Digitized by Google



Digitized by Google


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Digitized by Google

PUBLICATIONS DES ARCHIVES DE L'AUBE

Archives civiles. Séries C et D, par M. d'Arbois de Jubainville. Tome I. Troyes, Brunard, 1864, in 4°, 86-355-35 pages. *(Epuisé)*.

Archives civiles. Série E, par M. Alphonse Roserot. Tome I. Troyes, Brunard, 1884, in-4°, vi-302 pages.

Archives civiles. Série E (Fonds de Saxe)*. Tome I, par MM. J.-J. Vernier et le commandant Veling. Troyes, G. Frémont, 1903, in-4°, l-441 pages.

— Tome II, par MM. J.-J. Vernier et le commandant Veling. Troyes, G. Frémont, 1905, in-4°, 413 pages.

— Tome III, par MM. J.-J. Vernier et A. Boutillier du Retail. Troyes, G. Frémont, 1910, in-4°, 373 pages.

Archives ecclésiastiques. Série G. Tome I, par M. d'Arbois de Jubainville. Troyes, Dufey-Robert, 1873, in-4°, lxviii-488 pages.

— Tome II, par MM. H. d'Arbois de Jubainville et Francisque André. Troyes, Lacroix, 1896, in-4°, xxviii-481 pages.

— Tome III, par MM. Francisque André, Jules-Joseph Vernier et Pierre Piétresson de Saint-Aubin. Troyes A. Albert, 1930, in-4°, lxxxvi-344 pages.

P. Piétresson de Saint-Aubin. *Le fonds de la juridiction consulaire de Troyes aux Archives de l'Aube*. Besançon, Jacques et Demontrond, 1926, in-8°, 15 pages.

P. Piétresson de Saint-Aubin. *Documents sur le Tonnerrois. Inventaire du fonds Contassot aux Archives de l'Aube*. Auxerre, Impr. L'Universelle, 1927, in-8°, 37 pages.

(En vente aux Archives de l'Aube).

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

AUBE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. SÉRIE **G.** (CLERGÉ SÉCULIER)

TOME TROISIÈME

RÉDIGÉ PAR MM. FRANCISQUE ANDRÉ, JULES-JOSEPH VERNIER, ET PIERRE PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN

ARCHIVISTES DE L'AUBE

OFFICIALITÉ ÉPISCOPALE DE TROYES (ARTICLES G. 4236 - G. 4306).

GRAND SÉMINAIRE DE TROYES (ARTICLES 5 G. 1 - 5 G. 248).

PETIT SÉMINAIRE DE TROYES (ARTICLES 5 *bis* G. 1 - 5 *bis* G. 130).

SUPPLÉMENT : ÉVÊCHÉ, CHAPITRE CATHÉDRAL, OFFICIALITÉ ÉPISCOPALE, GRAND et PETIT SÉMINAIRES DE TROYES

(ARTICLES G. 4307 - G. 4532, 5 G. 249 - 5 G. 271, 5 *bis* G 131 - 5 *bis* G. 140).

TABLES DES TOMES II ET III.

TROYES

Imprimerie A. ALBERT, 39, Rue Général-Saussier

1930

Digitized by Google

CD
1215
.A2
A8
A38
V.3

AVERTISSEMENT

L'inventaire des articles G. 4236 à G. 4240 est l'œuvre de M. André (1896-1898) ; M. Vernier a rédigé et publié entre 1898 et 1900 les notices des articles G. 4241 à G. 4272. Le reste de l'inventaire, les tables et l'introduction ont été écrits par M. Piétresson de Saint-Aubin.

NOTE : Depuis la rédaction de ce volume, M. Piétresson de Saint-Aubin a été nommé archiviste départemental du Nord, à dater du 1er avril 1930, et remplacé, à partir du 1er juin suivant, par M. Duhem, précédemment archiviste départemental du Morbihan

Digitized by Google

LES ARCHIVES DE L'AUBE

1790-1928

I

LES ARCHIVES PENDANT LA RÉVOLUTION

I. — **Création du Département de l'Aube en 1790.** Remise au Département et aux Districts des Archives des Intendances, Bureaux intermédiaires, Elections et Subdélégations. Réunion aux archives des Districts des archives ecclésiastiques.

II. — **Organisation des dépôts d'archives des Districts. Archivistes.** Archives et archiviste du District de Troyes. Jean-François Delion.

III. — **Suppression des Districts et réunion de leurs archives à celles du Département.**

IV. — **Archives du Département.** Delion, archiviste de l'Aube. Employés des archives. Locaux. Classement. Registres d'Etat-Civil. Versement des cahiers de doléances de 1789.

V. — **Destructions et pertes de documents.** Pillages spontanés de chartriers au début de la Révolution. Lois des 24 juin 1793, 17 juillet 1793, 11 vendémiaire an II ; brûlements d'archives. Commissaires envoyés dans les communes pour rechercher les titres à supprimer. Recherches de parchemins pour la Marine et les Arsenaux. Décret du 7 messidor an II sur le triage des titres et l'organisation des Archives. Remises de titres aux acquéreurs de biens nationaux en exécution du décret du 12 juillet 1793. Envois de documents à d'autres départements.

Les lettres patentes du 4 mars 1790, qui consacraient la nouvelle division du royaume, créèrent le Département de l'Aube (1), dont les six districts se partageaient la majeure partie de la région dépendant de Troyes au point de vue économique (2). Le Directoire chargé de l'administrer eut naturellement parmi ses premiers soins celui de recueillir les papiers des diverses administrations antérieures, supprimées du jour de la formation des administrations de département et de districts, aux termes des lettres-patentes de janvier 1790 (3) ; deux commissaires, à raison de deux par département, devaient faire la liquidation des dettes des anciennes pro-

(1). A. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. I, p. 310.
(2). Division en six districts, par décret du 29 janvier 1790. Ce décret nommait le *Département de Troyes* ; celui du 26 février lui a donné son nom actuel.
(3). Section III, article 8.

Digitized by Google

vinces et terminer les affaires en cours (4). La proclamation du Roi du 20 avril 1790 ordonnait aux Etats provinciaux, Assemblées provinciales, Commissions intermédiaires, Intendants et Subdélégués, de rendre compte aux nouvelles administrations des fonds dont ils avaient disposé, et de leur remettre tous les papiers relatifs à l'administration des départements ; enfin, des lettres-patentes du 2 juillet 1790 prescrivaient aux directoires de département, aussitôt après leur première réunion, de se faire remettre tous les papiers relatifs à leur circonscription, d'en faire l'examen, et de les distribuer suivant leur objet entre les directoires de districts (5).

La remise des papiers des Bureaux intermédiaires et Subdélégations se fit sans difficultés, par les soins des procureurs-syndics des districts délégués à cet effet (6). L'inventaire des papiers du bureau intermédiaire de Troyes est daté du 12 août, et la remise eut lieu le 24 du même mois aux archives du Département (7). Ceux du bureau intermédiaire de Tonnerre qui pouvaient concerner le Département parvinrent aux procureurs-syndics des directoires d'Ervy et de Bar-sur-Seine, Branche et Legouest, le 28 octobre 1790 (8) ; un mois après, Jean-François De Billy, administrateur du Département, recevait les papiers du bureau intermédiaire de Sens et Nogent (9). Nous ne savons rien des papiers des bureaux de Joigny, de Provins et de Vitry-le-François, dont dépendaient quelques communautés excentriques.

A Bar-sur-Aube, dès le 16 juillet, les membres de l'ancien bureau intermédiaire offraient leurs archives au District, et le greffier de la subdélégation se déclarait prêt à faire de même à la première réquisition du directoire ; mais celui-ci, timoré, décidait de ne rien accepter sans avoir reçu l'avis du Département, l'article 4 du décret du 26 juin ayant chargé les directoires départementaux de faire la distribution des documents entre les districts (10). Et c'est seulement le 2 octobre que l'assemblée du District put examiner l'inventaire des papiers remis au procureur-syndic (11).

Pour les Subdélégations, le Directoire du Département avait chargé, le 6 septembre, M. Pierrel, membre du directoire de district de Bar-sur-Aube, et les procureurs syndics des trois districts de Troyes, Bar-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, de recevoir leurs archives (12). A Bar-sur-Aube, Pierrel n'avait pas encore achevé sa tâche le 2 octobre (13) ; à Nogent-sur-Seine, l'inventaire rédigé par l'ancien subdélégué Missonnel et par le procureur-syndic Mouchet est daté du 10 novembre (14). On avait été vite à Bar-sur-Seine, où le District avait reçu les archives les 20-22 septembre, avec un inventaire dressé contradictoirement par Edme Bourgeois, ancien subdélégué, et par Nicolas-Louis Legouest, procureur syndic (15). Les papiers de la subdélégation de Troyes rejoignirent beaucoup plus lentement les bureaux du district : le 4 mars 1793 seulement, l'ancien subdélégué Paillot remettait à l'archiviste Delion les papiers qui existaient à son domicile (16). Et encore ne s'agissait-il que des comptes des communautés et des minutes d'adjudications ; les registres de la subdélégation faisaient défaut (17). Nous ignorons les raisons de ces retards, et la date où le reste des archives put gagner le district.

(4). Section III, article 10.

(5). Nous citons ces textes législatifs d'après F. CLAUDON, *Les Archives de la Côte-d'Or* (Dijon et la Côte-d'Or en 1911, t. II), p. 311-312.

(6). A. BABEAU, t. I, p. 330. — Délégation aux procureurs-syndics de Troyes et de Bar-sur-Aube, 6 août 1790 (Arch. de l'Aube, Ld 1/13, fol. 21 r°-22 v°).

(7). Archives de l'Aube, papiers du service. Le 18 août une délibération de l'Assemblée provinciale de Champagne avait délégué à cet effet l'abbé Félix, ancien procureur-syndic.

(8). Ils avaient reçu délégation du Directoire du Département, le 1er octobre 1790 (Ld 1/14, fol. 51 r°-v°). L'état des papiers concernant seulement le District d'Ervy est daté du 28 octobre (Archives de l'Aube, papiers du service).

(9). Inventaire daté du 30 novembre 1790 (papiers du service).

(10). Ld 3/9, fol. 1 v°. — Lettres des Directeurs du District aux Directeurs du Département, 27 juillet et 31 août (papiers du service, ancienne liasse L 261).

(11). Lc 3/2, fol. 21 r°-v°.

(12). Ld 1/13, fol. 34 v°-35 r°.

(13). Délibération citée de l'Assemblée générale du District (Lc 3/2, fol. 21 r°-v°).

(14). Papiers du service, ancienne liasse L 597 *bis*.

(15). Inventaire très détaillé (Papiers du service, ancienne liasse L 597 *bis*).

(16). Inventaire très sommaire (*ibid.*). La remise avait été ordonnée par arrêté du Directoire du District du 14 février 1793 (Ld 7/3).

(17). Le 11 floréal an II, les administrateurs du District se plaignent à Pierre-Jean Paillot, ancien subdélégué, de n'avoir pas la totalité des archives, et notamment de ne pouvoir délivrer à la commune de Saint-Parres-les-Vaudes une expédition d'une sentence rendue en la subdélégation entre 1748 et 1758 (Papiers du service).

Digitized by Google

Les affaires communes avec les administrations supérieures, celles des Intendances de Champagne, de Bourgogne et d'Ile-de-France, étaient plus difficiles à régler, en raison de l'importance des matières, beaucoup plus générales et plus complexes que celles que traitaient les rouages inférieurs, et du grand nombre des intérêts opposés. Les Commissions provinciales et les Élus des États de Bourgogne opposèrent en outre une résistance assez forte aux réformes, pour se cramponner jusqu'au bout à leurs fonctions (18). Chaque département intéressé devait nommer, comme on le sait, deux délégués, pour procéder à la liquidation des affaires pendantes. Dès le 2 juillet 1790, les administrateurs du département de l'Yonne, en désignant leurs commissaires pour la province d'Ile-de-France, invitaient les autres départements intéressés à se joindre à eux pour faire observer la loi à la commission provinciale et aux bureaux intermédiaires, qui continuaient leurs opérations avec plus d'ardeur que jamais (19).

Le 6 août, le Directoire de l'Aube nommait des commissaires spéciaux pour la remise des archives, des doutes s'étant élevés sur la validité pour cet objet des pouvoirs des commissaires à la liquidation nommés par le Conseil Général le 5 juillet précédent (20). Durand et Chauvel étaient désignés pour les États de Bourgogne et l'Intendance de Dijon, Jacquinot et Perthuisot pour La Champagne, De Billy et Hélye pour l'Ile-de-France. Les premiers entrèrent en possession des titres concernant le Département, dans le courant du mois d'août (21), mais ce n'est qu'en vertu d'un arrêté du 4 avril 1791 qu'Edme Perthuisot déposa aux archives les papiers provenant de la cidevant province de Champagne, ou une partie de ceux-ci (22). Les archives de l'Ile-de-France arrivèrent en plusieurs fois, d'octobre 1790 à mars 1791 (23).

Cette concentration avait été accompagnée d'un mouvement plus faible en sens inverse ; car il avait fallu remettre aux administrations voisines les papiers concernant les communes qui dépendaient jadis des centres aubois. C'est ainsi que deux commissaires du département de Seine-et-Marne se rendirent à Troyes à cet effet, le 17 août (24), et que des pièces relatives aux districts de Sens et de Provins, extraites des archives de la subdélégation, furent remises directement par le procureur-syndic de Nogent-sur-Seine (25).

Tous ces versements d'archives constituaient aux administrations du Département et des Districts une documentation nécessaire à leur fonctionnement. Mais les nombreuses lois par lesquelles le nouveau régime manifestait son désir de reconstruire tout l'édifice social et de rompre les liens qui l'attachaient au passé allaient augmenter, d'une façon considérable, les masses de papiers affectées à chacun de ces organismes naissants.

∴

Un décret du 2 novembre 1789 mit à la disposition de la Nation tous les biens ecclésiastiques ; leur administration était confiée aux Départements et aux Districts. La loi du 5 novembre 1790, relative à la vente de ces biens déclarés nationaux, ordonna le dépôt de leurs « registres, papiers, terriers, chartes et tous autres titres quelconques » aux archives des districts respectifs, dans un délai de quinzaine.

Ce dépôt avait été facilité par la confection d'inventaires, ordonnée par le décret des 14-20 avril 1790 (article 8). Le 11 août, le Directoire du Département, interprétant ce décret à la demande d'un district, avait

(18). Pour la Bourgogne, voir CLAUDON, p. 316 et ss.

(19). Lettre du procureur-général-syndic de l'Yonne, Campenon, à son confrère de l'Aube, pour lui envoyer ladite délibération, 6 juillet 1790 (Papiers du service).

(20). Ld 1/13, fol. 21 r°-22 v°.

(21). CLAUDON, p. 321.

(22). 13 liasses de papiers, plus 2 relatives aux ponts et chaussées (Ld 1/15, fol. 149 r°). De nombreux versements faits par les Archives de la Marne eurent encore lieu sous le Second Empire.

(23). Inventaires, récépissés et lettres d'envoi, 11 septembre, 1er octobre, 14 et 17 mars (Papiers du service, ancienne liasse L 597 *bis*).

(24). Lettre du procureur-syndic du Département de Seine-et-Marne, 1790, 14 août (Papiers du service).

(25). Lettre d'envoi de l'inventaire de la Subdélégation au Département, 1790, 10 décembre (Papiers du service).

Digitized by Google

arrêté qu'on se contenterait d'inventaires sommaires, et prescrit de sages mesures provisoires de conservation (26); peu après, le Directoire du District de Bar-sur-Aube s'était remis de ce soin, en ce qui le concernait, aux diverses municipalités (27).

Ces inventaires furent-ils exécutés partout? c'est douteux, à cause du peu de temps dont disposèrent les administrations responsables ; en fait nous en avons recueilli assez peu. Quoiqu'il en soit, une énorme quantité de documents de toute nature parvint ainsi aux archives des districts, et l'on devine que le délai de quinze jours fixé dans la loi fut dépassé dans de nombreux cas. Les réunions de documents nationaux se poursuivirent pendant toute la Révolution, et il est arrivé souvent à nos prédécesseurs et à nous-même d'achever sur certains points l'éxécution de la loi du 5 novembre 1790 (28).

(26). Ld 1/13, fol. 28 v°-29 r° : « A arrêté..... qu'il ne serait fait qu'un inventaire sommaire desdits titres et papiers réunis en plusieurs liasses, dont les pièces seraient cottées et paraphées, en observant de réunir dans la même liasse tous ceux appartenans au même objet. Que pour éviter la confusion qui pourroit résulter du transport desdits papiers aux archives des directoires, ils resteront jusqu'à ce qu'il en ait été réglé autrement dans les archives où ils auraient été trouvés ; qu'il sera pourvu par les directoires de district à ce qu'il y ait double serrure à la porte desdites archives, dont une clé sera remise à un des membres des chapitres, corps ou communautés religieuses tant qu'ils existeront, et l'autre déposée aux archives du directoire.

« Qu'à l'égard des titres et papiers des anciennes abbayes et prieurés commandataires, de tous autres bénéficiers pouvant avoir quelque chose de commun avec lesdits corps séculiers ou réguliers, le transport et le dépôt en seront faits dans les archives de chacun respectivement.

« Que par un chapitre distinct et séparé, il serait fait inventaire de tous ceux desdits titres qui seront jugés nécessaires par le commissaire pour la régie et administration dont sont chargés les directoires de district, comme baux, marchés, censiers, manuels, comptes rendus dans les chapitres et communautés pour les quatorze dernières années et autres semblables, lesquels seront déposés aux archives desdits directoires, après en avoir donné décharge ensuite dudit inventaire à ceux par qui ils auront été remis, avec promesse de les en aider dans le cas où ils en auraient besoin pour se faire payer de ce qui pourrait leur rester dû des jouissances antérieures au premier janvier dernier, ce qui ne pourra être entendu que de ceux auxquels l'Assemblée Nationale a laissé cette perception.

« Qu'à l'égard des bénéficiers particuliers, n'ayant aucun rapport avec lesdits corps ou communautés, l'inventaire fait comme dessus, le transport et dépôt de leurs titres seront faits dans les archives des directoires.

« Qu'à la suite de tous et un chacun desdits inventaires, il sera fait déclaration par les bénéficiers, corps et communautés, des titres qui auraient été retirés de leurs archives, et remis à procureurs, avocats ou toutes autres personnes, et qu'il sera pourvu par les directoires des districts à les faire rentrer.

« Le Directoire, considérant enfin que l'art. 8 du décret du 18 juin recommande, en y comprenant les fabriques, hôpitaux, maisons de charité ou autres établissemens publics, l'exécution de l'art. 12 de celui des 14 et 20 avril, par lequel est ordonné l'inventaire des titres et papiers, mais que par l'art. 8 du même décret des 14 et 20 avril l'entière administration des biens dépendants desdits hôpitaux, fabriques et autres établissemens publics est laissée jusqu'à présent aux administrateurs ordinaires,

« A arrêté sur la troisième question, qu'en conformité dudit art. 8 du décret du 18 juin, il doit être procédé par les commissaires nommés à cet effet par les directoires de district à l'inventaire des titres et papiers des hôpitaux, fabriques, maisons et tous autres établissemens publics, mais que tous lesdits titres et papiers doivent être laissés au pouvoir des administrateurs ordinaires desdits établissemens. »

La rédaction de ces inventaires fut parfois très difficile, pour les archives particulièrement importantes, comme celles de l'abbaye de Clairvaux. Les 10 et 28 septembre 1790, le Directoire et le Conseil Général du District de Bar-sur-Aube nomment plusieurs de leurs membres pour aller vérifier sur place les inventaires dressés à Clairvaux et à Morvaux (Ld 3/9, fol. 13 r°-14 v° ; Lc 3/2, fol. 16 r°). Le 23 octobre, les administrateurs Girardon et Pierret, rendant compte de leur mission au Directoire, signalent que les archives et la bibliothèque ne sont confiées actuellement qu'à l'abbé et à l'archiviste Le Boullenger, dont la surveillance pourrait être trompée; ils se demandent comment on peut sceller les locaux sans nuire à la conservation des livres et des titres, qui ont besoin d'air et de soins journaliers (Ld 3/9, fol. 18 v°) ; deux jours après, le Directoire décide de demander l'avis du Département : il faudrait plus de deux mois de travail assidu pour inventorier les archives et les livres ; faut-il faire transporter ceux-ci, au nombre de 30.000, aux archives du District ? (Ld 3/9, fol. 18 v°-19 r°).

Sur la réponse du Département, les administrateurs ordonnent, le 8 novembre, que des commissaires pris parmi eux vérifieront sommairement les inventaires, pourvoiront à la sûreté de la bibliothèque comme ils l'entendront, et apposeront les scellés sur les archives (Ld 3/9, fol. 20 r°) ; opération terminée le 26 novembre par le dépôt au district du procès-verbal des commissaires, de dix-neuf registres, censiers, terriers, inventaires et répertoires extraits du chartrier, et des vingt-et-une clefs des bâtiments placés sous scellés (Ld 3/9, fol. 21 v°).

Pour l'abbaye de Beaulieu, deux commissaires sont députés aux mêmes fins par le district de Bar-sur-Aube (20 décembre 1790; Ld 3/9, fol. 24 v°). Pour celle de la Piété-lez-Ramerupt, plusieurs arrêtés du District d'Arcis : 1790, 2 décembre ; 1791, 14 janvier et 22 février (Ld 2/6, fol. 25 v°-26 r°, 34 r°-v°, 38 v°).

(27). Délibération du 1er septembre 1790 (Ld 3/9, fol. 11 r°).

(28). Il serait inutile de citer ici tous les versements ; il s'en faut d'ailleurs que les bordereaux qui les constataient nous soient parvenus au complet.

Le 8 avril 1791, le Directoire du District de Bar-sur-Aube charge le procureur-syndic de faire transporter dans les locaux de l'administration les livres, archives et ornements des abbayes de Clairvaux et de Beaulieu, des couvents des Cordeliers et des Capucins, et de l'hôpital du Saint-Esprit de Bar-sur-Aube (Ld 3/9, fol. 32 v°). Il renouvelle sa délibération le 15 juillet, en ajoutant à la liste les autres bénéfices supprimés (Ld 3/9, fol. 39 r°-v°). Le 19 novembre, deux administrateurs sont chargés d'aller réclamer à M. Beugnot les titres des prieurés de Saint-Pierre et de Sainte-Germaine, et de faire la même démarche au chartrier du Chapitre Saint-Maclou (Ld 3/9, fol. 50 r°). Les papiers de la commanderie de Thors qui se trouveraient alors chez le citoyen Breton, son fermier général, à Maisons, seront inventoriés par un commissaire désigné par le Directoire du District de Bar-sur-Aube, le 18 novembre 1792 (Ld 3/10, fol. 49 r°-v°).

Le 21 prairial an V, Branche, commissaire du Directoire Exécutif au canton d'Ervy, mentionne, dans une lettre au commissaire près du Département, des poursuites faites en l'an II,

Digitized by Google

C'était la plus grande partie des établissements ecclésiastiques qui se trouvait dépossédée de ses archives au profit des dépôts nationaux (29), que vinrent bientôt enrichir encore d'autres séries de documents provenant des congrégations séculières et des confréries (décret du 18 août 1792), de l'ordre de Malte (décret du 19 septembre 1792), des collèges et autres établissements d'instruction publique (décret des 8-10 mars 1793), des compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriniers ou autres corporations (décret des 24 avril-2 mai 1793).

Puis, à ces papiers, s'ajoutèrent ceux des émigrés, souvent très abondants eux aussi, que la loi du 25 novembre 1792 (article 6) ordonna de déposer aux archives des districts (30).

Il ne sera pas question pour l'instant des minutes et registres des anciennes juridictions, dont le dépôt devait se faire aux greffes des tribunaux de district, pour les justices inférieures, et aux greffes des districts, pour les bailliages et présidiaux siègeant dans les villes où se trouvaient installées ces nouvelles administrations. Ces derniers dépôts n'eurent pas lieu, nous le dirons plus loin en traitant des archives judiciaires. Mais il faut mentionner le décret du 17 mars 1791, portant suppression des droits d'aides ; les archives considérables des bureaux ne parvinrent pas aux dépôts des districts (31).

* * *

Comment ces masses de registres et de titres de toute nature furent-elles installées dans les divers dépôts ? C'était, on le pense bien, une question difficile à résoudre que l'organisation d'une telle quantité de documents,

contre les officiers municipaux de Villemaur, pour refus du dépôt des titres de la fabrique (Papiers du service).

Le Directoire du District de Nogent-sur-Seine arrête, le 5 mai 1791, qu'il se transportera le lendemain à l'abbaye des Bénédictins de Villenaoxe, pour faire lever les scellés et apporter à l'administration les volumes et papiers (Ld 6/3, fol. 3 r°) ; le 8 juillet, décision identique pour l'abbaye du Paraclet (*ibid.*, fol. 5 r°) Les scellés sont apposés sur les papiers des Arquebusiers de Villenauxe et de Nogent-sur-Seine, par des commissaires nommés par le District le 8 juin 1793 (Ld 6/3, fol. 68 v°).

A Troyes, le dépôt des archives du Chapitre Saint-Pierre ne se fit pas sans quelques résistances : d'abord les marguilliers de la fabrique demandèrent la permission de garder les registres capitulaires et d'y joindre, on ne voit pas trop pourquoi, ceux du Chapitre Saint-Etienne ; leur prétention repoussée par le Directoire du Département, le 27 juillet 1791 (Papiers du service, ancienne cote 2 0 387), ils refusèrent de remettre les comptes depuis 1779 et les registres capitulaires depuis 1781 ; il fallut une menace de poursuites judiciaires pour obtenir ces documents le 19 juin 1792 (Ld 1/18, fol. 12 v°-13 r° ; Papiers du service, état de versement). Le dépôt des archives du Chapitre Saint-Etienne, très considérables, s'est fait sans laisser d'autres traces que le bordereau des cinq derniers registres capitulaires (1792, 2 octobre ; papiers du service). Le 11 décembre 1792, Delion reçoit les deux tomes du censier du prieuré de Saint-Jean-en-Châtel aux archives du District de Troyes (Papiers du service). Ce même district arrête que les titres de la Commanderie de Troyes seront déposés aux archives, le 28 décembre (Ld 7/3) ; le 18 mars 1793, il désigne l'un de ses membres pour aller chercher avec Delion les titres conservés à la Chambre du Syndicat de l'Evêché (chambre des décimes) (Ld 7/3). De ventôse à thermidor an II, on règle les frais de transport aux archives du District de Troyes des papiers des paroisses Saint-Jean, Saint-Jacques, Saint-Pantaléon, Saint-Remi, et du chapitre Saint-Pierre ; en germinal, de celui des archives et bibliothèque du prieuré de Foissy. Ceux des paroisses Saint-Nizier, Saint-Frobert, Saint-Aventin et Saint-Denis sont déposés provisoirement à la Cathédrale (Procès-verbal des officiers municipaux de Troyes désignés comme commissaires, 21 messidor an II. Ils signalent qu'à côté du ci-devant Chapitre, un local fermé à trois clefs contient de nombreux livres d'église, les registres de catholicité du ci-devant diocèse, et une quantité d'autres papiers) (Papiers du service).

Les titres des fabriques de Chavanges et de Bailly-le-Franc ne sont envoyées au Département que le 17 brumaire an VII, par la municipalité cantonale de Chavanges, qui mentionne que ceux des autres fabriques ont été adressés précédemment au District d'Arcis-sur-Aube. Le Sous-Préfet d'Arcis envoie les archives de la fabrique de cette ville le 2 prairial an X (Papiers du service). On signalera dans une autre partie de cette notice d'autres réintégrations encore plus tardives.

(29). Les documents ainsi entrés aux Archives forment la presque totalité des séries G et H.

(30). Le 21 germinal an II, le Directoire du District de Bar-sur-Aube ordonne la levée des scellés apposés sur les archives du château de Rosnay (Ld 3/12. fol. 47 r°-v°).

Le 5 décembre 1792, le Directoire du District de Nogent-sur-Seine nomme des commissaires pour apposer les scellés sur les titres des émigrés de Boullogne, Le Bascle d'Argenteuil, de Saint-Chamand et de Bourbon-Penthièvre, à la Chapelle-Godefroy, Pouy, Villenauxe et Nogent (Ld 6/3, fol. 45 r°-v°). Le 21 frimaire an III, il désigne des commissaires pour inventorier les titres et papiers du condamné Terray, au château de la Motte-Tilly (Ld 6/3, fol. 226 r°). Les vingt caisses contenant les archives du prince Xavier de Saxe partirent du château de Pont-sur-Seine pour Troyes, le 29 messidor an VI (VERNIER, *Inventaire de la série E*, t. I, p. III).

(31). Le Directoire du District de Bar-sur-Aube désigne, le 7 août 1792, deux commissaires pour inventorier le bureau de la Direction des Aides, dont les opérations vont prendre fin (Ld 3/10, fol. 35 v°) ; il arrête, le 28 décembre, que les registres seront déposés dans une chambre de l'ancien couvent des Ursulines, où il était lui-même installé (Ld 3/11, fol. 6 r°). A Troyes, le Directoire du District s'informe auprès de l'ancien directeur de la quantité de registres à verser, et commet un officier municipal pour en faire l'inventaire (1792. 24 décembre ; Ld 7/3). Faute de place, ces registres restèrent chez le directeur. En l'an X, sa veuve signalait que, gelés et pourris, ils encombraient ses greniers, et elle demandait la permission de les vendre avant de quitter la maison. Il y en avait alors, d'après

Digitized by Google

surtout pour des fonctionnaires déjà fort occupés par les exigences du service courant des bureaux. On ne pouvait cependant ni la négliger, ni l'ajourner, car parmi ces papiers il s'en trouvait d'indispensables pour la liquidation des multiples affaires en cours, et pour la solution des problèmes variés que posait à chaque instant l'introduction du nouvel ordre administratif.

Le Département installa ses bureaux rue du Mortier d'Or, à l'hôtel de Marisy, bien connu par sa charmante tourelle du XVIe siècle (32). Il y séjourna jusqu'en 1794. Signalons ce fait, sans plus insister sur ses archives que nous retrouverons tout à l'heure ; c'est d'ailleurs dans les districts que se concentra la presque totalité des documents, dans cette première partie de la Révolution.

A la séance du Directoire du Département du 14 octobre 1791, le substitut du procureur-général Pierre Truelle fait observer que « les directoires de districts ont recueilli et successivement fait déposer dans différens « endroits les registres, terriers, chartes, titres et papiers trouvés dans les archives des établissemens « ecclésiastiques suprimés. Ce dépôt, assez considérable à l'égard de quelques districts, comprend des choses « précieuses, des titres que revendiquent également l'intérêt national et celui des particuliers ; mais les parties « qui composaient chacune de ces archives étaient et sont encore éparses et confondues les unes dans les « autres. Il s'agit aujourd'hui de les mettre en ordre, de les classer, et de former des registres et des « répertoires pour assurer l'existence des pièces et en faciliter en tout tems la recherche ». Il prévoit que les acquéreurs de biens nationaux vont réclamer des titres de propriété, comme la loi les y autorise ; que les préposés de l'enregistrement demanderont à consulter les pièces utiles à l'administration des propriétés nationales. Il est donc nécessaire de classer les archives des districts de façon à faciliter les recherches ; d'ailleurs un directoire de district (celui de Bar-sur-Aube) a déjà choisi de lui-même un archiviste ; celui de Troyes semble suivre son exemple ; mais les décrets de l'Assemblée ne prévoyant rien à cet égard, il faut prendre quelques dispositions provisoires. En conséquence, le Directoire adopte ses propositions, et élabore un règlement général, qui édicte des mesures de sécurité, des prescriptions pour le classement des pièces, leur communication et leur inventaire. Enfin, il confie ces dépôts aux soins des secrétaires des districts d'Arcis-sur-Aube, d'Ervy et de Nogent-sur-Seine, dans lesquels les biens nationaux sont peu nombreux et déjà vendus en grande partie ; mais il prévoit des archivistes spéciaux dans les trois autres districts, plus importants ; ces archivistes seront nommés, sur la présentation des directoires des districts, par le directoire du Département, qui s'assure ainsi un droit de contrôle ; la rétribution de ces fonctionnaires sera fixée plus tard, quand on aura obtenu l'agrément du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif (33).

l'état sommaire joint à la pétition, 1406, dont un arrêté préfectoral du 1er prairial ordonna le dépôt aux Archives (Papiers du service). Ni les uns ni les autres n'existent plus aux Archives de l'Aube, où les aides ne sont représentées que par quelques liasses venues de l'Intendance et des Subdélégations.

(32). BABEAU, t. I, p. 329.

(33). Ld 1/17, fol. 315 r°-319 r°).

« Le Directoire, faisant droit sur le réquisitoire du procureur-« général-sindic, a arrêté les dispositions suivantes :

« 1°) Que les registres, teriers, chartes, titres et papiers « trouvés dans les archives et établissemens ecclésiastiques « suprimés seront réunis à la diligence des administrateurs « dans chaque district, dans un seul local qui sera, autant que « possible, isolé et garanti des accidens de l'incendie.

« 2°) Les titres et papiers recueillis en chaque district seront « divisés par cantons et par municipalités, en suivant le plus « exactement possible la situation des propriétés que ces titres « représentent ; et dans le cas où il se trouverait un titre commun « à des propriétés situées dans des cantons et des municipalités « différentes, il sera mis, dans le carton de la municipalité de la « situation où le titre ne sera pas déposé, une feuille de renvoi « au carton de la municipalité où se trouvera le titre commun.

« 3°) Les titres et papiers qui concernent des propriétés « situées dans d'autres départemens ou dans d'autres districts « seront séparés de ceux qui concernent les propriétés situées « dans le département, et classés par ordre de districts, « cantons et municipalités ; et s'il se trouvait des titres communs « à des propriétés situées dans le département de l'Aube et « dans les départemens voisins, le titre sera toujours placé de « préférence dans les archives du département de l'Aube, sauf « à placer, dans celles des départemens voisins, des feuilles de « renvoi au carton où se trouve le titre commun.

« 4°) Les titres qui n'appartiennent à aucune division de « localités tels que : 1°) les comptes de gestion des revenus des « corps et communautés suprimés ; 2°) les titres de fondations « faites à prix d'argent ou pour effets mobiliers ; 3°) ceux qui « concernent les confraternités spirituelles ; 4°) les bulles de la « Cour de Rome ; 5°) les titres qui constatent les juridictions, « statuts ou règlemens de chaque communauté ; 6°) les titres « qui concernent les préséances et droits honorifiques, seront « divisés par bénéfices, corps ou communautés, et classés dans « l'ordre qui vient d'être indiqué.

« 5°) A l'égard 1°) des titres des redevances ou droits d'une « communauté ecclésiastique sur une autre ; 2°) des amortisse-

Digitized by Google

Ce document fort intéressant envisage uniquement le point de vue et l'utilité immédiate de l'administration ; il ne pouvait en être autrement, l'intérêt historique des archives étant alors à peu près méconnu. C'est à peine si Truelle mentionne, dans son rapport, et avec un certain dédain, diverses catégories de documents, comptes des revenus, titres de fondations, titres concernant des confraternités spirituelles, bulles, statuts et règlements des communautés, titres constatant « les préséances d'un chapitre sur l'autre, monumens de la simplicité, et « même de la vanité de ceux qui nous ont précédé », qui peuvent « justement passer pour inutiles », mais qu'on ne peut négliger, car « les erreurs des tems passés composent en grande partie la sagesse du tems « présent ».

Ces excellents projets ne devaient d'ailleurs recevoir aucune application, faute d'approbation en haut lieu.

Nous ne savons à peu près rien des archives du district d'Arcis. Le 1[er] floréal an III, répondant à une circulaire des administrateurs du Département, relative au nombre et à la nature des dépôts de titres (34), le directoire du District signale qu'il n'existe que deux dépôts dans son ressort, l'un au district, l'autre au tribunal. Tous deux étaient forts pauvres (35).

A Bar-sur-Aube, il en était tout autrement ; les maisons religieuses étaient pourvues d'archives considérables, et les administrateurs du district, conscients de la valeur de leur dépôt, s'y intéressèrent d'une façon intelligente (36). Dès le 15 juillet 1791, ils s'étaient choisi un archiviste, Nicolas Perrin, auquel ils confièrent le soin de classer les archives des divers établissements supprimés ; c'est cette décision, qui, soumise au Département, provoqua le règlement dont il a été question (37). Peu après, l'abondance des papiers motivait le

« mens ; 3°) des titres concernant les servitudes personnelles « suprimées ; 4°) les titres qui concernent les dimes, les gros « des curés, les réparations des églises paroissiales et autres « objets suprimés par le nouveau régime, ils seront distribués « par ordre de localités et suivant la division admise pour les « autres titres de propriété.

« 6°) Lesdits titres et papiers seront placés dans des cartons, « intitulés du nom du canton, de la municipalité et de l'objet « qu'ils renferment ; à l'égard des titres divisés par corps, « communautés ou bénéfices, et dans l'intérieur du canton, tous « les titres relatifs à la même propriété seront recueillis dans « une seule liasse et sous une même enveloppe ; l'extrait « sommaire de chaque titre ; et au surplus enliassés de manière « à pouvoir être lus dans toute leur étendue, sans être forcés de « les ôter de leurs envelopes.

« 7°) Sera donné gratuitement communication des archives « aux administrateurs du Département et de Districts, aux rece- « veurs des Districts, aux préposés de la Régie des Domaines « Nationaux et aux acquéreurs des biens nationaux, pour les « parties qui les intéressent seulement, et au surplus, elle sera « interdite à toutes autres personnes qui ne seraient pas autorisées « à la demander par une lettre ou un arrêté du Directoire du « District adressé à l'archiviste qui sera cy-après nommé.

« 8°) Sera fait un inventaire général en chaque district des « registres, chartes, terriers, titres et papiers qui composeront « les archives, en suivant pour chaque nature de papiers la « division précédemment arrêtée, et il sera fait une expédition « dudit inventaire qui sera certifié par les administrateurs du « Directoire des Districts et envoyée à celui du Département.

« 9°) L'archiviste sera tenu de faire mention sur cet inventaire « des ventes qui seront faites des Domaines nationaux et des « noms des acquéreurs en marge de chacun des articles vendus, « et il fera la même mention pour le rachat des cens et rentes ; « à l'égard de ces derniers, l'archiviste sera tenu, sous sa « responsabilité, de présenter trois mois d'avance aux adminis- « trateurs de districts les articles des cens et rentes qui auraient « été négligés assés longtems, pour qu'il ne restât plus que ces « trois mois à courir pour que la prescription fût acquise aux « censitaires.

« 10°) Il sera nommé par le Directoire du Département des « archivistes dans les districts de Troyes et de Bar-sur-Aube et « de Bar-sur-Seine, sur la présentation des directoires de ces « deux [sic] districts, et dès à présent, le Directoire a confirmé « la nomination faite par le Directoire du District de Bar-sur- « Aube par sa délibération du [sic].

« 11°) A l'égard des districts de Nogent, Arcis et Ervy, les « fonctions d'archivistes seront remplies par les secrétaires, qui « pourront s'adjoindre un commis des bureaux avec une gratifi- « cation particulière.

« 12°) Il sera proposé au Corps Législatif d'autoriser par un « réglement les archivistes des districts à se faire payer les « communications des pièces et les expéditions qu'ils auront à « délivrer aux parties intéressées, suivant la taxe admise pour « les notaires des lieux où ils résident, ou de leur accorder un « traitement fixé, qui, ainsi que les gratifications à accorder aux « commis adjoints, soient supportés par le Trésor public.

« 13°) Il sera également sollicité auprès du pouvoir législatif « ou du pouvoir exécutif une rétribution proportionnée au travail « que les archivistes auront à faire, tant pour mettre dans les « archives l'ordre qui vient d'être cy-dessus prescrit, que pour « la confection d'un inventaire en chaque district et le surplus « des opérations qui viennent d'être indiquées.

« 14°) Et à l'effet de ce que dessus, le présent arrêté sera « incessamment adressé au Ministre de l'Intérieur ».

(34). Circulaire du 25 germinal an III (Papiers du service). Cette circulaire était motivée par l'application de la loi du 7 messidor an II sur le triage des papiers ; elle faisait suite à deux autres, des 29 frimaire et 25 ventôse, par lesquelles le Département avait réclamé la désignation de préposés au triage.

(35). « Ils contiennent différents titres de propriétés prove- « nantes des ci-devant maisons religieuses, des condamnés et « émigrés, des minutes de quelques greffes des ci-devant justices « seigneuriales, et de mauvaises cartes géographiques, mais en « très petit nombre » (Papiers du service).

(36). Ils avaient organisé déjà avec beaucoup de soin les bureaux du District (Délibération du 12 juillet 1790, énumérant les divers registres qui seront tenus dans les bureaux ; Ld 3/9, fol. 1 r°-v°).

(37). « Sur quoi il a été arrêté par le Directoire que le sieur « Nicolas Perrin, demeurant à Bar-sur-Aube, serait choisi pour « archiviste, et que les archives des dites maisons luy seront « confiées pour donner aux registres et papiers l'ordre convena-

Digitized by Google

transfert de l'administration dans l'ancien couvent des Ursulines (38). Malheureusement, Nicolas Perrin ne put jamais exercer ses talents ; car le 1er floréal an III, les administrateurs du district se plaignaient de n'avoir pas obtenu l'archiviste qu'ils avaient réclamé (39). La question du traitement était sans doute cause de l'échec du projet. De sorte que les archives restèrent en désordre, malgré les bonnes intentions de l'administration (40).

Le district de Bar-sur-Seine n'eut jamais d'archiviste, lui non plus, malgré le désir de ses administrateurs. Ceux-ci, établis à l'hôtel-de-ville, dans les locaux de l'ancien bailliage, se plaignaient, le 6 mai 1792, d'être obligés de faire dans les papiers des maisons religieuses des « recherches multipliées et inutiles », et réclamaient du Département la nomination d'un archiviste (41). Ils réitéraient leur demande au bout de huit mois (42). Ce fonctionnaire n'aurait pas été difficile à trouver ; les Barséquanais avaient alors du goût pour les travaux de classement, l'un deux s'était offert spontanément à faire pour le district des tables des lois et des décrets, et des arrêtés du Département (43) ; un autre, le notaire Nicolas-Louis Legouest, était l'auteur de l'inventaire des archives de la subdélégation, et devait dresser plus tard en qualité de commissaire du département un excellent répertoire des papiers du district, lors de sa suppression.

La question d'un archiviste ne se posait pas pour le petit district d'Ervy, qui ne possédait aucun dépôt qui pût « intéresser l'organisation des archives établie auprès de la Représentation Nationale (44) ».

A Nogent-sur-Seine étaient venues s'accumuler des archives importantes, celles de l'abbaye du Paraclet, celles des émigrés de Boullogne et de Saint-Chamant, entre autres ; pourtant cela n'avait pas suffi auprès de l'administration du Département à motiver le choix d'un archiviste spécial. Néanmoins, le directoire tenait à en avoir un (45), et il eut la chance de le rencontrer dans la personne d'André Le Boullenger. Ancien religieux de Clairvaux, il avait classé les archives de l'illustre abbaye et écrit son histoire ; la Révolution l'obligea à se retirer à Paris, puis à Nogent (46). Le 11 frimaire an III, il y fut nommé archiviste, et installé avec ses papiers dans la « ci-devant chapelle Joseph », dans le local de l'ancien bailliage. Il devait terminer le catalogue de la bibliothèque qu'il avait commencé, avant de dresser un inventaire exact des archives « divisé par ordre de maison (47) ». Ayant fait jadis vœu de pauvreté, Le Boullenger s'intéressait sans doute assez peu à un traitement, car il ne paraît pas en avoir été question. S'il n'eut pas le temps d'établir l'inventaire des archives avant la suppression du district, il travailla néanmoins, et ses cotes se retrouvent encore sur certaines pièces (48).

« ble, et les régir par la suitte sous l'inspection de l'adminis- « tration, le tout sous le bon plaisir du Département, qui sera « prié d'agréer et d'autoriser le choix de cet archiviste et de « déterminer son traitement » ; 15 juillet 1791 (Papiers du service). L'agrément du Département fut demandé par lettre du 29 août (*ibid.*).

(38). Transfert postérieur au 11 août, date de l'arrêté du Directoire de District qui décidait d'examiner le projet (Ld 3/9, fol. 42 v°) ; et antérieur à la lettre citée du 29 août

(39). Réponse à la circulaire du 25 germinal an III (Papiers du service).

(40). Les 12 et 13 octobre 1792, le Conseil permanent du District décidait encore de faire un inventaire de tous les papiers de l'administration (Lc 3/5, fol. 25 v°-26 r°).

(41). Papiers du service.

(42). Lettre du 18 janvier 1793 (Papiers du service).

(43). Acceptation par le Directoire du District de l'offre de Pierre-Nicolas Fleury, propriétaire à Bar-sur-Seine, qui, ayant fait depuis 1789 différentes tables des lois et décrets de l'Assemblée Constituante et de l'Assemblée Législative, propose d'en dresser une pour le District, plus complète, classée par matières, et une autre des arrêtés du Département. Il ne demande en échange que la fourniture du papier, une collection de lois semblable à celles envoyées dans les municipalités, et la permission de travailler dans le bureau appelé la Chapelle, 13 juin 1793 (Ld 4/3, fol. 212 v°-213 r°).

(44). Réponse à la circulaire du 25 germinal an III (Papiers du service).

(45). Le procureur-syndic, le 17 octobre 1791, espère qu'on en enverra un chargé de classer les livres, titres et papiers (Lc 6/1).

(46). Né à Paris le 16 mai 1724, il fit profession à Clairvaux le 27 décembre 1741. Curé de Mâcon en octobre 1793, de La Saulsotte en 1797 ; mort à La Saulsotte le 25 mai 1799. Voir sur Le Boullenger : A. Prévost, *Répertoire biographique du clergé du Diocèse de Troyes à l'époque de la Révolution* (1914, in-8°), p. 143 ; et nos *Notes sur les Archives de l'Abbaye de Clairvaux*.

(47). Ld 6/3, fol. 224 v°.

(48). Vallet de Viriville, trompé par l'écriture de Le Boullenger, a fait indûment rentrer dans le fonds de Clairvaux divers papiers tout à fait étrangers à l'abbaye, tels qu'un recueil de sermons d'un nommé Vildor, une grammaire grecque et des notes relatives surtout au jansénisme. La mention *Paslis*, inscrite de la main de Le Boullenger, suffit à indiquer qu'elles proviennent en réalité de la bibliothèque du château de Pâlis, riche en manuscrits de toute nature et séquestrée comme bien d'émigré par le district de Nogent-sur-Seine.

Le 6 floréal an III, Le Boullenger écrit aux administrateurs qu'il travaille à son inventaire (Lettre jointe à la réponse du District de Nogent à la circulaire du 25 germinal an III ; papiers du service). Les 23-26 fructidor an III, il dresse l'inventaire des papiers provenant de la seigneurie de Marigny-le-Châtel, saisis sur l'émigré de Boullogne (carton 4 Q 7).

Digitized by Google

* * *

Les plus belles archives étaient sans contredit celles du district de Troyes, à cause du nombre et de la qualité des établissements dont elles avaient hérité : évêché, chapitres cathédral et collégiaux, fabriques urbaines, abbayes puissantes, etc. Tout cela était venu s'entasser dans la maison louée par l'administration au coin de la rue de la Levrette et de la rue du Bourg-Neuf (49).

Le Directoire sentit vite la nécessité de donner une organisation à ces archives, afin de pourvoir à leur conservation. Par arrêté du 11 octobre 1791, il décida qu'elles seraient installées dans l'ancienne église des Jacobins (emplacement du Palais de Justice actuel), très saine et très proche des bureaux du District et du Département, et que le citoyen Delion en serait nommé archiviste, sous réserve de l'approbation du Département ; on proposait de fixer son traitement soit à 2400 livres, avec l'obligation de délivrer gratuitement les expéditions, soit à 1800, sans cette charge, les frais de bureau étant supportés par lui dans les deux cas (50).

Ce choix s'imposait. Agé de quarante-sept ans, Jean-François Delion était en effet archiviste de métier (51). Fils d'un commissaire à terriers que sa carrière avait amené en Champagne, il s'était établi comme notaire à Troyes en 1774, tout en continuant le métier paternel. Plusieurs terriers, le classement des archives municipales de Troyes, de la Juridiction Consulaire et de la Communauté des Marchands de cette ville, de la fabrique Saint-Frobert, sa paroisse, et surtout celui des Hôpitaux de Troyes, l'avaient fait connaître comme un travailleur exact et soigneux (52). Il comprit tout de suite que le métier de commissaire à terrier, dont il tirait d'assez beaux revenus, était perdu à jamais, à cause des lois sur l'abolition du régime féodal. Sans abandonner sa charge de notaire, il entra donc le 1er août 1790 dans l'administration du département, où il fut affecté au bureau des biens nationaux (53), et d'où il sortit d'ailleurs très vite, pour une raison inconnue, dès le 3 décembre (54).

Nommé en octobre 1791 archiviste du District, sous réserve d'une approbation en haut lieu qui n'arriva jamais, il n'entra réellement en fonctions qu'en mars 1792, à l'occasion du versement des archives du Chapitre Saint-Etienne. Le Département avait pu établir un plan général pour les archives des districts, le district de Troyes voter la création d'un dépôt spécial et celle d'un emploi d'archiviste, ils n'osaient ni l'un ni l'autre passer de la théorie à la pratique sans l'approbation du pouvoir central. Jamais l'église des Jacobins ne reçut les archives auxquelles elle avait été spécialement affectée ; les papiers restèrent dans la maison du district, qui dut se résoudre à aménager les greniers pour les recevoir (55).

C'est là que Delion se mit à travailler avec zèle, avant même de savoir quel serait son traitement ; en juillet, le directoire du district n'avait rien pu obtenir encore, et avait même dû supprimer l'article prévu en sa faveur au budget. Il prit le parti, en septembre 1792, de s'adresser directement au Département (56) qui cette fois, sans attendre l'approbation ministérielle, et sur l'avis du district, lui accorda une indemnité provisoire de 1500 livres par an, payable par quartiers, à partir du mois de mars (57). Il était juste, disaient avec logique les Directeurs du Département, de faire payer les frais occasionnés par la conservation des titres, chartes et papiers

(49). Babeau, t. I, p. 329.

(50). Ld 7/2, fol. 36 r°-v°.

(51). Né à Neuvy-l'Abbesse (Marne), le 2 janvier 1744, fils de Jean-Baptiste Delion, commissaire à terrier.

(52). Nous passons rapidement sur ces détails, comptant revenir sur les Delion dans une notice spéciale.

(53). Aux appointements annuels de 1000 francs (Délibération du Directoire du Département fixant le nombre et la répartition de ses employés, 4 août 1790 ; Ld 1/13, fol. 18 v°-19 r°. Tableau des employés du Département, et liquidation de leurs appointements, 2 mars 1791 ; Ld 1/14, fol. 113 v°). Ces appointements avaient été fixés par délibération du 29 novembre 1790, à 800 francs, plus 200 francs de gratification. C'est le tableau cité qui donne la date du 1er août 1790, pour l'entrée de Delion dans les bureaux.

(54). Tableau du 2 mars 1791.

(55). Arrêté du District, 27 février 1792 (Ld 7/2, fol. 68 v°).

(56). Requête du 10 septembre 1792. Nous en avons extrait les détails qui précèdent (Papiers du service, dossier Delion).

Digitized by Google

relatifs aux propriétés nationales, comme on devait le faire pour ceux d'apposition de scellés, confection d'inventaires, impression de catalogues et conservation d'objets mobiliers.

Le Ministre de l'Intérieur approuva cette décision, sauf en ce qui concernait le titre de Delion : il était nécessaire d'affecter une personne au classement des titres des biens nationaux, mais, ajoutait-il, « je ne vois « aucune nécessité à ce que cette personne soit décorée du titre pompeux d'archiviste. Les loix laissent aux « administrations la liberté d'avoir un nombre de commis proportionné à leurs besoins ; eh bien, ayez un « commis de plus s'il le faut, et votre objet sera pareillement rempli (58) ». Le titre, au fond, importait peu à Delion ; il se contenta de celui de « commis chargé de l'arrangement des archives », aux appointements de 1500 francs (59).

En attendant, on lui avait confié la recette de la régie des Domaines nationaux ; l'arrangement des archives en souffrait, et il pouvait même en résulter des abus, puisque, recevant les droits résultant des titres qu'il était chargé de dépouiller, il était en même temps juge et partie et soustrait à tout contrôle. Aussi, dès le vote de son traitement, dut-il remettre dans la huitaine ses fonctions de receveur (60). Mais l'administration recrutait difficilement des employés capables ; en outre elle cédait déjà à la tendance de considérer les archives comme un service secondaire ; on pria bientôt Delion de se charger aussi du bureau des subsistances (61) ; puis, le 1er vendémiaire an III, on le mit comme principal commis à la tête d'un bureau de comptabilité compris dans la réorganisation des bureaux du District (62). Le décret du 7 messidor an II sur le Triage vient d'annuler toutes les nominations d'archivistes, et le 8 brumaire, Delion n'est plus que « ci-devant employé aux Archives du District » (63) ; il dirige alors la comptabilité (64). Sa situation s'améliore ; à partir du 30 messidor an III, il touche 2600 francs, et son bureau devient le Bureau des établissements, travaux et secours publics (65). On ne peut plus penser à avoir un archiviste, puisqu'une loi du 29 prairial ordonne de réduire le nombre des employés à celui du 1er octobre 1791 ; mais le sort des archives, désormais confiées au Secrétariat, préoccupe Delion, comme le prouve une lettre de sa main, et peut-être rédigée par lui-même, par laquelle le District demande à leur sujet des éclaircissements au Département (66). D'ailleurs il avait été désigné comme préposé au triage, dont on parlera plus loin. Et cinq

(57). Arrêté du 24 octobre 1792, non transcrit aux registres du Département (Papiers du service, dossier Delion).

(58). Lettre du 22 décembre 1792 (*ibid.*). En effet, des places d'archivistes temporaires n'avaient été créées par une loi de septembre 1791 que pour les papiers des ci-devant états provinciaux ; ces fonctionnaires étaient nommés par le pouvoir exécutif, et rien n'autorisait les départements à créer pour eux-mêmes des archivistes, dont les fonctions revenaient tout naturellement à leurs secrétaires.

(59). Arrêté du District fixant définitivement ses appointements à 1500 francs à partir de mars ; 26 janvier 1793 (Ld 7/3).

(60). Arrêté du 29 janvier 1793 (Ld 7/3). Dans le dossier Delion, se trouvent des avertissements imprimés pour les débiteurs de rentes et censives appartenant à la Nation. Ces avertissements sont signés Deniset (signature imprimée), receveur des Domaines nationaux ; mais Delion dut continuer au moins un certain temps à faire le travail d'écriture, car les adresses et les dates sont de sa main, même à la fin de février.

(61). Réorganisation des bureaux du District, projet du 22 ventôse an II : « Le Directoire a fait continuer provisoirement par le citoyen Delion le travail qui concerne les subsistances.... Le citoyen Delion « chargé du bureau des Archives aux Domaines « nationaux, a dirigé ce bureau [des subsistances] ; si l'on met « un chef, on ne peut lui donner moins de 1200 francs » (Lc 7/1, fol. 21 v°, 22 v°).

(62). Au traitement de 1600 francs (Lc 7/1, fol. 34 r°).

(63). Réponse du Directoire du District au Comité des Décrets de la Convention, au sujet des préposés au triage (L 1498).

(64). Le 27 pluviôse an III, le Conseil Général fixe les traitements des employés : Delion figure au bureau de la Comptabilité avec 1800 francs de traitement, 1260 francs d'indemnité, suivant la loi du 4 pluviôse. « Par la délibération du Conseil Général du « 1er vendémiaire, il n'avoit été accordé au citoyen Delion, « principal commis du bureau de la Comptabilité que 1600 francs, « parce que l'intention de l'Administration était d'employer « en même tems au dépouillement, arrangement et extrait des « titres des domaines nationaux de première et nouvelle origine, « et de le faire payer de ce travail extraordinaire ; mais celui « du bureau de la Comptabilité ayant absorbé tout son tems, il « est juste que son traitement soit porté à 1800 francs, à « compter du 1er vendémiaire, puisque son travail mérite ce « traitement » (L 628).

(65). Arrêté du 30 messidor an III, fixant la répartition et les traitements du personnel (Ld 7/5, fol. 3 r°).

(66). « Que doit-on pareillement entendre par l'attribution des « Archives donnée au Secrétariat ? Est-ce simplement le dépôt « des minutes et registres des délibérations de l'administration « et celui des loix ? Si au contraire, le Secrétariat est chargé de « l'arrangement, examen et dépouillement de tous les titres de « propriété des domaines nationaux de tout genre, qui sont « réunis au District de Troyes et qui forment un immense dépôt, « c'est alors que cinq employés au Secrétariat ne seront pas trop « nombreux ». La réponse n'est pas jointe (L 171). 20 messidor an III.

Digitized by Google

ans plus tard, l'administration du Département, en lui délivrant un certificat, affirmait qu'il avait été employé aux archives du District jusqu'an 1er frimaire an IV, date de son entrée dans celles du Département (67).

Malgré la capacité de l'archiviste, le travail exécuté aux archives s'était borné à la réception des versements de papiers provenant des biens nationaux (68). Le dépôt de la rue de la Levrette comprenait alors, dans un local indéterminé, divers titres de plusieurs provenances ; dans une chambre, au premier étage (ancien bureau du receveur du district), et dans un cabinet au second, les archives de quelques fabriques troyennes ; enfin, dans un grand grenier, « environ trois milliers de papier à refondre » (69). D'autres papiers, provenant des émigrés, se trouvaient dans le bureau des Domaines Nationaux (70).

Delion n'était pas seul aux Archives du District. Dans sa requête au Département du 10 septembre 1792, il se dit aidé par « un jeune homme qu'il a chez lui » et qu'il ne nomme pas (71). C'était peut-être Côme-Julien Alix, qui le suivit comme expéditionnaire aux bureaux des subsistances (72) et de la comptabilité (73). Il sortit à ce moment de l'administration du district (74).

* * *

La constitution du 5 fructidor an III supprima les districts sans les remplacer ; des municipalités créées dans chaque chef-lieu de canton correspondaient directement avec l'administration centrale du Département. Le sort des archives des anciens districts fut réglé par la loi du 21 fructidor an III, dont l'article 31 ordonnait de diviser les papiers en deux catégories : ceux qui concernaient l'administration générale étant attribués au Département, ceux qui regardaient spécialement une commune ou un canton étant remis à la municipalité cantonale intéressée. Cette division devait être faite « dans le délai de quinzaine à dater de « la publication de la présente loi » ; en fait, il fallut beaucoup plus de temps pour réaliser une opération assez compliquée par elle-même. Les administrateurs du Département durent donner les éclaircissements indispensables ; le 8 brumaire an IV, notamment, ils indiquaient la marche à suivre à ceux du district de Troyes (75) : « L'on ne « doit entendre par affaires d'administration générale que celles qui concernent des opérations qui intéressent « tout un district ou le Département, et ce sont seulement les papiers relatifs aux affaires de ce genre qui doivent « être envoyés au Département ». Il faut aussi lui envoyer la totalité des « titres et papiers provenant des « cy-devant corps, communautés et bénéfices supprimés, dont le triage a été ordonné par la loy du 7 messidor « an 2e..., par la raison qu'aux termes de cette loy, tous les titres féodaux et ceux relatifs aux biens nationaux « vendus et payés doivent être anéantis, et que d'un autre côté, n'y ayant pas eu de préposés au triage envoyés « dans le Département de l'Aube, il est d'une nécessité indispensable de réunir le tout dans un même local, afin « de faciliter l'opération, quand il se présentera un préposé pour la faire.... » ; il en était de même des papiers relatifs aux émigrés ; enfin des registres de délibérations, d'ordre et de correspondance. Parmi les archives à remettre aux cantons, on recommande de distinguer les affaires terminées des affaires en cours, pour faciliter la

(67). Certificat du Département, 14 nivôse an VIII (Papiers du service, dossier Delion).

(68). Le 22 janvier 1793, le Directoire se préoccupe encore d'un plan de classement, pour distinguer les pièces concernant particulièrement les biens vendus ou à vendre, et dresser une liste de titres à réunir (Ld 7/3).

(69). Appendice, pièce I.

(70). Inventaire sommaire du Bureau des Domaines nationaux, section des Emigrés, 19 brumaire an IV (dernière séance du Directoire du District). Articles 254-260 : sept liasses désignées comme archives, dont Jeanson de Saint-Parres, Montmorency-Luxembourg, etc.

(71). Papiers du service, dossier Delion.

(72). Au traitement de 800 francs (Lc 7/1, fol. 22 v°).

(73). En qualité de commis expéditionnaire de deuxième classe (Arrêté du 1er vendémiaire an III ; Lc 7/1, fol. 31 v°).

(74). Il ne figure pas au nouveau tableau du traitement des employés dressé le 17 ventôse an III (Ld 7/4). Déjà, quand il était aux subsistances, il se plaignait de la modicité de son traitement : Delion, disait-il, ne pouvait le payer suffisamment, n'ayant lui-même que peu d'argent à sa disposition (Pétition non datée adressée aux administrateurs du Directoire du District). Il demandait des appointements en rapport avec ceux de ses collègues, qui touchaient jusqu'à 1400 francs (Papiers du service, ancienne cote L 172).

(75). Papiers du service.

Digitized by Google

tâche des nouvelles administrations, et de grouper séparément les papiers relatifs à l'approvisionnement de chaque marché, pour les transmettre à part aux municipalités de chaque chef-lieu de marché, sur avis du Département.

Un inventaire sommaire devait être fait du tout, et la remise commencerait par les papiers destinés aux cantons.

Ces inventaires existent encore en partie aux Archives (76). Le déplacement des papiers devait avoir lieu rapidement, le Ministre de l'Intérieur, par lettre du 7 pluviôse an IV, demandant l'évacuation des locaux qu'ils occupaient et qui nécessitaient des frais de garde. Par délibération du 1er ventôse, l'administration du Département nomma pour chaque district un commissaire chargé du récolement et de l'envoi sans délai à Troyes (77). Zèle inutile : le 21 floréal, seuls les districts d'Arcis-sur-Aube et de Troyes avaient fait parvenir leurs archives (78) ; les autres n'avaient rien envoyé, peut-être à cause de la difficulté de trouver des voitures sûres et commodes. Comme il était indispensable d'avoir sous la main au moins les titres relatifs aux biens nationaux, le Département arrêta que quatre commissaires extrordinaires iraient dans les districts défaillants assurer la remise des papiers ; à cet effet, une voiture à deux chevaux serait fournie à chacun d'eux (79).

Grâce à cette mesure énergique, les papiers finirent par arriver à Troyes, à partir de floréal (80), mais non sans traîner jusqu'à la fin de l'année suivante. Et quelques épaves, sans grande importance numérique, furent même oubliées à Bar-sur-Aube et à Bar-sur-Seine, où les archives communales les abritent encore provisoirement (81).

Peu de temps après, une loi du 5 brumaire an V ordonna la réunion aux chefs-lieux de départements de tous les titres et papiers appartenant à la République. En fait, il n'en résulta dans l'Aube aucun mouvement important, car on oublia d'appliquer la loi aux archives judiciaires, que rien pourtant n'autorisait à excepter (82).

(76). Notamment pour les districts d'Arcis-sur-Aube et de Bar-sur-Seine (Papiers du service).

(77). Le 1/28, fol. 41 ro-42 ro. On ne désignait pas de commissaire pour le District de Troyes.

(78). Celles d'Arcis avaient été apportées par le citoyen Fengé, les 8 et 14 germinal (note de Delion sur l'inventaire des archives du District; papiers du service). A Troyes, peut-être s'agissait-il d'une simple remise d'un état et des clefs du local, sans déplacement ; car, le 28 brumaire an VI, le concierge du Département, Briois, donne encore quittance d'une somme de 34 francs pour le salaire des journaliers employés au transport des papiers du ci-devant District aux archives du Département (Papiers du service).

Les administrateurs du Département oubliaient qu'une partie des archives de Nogent leur était déjà parvenue (lettre d'envoi du citoyen Fauvel, « commissaire au récollement des papiers du District », 25 ventôse; accusé de réception de la main de Delion, 29 ventôse. Papiers du service).

(79). Le 1/29, fol. 14 vo-15 vo. Les noms de ces commissaires sont restés en blanc, sauf celui de Marloy, employé au Département, désigné pour Bar-sur-Aube.

(80). Nogent-sur-Seine, 4 floréal an IV. Lettre signée Jeulin et Fauvel fils, annonçant aux administrateurs du Département l'envoi prochain des minutes des procès-verbaux de ventes de biens nationaux et autres papiers restant (Papiers du service).

Bar-sur-Aube, 10 thermidor an IV. Lettre de J.-B. Charton, homme de loi à Bar-sur-Aube, commis à cet effet, pour envoyer aux administrateurs du Département trois caisses des papiers du district. Il reste encore beaucoup de papiers, surtout de Clairvaux et de Saint-Maclou ; il faudrait au moins vingt caisses, que le Département devra envoyer. Une note de Delion indique que tous ces papiers, emplissant 14 caisses et dans le plus grand désordre, sont arrivés le 26 pluviôse an V. Le 11 floréal an V, envoi d'une dernière caisse pesant 512 livres (Papiers du service). Le 22 frimaire an VI, un arrêté du Département fixe à 60 francs la somme due au voiturier Beaujeu, de Troyes, qui a mené à Bar-sur-Aube une voiture chargée de caisses vides pour la bibliothèque de Clairvaux, et en a rapporté trois caisses des papiers du district (Le 1/31, fol. 32 vo 33 ro).

Bar-sur-Seine : 22 floréal-27 messidor ; procès-verbaux de récolement et de mise en route des papiers du district par Nicolas-Louis Legouest, notaire à Bar-sur-Seine, commissaire du Département (Papiers du service). 26, 27 et 28 messidor : fourniture de l'étape à un charretier conduisant une voiture à trois chevaux pour charger les papiers de l'ancien district (Archives de Bar-sur-Seine, II ' 6 *quater*).

Ervy : 12 vendémiaire an V ; lettre des administrateurs du Département au Commissaire du Directoire exécutif près le canton d'Ervy, pour lui demander d'urgence l'envoi des papiers, avec l'inventaire du bureau du procureur-syndic de l'ancien district, qui manque encore (de la main de Delion. Papiers du service).

(81). BOUTILLIER DU RETAIL, *Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800, conservés dans les archives communales*, p. 164, 168-170. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, *Inventaire sommaire des Archives communales de Bar-sur-Seine* (manuscrit), introduction.

(82). Citons seulement : 3 brumaire an VI ; rappel urgent par le Ministre des Finances de deux lettres circulaires des 2 frimaire et 22 prairial, pour activer l'exécution de la loi du 5 brumaire. En marge, mention de réponse le 14 brumaire, texte inconnu (Papiers du service).

Digitized by Google

* * *

Les locaux de l'administration départementale, où étaient réunis tous les papiers des anciens districts, occupaient depuis deux ans les vastes bâtiments de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui devint la Préfecture, et où les archives restèrent jusqu'en 1849 (83). Elles étaient fort mal installées, sans doute dans les combles : en l'an VII, une partie des papiers se trouvait encore en caisses, et le département demandait au Ministre de l'Intérieur l'autorisation de rayonner à leur intention quelques cabinets et un grand corridor du second étage (84).

Dès le 1er brumaire an IV, Delion avait sollicité une place aux Archives du Département (85) ; ce bureau, organisé par un arrêté du 27 brumaire, fut pourvu d'un archiviste et d'un commis-expéditionnaire (86) ; deux jours plus tard, on nomma Delion au premier poste, et Bauley au second, aux appointements de 2700 et 1500 francs (87). Ces chiffres ne furent pas maintenus ; rien d'ailleurs ne fut plus changeant que les traitements des employés départementaux. Dès le 21 frimaire, on les ramenait à 1200 et 800 francs, à partir du 1er frimaire (88) ; le 14 nivôse, chacun devait toucher 800 francs (89) ; le 19 floréal, ils remontaient à 3000 et 1500 francs (90) ; enfin, le 1er fructidor, un nouvel arrêté fixait « définitivement » les traitements à 2000 et 1400 francs (91). Cependant, le projet de réorganisation dressé par le secrétaire général, le 17 vendémiaire an V, réduisit encore à 1000 francs le traitement de l'expéditionnaire, auquel il adjoignit un second employé aux appointements de 800 francs (92) ; enfin, un arrêté du 27 ventôse an V, fixant le nombre et les traitements des employés du Département, donna 1600 francs à Delion, chef du bureau des archives (93).

Ces changements incessants n'étaient rien. En ventôse an VI, le secrétaire général du Département, Pierret, donna sa démission pour raison de fatigue (94) ; en réorganisant les bureaux, il fallut lui trouver une place. On ne trouva rien de mieux que celle de Delion, considérée sans doute comme une sinécure, et on congédia en même temps que l'archiviste les deux expéditionnaires, pour éviter à Pierret le souci de les diriger (95). Delion était jeté sur le pavé ; fort heureusement, Pierret, obligé de s'absenter, ne put entrer en fonctions ; et à son retour il dut suppléer le chef d'un autre bureau. Par suite, Delion garda provisoirement son poste ; pendant ce temps, les administrateurs du Département avaient réfléchi ; peut-être s'étaient-ils décidés à faire un tour aux archives. Ils s'aperçurent que le classement était loin d'être achevé ; qu'il exigerait au moins deux employés, rien

(83). Babeau, t. I, p. 329. Une circulaire du Ministre des Finances du 3 frimaire an V recommandait de choisir le local destiné aux archives autant que possible dans l'édifice réservé aux séances de l'Administration départementale (Papiers du service, recueil d'instructions).

(84). 18 germinal an VII. Le ministre avait déclaré, par une lettre du 16, ne pouvoir autoriser l'affectation à cet objet de 697 francs sur les dépenses imprévues. Le Département répond qu'il s'agit de travaux d'aménagement indispensables, et non d'un déplacement. Déjà, le 23 fructidor an VI, dans une pétition au Département dont il sera question plus loin, Delion se plaignait de l'impossibilité où il était dans l'état actuel du local d'établir un classement des papiers, qui se trouvaient en partie dans le plus grand désordre, notamment ceux provenant de Bar-sur-Aube (Papiers du service).

Le règlement des bureaux du Département du 22 prairial an VI ordonnait de sortir des bureaux tous les dossiers terminés au 1er vendémiaire an V, pour les déposer aux archives, agrandies par un corridor du second étage (L e 1/32, fol. 50 v°). Le 12 prairial an VII, un arrêté du Département s'occupe de l'adjudication des travaux de clôture d'un corridor et de la pose de tablettes dans ce local pour l'agrandissement des archives (L e 1/33, fol. 107 r°-v°).

(85). Papiers du service, dossier Delion.

(86). L e 1/27, fol. 88 r°-89 v°.

(87). L e 1/27, fol. 89 v°-90 v°.

(88). Conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 7 frimaire ; valeur de 1790, payable en assignats à raison de trente fois la somme (L e 1/28, fol. 5 r°-6 v°).

(89). L e 1/28, fol. 16 v°-17 v°.

(90). L e 1/29, fol. 12 v°-14 r°.

(91). L e 1/29, fol. 67 v°-68 v°. Moitié était payable en mandats au cours, moitié en mandats valeur nominale. La loi du 18 thermidor avait décidé que moitié serait payée en blé calculé à 10 francs le quintal, ou en valeurs équivalentes ; mais il avait paru impossible, dans l'Aube, de fournir des grains ou ces valeurs de remplacement.

(92). L e 1/29, fol. 100 v°-102 r°.

(93). L e 1/30, fol. 11 r°-v°. Delion avait été élevé au grade de chef de bureau par arrêté du 1er floréal an IV (L e 1/28, fol. 92 r°). Le traitement fut plus tard réduit à 1.500 francs, dit Delion dans son mémoire au Préfet (Papiers du service, dossier Delion).

(94). 15 ventôse an VI (L e 1/32, fol. 5 v°).

(95). Arrêté du 1er messidor an VI (L e 1/32, fol. 57 v°-58 v°).

Digitized by Google

que pour ranger les papiers des anciens districts. Le 1er thermidor an VI, un arrêté confirmait Delion dans ses fonctions antérieures et affectait Pierret aux travaux publics. Les archives faisaient partie du secrétariat, sous le titre de section ; leur chef était nommé commis-principal de première classe à partir du 1er messidor ; il recevait un commis-expéditionnaire pour le seconder (96). Cette combinaison n'était pas avantageuse pour Delion, qui voyait son traitement réduit d'un tiers. Par une requête du 23 fructidor, il fit observer assez maladroitement qu'on avait surtout cherché à salarier un nouvel employé à son détriment. Pour nommer Pierret, personne n'avait pensé que les Archives devaient dépendre du secrétariat, ni invoqué des textes qui avaient leur raison d'être au temps des districts, quand six personnes différentes s'occupaient d'archives dans l'Aube, mais qui étaient aujourd'hui périmés ; comme le Ministre lui-même l'avait d'ailleurs reconnu jadis, en autorisant le Département à fixer le statut de son archiviste. Il justifiait en outre le peu d'avancement du classement par le défaut de collaborateurs : le premier [Bauley] n'était pas au fait de son travail ; le second [Alix] lui avait été retiré plus de trois mois ; une fois au courant, ils avaient tous deux été renvoyés. Ils faisaient partie des sections des Domaines nationaux ; s'il était impossible de lui en donner de nouveaux suivant la même combinaison, il valait mieux le laisser seul jusqu'à ce qu'on put lui envoyer quelqu'un au courant des anciennes écritures et capable de le seconder utilement (97). Cette réclamation faillit seulement lui faire perdre sa place (98) ; son traitement resta fixé à 1000 francs (99). Il la renouvela inutilement au début de l'an VII, lors du changement des administrateurs ; en l'an VIII, il était encore diminué, sous prétexte que les expéditions lui rapportaient au moins 1600 francs ; il protestait contre ces allégations le 24 frimaire an VIII, en indiquant que ces expéditions, faites après ses heures de présence règlementaires, atteignaient tout juste 141 francs par an (100).

Néanmoins, on se sépara en bons termes, et les administrateurs témoignaient, le 14 nivôse an VIII, avant de céder leur place au Préfet, qu'ils n'avaient « que des éloges à donner à son zèle, à son assiduité, et à l'activité « avec lesquels il avait travaillé aux classement et mise en ordre des papiers composant les archives » (101).

Delion eut sous ses ordres plusieurs employés. Bauley, expéditionnaire, fut nommé en même temps que lui, le 29 brumaire an IV (102) ; élevé à la première classe le 19 floréal an IV (103) ; congédié par suppression d'emploi le 1er messidor an VI (104). En compagnie de son collègue Alix, il adressa alors une pétition aux administrateurs du Département pour demander le maintien de sa place, n'ayant plus aucune ressource et ayant perdu depuis la Révolution le peu qu'il possédait (105). C'est lui que visait Delion, dans sa pétition du 23 fructidor an VI, en parlant d'un employé « nullement au fait de ce genre de travail » (106).

Alix avait déjà travaillé avec Delion dans les bureaux du district de Troyes ; il vint le retrouver aux Archives du Département, en qualité de second commis expéditionnaire, à la réorganisation du 17 vendémiaire an V (107). On prévoyait alors pour lui un traitement de 800 francs. Congédié le 1er messidor an VI, il s'associa à la pétition de Bauley ; nous le perdrions alors de vue, si sa signature ne figurait pas en l'an VII sur les feuilles de présence du bureau des Archives, qu'il n'avait sans doute pas quitté (108).

(96). Le 1/32, fol. 73 vo-74 vo. L'arrêté du Comité des Finances du 2 messidor an III portait que les Archives devaient être rattachées au Secrétariat ; celui du même Comité du 6 vendémiaire an IV assimilait l'archiviste aux commis principaux de première classe.

(97). Papiers du service, dossier Delion

(98). D'après son Mémoire au Préfet (*ibid*).

(99). Etat des fonctionnaires existant dans le canton de Troyes imposés au vingtième de leur traitement. An VII (L 172).

(100). Papiers du service, dossier Delion. Le chiffre du traitement de Delion n'est pas connu d'une façon certaine pour cette époque ; il paraît être de 900 francs par an, si l'on en juge par les trimestres mentionnés aux états des traitements (L 630). Il est porté, au deuxième trimestre, à l'état des chefs et commis de l'administration centrale, comme *archiviste, bureau des archives* ; au quatrième trimestre, il figure au bureau des Domaines nationaux, avec le titre de *commis expéditionnaire de 1re classe*.

(101). Papiers du service, dossier Delion.

(102). Le 1/27, fol. 89 vo-90 vo.

(103). Le 1/29, fol. 12 vo-14 ro.

(104). Le 1/32, fol. 57 vo-58 vo.

(105). L 174. Sans date. Cf. dans la liasse L 175 une pétition non datée par laquelle il demande que son traitement soit porté de 1.400 à 2.400 francs comme pour les quatre autres expéditionnaires. Il se dit alors employé au bureau du Secrétariat.

(106). Papiers du service, dossier Delion.

(107). Le 1/29, fol. 100 vo-102 ro.

(108). Feuille du 21 brumaire an VII, 8 h. du matin (L 171).

Digitized by Google

Le citoyen Galinard, nommé commis-expéditionnaire aux Archives le 1er thermidor an VI (109), n'est pour nous qu'un nom.

Il n'en est pas de même de son successeur Porcherat (qui signe Porcherat-Lombard) ; protégé du secrétaire-général, il aurait été placé aux Archives pour espionner Delion, si nous en croyons celui-ci, qui se plaint longuement de son incapacité totale et de ses médisances en haut lieu (110).

Il y avait fort à faire, pour mettre un peu d'ordre dans la masse de papiers accumulée auprès des bureaux. Faute de temps et de moyens, ce ne fut qu'un ordre très sommaire et tout matériel, au moins en ce qui touchait les archives antérieures à la Révolution (111). Les papiers modernes avaient en effet beaucoup plus d'utilité pour une administration qui s'intéressait à toutes les manifestations de la vie publique. Une note non datée et anonyme invite Delion à dresser une sorte d' « encyclopédie des matières traitées par l'administration » (112). Peu de temps avant son remplacement éphémère par Pierret, le 24 prairial an VI, il remet au nouveau secrétaire-général François Loeilley un plan de classement pour les archives du Département, auxquelles il réunit celles des Districts. Il les répartit en cinq grandes divisions : secrétariat ; contributions ; domaines ; police administrative, civile et militaire ; établissements, travaux et secours publics ; subdivisées elles-mêmes en vingt sections embrassant tous les objets de l'administration (113). Nous ne pouvons savoir, en l'état actuel des fonds révolutionnaires, si ce programme reçut un commencement d'exécution (114). Delion et ses employés avaient en effet de nombreuses occupations étrangères à leur service. Il se plaignait, nous l'avons dit, qu'on lui retirât de temps à autre des auxiliaires pour divers travaux ; lui-même devait s'occuper de classements urgents, tels que celui des contrats passés en vertu de la loi du 28 ventôse an IV (115). Les nombreuses ventes de biens nationaux entraînaient de la part des acquéreurs d'incessantes demandes de communications ou d'expéditions de titres qu'il fallait satisfaire sans délai ; d'autres réclamaient des recherches dans les registres d'état-civil qui existaient aux archives ; enfin il fallait classer ces actes et en dresser les tables (116). De recherches désintéressées, au point de vue de la seule érudition, il n'en était naturellement pas question, l'époque ne s'y prêtait pas (117).

Avec les dossiers émanant des bureaux, les registres d'état-civil formaient la partie la plus fréquemment consultée des Archives. La loi du 20 décembre 1792, déterminant le mode de constater l'Etat-Civil des citoyens, ordonnait que les doubles des trois registres tenus annuellement dans chaque commune, seraient déposés et conservés aux archives des directoires de département (titre II, art. XII) ; pour le passé, elle statuait qu'il serait dressé dans les deux mois « un inventaire de tous les registres de baptême, mariage et sépulture existant dans les « greffes des tribunaux » ; ces registres et une expédition de l'inventaire devaient être transportés et déposés aux archives des départements, dans le mois suivant (titre VI, art. IV). Par suite, les registres de catholicité et

(109). Le 1/32, fol. 73 vo-74 vo.

(110) Mémoire de Delion au Préfet (Papiers du service, dossier Delion). Delion a consigné ses griefs sur un cahier, du 1er brumaire au 23 fructidor an VII. A la feuille de présence du 21 brumaire an VIII, Porcherat signe Porcherat-Lombard (L 171).

(111). C'est évidemment en ce sens qu'il faut entendre le « classement des papiers de Clervaux » pour lequel Delion jugeait son employé Porcherat tout juste suffisant, le 7 ventôse an VII (cahier des griefs contre Porcherat).

(112). « Le citoyen Delion, archiviste, ayant dans ses dépôts « une foule de cartons indicatifs des matières qu'ont eu à traiter « les Directoires de districts, sera aussi invité à en faire le re- « levé qui servira à compléter, tant sur le passé que sur le pré- « sent, une nomenclature ou espèce d'encyclopédie parfaite. » Cette note, qui émane certainement de l'administration centrale du département, est antérieure au 15 ventôse an VI, car elle mentionne aussi le secrétaire-général Pierret (L 174).

(113). Appendice, pièce II.

(114). La fusion qu'il indique entre les archives du Département et celles des Districts pourrait justifier, en cas d'affirmative, la confusion faite par M. Véry, un siècle plus tard, entre ces diverses catégories, lors du classement de la série L.

(115). Loi portant création de deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux, et entraînant de nouvelles ventes de biens nationaux. Il y fait allusion dans sa requête au Département, le 23 fructidor an VI (Papiers du service, dossier Delion).

(116). Dossier relatif à la formation des registres d'Etat-Civil et à la rédaction des tables ; an V-an XII (Papiers du service, dossier Delion).

(117). C'est tout juste si l'on peut mentionner, un peu plus tard, quelques recherches sur la famille Mignard, à la demande des arrière-neveux du grand peintre : « Reçu du citoyen Mignard « d'Avignon la somme de dix-huit francs pour les différentes re- « cherches que j'ai faites dans les registres de l'Etat-Civil » ; 12 floréal an VIII (Cahier indiquant les expéditions faites par Delion). D'autres expéditions d'actes d'état-civil sont mentionnées dans les griefs contre Porcherat (Papiers du service, dossier Delion).

Digitized by Google

d'état-civil étaient venus des divers tribunaux se réunir aux Archives départementales, qu'ils devaient constituer presque uniquement, pour la partie ancienne, tant que durèrent les districts. Il s'en faut d'ailleurs que ces versements aient eu la rapidité prévue par la loi : en l'an IV et en l'an V, il en arrivait encore des anciens tribunaux d'Arcis-sur Aube et de Bar-sur-Seine (118). Les registres antérieurs à la Révolution se trouvaient principalement aux greffes des bailliages de Troyes et de Bar-sur-Seine ; d'autres vinrent, en assez grand nombre, des sièges d'anciens bailliages extérieurs au Département, tels que Chaumont, Sens et Sézanne ; réciproquement, des registres étrangers à l'Aube furent adressés aux départements limitrophes. Il en résulta des mouvements de papiers qui durèrent pendant toute la Révolution (119). Aux Archives, ces registres furent classés avec soin sous la direction de Delion, et inventoriés par lui (120). On eut seulement le tort de découper pour les empaqueter et les étiqueter des actes sur parchemin de grand format, retirés surtout des archives de Clairvaux et de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube ; ils sont rentrés aux Archives avec les registres eux-mêmes, lors des versements judiciaires de 1917-1926.

Un autre versement doit être signalé, en dehors des opérations régulières dont il a été question. A la séance de l'administration départementale du 17 frimaire an VI, un membre observe « que le procès-verbal des « assemblées dites bailliagères, et les minutes des cahiers de ce département, fournies à la première Assemblée « Constituante, se trouvent encore aujourd'hui confondus dans une même poussière avec les papiers des anciens « greffes de Troyes, amoncelés pêle-mêle en un dépôt isolé de la maison des ci-devant Cordeliers, sorte d'abandon « vraiment abusif qu'il convient de faire cesser ». Sur sa proposition, l'assemblée, « considérant que de pareilles « pièces sont pour l'histoire des monumens essentiels, dont la conservation importe à tous les Francais, ne fut-ce « que pour leur rappeller sans cesse l'un des derniers outrages faits au peuple par les deux castes sacerdotale et « nobiliaire, qui figurèrent encore avec tant de superbe et d'arrogance, aux premiers jours des assemblées « nationales de l'an quatre-vingt-neuf ; considérant aussi que ce sont là des actes non judiciaires, mais purement « politiques, qui doivent venir se joindre, aux archives du Département, avec ceux des assemblées ultérieurés, « soit primaires, électorales ou représentatives, pour former les premiers numéros d'une intéressante collection », chargea la municipalité cantonale de Troyes d'assurer le plus vite possible le dépôt de ces documents dans les Archives départementales (121).

L'opération était plus compliquée qu'il ne paraissait. Le greffier du Tribunal civil de Département, Nioré, approuvé par Bonnemain, commissaire du Directoire exécutif près le même tribunal, refusa de se dessaisir d'aucune pièce, alléguant la défense que lui en faisait la loi ; il fallut une autorisation ministérielle spéciale, pour que la remise fut faite le 1er fructidor an VI, aux commissaires désignés par le canton de Troyes (122). Les cahiers de doléances gagnèrent ensuite les archives départementales où ils sont restés depuis (123).

*
* *

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la formation des dépôts d'archives de l'époque révolutionnaire. Il est temps d'aborder le chapitre capital des destructions de documents (124).

(118). An IV, 19 messidor : lettre des administrateurs du Département au citoyen Boulard, greffier de l'ancien tribunal de district de Bar-sur-Seine, l'invitant à remettre tous les registres d'état-civil qu'il a en sa possession à la voiture qui emmènera les papiers du district. An V, 23 nivôse : état des registres d'état-civil en dépôt au greffe du ci-devant tribunal de district d'Arcis, envoyés aux archives du Département par le citoyen Bertrand, commissaire du Directoire près le canton d'Arcis (Papiers du service).

(119). Dossier spécial (Papiers du service).

(120). Nous en possédons de sa main une table partielle (Braux à Fuligny) (Papiers du service, dossier Delion).

(121) Le 1/31, fol. 29 ro-vo.

(122) Lettre du Ministre de l'Intérieur à l'Administration centrale du Département, 30 ventôse an VI (Papiers du service). Procès-verbal de remise avec liste des documents (B 16).

(123). M. VERNIER mentionne cette remise à la municipalité de Troyes ; mais il semble avancer tacitement que les registres ne gagnèrent pas les archives, et qu'ils retournèrent aux dépôts judiciaires, d'où ils furent versés en 1860 avec les autres documents du tribunal de Troyes (*Cahiers de doléances du Bailliage de Troyes*, t. I, p. VII). Les cahiers se trouvaient aux archives avant 1860, car ils y furent inventoriés par d'Arbois de Jubainville en 1854.

(124). Nous comptons reprendre cette question des suppressions de documents avec plus de détails, pour l'ensemble du département, dans un travail spécial.

Digitized by Google

Dès le début de la Révolution, quelques émeutes se produisirent isolément, en divers points du Département; excités contre les seigneurs, et croyant anéantir plus sûrement les redevances féodales en supprimant les titres qui les constataient, des paysans pillèrent quelques chartriers de châteaux. On aurait ainsi dévasté, dès août 1789, la maison de Jean-Géraud de Valois de Saint-Remy, à Fontette (125) ; à Villenauxe, le 15 février 1790, un incendie d'origine suspecte détruisit une partie des archives et de la bibliothèque de M. de Saint-Chamant (126). En septembre 1792, les municipalités de Chamoy, Sommeval, Auxon, Saint-Phal et Montigny vinrent en armes aux châteaux de Chamoy et de Saint-Phal et se firent livrer de force, par les anciens seigneurs Rousseau, Corps et Dessain, plusieurs terriers, censiers, cueillerets et titres féodaux (127) ; au début d'octobre, des habitants de Messon les imitent chez l'ancien seigneur d'Errey, Congniasse-Desjardins (128). Le 16 juin 1793, des pillards forcèrent le chartrier du château de Villacerf et jetèrent à l'eau une partie des titres (129).

Il s'agissait de mouvements isolés, et les émeutiers, qui agissaient spontanément, au moins en apparence, n'avaient aucun appui officiel. Les administrations de département et de district intervinrent même pour faire restituer aux citoyens Rousseau et Congniasse-Desjardins les titres enlevés illégalement (130). Le législateur avait supprimé les droits féodaux, mais il ne s'était pas encore préoccupé des titres. Le tour de ceux-ci ne tarda pas à venir, de façon à donner satisfaction aux patriotes trop zélés. Le régime féodal était aboli ; il restait maintenant à en détruire jusqu'au souvenir, désormais inutile, puisque l'édifice social allait être reconstruit sur de nouvelles bases, et même dangereux, au cas d'un retour offensif des idées rétrogrades et anti-révolutionnaires.

La première en date des lois qui organisèrent cette destruction méthodique du passé fut celle du 24 juin 1792, qui chargeait les directoires de département de faire brûler les titres généalogiques existant dans les dépôts publics ; elle ne semble pas avoir reçu d'exécution, ou du moins elle n'a provoqué aucune mesure administrative d'ensemble dans l'Aube. La première destruction officielle fut ordonnée par le directoire du District de Bar-sur-Seine, le 5 janvier 1793 ; « un volume in-folio intitulé *Trésor héraldique* ou *Mercure armorial*, imprimé à Paris en « 1657....., et un autre volume in-douze intitulé *Etat de la France*, tome 2e, enrichi d'un grand nombre de « figures, imprimé en 1692 », existaient dans la bibliothèque du district ; comme « ces deux volumes, traitant du « cy-devant blason, ne peuvent exister que par une infraction aux loix qui ont aboli et supprimé tous les signes « de la féodalité », ils furent brûlés sur le champ par le concierge (131).

Les grandes suppressions de papiers sont la conséquence de la loi du 17 juillet 1793 ; abolissant sans indemnités toutes les redevances seigneuriales ou droits féodaux, elle prescrivait le dépôt aux greffes des municipalités, dans les trois mois, de tous les titres constitutifs ou récognitifs des droits supprimés (article 6). Ceux qui seraient déposés en temps utile seraient brûlés en cérémonie, le 10 août, en présence du Conseil Général et des citoyens ; le surplus le serait à l'expiration des trois mois. La peine de cinq années de fers devait punir ceux qui essayeraient de soustraire des actes sujets à la destruction (article 7). Les registres, cueillerets et pièces de comptabilité déposés par les receveurs ou préposés comptables seraient aussi brûlés publiquement, à la diligence du procureur-syndic du district (article 9). Enfin les plans et arpentages donnant des renseignements utiles sur les propriétés territoriales devaient être déposés au secrétariat du district (article 10).

(125). Pillage inspiré par le souvenir de la célèbre comtesse de La Motte, Jeanne de Valois de Saint-Remy (A. THÉVENOT, *Notice sur Fontette*, p. 49).

(126). JACOB, *Histoire de Villenauxe*, p. 285-289 (manuscrit appartenant à la Société académique de l'Aube).

(127). Lc 1/10 *passim*.

(128). Lc 1/11, fol. 14 v°-15 r°.

(129). Carton 4 Q 3, liasse 1.

(130). Lc 1/10 et 11, *passim*, et Papiers du service.

(131). Ld 4/3, fol. 59 v°. Une circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 20 novembre 1792, avait ordonné de faire brûler les nobiliaires et autres œuvres de ce genre conservés dans les bibliothèques (cité d'après CLAUDON, p. 352).

Digitized by Google

La loi du 11 vendémiaire an II (2 octobre) complète ces dispositions en ordonnant la destruction des titres « mixtes », c'est à dire de ceux où l'on ne pourrait séparer les droits purement fonciers des droits féodaux supprimés.

Enfin, un arrêté du Comité de Salut public, en date du 28 ventôse an II, assura l'exécution de ces deux lois en invitant les agents nationaux des communes à faire des visites domiciliaires chez les suspects pour vérifier si leurs titres avaient été déposés (132).

Ces lois furent généralement appliquées.

Dès le 10 août, quelques brûlements d'archives eurent lieu, notamment à Troyes (133) ; mais c'est plus tard que se firent presque toutes les destructions. Nous n'en donnerons pas la liste ici : il faudrait entrer dans des détails hors de proportion avec cette notice, ou nous contenter d'une énumération sans intérêt. Nous ferons ailleurs ce travail. Disons seulement que dans tout le Département, à Dampierre comme à Saint-Phal, aux Riceys comme à Bouranton ou à Barbuise, la loi paraît avoir été observée. Les registres de délibérations municipales en ont conservé, dans de nombreux cas, d'intéressants témoignages. Les cinq ans de fers promis à ceux qui dissimuleraient leurs titres n'engageaient guère les propriétaires à un héroïsme déplacé. Ainsi avons-nous encore plusieurs états de dépôts de titres, par le régisseur de l'ancien duché d'Estissac (134), par les citoyens de Montrocher et Bonamy de Villemereuil (135), par l'ancien dépositaire des archives du duché d'Aumont (136). Le registre des délibérations du conseil général de la commune de Troyes a gardé la trace des dépôts analogues, auxquels d'ailleurs la commune avait engagé les bons citoyens (137).

Comme les autres, les documents déposés dans les archives des districts devaient être livrés au feu, mais ce n'est qu'à Bar-sur-Seine que nous possédons des textes à ce sujet. En effet, le 12 septembre 1793, le Directoire décida de faire trier les titres existant dans le dépôt du district, afin de ne détruire que ceux qui étaient entachés de féodalité, sans risque d'en supprimer d'utiles. « Un commissaire instruit et familier avec les écritures des siècles « précédens » procéderait à cet examen (138) ; le citoyen Fleury, avoué, nommé le 8 brumaire (139) avait terminé ce travail le 24 suivant, et on arrêta alors que les titres réunis seraient remis à la municipalité aux fins de destruction (140). Cette destruction eut lieu les 28 brumaire et 5 frimaire, mais les procès-verbaux qui la relatent sont muets sur l'origine, le nombre et la nature des documents détruits, auxquels on avait joint divers registres et sommiers relatifs aux droits féodaux remis par le receveur d'enregistrement, et des liasses de titres déposées par les quatre notaires de la ville (141).

Des tournées dans les communes eurent pour but de vérifier le dépôt des titres à supprimer et de le compléter; elles étaient aussi relatives à l'application de la loi du 9 brumaire an II. Aux termes de cette loi, les possesseurs de créances diverses (énumérées par l'article 1), supprimées et sujettes à la liquidation, étaient déchus de tous leurs droits, s'ils n'avaient pas fourni leurs titres avant le 1er septembre 1792 ; tous les titres et pièces constatant ces créances, déposés obligatoirement avant le 1er nivôse (21 décembre) aux directoires de districts, sous peines de poursuites contre leurs propriétaires (art. 4), seraient anéantis immédiatement par la lacération en douze

(132). Cité par CLAUDON, p. 353.

(133). BABEAU, t. II, p. 91.

(134). 9 septembre 1793 (Papiers du service).

(135). États des plans déposés par le citoyen Montrocher et par la citoyenne veuve Bonamy, ci-devant dame de Villemereuil et de Bierne, 20 prairial et 21 germinal an II. Les plans de la citoyenne Bonamy lui furent rendus le onze nivôse an V (Papiers du service).

(136). 13 septembre 1793 (Ld 4/4, fol. 63 r°).

(137). 30 octobre : dépôt par un maçon de ses lettres de maîtrise ; 1er novembre, dépôt d'un brevet d'officier ; 6 novembre, dépôt de titres féodaux par le ci-devant noble Dubourg ; 8 novembre, dépôt de lettres de maîtrise de cuisinier-rôtisseur ; 22 novembre, dépôt par le citoyen Angenoust de titres féodaux de la seigneurie de Vauchassis ; etc. (Archives de Troyes, D' 3, fol. 100 r°, 102 r°, 105 r°, 107 r°, 108 r°, 113 v°).

(138). Ld 4/4, fol. 64 v°.

(139). Ld 4/4, fol. 114 r°.

(140). Ld 4/4, fol. 129 r°.

(141). Archives de Bar-sur-Seine, D' 7, fol. 86 r°-87 r°, 89 v°-90 r°.

Digitized by Google

morceaux ou la vente aux enchères (art. 8). Les directoires de district nommeraient deux commissaires pour faire la recherche de ces titres dans les greffes et archives de leurs ressorts (art. 22) : le district de Bar-sur-Aube, plein de zèle, en nomma même deux par canton (142). On ignore d'ailleurs ce qu'ils firent, nous savons seulement que ceux du canton de Lesmont employèrent chacun quatre jours, dont ils demandaient le paiement quelques années plus tard (143).

Fort heureusement, Edme-Laurent Paulleutre, juge de paix du canton de Fay et notaire à Marcilly-le-Hayer, l'un des deux commissaires du district de Nogent, a rédigé de ses opérations un procès-verbal qui est arrivé jusqu'à nous (144). Du 21 pluviôse au 5 messidor, il visite dix-sept communes ; dans huit seulement, il recueille les titres déposés antérieurement aux greffes des municipalités ou encore conservés chez les notaires ; et non seulement les titres de créance, mais aussi des dossiers de procédures ou un cueilleret de censives, comme c'est le cas à Marcilly pour les documents de la seigneurie de La Mothe. A Marigny-le-Châtel, il extrait divers titres des archives qui existent encore au chartrier séquestré de M. de Boullongne ; à Ferreux, il constate qu'il n'y a plus rien, les titres féodaux ayant été brûlés.

Il ne semble pas qu'il y ait eu nulle part de difficultés d'application. La question des titres mixtes avait été soulevée par les notaires de Troyes, dès le 3 août 1793 ; ils faisaient observer que la coutume de Troyes étant allodiale, il y avait dans la rédaction des contrats une variété qu'on ne pouvait rencontrer ailleurs, et que la plupart du temps les concessions de rentes foncières contenaient en même temps des constitutions de censives : à leur avis, la loi du 17 juillet, qui réservait les rentes et prestations foncières et non féodales, était inconciliable avec le brûlement des titres constitutifs et récognitifs de cens ; puisqu'il s'agissait des mêmes documents (145). Sur leur demande, la difficulté fut renvoyée à la Convention (146), et l'on sait comment cette assemblée la résolut par la loi du 2 octobre-11 frimaire, qui condamnait également les titres signalés par les notaires troyens (147).

Quel fut le résultat de ces destructions ? On ne peut l'évaluer. Certainement les pertes que subirent alors les dépôts du département sont tout à fait déplorables ; mais nous croyons que dans bien des cas on les a exagérées. Il était à peu près impossible, le plus souvent, d'apprécier exactement ce qu'il fallait détruire et ce qu'il fallait conserver ; le choix par le District de Bar-sur-Seine d'un homme compétent en la matière montre que les administrations étaient plutôt portées à la prudence. On a préféré le risque de garder des pièces suspectes à celui de détruire par inadvertance des titres utiles : et ainsi s'explique que tant de documents féodaux, — concessions et reconnaissances de cens, etc. —, soient conservés encore aujourd'hui dans nos archives. On a détruit, en général, les terriers et les titres les plus récents, dont les clauses étaient encore en vigueur, mais on a négligé les titres anciens (148). Bien entendu, les procès-verbaux officiels ne connaissent pas cette réserve : pour eux,

(142). Soit vingt en tout ; an II, 14 nivôse (Ld 3/12, fol. 30 r°-v°).

(143). Pétition non datée au Département, par Laurent-Martin Thiéblemont et Pierre-Charles-Bonaventure Thomas, commissaire et secrétaire de l'administration municipale du canton de Lesmont. Avis favorable de la municipalité cantonale, 1er vendémiaire an V (Papiers du service).

(144). Arrêté du 12 pluviôse an II (Ld 6/3, fol. 120 v°-121 r°). L'autre commissaire, Lenoir, notaire à Nogent, avait été remplacé sur le champ par Champenois, notaire à Villenauxe. Ni l'un ni l'autre ne paraissent dans le procès-verbal. (Papiers du service : ancienne liasse 2 O 266).

(145). Pétition des Notaires de Troyes au Directoire du Département (L 1487).

(146). Par arrêté du Département du 9 août 1793 (L 1487).

(147). Arrêté du Directoire du Département enjoignant aux Notaires de Troyes de déposer dans la huitaine leurs minutes au greffe de la municipalité, aux fins de brûlement. An II, 9 brumaire (L 1487).

Notons ici que le 28 septembre 1793, le Directoire du District de Bar-sur-Seine autorise Jacques-Louis Auger de Boudoire, propriétaire à Servigny (commune d'Essoyes), à garder les titres de concession de divers terrains à des particuliers, à charge de les planter en vignes et de lui payer une rente modique. La modicité du prix de vente permettait de considérer la rente comme foncière et non comme seigneuriale (Ld 4/4, fol. 74 v°-76 r°).

(148). Ceci est très sensible dans l'état des papiers provenant des seigneuries de Saint-Liébaut, Villemaur, Chennegy, Les Dierrey et Moirey, conservés au château d'Estissac et déposés au District de Troyes le 9 septembre 1793. On ne cite que des titres récents et en cours ; or il suffit de feuilleter l'inventaire de la série E pour constater que le fonds La Rochefoucauld est encore riche en titres féodaux bien antérieurs.

Digitized by Google

tout a été livré aux flammes. Le 21 nivôse an II, le Directoire du District de Troyes déclare qu'il ne reste aucun titre féodal de la ci-devant seigneurie d'Aix-en-Othe aux archives du district, car tous ont été brûlés le 10 août ; pourtant, quatre-vingt-treize articles représentent aujourd'hui la terre d'Aix dans notre fonds de l'Evêché (149). En frimaire an II, la municipalité de Dampierre se vante d'avoir incinéré une quantité considérable de titres féodaux remis par la veuve du général Picot de Dampierre (150) ; il en est resté cependant beaucoup, comme on peut le voir par l'important fonds de Dampierre conservé aujourd'hui par la Société Académique de l'Aube.

Quoi qu'il en soit, ces destructions de titres, inspirées par l'esprit de parti et la haine de l'ancien régime, étaient stupides et inutiles. On s'aperçut qu'il y avait mieux à faire que d'anéantir par le feu des masses de papier et de parchemin, et qu'il serait possible d'en tirer parti dans l'intérêt de la République.

Le 12 frimaire an II, un membre de la Convention demande qu'on emploie le parchemin à faire des gargousses, et le papier des livres proscrits à faire des cartouches ; un autre observe qu'on est arrivé à en faire disparaître toutes traces d'écriture, « et à rendre à des usages dignes de la République une matière qu'une grande « consommation rend chaque jour plus précieuse ». En attendant que le Comité d'Instruction Publique statue sur ces propositions, le décret du même jour enjoint aux municipalités et corps administratifs « de rassembler « dans des dépôts, et de mettre sous les scellés les parchemins, livres et papiers manuscrits ou imprimés qui « seroient donnés librement pour être brûlés, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur destination... »

Les idées qui inspiraient le décret du 12 frimaire n'étaient pas particulières à la Convention. A Troyes, notamment, on avait vu avec regret anéantir sans profit tant de documents. Le 12 germinal an II, l'agent national du District Loyez, répondant à une circulaire du Comité de Salut Public datée du 7, l'indiquait en mentionnant le « brûlement considérable de titres féodaux et de toutes sortes d'anciens papiers » fait par les communes ; il signalait comme restant à détruire « des milliers de formats non reliés d'ouvrages lithurgiques, en antiphoniers « et autres livres d'église », trouvés à l'ancien Evêché, les registres du bureau des aides et gabelles, et « beaucoup de parchemins inutils et provenants de comptes anciens des chapitres et maisons supprimés » (151). Le lendemain, 13 germinal, Loyez proposa aux administrateurs de rédiger une affiche pour faire connaître la loi du 12 frimaire, et inviter les citoyens à déposer leurs papiers, parchemins, livres et manuscrits « qui « pourroient blesser les principes de liberté et de raison » (152).

Déjà, le 5 janvier 1793, un décret, qui ne reçut pas d'application dans l'Aube, à ce qu'il semble, avait ordonné aux directoires de département de laisser les préposés du Ministre de la Marine enlever les parchemins qu'ils jugeraient propres au service de l'artillerie (153). Le 7 prairial an II, l'Agence de la Conservation des armes et munitions de guerre envoyait aux administrateurs du département un tableau des dimensions des « feuilles de parchemins pour gargousses », en les invitant à faire rechercher celles-ci dans les différents « dépôts (154) ; le département adressa aussitôt aux districts une circulaire avec la copie de la lettre de l'agence (155). Les districts témoignèrent-ils un grand zèle ? on peut se le demander, en voyant le Département

(149). Certificat par les Administrateurs du District « que tous « les titres et papiers relatifs aux droits féodaux de la ci-devant « seigneurie d'Aix-en-Othe, qui dépendoit du ci-devant Evêché « de Troyes, ont été brûlés le dix août dernier (vieux stile), en « exécution de la loi du dix-sept juillet précédent, et qu'il n'en « reste aucun aux archives du District ». An II, 21 nivôse. Non signé, de la main de Delion (Papiers du service). Les titres du XVII[e] et du XVIII[e] siècle sont extrêmement rares dans le fonds de la seigneurie d'Aix-en-Othe.

(150). Archives communales de Dampierre, délibérations.

(151). « Je vous dirai que notre administration, dans ce « tems, s'est bien das fois demandée : mais ne pourrait-on pas « jetter tous ces papiers sous le marteau des papeteries pour en « tirer profit, et conserver les parchemins pour faire des gar- « gousses ? mais l'exécution des loix passe toutes réflections » (Papiers du service).

(152). Papiers du service.

(153). Cité par CLAUDON, p. 359.

(154). L 590. Ce tableau a été publié par le marquis DE LABORDE, *Les Archives de la France*, p. 264.

(155). Nous avons conservé celle adressée au District d'Ervy, 12 prairial an II. On y lit notamment : « Nous espérons, Citoyens, « que pénétrés des principes révolutionnaires et persuadés que « vous êtes que l'employ de ces parchemins en gargousses « vaut bien celui de faire chanter des *oremus* à un tas de « fainéans, vous allez vous occuper de suite... » (L 590).

Digitized by Google

en rappeler deux d'entre eux à l'ordre sur l'exécution de cette circulaire, le 11 pluviôse an III (156). Dans l'intervalle d'ailleurs, un arrêté du Comité de Salut public, le 7 frimaire àn III, avait ordonné que « les parchemins, « imprimés et écrits, existant dans les dépôts nationaux », seraient remis à la Commission des Armes et Poudres pour être employés au service des arsenaux.

Aucune trace n'est restée des envois qui auraient pu être faits, de sorte qu'on peut douter si les instructions du Comité furent suivies d'exécution dans l'Aube. Ce qui restait des parchemins réunis dans les arsenaux fut plus tard restitué aux dépôts d'archives. Un feuillet fut ainsi adressé aux Archives de l'Aube par le Ministre de l'Intérieur, le 19 décembre 1853 ; mais comme aucune indication précise ne permet de le retrouver aujourd'hui, on ne peut savoir s'il provenait réellement d'un envoi du Département (157).

Le décret du 7 messidor an II procède d'un tout autre esprit que les mesures législatives précédentes. Il ne s'agit plus de brûler des titres ou d'alimenter des arsenaux, mais d'organiser pratiquement les archives de la République, dans un but de conservation et d'utilité. « Tous dépôts publics de titres ressortissent aux archives « nationales comme à leur centre commun » (art. 3) ; dans chacun d'eux sera dressé un état sommaire de leur contenu (art. 4). On procédera sans délai au triage des titres domaniaux qui peuvent servir au recouvrement des proprietés nationales (art. 8) ; on triera de même, dans les greffes des tribunaux supprimés, toutes les pièces qui seraient jugées nécessaires au maintien des propriétés nationales et particulières (art. 10 et 11) ; « dans tous les « dépôts de titres, soit domaniaux, soit judiciaires, soit d'administration, comme aussi dans les collections et « cabinets de tous ceux dont les biens ont été ou seront confisqués, les chartes et manuscrits qui appartiennent à » l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction » seront triés « pour être réunis et « déposés, savoir : à Paris à la Bibliothèque Nationale, et dans les départemens à celle de chaque district » (art. 12). Par contre, on devra détruire certains documents : « les titres purement féodaux (ou, comme précise l'*Instruction préliminaire*, « tout vestige monarchique ou féodal, justement proscrit sous le règne de la liberté et « de l'égalité ») ; ceux qui seront « rejetés par un jugement contradictoire dans la forme prescrite par les décrets ; « ceux qui n'étant relatifs qu'à des domaines déjà recouvrés et aliénés, seront reconnus n'être plus d'aucune « utilité ; ceux qui contiennent des domaines définitivement adjugés depuis 1790 » (art. 9). Le triage de tous ces documents sera fait par « des citoyens versés dans la connoissance des chartes, des lois et des monumens » (art. 16), à raison de trois par département, nommés par la Convention, sur présentation du Comité des Archives (art. 19); ils devront terminer leur travail dans les quatre mois du jour de leur nomination (art. 21). Enfin, une fois les dépôts de titres organisés, on prévoit leur utilisation : « tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux jours et aux heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment : elle « leur sera « donnée sans frais et sans déplacement, et avec les précautions convenables de surveillance » (art. 37). Les principes ainsi posés sont, comme on le sait, encore en vigueur aujourd'hui.

L'intention qui avait guidé les rédacteurs du décret était louable ; on s'apercevait enfin que les dépôts de titres avaient leur utilité et on essayait de les organiser ; le même esprit inspira le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, dans l'*Instruction préliminaire* qu'il adressa un peu plus tard aux administrations locales pour régler les premières opérations des préposés au triage (158). Les moyens employés étaient beaucoup plus discutables : le délai de quatre mois était ridiculement disproportionné avec l'importance du travail confié aux préposés ; puis, comment reconnaitre « les chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et « aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction », et les titres « purement féodaux » ?

(156). Lettres aux Districts de Troyes et d'Ervy (Papiers du service et L 590).
(157). Papiers du service.
(158). Paris, de l'Imprimerie de la République, prairial an III, in-8° 12 p. L'exemplaire conservé aux Archives a été reçu le 9 messidor an III, sans doute par le Département.

Digitized by Google

Il fallait d'abord choisir les préposés. Invité par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, le 4 brumaire an III, à désigner deux candidats, le district de Troyes donna les noms de Delion et d'Edme-François Morée, ce dernier ci-devant chef du Bureau des Domaines Nationaux du Département (159). Le choix de Delion était naturel, d'autant plus qu'aux termes de l'article 39 du décret, « toute nomination faite jusqu'à ce jour ..... « d'agens préposés au triage et inventaire, ou à la garde des titres et pièces, quelque soit leur nature » était expressément annulée dès sa publication, et que l'intéressé risquait en conséquence d'être privé de ses fonctions d'archiviste.

Après l'envoi par le Comité, le 26 frimaire, d'une nouvelle circulaire imprimée (160), les administrateurs du Département s'informèrent auprès des districts ; ils demandèrent d'abord des noms de commissaires, par lettres des 29 frimaire et 25 ventôse (161), puis, le 25 germinal, la liste des dépôts qui pouvaient exister dans le ressort de chaque district. Il était en effet essentiel de les connaître ; de plus, l'article 20 du décret prévoyait que le nombre des préposés au triage pourrait être porté à neuf dans les départements où se trouveraient de grands dépôts provenant des anciens établissements publics, tels que parlements, chambres des comptes, cours des aides ou bureaux des finances ; le Département semblait espérer que la découverte miraculeuse d'un de ces dépôts permettrait de tripler le nombre des préposés, manifestement débordés par l'exagération de leur tâche (162).

Malgré toute cette correspondance, nous ignorons les noms des commissaires, sauf pour le district d'Arcis-sur-Aube : les citoyens Lecour, régisseur de l'ancien seigneur d'Arcis La Briffe, avant et depuis la Révolution ; et Legrand, ancien procureur au Parlement de Paris, et depuis propriétaire et cultivateur à Viâpres-le-Grand (163).

Nous n'en savons pas plus sur le triage ; il ne devait pas être très avancé quand la loi du 5 brumaire an V, qui ordonnait la réunion aux chefs-lieux de département de tous les titres appartenant à la République, vint suspendre l'exécution de la loi du 7 messidor an II (art. 4). Il n'y a pas lieu d'attribuer au triage des disparitions abondantes de documents dans l'Aube.

Nous manquons aussi de précisions sur l'exécution d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 7 pluviôse an IV, invitant les administrateurs des départements à employer à l'usage des administrations et des tribunaux, et au besoin à faire vendre, les papiers et registres inutiles « qui obstruent les bureaux et multiplient les frais « de gardiens et archivistes (164). »

L'exécution du décret du 12 juillet 1793 aurait pu causer des lacunes autrement importantes dans les dépôts publics ; il disposait en effet que les titres de propriété des biens nationaux aliénés seraient remis aux adjudicataires, sur justification du paiement du prix d'acquisition. Si tous les acquéreurs avaient exigé leurs titres, nos séries anciennes auraient été singulièrement appauvries ; par bonheur, les remises de documents furent très rares, comparativement au nombre des aliénations, autant qu'on en peut juger par les récépissés qui nous sont parvenus. Leur collection n'est certainement pas complète, il est vrai, mais il est rassurant de constater que la majorité d'entre eux porte sur les baux récents ou même en cours, et néglige les actes plus anciens. Les plus nombreuses

(159). 8 brumaire (L 1498).

(160). Nous avons conservé celles qui furent adressées au Département et au District d'Arcis (Papiers du service, recueil d'instructions).

(161). L 1498 et Papiers du service.

(162). A propos des archives des Districts, nous avons mentionné les réponses à la circulaire.

(163). Arrêté du Directoire de District d'Arcis, 9 nivôse an III (Ld 2/10, fol. 11 v°-12 r°).

(164). Papiers du service, recueil d'instructions. Nous ne pensons pas non plus que l'autorisation donnée à l'économe de l'Hôpital militaire de Troyes de prendre une dizaine ou une quinzaine de livres de papier inutile aux archives, pour permettre aux enfants de « l'Hospice Nicolas » de faire des tuyaux destinés à la filature de coton, ait entraîné des pertes sérieuses (Lettre du citoyen Fessard au District et autorisation du District, 24 fructidor an III. Papiers du service).

Digitized by Google

de ces remises furent même faites antérieurement à la loi. Quelques-unes, plus importantes, méritent cependant d'être signalées brièvement (165). Ces remises isolées durèrent jusque sous le Consulat (166).

Il y eut aussi des restitutions de titres aux propriétaires légitimes : ainsi pour des documents déposés comme entachés de féodalité, quand on avait pu faire disparaître le passage incriminé sans les détruire entièrement (167). Au cours des années, l'exécution des lois révolutionnaires se relâcha peu à peu ; on admit la possibilité de restituer les titres qui n'avaient pas été anéantis, quand les biens qu'ils concernaient étaient restés entre les mains de leurs propriétaires ou n'avaient pas été vendus, ou quand leurs propriétaires avaient été rayés de la liste des émigrés. En l'an V, on rendit ainsi à la citoyenne Bonamy, ci-devant dame de Villemerreuil, dix sept feuilles de plans de Villemereuil et de Bierne, déposées par elle en l'an II au district de Troyes (168). Le 6 germinal an VII, la citoyenne Lecharron, propriétaire du domaine de Craney, à Villemoiron, demanda la restitution des titres qu'on lui avait enlevés antérieurement par ordre du représentant Bô ; elle reçut satisfaction seulement trois ans plus tard (169). Des remises analogues furent faites au citoyen d'Herbouville et à la ci-devant comtesse de Bavière, des archives des seigneuries de Pouy (170) et de Villacerf (171). Mais la plus importante des restitutions eut lieu au profit du citoyen La Rochefoucault-Liancourt, rayé de la liste des émigrés par arrêté des Consuls du 1er floréal an VIII ; le 13 messidor suivant, le Préfet ordonna de rendre à son fondé de pouvoir les titres jadis saisis au château d'Estissac, à l'exception de ceux qui concernaient les propriétés aliénées. L'inventaire constatant la remise énumère, sous quarante trois articles, de très nombreux actes, depuis le XVIe siècle, qui sont toujours en la possession de la famille de La Rochefoucault (172).

Mais en somme, ces restitutions ne furent que des exceptions, et l'administration ne paraît pas les avoir favorisées. Sous la Restauration, — époque où, il est vrai, les archives étaient à l'abandon —, nous n'avons pas de traces de restitutions. Et même, le 30 mars 1833, le Préfet écrivit encore au Ministre des Finances pour s'opposer à une réclamation de M. de Boullongne, comte de Nogent, qui revendiquait tous les titres, papiers, livres, tableaux et objets d'art séquestrés lors de son émigration au château de La Chapelle-Godefroy (173).

(165). 1791, 11 juin : Quittance des titres et papiers de la seigneurie de Villadin, dépendant du prieuré Notre-Dame de Pont-sur-Seine, par l'acquéreur de ladite seigneurie (sans détails). — 1791, 4 juillet : Quittance par le citoyen Baconnière de Salverte des titres relatifs au domaine de Bernières, à lui remis par le District de Nogent qui les avait reçus le 28 juin précédent, après sommations et menaces de poursuites, du chargé d'affaires de M. de La Rochefoucault, évêque de Saintes et ancien abbé de Vauluisant (19 articles dont plusieurs liasses, 9 chartes du XIIe s., etc.). — 1792, 15 octobre : Quittance par le citoyen Largentier, acquéreur des deux tiers de la Seigneurie de Malminoux, appartenant à l'abbaye de Sellières, des titres à lui remis par le district de Nogent (13 pièces, parmi lesquelles une donation de 1166, une charte d'affranchissement de 1170, et une transaction relative aux dîmes de 1324). — 1793, 24 février : Remise par Delion au commissaire national près le Tribunal du District de Nogent, Marguerie, adjudicataire du ci-devant prieuré de Saint-Nicolas, des titres de cet établissement extraits du chartrier de Montier-la-Celle et énumérés avec les cotes de l'inventaire. — An III, 2e floréal : remise au citoyen Loiselet d'un plan collé sur toile des fermes de Vaudemanche dont il est acquéreur (sans doute le plan de 1736 conservé aujourd'hui dans la liasse 131 des manuscrits de la Société Académique). — An III, 12 fructidor : Remise au citoyen Corlieu des titres concernant la ferme du Pavillon, à Pont-Hubert, qui se trouvaient parmi les papiers de Janson de Saint-Parres, etc. (Papiers du service).

(166). An VIII, 16 nivôse : Remise au citoyen Crespin, propriétaire à Villeneuve-aux-Riches-Hommes, d'un registre relié, procès-verbal d'arpentage avec plans des Seigneuries de Saint-Maurice et de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, 1768 (Papiers du service et premier registre de déplacement).

(167). An III, 21 prairial : Remise au citoyen Baulny, propriétaire à Romilly-sur-Seine, d'un plan figuré de propriétés de Romilly et des Granges déposés par lui au District de Nogent ; les armes qui y existaient ayant été livrées aux flammes en présence de l'administration. (Papiers du service).

(168). Récépissé du 11 nivôse an V (Papiers du service).

(169). Quittance du 14 vendémiaire an X (*ibid*).

(170). An VIII, 29 frimaire. Quittance par le fondé de pouvoir de Charles-Joseph-Fortuné Herbouville des titres de la Seigneurie de Pouy (6 liasses et 3 terriers depuis 1578). Il s'agit du futur préfet des Deux-Nèthes et du Rhône, directeur des postes sous la Restauration ; il avait des droits sur la terre de Pouy par son mariage avec Mlle Le Bascle d'Argenteuil. Le fonds Le Bascle d'Argenteuil ne renferme plus aucun document relatif à Pouy. (Papiers du service).

(171). An XI, 5 prairial. Arrêté préfectoral ordonnant la restitution des titres réclamés par la comtesse de Bavière, concernant les biens non-aliénés, à l'exception des actes relatifs à des droits supprimés. Inventaire et quittances des 3 messidor et 6 fructidor an XI, 27 frimaire an XII (titres depuis le XVIe siècle) (Papiers du service).

(172). Inventaire daté du 21 fructidor an VIII (Papiers du service). Il existe encore néanmoins aux Archives de l'Aube un beau fonds La Rochefoucauld.

Citons aussi la remise faite le 21 novembre 1809 à M. Jean Barré de Saint-Venant de quatre plans des domaines de Trancault, Bourdenay et Lanneret, acquis par lui sur la succession du condamné à mort Jacques Pernet. Ces plans, écrivait le pétitionnaire, « sont inutiles dans les archives où ils courent risque de « pourrir » (Papiers du service).

(173). P 1195.

Digitized by Google

Après le Concordat, quelques remises de titres de créances furent faites aussi à diverses fabriques, mais ces opérations, dont nous n'avons pas gardé d'état, ne durent pas être très nombreuses (174).

Divers établissements situés dans l'Aube possédaient des biens dans d'autres départements ; les titres de ces biens furent parfois envoyés aux administrations intéressées. Il n'en est pas résulté d'appauvrissement sensible pour les archives ; car ces envois à l'extérieur furent compensés par d'autres envois en sens inverse, pour les titres des biens dont les propriétaires avaient leur siège principal hors de l'Aube. C'est ainsi que divers registres et cartons du chapitre Saint-Maclou de Bar-sur-Aube et de l'abbaye de Clairvaux passèrent au département de la Côte-d'Or, qui avait envoyé en échange les archives de la commanderie d'Avalleur, conservés à la commanderie de Voulaines au district de Châtillon-sur-Seine (175) ; quelques titres de Clairvaux allèrent dans la Haute-Marne (176). Des documents provenant des prieurés de Choisel et de Saint-Gond, du chapitre Saint-Etienne de Troyes, furent adressés au district de Sézanne (177). Le Département de Seine-et-Marne envoya le 24 pluviôse an VIII six liasses concernant les biens dans l'Aube du chapitre Notre-Dame-du-Val de Provins (178) ; de celui d'Indre-et-Loire étaient venues, deux ans auparavant, quatre petites liasses de titres fort anciens extraits du chartrier de Marmoutier et relatifs aux prieurés de Dampierre, Arcis, Ramerupt et Ortillon (179).

Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup que nos archives aient été dépouillées ainsi de tous les titres étrangers à l'Aube : les fonds anciens sont encore très riches en documents relatifs à d'autres départements, tel le fonds de Clairvaux pour la Haute-Marne et la Côte-d'Or.

Pour terminer, il faut citer les remises de titres pour des questions administratives. Six registres provenant des archives de l'émigré de Boullongne partirent ainsi, pour ne plus revenir, en floréal an VI, à destination du liquidateur de la dette des émigrés du Département de la Seine (180).

(174). Citons seulement : an XII, 13 thermidor. Remise à la fabrique de Montangon d'un contrat de constitution de rente sur le Clergé de France du 11 décembre 1775, en exécution d'un arrêté préfectoral du 18 prairial. 1806, 1807, 1808 : Remises de titres aux fabriques de Saint-Martin-ès-Vignes (registre de revenus, 1714-1789) et des Riceys (archives abondantes, réintégrées par nous en 1923) (Papiers du service).

(175). CLAUDON, p. 387. Envoi par l'administration départementale de la Côte-d'Or à celle de l'Aube des papiers de la Commanderie d'Avalleur, 25 messidor an V. En l'an VII et en l'an X, envois à Dijon de titres de Clairvaux (Papiers du service).

(176). Aux archives de la Haute-Marne un petit fonds de Clairvaux ne peut guère s'expliquer autrement, bien qu'aucune correspondance ne paraisse exister à son sujet. Nous ne possédons qu'une mention de remise à la Haute-Marne d'une copie collationnée de l'acquisition de la Seigneurie d'Euffigneix par l'abbaye de Clairvaux (19 septembre 1658) ; an VIII, 12 nivôse (Papiers du service, premier registre de déplacement).

(177). Etats des 27 juin et 12 juillet 1793. Les titres remontent à 1238 pour ceux qui viennent de Saint-Etienne, et qui concernent les Essarts près Sézanne ; au XVIe siècle pour ceux de Choisel et de Saint-Gond (Papiers du service).

(178). Papiers du service.

(179). Lettre d'envoi du 11 germinal an VI (Papiers du service.

(180). Etats des registres déposés par le greffier du Tribunal Civil de l'Aube, 14 floréal an VI ; et envoyés au Bureau des Emigrés, 15 floréal. Dossier de l'affaire (Papiers du service, premier registre de déplacement, et liasse 31 du versement judiciaire de 1923). Il s'agissait d'aveux et dénombrements, terriers, et cueillerets des seigneuries de Fols, Basson, Marigny et Cornillon, XVIIIe siècle, et d'un inventaire de la Châtellenie de Marigny (1761).

Digitized by Google

II

LES ARCHIVES DE L'AUBE DEPUIS L'AN VIII

I. — **Delion,** archiviste de l'Aube. Suppression de son poste en 1806.

II. — **Abandon des Archives sous le Premier Empire et la Restauration.** Dupuis (1818-1824). Royer (1826-1831). Adeline (1832-1838). Incendie des papiers de la Préfecture à Nogent-sur-Seine en 1814. Dilapidations dans le dépôt de la Préfecture. Ventes abusives de parchemins en 1830.

III. — **Renaissance des Archives en 1838.** Mission de Vallet de Viriville dans l'Aube (1838-1841). Restauration du local. Exploration des fonds anciens. Correspondance scientifique de Vallet de Viriville. Sa méthode. Les *Archives historiques*. Aubineau (1841-1842) et Seytre.

IV. — **Philippe Guignard** (1843-1852). Dépouillement des fonds anciens. Transport provisoire des Archives à la Halle aux Grains.

V. — **D'Arbois de Jubainville** (1853-1880). Installation des Archives dans le nouveau dépôt. Activité scientifique de d'Arbois. Publication de l'Inventaire sommaire. Les Archives en 1870.

VI. — **Successeurs de D'Arbois de Jubainville.** André (1880-1898), Vernier (1898-1906), Boutillier du Retail (1906-1920), Piétresson de Saint-Aubin (1920).

La loi du 28 pluviôse an VIII, qui instaura le régime administratif actuel, ne changea rien aux Archives du Département. Delion resta en fonctions sous la direction du préfet Bruslé, qui à lui seul remplaça les cinq membres de l'ancienne administration centrale.

On ne peut dire que le changement lui ait profité. Son traitement était tombé à 800 francs (181) et il se maintint jusqu'au bout à ce chiffre modique. Et encore Delion était-il seulement toléré : dès le 19 germinal an VIII, le ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte, répondant à une lettre du Préfet que nous n'avons pas, estimait que le garde des archives, compris implicitement parmi les employés de l'administration, ne pouvait être payé que sur les 14.000 francs alloués pour leurs traitements par un arrêté des Consuls du 26 ventôse. « Vous « pouvez, si vous le jugez convenable, conserver cet archiviste », ajoutait négligemment le ministre (182). C'était inviter le Préfet à faire l'économie de son traitement ; au reste, la loi du 28 pluviôse an VIII ne connaissait pas l'archiviste, et son article 7 confiait la garde des papiers à un secrétaire général de préfecture.

Delion garda pourtant son poste quelques années encore, mais le 21 juin 1806, une lettre assez sèche du Préfet lui annonça la suppression du bureau des Domaines, auquel il était rattaché, et celle de son traitement, à partir du 1[er] juillet ; le manque de fonds empêchant le Département de s'offrir le luxe d'un archiviste rétribué (183).

(181). « Recette de mon traitement » (Papiers du service, dossier Delion).

(182). Papiers du service.

(183). « Je vous préviens, Monsieur, que le Ministre des Fi- « nances ayant supprimé pour le premier juillet le Bureau des « Domaines dont vous faites partie, votre traitement cessera à « cette époque. D'un autre côté, le peu de fonds qui me sont « accordés pour la Préfecture ne permettent pas d'attacher « d'émolumens à la place d'archiviste. Je regrette que ces « dispositions vous privent de cette place, et je désire trouver « une occasion de vous en indemniser et de reconnoître le « zèle et l'exactitude que vous y avez mis dans la garde des « archives » (Minute de la main de Bruslé, papiers du service, dossier Delion).

Digitized by Google

Pourquoi, d'ailleurs, le Préfet aurait-il eu un archiviste ? Les papiers de la Préfecture étaient encore sans importance, et pour longtemps, les bureaux suffiraient à les classer ; quant aux archives anciennes, personne ne soupçonnait, sous le Premier Empire, qu'elles pouvaient avoir quelque intérêt : la Révolution avait arrêté les études historiques, et, depuis l'avènement de Bonaparte, la reconstruction de la France attirait les esprits vers d'autres besognes plus urgentes. Bruslé savait-il même en quoi consistaient ses archives ? on peut se le demander (184).

Privé de son emploi, Delion ne reçut jamais la compensation qu'on lui avait fait espérer ; il se remit à son métier de notaire, jusqu'en 1809, et le cumula avec la recette des hôpitaux qu'il n'avait pour ainsi dire jamais abandonnée depuis 1772. Ce que fut la fin de sa vie, attristée par des épreuves qui laissèrent sa famille dans la misère, nous n'avons pas à le dire ici ; il mourut à Troyes le 13 février 1818 (185).

La période de trente-trois ans qui s'étend du départ de Delion à l'arrivée de Vallet de Viriville fut néfaste pour les archives, comme dans bien des départements. Le Secrétaire général de la Préfecture était chargé par la loi de veiller à leur bonne tenue, et, après l'ordonnance du 9 avril 1817 qui le supprima, ce soin passa au doyen des conseillers de préfecture ; mais on pense bien que ces fonctionnaires étaient trop occupés par le service courant pour attacher quelque importance à de vieux papiers.

Le 6 juin 1808, répondant à une circulaire ministérielle de septembre précédent, le Préfet signale que le Secrétaire général prend soin des archives, et qu'elles sont en ordre : « il n'y a aux archives que des titres et plans « des domaines nationaux aliénés, et les papiers des ci-devant districts et de l'administration centrale, et rien, « en tout, d'utile à la statistique » (186). En 1812, un autre rapport avoue qu'il n'y a pas d'archiviste, qu'on n'a entrepris aucun travail ni fait aucun triage ; on ne consulte guère que les actes d'état-civil, dont la collection, même incomplète, a occupé uniquement Delion pendant deux ans, « quoique ce soit un homme laborieux » (187).

Six ans plus tard, les archives sont confiées spécialement au chef du bureau de la Comptabilité, sous la surveillance du conseiller de préfecture-secrétaire général ; il a sous ses ordres un expéditionnaire. Ce chef de bureau s'appelait Dupuis ; nous connaissons tout juste son nom, et il n'a laissé aucune trace de son passage (188). Un ancien soldat, Edme-Sébastien Royer, l'aurait remplacé en 1824, de concert avec un nommé Boucherat qui mourut peu après, si l'on en croit Vallet de Viriville (189).

Mais c'est le 1er mai 1826 que Royer aurait commencé son travail d'archiviste principal, aux appointements de 1.200 francs (190). Jusqu'à sa mort subite, survenue le 20 décembre 1831 (191), il s'occupa des archives modernes ; plusieurs répertoires de sa main, aujourd'hui inutiles, existent encore (192). Son ignorance aurait dû

(184). Herluison, nommé bibliothécaire près l'Ecole Centrale de l'Aube par le Préfet, écrivait à Bruslé en le remerciant : « J'ai appris que dans le dépôt des archives du département il « y avait une infinité de chartes et autres pièces trop anciennes « pour servir aux affaires contentieuses ; elles n'en sont que plus « précieuses pour l'histoire, et je vous prie d'ordonner qu'elles « soient transportées à la bibliothèque ». Le préfet a inscrit en marge : « sur le champ ». Aucune suite ne fut donnée à cette étrange décision (L. 1472).

(185). Nous reviendrons sur Delion dans une notice spéciale.

(186). Papiers du service.

(187). Papiers du service. Le chiffre de 1.200 francs indiqué dans le même rapport pour les appointements de Delion est inexact pour la fin comme nous l'avons dit.

(188). Rapport du Préfet au Ministre, 3 mars 1818. Dans un autre rapport daté de 1829, le Préfet écrit : « Le grand nombre « d'affaires dont se composait le service de son bureau ne lui « permettait pas de donner le tems et les soins qu'exigeoit cette « branche de l'administration, d'où il suit qu'elle a été très né- « gligée pendant un long espace de tems » (Papiers du service).
Par une pétition du 11 mai 1831, Charles-François Dupuis, qui sollicite un secours du Conseil Général, dit être entré dans l'administration en juillet 1790, et y être resté jusqu'en novembre 1824 ; aucune allusion à son rôle aux Archives (M, personnel des bureaux).

(189). Note de Vallet de Viriville ; il n'y a pas de registres d'arrêtés pour cette époque (Papiers du service).

(190). Rapport du Préfet, 31 octobre 1829 (Papiers du service).

(191). Etat Civil de Troyes. Il est dit à l'acte de décès militaire en retraite, chevalier de la légion d'honneur, âgé de 57 ans et né à Maraye-en-Othe.

(192). Notamment des répertoires particuliers pour les liasses d'affaires communales de la série 2 O. Le rapport du Préfet de 1829 donne la liste des répertoires en cours, qui serviront pour la confection du répertoire général, divisé en 10 sections.

Digitized by Google

lui interdire de toucher aux archives anciennes (193) ; malheureusement, s'il n'y entreprit aucun classement, il est responsable des ventes désastreuses dont on parlera plus loin. Il n'avait pas la moindre idée de l'intérêt des fonds anciens, comme on peut le voir par un rapport adressé par le Préfet au Ministre de l'Intérieur, le 31 octobre 1829 (194).

Nicolas-Georges Adeline, son successeur, ancien archiviste-adjoint, puis employé à la Préfecture (195), fut nommé archiviste principal le 1er janvier 1832 et le resta jusqu'au 31 décembre 1838 (196). Il s'intéressa aux fonds anciens, tout en ayant la sagesse de ne pas en entreprendre un classement approfondi : son premier rapport, en 1832, donne une vue d'ensemble exacte de l'état des archives, fait d'assez judicieuses observations sur les fonds modernes ; il distingue les fonds anciens dont les pièces sont classées de ceux qui ne sont pas dans le même cas (197) ; signale la nécessité qu'il y aura d'inventorier plusieurs liasses et cartons désignés par le seul titre *Histoire* (198). Son travail est résumé dans son dernier rapport, daté du 20 juillet 1838 ; il y embellit passablement son rôle en disant que le classement des pièces anciennes constituait « l'objet principal de sa mission », mais il faut lui rendre cette justice que les archives n'ont pas souffert de ses sept ans d'exercice (199).

Elles avaient éprouvé avant lui des pertes cruelles !

Pendant la Campagne de France, le Préfet Caffarelli, prévoyant que Troyes allait être occupé par l'ennemi, avait envoyé vers l'intérieur, sur l'ordre du gouvernement, les papiers les plus précieux des archives modernes. Déposées à l'hôtel-de-ville de Nogent-sur-Seine, les caisses qui les contenaient y furent anéanties pendant la bataille du 11 février 1814, qui causa l'incendie de presque toute la ville (200). Il ne s'agissait heureusement que d'archives contemporaines, faciles à reconstituer, au moins en partie (201). Les archives anciennes, abandonnées à la Préfecture, furent seulement un peu bousculées lors du court bombardement de Troyes, le 23 février (202).

(193). « Un certain nombre de liasses portaient encore il y a « peu de temps, cette étiquette de sa main : pièces inutiles, car « on ne peut les lire » (rapport de l'archiviste du 20 mars 1857). Par contre il avait enseigné les mathématiques avant d'entrer aux archives (rapport de 1829).

(194). Réponse à la question : quelle importance peuvent avoir quelques-uns des documents de ce dépôt ? « Pour les « sciences, aucune. Les papiers des anciennes communautés re- « ligieuses et des seigneuries ne sont relatifs qu'à leurs titres de « propriétés, franchises, droits et immunités.

« Pour l'histoire et pour l'Etat, très peu. On ne pourra s'en « rendre compte qu'après que le travail commencé pour le clas- « sement des archives sera terminé.

« Pour les localités, quelques détails sur la statisque du dépar- « tement, des actes relatifs aux cours des eaux, aux chemins et « places publiques et des plans.

« Pour les particuliers : les procès de vente des biens natio- « naux, des plans et procès-verbaux d'expertise, d'anciens baux, « et les divers arrêtés qui ont statué sur les prétentions et éta- « bli les droits des differens propriétaires. » (Papiers du service).

(195). Né à Chavanges le 31 janvier 1787. Mort à Troyes le 15 septembre 1869 (Papiers du service, dossier Adeline, comme les pièces qui suivent). Archiviste adjoint du 1er décembre 1828 au 31 décembra 1830, aux appointements de 800 francs ; rédacteur au bureau du contentieux de la Préfecture, du 1er janvier 1831 au 31 décembre.

(196). Appointements 1.200 fr. ; 1.500 fr. les trois dernières années. Nommé employé au bureau d'administration communale à la Préfecture, le 1er janvier 1839 ; chef du bureau des communes à partir du 29 janvier 1856 ; retraité le 31 décembre 1858.

(197). Les premiers étaient le Chapitre Saint-Pierre, les commanderies de Troyes, Avalleur et Thors, les Fabriques, les Chapitres Saint-Etienne de Troyes et Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, les Abbayes de Montiéramey et de Larrivour.

(198). Rapport de 1832 : « Il existe plusieurs liasses et cartons, « placés isolément dans différents endroits du local, ayant pour « titre *Histoire*. Les pièces qu'ils renferment devront être ras- « semblées et examinées et il paraîtrait convenable que celles « qui présenteraient de l'intérêt fussent analysées sur un registre « auquel on donnerait cette destination spéciale ».

(199). Vallet de Viriville appelle Adeline « le seul archiviste « qui, depuis la Révolution, ait travaillé au classement des piè- « ces historiques » (ARNAUD, *Voyage Archéologique*, p. 115, « note 2). Guignard mentionne les classements d'Adeline dans « son rapport de 1843.

(200). Procès-verbal dressé par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine, Feugé, le 3 juin 1814 (Papiers du service). Cf. POUGIAT, *Invasion des armées étrangères dans le département de l'Aube*, p. 185.

(201). Les registres d'arrêtés du Préfet ont été reconstitués après 1814. Mais la collection des registres du Conseil de Préfecture ne remonte qu'à 1814 (Cf. Rapport du Préfet au Ministre, 1818). En 1822, un récolement dressé par le Préfet signale les mêmes pertes, et celle des arrêtés relatifs à la vente des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement.

(202). « Lors des événemens de la guerre, au commence- « ment de 1814, plusieurs boulets de canon ont traversé les « archives et renversé les tablettes », écrit le Préfet dans un rapport au Ministre de l'Intérieur le 3 mars 1818. Un autre rapport au Ministre, en 1829, signale que les Alliés avaient projeté d'installer une ambulance à la Préfecture, et déplacé à cet effet les papiers qui furent ensuite remis sans ordre (Papiers du service).

Digitized by Google

Elles souffrirent beaucoup plus de l'incurie administrative. Le délabrement des locaux, que Vallet de Viriville décrit dans ses *Archives historiques*, n'en était pas la moindre cause, car on considérait alors les archives entassées dans les combles de la Préfecture « comme une espèce de possession banale » qui servait aux usages les plus variés (203). Vallet de Viriville donne de curieux exemples du respect qu'on avait pour les documents les plus vénérables, et des dilapidations qu'éprouvaient les fonds (204). Ceux mêmes qui avaient la charge nominale des archives remettaient à des particuliers des pièces de la main à la main, sans exiger de récépissé (205).

Il y eut pire. L'archiviste Royer ne craignit pas, dans un rapport du 22 septembre 1830, de proposer la vente comme papiers inutiles de nombreux documents anciens, parmi lesquels « les comptes annuels ..... des « maisons religieuses situées autrefois dans l'étendue du Département ». Il s'en trouve, disait-il, « depuis le « commencement du XIIIe siècle jusqu'à 1789. Trois ou quatre par communauté, des plus anciens et des mieux « faits, ont été conservés comme un simple objet de curiosité ». Faute de renseignements suffisants, le Ministère approuva ces propositions monstrueuses, qui ne lui étaient arrivées que dépouillées par les bureaux des précisions données par l'archiviste. Cent treize kilos de parchemins furent vendus le 30 octobre 1830. Heureusement, la vente fut beaucoup moins vaste que Royer ne le proposait ; mais les principales séries de registres du chapitre cathédral furent surtout atteintes, et privées de la majeure partie de leurs documents du XIVe et du début du XVe siècle. Quelques-uns, échappés aux ciseaux des relieurs, furent rachetés par des dépôts publics et par des amateurs ; certains ont pu ainsi rentrer aux Archives de l'Aube (206).

* * *

Dans son dernier rapport, Adeline prévoit que « la collection de pièces historiques », commencée par lui « s'enrichira progressivement de documens curieux, qui pourront être, au fur et à mesure du triage, livrés à « l'étude des hommes qui se dévouent aux recherches historiques » (207). Les recherches historiques, on n'en a pas beaucoup parlé jusqu'ici, car les hommes qui s'y dévouaient étaient rares. Mais tout va changer.

Sur l'initiative de Guizot, des mesures ont été prises pour faire revivre les travaux d'érudition ; en 1834, un Comité des travaux historiques est fondé ; la publication d'une collection de Documents inédits est entreprise ; on envisage des recherches dans les archives départementales, pour connaître exactement les ressources qu'elles peuvent offrir à la science. La loi du 10 mai 1838 impose aux départements l'obligation de loger et de conserver leurs archives, et celle d'entretenir un archiviste pour les classer et les inventorier. Et les hommes nécessaires,

(203). « Il fut une époque, et je tiens ceci des témoins les plus « dignes de foi, où *ces monceaux de vieux papiers et de parchemins* étaient considérés comme une espèce de possession « banale, dans laquelle chacun venait puiser soit directement, « soit par l'intermédiaire des employés de la Préfecture, les « *feuilles* ou les *paquets de feuilles* qui se trouvaient à sa « convenance. C'est ainsi qu'un grand nombre de pièces, dont « personne ne saurait dire le prix, sont allées servir aux usages « les plus triviaux » (*Archives historiques*, p. 261).

(204). « Les personnes lettrées de cette ville savent qu'à un « grand nombre de ventes publiques qui ont eu lieu, soit dans le « département, soit à Paris et même dans des villes situées à de « longues distances, figuraient des documents précieux pour « l'histoire de la Champagne, et qui n'étaient arrivés que par « cette voie sur la table du commissaire-priseur. Enfin, on a vu « publiquement à Troyes exposer en vente des sceaux de toute « espèce, provenant d'actes historiques ; et naguère des enfants « se servaient encore dans leurs jeux de bulles papales, en « guise de jetons et de palets » (*ibid.*, p. 261). Plus tard, d'Arbois écrit : « J'ai personnellement trouvé dans trois cabinets « d'amateurs de Troyes des documents soustraits aux Archives « de l'Aube » (Lettre au préfet au sujet des attributions du concierge, 14 novembre 1878).

(205). Cf. le dossier de l'affaire Patrois, arpenteur-géomètre à Saint-Julien, poursuivi en 1827 pour détention irrégulière de nombreux plans soustraits aux Archives (Papiers du service).

(206). L'histoire détaillée de ces ventes a été racontée par M. ANDRÉ, dans l'introduction du tome II de *l'Inventaire sommaire de la série G*, p. IV et ss. Notre prédécesseur s'y fait, après d'Arbois de Jubainville, l'écho d'une tradition qui disait que les parchemins vendus furent employés en presque totalité par un relieur en couvertures et reliures de livres. C'est en effet très vraisemblable ; nous connaissons dans les archives communales de Rouilly-Sacey et de Bercenay-en-Othe des registres de délibérations reliés avec des feuillets de comptes de Saint-Maclou et de Saint-Étienne.

La vente de 1830 rapporta 500 francs au Département.

(207). Rapport du 20 juillet 1838.

Digitized by Google

on sait où les trouver, depuis que l'Ecole des Chartes, fondée en 1821 et réorganisée en 1829, est venue réparer les inconséquences désastreuses de la législation révolutionnaire, qui avait centralisé les archives tout en supprimant les ordres religieux, seuls organisés alors pour les utiliser.

Le 3 octobre 1838, le Préfet, répondant à une demande de renseignements du Ministre de l'Instruction Publique, était obligé de constater que si le classement des dossiers purement administratifs se trouvait à peu près achevé, le dépouillement des pièces anciennes était encore presque entièrement à faire. Les deux employés, Adeline et Masson, étaient incapables de le mener à bien ; le Conseil Général s'inquiétait devant les 30.000 francs dépensés depuis douze ans pour un aussi petit résultat ; et M. Gabriel terminait sa lettre en demandant l'envoi d'un élève de l'Ecole des Chartes en mission temporaire pour achever le classement. Le 17 novembre, le Ministre lui annonçait que, sur la proposition d'Augustin Thierry, il venait de confier le soin de dépouiller les archives à M. Vallet, élève de l'Ecole des Chartes, en faveur duquel le Conseil Général avait voté une allocation de 1.500 francs (208).

Auguste Vallet, dit plus tard Vallet de Viriville, était âgé de vingt-trois ans ; attaché aux travaux historiques de la Bibliothèque Royale, chargé de mission dans les archives de la cathédrale de Saint-Omer, il arriva à Troyes avec l'ardeur, l'imagination et la facilité de travail que ses confrères se plaisaient plus tard à lui reconnaître (209). Sa mission, toute temporaire, avait uniquement pour objet les archives anciennes, et particulièrement la recherche des « documents de nature à faire partie de la *Collection des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat* » (210) Ayant reconnu rapidement que ces documents étaient rares, il trouva néanmoins de quoi satisfaire sa curiosité dans l'ensemble des archives, auquel il étendit ses recherches. Il put consacrer un livre intéressant, encore utile bien que ses indications soient souvent périmées, à consigner le résultat de ses travaux (211).

Tout était à faire dans les fonds anciens. Les archives étaient entassées dans les combles de l'ancienne abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, transformée en Préfecture ; le 14 février 1839, Vallet fait au Ministre de l'Instruction Publique une description saisissante de ce local ruineux, malsain, où les papiers étaient exposés à tous les dangers (212).

(208). Papiers du service, dossier Vallet de Viriville.

(209). VALLET DE VIRIVILLE (Auguste), né à Paris le 23 avril 1815, élève de l'Ecole des Chartes, archiviste paléographe, 15 février 1839, nommé en 1847 professeur de classement des bibliothèques et des archives à l'Ecole des Chartes, mort à Paris le 20 février 1868. Auteur de nombreux ouvrages, parmi lesquels une *Histoire de l'instruction publique en Europe*, une *Histoire de Charles VII*, et plusieurs travaux sur Charles VII et Jeanne d'Arc. « Doué d'une véritable facilité « pour concevoir, pour écrire et pour parler, Vallet ne reculait « pas devant les thèses ardues, et au besoin il les faisait naître » (Discours de Bourquelot, président de la Société de l'Ecole des Chartes, à ses obsèques ; *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXIX, 1868, p. 98-100). Une notice de Léopold Pannier, parue dans l'*Amateur d'autographes*, a été reproduite par le *Napoléonien*, journal troyen, le 12 mars 1868.

Nous avons déjà étudié le passage de Vallet de Viriville aux Archives de l'Aube : *Auguste Vallet de Viriville, archiviste de l'Aube (1838-1841)*. *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, avril 1928, p. 109-117

(210). *Archives historiques*, p. v.

(211). *Les Archives historiques du Département de l'Aube et de l'ancien Diocèse de Troyes*. Troyes, Bouquot ; Paris, Dumoulin, 1841, in-8°, xx-472 pages, 4 planches.

(212) « L'espace qu'elles occupent se compose d'une suite de « grandes pièces ou greniers séparés les uns des autres, et qui, « réunis ensemble, offriraient en longueur un développement « presque aussi étendu que celui de la grande salle de la biblio- « thèque royale, dite *salle de lecture*. L'état matériel de cette « partie du bâtiment est vraiment déplorable. Le grenier « principal, qui n'a pas moins de 26 mètres, ou 80 pieds de « longueur, est aussi le plus endommagé. En maint endroit, la « toiture et le revêtement intérieur offrent des fissures assez « larges pour entretenir dans cette pièce une sorte de demi- « jour, et la rendent, je ne dirai pas inhabitable, mais impraticable pendant la plus grande partie de l'année.

« Du reste aucune fenêtre ni lucarne n'éclaire ce local, et l'on « ne peut s'y procurer une lumière suffisante qu'en ouvrant de « larges ventaux de bois ruineux. Tel est, Monsieur le Ministre, « le lieu où sont renfermées les archives historiques de la « Champagne. Tel est le lieu où elles gissent exposées depuis « près de cinquante hivers, non seulement à toutes les causes de « destruction qu'entraînent l'abandon et la vétusté, mais à toutes « les injures du temps. Quant à l'état de conservation des « pièces, il est, comme on doit le présumer, des plus affligeants. « Une partie seulement des archives est renfermée dans des « cartons qui, presque tous, ont besoin depuis long-temps d'être « renouvelés. Le reste se trouve jeté, sans aucun ordre, dans « de vieilles caisses, empilé dans des sacs, ou bien, et le « nombre de celles-ci n'est pas le moins considérable, accumulé « pêle-mêle en monceaux informes sur la poussière du plancher, « où les vents qui le dispersent, les animaux qui le rongent, la « grêle, la pluie, le givre et la neige qui le pourissent et le « décomposent, s'en disputent depuis bientôt un demi-siècle le « complet anéantissement. Enfin, ma plume se refuse à décrire « avec plus de détail cet inexprimable désordre. Il faudrait « retracer ici tout ce que la confusion a de plus désastreux, tout « ce que la malpropreté a de plus immonde et de plus repoussant » (*Archives historiques*, p. 259-260).

Le rapport du Préfet au Ministre, en 1842, constate qu'il y a

Digitized by Google

Il propose aussitôt des améliorations ; le Préfet, M. Gabriel (213), entraîné par son ardeur, fait dresser un devis pour l'aménagement des greniers : établissement d'une voûte en cintre surbaissé sous la charpente, nettoyage et blanchissage des murs, construction de croisées et de chassis vitrés qui verseront un « jour de coupole » sur les casiers de bois, tout cela apparait dans la « Vue de la galerie historique des Archives de la Préfecture de l'Aube » que l'archiviste a dessinée lui-même et fait graver dans son volume (214).

Après s'être occupé du local, Vallet explore les fonds anciens ; il y met un zèle dont témoigne les six rapports qu'il adressa au Ministre, du 25 avril 1839 à mai 1841, et dans lesquels il passe successivement en revue les abbayes de Notre-Dame-aux-Nonnains et de Clairvaux, l'église Saint-Urbain, les anciens couvents du diocèse, les paroisses et l'histoire artistique de Troyes, l'histoire politique et civile, l'administration, l'instruction publique, le théâtre, enfin les débuts de la Révolution (215). Pour réunir la matière de ces rapports, il dépouille, un peu vite à la vérité, les parties anciennes des archives, et dresse un état sommaire de chaque fonds ; il rédige une bibliographie des travaux imprimés ou manuscrits relatifs à l'histoire du département. Cela ne l'empêche pas de correspondre avec Augustin Thierry, auquel il envoie en communication divers documents (216), et de travailler pour son compte, soit qu'il soumette à la Société d'Agriculture un mémoire sur les curieuses cérémonies qui accompagnaient l'avènement des évêques de Troyes (217), soit qu'il décrive le précieux évangéliaire de Notre-Dame-aux-Nonnains (218), ou qu'il étudie l'organisation municipale de Troyes au moyen âge (219), tout en copiant les pièces les plus remarquables qui lui sont passées sous les yeux (220). Il commence un musée de sigillographie, pour lequel il fait mouler certains sceaux des archives ; il envisage la possibilité de les publier (221).

Sans se borner aux documents qu'il a sous la main, il correspond avec les érudits de l'Aube et des départements voisins (222). On lui communique divers documents provenant de Clairvaux, restés oubliés à l'hôtel-de-ville de Bar-sur-Aube ; des habitants de Vendeuvre et de Bar-sur-Aube, M. de Lesseps, sous-préfet de Nogent-sur-Seine, lui prêtent des manuscrits ; Letronne, garde général des Archives du Royaume, Maillard de Chambure, archiviste de la Côte-d'Or, Louis Paris, bibliothécaire de la ville de Reims, Héraud de l'Allier, auteur d'une Histoire des Comtes de Champagne, entretiennent avec lui une abondante correspondance (223). Enfin il poursuit dans toutes les communes, auprès des maires et des curés, une enquête qui donne peu de résultats, mais que ses successeurs reprendront avec fruit quand l'inspection des archives communales leur aura été confiée (224).

dans ces greniers des monceaux de papiers jetés en désordre, derrière les tablettes et dans tous les coins. En 1818, un autre rapport indique que les croisées brisées en 1814 par les boulets n'ont pas été réparées ; en 1829, il signale qu'un feu de cheminée a nécessité le déplacement d'une partie des archives.

(213). « Ancien élève de l'Ecole Normale, où il a partagé les « palmes de M. Augustin Thierry, l'œuvre dont je suis chargé a « trouvé en lui, non seulement la protection du magistrat, non « seulement les lumières d'un docteur dans les lettres, mais la « sympathie et la direction du juge le plus éclairé » (*Archives historiques*, p. 265).

(214). En regard des pages 282-363. « Ce projet n'est pas « encore complètement réalisé », ajoute-t-il sagement ailleurs (p. 470, note).

(215). Voir les *Lettres sur les Archives historiques du Département de l'Aube*, p. 265-340 des *Archives historiques*.

(216). « Liste des pièces envoyées à M. Augustin Thierry », 12 juin 1839 (Papiers du service, dossier Vallet de Viriville).

(217). *Le joyeux avènement des Evêques de Troyes. Le lit du prélat et le palefroi de l'abbesse*. Annuaire de l'Aube, 1841, 2e partie, p. 48-60. Reproduit dans les *Archives historiques*, p. 340-352. Cf. le rapport de Corrard de Breban à la Société d'Agriculture, le 20 novembre 1840 (*Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube*, 1840, p. 274-282).

(218). *Archives historiques*, p. 353-359.

(219). *Ibid.*, p. 360-389.

(220). *Ibid.*, p. 393-449 ; reproduction de 21 documents de 753 à 1642.

(221). Le projet fut rapidement abandonné. V. *Archives historiques*, p. 253-254, note. Les Archives de l'Aube possèdent une curieuse lettre adressée par lui au libraire Lachevardière, dans laquelle il propose de publier, en un volume in-4° du modèle de la *Collection de Documents inédits*, ses rapports au Ministre, le catalogue des archives, diverses pièces remarquables et une notice sur le musée sigillographique (10 juin 1839). C'est la première idée des *Archives historiques*. Le 8 juin précédent, il proposait au maire de Reims de faire mouler à ses frais les sceaux intéressant la ville de Reims, et lui donnait des détails pratiques sur les moyens d'exécuter son projet de musée (Papiers du service, enquête Vallet de Viriville).

(222). *Archives historiques*, p. VII-VIII.

(223). Voir le dossier Enquête Vallet de Viriville.

(224). Le 15 janvier 1839, le Préfet envoie aux maires, par le *Recueil des actes administratifs*, une circulaire pour les inviter à rechercher dans leurs communes tous les documents, chartes, registres, manuscrits, qui pourraient exister dans les dépôts publics ou chez des particuliers. Le 9 avril, le chanoine Coffinet, secrétaire de l'Evêché, transmet aux curés une circulaire

Digitized by Google

Ce zèle ne s'exerce peut-être pas suivant toutes les règles administratives, et le successeur de M. Gabriel trouvera que Vallet, qui se considère uniquement comme chargé de mission, en prend un peu à son aise avec la Préfecture (225) : en attendant, les travaux de l'archiviste ont révélé l'importance du dépôt et la nécessité de l'organiser. En août 1839, le Préfet annonçait encore au Conseil Général que le classement des archives serait terminé dans le cours de 1840 (226) ; en décembre, son successeur juge plus exactement les choses, et confie au Ministre qu'il lui paraît impossible de laisser la garde des archives à un employé subalterne, quand le premier dépouillement sera achevé, en janvier 1841, suivant les promesses de Vallet, car ce travail est très sommaire (227). D'ailleurs, en août 1840, l'archiviste demande un petit sursis : « le dépouillement d'un monceau énorme « de papiers destinés depuis huit ans à être vendus a amené la découverte d'une quantité considérable de « documents historiques dont on ignorait l'existence » (228). A la fin, pourtant, le travail s'achève ; l'impression des *Archives historiques* est commencée ; le Conseil Général vote un crédit de cent francs pour souscrire dix exemplaires (229), et le 26 août 1841, le président dépose l'ouvrage sur le bureau de l'assemblée (230). Il ne reste à Vallet de Viriville qu'à prendre congé du département pour porter son activité en d'autres lieux (231).

Les *Archives historiques* permettent d'apprécier son action dans l'Aube. Les trois ans à peine qu'il y a passés ne pouvaient suffire à la rédaction d'un véritable inventaire, et l'on ne saurait juger de l'importance de nos archives par le Catalogue qui constitue le livre II ; l'examen auquel il s'est livré était trop sommaire pour lui permettre un dépouillement complet. Et surtout, la méthode employée était tout à fait différente de celle qui devait prévaloir plus tard avec juste raison dans les archives départementales. Vallet de Viriville recherche avant tout le document curieux, le trait pittoresque à souligner pour mettre en valeur le caractère d'une époque ou faire ressortir le portrait d'un personnage, quitte à déformer quelquefois, involontairement, le véritable aspect des faits. Il excelle d'ailleurs dans cette recherche ; mais le résultat pratique est de donner un choix de pièces intéressantes, réunies en démembrant arbitrairement des liasses ou des dossiers, et à négliger tout le reste, mis

analogue, de la part de l'Evêque. Nous n'avons aux Archives que les réponses de treize maires ; dix disent n'avoir rien trouvé ; celui de Paisy-Cosdon envoie les titres des biens communaux, que personne ne peut lire. A Saint-Pierre-de-Bossenay, le maire avait fait avertir les habitants, à son de caisse, de déclarer dans les huit jours les titres en leur possession ; il ne reçut naturellement aucune réponse. Nous ignorons les résultats de l'enquête ecclésiastique.

Une circulaire préfectorale du 11 mai 1840, prescrivit aux communes de faire classer leurs archives et d'en dresser des inventaires, mais c'est seulement en 1850 que le Conseil Général vota un crédit de 400 francs pour indemniser l'archiviste de ses frais de tournée d'inspection (Rapports de Guignard, et *Manuel de l'Archiviste*, 1860, p. 352). Pendant longtemps, l'archiviste ne fut chargé que de l'Inspection, tout le reste du service étant confié à la première division. Une décision du Préfet, en date du 8 décembre 1898, centralisa les affaires concernant les Archives communales entre les mains de l'Archiviste.

(225). Rapport du Préfet au Ministre, 21 décembre 1841 : « Avant de terminer ce compte-rendu, M. le Ministre, je dois « appeler votre attention sur les circonstances qui ont accom- « pagné la nomination de M. Vallet. Il paraît qu'il a été envoyé « par M. le Ministre de l'Instruction Publique sur la demande « de mon prédécesseur, sans que ce choix ait été ratifié par votre « autorité. Il en résulte que M. Vallet se regarde beaucoup « moins comme l'archiviste de la Préfecture que comme chargé « d'une mission dans l'intérêt général de la science historique ; « de là ses rapports qu'il envoie directement au Ministère de « l'Instruction Publique ; de là surtout les fréquentes excursions « qu'il s'est cru autorisé à faire pour compulser les archives des « départements voisins. Ces absences répétées retardent l'expé- « dition du travail qui lui a été spécialement confié ; je craindrais « qu'elles ne disposassent peu favorablement le Conseil Général « quand il s'agira de voter de nouveaux fonds en 1841, pour « assurer à un bon archiviste une suffisante rémunération. « A Dieu ne plaise que ces observations me soient suggérées par « une vue égoïste des intérêts propres au département de « l'Aube ; mais s'il convient que les travaux de son archiviste « profitent à la science en général, il est en même temps « rationnel que le classement des archives départementales « n'éprouve, par suite d'autres études, aucun ralentissement. Je « désirerais en conséquence, M. le Ministre, qu'il vous parût « opportun de ratifier la nomination de M. Vallet, et de préciser « d'une manière nette et positive ses attributions ».

(226). « Dans le cours de l'année prochaine, l'élève de « l'Ecole des Chartes aura terminé sa mission : elle aura été « marquée par une activité égale à son intelligence ; elle léguera « au département une grande et belle collection, où les recher- « ches seront promptes et faciles. Dès l'année qui suivra, vous « pourrez réduire l'allocation que vous votiez depuis longtemps « pour cet objet ; le département aura fait une économie de « 1500 francs par an, à mettre ses archives en ordre » (*Procès-verbaux du Conseil Général*, 1839, p. 12).

(227). Lettre du Préfet Darcy au Ministre, 21 décembre 1839.

(228). Note de Vallet de Viriville pour le Conseil Général, août 1840.

(229) Séance du 30 août 1840 (*Procès-verbal du Conseil Général*, p. 94).

(230) *Procès-verbaux du Conseil Général*, 1841, p. 8.

(231). Minutes des lettres de Vallet de Viriville au Ministre de l'Intérieur et au Président du Conseil Général, août 1841 (Papiers du service).

Digitized by Google

de côté comme inutile. Encore aujourd'hui, les cartons signalés par lui constituent les premiers articles de chacun des fonds non inventoriés ; le reste, beaucoup plus volumineux et souvent aussi intéressant, formant des liasses où l'ordre des documents est fort vague, et il a fallu à ses successeurs un pénible travail pour rétablir le classement logique des pièces (232).

Si Vallet de Viriville eut du travail de l'archiviste une conception que l'on peut maintenant trouver discutable, il ne faudrait pas en conclure que son action a été inutile. Il a eu le mérite de révéler l'importance des archives, et de faire passer un peu de sa belle ardeur à l'administration du département, chose difficile et méritoire à toute époque. En 1840, l'ayant vu à l'œuvre, le préfet Darcy juge nécessaire le maintien d'un archiviste compétent, en esquissant même tout un projet d'organisation des archives départementales (233). Un an plus tard, il déplore le départ de Vallet de Viriville, sur le point de quitter le département, et demande au Ministre de lui donner un successeur, « fut-il même élève des Chartes », dont le statut administratif serait bien fixé et qui s'occuperait surtout des archives modernes (234).

* * *

Fut-il même élève des Chartes .... Chartiste de la promotion de 1841, Léon Aubineau devint archiviste de l'Aube, par arrêté préfectoral du 24 décembre 1841, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur (235). Répondant au désir du Préfet, il occupa son très court séjour à Troyes à commencer l'organisation des archives modernes suivant les instructions du 24 avril 1841, qui venaient de paraître, et qui ont fixé les cadres aujourd'hui en usage. Après avoir constaté que ces documents étaient presque tous « dans un pêle-mêle affligeant », dans les combles, où se trouvaient notamment deux monceaux de papiers entassés et non enliassés (236), il formait 700 liasses, numérotait et classait 50 cartons d'administration communale (237). En même temps, en exécution

(232). En 1842, l'archiviste signale vingt cartons dépendant du fonds de Clairvaux, et placés dans la « galerie historique ». « Les pièces qu'ils contiennent ont été retirées du lot des archives « contentieuses et ont été placées dans ces cartons dans un « simple but de conservation, et sans autres raisons de distinc- « tion que celles de l'ancienneté des écritures » (rapport de l'archiviste, 1842). M. d'Arbois a pu écrire à propos de la série E : « A l'exception du fonds Xavier de Saxe, qu'il avait « respecté, M. Vallet de Viriville avait mis au rebut les cinq « sixièmes des Archives de l'Aube, et pendant qu'il rangeait un « choix dans des cartons et en publiait l'inventaire, il avait fait du « reste un tas immense où les papiers et parchemins qui avaient « autrefois formé des liasses étaient complètement mêlés sans « distinction de fonds, de provenances ni de dates. M. Guignard, « mon prédécesseur, pendant neuf ans, de 1843 à 1852, et moi « ensuite, pendant six, de 1852 à 1857, avons été exclusivement « occupés à diviser par fonds les documents que M. Vallet de « Viriville avait ainsi mélangés » (Rapport au Ministre, sur le « plan de classement de la série E, 9 juin 1879).

Le chapitre intitulé *Musée paléographique* donne une idée exacte des théories de l'auteur : « Nous avons réuni sous ce « titre, dit-il, pour en former une série séparée, un certain « nombre de pièces recueillies dans tous les fonds du dépôt et « qui se recommandent spécialement par leur haute curiosité ou « leur perfection calligraphique. Ces pièces sont destinées à être « exposées à la vue dans une montre vitrée » (*Archives historiques*, p. 235, note *b*).

(233). Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur, 25 novembre 1840 : « Il conviendrait même que ce patient ouvrier de la « science fût dirigé dans ses efforts par un comité central « siégeant à Paris ; il lui communiquerait le résultat de ses « recherches de chaque jour et en recevrait en échange une « impulsion utile pour ses travaux. Si la même marche était « suivie dans tous les départements, on parviendrait après un « certain nombre d'années à réunir tous les éléments nécessaires « pour former une histoire générale de France qu'on attend « depuis si long temps en vain ».

(234). Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur, 6 septembre 1841 : « Je ne me dissimule point, M. le Ministre, que « ces changemens successifs ont quelque chose de fâcheux. Il « serait préférable sans doute de faire choix dès aujourd'hui « d'un candidat qui réunît la science du paléographe avec les « traditions administratives d'un employé ; je recevrai avec « reconnaissance l'archiviste que vous auriez désigné dans ces « conditions, fût-il même élève des Chartes ; il serait seulement « bien entendu qu'il dépendrait de l'Intérieur et non de l'Instruc- « tion Publique, et que ses soins principaux, je dirais même ses « soins exclusifs pendant plusieurs années seraient dus au « dépouillement de la partie administrative des archives du « Département. Son traitement serait de 1500 francs ».

(235). AUBINEAU (Léon), né à Paris le 2 octobre 1815, archiviste paléographe le 2 février 1843, mort à Paris le 15 mars 1891. Archiviste d'Indre-et-Loire de 1842 à 1850. Il quitta les archives pour entrer à l'*Univers*, où il se fit connaître aux côtés de Veuillot comme journaliste catholique. Auteur de plusieurs livres d'histoire, dont une Réfutation d'Augustin Thierry, une Etude sur la révocation de l'Edit de Nantes, et d'études de critique littéraire sur le XVIIIe siècle ; il a également publié en plusieurs volumes ses articles quotidiens. Voir la notice nécrologique que lui a consacrée Léon GAUTIER, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LII, 1891, p. 175.

(236). Rapport du Préfet au Ministre, 2 mars 1842.

(237). Rapport de 1842.

Digitized by Google

d'une circulaire ministérielle du 31 mai 1842, il dressait un inventaire des Cartulaires contenus dans la partie ancienne, au nombre de 26, contenant 2469 titres du VII[e] au XVIII[e] siècle (238).

Aubineau ne resta pas à Troyes ; à la fin de 1842, il permutait avec son collègue d'Indre-et-Loire, Seytre, au grand déplaisir du Préfet, qui estimait que ces changements continuels n'étaient pas favorables au service (239). Seytre resta encore moins longtemps qu'Aubineau, et quitta l'Aube au bout de deux mois (240).

* * *

Son successeur inaugura la série des archivistes stables.

Pierre-Philippe Guignard fut nommé archiviste de l'Aube par arrêté préfectoral du 18 mai 1843, au traitement de 1500 francs. Agé de vingt-trois ans, ancien employé aux Archives de la Côte-d'Or, il était encore élève de l'Ecole des Chartes (241). Travailleur consciencieux et désintéressé (242), ennemi du tapage, Guignard se fit peu connaître du public pendant son séjour à Troyes ; il publia surtout, dans l'*Annuaire de l'Aube* et dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture* de très courts articles et des documents isolés (243). On se tromperait fort en jugeant son œuvre d'archiviste d'après le volume de ses travaux imprimés : c'est Guignard qui commença réellement le classement des archives anciennes ; ses nombreuses fiches d'inventaire serviront encore longtemps pour les registres de divers fonds, en attendant des répertoires plus détaillés.

En 1849, il signale le rétablissement du classement primitif des fonds de Montier-la-Celle, de la Trinité-Saint-Jacques et de la Communauté des Marchands de Troyes, le commencement du même travail pour celui de la Cathédrale, le classement préparatoire d'une partie du fonds de Clairvaux (244). Les archives, dit-il, seront entièrement divisées par séries dans deux ans. Le répertoire des registres antérieurs à 1790, demandé par le Ministre de l'Intérieur, est entrepris ; Guignard le termine au moment de son départ, en janvier 1852 ; il a catalogué 9237 registres, dont 1543 seulement figuraient dans les *Archives historiques* de Vallet de Viriville (245).

Guignard ne rédigea pas d'inventaire (246), travail qui supposait déjà la constitution des diverses séries anciennes, et qu'il n'aurait pu, du reste, mener de front avec une autre besogne très importante, le déplacement de tout le dépôt.

(238). Cet inventaire a été publié dans l'*Etat général des cartulaires*, 1847.

(239). Lettres du Ministre au Préfet, 15 octobre 1842 ; du Préfet au Ministre, 20 octobre. Lettre d'adieu d'Aubineau, 29 novembre.

(240). SEYTRE (Jean-Claude-Marius), né à Bourg-Argental (Loire), en 1806 ou 1807. Professeur à Lyon, Saint-Etienne, Clermont, Tours, secrétaire particulier de M. d'Entraigues, préfet d'Indre-et-Loire. Conservateur-adjoint de la Bibliothèque de Tours (1838). Archiviste d'Indre-et-Loire (1839). Condamné à deux ans de prison par la cour d'asssises d'Indre-et-Loire pour détournements de livres, de manuscrits et de documents d'archives dans divers dépôts tourangeaux (13 avril 1843).

(241). GUIGNARD (Pierre-Philippe), né à Dijon, le 14 mai 1820, mort dans cette ville le 23 mars 1905. Archiviste paléographe le 5 mars 1845. M. C. OURSEL, son successeur à la Bibliothèque de Dijon, lui a consacré une notice très complète (*Mémoires de l'Académie de Dijon*, 4e série, t. XI, 1907-1910, p. 19-48 (pl.). Cf. aussi un article nécrologique de la *Revue catholique du Diocèse de Troyes*, 1905, p. 201-204.

(242). Depuis 1843, une gratification annuelle de 300 francs pour travaux extraordinaires, primitivement accordée à l'archiviste seul, depuis 1839, était partagée entre lui et l'archiviste-adjoint. En 1847, Guignard renonça à sa part au profit de son adjoint, tout en réservant le droit de ses successeurs (Rapport de l'archiviste, novembre 1849).

(243). Voir la bibliographie jointe à la notice de M. Oursel. Deux travaux se distinguent cependant par leur importance : les *Lettres à Monsieur le comte de Montalembert sur les reliques de S. Bernard et de S. Malachie*, parues en 1845-46 dans l'*Auxiliaire catholique*, et réimprimées au tome 185 de la *Patrologie latine* de Migne ; et les *Anciens Statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes* (Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube, t. XVII, 1853, p. 1-170). Dans un autre domaine, on doit rappeler la fidèle collaboration de Guignard à la *Revue Catholique du Diocèse de Troyes*, jusqu'à ses dernières années.

(244). Rapport de novembre 1849.

(245). Sur ces 9237 registres, 435 sont civils, 8802 religieux. « La richesse de cette collection place les Archives de l'Aube au « troisième rang pour le nombre des registres, après le dépar- « tement du Nord qui en compte 18121, et celui de la Côte-d'Or « qui en présente 10034 » (rapport de janvier 1852). Les chiffres sur lesquels s'appuyait cette comparaison prématurée ne sont plus exacts aujourd'hui. Ce sont les fiches de Guignard qui servent encore maintenant pour les registres des fonds ecclésiastiques non inventoriés.

(246). Dans le rapport de février 1847, il espère pouvoir entreprendre dans quelques années un répertoire général et analytique de tous les titres antérieurs au XIV[e] siècle. Dans la série Z se trouvent d'abondantes notes de Guignard, parmi lesquelles un commencement assez poussé d'inventaire du fonds de Montier-la-Celle, et de nombreuses copies d'actes du fonds de Clairvaux. Signalons aussi ces deux projets : « *Monuments sigillaires recueillis dans l'ancienne province de Champagne*,

Digitized by Google

L'accumulation de l'énorme masse des archives dans les combles de la Préfecture était une menace continuelle pour la solidité du bâtiment, dont la disposition présentait d'autre part de sérieux dangers d'incendie (247). Pendant que le Conseil Général, avec l'impuissance des assemblées, perdait son temps à discuter de l'utilité et de l'emplacement d'un dépôt spécial, les murs se lézardaient sous le poids des papiers. En 1847, il fallut descendre d'urgence au rez-de-chaussée les documents qui se trouvaient dans les combles de l'aile gauche ; le péril augmentant, on dut bientôt appliquer la même mesure au reste des archives (248) ; comme les locaux de la Préfecture ne suffisaient plus, on utilisa les greniers de la Halle-au-Grain, située à côté, sur la place, et démolie depuis. Le transfert se fit à la fin de juillet 1849 ; un bail était passé entre le Département et la Ville de Troyes, jusqu'au 1er janvier 1852 (249). Nous sommes peu renseignés sur l'organisation de ce local provisoire ; d'après Guignard, il était très malsain. Les archives y restèrent jusqu'au mois d'octobre 1853 (250).

Pendant ce temps, on s'occupait d'établir un nouveau dépôt, complètement séparé de la Préfecture. Après avoir hésité entre plusieurs emplacements, le Conseil Général avait fini par choisir une partie de l'ancien couvent des Jacobins, à cause de son étendue et de sa proximité relative des bureaux. Sur ce terrain, vendu par la Ville au Département, et occupé en partie par les ruines de l'église du couvent (251), l'architecte Truelle éleva le bâtiment dont on donnera plus loin la description. Au mois de septembre 1853, il était achevé, et les archives y furent transportées par les hommes du 12e léger, entre le 9 septembre et le 20 octobre (252).

* * *

Guignard ne présida pas à cette opération : le 17 janvier 1852, il avait été nommé bibliothécaire de Dijon ; il devait le rester pendant cinquante-deux ans. On l'avait remplacé, par arrêté du 27 janvier, par Henri d'Arbois de Jubainville (253), qui consacra aux Archives de l'Aube vingt-huit années aussi bien employées pour le classement de ce dépôt que pour la science.

Ce que fut l'érudit, des juges autorisés l'ont dit beaucoup mieux que nous pourrions le faire (254). C'est

figurés et décrits par A. Barthélemy et Ph. Guignard, membres de la Société de l'École royale des Chartes » (projet comprenant le titre, une page de catalogue des sceaux divisée en six colonnes, et un specimen au crayon de planche contenant neuf reproductions de sceaux : *Ph. G. del.*, *Monot sculps.*) ; — *Mémoire sur les possessions des Templiers dans le Département de l'Aube* (abondantes fiches, copies et analyses de pièces provenant principalement des liasses S 1955 et suivantes des Archives Nationales). Le premier de ces projets ne paraît avoir jamais subi de commencement d'exécution.

(247). Dix-neuf cheminées entouraient ou traversaient le dépôt (*Procès-verbaux du Conseil général*, 1846, p. 132).

(248). Le 14 mai 1849, l'architecte Truelle signale au Préfet un fléchissement de 215 mm. (Papiers du service).

(249). Correspondance entre le Ministre et le Commissaire du Gouvernement dans l'Aube, 1848 (Papiers du service). Cf. Conseil général, 1846 à 1849. Le bail comprenait la partie des greniers voisine de la Préfecture, soit 407 m. 900 de superficie, moyennant un loyer annuel de 600 francs. Le transport se fit avec l'aide de la garnison de Troyes, à partir du 26 juillet 1849.

(250). Plan du local à aménager dans la Halle, par l'architecte Truelle, 1er mai 1849 (Papiers du service). L'aspect de la Halle, reproduit par de nombreuses gravures, est bien connu ; c'était un bâtiment sans aucun caractère, assez analogue à la Bourse du Travail (ancienne Halle à la Bonneterie), mais plus grand.

Par une lettre du 13 septembre 1850, Guignard expose au Préfet que le local est malsain, exposé au nord, privé de soleil, très froid, à cause de l'air qui pénètre constamment à travers le carrelage. Il ne parle pas des rongeurs, qui devaient pourtant abonder au-dessus de la Halle au Grain.

(251). Projet de cession par la Ville, 27 août 1849. Décret autorisant la vente, 18 mars 1851 (prix 29.140 francs). Actes de vente, 7 juin 1851, 27 juin 1854 (568 frs. 20 de supplément).

Il avait été question aussi pour les archives du jardin de la Préfecture, et d'un terrain situé entre le canal et les prisons.

(252). Papiers du service.

(253). ARBOIS DE JUBAINVILLE (Marie-Henri D'), né à Nancy le 5 décembre 1827, archiviste paléographe le 25 novembre 1850, mort à Paris le 26 février 1910.

(254). MOREL-FATIO (A.). *Notice sur la vie et les travaux de M. d'Arbois de Jubainville*, lue à l'Académie des Inscriptions le 13 juin 1913. Paris, Firmin-Didot, 1913, in-4o, 52 p. (portr.). — CHENON (EM.). *Notice nécrologique sur Henri d'Arbois de Jubainville. Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1912, p. 69-120 (bibliographie très détaillée des œuvres de M. d'Arbois). — REINACH (S.). *Henry d'Arbois de Jubainville. Revue archéologique*, 1910. I. I, p. 267-286 (portr.). — LOT (F.). *Revue historique*, 1910, t. CIV, p. 229-233. — ARBOIS DE JUBAINVILLE (P. D'). *Bibliographie des œuvres de H. d'Arbois de Jubainville* (précédée d'une notice biographique par J. LOTH). Paris, Champion, 1911, in-8o, 27 p. (extr. de la *Revue celtique*). — Discours prononcés aux obsèques par MM. POTTIER, LEVASSEUR, CAGNAT et DURRIEU, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXI, 1910, p. 204-215. — Dom H. LECLERCQ, le plus récent biographe de M. d'Arbois, apprécie son œuvre d'archiviste d'une façon très insuffisante et même injuste : *Jubainville (H. d'Arbois de)*, dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, t. VII, 2e partie, (1927), col. 2753-2767 ; abondants renseignements bibliographiques.

Digitized by Google

seulement de l'archiviste que nous nous occuperons, sans oublier toutefois que ces beaux travaux qui ont rendu à l'histoire locale de si grands services sont sortis de son petit cabinet des archives : le *Pouillé du Diocèse de Troyes*, les *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes* et surtout l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, pour ne rappeler que les principaux parmi ceux qui nous intéressent plus spécialement. « Désormais, écrit M. Morel-Fatio des Archives de l'Aube (255), désormais, et pendant vingt-huit années consécutives, « cette annexe de la Préfecture devient le centre du travail le plus intense, le plus acharné, sans presque aucun « chômage, et celui qui y préside ne tardera pas à se montrer le digne émule de nos grands archivistes du « XIX° siècle qui ont vraiment honoré et embelli la profession : les Henri Bordier, les Charles de Beaurepaire, « les Lucien Merlet, les Célestin Port. Pendant vingt-huit années, M. d'Arbois de Jubainville rangera, classera, « inventoriera sans trève ni merci, s'attaquant simultanément aux séries vierges et aux séries défectueusement « classées avant lui. L'ensemble de ce labeur si soutenu et si bien dirigé ne saurait être apprécié, comme il « convient, sur le vu des seuls inventaires imprimés d'après un système assez mal conçu et qui a soulevé bien « des critiques ; on ne peut l'estimer à sa juste valeur que lorsqu'on a été mis en présence de tant de volumes « d'inventaire manuscrit et de ces boîtes pleines de fiches qui fournissent aux chercheurs les plus précieux « instruments, le fil qui sert à les guider dans le dédale des registres et des liasses. »

Il faut aussi, pour prendre une idée juste de l'activité de M. d'Arbois, feuilleter les nombreuses minutes de rapports, de son écriture heurtée et comme précipitée, zèbrée de ratures et de renvois, dans lesquelles il relate année par année, la vie de son service (256). Lui-même a publié quelques chiffres significatifs. En 1863, il évaluait à 11865 le nombre des registres antérieurs à 1790 (au lieu de 1942 signalés au *Tableau général par fonds* de 1848) ; 1072 liasses étaient inventoriées, 4906, seulement numérotées, pouvaient en donner au classement 13718. 1224 articles, au total, se trouvaient déjà inventoriés ; 26063 ne l'étaient pas encore ; soit en tout 27287 articles, au lieu des 3476 mentionnés en 1848 (257).

Son principal travail fut, après avoir terminé sommairement la séparation des fonds commencée par Guignard, d'entreprendre la rédaction de l'inventaire.

Suivant l'ordre alphabétique du cadre de classement, selon le procédé alors recommandé, il consacre à la série A, recueil sans grand intérêt d'actes du pouvoir souverain, un répertoire manuscrit (258). Il fait de même pour les rares documents judiciaires qui constituaient alors les diverses subdivisions de la série B (259). Ces travaux sont brefs et n'occupent que de minces registres ; mais un peu plus tard il lui faudra répertorier sur fiches les masses de document d'anciennes juridictions versées en 1861 et 1862 par les tribunaux de Troyes et de Bar-sur-Seine (260). Il dépouille une grande partie des cartons du fonds de Clairvaux (261), les registres des archives hospitalières de Troyes, déposées en août 1856 (262). Travaux provisoires ; l'inventaire de la vaste série C sera au contraire rendu définitif par l'impression, grâce au vote par le Conseil Général d'un crédit annuel, à partir de 1862 (263). Le volume est publié en 1866, avec l'inventaire de la petite série D (264).

L'archiviste passe sans désemparer aux fonds ecclésiastiques ; le tome I de l'inventaire de la série G, com-

(255). P. 15.

(256). Nous ne possédons que les minutes de la plupart des rapports, qui ne furent imprimés qu'à partir de 1878. L'incendie de la Préfecture en 1871 est peut-être responsable en partie de cette lacune.

(257). *Annuaire de l'Archiviste*, 1863, p. 117-118.

Sans attendre le classement, il faisait estampiller par le concierge toutes les pièces anciennes ; dans le rapport de 1860, il estime que cet estampillage peut être considéré comme terminé (*Annuaire de l'Archiviste*, 1861-1862, p. 35).

(258). Juillet 1854.

(259). Epaves des bailliages de Troyes et de Bar-sur-Seine, chambre des Monnaies de Troyes, juillet 1854, avec l'inventaire de la série A. Eaux-et-Forêts, inventaire manuscrit, 1867.

(260). Rapport de juillet 1865. Ces répertoires sur fiches sont aujourd'hui remplacés par ceux de M. Boutillier du Retail.

(261). Fiches très sommaires reproduites dans le Rapport imprimé de 1914.

(262). Répertoire sur fiches.

(263). De 1862 à 1866, 400 francs par an ; à partir de 1867, 600 francs.

(264). Il porte la date 1864, qui est celle du premier demi-volume.

Digitized by Google

mencé en 1867, paraît en 1873, comprenant les fonds de l'Archevêché de Sens, de l'Evêché de Troyes, et les registres du Chapitre cathédral ; quand d'Arbois partira, en 1880, il laissera 188 pages du tome II du même inventaire.

Ces volumes révélaient aux érudits les richesses d'un dépôt qu'ils connaissaient très mal ; d'Arbois lui-même leur donnait l'exemple, signalant et mettant en valeur dans de nombreux articles les documents curieux qu'il rencontrait. Ses conseils, d'autre part, ne faisaient jamais défaut aux chercheurs sérieux, aussi son influence fut-elle très grande sur l'érudition troyenne. Autour de lui se forma toute une école, qui compta plusieurs travailleurs consciencieux, parfois excellents ; certains d'entre eux se plaisent encore à reconnaître tout ce qu'ils lui ont dû au début de leur carrière d'érudits. Qu'on feuillette, à partir de 1860, les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, les volumes de l'*Annuaire de l'Aube* ; les articles signés des noms de Léon Pigeotte, de l'abbé Lalore, d'Albert Babeau (qui arrivera lui-même, un jour, à l'Institut), de M. Louis Le Clert et de M. Alphonse Roserot sont des témoignages de la grande influence exercée par d'Arbois, sans compter de nombreux volumes parus isolément sous la signature des mêmes auteurs. Les rares querelles, inévitables au cours de vingt-huit années, qui le séparèrent parfois assez violemment de certains historiens troyens, jaloux d'une science née hors de leur ville, s'apaisèrent heureusement et tournèrent finalement au bénéfice de l'histoire locale.

Pendant cette période où les Archives de l'Aube purent jouir enfin d'une stabilité qui leur avait manqué si longtemps, l'un des rares évènements à signaler ici fut l'occupation de Troyes par les troupes allemandes, de novembre 1870 à août 1871. Avec un beau courage, l'archiviste abrita les archives du dépôt de recrutement, celles de l'Intendance ; et, ce qui n'était pas sans danger, les services clandestins de la Préfecture, exilée de ses bureaux par le baron de Stein, préfet allemand. Grâce à lui la Garde nationale mobilisée put être levée et équipée dans l'Aube, sous les yeux de l'ennemi, qui ne soupçonna heureusement jamais le rôle extra-professionnel de M. d'Arbois. Il réussit en même temps à défendre son dépôt contre les exigences de l'autorité allemande, qui voulait le transformer en poudrière (265).

Bien avant cette époque, d'Arbois, dès 1865, poursuivait des études de philologie celtique qui devaient le rendre célèbre, en effaçant même à tort, aux yeux du public, le mérite de sa belle carrière d'archiviste. Il mena cependant celle-ci jusqu'à sa retraite, tout en consacrant de plus en plus ses loisirs à ses nouvelles recherches (266). Le 1er mai 1880, il cessait officiellement ses fonctions à Troyes.

* * *

Après un court intérim exercé par M. Alphonse Roserot, archiviste adjoint, occupé depuis quelques années à un inventaire de la série E qui vit le jour en 1884 (267), M. Francisque André, archiviste de l'Ardèche, succéda à M. d'Arbois de Jubainville, en vertu d'un arrêté du 1er juillet 1880 (268).

Jusqu'à sa retraite, en 1898, M. André continua l'inventaire de la série G, terminant la partie principale du du fonds du Chapitre cathédral, et analysant les registres de l'Officialité diocésaine, qui cachent sous une abominable écriture une vie intense et de savoureux détails de mœurs. Le tome II de cet inventaire, paru en 1896, est son œuvre depuis la page 189, ainsi que le tome III pour ses 18 premières pages.

(265). Rapport de 1871 et surtout Morel-Fatio, p. 23-24. Les Allemands se contentèrent d'un cellier des dépendances ; dans son rapport du 10 avril 1871, d'Arbois indique qu' « il s'y trouve « encore une caisse de cartouches et un résidu de matières « inflammables que l'armée allemande employait pour mettre le « feu aux maisons. »

(266). Morel-Fatio, p. 24-28. Il fut nommé professeur de celtique au Collège de France par décret du 2 janvier 1882, et élu membre de l'Académie des Inscriptions en 1884.

(267). Le rapport de 1880 est l'œuvre de M. Roserot.

(268). André (Francisque-Louis), né à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), le 4 juin 1853, archiviste paléographe le 15 janvier 1877.

Digitized by Google

Une autre besogne non moins utile lui incomba : après la division des séries anciennes, il était resté plus de 800 liasses de documents divers groupés sous la cote provisoire AI. M. André répartit ces liasses entre les fonds, autant qu'il était possible de le faire dans l'état des documents, souvent difficiles à identifier d'une façon précise.

Il fit en même temps organiser les séries modernes et classer la série L par son adjoint M. Véry.

Son successeur M. Jules-Joseph Vernier, nommé le 21 mai 1898, quitta l'Aube pour la Seine-Inférieure au au bout de huit ans (269). De 1898 à 1900, il publia les pages 19 à 96 du tome III de la série G, puis entreprit le classement du fonds de Saxe. C'est principalement à cette œuvre qu'il consacra sa grande activité pendant son séjour à Troyes, s'attachant à faire connaître, par diverses notices, cette collection d'une richesse documentaire jusqu'alors insoupçonnée. Deux volumes d'inventaire, pour lesquels il eut la collaboration d'une mission d'officiers chargée de dépouiller les documents d'ordre militaire, parurent en 1903 et 1905. M. Vernier rédigea, en même temps, les inventaires des fonds des abbayes de Basse-Fontaine et de Beaulieu, et celui des archives hospitalières de Bar-sur-Aube, tous trois restés manuscrits (270).

L'inventaire du fonds de Saxe fut terminé, à partir de l'article 1711, par M. Armand Boutillier Du Retail, nommé archiviste de l'Aube le 6 octobre 1906 (271). Outre le tome III de cet inventaire, paru en 1910, notre devancier immédiat rédigea des répertoires du fonds du Chapitre Saint-Urbain, des registres du Chapitre Saint-Etienne, et des registres de la plus grande partie de la série B. Ces répertoires sont restés manuscrits ou ont été seulement autographiés ou imprimés avec le Rapport annuel. Il dressa et publia, en outre, sous les auspices du Ministère de l'Instruction Publique, un *Répertoire des Documents antérieurs à 1800 conservés dans les Archives communales*, qui parut en 1911 (272).

L'auteur de cette notice, qui avait remplacé quelque temps M. Du Retail pendant la guerre, fut nommé pour lui succéder le 29 mars 1920 (273).

(269). Vernier (Jules-Joseph), né à Nogent (Haute-Marne), le 3 avril 1866, ancien archiviste de la Savoie. Nommé archiviste de la Seine-Inférieure le 17 août 1906. Mort à Rouen le 14 mai 1925. Archiviste paléographe le 30 juin 1890.

(270). M. Vernier a attaché aussi son nom à l'importante publication, en trois volumes, des *Cahiers de doléances des Bailliages de Troyes et de Bar-sur-Seine pour les Etats Généraux de 1789*, parus de 1909 à 1911.

(271). Boutillier du Retail (Armand), né à Paris, le 17 février 1882, archiviste paléographe le 1er février 1905, conservateur aux Bibliothèque et Musée de la Guerre (1920), bibliothécaire des ministères du Commerce et du Travail (1923).

(275). Pendant son séjour à Troyes, M. Boutillier du Retail avait fondé, de concert avec notre confrère Octave Beuve, archiviste municipal, une Société départementale d'Histoire de la Révolution, qui publia de 1908 à 1913 une intéressante revue : *La Révolution dans l'Aube*.

(273). Piétresson de Saint-Aubin (Pierre-Napoléon-Eugène), né à Bar-sur-Seine le 14 décembre 1895 ; archiviste paléographe le 14 mars 1917.

Digitized by Google

III

LES ARCHIVES DE L'AUBE DEPUIS L'AN VIII *(Suite)*

I. — **Personnel**. Archiviste-adjoint, rédacteur ou chef de bureau. Concierge.

II. — **Locaux**. Dépôt principal des Archives. Annexes.

III.— **Accroissement des Archives**. *Versements*. Sous-Préfectures. Conservation des Forêts. Direction des Contributions Directes. Administration des Domaines. Archives judiciaires. Greffes des Tribunaux d'arrondissement. *Réintégrations*. *Acquisitions*. *Donations*. *Dépôts*.

IV. — **Sorties de documents des Archives**. Destructions accidentelles de papiers. Echanges. Concessions de documents.

V. — **Communications**.

VI. — **Principaux fonds. Classement et inventaire**.

Nous reprendrons dans les pages qui suivent diverses questions que nous avions dû laisser de côté dans le chapitre précédent.

PERSONNEL

Divers fonctionnaires ont, depuis un siècle, collaboré avec les archivistes, sous des titres variés.

Archiviste-adjoint, rédacteur ou chef de bureau

L'unique, puis le principal employé des Archives porta le titre d'archiviste-adjoint, jusqu'à la mort de M. Véry. A la réorganisation du service qui suivit la guerre, il fut compris, avec le grade de rédacteur, dans le cadre du personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures, conformément à la loi du 1er avril 1920. Par suite, il est régi par les mêmes règlements que les employés des divisions et des services départementaux.

Blanchet (Antoine), né le 22 janvier 1776, entré dans les bureaux le 13 décembre 1824, passa aux Archives le 1er janvier 1831 et en sortit le 31 décembre 1836. Le rapport de 1834 lui donne le titre d'archiviste-adjoint (274).

Masson, ancien huissier, avait été chargé, en 1832, de dépouiller les archives judiciaires conservées alors dans les combles des prisons. Deux ans après, il entra à la Préfecture, d'où il fut nommé aux Archives, le 1er janvier 1837. Les rapports des divers archivistes, ceux du Préfet, le montrent comme un homme laborieux, très au courant de sa besogne (275). Chargé seul, pendant le passage de Vallet de Viriville, de la partie administrative du service, il s'occupa ensuite exclusivement des archives modernes et fit l'intérim entre Seytre et Gui-

(274). Ancien capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, réformé après la campagne d'Espagne, en 1823, retraité en 1833 (Etat des employés de la Préfecture, M 1 a 11).

(275). Tous ces renseignements sont extraits du dossier Masson. En 1839, le Préfet écrit : « M. Masson, ancien huissier, se « distingue par ses aptitudes d'ordre et de probité, il convient au « rôle d'archiviste-adjoint ; mais s'il s'agissait de l'appeler plus « tard au poste principal, je ne pense pas que son zèle pût sup- « pléer aux connaissances spéciales qu'il ne possède pas » (rapport au Ministre, 21 décembre 1839). D'Arbois le représente comme un « homme intelligent, actif, mais surtout remarquable « par ses habitudes laborieuses, son exactitude, sa grande expé- « rience du travail auquel il est occupé » (lettre au Préfet, 2 août 1853, pour une augmentation de traitement de Masson).

Digitized by Google

gnard, de février à juin 1843. Démissionnaire pour raison de santé le 10 mars 1857, il était âgé de 71 ans 4 mois, touchait 1200 francs d'appointements et n'avait aucun droit à la retraite (276).

Royer (Léon-Théophile). Né le 27 mars 1826. Fils de l'ancien archiviste. Employé à la Préfecture depuis le 14 mars 1849 ; nommé archiviste-adjoint le 13 mars 1857, à dater du 1er avril. Mort le 13 mai 1888 des suites d'une chute. Il travailla au classement des séries modernes, et s'occupa également des archives modernes de la ville de Troyes (277).

Roserot (Alphonse-Marie-Joseph). Né à Bar-sur-Seine, le 27 février 1849, M. Roserot se distingue des autres archivistes-adjoints par sa compétence toute spéciale. Disciple de M. d'Arbois de Jubainville, il fut nommé archiviste-adjoint sur la proposition de celui-ci, qui l'avait vu travailler assidûment aux Archives, par arrêté du 1er décembre 1877 ; il devait exercer ses fonctions à titre gratuit, au moins provisoirement, et être affecté spécialement aux archives anciennes. M. d'Arbois le chargea d'inventorier la série E (titres de famille), que ses études personnelles lui avaient particulièrement fait connaître, et c'est grâce à lui que l'inventaire de cette série put paraître en 1884.

M. Roserot exerça l'intérim au départ de d'Arbois, au traitement de 1200 francs (278). Ses fonctions d'archiviste-adjoint se prolongèrent sous la direction de M. André, pendant l'achèvement de son volume d'inventaire, jusqu'au 1er janvier 1884. Elles cessèrent alors, le Conseil Général, mal informé, ayant estimé témérairement qu'elles étaient inutiles (279). Nommé en 1887 archiviste de la Haute-Marne, M. Roserot a rendu à l'histoire locale les plus appréciables services, par de nombreux et excellents ouvrages d'érudition (280).

Au départ de M. Roserot, Royer resta seul archiviste-adjoint jusqu'à sa mort ; il fut remplacé par M. Véry, (Charles-Hubert-Adolphe). Né à Gyé-sur-Seine, le 12 janvier 1842 ; employé à la Préfecture de 1885 à 1888 ; nommé aux Archives à la mort de Royer ; archiviste-adjoint le 4 janvier 1895. Mort en fonctions à Sainte-Savine, le 19 décembre 1914. Pendant cette carrière de vingt-six ans, M. Véry classa la plus grande partie des archives modernes, et organisa la série L, ainsi que les archives hospitalières modernes de la ville de Troyes et les archives municipales de Mussy-sur-Seine. Esprit très droit, consciencieux jusqu'au scrupule, exact jusqu'à la minutie, extrêmement laborieux, M. Véry fut pour trois archivistes le plus sûr et le plus dévoué des collaborateurs. Ses chefs se sont plus, dans leurs rapports annuels, à se féliciter du concours qu'il leur donnait, et les inspecteurs généraux eux-mêmes ont signalé à plusieurs reprises la qualité de ses services.

Il ne fut pas remplacé pendant la guerre. En 1921, le poste d'employé fut rétabli en faveur de M. Dorez (281) qui l'occupa avec le grade de rédacteur jusqu'à sa nomination au Crédit municipal de Paris en 1924.

M. Sauley (Xavier-Albert-Edouard) (282), chef de bureau à la Première Division, fut nommé en la même qualité aux Archives, le 2 octobre 1924 (283).

(276). Il écrit dans sa lettre de démission : « C'est dans les « greniers de la Halle aux grains... que mes jambes ont été « attaquées de douleurs rhumatismales qui n'ont cessé de me « tourmenter depuis. »

(277). Rapports d'inspection de M. Servois, inspecteur général, 1881, 1884 (Archives Nationales, F 2/I 1592).

(278). Sur la demande du Ministre ; arrêté du 29 avril 1880.

(279). Délibération du 29 août 1883.

(280). Citons notamment : *Les Marisy*, 1876 ; *Armorial du département de l'Aube*, 1879 ; *Le service du ban et arrière-ban dans le bailliage de Troyes*, 1889, *Role des fiefs du bailliage de Chaumont en 1504*, 1900 ; *Notice sur le Prieuré de Foissy*, 1886 ; *Le plus ancien registre des délibérations du Conseil de Ville de Troyes*, 1886 ; *Additions et corrections à la Gallia Christiana*, 1888-1910 ; *Répertoire historique de la Haute-Marne*, 1892-1901 ; *Edme Bouchardon*, 1910 ; *Dictionnaires topographiques de la Haute-Marne et de la Côte d'Or* ; etc.

(281). Dorez (Jehan), né le 13 avril 1896, à Somsois (Marne) ; ancien rédacteur à la Sous-Préfecture de Reims ; nommé rédacteur aux Archives de l'Aube par arrêté du 14 février 1921.

(282). Né à Villeneuve-au-Chemin, le 20 juin 1877.

(283). Il y eut d'autres employés aux archives avant Blanchet, puisque Dupuis avait sous ses ordres un expéditionnaire, en 1818. Nous n'avons pu connaître leurs noms. Un nommé Fichaux, neveu de Delion, se recommandait en 1815 et en 1816 au Préfet et à Dupuis pour obtenir une place dans les bureaux ; il se serait volontiers chargé de celui des Archives, auxquelles il avait travaillé avec son oncle dès son plus jeune âge (lettres des 11 et 14 décembre 1815, 1er janvier 1816. Papiers du service, dossier Personnel).

Signalons comme curiosité la requête d'un sieur Claude Arnoult, marchand de bonneterie, qui, obligé de cesser son commerce par suite de mauvaises affaires, demanda au Préfet la place d'archiviste alors vacante, par lettre du 21 décembre 1832 (*ibid.*).

Digitized by Google

Concierge

L'emploi de concierge ne date que de l'installation du nouveau dépôt en 1853. Outre la garde et l'entretien de l'immeuble, le concierge assura, dès le début, les fonctions de garçon de bureau pendant les heures d'ouverture. Par la loi du 1er avril 1920, il est assimilé aux huissiers de la Préfecture.

Fèvre (Nicolas), qui signe Fèvre-Canquery, fabricant d'aiguilles à Troyes, ancien militaire, fut nommé le 29 mars 1852, au traitement de début de 400 francs. Démissionnaire le 10 avril 1855, à cause d'une réduction d'appointements (284).

Dépilleux (Denis), nommé le 14 avril 1855, au traitement de 300 francs Démissionnaire le 18 mai 1864. Comme Fèvre, il estampilla la presque totalité des archives anciennes ; ils touchaient tous deux à cet effet une indemnité de 200 francs, qui fut supprimée en 1864.

Aboué (Claude-Nicolas), nommé le 9 juin 1864, dut quitter son service en 1879 pour raisons de santé (285).

Bourcier (Jean-Baptiste-Ferdinand), ancien gendarme, nommé le 12 juin 1879, au traitement de 700 francs. Retraité pour raison de santé à 83 ans, à partir du 1er août 1910. Mort à Troyes, le 22 septembre 1913.

Pernin (Charles-Emile-Flavien), ancien gendarme, nommé le 25 août 1910, retraité à partir du 1er janvier 1923.

Blanc (Jules), né à Saint-Gilles du Gard, le 16 novembre 1876, mutilé de guerre, nommé par arrêté du 15 novembre 1922.

LOCAUX

On a dit plus haut comment les Archives de l'Aube, après avoir occupé divers locaux de la Préfecture et de la Halle aux Grains, finirent par être installées chez elles, sur l'emplacement de l'ancienne église des Jacobins, en 1853.

De cet édifice, qui, désaffecté et transformé en écuries dès avant la Révolution, tombait depuis longtemps en ruines, il ne reste absolument rien (286). C'est un bâtiment entièrement neuf que conçut l'architecte départemental Truelle et qu'éxécuta sous sa direction l'entrepreneur Laumet-Parigot. Malheureusement l'auteur du projet ne se doutait pas des exigences d'un dépôt d'archives, et il n'aboutit, après de nombreux efforts (287), qu'à élever un bâtiment très mal adapté à sa destination et d'une cruelle indigence de style, malgré ses prétentions esthétiques. Léonce Pérémé, qui remplaça Truelle au cours des travaux, ne put améliorer suffisamment les dispositions du plan primitif (288).

(284). Par une lettre du 11 février 1867, Fèvre-Canquery rappelle qu'étant concierge aux Archives, il servit de piéton au préfet Petit de Bantel, pour aller faire signer aux autorités du département et jusqu'au Sous-Préfet d'Arcis la révision de la Constitution (Papiers du service).

(285). A cause d'un tremblement nerveux qu'il avait contracté aux Archives. Il était alors âgé de 72 ans. Au rapport de 1879, D'Arbois demanda pour lui un secours annuel de 300 francs (moitié de son traitement), car il n'avait pas droit à la retraite.

(286). Sauf quelques débris d'architecture, du XIIIe au XVIIIe siècle, recueillis par le Musée de Troyes. Dans son dernier état, l'église des Jacobins était divisée en six petits locaux, occupée par des logements et des écuries que louait la Ville (Papiers du service).

Les Jacobins, établis à cet emplacement au XIIIe siècle, avaient cédé leurs bâtiments à la Ville en 1766, en échange de ceux de l'ancien couvent des Carmélites, à l'emplacement du Palais de Justice actuel (c'est dans ce nouveau couvent qu'il fut question de déposer les archives du District de Troyes). Les cloîtres et l'église furent transformés en écuries pour les chevaux des compagnies de la Maison du Roi. Voir : Courtalon, *Topographie historique de la Ville et du Diocèse de Troyes*, t. II, p. 184-191 ; Arnaud, *Voyage archéologique*, 1837, p. 234 (lithogr. de l'ancienne église) ; Albert Babeau, *Les Compagnies de la Maison du Roi en garnison à Troyes (1740-1790)*, Annuaire de l'Aube, 1888, p. 3-16 (planche).

(287). D'après Pérémé, un premier projet avait été repoussé par le Conseil des Bâtiments civils, un second vivement critiqué et modifié, le dernier adopté enfin « de guerre lasse ».

(288). La construction des archives a donné lieu à une vive polémique entre les deux architectes : *A Messieurs les membres du Conseil Général de l'Aube*, par Truelle, ancien architecte du département, 25 janvier 1853, in-4°, 7 pages. — *Réponse au mémoire de M. Truelle. Archives*, par l'architecte du département Léonce Pérémé, 1er mars 1853, in-4°, 19 pages.

La dépense totale, mobilier compris, s'élève à 169.000 francs (Rapport de d'Arbois au Préfet, 20 mars 1857).

Digitized by Google

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le dépôt des Archives est un bâtiment de plan rectangulaire, long de 28 mètres, large de 16 et haut de 11, élevé sur un haut socle de pierre ; les murs de brique sont ornés aux angles et sur les grands côtés de huit pilastres de pierre cannelés surmontés de chapiteaux corinthiens. Une porte très haute s'ouvre sur un perron de dimensions exagérément majestueuses, flanqué de deux lions rugissants, œuvre du sculpteur troyen Valtat (289). Sept vastes fenêtres et quatre vitrages pratiqués dans le toit éclairent fort mal l'intérieur, dont l'aménagement a été si maladroitement conçu, que la porte ne peut s'ouvrir entièrement, coupée qu'elle est à mi-hauteur, ainsi que les fenêtres, par les galeries du premier étage. L'architecte a voulu réaliser une salle de musée, occupant tout l'intérieur, et autour de laquelle trois étages de rayonnages, supportés par une énorme charpente de bois dissimulée derrière des panneaux et des demi-colonnes de menuiserie, contiendraient des documents, auxquels un accès plus ou moins facile était réservé par deux galeries superposées. Place perdue en abondance, longueur des trajets nécessaires pour atteindre certaines séries, danger des manipulations le long des galeries supérieures, obscurité presque complète des couloirs rayonnés, que Pérémé dut aménager le long des murs, pour augmenter la surface disponible, défectuosité des vitrages du toit sans cesse détériorés par des infiltations, incommodité des rayons fixes, prévus pour loger des cartons et trop bas la plupart du temps pour recevoir des registres debout, tels sont les principaux inconvénients que d'Arbois de Jubainville dut supporter dans le local qu'il inaugura en 1853. Il n'a subi que peu de changements ; le principal fut le rayonnage des combles, de 1865 à 1868, pour loger la série B ; la longueur totale des rayons fut ainsi portée à un peu moins de cinq kilomètres, chiffre qu'il a été impossible d'augmenter suffisamment depuis, malgré l'établissement de nouveaux casiers dans tous les coins disponibles (290).

Sur les côtés de la cour sablée qui sépare le dépôt du quai du Comte-Henri, aux extrémités de la grille de façade, deux pavillons symétriques contiennent à gauche le logement du concierge, à droite le bureau de l'archiviste et celui des employés, qui sert aussi de salle du public. Ces bâtiments sont ridiculement exigus et très malsains, ayant été élevés sans caves ni fondations suffisantes sur un sol tourbeux ; les bureaux sont complètement séparés du dépôt, qu'on ne peut gagner qu'en traversant la cour ; grand inconvénient, que compense un peu, il est vrai, une notable diminution des risques d'incendie.

L'insuffisance des Archives força le Département à constituer des dépôts annexes dans des bâtiments malheureusement éloignés des bureaux. De 1910 à 1925, deux étages d'un ancien immeuble diocésain, rue des Terrasses, n° 34, furent occupés par diverses collections modernes encombrantes ou peu utiles.

A partir de 1916, plusieurs locaux, situés en divers lieux de l'ancien Evêché, et dont l'affectation, souvent modifiée, entraina des bouleversements successifs tres gênants, reçurent d'autres dépôts de papiers modernes. Depuis 1921, les salles affectées aux Archives sont aménagées et rayonnées peu à peu, suivant les crédits accordés à cet effet, et l'annexe de l'Evêché s'accroît avec les versements de la Préfecture, déposés là en attendant leur classement. A la suppression de l'annexe de la rue des Terrasses, les greniers du bâtiment principal furent attribués au service ; les archives des tribunaux supprimés en septembre 1926, ont achevé de remplir presque entièrement ce local pourtant très vaste, et qu'il reste à aménager.

ACCROISSEMENT DES ARCHIVES

Le procédé normal d'accroissement des archives, depuis la Révolution, est constitué par les **Versements** de la Préfecture et de la Trésorerie Générale. Il serait oiseux d'insister sur ces opérations purement administratives, qui ont lieu en principe tous les ans et dont l'importance est très variable.

(289). Ces lions, qu'on peut s'étonner de voir à la porte d'un dépôt d'archives, sont la seule partie vraiment artistique du dépôt. Malheureusement leur pierre trop tendre se dégrade de jour en jour. Leur sculpture n'est revenue qu'à 600 francs en tout.

(290). Longueur totale de rayonnage au 1er octobre 1927 : Dépôt : 4.930 m.; Bureaux : 135 m.; Evêché : 968 mètres; Total : 6.033 mètres. Les rayonnages de l'Evêché seront encore augmentés.

Digitized by Google

Mais il convient de signaler les versements exceptionnels de certaines administrations.

Les Sous-Préfectures ont leurs archives spéciales, dont la composition est très voisine de celle des séries modernes des archives départementales. Un versement général fait en 1861 et 1862 a réuni auprès de celles-ci la majeure partie des documents antérieurs à 1830, conservés dans les quatre chefs-lieu d'arrondissement (291). La suppression des deux sous-préfectures d'Arcis-sur-Aube et de Bar-sur-Seine, par le décret du 10 septembre 1926, a entraîné le versement aux Archives de tous les papiers de ces administrations susceptibles d'être conservés et sans intérêt pour le service courant des bureaux (292). Les archives des sous-préfectures, remontant à l'an VIII, ne contiennent pas de documents anciens.

La Conservation des Forêts de Troyes a remis aux Archives, en 1858, 1862 et 1878, les documents provenant des anciennes maîtrises, qui ont formé la série 5 B.

La Direction des Contributions Directes s'est dépouillée, en 1857, des derniers documents anciens qu'elle possédait : trois fortes liasses relatives aux vingtièmes ; elle a versé de plus, en 1916, huit liasses d'états statistiques des cotes foncières.

La Maison Centrale de Clairvaux et les cinq Maisons d'Arrêt Départementales ont envoyé en 1925 cent dix registres d'écrou, dont quatre seulement antérieurs à 1790, et trois de l'époque révolutionnaire, en exécution des prescriptions ministérielles.

Les versements de l'Administration des Domaines, qui a conservé jusqu'à nos jours de volumineuses archives, ont été beaucoup plus importants. En mars 1898, une première opération amena au dépôt 112 registres et 29 liasses, provenant de tous les bureaux d'enregistrement et de la Direction, et comprenant principalement des documents de l'époque révolutionnaire et des registres d'insinuation laïque de l'ancien régime. Un an plus tard, ce versement fut complété par celui de 1191 registres ; il s'agissait encore des registres d'insinuation laïque, et aussi de ceux de centième denier. Ces deux versements, faits en exécution d'une circulaire de l'Instruction Publique du 23 juin 1897, et d'une Instruction de la Direction Générale de l'Enregistrement du 31 mai 1898, étaient bien loin de comprendre la totalité des documents anciens possédés par l'administration.

Faute de place aux Archives, le versement des registres terminés depuis plus de cent ans, prescrit par la loi du 31 décembre 1907, ne put être fait immédiatement, et nous ne l'avons réalisé qu'à partir de 1922. Les documents réunis ainsi de 1922 à 1926 se composent de tous les registres et généralement des papiers de toute nature antérieurs à cent ans alors existants dans les bureaux. Le contrôle des actes depuis la fin du XVIIe siècle constitue la plus grande partie de cette collection. Les bureaux de Troyes ont porté leur versement jusqu'à l'année 1866, en exécution d'une Instruction de la Direction Générale de l'Enregistrement du 14 juin 1921. Ces versements ont fait entrer aux Archives de l'Aube, en cinq ans, un total de 6.028 registres.

A côté de ces papiers, provenant du travail régulier des bureaux, l'Administration des Domaines a remis aux Archives, à plusieurs reprises, des documents de toute nature de diverses provenances. Nous les grouperons ici, bien que plusieurs d'entre eux puissent figurer plus logiquement avec les réintégrations.

En 1861, quatre liasses concernant le domaine royal en Ile-de-France et Picardie au XVIIIe siècle, et le général Binot, qui exerça sous la Révolution divers commandements en Egypte et dans l'Inde. En 1898, six liasses concernant diverses fabriques, notamment celles de Villenauxe et de La Villeneuve-au-Châtelot (XVII-XVIIIe s.) ; en 1899, des pièces relatives à la fabrique des Noës (XVIIIe s.). En 1908, un Etat du Domaine royal en Champagne (1682), un censier de l'Abbaye de Clairvaux à Sauley (XVIIe s.), un inventaire des titres de la Commanderie de Troyes (XVIIIe s.). En 1924, cinq censiers de Clairvaux et un inventaire des titres de la fabrique d'Eclance (XVIIIe s.).

(291). 757 liasses (Rapport d'août 1862).

(292). 1196 articles pour Arcis-sur-Aube ; 900 environ pour Bar-sur-Seine.

Digitized by Google

L'histoire des Archives Judiciaires, actuellement réunies en quasi-totalité aux Archives départementales, est d'une complication extraordinaire. L'organisation judiciaire de l'ancien régime fut supprimée par le décret du 16 août 1790, sanctionné par le Roi le 24 ; les innombrables justices seigneuriales, les bailliages et les présidiaux qui se répartissaient le territoire, suivant des limites extrêmement enchevêtrées, étaient remplacés par de nouvelles juridictions, justices de paix et tribunaux de districts, en nombre beaucoup plus restreint, et dont les ressorts concordaient avec ceux de l'ordre administratif. Un décret des 12-19 octobre 1790 prescrivit la mise sous scellés des archives des anciens tribunaux, et leur dépôt aux greffes des tribunaux de district (art. 13 et 14). Ces dispositions furent complétées par un nouveau décret, des 6-27 mars 1791, qui ordonna la levée des scellés apposés par les officiers municipaux sur les greffes des ci-devant justices seigneuriales, municipales et royales, et le transport de leurs papiers au greffe du tribunal de district ; avec cette exception, pour les cours supérieures, bailliages et présidiaux établis jadis dans les villes où se trouvaient maintenant des tribunaux de district, que leurs archives seraient déposés au greffe de l'administration du district (art. 40).

L'exécution de ces lois se fit très mollement. L'inventaire prescrit eut bien lieu presque partout, mais souvent on s'arrêta là, et les minutes de la justice restèrent oubliées dans un coin de la mairie, quand elles n'étaient pas détruites. Il y en a encore, dans quelques archives communales, que nous devons réintégrer, comme il a été fait tout récemment à Urville et à Villy-en-Trodes, pour ne citer que ces deux exemples. Ce ne fut pas, cependant, de la part de l'administration, faute de correspondance et de rappels, dont l'abondance témoigne de l'inertie des anciens greffiers et des municipalités (293).

Néanmoins, la quantité des documents versés aux greffes des tribunaux de district fut considérable, à cause du nombre des justices inférieures. Par contre, les anciens bailliages et présidiaux ne firent aucun envoi aux greffes des districts établis dans les villes où ils siégaient jadis, comme la loi les y obligeait. Le cas se présentait deux fois seulement : à Troyes, les archives très volumineuses du bailliage et du présidial ne quittèrent pas le Palais Royal ; à Bar-sur-Seine, celles du bailliage restèrent dans leurs locaux ; il est juste d'ajouter que dans cette ville l'administration du district occupait avec le tribunal le bâtiment de l'ancien auditoire royal.

L'organisation judiciaire de l'Assemblée Constituante disparut à son tour : la loi du 19 vendémiaire an V supprima les Tribunaux de district. Le Tribunal civil départemental qui les remplaçait était appelé à recueillir leurs archives (art. 33 et 34) ; celles-ci vinrent donc à Troyes, mais le versement ne s'étendit pas partout aux papiers judiciaires antérieurs recueillis par les tribunaux, qui restèrent parfois sur place (294). Ces archives des tribunaux de district se sont fort mal conservées, et un petit nombre de documents a gagné les Archives de l'Aube (295).

Tous les papiers qui se trouvaient déposés à l'ancien Palais Royal de Troyes durent quitter cet édifice, dont la démolition était prévue ; un arrêté du Département en date du 15 vendémiaire an V leur donna comme asile l'ancienne bibliothèque du couvent des Cordeliers, où, paraît-il, d'autres se trouvaient déjà (296). On sait

(293). Papiers du service (archives judiciaires), et Versement des tribunaux de 1923, liasse 31. Le 13 février 1792, par exemple, le Département envoie aux Districts un rappel pour inviter les municipalités à verser les minutes qu'elles détiennent encore. On lui répond qu'il existe 18 municipalités défaillantes dans le district de Troyes, 27 dans celui de Nogent. Le 26 germinal an III, le tribunal de district de Bar-sur-Seine certifie que toutes ses municipalités sont en règle ; pourtant, un peu plus tard, on doit constater que l'ancien greffier de Buxeuil a gardé ses papiers (registre de correspondance du greffier du tribunal civil de l'Aube, 26 ventôse an VI). Celui de Lusigny déclare avoir remis au juge de paix les siens, qu'on ne retrouve pas (*Ibid.*, 4 et 7 thermidor an V). A Saint-Mards, le juge de paix est aussi détenteur des anciennes minutes, et il refuse d'en délivrer des expéditions (*Ibid.*, 1er thermidor an VII). Au contraire, on peut obtenir des expéditions de l'ancien greffier du ci-devant bailliage de Piney, qui a conservé ses minutes contre tout droit ; à Thennelières, aucune remise n'a été faite, et pourtant l'ancien greffier dit n'avoir plus rien ; etc.

(294). Notamment à Bar-sur-Seine et à Nogent-sur-Seine ; les documents abandonnés dans ces deux tribunaux n'ont pas d'histoire jusqu'à leur Versement aux Archives, dont il sera question plus loin.

(295). Versements judiciaires de 1917 et 1923.

(296). Correspondance entre l'Administration cantonale de Troyes, le Département, et le greffier du Tribunal civil (Versement de 1923, liasse 31).

Digitized by Google

comment les cahiers de doléances de 1789 en furent extraits en l'an VI, pour être déposés aux Archives départementales. D'après le greffier Millot, qui donnait ces renseignements au Préfet en 1820, le désordre de ce local était considérable ; les recherches n'y aboutissaient presque jamais ; il y avait là 3923 registres et 24.555 liasses (chiffre manifestement exagéré), tous antérieurs à 1791 ; depuis cette date, les archives se trouvaient au greffe du Tribunal et en bon ordre (297).

Personne ne s'occupait de reclasser cette énorme masse (298), mais le problème de sa conservation se posa quand on entreprit la reconstruction de la prison. Le 2 juin 1832, le procureur du Roi, bien que convaincu du peu d'utilité de la majorité des papiers, proposait de charger le greffier en chef Millot de les examiner ; ce travail durerait quinze mois environ. Ensuite, on répartirait les archives conservées entre les divers tribunaux ; à Troyes, on pourrait sans doute leur ménager un asile au Palais de Justice. Ce dépouillement a commencé le 6 août, indique une nouvelle lettre du 5 janvier 1833 ; deux hommes « capables » travaillent huit heures par jour sous la direction de Millot (299) ; il y a trois grandes divisions : meubles, immeubles, procédures criminelles. Une rétribution de mille francs, votée par le Conseil Général, sera certainement insuffisante, car il faudrait payer chaque employé cinquante francs par mois. Le crédit fut renouvelé en 1833 ; cette année là, au mois de juillet, tous les documents furent amenés à la Préfecture, à cause de la démolition de la chapelle des Cordeliers. En 1835, ils gagnèrent les combles du Palais de Justice aménagés pour les recevoir (300).

Mais, faute de place, on en avait laissé une grande partie, dont la Préfecture se débarrassa, au mois d'août 1836, en l'envoyant en vrac dans le grenier de la prison (301). Là, ces liasses étaient un danger pour les bâtiments, à cause de leur poids et des risques d'incendie (302) ; il fallut donc envisager un nouveau transport. Théophile Boutiot, commis-greffier au Tribunal de Troyes, fut chargé au préalable d'examiner de nouveau toutes les pièces (303) ; le résultat de son travail a été consigné dans deux rapports imprimés présentés au Préfet (304). Mais il proposait de vendre la plus grande partie des papiers (19 à 20 mètres cubes) ; le Ministère s'émut, et après une visite et un rapport de M. de Stadler, archiviste aux Archives Nationales, obtint la conservation de la totalité, qu'on déposa en 1853 dans l'ancienne caserne du Petit Séminaire. Ce local (aujourd'hui l'école communale de la rue Boucherat) appartenait à la Ville de Troyes, qui, en ayant besoin en 1863, envoya tous les papiers, bouleversés une fois de plus, dans les greniers de la Bibliothèque Municipale. Deux ans plus tard, ils étaient enfin réunis aux Archives, qui recevait ainsi 920 liasses ; en 1866, le Préfet dut encore intervenir auprès du bibliothécaire Harmand, qui prétendait conserver divers dossiers pour la Bibliothèque.

Aux Archives, ces liasses retrouvaient les documents envoyés jadis au Palais de Justice, et dont une décision ministérielle avait prescrit le versement. 1000 registres environ et 450 liasses, provenant de 331 justices, avaient été reçus par d'Arbois de Jubainville, à la fin de mai 1861 ; mais il restait encore au Palais de nombreux documents antérieurs à la Révolution, qui firent quinze ans plus tard l'objet d'un nouvel envoi : il s'agissait cette fois de 28 liasses comprenant plus de 10.000 pièces (305).

(297). Papiers du service (archives judiciaires) ; lettre du 4 septembre 1820.

(298). Le Garde des Sceaux écrit au Ministre de l'Intérieur, le 25 octobre 1825, qu'il existe dans une salle de la maison d'arrêt de Troyes, qui servait de chapelle, une immense quantité de papiers ; « cette salle dont les fenêtres sont entièrement dégra-« dées, porte le nom d'archives » ; les papiers y sont à l'abandon, et le concierge de la prison se contente de ramasser ceux qui tombent (Papiers du service ; archives judiciaires).

(299). Ces hommes capables étaient l'archiviste-adjoint Masson, et un M. Renard, avocat, réfugié de Neufchâtel (Suisse).

(300). Le 19 mars 1841, Vallet de Viriville se plaint qu'on ait emporté par erreur quatre ou cinq liasses des archives départementales avec les archives judiciaires.

(301). 8 à 10 monceaux, au moins « 3 chars à foin », écrit Guignard (Rapport du 12 octobre 1845).

(302). Lettre de l'architecte départemental Truelle au Préfet, 25 mai 1849.

(303). Arrêté du 27 mars 1850.

(304). *Rapport adressé à M. F. P. de Bantel, préfet du département de l'Aube*, par M. Boutiot, *chargé du dépouillement des archives déposées aux prisons de Troyes* (Troyes, Bouquot, 1850, in-12). — *Deuxième rapport adressé à M. F. P. de Bantel, préfet de l'Aube*, par M. Boutiot, *sur le dépouillement des Archives déposées dans les combles des Prisons de Troyes* (Troyes, Bouquot, 1851, in-12).

(305). Le versement eut lieu en novembre 1876, en exécution d'une décision ministérielle du 25 septembre. Les liasses versées à cette époque sont aujourd'hui cotées B 2928 à B 2955.

Digitized by Google

De son côté, le Tribunal de Bar-sur-Seine avait envoyé 900 liasses de minutes ou de registres, en avril 1862.

Ces masses énormes constituèrent presque entièrement la série B des Archives ; l'histoire compliquée des divers classements et déménagements dont elles furent victimes explique suffisamment l'état presque anarchique dans lequel elles se trouvent encore aujourd'hui en grande partie.

Cependant, il existait antérieurement dans notre dépôt divers papiers judiciaires, en petit nombre il est vrai, et dont nous ignorons presque toujours la date d'entrée : épaves isolées des grandes séries du Bailliage de Troyes, documents relatifs au ban et à l'arrière-ban, archives de la Chambre des Monnaies de Troyes (306) ; enfin Cahiers de doléances du Bailliage de Troyes pour les Etats Généraux de 1789, remis à l'administration départementale en l'an VI. Tous ces documents, 111 articles au total, furent inventoriés par d'Arbois de Jubainville en 1854 et 1855.

La recherche des cahiers de doléances de 1789 pour leur publication, amena M. Vernier à retrouver au greffe du Tribunal de Bar-sur-Seine ceux des communautés qui dépendaient jadis du bailliage ; ils furent versés aux Archives en 1905.

Les versements du Tribunal de Troyes n'avaient pas été épuisés par les vastes opérations antérieures ; des documents oubliés ou laissés volontairement de côté (archives révolutionnaires) purent ainsi gagner notre dépôt à des dates récentes ; en 1916, 3 registres du Bailliage, 2 de la Maîtrise des eaux-et-forêts, 2 de justices seigneuriales ; en 1917, 36 registres des tribunaux de l'époque révolutionnaire.

Le Tribunal de Nogent-sur-Seine, négligé jusqu'alors, possédait encore de nombreuses minutes de justices seigneuriales, que M. Boutillier du Retail alla chercher en 1916, sous forme d'une centaine de liasses dans le plus grand désordre.

Enfin, des recherches méthodiques, conduites par l'Inspecteur général des Archives et par l'Archiviste départemental, amenèrent la réunion au dépôt de toutes les pièces judiciaires anciennes qui pouvaient encore subsister dans les greffes, des archives de l'époque révolutionnaire, et des procédures politiques extraites des dossiers correctionnels antérieurs à 1830. Nous avons reçu de la sorte en 1923, des cinq tribunaux d'arrondissement, 107 liasses et 196 registres, depuis le XVIe siècle.

La question des Archives judiciaires a été tout récemment réglée, à la suite du décret du 6 septembre 1926, qui supprima tous les tribunaux de première instance, dont les papiers furent répartis entre le nouveau tribunal départemental et les Archives de l'Aube. La part de celles-ci a été une énorme quantité de documents, dont les plus récents ne datent que de 1896 ; fort heureusement les 514 mètres linéaires qu'ils représentent actuellement seront considérablement réduits après l'élimination des papiers inutiles. Il viendra, il est vrai, s'y ajouter les documents centenaires des justices de paix, en exécution de récentes instructions ; quelques versements ont déjà amené aux Archives une partie des minutes de celles qui se trouvaient dans les mairies d'Ervy-le-Châtel (1922), Bar-sur-Seine (1923), Nogent-sur-Seine (1923) et Troyes (1927).

Le TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES resta longtemps à l'écart de tous les versements. En 1923, il envoya aux Archives de l'Aube 506 registres d'audience de la Juridiction Consulaire de Troyes et du Tribunal de commerce qui lui succéda en 1791 (1631-1813). En même temps les Archives municipales de Troyes se dessaisissaient du reste des archives de la Juridiction Consulaire, qu'elles détenaient depuis le XVIIIe siècle (22 liasses et un registre, 1564-1790).

La presque totalité des archives judiciaires antérieures à 1827 va donc se trouver réunie dans quelques années au dépôt départemental.

(306). Dont un décret des 3-10 avril 1791 avait ordonné le versement partiel aux greffes des Tribunaux de District. Le Directoire du département, le 1er juin 1791, avait commis deux de ses membres pour inventorier le greffe de la Monnaie de Troyes (Ld 1/15, fol. 188 r°).

Digitized by Google

D'autres versements, ne portant pas sur des documents judiciaires, ont été l'œuvre des Greffes des Tribunaux d'Arrondissement : il s'agit des registres de catholicité antérieurs à la Révolution, depuis le XVI[e] siècle, et d'une partie des registres d'Etat-Civil de l'époque révolutionnaire, dont les greffiers avaient la garde. Les greffiers de Nogent-sur-Seine (en 1916), de Troyes (en 1917) et de Bar-sur-Aube (en 1923) nous ont successivement confié à titre de dépôt ces registres qu'ils n'avaient plus la place de conserver (262, 259 et 104 liasses). Ces dépôts amiables ont été transformés en versements réguliers quand des instructions du Garde des Sceaux du 9 octobre 1926 ont eu attribué aux archivistes départementaux la garde des documents de cette nature; nous avons reçu alors les registres des greffes d'Arcis-sur-Aube et de Bar-sur-Seine, et un complément de celui de Nogent (101, 103 liasses, 10 volumes).

Nous avons constaté que les lois relatives au versement des diverses catégories de documents aux archives départementales n'avaient pas toujours été strictement appliquées, notamment celle du 5 brumaire an V qui prescrivaient la réunion au chef-lieu du département de tous les titres acquis à la République. La réunion de ces titres a dû, par suite, être poursuivie ; et elle n'est pas encore terminée. Ces **Réintégrations,** pour employer le terme technique, ont été faites surtout par les communes; il n'est presque pas d'année où des titres de fabriques, des minutes d'anciennes justices, des registres d'administrations cantonales de l'époque révolutionnaire, ne viennent prendre place au dépôt, à la suite de nos tournées d'inspection. Nous ne pouvons énumérer ces réintégrations que mentionne chaque année le rapport imprimé. Il faut seulement citer les principales : registres provenant de Clairvaux, dont un volume du cartulaire du XIII[e] siècle, versés par la mairie de Bar-sur-Aube (1839, 1855) ; archives de l'abbaye de Ne-le-la-Reposte, remises par la mairie de Villenauxe (1855, 1866) ; registres de municipalités cantonales provenant des sous-préfectures de Bar-sur-Seine et d'Arcis-sur-Aube (1864, 1922) ; archives de la fabrique et du collège de Chaource (1857) ; archives de la baronnie de Crancey versées par la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine (1858) ; documents judiciaires des bailliages de Pont-sur-Seine (1908) et de Virey-sous-Bar (1887) ; papiers divers provenant de la baronnie, du bailliage, de la fabrique et du district d'Ervy (1922) ; titres des trois fabriques et registres de la municipalité cantonale des Riceys (1923) ; cartulaire du prieuré-cure de Précy-Notre-Dame (1926) ; atlas de la seigneurie de Nogent-sur-Seine (1926) ; etc.

D'autres départements ont versé de leur côté, à diverses reprises, des documents qui s'étaient égarés chez eux ou qui, leur étant arrivés très régulièrement, concernaient uniquement notre région et se trouvaient mieux à leur place aux Archives de l'Aube. Ces envois ont été faits par les départements du Loiret, de la Côte d'Or (seigneuries de Blaincourt et Vaubercey, abbayes de Beaulieu et de Mores, etc.), de l'Aisne, de la Marne (très abondants envois, principalement de documents de l'Intendance et de l'abbaye de Nesle-la-Reposte, de 1854 à 1862, etc.), des Ardennes, du Jura (archives des prieurés de Saint-Pierre et Sainte-Germaine de Bar-sur-Aube, 1856), du Puy-de-Dôme (terrier du Domaine de Champagne, 1856), de la Haute-Marne, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de Seine-et-Oise, de l'Yonne, de Maine-et-Loire, du Pas-de-Calais, du Doubs, de la Vienne, du Calvados, de la Corrèze et de la Seine-Inférieure.

En 1906, en exécution de la loi de séparation, six registres anciens du Chapitre cathédral nous sont revenus de l'Evêché, auquel ils avaient été remis précédemment à titre de dépôt (307).

C'est encore une réintégration, en 1923, qui a remis les archives en possession du précieux cartulaire du bailliage de Bar-sur-Seine.

Enfin, il reste à dire un mot des réintégrations judiciaires, naturellement très rares. En 1827, un sieur Patrois, géomètre à Saint-Julien, dut ainsi restituer aux Archives quatorze plans qu'il y avait détournés. Au cours

(307). Ces registres figuraient d'ailleurs déjà à l'Inventaire-sommaire, articles G 1298, G 1307, G 1310, G 1312 à 1314.

Digitized by Google

de sa longue carrière, le bibliothécaire de Troyes Auguste Harmand avait été très libéralement accueilli aux Archives ; si bien qu'en 1872, quand il dut répondre devant la cour d'assises de l'Aube des détournements considérables qu'il avait opérés dans les collections de la Bibliothèque, il fut trouvé détenteur d'une quantité de pièces de toute nature appartenant au dépôt départemental. Très renseigné sur l'intérêt et la valeur des documents, il s'était formé une belle collection, comprenant 657 pièces de parchemin et 9341 pièces de papier, qui furent réintégrées en février et avril 1873 (308).

Les **Acquisitions** de documents constituent une source d'accroissement des Archives accessoire et forcément peu importante, à cause de la modicité des crédits qu'il est possible d'y affecter ; il est juste d'ajouter que le Conseil Général a toujours répondu favorablement aux demandes de crédits spéciaux présentés par l'Archiviste pour une acquisition déterminée. Sont entrés ainsi dans nos collections, en 1840, trois recueils de notes historiques locales de l'avocat et érudit troyen Michel Sémilliard (XVIIIe s.) (309) ; en 1847, 224 documents, dont 135 chartes et 89 sceaux, concernant principalement la région, réunis par le peintre Arnaud (310). L'érudit collectionneur Monteil avait recueilli, avec beaucoup d'autres pièces, divers comptes sur parchemin de la Cathédrale, sans doute de ceux vendus en 1830 ; deux de ces comptes furent achetés par le département en 1850, à la vente de sa bibliothèque (311). En 1852, un libraire troyen vendit à d'Arbois de Jubainville un compte de la cathédrale (1406-07) ; en 1853, il acheta à Bar-sur-Seine huit chartes originales des XIIe-XIVe siècles, relatives à divers établissements religieux de la région ; il obtenait pour cinq francs, en 1854, un certain nombre de pièces, dont un pouillé du diocèse au XVIIIe s., un état des biens du clergé en 1638, une charte du XVe s., un plan de l'Evêché et six cartes de Champagne. Ses successeurs suivirent son exemple : aveu et dénombrement de la châtellenie d'Arcis-sur-Aube en 1618 (1893), documents concernant les monnayers de Troyes (1899), les seigneuries de Balignicourt et de Saint-Phal (1904), les Hospices et les Carmélites de Troyes (1895, 1907, 1908), registre de catholicité de Verrières (1907), registres divers de Saint-Urbain (1908), Saint-Etienne (1910), Sainte-Madeleine, Saint-Frobert et Saint-Aventin (1913), de la paroisse Saint-Pierre de Troyes (1920) ; plusieurs liasses de documents de toute nature intéressant surtout le bailliage de Troyes, de nombreuses familles et des notaires troyens, l'époque révolutionnaire et impériale (1913, 1921, 1922) ; 294 pièces (correspondances du XVIIIe s.), de même nature et de même origine que le fonds de Saxe (1915) ; un registre du premier tribunal de commerce de Troyes, an VII-an IX (1925).

A côté de ces acquisitions, des **Donations** assez nombreuses ont apporté leur contingent ; il n'a jamais manqué d'esprits curieux des choses du passé et en même temps assez larges d'idées pour comprendre que la meilleure place d'un document est dans un dépôt public, accessible à un plus grand nombre de travailleurs et offrant plus de garanties de conservation qu'une collection privée. Il est permis d'espérer que ces libéralités seront encore abondantes dans l'avenir. Faute de place, nous ne signalerons que les plus remarquables (312) : compte

(308). Notamment 13 chartes originales des Comtes de Champagne, de nombreuses pièces scellées, un inventaire des archives de l'Evêché en 1372, une charte d'indulgence en faveur de Saint-Urbain, scellée par quatorze évêques (1299), un registre de visite de l'évêque Jacques Raguier (1508), cinq inventaires du Trésor de Clairvaux (1405-1747), des procès-verbaux et comptes des voyages de l'abbé de Clairvaux en Savoie, Espagne, Flandre et Italie (1426-1520), l'inventaire du Trésor de la Cathédrale et le procès-verbal de translation des tombeaux des Comtes de Champagne (1790), un cartulaire de l'Hôtel-Dieu-le-Comte (1387) et de nombreux actes relatifs aux Hôpitaux de Troyes, les débris d'un cartulaire du Bailliage de Troyes (XVIe siècle), etc. (*Affaire Harmand. Rapport à Monsieur le Préfet de l'Aube par l'Archiviste du Département*).

(309). Aujourd'hui E 1023 à 1025. Le reste des recueils Sémilliard, conservé dans la bibliothèque de M. Prévost-Paillot, entra plus tard à la Bibliothèque de Troyes.

(310). Il est probable que pour les deux tiers au moins, la collection Arnaud se composait de documents *prêtés* irrégulièrement par les Archives de l'Aube ; mais faute de pièces leur provenance ne put être suffisamment établie au moment de la vente. Des reçus retrouvés par d'Arbois en 1873 prouvent que de nombreuses communications avaient été faites à Arnaud en 1827 et 1829.

(311). Compte des anniversaires, 1413-1414, aujourd'hui G 1661. Compte du cellier, 1417-1418, G 2089. Cf. *Inventaire de la série G*, t. II, p. V.

(312). Nous indiquerons ici la liste des donateurs de docu-

Digitized by Google

de Saint-Étienne, donné par Bordier, archiviste aux Archives Nationales (1850); inventaire des titres de Gérandot, par M. Clément-Mullet (1850); pièces provenant du château de Brienne et cartulaire de Basse-Fontaine, par M. Chavance (1855, 1868); archives de la seigneurie de Villemorien, par M. Lamblin (1882); documents sur la famille Comparot de Longsols, par l'abbé Georges (1894); documents sur Ervy, Saint-Julien, registre de visite d'un évêque de Troyes, par M. Louis Morin (1900, 1922, 1923, 1924); archives de la famille, par Mme de La Rue de La Brosse (1913); copie manuscrite de l'histoire de l'abbaye de Nesle-la-Reposte, par M. Jacob (1914); archives de la famille de Mesgrigny, par Mme Allart de Mesgrigny (1923, 1926); registres de l'abbaye de Clairvaux, par M. Lorimy (1923); etc. M. Contassot, ancien maire d'Ervy, remit à d'Arbois de Jubainville, en 1855, six grosses liasses de documents de grande valeur concernant surtout les régions de Chaource, d'Ervy et de Tonnerre, depuis le XIIe siècle (313). Le dessinateur Charles Fichot, auteur d'une *Statistique monumentale de l'Aube* restée malheureusement inachevée, a donné au Département, en 1897, neuf volumes ou portefeuilles de dessins originaux recueillis pour cet ouvrage. En 1905, Madame veuve Natalis Rondot envoya aux Archives les notes très abondantes recueillies par son mari sur les artistes troyens. Enfin, en 1925, M. Ludovic Ray assura de la même manière libérale la conservation des nombreuses notes recueillies par lui pour une histoire des Riceys, qui ne vit pas le jour.

Légalement, les **Dépôts**, qu'il faut mentionner pour finir, ne doivent pas figurer comme source d'accroissement des Archives Départementales, qui leur donnent simplement asile sans les incorporer dans leurs collections. De nombreuses communes nous ont confié tout ou partie de leurs archives anciennes; cette mesure de conservation s'étend d'année en année, en raison des avantages indiscutables qu'elle présente pour la sécurité des documents. Mais le seul dépôt véritablement important a été fait en 1856 par les Hospices de Troyes; il s'agit en effet de 1012 registres et de 266 liasses ou layettes, dont le contenu remonte au XIIe siècle.

SORTIES DE DOCUMENTS DES ARCHIVES

Tous les papiers qui entrent aux Archives n'y restent pas; il existe dans les dossiers modernes versés par les bureaux de nombreuses pièces de pure forme, et d'autres dont l'utilité cesse au bout de quelques années. Il n'y a pas de raison de conserver ces documents qui encombreraient sans profit les locaux; ils sont éliminés par des ventes périodiques, pour lesquelles des instructions ministérielles, la dernière en date du 1er juillet 1921, énumèrent les papiers à supprimer et leurs délais de conservation. On peut estimer à un tiers environ le volume des papiers à détruire au bout d'un certain nombre d'années dans chaque versement de la Préfecture. Il va sans dire que les désastreuses ventes de documents anciens qui ont mutilé nos séries ecclésiastiques ne se sont pas reproduites; les règlements interdisent d'ailleurs les suppressions de papiers antérieurs à 1830.

Des événements indépendants de la volonté de l'administration se sont chargés parfois d'appauvrir les séries modernes; il est nécessaire de les rappeler ici, pour justifier certaines lacunes. Telle est notamment la destruction

ments ou de volumes : Mme Allart de Mesgrigny, MM. André, Arbeltier de La Boullaye, d'Arbois de Jubainville, Babeau, de Barthélemy, prince de Bauffremont, de Baye, Bernot, Beuve, Bibliothèque de Troyes, MM. Bock, Bordier, Boutillier du Retail, Brûley-Mosle, Caffé, Chandon de Briailles, Chapotot, Chappée, Chavance, Chevallet, Choullier, Mme Chuchu, MM. Clément-Mullet, abbé Coffinet, Contassot, de Curel, pasteur Dannreuther, Destainville, Det, Doré, Dorez, Durand, Duval, Fichot, Finot, Forgeot-Tardy, Babut, Mme Garrel, MM. Gavelle, abbé Georges, Girard, Godefroy, abbé Guérard, Guyot, Habert, Hache, Harmand, Mme Hennequin, MM. Herrgott, Jacob, Jamerey, Jolly-Gauthrin, abbé Jossier, Jusselin, Lallement, abbé Lalore, Lamblin, Lancelot, de La Perrière, Mme de La Rue de La Brosse, MM. Le Châtellier, Le Clert, Lefèvre, Léger, Lex, Longnon, Lorimy, princesse de Lucinge, MM. de Lutel, Manon, de Margerie, Mme Marquot, MM. Massiet Du Biest, abbé Masson, de Mauroy, Maury, Mlle de Mellanville, M. Michelot, Ministère de la Guerre, Ministère de l'Instruction Publique, MM. Morel, Morel-Fatio, Morin, Mannié, Napoléon III, abbé Nioré, Oldrik, Parigot, abbé Pétel, Piétresson de Saint-Aubin, Poterat, abbé Prévost, héritiers Prié, duchesse de Rarécourt-Pimodan, MM. Ray, Recoing, Reibel, Rondot, Roserot, abbé Roserot de Melin, Roy, Testard-Néral, Thévenot, Mme Truchy de La Huproye, MM. Truelle, Vallet de Viriville, Verdin, Vernier, Véry.

(313). Aujourd'hui les articles 1 1 à 1 83.

Digitized by Google

des caisses d'archives de la Préfecture à la bataille de Nogent, le 11 février 1814, dont on a parlé.

Dans la nuit du 4 au 5 novembre 1870, quelques jours avant l'entrée des Allemands à Troyes, les combles de la Préfecture furent détruits par un incendie. Ce sinistre ne paraît pas avoir causé de très grandes pertes, la plupart des dossiers d'archives, tous très modernes, ayant pu être sauvés.

Il en fut tout autrement à l'incendie du 7 mai 1892, qui anéantit les bureaux et les combles. Les documents préservés furent en très petit nombre, et par suite les séries modernes sont souvent très pauvres pour les quelques années antérieures à l'incendie.

L'Aube a reçu de nombreux documents d'autres départements ; en échange, elle en a envoyé dans les mêmes conditions et à diverses dates, à ceux de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Marne, de Seine-et-Oise, des Ardennes, de la Haute-Marne, de l'Allier, de la Charente-Inférieure.

Les registres de catholicité et d'état-civil déposés aux Archives pendant la Révolution furent remis aux greffiers des Tribunaux de première instance, en exécution d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 août 1817 ; on sait comment ils sont rentrés récemment aux Archives.

Les **concessions de documents** sont exceptionnelles (314). La plus importante eut lieu en juin 1864. Le gouvernement saxon réclama à cette époque les papiers provenant du château de Pont-sur-Seine et ayant appartenu au prince Xavier de Saxe, qui forment dans nos archives le remarquable fonds dit « fonds de Saxe ». Cette réclamation ne fut admise qu'en partie par le gouvernement français, qui consentit à remettre à la Saxe soixante-dix paquets de documents rédigés en allemand, et se rapportant exclusivement à l'administration du duché saxon par le prince, plus quelques lettres de caractère tout personnel. En retour, le gouvernement royal renonça à toute réclamation sur le surplus des papiers (315).

En 1894, le gouvernement danois demanda la cession d'une charte du roi de Danemark Waldemar II, existant dans le fonds de Clairvaux, et datée de 1216. Les Archives possédant deux originaux de cette pièce, en abandonnèrent un aux Archives d'Etat de Copenhague. En échange, la France recevait, pour le Musée de Saint-Germain, la reproduction d'une remarquable coupe ancienne du Musée de Copenhague ; quant aux Archives de l'Aube, elles devaient être indemnisées par le Ministère de l'Instruction publique, sous forme d'envoi de volumes.

Enfin, l'un des deux exemplaires de l'Inventaire des Archives du Château de Pont-sur-Seine, rédigé au XVIII[e] siècle, fut concédé à M. Casimir Périer, député de l'Aube, par délibération du Conseil Général du 28 août 1872 (316).

COMMUNICATIONS

Nous manquons malheureusement de renseignements très précis sur le nombre et l'importance des communications, jusqu'à une époque récente. Un rapport du 10 décembre 1833 cite pour la première fois quelques chercheurs : M. Detorcy, homme de lettres, et « quelques artistes » qui ont copié divers sceaux et analysé les pièces auxquels ils étaient appendus, « pour former un recueil historique », et recueilli dans les registres capi-

(314). Par curiosité, mentionnons la demande d'un amateur, qui, en novembre 1840, proposait au Préfet de céder aux Archives une lettre de Henri IV en échange d'une lettre de M[lle] de La Vallière existant dans le fonds de Notre-Dame-aux-Nonnains. Aucune suite ne fut naturellement donnée à cette demande.

(315). Papiers du service, et Archives Nationales, F 2/I 1592. L'Intérieur au Préfet, 30 mai 1864. Les revendications de la Saxe avaient été admises en partie sous le Consulat, pour la restitution des épaves de la fortune du prince Xavier à ses héritiers directs, ce qui constitue un précédent. On peut distraire du fonds de Saxe « tous les papiers rédigés en allemand et se rapportant « exclusivement à l'administration de la Saxe sous le prince « Xavier... Vous y joindrez, Monsieur le Préfet, quelques lettres « adressées par le Prince à sa famille, pourvu toutefois qu'elles « ne concernent en rien les événements qui se sont passés en « France. Enfin, la pièce portant cette suscription : *Appartient à « Madame la Comtesse de Rutowska* sera comprise dans cette « restitution. »

(316). M. Casimir-Périer offrit en échange aux Archives la quatrième édition de l'*Art de vérifier les dates*.

tulaires des notes sur les églises de Troyes, afin d'en faire l'histoire et la description (317). A partir de ce moment, les érudits troyens se mettent peu à peu à fréquenter les archives (318). En 1844, des particuliers demandent une recherche dans la série G, trois dans la série H. Une statistique des communications, au 20 mars 1857, indique une moyenne annuelle de 15 communications (non compris celles faites aux administrations) de 1843 à 1847 ; le chiffre tombe à un peu plus de 4 de 1848 à 1851, et dépasse 28 à partir de 1852 (319). Les demandes de recherches des particuliers, note le rapport d'août 1850, tendent à devenir plus nombreuses depuis la séparation de la Préfecture et des Archives, celles-ci étant maintenant plus connues.

La fréquentation des Archives a augmenté depuis cette époque ; depuis 1921, la moyenne annuelle des séances journalières de travail est de 348, et celle des articles communiqués dépasse un peu 1.400. Mais le nombre des travailleurs est très restreint, et un grand nombre de ces communications sont faites à quelques clients assidus. Loin d'être utilisées comme leur importance le mériterait, les Archives de l'Aube sont encore beaucoup trop peu connues des Troyens, que leurs occupations appellent vers d'autres domaines que celui de l'histoire.

PRINCIPAUX FONDS. CLASSEMENT ET INVENTAIRE

Les fonds anciens et révolutionnaires des Archives de l'Aube atteignent le total de 44.500 articles environ. Le classement de cette masse considérable est une œuvre de longue haleine, qui ne saurait être achevée avant longtemps, et encore moins son inventaire. Les inventaires et répertoires actuellement définitifs, imprimés ou non, comprennent 17.129 articles. 19.385 autres articles sont répertoriés d'une façon seulement provisoire.

Le cadre de classement en vigueur dans tous les dépôts d'archives départementales a été fixé par la circulaire du 24 avril 1841. La première subdivision, représentée par la lettre **A**, et consacrée aux **Actes du pouvoir souverain** et au **Domaine public**, est très pauvre, comme dans beaucoup d'autres dépôts. La plupart de ses 34 articles sont une collection de pièces imprimées (ordonnances, arrêts, etc.) ; seuls offrent un intérêt réel les quatre registres d'états et de comptes du Domaine royal (XVI[e]-XVII[e] s.) qui terminent la série.

Les **Cours et juridictions**, auxquelles se trouve affectée la série **B**, ont laissé des archives abondantes, puisqu'elles s'élèvent à 6.453 articles, chiffre susceptible d'être notablement augmenté par le classement de liasses considérables. Si les séries de registres, à peu près complètes de la fin du XVI[e] siècle à la Révolution, ont été classées par M. Boutillier du Retail, la majeure partie des liasses est d'utilisation difficile, pour les raisons qu'on a exposées plus haut ; mais leur examen réservera aux chercheurs qui s'y aventureront les découvertes les plus curieuses dans tous les domaines. Elles ont d'ailleurs été déjà citées abondamment dans les multiples travaux de MM. Albert Babeau, Alphonse Roserot et Louis Le Clert. On mentionnera parmi elles celles qui concernent le ban et l'arrière-ban depuis le XVI[e] siècle, les Etats Généraux de 1789, et le procès des assassins du maire de Troyes Claude Huez en cette même année.

Le bailliage de Bar-sur-Seine a été doté par le zèle de feu M. Ludovic Ray d'un répertoire provisoire des liasses, qui suppléera longtemps encore à un inventaire rationnel.

(317). Il s'agit de Ch.-Maxime Detorcy, ancien juge de paix du canton de Vitry-le-François, qui réunit de nombreuses notes destinées à une histoire de la Champagne, conservées aujourd'hui aux Archives de la Marne (F 1 à 11). Le tome I parut seul en 1832, sous le titre *Recherches chronologiques, historiques et politiques sur la Champagne*, Troyes, Laloy, in-8°. Parmi ces artistes était certainement le peintre-archéologue troyen Arnaud, qui devait publier en 1837 son *Voyage archéologique dans le département de l'Aube*. Le premier registre des communications indique plusieurs communications avec déplacement faites à Arnaud, en 1832, dont trois registres capitulaires de la Cathédrale (1459-1493). Quant aux sceaux, nous ne savons si ils ont été publiés.

(318). Malheureusement, le « registre d'inscription des demandes de recherches adressées par les particuliers », commencé en 1843, se borne le plus souvent à mentionner seulement *Recherches historiques*, jusqu'à sa clôture en 1873. Il en est de même du registre des communications sur place, de 1862 à 1888 au moins.

(319). Rapport du 20 mars 1857. Le petit nombre de 1848 à 1851 doit être attribué surtout au déménagement des archives à la Halle aux grains, et au fait, signalé par le rapport, que beaucoup de communications se faisaient alors sans autorisation. En 1856, on note 40 communications.

Digitized by Google

Les petits fonds de la Cour des Monnaies de Troyes et des Maîtrises d'Eaux-et-Forêts sont plus abordables, grâce à des répertoires manuscrits de M. d'Arbois de Jubainville. Enfin, la Juridiction Consulaire de Troyes réunion très précieuse et très complète de documents sur l'histoire du commerce troyen depuis 1564, a été pourvue par Delion en 1774 d'un bon inventaire que nous n'avons eu qu'à compléter.

La série **C** a recueilli les archives des **Administrations provinciales**, principalement des Intendances, Elections et Subdélégations, Assemblées provinciales et d'élections et Bureaux intermédiaires. Les 2346 articles inventoriés par M. d'Arbois de Jubainville, auxquels il faudra joindre un supplément d'environ 400 autres, concernent toutes les communes de l'Aube et quelques-unes des départements limitrophes pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime ; c'est à peu près l'équivalent des papiers versés aujourd'hui par les bureaux de la Préfecture. La consultation de ces documents est indispensable pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des localités.

Les 5.500 registres environ provenant des bureaux de l'Enregistrement ne sont pas encore inventoriés. Ils remontent à la fin du XVII[e] siècle ; les principales séries sont constituées par les registres de contrôle des actes, d'insinuations laïques et de centième denier. Encore peu utilisés en raison de leur entrée tardive aux Archives, ils offrent un haut intérêt pour l'histoire de la propriété sous l'ancien régime. Les registres de contrôle donnent un résumé des actes notariés, restés presque tous dans les études.

L'**Instruction publique** fait l'objet de la série **D** (160 articles, plus 10 environ de supplément), dont l'inventaire a été publié par M. d'Arbois de Jubainville avec celui de la série C. On doit y signaler surtout les fonds des collèges de Chaource et de Troyes : le premier renferme des documents sur le fondateur du collège, le poète Amadis Jamyn (1582) ; le collège de Troyes, fondé par François Pithou, frère de Pierre Pithou, avait recueilli une partie de la bibliothèque de cet illustre érudit, représentée par vingt-cinq liasses ou volumes manuscrits fort remarquables.

La série **E** se compose principalement des **Titres féodaux et de familles** ; la plus grande partie provient des saisies opérées à la Révolution sur les émigrés et condamnés ; d'appréciables donations continuent à augmenter la collection. Il s'en faut d'ailleurs que tous les grands dépôts d'archives privées de l'Aube nous soient parvenus : 35 articles (dont 33 plans) représentent seulement le duché d'Aumont, dont le chartrier se trouve aujourd'hui dans les archives princières de Monaco ; les 23 articles du fonds de Loménie proviennent des belles archives du château de Brienne ; les Archives Nationales viennent d'hériter du reste, conservé jusqu'ici par la famille de Bauffremont ; le chartrier de Dampierre-Bligny est venu par donation à la Société académique. On sait enfin que le fonds de La Rochefoucauld a été fort amoindri par une reprise de la famille après la Révolution.

Néanmoins, on trouvera dans les 1.106 articles inventoriés dans le volume publié en 1884 par M. Roserot, de nombreux documents d'un haut intérêt : le fonds de Bavière conserve des fragments de la correspondance commerciale des Colbert ; ceux de La Rochefoucauld (châtellenie de Villemaur), de Loménie (famille de Luxembourg et seigneurie de Brienne), de Montmorency-Luxembourg (duchés de Beaufort et de Piney, et baronnie de Ramerupt), contiennent d'importants documents pour l'histoire générale. Le fonds de Saint-Chamand est une source intéressante pour la guerre de l'Indépendance américaine.

Depuis 1884, les accroissements de cette partie de la série E ont été considérables, à la suite de réintégrations, acquisitions, et surtout donations. Un répertoire manuscrit tenu à jour permet l'utilisation de ce nouveau fonds qui atteint à présent mille articles.

Même après ces accroissements, le **Fonds de Saxe** dépasse encore de beaucoup à lui seul, avec ses 3.094 articles, inventoriés en trois volumes, le reste de la première partie de la série E. François-Xavier Bennon,

Digitized by Google

prince de Saxe, fils du roi de Pologne Auguste III, frère de la dauphine Marie-Josèphe, ancien commandant d'armées pendant la guerre de Sept Ans, ancien régent du duché de Saxe, ancien candidat au trône de Pologne et à la Grand'Maîtrise de l'Ordre Teutonique, vint, en 1775, cacher les déceptions d'une ambition disproportionnée à sa médiocrité dans le domaine de Pont-sur-Seine qu'il venait d'acquérir, et où la Révolution le contraignit à abandonner, en s'enfuyant, les volumineuses archives qu'il y avait recueillies avec un soin exemplaire. Cette admirable collection constitue une source sans rivale pour l'histoire du XVIIIe siècle : le début, relatif à la guerre de Sept Ans, contient environ 44.000 pièces et 880 registres, journaux de campagne, correspondances militaires, journaux d'ordres et de marche, rapports d'espions et de déserteurs, qui ont exigé pour leur classement le concours de spécialistes de l'histoire militaire détachés par le Ministre de la Guerre. La seconde section est plus abordable pour la généralité des chercheurs ; ce sont environ 50.000 lettres, émanant de 800 correspondants appartenant à tous les milieux et à tous les pays. On y remarquera surtout de précieuses correspondances entre les membres de la famille de Saxe, notamment entre la Dauphine et son frère, et de nombreux rapports confidentiels, parfois chiffrés, des émissaires que le Prince entretenait dans toutes les cours pour se faire renseigner sur les moindres événements de la vie européenne. Le reste du fonds contient des documents de toute nature, relatifs soit à la famille princière, soit à la Pologne, soit aux divers domaines et à la comptabilité de la maison du Prince ; ils ne méritent pas moins d'attirer l'attention par leur extrême abondance et leur étonnante variété. Enfin, la châtellenie de Pont-sur-Seine, avec 367 articles, occupe la fin du fonds de Saxe, auquel un petit supplément viendra encore s'ajouter.

Les **Notaires et tabellions** forment la seconde partie de la série E. 23 articles seulement figurent à l'inventaire imprimé ; 189 autres au supplément ; mais cette collection peu importante s'accroîtra, un jour que nous espérons prochain, des minutiers conservés dans les études, et dont la sécurité et le classement sont trop souvent assurés d'une façon très précaire.

Les **Communautés d'habitants** ont donné des documents peu abondants (20 articles inventoriés, 44 au Supplément), et analogues à ceux qui existent dans les archives communales ; les plus remarquables sont trois chartes, dont deux scellées, émanant des plus anciens maires de Troyes, en 1231, 1232 et 1239.

Les collections de **Registres de catholicité et d'état civil** (839 articles) ne figuraient pas dans le tableau primitif des fonds anciens, car elles ne sont entrées aux Archives que tout récemment. Elles doublent très utilement les registres existant dans les archives communales, et suppléent souvent à leurs lacunes ; en général bien conservés, ces documents remontent fréquemment à une date très ancienne, puisque dans plus de la moitié des paroisses ils commencent avant 1600 (320). C'est aujourd'hui l'une des séries les plus consultées du dépôt.

La série E se termine par les **Corporations d'arts et métiers** (75 articles) et les **Confréries et sociétés laïques** (17 articles). Les archives de la Communauté des Marchands de Troyes, pourvues, en 1775, par Delion, d'un bon inventaire, occupent presque tout le premier de ces chapitres ; le second se compose des papiers des Arquebusiers de Nogent-sur-Seine et de Troyes.

346 fonds, réunissant 10.673 articles, font de la série **G** (**Clergé séculier**) la plus considérable du dépôt. 4.946 articles sont déjà inventoriés dans les trois volumes parus ; 5.000, principalement des registres, sont répertoriés d'une façon provisoire ou définitive, et le reste est seulement reconnu.

L'**Évêché de Troyes**, avec ses fonds secondaires des seigneuries d'Aix-en-Othe et de Saint-Lyé, de l'abbaye de Macheret et du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, compte 1.310 articles précieux pour l'histoire ecclésiastique de toute la région.

(320). La date de début est en général 1566 ou 1570. Les plus anciens registres sont ceux de Montiéramey, 1564. Moins d'un sixième des paroisses ne possède que des registres postérieurs à 1700.

Le **Chapitre cathédral Saint-Pierre** forme après le fonds de Saxe le plus vaste fonds des Archives (3.001 articles tous inventoriés). Il est encore assez complet, malgré les mutilations qui l'ont privé, par les ventes de 1830, de ses plus anciens registres de comptes. Il faut y signaler comme pièces capitales la belle série des Délibérations capitulaires, depuis 1360, et les comptes des divers offices, du XIVe au XVIIIe siècle. Les renseignements les plus variés abondent dans ces documents : l'historien des arts et des métiers dans la ville de Troyes y trouverait notamment une matière presque inépuisable, qui a d'ailleurs été déjà utilisée en partie. Cette observation doit s'entendre de tous nos fonds ecclésiastiques troyens ; leurs séries de registres sont en général remarquablement fournies, surtout depuis le XVIe siècle, et rédigées avec un soin qui supplée heureusement aux lacunes qu'offrent trop souvent les cartons et les liasses de pièces isolées.

Le fonds de l'**Officialité diocésaine**, avec ses 211 articles, est l'un des plus importants de ceux qui subsistent en France ; c'est aussi l'un des plus précieux de nos archives, à cause de ses intéressants registres d'audience des XIVe, XVe et XVIe siècles (321). Nous ne pouvons que renvoyer à l'inventaire très détaillé que M. Francisque André en a donné au tome II de l'Inventaire sommaire.

Dans les petits fonds des **Séminaires de Troyes**, il faut citer seulement le cartulaire de l'abbaye d'Oyes (XIVe siècle, documents depuis le XIIe).

Parmi les dix fonds de **Chapitres collégiaux**, trois seulement méritent d'être signalés particulièrement, ceux de Saint-Etienne et de Saint-Urbain de Troyes (2.330 et 926 articles), et de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube (56 articles). Les deux premiers, pourvus de répertoires numériques, ont conservé de très belles séries de registres.

Les douze **Fabriques de Troyes** sont dans le même cas (2.002 articles) ; viennent ensuite les 317 fonds de **Fabriques** (sur 444 que compta jadis le territoire du département, que des réintégrations enrichiront encore.

Aucun inventaire ou répertoire imprimé n'existe encore pour la série **H**, affectée au **Clergé régulier**, et qui, avec les fonds déposés par les Hôpitaux de Troyes, s'élève à 5.235 articles. Une fois classée régulièrement cette série sera l'une des plus intéressantes des Archives de l'Aube.

Des 140 fonds qui la composent actuellement, le plus considérable est celui de **Clairvaux** ; l'illustre abbaye cistercienne a laissé de remarquables archives, à peu près complètes depuis le XIIe siècle. Cette énorme masse (590 registres ou gros cartons) est en cours de classement ; elle contient de nombreuses pièces originales scellées, intéressant toutes les localités où l'abbaye possédait des biens, les rapports de l'ordre avec les maisons de sa filiation, avec la cour de Rome et les divers souverains de l'Europe.

Un autre fonds cistercien, celui de l'**abbaye de Larrivour**, moins abondant, possède une très belle série de pièces scellées, d'une excellente conservation.

La plus ancienne abbaye troyenne, celle de **Saint-Loup**, fournit, avec sa filiale **Saint-Martin-ès-Aires**, un grand nombre de pièces importantes pour l'histoire de la ville depuis le XIIe siècle.

Les abbayes bénédictines ont donné aux archives leurs plus anciens documents. Les quatre actes originaux antérieurs à l'an mil que nous possédons viennent de l'**abbaye de Montiéramey** (151 articles), ainsi que des copies plus récentes de plusieurs autres actes de même date. Nos premiers documents sur papier ont la même

(321). Des indications sur les fonds d'officialités ont été données par M. Eugène LELONG, p. X et suivantes de l'introduction au *Registre des causes civiles de l'Officialité épiscopale de Paris* publié par J. PETIT (1919). Le fonds de l'Officialité de Troyes n'était pas encore complètement classé à cette date.

Sur l'intérêt de ce fonds, voir le compte rendu détaillé du tome II de l'*Inventaire sommaire de la série G*, par M. Paul FOURNIER (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1900, p. 85-92).

Digitized by Google

origine; ce sont les précieux comptes de l'abbaye depuis 1309. **Montier-la-Celle**, dont le gros fonds (550 articles) est encore en grande partie classé dans l'ordre d'un bel inventaire du XVIII[e] siècle, n'a pas gardé les originaux de ses cinq actes connus antérieurs au XI[e] siècle; parmi eux se trouve un diplôme de Clotaire III (657-658), doyen de nos archives.

Il faut encore citer les fonds des abbayes de **Nesle-la-Reposte** (391 articles), dont le cartulaire contient un dipôme de l'empereur Lothaire (840-855), de **Seillières**, de **Notre-Dame aux Nonnains**, privée malheureusement, en 1188, par un incendie, de ses plus anciens titres, de **Notre-Dame des Prés** et du **Paraclet** (plusieurs pièces relatives à Abélard et à Héloïse); ceux du prieuré de **Foissy** et des divers couvents troyens. Une mention spéciale doit être donnée au petit fonds des **Capucins irlandais de Bar-sur-Aube,** qui contient une partie des archives des couvents du même ordre de Charleville, Sedan et Wassy (XVI[e]-XVIII[e] siècle). Il faut citer aussi l'important fonds de l'**ordre de Malte** (94 articles), archives des commanderies de Troyes et d'Avalleur principalement.

Les **fonds hospitaliers** se composent presque uniquement des archives des Hospices de Troyes, qui appartiennent toujours à ces établissements. Les titres des sept anciens hôpitaux réunis en 1630, et du service municipal de l'Aumône générale, ont été inventoriés au XVIII[e] siècle par Delion, en 17 gros volumes correspondant encore à 142 layettes placées dans cinq gros meubles construits spécialement; tout le reste, 1.012 registres, et 124 liasses des Hôpitaux réunis, n'est que très sommairement reconnu. L'ensemble forme une belle collection de 1.278 articles, fort importante pour l'histoire de Troyes, depuis le XII[e] siècle.

La lettre **L** désigne les archives des **Administrations de l'Epoque révolutionnaire** : Département, Districts, Cantons, Comités de surveillance et Sociétés populaires, Municipalités. La partie classée compte 2.447 articles. Il est très regrettable que les divers fonds de la série n'aient pas été séparés lors du classement, et que les cotes du répertoire manuscrit dressé par M. Charles Véry soient d'une complication qui entraine journellement une foule d'erreurs de la part des travailleurs appelés à les utiliser.

Un important supplément (626 articles environ) viendra s'ajouter à la série L; il faut y signaler, avec la carte originale du Département, datée de 1790, une belle collection de circulaires administratives de toute nature, les archives malheureusement incomplètes des divers tribunaux, et 31 registres de Comités de surveillance, ceux-ci encore en dépôt à la Bibliothèque municipale de Bar-sur-Aube.

Réservée aux **Domaines nationaux**, la série **Q** est constituée surtout de documents révolutionnaires; elle reste à classer pour la plus grande partie. Les actes de vente des biens nationaux (159 articles), et les dossiers des Émigrés et Condamnés (138 articles) sont seuls pratiquement accessibles en l'état actuel; ce sont d'ailleurs les chapitres les plus intéressants de la série. Parmi les récents accroissements figurent 2.809 registres versés récemment par l'administration des Domaines, et qui font suite à ceux de la série C.

On a groupé les documents ne rentrant dans aucune des séries régulières sous les lettres **F**, **I** ou **Z**, suivant qu'ils se rattachent aux archives anciennes civiles ou ecclésiastiques, ou aux archives modernes. Ces trois séries, non constituées encore définitivement, comprennent ensemble environ 300 articles.

On peut y signaler, comme particulièrement curieux, deux feuillets provenant d'un mystère du XV[e] siècle, deux manuscrits de théologie des XIII[e] et XIV[e] siècles, un manuscrit des *Annales troyennes*, de Louis Duhalle (XVIII[e] siècle). Les papiers du général Binot, qui commanda l'expédition de reprise des établissements français de l'Inde après la Révolution, contiennent des renseignements sur l'histoire coloniale.

Digitized by Google

La seule partie inventoriée de la série I est le **fonds Contassot** (83 articles), collection de documents souvent très remarquables sur la région tonnerroise et chaourçoise, parmi lesquels certains concernent la célèbre relique du Saint-Suaire de Turin, jadis conservée à la collégiale de Lirey.

Les papiers que divers érudits ont donné aux Archives, pour assurer la conservation de travaux restés trop souvent inédits, sont classés dans la série Z, ainsi que les copies modernes de manuscrits anciens données aux Archives. On y trouvera les Dessins de **Charles Fichot**, auteur de la *Statistique monumentale de l'Aube*, les notes de M. **Ludovic Ray** sur l'histoire des Riceys, et celles que M. **Natalis Rondot** recueillit jadis sur les artistes troyens.

Digitized by Google

APPENDICES

I

LES ARCHIVES DU DISTRICT DE TROYES, AN III

(Archives de l'Aube, papiers du service)

Maison de la rue de la Levrette

Lieux ou étoient placés les effets.	Noms des effets mobiliers.	Décharges des autorités auxquelles les objets inventoriés cy contre ont été remis.
	Soixante-six cartons contenant les papiers des ci-devant chapitres et établissements de	»
	Saint-Pierre,	»
	Saint-Etienne,	»
	Saint-Urbain,	»
	Saint-Loup,	»
	Montier-la-Celle,	»
	Les Chartreux,	»
	La Trinité,	»
	Montierramey,	»
	Saint Martin-ès-Aires,	
	Le Prieuré du Saint-Sépulchre,	
	Saint-Quentin,	
	Petit-Séminaire,	
	Cordeliers,	
	La Subdélégation,	
	La Communauté des Marchands,	
	Les Ursules,	
	La Visitation,	
	Les Carmélites,	
	Notre-Dame-aux-Nonnains,	
	Notre-Dame-des-Pres,	
	Foicy,	
	La Commanderie,	
	Liancourt,	
	Une grande table de bois de chêne à deux tiroirs,	
	Deux chaises de bois dur,	
	Deux chaises de bois blanc,	

Lieux où étoient placés les effets.	Noms des effets mobiliers.	Décharges des autorités auxquelles les objets inventoriés cy contre ont été remis.
	Tablettes et tiroirs dans le pourtour et un double rang de tablettes dans le milieu,	
	Un coffre de cuir bouilly renfermant les papiers de La Chapelle, émigré,	
	Une échelle de bibliothèque,	
	Une mauvaise table de bois blanc en pieds de chesne,	
	Un gradin,	
	Une grande armoire garnie de tiroirs et tablettes à l'entour de la chambre,	
Chambre au 1re étage qui a servi de bureau au receveur du District.	Une armoire de bois de chêne, à deux battans avec des tiroirs, renfermant les papiers de la fabrique Saint-Remy,	
Cabinet au 2e étage.	Les papiers des fabriques de Saint-Nizier, Saint-Pantaléon, Saint-Denis, Saint-Nicolas, Saint-Frobert, Saint-Aventin, Avec des tablettes qui sont à l'entour.	
Grand Grenier.	Environ trois milliers de papiers à refondre.	

II

PLAN DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT, AN VI

(Archives de l'Aube, papiers du service)

Plan du travail à faire pour la réunion des papiers qui doivent être tirés des différents bureaux de l'Administration Centrale du Département de l'Aube, avec ceux existans dans les archives du Département, provenant des ci-devant Administrations de district, et classer le tout par matière, de sorte qu'au moyen de l'ordre qui sera établi dans ce classement, il soit possible de trouver sur-le-champ les pièces dont on pourra avoir besoin, et dont les peronnes quelles quelles soient qui en demanderont communinication avec déplacement donneront reconnoissance ou recepisse sur un registre ouvert à cet effet, pour obvier aux inconvénients qui ont eu lieu jusqu'à ce jour (1).

Cette réunion se fera par division, et aura lieu de la manière suivante :

(1) Remis copie de ce projet au C. Lailley le 24 Prairial an 6e.

Première division : Secrétariat

Qui a pour attribution : Les Dépêches,
Les Délibérations,
La Correspondance générale,
Les Archives,

Digitized by Google

La Comptabilité des Dépenses qui se subdivise en sept sections :

La 1re pour les dépenses administratives qui sont
1°) Le traitement des Administrateurs,
2°) Celui des Employés,
3°) Celui du Concierge,
4°) L'achat des Bois, Lumières, etc.,
5°) Les frais d'impression,
6°) Ceux de ports de lettres et paquets,
7°) Le loyer du local occupé par l'Administration,
8°) Les réparations de ce même local,
9°) Les Depenses extraordinaires.

La 2e pour les dépenses relatives à l'ordre judiciaire, qui sont :
1°) Le Tribunal Civil,
2°) Le Tribunal de Police Correctionnelle,
3°) Le Tribunal Criminel,
4°) Le Tribunal de Commerce.

La 3e pour les Dépenses relatives aux Pensionnaires de la République, faisant deux subdivisions :
La 1e des Pensionnaires Militaires,
La 2e des Pensionnaires ci-devant Bénéficiers, etc.

La 4e pour les Dépenses relatives à la solde et entretien des Militaires

La 5e pour les Dépenses relatives à la solde de la Gendarmerie Nationale.

La 6e pour les Dépenses auxquelles ont donné lieu le ci devant Comité de Surveillance Révolutionnaire.

La 7e pour les Dépenses relatives à la fabrication des Poudres et Salpêtres.

Seconde division : Contributions

Ce qui comprend : 1°) Tout ce qui est relatif aux anciennes contributions, comme
la Taille,
le Vingtième,
la Capitation.

2°) Tout ce qui concerne les nouvelles contributions, comme
la Contribution Foncière,
la .... Mobiliaire,
la ... . Personnelle, etc.
l'Emprunt forcé,
le droit de Patentes, etc.

Troisième division : Domaines

Divisés en deux sections.

La première comprenant les biens nationaux de première origine,
La Vente de ces mêmes biens,
La Location de ceux invendus,
Les Édifices et Bâtiments Nationaux,
Les Domaines aliénés,
Les Maisons canoniales,
Le Mobilier des Églises,
Celui des Maisons supprimées,
Les Monumens conservés,

Digitized by Google

Les Bâtiments occupés par les Tribunaux,
Celui renfermant la Bibliotèque,
Les Biens des Communes,
Ceux des ci-devant fabriques,
Les ci-devant communautés d'arts et métiers,
Les créances à liquider,
La lotterie nationale,
Le rachat des droits féodaux.
La seconde comprend ce qui est relatif
aux Emigrés,
à leurs Parents,
aux Condamnés,
aux Déportés,
aux Biens des Emigrés, leur Estimation, Vente ou Location,
aux Biens des Condamnés et ceux restitués,
aux Etangs,
aux Bois et Ventes de superficie.
aux Réclamations des Communes pour cause de prétendues usurpations faites par des ci-devant seigneurs,
aux Créances à liquider,
aux Partages avec les pères et mères d'émigrés.

QUATRIÈME DIVISION : POLICE ADMINISTRATIVE, CIVILE ET MILITAIRE

Divisée en deux sections.
La première comprend tout de qui est relatif
aux Assemblées Primaires, Communales et Electorales,
à la Population des Communes,
à l'Instruction Publique,
aux Fêtes et Cérémonies publiques,
à la Bibliotèque publique,
aux Tribunaux, huissiers, greffiers, notaires et autres officiers publics,
au Commerce,
aux Comptes à rendre par les anciens Sindics et Maires des Communes,
au Partage des Biens Communaux,
aux Gardes champètres,
aux Hospices civils,
à l'Etat-civil des citoyens,
à l'Organisation des Ecoles primaires,
à celle de l'Ecole Centrale,
aux Postes et Messageries,
au Culte religieux,
à l'Administration forestière,
à l'Agriculture,
à la surveillance et frais de garde des détenus dans les maisons d'arrêt, de gène et de réclusion,
aux Officiers de santé,
aux Epidémies, Epizoothies, etc.,
aux Arras,

Digitized by Google

a la Destruction des Loups et autres Animaux nuisibles.

La seconde comprend tout ce qui concerne

Les Secours accordés aux Deffenseurs de la Patrie,
Le Recrutement pour l'Armée,
Les Levées de chevaux et de voitures,
Les Réquisitions d'effets pour le service militaire.
Les subsistances et fourrages,
Les Congés limités et de réformes,
Les Mouvements des Troupes,
L'Exécution des lois contre la Désertion,
Les Bois pour la Marine,
Les Atteliers de fabrication d'armes
Les Magazins militaires,
Les Militaires en routes,
Les Convois et Charrois militaires,
Les Etapes,
Les Hospices militaires,
Les Gardes nationales,
La Compagnie des Vétérans.

CINQUIÈME DIVISION : ÉTABLISSEMENTS, TRAVAUX ET SECOURS PUBLICS

Divisés en trois sections.

La première section comprend ce qui est relatif aux Etablissements publics.

La seconde comprend ce qui concerne

Les travaux publics,
La grande voirie,
Les Adjudications de Routes.

La troisième comprend ce qui est relatif

aux Secours accordés aux Citoyens qui éprouvent des pertes causées soit par l'eau, soit par le feu, soit par la grêle ou autrement.



Digitized by Google

III

ÉTAT PAR FONDS DES ARCHIVES ANCIENNES ET RÉVOLUTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE A

ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN. DOMAINE ROYAL.

Classée. Répertoires manuscrit et autographié, par MM. d'Arbois de Jubainville et Boutillier du Retail.

Ordonnances Royales. Arrêts du Conseil d'Etat. 1291-1789. — 29 articles.

Domaine Royal. 1588-1682. — 4 articles.

Comptes de recettes et dépenses (1588-1608). Etat du Domaine du Roi en Champagne (1682).

Supplément. — 1 article.

SÉRIE B

COURS ET JURIDICTIONS

Répertoires autographié des registres de 1 B et de 2 B, par M. Boutillier du Retail; manuscrit des liasses de 2 B, par M. Ludovic Ray; manuscrit de 3 B, par M. Boutillier du Retail; manuscrits de 4 B et de 5 B, par M. d'Arbois de Jubainville. Répertoire numérique imprimé de 6 B, par M. Piétresson de Saint-Aubin.

1 B. Bailliage et Présidial de Troyes. XVIe-XVIIIe s. — 3235 articles, dont 1345 registres.

Enregistrement des actes du pouvoir souverain (1556-1789). — Assises du bailliage (1618-1787). — Audiences civiles (1617-1790). — Audiences criminelles 1619-1790). — Audiences du présidial (1616-1790). — Registres de greffe (1609-1784). — Insinuations (1561-1789). — Clôtures d'inventaires (1700-1782). — Vérifications de criées (1626-1782). — Hypothèques (1775-1787). — Recette des consignations (1654-1774).

Prévôté de Troyes. — Jugements (1554-1749). — Registres de greffe (1625-1724). — Registres de police (1597-1660). — Insinuations (1723-1726). — Tutelles et maîtrises (1631-1697). — Clôtures d'inventaires (1726-1750).

Mairies royales et justices seigneuriales des ville et faubourgs de Troyes. — Mairies royales de Chaillouet, Saint-Jacques, Sainte-Savine, des Quatre Portes et Faubourgs (1639-1790). — Grand-mairies des Chapitres Saint-Pierre et Saint-Etienne, des abbayes de Saint-Loup et de Notre-Dame-aux-Nonnains, bailliage de Saint-Jean-en-Châtel (1563-1790).

Prisons de Troyes. — Registres d'écrou (1653-an X).

Ban et arrière-ban (1588-1698).

Etats-généraux de 1789.

Maréchaussée de Troyes (1721-1789).

Minutes et dossiers divers du bailliage et autres juridictions (XVIe-XVIIIe siècle). 1889 liasses.

2 B. Bailliage de Bar-sur-Seine. 1236-1790. — 1057 articles.

Cartulaire du bailliage (1236-XVIIe siècle). — Délibérations (1765-1790). — Enregistrement des actes du pouvoir souverain (1608-1790). — Assises du bailliage (1587-1781). — Audiences (1600-1774). — Registres de greffe (1613-1790). — Actes du bailliage (1750-1768). — Insinuations (1731-1789). — Hypothèques (1781-1790).

Prévôté de Bar-sur-Seine. — Registres du Roi ou Actes de la Prévôté (1666-1744). — Audiences (1611-1746).

Minutes et dossiers divers du bailliage et de la prévôté (XVIe-XVIIIe siècle). — 820 liasses.

3 B. Justices seigneuriales. XVIe-XVIIIe s. — 1070 articles.

379 justices. Principaux fonds : Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Arrentières, Aumont, Avalleur, Avirey, Bagneux-la-Fosse, Bar-sur-Aube, Bérulles, Bligny, Bouilly, Bragelogne, Brienne-le-Château, Buxeuil, Chacenay, Champigny, Channes, Chauffour-lez-Bailly, Cherrey,

Digitized by Google

Clairvaux, Dampierre, Ervy, Essoyes, Fontette, Gyé-sur-Seine, Jaucourt, Laudreville, Lantages, Laubressel, Loches, Lusigny, Maraye en-Othe, Marolles-lez-Bailly, Méry-sur-Seine, Montiéramey, Montmorency, Mussy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Pâlis, Piney, Polisot, Polisy, Pont-Hubert, Pont-sur-Seine, Pougy, Les Riceys, Romaines, Rumilly-les-Vaudes, Saint-Mards-en-Othe, Spoy, Thennelières, Trainel, Urville, Vanlay, Vauchassis, Vendeuvre, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar, Vitry-le Croisé, etc.

4 B. Chambre des monnaies de Troyes. [1341] 1609-1790. — 88 articles.

Officiers et ouvriers de la Monnaie. Orfèvres et horlogers des villes d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bourbonne (H.-M.), Chaumont, Joinville (H.-M.), Langres, Montierender (H.-M.). Provins, Les Riceys, Sézanne, Saint-Dizier, Tonnerre, Troyes, Wassy, Vaucouleurs, Vitry le-François. — Change et billonnage. — Offices de changeurs à Arcis-sur Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bourbonne, Brienne le Château, Brienon, Chablis, Châteauvillain, Chavanges, Chaumont, Ervy, Joigny, Joinville, Langres, Montierender, Provins, Les Riceys, Sézanne, Saint-Dizier, Saint-Florentin, Tonnerre, Troyes, Vendeuvre, Wassy, Vermenton, Vézelay, Villenauxe, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-le-Roi, Vitry-le-François. — Hôtel des Monnaies de Troyes. — Fabrication des Monnaies. — Registres du greffe de la juridiction. — Délivrance et prise en charge de monnaies par le Directeur. — Délivrances et décharges des monnayeurs. — Service de la gravure. — Registre d'orfèvre.

5 B. Maîtrises des Eaux-et-Forêts de Chaumont, Troyes, Wassy, Sens et Bar-sur-Seine. 1225-XVIIIe s. — 276 articles.

Pièces concernant les bois et cours d'eau du Roi, des communautés civiles, religieuses et hospitalières. Registres de la Maîtrise de Troyes : enregistrement des actes du pouvoir souverain (1704-1789); bois du Roi et domaines engagés (1673-1787); assises de la maîtrise (1755-1790); audiences (1603-1792); atlas de plans (XVIIIe s.).

6 B. Juridiction consulaire de Troyes. 1564-1791. — 557 articles.

Inventaire des archives par Delion (1774). — Archives propres de la Juridiction consulaire (1564-1790). — Audiences ordinaires (1631-1791). — Audiences extra-ordinaires (1631-1758). — Cautionnements (1729-1791). — Registres divers (1698-1738).

Supplément aux cinq premiers fonds. XVI-XVIIIe s. — 170 articles.

Minutes de justices seigneuriales versées en 1916 par le Tribunal de Nogent-sur-Seine (100 liasses): Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Trainel, Villenauxe, etc.

Registres d'écrou de la Prison de Troyes (XVIIIe s). Etc.

SÉRIE C

ADMINISTRATIONS PROVINCIALES

Inventaire-sommaire des articles C 1 à 2346, publié en 1864 par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Intendance de Bourgogne. 1686-1789. — 252 articles.

Subdélégation de Bar-sur-Seine. — Impositions. Domaine royal. Affaires militaires. Ponts-et-Chaussées. Police. Postes et messageries. Santé publique. Agriculture. Commerce. Industrie. Statistique. Administration communale. Biens communaux. Bâtiments communaux. Affaires diverses (Classement par ordre alphabétique de communautés ainsi que pour les fonds suivants).

Intendance de Champagne.

Intendance de Champagne. 1670-1672. — 2 articles. — Déclarations fournies au papier-terrier de Champagne.

Election de Bar-sur-Aube. 1481-1789. — 713 articles.

Election de Troyes. 1422-1789. — 1074 articles.

Election de Vitry-le-François. 1641-1789. — 35 articles.

Intendance de Paris.

Election de Joigny. 1782-1781. — 1 article.

Election de Nogent-sur-Seine. 1498-1789. — 46 articles.

Election de Provins. 1538-1789. — 3 articles.

Election de Saint-Florentin. 1641-1789. — 24 articles.

Election de Sens. 1330-1789. — 14 articles.

Election de Tonnerre. 1630-1789 — 17 articles.

Subdélégation de Troyes. 1648-1733. — 33 articles.

Jugements rendus par les subdélégués.

Election de Bar-sur-Aube. 1649-1736. — 4 articles.

Jugements rendus par les élus. Enregistrement d'actes. Actes de l'Election.

Digitized by Google

Election de Bar-sur-Seine. 1634-1725. — 11 articles.

Sentences rendues par les élus. Enregistrement de mandements du Roi et d'actes divers.

Election de Troyes. 1607-1781. — 74 articles.

Enregistrement des mandements du Roi et d'actes divers. Jugements rendus par les élus. États statistiques des communautés pour l'assiette de la taille. Rapports d'experts sur demandes en décharges de taille.

Juridiction des traites foraines de Troyes. 1731-1766. — 1 article.

Bureau de la Douane de Troyes. 1685-1686. — 1 article.

Bureau des Manufactures de Troyes. 1787-1791. — 2 articles.

Assemblée provinciale et Commission intermédiaire de la province de Champagne. 1777-1789. — 23 articles.

Impôts, Ponts-et-Chaussées, Administration municipale, Santé publique, Agriculture, Commerce, Maréchaussée de l'Election de Bar-sur-Aube. Correspondance entre la Commission intermédiaire de la Province et les Bureaux intermédiaires de Bar-sur-Aube et de Troyes. Procès-verbaux des séances des assemblées d'élection de Bar-sur-Aube et de Troyes. Ponts-et-chaussées de l'Election de Troyes.

Bureau intermédiaire du département de Bar-sur-Aube. 1787-1790. — 5 articles.

Correspondance avec la Commission intermédiaire de la Province. Avis du bureau intermédiaire sur diverses questions.

Assemblée d'élection et Bureau intermédiaire du département de Troyes. 1787-1790. — 11 articles.

Délibérations de l'assemblée d'élection et du bureau intermédiaire. Enregistrement des lois. Correspondance du bureau et de l'assemblée. Instructions et circulaires diverses.

Supplément aux fonds précédents. XVIIe-XVIIIe s. — 400 articles.

Versements de l'Administration de l'Enregistrement en 1898, 1899, 1921-1926. XVIIe-XVIIIe s. — 5.500 registres environ.

Bureaux d'Aix-en-Othe, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bois-Frais (Marne, commune de Villeneuve-la-Lionne), Bouilly, Bourdenay, Brienne-le-Château, Chalautre-la-Grande (Seine et-Marne), Chaource, Chappes, Charmont, Chavanges, Chervey, Clairvaux, Colombé-les-Deux-Eglises (Haute-Marne), Dampierre, Dienville, Ervy, Essoyes, Estissac, La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), Fontaine-Luyères, Les Grandes-Chapelles, Gyé-sur-Seine, Herbisse, Isle-Aumont, Jaucourt, Laubressel, Lhuître, Lusigny, Magnant, Marcilly-le-Hayer, Marigny-le-Châtel, Mergey, Méry-sur-Seine, Montiéramey, Montmorency, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Nogent sur-Aube, Nogent-sur-Seine, Nully (Haute-Marne), Outines (Marne), Piney, Pont-sur-Seine, Pougy, Ramerupt, Les Riceys, Romilly-sur-Seine, Rosnay-l'Hôpital, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Lupien, Saint-Lyé, Saint-Mards-en-Othe, Saint-Phal, Sainte-Syre, Soligny-les Etangs, Trainel, Troyes, Vauchassis, Vendeuvre, Villacerf, Villemaur, Villenauxe, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Vitry-le-Croisé.

SÉRIE D

INSTRUCTION PUBLIQUE

Inventaire sommaire par M. d'Arbois de Jubainville, publié en 1864 (sans le Supplément). Table sur fiches par M. Octave Beuve.

Collège de Chaource. 1582-1757. — 7 articles.

Fondation par Amadis Jamyn. Donations et acquisitions. Baux. Compte du legs Jamyn. Comptes du collège.

Collège de Tonnerre. 1633. — 1 article.

Collège de Troyes. 1228-XVIIIe s. — 98 articles.

Fondation par testament de François Pithou (1617). — Fondations de leçons et de missions. Règlements. Bâtiments. Biens légués au Collège. Union du prieuré de Radonvilliers (1772). Prébendes des chapitres Saint-Pierre et Saint-Étienne de Troyes unies au Collège. — Revenus et charges. Comptabilité. Personnel. Correspondance.

Livres légués par François Pithou : recueils d'ordonnances des rois de France (1228-XVIe), coutumes de Vermandois (XVe-XVIe s.), recueils de traités et de documents diplomatiques (1246-1529), aveux et dénombrements de la châtellenie de Bar-sur-Seine (1331-1404), états et comptes divers du domaine royal (1533-1557), compte du trésorier-général de Milan pendant l'occupation française (1517-1518), protocole de l'Officialité de Paris (1526). Correspondance de François Pithou et pièces diverses concernant la famille Pithou.

Frères des Ecoles Chrétiennes de Troyes. 1688-1784. — 1 article.

Digitized by Google

Congrégation Notre-Dame de Troyes. 1595-1757. — 2 articles.
Ursulines de Bar-sur-Aube. 1577-1785. 4 articles.
Ursulines de Bar-sur-Seine. 1531-1789. 12 articles.
Ursulines de Noyers. 1666. 1 article.
Ursulines de Mussy-sur-Seine. 1586-1785. 1 article.
Ursulines de Tonnerre. 1609-1789. 3 articles.
Ursulines de Troyes. 1518-1791. 30 articles.

Inventaire des titres. Vie de sainte Ursule. Temporel de la maison, etc.

Supplément aux fonds précédents. 10 articles.

SERIE E

TITRES FÉODAUX, TITRES DE FAMILLES, NOTAIRES, VILLES ET COMMUNAUTÉS D'HABITANTS, CORPORATIONS ET CONFRÉRIES LAIQUES

Inventaire sommaire des articles E 1 à 1223, publié en 1884 par M. Roserot ; table alphabétique, par M. Vernier. Inventaire sommaire du fonds de Saxe, publié en 1903, 1905 et 1910, par MM. Vernier, Boutillier du Retail et le Commandant Veling. Répertoire manuscrit du Supplément (sauf le fonds de Saxe), et répertoire numérique manuscrit des registres de catholicité versés par le greffe de Troyes, par M. Piétresson de Saint-Aubin.

Titres de Familles. 1147-1793. 1106 articles.

134 fonds. Principaux fonds : Angenoust de Villechétif (1537-1763), d'Aumont (1541-XVIIIe s.), Bady de Normont (et Lenoncourt, seigneurie de Marolles-lez-Bailly, 1378-1790), de Bavière (de La Roère, Foret, Colbert, Briçonnet, Dauvet, Raguier, Lhuillier, d'Aumont ; seigneuries de Villacerf, Chauchigny, Payns, Saint-Mesmin, Vermoise ; 1296-1792), Belin (1542-1648), Berbier du Mez (seign. de Rosnay, 1353-1784), de Boullogne (de Mainville ; seign. de Nogent-sur-Seine ; 1173-1790), de Bourbon (1787), Camusat de Riancey (1744-1789), de Capendu et Du Roux (seign. de Boulages, 1544-1787), de Coëtlogon (seign. de Romilly, 1390-1771), de Créquy Du Muy (d'Hénin-Liétard ; seign. de Blaincourt, Epagne, Vaubercey ; 1239-1790), de Crussol (seign. de Géraudot, 1209-1791), Desmarets de Pâlis (de Berruyer, Gallien ; seign. de Pâlis 1361-1789), Des Réaulx (1396-1791), de Dinteville (1520-1562), Doé (1592-1792), Doria (Dauvet, 1489-1658), d'Erlack (de Brouillart, seign. de Coursan, 1482-1788), de Galliffet (seign. de Lavau, 1503-1792), Guillaume de Chavaudon (1682-1792), Huez de Pouilly (Le Tartier, de Courcelle du Rouvray, Denis, Coiffart ; seign. de Pouilly, Vermoise ; 1247-1791), Janson de Saint-Parres (Le Mairat, Feydeau, Le Roy, Angenoust, Torallier, Du Plessis, de Balathier, de Choiseul ; seign. de Barberey, Saint-Parres-aux-Tertres ; 1415-1793), de La Chapelle (d'Argillières, Le Marguenat ; seign. de Saint-Parres-lez-Vaudes ; 1493-1791), de La Huproye (Mauroy, Hennequin, Maizière, Noël ; seign. de Charmont ; 1147-1790), Largentier (1568-1699), de La Rochefoucault-Liancourt (seign. de Villemaur, Chennegy, 1162-1792), Le Bascle d'Argenteuil (seign. de Mailly 1514-1789), Le Blanc d'Eguilly et de Vitry (de Saulx, de Lantage ; seign. d'Arrentières, Engente, Eguilly, Vitry-le-Croisé ; 1391-1791), de Loménie de Brienne (de Luxembourg ; comté de Brienne ; 1355-1788), Mandat de Neuilly (Le Petit de Lavaulx ; seign. de Mathaux ; 1520-1790), de Mesgrigny (1380-1791), Michelin (1621-1784), de Montmorency-Luxembourg (duché de Beaufort, baronnie de Jaucourt, duché de Piney, baronnie de Ramerupt, comté de Rosnay ; 1380-1790), de Montsaujon (XVIe), de Mosseron d'Amboise (seign. de Montier-en-l'Isle ; 1314-1780), de Noël de Buchères (1679-1779), de Nogent (seign. d'Eclance ; 1598-1771), Paillot (1576-1792), de Pons-Praslin (1601-1793), Poterat (seign. de Saint-Benoît-sur-Seine ; 1446-1791), Rousseau de Chamoy (seign. d'Auxon ; 1532-1789), de Saint-Chamant (seign. de Villenauxe ; 1514-1793), Semilliard (1625-XVIIIe), Terray (seign. de La Motte-Tilly, 1386-1790), Le Gendre de Villemorien (seign. de Villemorien, 1499-1790).

Fonds de Saxe. 859 (copie) - 1793. 3004 articles inventoriés, plus environ 100 articles de supplément.

ARCHIVES PARTICULIÈRES DU PRINCE XAVIER DE SAXE.

1° *Guerre de Sept Ans*. 1756-1763.

Journaux de campagne et relations de batailles (91 articles). — Correspondance militaire (266 articles) : principaux correspondants : de Brühl, maréchal de Broglie, de Boisgelin, de Dyhern, de Fontenay, Frédéric-Auguste roi de Pologne, de Ponickau, de Solms, Acarie, maréchal de Belle-Isle, duc de Choiseul, maréchal de Contades, maréchal d'Estrées, de Fleming, de Galbert, de Martange, de Calenberg, de Castries, Frédéric prince palatin de Deux-Ponts, Frédéric II roi de Prusse, Fré-

déric duc de Saxe-Gotha, duchesse de Weimar, prince-évêque de Würzbourg, de Zawoyski, maréchal de Soubise, d'Alton, de Block, Du Muy, Frédéric-Christian prince électeur de Saxe, de Grandmaison, de Jaucourt, de Pons, de Poyannes, de Rochechouart, de Scey, de Vaux, de Vogüé, de Zinzendorf.

Livres d'ordres et rapports (414 articles). — Pièces d'administration et de comptabilité (339 articles). — Documents imprimés (110 articles).

2) *Correspondance particulière du prince Xavier.* 1706-1792 (478 articles).

Correspondance intime : minutes de la correspondance générale du Prince ; lettres des enfants du prince, de leurs précepteurs et gouverneurs, abbé de Barruel, vicomte de Mauroy, etc ; des frères et sœurs du prince : Frédéric, Christian-Auguste, prince électeur de Saxe, princes Charles et Albert de Saxe, prince Clément de Saxe, archevêque de Trèves, princesses Marie-Anne, Christine, Elisabeth et Cunégonde de Saxe, Marie-Josèphe de Saxe, dauphine de France, et son mari Louis, dauphin : des neveux et nièces du prince : Antoine de Saxe, Charles IV roi d'Espagne, Charles comte d'Artois [Charles X], Frédéric-Auguste électeur de Saxe, Louis duc de Berry [Louis XVI], Louis, comte de Provence [Louis XVIII], Maximilien de Saxe, princesses Marie-Amélie, Marie-Auguste, Marie Anne de Saxe, Marie-Caroline, Marie-Clotilde et Marie-Thérèse de Savoie ; — de la comtesse de Spinucci, épouse morganatique du prince, et de sa famille ; — des maîtresses du prince.

Correspondance politique et militaire. Ministres et agents diplomatiques. Principaux correspondants : d'Aiguillon, d'Aguesseau, Amelot, d'Argenson, Auguste II roi de Pologne, de Bellegarde, Berthier de Sauvigny, de Bloch, de Bonneau, de Boullongne, de Breteuil, de Brienne, de Broglie, de Brühl, de Calenberg, de Calonne, de Carové, de Castries, de Chabrillan, de Choiseul, Du Muy, de Falckenhayn, de Fitz James, archiduc Ferdinand d'Autriche, de Fontenay, prince de Hesse, prince d'Holstein, de La Ferronnays, de La Galaisière, de Lambert, de La Vauguyon, Louis XVI, de Luynes, de Martange, de Maurepas, de Miroménil, de Moutant, prince de Montbarey, de Montesquiou, de Montmorin, de Mortemart, de Narbonne, Necker, de Nicolay, de Noailles, d'Ormesson, reine de Pologne, de Praslin, de Puységur, d Riaucourt, Rivière, de Rochambeau, de Sacken, de Saint-Germain, de Saint-Priest, de Sartine, de Ségur, Taboureau des Réaux, abbé Terray, de Toulouse-Lautrec, de La Tour-du-Pin, Turgot, de Vergennes, de La Vrillière, prince d'Ysembourg.

Correspondance diverse. Agents d'affaires et particuliers. Principaux correspondants : archevêque de Paris, père de Boccard, Boudet, Boullard, Brasseur, comtesse de Brienne, duchesses de Brünswick, Bussy, Clicquot, de Coëtlogon, Condray, de Cuming, Deferré de Charmoy, Duclos-Dufresnoy, Durazzo, évêques de Saintes et de Troyes, Favier, Giesel, de Gohr, Goudard frères, frère Gressard, Guérin, Herbillon, de Jurkowski, madame Kollowrath, de La Barberie, de La Bretèche, de Landenberg, Lapie de La Page, madame de La Rochefoucauld, de La Touche, Du Laurens, Le Grand, Lemot, de Marbeuf, Maucler, de Mirabeau, Missonnet, comtesse de Montesson, Moreau de La Rochette, Morisseau, Nick, d'Olenschlager, Paillot, de Pelagrue, abbé Pesme, de Pilgram, de Polentz, de Polignac, Polle de Viermes, Pomiès de Bertrandy, de Ponickau, Mme de Rambures, Regnaud, Richard, Régnier, Rieffel, de Rohan archevêque de Bordeaux, princesse de Rohan-Guéménée, Mme de Roucy, Rousseau, de Saiffert, de Salmour, Sartorius et Cie, de Schoenberg, Sellouf et Cie, Seyffert, de Silvestre, princesse de Nassau-Saarbruck, princesse de Talmont, Tissot, abbé de Trécourt, Trouard-Riolle, Turpin de Crissé, de Villemanne, Vincent, Vulpian, Zeis, de Zinzendorf, etc.

Correspondance allemande : Mme Dinan, Haaks, Heinsius, Hewald, Jahn, La Chapelle, Von Rehniz, Schubert, Taddel, Teller, Warttig, Werstler, etc.

Correspondance italienne : d'Agdollo, Bianconi, Brentani-Cimaroli, Chigi, Vergani.

3°) *Miscellanea.* 1728-1790 (123 articles).

Famille électorale, pièces diverses. — Cour de Dresde, cérémonial, fêtes, manuscrits divers, affiches de théâtre (comédiens français de la Cour). — Administration de la Saxe (1728-1791) ; tutelle de l'électeur Frédéric, Auguste III ; administration militaire, commerce, industrie, justice, instruction publique, police, domaines, finances. religion, état civil, états de la Saxe. — Guerre de Sept Ans, mémoires divers. — Royaume de Prusse, pièces de vers et brochures diverses manuscrites et imprimées. — Allemagne, documents diplomatiques et divers. — France, mémoires divers. — Relations diverses. — Miscellanées religieux, correspondances, authentiques de

Digitized by Google

reliques, pensées. — Campagne de Bretagne (1777-1778), relations de la bataille d'Ouessant, rapports, états. — Régiment de Saxe-Hussards. — Baptêmes de cloches. — Etats généraux de 1789 — Révolution, correspondances et pièces diverses (1789-1790). — Famille du Prince et famille de Spinucci. — Voyages du Prince, journaux de voyage en Suisse, France, Espagne. — Variétés ; listes de visites et de cadeaux, vers, compliments, chansons, musique, dessins, calligraphie, recettes et prospectus.

4°) *Pièces concernant la Pologne*. 1756-1791 (35 articles).

Correspondances, mémoires diplomatiques, concernant les affaires de Pologne et l'avènement de Stanislas-Auguste au trône de Pologne. — Partage de la Pologne en 1772. — Etc. (Documents en français, latin et polonais).

5°) *Inventaires*. 1751-1790 (37 articles).

Catalogues de la bibliothèque du Prince. — Inventaires partiels des archives. — Inventaire de mobilier à Dresde, à Chaumot et à Pont-sur-Seine.

6°) *Administration de la maison du prince Xavier*. 1753-1791 (44 articles).

Etats du personnel de la Maison. — Pièces diverses concernant les agents, domestiques et fournisseurs. — Instructions données par le Prince à ses agents et domestiques. — Rapports d'intendants et de valets de chambre. — Menus. — Services des écuries et des chasses, etc.

7°) *Administration des Domaines du Prince*. 1731-1793 (106 articles).

Seigneurie de Zabeltitz. Inventaire, plans, comptes de gestion.

Domaine de Chaumot. Acquisition par le Prince. Gestion. Bâtiments du château. Bois et chasses. Justice. Comptes de régie. Domaine engagé de Villeneuve-le-Roi.

Domaine de Pont-sur-Seine. Acquisition par le Prince. Gestion. Bâtiments du domaine. Bois, chasses. Ponts-et-Chaussées. Postes. Justice (bailliages de Pont) Impositions. Ville de Pont ; revenus, charges, foires, marchés, hôpital. Compagnie d'arquebuse de Nogent-sur-Seine. Ville de Nogent-sur-Seine ; subsistances, moulins banaux. Comptes de régie.

Conseil privé du Prince. Gestion des intérêts du prince Xavier en France. Dossiers des affaires soumises à son conseil.

Hôtels de Paris, rue Charlot, rue des Mathurins, faubourg Saint Honoré.

Domaine de Sarcelles.

Domaine de Vaudreuil en Normandie.

8°) *Comptabilité*. 1749-1792 (311 articles.)

Comptes de Saxe (1749-1790). Comptes et pièces justificatives. Comptes de la chatouille ou de la cassette.

Comptabilité générale (1756-1789). Comptes et pièces justificatives classées par mois.

Comptes de bouche et d'économie domestique (1763-1790). Cave de Dresde. Comptes de bouche et d'éclairage et pièces justificatives.

Comptes particuliers (1763-1792). Livre vert. Comtesse Spinucci. Comptes des intendants et agents du Prince. Comptes des filles du Prince.

Affaires financières diverses (1769-1790). Emprunts. Donations faites au Prince. Apanage sur le trésor de Lithuanie. Opérations de banque.

9°) *Bibliothèque*. 1756-1790 (173 articles).

Ouvrages divers, concernant l'affaire des Parlements, les Etats généraux. Catalogues de pierres gravées et de numismatique.

Factums.

Collections d'ordonnances et d'arrêtés.

Périodiques. Gazette de France. Gazette de Vienne. Gazette d'Utrecht. Courrier de l'Europe. Nouvelles extraordinaires. Affiches, annonces et avis divers. Catalogue des livres nouveaux.

ARCHIVES DOMANIALES DU CHATEAU DE PONT-SUR-SEINE

1°) *Seigneurie de Pont-sur-Seine et mouvances*. 859 (copie)-1791 (300 articles).

Seigneurie de Pont-sur-Seine. Inventaire des archives (XVIIIe). Propriété ; acquisitions, délimitation (charte de Charles-le-Chauve fondant l'abbaye de Marnay ; 859, copie). — Etats de la seigneurie. — Fiefs de Pars, Foujon, Le Mesnil, Pommereau, Quincey, Longueperte, Les Caves, Besançon, Vignes, Romilly-sur-Seine, Périgny-la-Rose, La Cour-Maraille, La Roche-sous-Barbuise, Courtavant, Château-Mablet, La Villeneuve-au-Châtelot. — Droits de patronage. — Fermes du domaine. — Mouvance censuelle. — Fois et hommages rendus par la seigneurie de Pont en la Chambre des Comptes. — Rentes foncières dues par la seigneurie. — Ferme de la seigneurie, moulins et fours banaux, maisons, bois, garde des

Digitized by Google

chasses, rivières, bailliage, maîtrise des eaux-et-forêts, greffe et tabellionnage, justice, ville de Pont.

Fiefs incorporés à la seigneurie de Pont-sur-Seine. Les Caves. Besançon. La Maison-Rouge. Renaugis. Saint-Martin-de-Bossenay.

Seigneurie de Saint-Aubin. — Seigneurie de Crancey ou La Grève. — Seigneurie de Quincey. — Seigneurie de Foujon. — Seigneurie de Vignes.

Seigneuries de Pars et du Mesnil-lez-Pars.

Biens à Marnay.

Seigneuries de Pont et seigneuries voisines (La Villeneuve-au-Châtelot, Périgny-la-Rose, Esclavolles, Romilly-sur-Seine, Fontaine-Mâcon, Plessis-Barbuise).

2°) *Domaine engagé de Nogent-sur-Seine.* 1337-1785 (20 articles).

Seigneurie de Nogent. — Domaine engagé de Nogent ; propriété, baux, mouvance féodale et censuelle, moulins banaux, fermes muables, aides, minage et droits divers, maîtrise des eaux-et-forêts. Offices divers. Couvent des Capucins.

3°) *Seigneuries de la Chapelle-Godefroy et de la Grande-Paroisse.* 1433-1736 (6 articles).

4°) *Seigneuries et possessions diverses de la famille Le Bouthillier.* 1577-1663 (2 articles).

Chavigny, Oizy, Michery, Sergines, Louvres, Roissy.

5°) *Famille Le Bouthillier.* 1563-1776 (39 articles).

Notaires et Tabellions. 1538-1790. — 23 articles.

Notaires de Bar-sur-Seine, Echemines, Essoyes, Landreville, Loches, Nogent-sur-Seine, Pâlis, Troyes, Villenauxe. — Tabellionage de Troyes.

Communautés d'habitants. 1210-1792. — 23 articles.

Troyes, Avirey-Lingey, Balnot-la-Grange, BREVONNES, Champignol, Châtres, Colombé-la-Fosse, Colombé-le-Sec, Courteron, Creney, Fontenay-de-Bossery, Landreville, La Loge-Pontbelin, Merrey, Mesnil-Sellières, Messon, Montceaux, Saint-Mards, Virey-sous-Bar.

Corporations d'Arts et Métiers. 1535-1791. — 58 articles.

Communauté des marchands de Troyes ; inventaire des archives par Delion (1775) ; statuts, règlements et pièces diverses concernant les marchands de Troyes ; comptes des communautés ; procédures ; halle de Troyes ; visite des marchandises ; délibérations des communautés marchandes.

Confréries et Sociétés laïques. 1483-1785. — 16 articles.

Arquebuse de Nogent-sur-Seine (1537-1773). — Arquebuse de Troyes (1483-1785).

SUPPLÉMENT AUX FONDS PRÉCÉDENTS

1 E. Titres de Famille. XIIIe-XIXe s. — 1000 articles.

Principaux fonds : Angenoust (XV-XVIIIe), seigneuries d'*Arcis-sur-Aube* (1608), d'*Arrentières* (XVI-XVIIe), d'*Aumont* (XV-XVIIIe), de *Balignicourt* (XV-XVIIIe), de *Barberey* (XVIIIe), Berthelin, seigneurie de *Bligny* (XV-XVIIe), de Bossancourt, seigneurie de *Boulages* (XIV-XVIIIe), de Boullogne, seigneuries de *Bréviandes* et *Regnaut* (XVI-XVIIIe) de *Chalette* (XV-XVIIIe), Chambly (1228), seigneuries de *Chamoy*, de *Champigny* (XIV-XVIe), de Chassy, seigneurie de *Chauchigny*, Colbert de Villacerf, Comparot de Longsols, seigneuries de *Courcelles-lez-Clérey* (XVI-XIXe), de *Coursan*, de *Creney*, de Crequy Du Muy, Davanne, Desmarets de Pâlis, Des Réaulx, de Dinteville, seigneuries d'*Eclance*, d'*Eguilly*, d'*Engente*, d'*Epagne*, d'*Epothémont*, d'*Ervy*, d'*Essoyes*, de *Fays*, de *Fontaine-Luyères*, de *Fontvannes*, Gallien, seigneurie de *Géraudot*, Gombault, Gouault, Gréau, Grosley, Guillaume de Chavaudon, *Gumery*, Hennequin, Huez de Pouilly, Janson de Saint-Parres, de La Broce (1233), de La Chapelle, Largentier, de La Rochefoucauld, de La Rue de La Brosse, Le Bascle, Le Blanc d'Eguilly, Le Febvre Du Quesnoy, Le Fèvre, Legendre de Villemorien, Le Mairat, Le Marguenat, Le Muet, Lenoble, de Lenoncourt, Lerouge, Le Roy, Le Tartier, Levesque, de Loménie de Brienne, de Lorraine duc de Guise, Marchant de Criston d'Auzon, de Marisy, Mauroy, Mérat, de Mesgrigny, *Messon*, de Meures, Michelin, seigneurie de *Montaulin*, de Momenrency-Luxembourg, Nevelet, Noël, seigneurie de *Nogent-sur-Aube*, *Payns*, Perricart, Petit, Pictory, seigneurie de *La Pisserotte*, Pithou, Poterat, *Praslin*, Raguier, *Les Riceys*, *La Rivière-de-Corps*, de Roncenay (1294), seigneurie de *Rosières* (1214-XIXe), Rousseau de Chamoy, *Saint André-les-Troyes*, *Saint-Aventin*, *Saint-Benoît-sur-Seine*, de Saint-Chamand, *Sainte-Savine*, *Saint-Julien*, *Saint-Mesmin*, *Saint-Parres-aux-Tertres*, *Saint-Phal*, *Saint-Pouange*, *Savières*, Semillard, Sevestre, Simonnot, Sourdat, Terray, Tetel, Thiesset, *Torvilliers*, *Troyes* (5 liasses), Truelle, *La Vacherie-lez-Clérey*, *Vailly*, de Vassan, *Vendeuvre*, *Vernoise*, *Villacerf*, *La Ville-*

Digitized by Google

aux-Bois-lez-Soulaines, *Villebertin*, *Villemereuil*, de Villeprouvée, *Villiers-le-Brûlé*, *Villy-en-Trode*.

2 E. Notaires et Tabellions. XV-XVIIIe s. — 189 articles.

Notaires d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Beaufort, Bernon, Bligny, Bossancourt, Brienne-le-Château, Buxières, Charmont, Chauffour, Chesley, Coussegrey, Dampierre, Echemines, Ervy, Fontette, Gyé-sur-Seine, Isle-Aumont, Lignières, Lusigny, Maraye-en-Othe, Marigny-le-Châtel, Marolles-sous-Lignières, Méry-sur-Seine, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil, Pâlis, Piney, Polisy, Ramerupt, Rhèges, Les Riceys, Saint-Mards-en-Othe, Troyes, Vanlay, Vendeuvre, Villenauxe, Virey-sous-Bar.

Tabellionages de Bagneux-la-Fosse, Bar-sur-Seine, Beauvoir, Gyé-sur-Seine, Polisot, Polisy, Ramerupt, Troyes.

3 E. Communautés d'habitants. XV-XVIIIe s. — 44 articles.

Brillecourt, Bucey-en-Othe, Châtres, Chavanges, Chessy, Dierrey-Saint-Pierre, Ervy, Fontenay-de-Bossery, Fontette, Gyé-sur-Seine, Neuville-sur-Seine et Courteron, Lagesse, Lavau-La Vallotte-Culoison, Lévigny, La Loge-Pontbelin, Maraye-en-Othe, Mergey, Le Mériot, Mesgrigny, Mesnil-Aubert, Molins, Montmorency, Origny-le-Sec, Orvilliers, Piney, Praslin, Romaines, Ruvigny, Saint-Benoît-sur-Seine, Saint-Lyé, Saint-Oulph, Saint-Thibaut, Savières, Souligny, Troyes, Villeneuve-au-Chemin, Vosnon.

4 E. Actes de catholicité et d'état civil, versés par les greffes des tribunaux de première instance. XVI-XVIIIe s. — 839 articles.

5 E. Corporations d'Arts-et-Métiers. XVI-XVIIIe s. — 17 articles.

Communautés diverses de Bar-sur-Seine et de Troyes.

6 E. Confréries et Sociétés laïques. 1614. — 1 article.

Confrérie de Saint-Sébastien à l'Hôtel-Dieu-Saint-Esprit de Troyes.

SÉRIE G

CLERGÉ SÉCULIER

Etat par fonds de la série, manuscrit, par M. Piétresson de Saint-Aubin. Inventaire sommaire imprimé des six premiers fonds, avec tables, par MM. d'Arbois de Jubainville, André, Vernier et Piétresson de Saint-Aubin, publié en 1872, 1896 et 1930. Répertoire du fonds 6 G, par MM. Boutillier du Retail et Piétresson de Saint-Aubin, imprimé en partie seulement dans le *Rapport de l'Archiviste*, 1914. Répertoire numérique manuscrit du fonds 10 G, par M. Boutillier du Retail. Répertoire des registres des autres fonds, par MM. Vallet de Viriville, Guignard et d'Arbois de Jubainville.

Archevêché de Sens. 1376-1779. — 13 articles.

Prévôté archiépiscopale de Somme-Fontaine-Saint-Lupien ; inventaires, baux, foi et hommage, terrier.

Evêché de Troyes. XIe s.-1790. — 1310 articles (6 pl. de cuivre).

Inventaires (XIV-XVIIIe). — Cartulaire (XIV-XVe). — Bulles de papes (1147-1774). — Statuts synodaux, ordonnances et mandements épiscopaux (1373-1789). — Actes des évêques (1654-1788). — Insinuations ecclésiastiques (1554-1791). — Pièces diverses relatives à l'administration du Diocèse (1306-1789). — Assemblées du clergé, conciles, synodes, chambre du clergé de Troyes (1527-1789). — Impositions sur le clergé (1543-1789). — Privilèges du clergé (1610-1693). — Vente des biens du clergé pour les besoins de l'Etat à la fin du XVIe s. — Déclarations des biens de main-morte (1692-1787). — Droits d'amortissements (1521-1776). — Droits d'entrée des vins, gabelle (1363-1691). — Jansénisme (1665-1790). — Nomenclatures des cures et autres bénéfices du diocèse (1407-1790). — Comptes des amendes de l'Officialité (1400-1498). — Comptes des insinuations ecclésiastiques (1624-1791). — Comptes du receveur général de l'évêché (1365-1690). — Comptes des châtellenies d'Aix-en-Othe (1371-1622) et de Saint-Lyé (1363-1734). — Pièces à l'appui des comptes du receveur général de l'évêché (1376-1439), et des châtellenies d'Aix-en-Othe (1382-1574) et de Saint-Lyé (1396-1397). — Temporel de l'Évêché (XII-XVIIIe). — Juridiction temporelle de l'Évêque (XI-XVIIe). — Barons de la Crosse (1376-1718). — Vassaux de l'Évêché (1606-1611). — Partages de serfs entre l'Evêque et le Roi (1376-1461). — Tailles des serfs de l'évêché (1451-1516). — Inven-

Digitized by Google

taire de Henri de Poitiers, évêque de Troyes (1370-1371). — Correspondances (XV-XVIIIe). — Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses, concernant le temporel de l'évêché et l'administration des paroisses (XII-XVIIIe).

Supplément : Pièces diverses relatives aux évêques (XVII-XVIIIe). — Palais épiscopal (1528-1786). — Biens de l'Evêché et seigneuries mouvantes (1243-1789). Comptes divers (XVe-1743). — Administration de l'Evêché (1212-1735) — Droits de l'Evêque (1374-1575). — Journaux de visites pastorales (1508, 1655-1688, 1484). — Formulaire d'un secrétaire de l'évêché (XVIIe). — Insinuations ecclésiastiques (1561). — Privilèges du clergé (1561-1657). — Assemblées du clergé (1564-XVIIIe). — Bureau des décimes du diocèse (1722-1786). — Impositions sur le clergé (1519-1790). — Greffe des insinuations (1685-1755). — Administration des paroisses (1409-1790).

Abbaye de Macheret. XII-XVIIIe s. 26 articles.

Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. 1219-XVIIIe s. 63 articles.

Inventaires (XVI-XVIIIe). — Nomination des prieurs (1438-1624). -- Administration spirituelle (1219-1714). — Eglise et bâtiments (1262-1644). — Relations avec le chef d'ordre et avec les maisons subordonnées (1229-1716). — Réunion à l'Evêché (1699-1719). — Adminisnistration des biens (1228-1788). — Prieurés de Luce et de Gulpy, dioc de Nevers (1683-1717). — Sacristie (1641-1751). — Supplément (1228-XVIIIe).

Chapitre Cathédral Saint-Pierre de Troyes. 1104-1790. — 3001 articles.

Registres : Inventaires (XV-XVIIIe). — Cartulaires (XIV-XVIIIe). — Plans (XVII-XVIIIe). — Archives du Chapitre (1537-1629). — Délibérations capitulaires (1360-1790). — Visites d'églises (1499-1552). — Censiers (XIV-XVIIIe). — Comptes des censives (1400-1771). — Dîmes abonnées (1492-1609). — Comptes de la fabrique (1367-1790), — des anniversaires (1316-1387), de la grand-chambre (1307-1648), — des échoites et mortemains (1357-1405), — des causes (1396-1695). Procédures (XVI-XVIIIe). — Comptes des gros, tailles et mairies, puis des grains (1380-1787). — Lots des chanoines (1679-1779). — Comptes du cellier (1401-1644), des vicaires (1387-1598), des offices réunis (1648-1789), des deniers distraits (1562-1775), des remanences (1605-1741), d'exécutions testamentaires (1369-1746), et divers (1310-1408). — Livres de la bibliothèque du Chapitre (XIII-XVIIIe). — Chapelle Notre-Dame ; délibérations capitulaires (1677-1734) ; censiers (XVI-XVIIIe) ; obituaire (1528) ; comptes (1397-1787). — Chapelle Dreux de La Marche ; comptes (1383-1603). — Chapelle Jean de Champigny ; comptes (1404-1633). — Chapelle Saint-Lazare (XV-XVIe). — Chapelle Saint-Pierre-ès-Liens (1687-1769). — Confréries du Saint-Sacrement (1744-1779), de Saint-Sébastien (1483-1486). — Doyenné (1542-1605). — Marguillers à verge (1597-1789). — Comptes de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas (1379-1597).

Layettes : Archives (XIV-XVIIIe).— Légats du pape et assemblées du clergé (1456-1768). — Evêché de Troyes (1167-1761). — Prévôté du chapitre (1167). — Doyenné du chapitre (1147-1771). — Archidiacres (XIV-XVIIIe). Grand-chantre et sous-chantre (1285-1778). — Maîtrise (XV-XVIIIe). — Prébendes (XIII-XVIIIe). — Minutes et tables des délibérations capitulaires (XVI-XVIIIe). — Statuts, règlements et usages du chapitre (1145-XVIIIe). — Juridiction ecclésiastique (XIIe-1790). — Fabrique de la Cathédrale (1213-1787). — Trésor (1353-1737). — Marguilliers-prêtres chargés de la garde du trésor (1446-XVIIIe). — Marguilliers à verge (1317-XVIIIe). Armoiries (1697). — Temporel du chapitre (1152-XVIIIe). — Amortissements (1286-1776). — Justice temporelle (1104-1763). — Juridiction du bailli de Sens (1330-1777) — Décimes (1247-1765). — Privilèges en matière d'impôts (1233-XVIIIe). — Privilèges en matière de guet et garde, logement de gens de guerre (1392-1538). — Dîmes (1390-1708). — Servage (1190-1525). — Donations et testaments (1190-1780). — Biens et revenus du chapitre classés par ordre alphabétique de localités (XII-XVIIIe ; 263 localités). — Chapelles de la Cathédrale (1182-1788). — Confrérie de Saint-Pierre (1354-1527). — Rentes sur le domaine et rentes diverses (1305-1778). — Rentes constituées (1525-1770). — Pièces de comptabilité des divers offices (1278-XVIIIe). — Compte du scel de l'Évêché (1599-1600). — Compte du jubilé de 1626. — Etat des revenus et charges du chapitre (1790). — Reconnaissances de dettes et de prêts (1241-1708). — Francs-fiefs et nouveaux acquêts (vers 1550). — Impôts (1294-1770). — Eaux et forêts (1579-1750). — Décimes (1225-1491). — Produit des indulgences (1454-1477). — Relations avec le pouvoir royal 1441-1614). — Correspondance du chapitre (XV-XVIIIe). — Procès (1344-XVIIIe). — Officialité du chapitre (1592-

Digitized by Google

1760). — Divers (XIII-XVIIIe). — Pièces imprimées (XV-XVIIIe). — Paroisse du Sauveur (1722). — Plan des cloîtres (vers 1600).

Officialité épiscopale de Troyes. XIIIe s.-1790. — 211 articles.

Registres du tabellion de l'Officialité (1390-1396) ; des assurements, sentences criminelles, etc. (1423-1475) ; de sentences et d'amendes (1427-1443) ; des causes (1455-1537) ; des amendes (1483-1528). — Procès (1516-1534). — Citations (XIII-1680). — Censures prononcées par l'official (1513-1520). — Appels devant les officialités métropolitaine et primatiale (1515-1638). — Certificats (1515-1534). — Lettres missives (XVIe). — Divers (XIV-XVIe). — Registres d'audience (1663-1790); de requêtes de monitoires (1721-1723) ; du greffe (1680-1698) ; du greffe du bureau des décimes (1691-1715). — Comptes du greffe de l'officialité (1729-1752). — Registre d'écrou (1717-1725). — Offices de l'officialité (1573-1692). — Fulminations de bulles (1665-1778). — Déclarations de résidence (1754-1773). — Création et suppression de paroisses et d'établissements religieux (1483-1790). — Causes matrimoniales (1633-1771). — Procès en dispense de vœux (1711-1752). — Discipline ecclésiastique (1606-1786). — Création de pensions (1656-1726). — Procès en matière de dîmes (1514). — Causes civiles (XVI-1774). — Causes criminelles (XVI-1779). — Monitoires (1385-1789). — Conflits de juridiction (1363-1754).

5 G. Grand Séminaire de Troyes. 1097-1791. 271 articles.

Fondation et histoire. Donations et fondations. Séminaristes. Bâtiments. Comptes et pièces à l'appui. Correspondance. Temporel.

Mission de Troyes. 1569-1789. 32 articles.

Fondation et histoire. — Inventaires. — Fondation de missions dans le diocèse. — Temporel de la mission.

Cure Saint-Pierre-ès-Liens de Barbuise. 1662. 1 article.

Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. 1239-1751. 22 articles.

Chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul en l'Église de Troyes. XVI-1783. 3 articles.

Prieuré de Saint-Gond. 1128-1789. 62 articles.

Ancienne abbaye Saint-Pierre d'Oyes : cartulaire (XIVe) ; bulles ; transformation en prieuré uni à Montier-la-Celle (1342). — Réunion au Séminaire. Locaux. Inventaires. Comptes. Temporel.

Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. 1548-XVIIIe. 9 articles.

Prieuré Notre-Dame de Choisel. 1457-XVIIIe. 23 articles.

Prieuré Saint-Michel de Chappes. 1724-1771. 1 article.

Prieuré Sainte-Croix de Laines-aux-Bois. 1769-1784. 1 article.

Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. 1097-1790. 31 articles.

Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. 1574-XVIIIe. 9 articles.

5 bis G. Petit Séminaire de Troyes. 1198-1791. 140 articles.

Fondation et histoire. Inventaire. Donations et fondations. Règlement. Directeurs. Élèves. Locaux. Comptes. Correspondance. Temporel.

Communauté des prêtres âgés et infirmes. 1709-1740. 2 articles.

Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. 1521-1789. 11 articles.

Chapelles Saint-Pierre-Saint-Paul à Saint-Urbain et Saint-Michel à Sainte-Madeleine. 1727. 2 articles.

Ermitage Notre-Dame-du-Hayer de Chennegy. 1198-1787. 68 articles.

Réunion au Séminaire. Inventaire. Donations et fondations. Personnel. Bâtiments. Comptes. Déclarations de biens. Temporel. Ermitages Notre-Dame de Gaudichot à Turgy (1684-1694) et Sainte-Valburge à Lignières (1664).

Prieuré Sainte-Scholastique. 1763-1787. 4 articles.

Abbaye de Macheret. 1771-1787. 5 articles.

6 G. Chapitre collégial Saint-Etienne de Troyes. 1157-1791. — 2330 articles.

Registres : Inventaires (1450-XVIIIe). — Délibérations capitulaires (1411-1790). — Provisions et prises de possession de canonicats et de dignités (1385-1730). — Terriers, censiers et manuels (1416-XVIIIe). — Comptes des offices du grand censier (1340-1787), de la fabrique (1336-1790), des anniversaires (1336-1790), de la grand-chambre (1342-1790), des chambres de Pont-Sainte-Marie (1320-1786), des Essarts et Pont-sur-Seine (1378-1579), de Giffaumont (1383-1790) ; des pêcheries de

Digitized by Google

Giffaumont et de Vernonvilliers (1381-1490), du receveur général des gros des chambres (1387-1413), du celerier (1389-1414), des distributions d'argent (1279-1451), des vicaires (1375-1709), des causes ou du syndicat (1505-1790), de la maîtrise (1789-1791), de la chapelle Notre-Dame (1499-1787), de l'office de la Trésorerie (1368-1725), des remanences (1779-1783), divers (1397-1429), d'exécutions testamentaires (1307-1566). — Officialité capitulaire (1645-1672). — Manuscrits divers : ordinaire du chapitre (XVIIIe) ; notes historiques sur les collégiales du diocèse (XVIIe) ; etc.

Layettes (XII-XVIIIe). — Archives. Bulles. Délibérations. Statuts. Privilèges. Justice. Vicomté de Troyes. Droits sur les marchés et les foires. Chanoines et prébendes. Dignités, bénéfices. Personnel du chapitre et de l'église. Cérémonial. Préséances. Processions. Ordo. Bréviaire. Comptabilité des divers offices. Inventaires du trésor. Officialité. Amortissements. Impositions. Fondations. Terrier. Dimes. Déclarations de biens. Chapellenies et chapelles diverses. Eglise Saint-Etienne. Prisons, pressoir, grenier et grangettes. Cloitre. Maisons canoniales. Paroisse du Crucifix. Testaments et exécutions testamentaires. Correspondance. Procédures. Temporel : biens et revenus du chapitre classés par ordre alphabétique de localités (182 localités). Plans.

7 G. Chapitre collégial Saint-Maclou de Bar-sur-Aube. XII-XVIIIe s. — 56 articles.

Délibérations capitulaires (1550-1784). — Censiers (1438-1673). — Comptes (1412-1740). — Journal de la fabrique (1718-1791). — Cartons et liasses.

8 G. Chapitre collégial Notre-Dame de Lirey. XIV-XVIIIe s. 2 articles.

9 G. Chapitre collégial Saint-Nicolas de Pougy. XII-XVIIIe s. 3 articles.

10 G. Chapitre collégial Saint-Urbain de Troyes. 1228-1791. 926 articles.

Registres : Inventaire (XIVe). — Délibérations capitulaires (1509-1790). — Communication de titres (1596-1724). — Censiers, manuels et comptes des censives (1351-1791). — Comptes des dimes de Romilly (1598), de la fabrique (1381-1788), des anniversaires (1390-1786), de la grand-chambre (1395-1787), des grains (XVIe-1786), des vicaires (1477-1692), des causes (1526-1758), de la chapelle Saint-Nicolas (1642-1787), de la chapelle Notre-Dame (1731-1787), de la confrérie du Saint-Sacrement (1533-1762), de la confrérie Sainte-Anne (1674-1681), divers (XIVe-1583). — Missel.

Layettes : Bulles et brefs (1265-1659). — Privilège d'exemption, et officialité capitulaire (1372-1685). — Droit de parochiage (1375-1782). — Préséances (1629). — Dignités ; doyen, grand-chambrier, trésorier, chantre, greffier, official, chanoines, gradués, juge, marguilliers (1421-XVIIIe). — Chapellenies (1286-1787). — Taxes ecclésiastiques, assemblées du clergé (1385-1789). — Mobilier de l'église (1279-1659). — Immunités, exemptions et privilèges (1292-1679). — Impositions (1383-1670). — Acquisitions faites par les procureurs du pape Urbain IV (1260-1282). — Donations, testaments et fondations (1291-1710).— Amortissements (1270-1746). — Déclarations de biens (XVe-1784). — Pièces comptables (1495-1788). — Temporel du chapitre classé par localités (1228-1790 ; 80 localités). — Rentes constituées (1568-XVIIIe).

Chapitres collégiaux Saint-Georges de Bar-sur-Seine (23 G ; 1 article ; XVIIIe), **Saint-Laurent-de-Plancy** (25 G ; 1 article ; XVI-XVIIIe); **Notre-Dame-du-Val de Provins** (26 G ; 1 article ; XIV-XVIIIe), **de la Sainte-Trinité de Trainel** (27 G ; 24 articles ; XVI-XVIIIe), **Notre-Dame du Bois de Vincennes** (28 G ; 1 article ; XIII-XVIIIe).

Fabriques des Eglises paroissiales de Troyes.

11 G. *Saint-Aventin*. XVI-XVIIIe s, 23 articles.

Délibérations (1781-1790). — Censier (1606). — Comptes (1711-1792). — Confréries de Saint-Roch et du Saint-Sacrement (1761-1775). — Cartons et liasses.

12 G. *Saint-Denis*. XVI-XVIIIe s. 11 articles.

Délibérations (1658-1780). — Comptes (1700-1781). — Confrérie Saint-Gervais (1693-1734). — Cartons et liasses.

13 G. *Saint-Frobert*. XVI-XVIIIe s. 128 articles.

Délibérations (1763-1783). — Inventaire des titres par Delion (1785). — Comptes (1626-1790). — Cartons et liasses.

14 G. *Saint-Jacques-aux-Nonnains*. XIV-XVIIIe s. 384 articles.

Délibérations (1761-1781). — Comptes (1421-1792). Confrérie de Saint-Roch (1609-1610). — Censier (1620). — Cartons et liasses.

Digitized by Google

15 G. *Saint-Jean-au-Marché.* XIV-XVIIIe s. 438 articles.

Délibérations (1673-1792). — Inventaires et cartulaires (1628-XVIIIe). — États des revenus et des charges (1483-XVIIIe). — Censiers, manuels et comptes des censives (1575-XVIIIe). — État des fondations (1403-1732). — Obituaire (1782). — Droits du curé (XVIIe). — Registre des inhumations (1506-1508). — Comptes (1441-1790). — Livres de caisse (1690-1721). — Livres de concession des bancs (1687-1734). — Recettes des droits mortuaires (1727-1741). — Confrérie du Saint-Sacrement (1558-1702). — Recueil de plans (XVIIIe) — Cartons et liasses.

16 G. *Sainte-Madeleine.* XIV-XVIIIe s. 203 articles.

État des charges (1600-1648). — Répertoire des biens (XVI-XVIIe). — Censiers (XVI-XVIIe). — Comptes (1411-1779). — Registre des confréries (1595-1632). — Cartons et liasses.

17 G. *Saint-Nicolas.* XVI-XVIIIe s. 185 articles.

Comptes (1524-1777). Cartons et liasses.

18 G. *Saint-Nizier.* XV-XVIIIe s. 236 articles.

Délibérations (1711-1790). — Registres des bancs (1745-1782). — Registre des testaments (1595-1636). — Comptes de la fabrique (1524-1789). — Comptes divers (1646-1791). — Confréries du Bon-Pasteur et du Saint-Sacrement (XVIIIe). — Assemblées de charité (1772-1790). — Cartons et liasses.

19 G. *Saint-Pantaléon.* XV-XVIIIe s. 195 articles.

Rôle des paroissiens (1728). — Inventaires et cartulaires (XVII-XVIIIe). — Comptes (1508-1778). — Cartons et liasses.

20 G. *Saint-Remi.* XV-XVIIIe s. 167 articles.

Délibérations (1763-1792). — Inventaires (XVI-1705). — État des fondations (1645). — Registres des bancs (XVI-XVIIe). — Censiers et manuels (XVI-XVIIe). — — Comptes (1434-1787). — Confréries (1570-1592). — Confrérie de la Croix (1550-1595).

21 G. *Saint-Gilles de Croncels.* XVIIIe s. 1 article.

22 G. *Saint-Martin-ès-Vignes.* XVIIIe s. 2 articles.

Fabriques. XII-XVIIIe s. 378 articles.

317 fonds, numérotés de 29 G. à 473 G.

Principaux fonds : Arcis-sur-Aube, Assencières, Auzon, Avirey-Lingey, Avreuil, Bagneux-la-Fosse, Bar-sur-Aube (Sainte-Madeleine, 16 articles; Saint-Pierre, 20 art.), Bar-sur-Seine (6 art.), Barberey, Barbuise, Baroville. Bernon, Bouilly, Bouranton, Bragelogne, Bucey-en-Othe, Chaource (6 art.), La Chapelle-Godefroy, La Chapelle-Saint-Luc, Chauchigny, Chavanges, Courgerennes, Coussegrey, Cunfin, Eclance, Ervy (6 art.) Estissac, Fay, Ferreux, Fontaine-Mâcon, Fontette, Joncreuil, Jully, Landreville, Laubressel, Loches, Loges-Margueron, La Louptière-Thénard, Lusigny, Marcilly-le-Hayer, Marnay-sur-Seine, Mergey, Merrey, Méry-sur-Seine, Montangon, Montiéramey, Montreuil (4 articles), Mussy-sur-Seine (3 articles), Les Noës, Nogent-sur-Seine, Origny-le-Sec, Orvilliers, Pargues, Payns, Pel-et-Der, Piney, Plancy (3 art.), Pont-Sainte-Marie, Pont-sur-Seine, (Saint-Martin, Saint-Nicolas), Prasiln, Proverville, Ricey-Bas (5 art.), Ricey-Haut (4 art.), Ricey-Haute-Rive, Rilly-Sainte-Syre, Romaines, Romilly-sur-Seine, Rumilly-lez-Vaudes, Saint-Benoît-sur-Vannes, Saint-Etienne-sous-Barbuise, Saint-Germain, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Julien (5 art.), Saint-Léger-sous-Margerie, Saint-Lupien, Saint-Lyé, Saint-Mards-en-Othe, Saint-Mesmin, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Parres-lez-Vaudes, Saint-Pouange, Sainte-Savine, La Saulsotte, Thennelières, Torvilliers, Trainel (Nôtre-Dame, Saint-Gervais), Turgy, Urville, Vauchonvilliers, Vendeuvre, Verrières (3 art.), Viâpres-le-Grand, Villehardouin, Villemaur, Villenauxe (3 art.), Villeneuve-au-Châtelot, Villeneuve-au-Chemin, Villiers-le-Bois, Villy-en-Trodes, Villy-le-Maréchal, etc.

Chapelles. 1 carton.

Avant-lez-Marcilly, Bar-sur-Seine, Barberey, Bligny, Dosnon, Estissac, Fontette, Herbisse, Isle-Aumont, Longeville, Montpothier, Pont-sur-Seine, Ramerupt, Soligny-les-Étangs, Verpillières.

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER, ORDRES MILITAIRES RELIGIEUX, HOSPICES ET MALADRERIES

Répertoire manuscrit des registres, par MM. Vallet de Viriville, Guignard et d'Arbois de Jubainville. Inventaire sommaire manuscrit des fonds 1 H et 2 H, par M. Pietresson de Saint-Aubin. Répertoire du fonds de Clairvaux (3 H) par M. d'Arbois de Jubainville, imprimé au *Rapport du Préfet*, 1914 (en refonte). — Inventaire analytique manuscrit du fonds 7 H, par Dom Ernault, XVIIIe s (7 H 1 et 2 ; ne comprend que les liasses). — Inventaire analytique manuscrit du fonds 11 H, par M. Massiet du Biest. — Hôpitaux de Troyes : inventaires analytiques manuscrits des layettes, par Delion, fin du XVIIIe s. (17 vol.). Répertoires manuscrits des registres et des liasses, par M. d'Arbois de Jubainville.

Digitized by Google

ORDRES ET COMMUNAUTÉS D'HOMMES

1 H. **Abbaye de Basse-Fontaine. 1113-1773. — 40 articles.**
Charte de fondation (1143). — Inventaire des archives (1720). — Cartulaire (1143-1282). — Donations (1166-XVIIIe s). — Privilèges (1198-1743). — Abbés et prieurs (1557-1728). — Réunion à l'abbaye de Beaulieu (1771-1773). — Chapelles (1261-1454). — Déclarations de biens (1470-1774). — Temporel de l'abbaye (1113-1773).

Prieuré de Précy-Notre-Dame ; cartulaire (1185-1731).

2 H. **Abbaye de Beaulieu. 1112-an II. — 31 articles.**
Donations et fondations (1188-1614). — Abbés, prieurs et religieux (1559-1773). — Union de l'abbaye de Basse-Fontaine (1771-1777). — Cartulaire (1112-1365). — Temporel (XII-XVIIIe s). — Justice (1639-1788).

3 H. **Abbaye de Clairvaux. 1121-1790. — 590 articles** [classement en cours].

Registres : Inventaires (XVI-XVIIIe). — Cartulaires (XIII-XVIIIe). — Professions et vêtures (1736-1768). — Registres du secrétariat (1615-1648). — Censiers, terriers et manuels (XIV-XVIIIe). — Comptes des divers offices (XVI-XVIIIe). — Etats, déclarations et gestion des revenus (XVI-XVIIIe). — Impositions (XVI-XVIIIe). — Procès (XV-XVIIe) — Bâtiments (XVII-XVIIIe). — Inventaires de la sacristie et du trésor (XVI-XVIIe). — Justices de Clairvaux (XVI-XVIIIe).

Cartons : Abbés et religieux. Correspondance. Inventaires de meubles, du trésor, après décès. Privilèges. Impositions. Bulles des papes. Justice. Procédures. Comptabilité. Oblats. Rapports avec les abbayes de la filiation. Privilèges accordés à Clairvaux par les Rois de France, l'Empereur, les rois d'Angleterre, de Danemark, de Portugal, les ducs de Bourgogne et de Lorraine, les comtes de Champagne, de Flandres, de Ponthieu, les évêques de Langres, etc. — Titres et pièces concernant le temporel de l'abbaye (300 localités situées surtout dans l'Aube, la Haute-Marne, la Côte-d'Or, la Marne, les Vosges, la Meuse, la Nièvre, l'Eure-et-Loir, à Paris, en Lorraine, en Picardie, et dans les Flandres).

Abbaye du Val-des-Vignes (suppr. en 1443). — Cartulaire (1220-1317). — États du temporel (XV-XVIe). — Censiers (XVIe). — Comptes (XV-XVIe). — Titres du temporel de l'abbaye.

Abbaye de Clairmarais à Reims (suppr. en 1473). — Cartulaire (1222-1475). — Registres des baux (1604-1665). — Censier (1587-1597). — Déclarations de biens (1521-1612). — Titres des possessions de l'abbaye.

Commanderie teutonique de Beauvoir (suppr. en 1501). — Inventaires (XV-XVIIe). — Titres des possessions (XII-XVIIIe).

4 H. **Abbaye de Larrivour. XIIe-1790. — 44 articles.**
Cartulaire (XIIIe). — Comptes (1785-1790). — Registres de justice (1625-1728). — Cartons et liasses : pièces scellées depuis le XIIe s.

4 bis H. **Abbaye de Saint-Loup de Troyes. XIIe-1790. — 68 articles.**
Inventaires des archives (XVIIIe). — Délibérations capitulaires (1634-1790). — Inventaire du mobilier (1621-1727). — Terriers, censiers et manuels (1524-XVIIIe). — Etats du revenu (1407-1772). — Comptes (1539-1784). — Cartons et liasses : pièces originales depuis le XIIe s.

Prieurés d'Auzon, Blaincourt, Bucey-en-Othe, Chalette, Laines-aux-Bois, Longsols, Lusigny, Luyères, Marigny-le-Châtel, Molins, Saint-Vinebaud.

5 bis H. **Abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. XIIe-1790. — 24 articles.**
Censiers (XVI-XVIIIe). — Cartons et liasses : pièces originales depuis le XIIe.

Prieurés de Dosches, Maraye-en-Othe, Sainte-Maure.

6 H. **Abbaye de Montiéramey. 854-1790. — 151 articles.**
Cartulaire (XIIIe). — Terriers, censiers et manuels (1390-XVIIIe). — Comptes (1309-XVIIIe). — Etats des revenus (XVII-XVIIIe). — Formulaires et recueils de protocoles (XV-XVIe).

Cartons et liasses : diplômes de Charles le Chauve (854, 25 avril, original ; 864, 15 mars, copie ; 871, 19 avril, original ; 877-878, 25 octobre, copie) ; bulle de Jean VIII (878, 16 septembre, copie) ; diplômes de Carloman II (883, 20 février, original), d'Eudes (892, 30 septembre, original). — Inventaires de titres. Bulles. Documents de toute nature concernant l'abbaye et ses possessions.

Prieurés de Chappes, Pel-et-Der, Sainte-Thuise, Anglure, Renfroissard, Saint-Jean-en-Châtel, Montier-en-l'Isle.

Digitized by Google

7 H. Abbaye de Montier-la-Celle. 657-658 (copie)-1790. — 550 articles.

Inventaire des archives par dom Ernault (fin XVIII[e]). — Autres inventaires (XVI-XVIII[e]). — Cartulaires (XV-XVIII[e]) (diplôme de Clotaire III; 657-658, copie); charte de Chelembert (753, 1[er] mars, copie); diplômes de Charles le Chauve (sans date, copie; 856, 10 janvier, copie; 877, 29 mars, copie). — Terriers, censiers et manuels (1279-XVI[e]). — Comptes (1364-XVIII[e]). — Tailles des serfs de l'abbaye (1359-1363). — Etats des revenus (XVII-XVIII[e]). — Censiers de l'aumônerie (1409-XVIII[e]). — Comptes de l'aumônerie (1660-XVIII[e]); de la chantrerie (XVII-XVIII[e]); de l'infirmerie (1671-1744). — Censiers et comptes de la pitancerie (XVII-XVIII[e]). — Comptes de la trésorerie (1463-1684); de la prévôté (XV-XVII[e]). — Registres des justices (1572-1765). — Histoire manuscrite de l'abbaye (XVII[e]). — Catalogue de la bibliothèque (1790). — Atlas de plans (XVIII[e]).

Cartons, classés suivant l'inventaire du XVIII[e] par ordre alphabétique de localités, d'offices ou de natures d'actes.

Prieurés de Saint-Gond, La Celle-sous-Chantemerle, Saint-Mesmin, Romilly-sur-Seine, Saint-Nicolas, Payns, Saint-Pierre-des-Prés, Saint-Pierre de Pont-sur-Seine, Aiiement, Saint-Flavit, Saint-Ayoul de Provins, Sainte-Croix de Provins, Monceaux-lez-Provins, Monthléu, Nesles-la-Gilberde, Sainte-Vertu, Hoéricourt.

8 H. Abbaye de Nesle-la-Reposte. 840-855 (copie)-1790. — 391 articles.

Cartulaire (XV[e]) (diplôme de l'empereur Lothaire, 840-855, copie). — Etats et déclarations des revenus (XIV[e]-1507). — Terriers, censiers et manuels (1551-XVIII[e]). — Comptes (1661-1789). — Registres de justice (1586-1666). — Compte de la trésorerie (XVI-XVIII[e]). — Atlas de plans (XVIII[e]).

Cartons et liasses.

9 H. Abbaye de Seillières. XII-XVIII[e] s. — 16 articles.

Cartulaire et inventaires (XVI[e]). — Terriers et censiers (1467-1549). — Comptes (1517-1716).

Cartons et liasses.

10 H. Abbaye de Vauluisant. XII-XVIII[e] s. — 4 articles.

11 H. Capucins de Troyes et de Nogent-sur-Seine; Capucins Irlandais de Bar-sur-Aube. XV-XVIII[e] s. — 2 articles.

Capucins irlandais de Wassy, Sedan et Charleville.

12 H. Chartreux de Notre-Dame de La Prée puis de Troyes. XIII-XVIII[e] s. — 44 articles.

Etats des revenus (XVI-XVIII[e]). — Censier (1614). — Comptes (1522-1772).

13 H. Cordeliers de Troyes, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube et Tanlay. XIII-XVIII[e] s. — 5 articles.

14 H. Trinitaires de la Gloire-Dieu et de Bar-sur-Seine. XIII-XVIII[e] s. — 2 articles.

15 H. Dominicains ou Jacobins de Troyes. XIII-XVIII[e] s. — 12 articles.

19 H. Oratoriens de Troyes. XV-XVIII[e] s. — 21 articles.

Inventaires (XVII[e]). — Histoires de la maison (XVII[e]) — Procès-verbaux de visite (XVII[e]). — Etat du revenu (1684-1766). — Comptes (1714-1779). — Terrier de la seigneurie de Juvanzé (XV[e]).

20 H. Prieurés de Marmoutier: Arcis-sur-Aube, Dampierre, Ortillon, Ramerupt. XI-XVIII[e] s. — 2 articles.

21 H. Trinitaires de Saint-Jacques de Troyes. XIII-XVIII[e] s. — 12 articles.

Inventaire-cartulaire (1780 env.). — Censiers (1606-XVIII[e]). — Registre de justice (1635). — Atlas de plans (XVIII[e]).

21 bis H. Seigneurie de la Vosve appartenant au prieuré de Dyé. 1553. — 1 article.

34 H. Prieuré de Laines-aux-Bois. XVI-XVIII[e] s. — 6 articles.

35 H. Abbaye Notre-Dame de Quincy. XII-XVIII[e] s. — 4 articles.

36 H. Abbaye Saint-Pierre de Molosme. XVI-XVIII[e] s. — 2 articles.

Digitized by Google

36 bis H. Abbaye Notre-Dame de Molesme. XIII-XVIII° s. — 2 articles.

37 H. Abbaye Notre-Dame de Mores. XII-XVIII° s. — 2 articles.

37 bis H. Abbaye Saint-Pierre de Pothières. XIII-XVIII° s. — 2 articles.

38 H. Prieuré Saint-Sépulcre de Villacerf. XII-XVIII° s. — 10 articles.

Etats des revenus (1585-XVIII°). — Censiers et terriers (1527-1629). — Inventaires de titres. Cartons.

39 H. Prieuré Saint-Quentin de Troyes. XIV-XVIII° s. — 6 articles.

Censiers (1573-XVIII°). — Compte (1760-1791).

40 bis H. Prieuré de Saint-Mesmin. XVII° s. — 2 articles.

44 bis H. Prieurés de Pont-sur-Seine et de Marnay-sur-Seine. XV-XVIII° s. — 12 articles.

Censiers et comptes (1445-1522).

Minimes de Brienne-le-Château. XVIII° s. — 1 article.

Abbayes diverses. XII-XVIII° s. — 10 articles.

Auberive, Beaupré en Picardie, Boulancourt, La Chapelle-aux-Planches, La Charité-près-Lézinnes, La Madeleine de Trainel, Moiremont, Le Reclus, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Denys-en-France.

Prieurés divers. XI-XVIII° s. — 63 articles.

Abbaye-sous-Plancy, Allemant, Arcis-sur-Aube, Avon-la-Pèze, Bar-sur-Aube (Sainte-Germaine et Saint-Pierre), Bar-sur-Seine, Belroy, Bertignolles, Blaincourt, Bucey-en-Othe, La Celle-sous-Chantemerle, Chalette, Chappes, Le Chêne, Clairlieu, Cunfin, Dampierre, Dosches, Gaye, Glanot-lez-Mont-Saint-Jean (dioc. d'Autun), Herbisse, Juilly, Layrac (Lot-et-Garonne), Lhuître, Luyères, Maizières-la-Grande-Paroisse, Maraye-en-Othe, Méry-sur-Seine, Monceaux, Monthiéraut, Montier-en-l'Isle, Pargues, Payns, La Perthe, Poussey, Prudhon, Radonvilliers, Rhèges, Rigny-la-Nonneuse, Romilly-sur-Seine, Rosnay-l'Hôpital, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Nicolas, Saint-Phal, Saint-Just, Sainte-Thuise, Saint-Vinebaud, Sainte-Eulalie, Trainel, Vendeuvre, Villemoyenne, Villenauxe, Sèche-Fontaine.

ORDRES ET COMMUNAUTÉS DE FEMMES

22 H. Abbaye Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes. XII-XVIII° s. — 411 articles.

Inventaires (XVII-XVIII°). — Livres des professions (XVI-1788). — Nécrologe (XVII-XVIII°). — Actes et délibérations capitulaires (1592-1789). — Etats et déclarations de biens (XVI-XVIII°). — Terriers, censiers et manuels (1335-1789). — Comptes (1380-1783). — Comptes des causes (1554-1555), de l'aumônerie (1417-1506), de l'infirmerie (1380-1383), de la pitancerie (1393-1409), du vestiaire (1400-1485), des quatre chanoines (1539-XVII°).

Cartons et liasses.

Prieuré Saint-Geosmes au diocèse de Langres. — Inventaires (XVI-XVIII°). — Comptes (XVI-XVIII°). — Justice (XVII°).

23 H. Abbaye Notre-Dame-des-Prés. XIII-XVIII° s. — 54 articles.

Inventaires (XVII°). — Cartulaire (XVI°). — Registres des noviciats et professions (1674-1702). — Censiers (XVI-XVIII°). — Comptes (1535-1790). — Procédures (XVII-XVIII°).

Cartons et liasses.

24 H. Abbaye du Paraclet. XII-XVIII° s. — 28 articles.

Cartulaire (XV°). — Censiers (1226-XVIII°).

Cartons et liasses.

25 H. Carmélites de Troyes XVII-XVIII° s. — 8 articles.

26 H. Filles de la Croix de Nogent-sur-Seine. XVII-XVIII° s. — 3 articles.

27 H. Prieuré Notre-Dame de Foissy. XII-XVIII° s. — 88 articles.

Inventaires et cartulaires (XVII-XVIII°). — Registres des professions (1736-1789). — Délibérations capitulaires (1680-1783). — Registres de visites (1546-1766). — Censiers (XVI-XVIII°). — Comptes (1531-1746). — Justice (1654-1672).

Cartons et liasses.

Digitized by Google

28 H. Prieuré Sainte-Scholastique. XVI-XVIIIe s. — 3 articles.

30 H. Visitandines de Troyes. XVII-XVIIIe s. — 55 articles.
Terriers, censiers et manuels (XVII-XVIIIe). — Comptes (1634-1788).

42 bis H. Communauté du Bon-Pasteur de Troyes. XVII-XVIIIe s. — 5 articles.

43 bis H. Cordelières Saint-Marcel de Paris. XIII-XVIIIe s. — 14 articles.
Censiers (1514-XVIIe). — Justice (1569-1574).

52 H. Sœurs de charité de Troyes, Charmont et Lignières. XVII-XVIIIe s. — 4 articles.

ORDRES MILITAIRES. HOPITAUX

31 H. Ordre de Malte. XII-XVIIIe s. — 96 articles.
Commanderie de Troyes. Cartulaires et inventaires (XV-XVIIIe). — Censiers, terriers et manuels (1434-XVIIIe). — Comptes (1527-1758). — Justice (1629-1659). — Comptes de l'Hôpital du Perchois (1553-1571).
Commanderie d'Avalleur. Terriers et censiers (1561-1750). — Comptes (XVIe).
Commanderie de Saint-Maulvis (Somme).
Commanderie de Bourgoult (Eure).
Cartons et liasses.

53 H. Ordre de Saint-Antoine de Viennois. XIV-XVIIIe s. — 7 articles.
Commanderie Saint-Antoine de Troyes. Privilèges (XIV-XVIe). — Comptes (XVII-XVIIIe).

Hôpitaux et Maladreries. XII-XVIIIe s. — 20 articles.
Arcis-sur-Aube, Auxon, Bar-sur-Aube (Saint-Esprit, Saint-Nicolas), Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Chaource, Ervy, Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Payns, Trainel, Troyes (Hôtel-Dieu-Saint-Esprit), Villemaur, Villenauxe.

SÉRIE H SUPPLÉMENT (FONDS EN DÉPOT)

40 H. Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes. XII-XVIIIe s. — 234 articles.
Inventaires des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Autres inventaires (XV-XVIIIe). — Cartulaires (1361-1387). — Terriers, manuels et censiers (1521-XVIIIe). — Comptes (1538-1793). — Registres des louages (1602-1676). — Entrées des malades (1724-1734). — Enfants trouvés (1692-1793). — Recueil de plans (XVIIIe).
30 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XII-XVIIIe).

41 H. Hôtel-Dieu-Saint-Lazare ou Léproserie de Troyes. XII-XVIIIe s. — 79 articles.
Inventaire des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Cartulaire (XVe). — Terriers, censiers et manuels (1538-XVIIIe). — Comptes (1504-1722). — Compte de la Santé (1597-1598). — Recueil de plans (XVIIIe).
18 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XII-XVIIIe).

42 H. Hôtel-Dieu-Saint-Bernard de Troyes. XII-XVIIIe s. — 90 articles.
Inventaire des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Autre inventaire (XVIIIe). — Terriers, censiers et manuels (1531-XVIIIe). — Comptes (1536-1722). — Inventaire de meubles (1563). — Recueil de plans (XVIIIe).
21 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XII-XVIIIe).

43 H. Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas de Troyes. XIII-XIXe s. — 101 articles.
Inventaire des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Autres inventaires (XVI-XVIIe). — Terriers, censiers et manuels (1394-XVIIIe). — Comptes (1493-1810). — Entrées des malades (1765). — Recueil de plans (XVIIIe).
28 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XIII-XVIIIe).

44 H. Hôtel-Dieu-Saint-Esprit de Troyes. XII-XVIIIe s. — 96 articles.
Inventaire des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Autres inventaires (XVI-XVIIe). — Terriers, censiers et manuels (1510-XVIIIe). — Comptes (1536-1721). — Délibérations (1608-1628). — Recueil de plans (XVIIIe).
12 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XII-XVIIe).

45 H. Hôtel-Dieu-Saint-Abraham de Troyes. XII-XVIIIe s. — 23 articles.

Digitized by Google

Inventaire des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Autre inventaire (XVIIIe). — Terriers (1629-XVIIIe). — Comptes (XVIe-1721).

14 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XII-XVIIIe).

46 H. Hôtel-Dieu de la Trinité de Troyes. XVI-XVIIIe s. — 56 articles.

Inventaire des layettes par Delion (XVIIIe). — Autre inventaire (XVIIIe). — Terriers et censiers (1710-1786). — Inventaire de meubles (1580). — Comptes (1586-1725). — Comptes de la manufacture de coton de la Trinité (1765-1790).

12 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XVI-XVIIIe).

47 H. Aumône générale de la ville de Troyes. XVI-XVIIIe s. — 152 articles.

Inventaire des layettes par Delion (fin du XVIIIe). — Autre inventaire (XVIIe). — Registres des causes (1584-1624). — Rôles des contribuables (1683-1790). — Etats des distributions en argent et en nature (1612-1705). — Comptes (1622-1731).

7 layettes classées dans l'ordre de l'inventaire (XVI-XVIIIe).

48 H. Hôpitaux réunis de la ville de Troyes depuis 1630. XII-XVIIIe s. — 440 articles.

Etats et déclarations des biens (XVII-XVIIIe). — Comptes (1682-1794). — Censiers et manuels (XVII-XVIIIe). — Inventaires de titres (XVII-XVIIIe). — Délibérations du bureau (1631-1775). — Etc.

124 liasses (XII-XVIIIe).

FONDS
DE LA PÉRIODE REVOLUTIONNAIRE

SÉRIE L

Répertoire manuscrit par M. Véry (2447 articles). — *Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire* (1907), t. I, col. 155-178, par M. Vernier. — Supplément : Répertoire numérique des registres de Comités de surveillance déposés à la Bibliothèque de Bar-sur-Aube, par M. Boutillier du Retail (*Répertoire des documents antérieurs à 1800 conservés dans les Archives communales*, p. 168-169). — Répertoire numérique du fonds du Tribunal de commerce de Troyes, par M. Piétresson de Saint-Aubin (imprimé à la suite du Répertoire de la Juridiction consulaire).

Affaires diverses. — 1772 liasses, concernant le Département, les Districts ou les Cantons sans distinction d'origine.

Lois, décrets et imprimés divers (173 liasses). — Personnel (8 l.). — Elections diverses (députés, fonctionnaires, municipalités, etc.) (56 l.). — Administration générale, correspondance (28 l.). — Evénements divers, fêtes et cérémonies publiques (26 l.). — Police administrative et politique (68 l.). — Santé publique (4 l.). — Subsistances, maximum (86 l.). — Divisions administratives ; formation du Département, des Districts et des Cantons (9 l.). — Population ; dénombrements (15 l.). — Etat-civil (26 l.). — Statistique générale (2 l.). — Agriculture (53 l.). — Industrie et commerce, maximum (12 l.).

Bâtiments départementaux et locaux des diverses administrations (5 l.). — Comptabilité départementale (25 l.).

Affaires communales diverses (63 l.). — Affaires communales classées par ordre alphabétique de communes (26 l.).

Finances et comptabilité publique (278 l.). — Circulaires et instructions, dépenses administratives et judiciaires, dette publique, rentes et pensions, hypothèques, enregistrement, personnel financier, contributions directes, contrôle et vérification, contributions indirectes, contributions foncière, personnelle, mobilière, patentes, portes et fenêtres, contribution patriotique, emprunt forcé, etc.

Affaires militaires (466 l.).

Travaux publics, ponts-et-chaussées (57 l.).

Instruction publique (22 l.).

Justice (31 l.).

Cultes (140 l.).

Assistance et bienfaisance publique (45 l.).

Prisons (21 l.).

Registres. *Département* (225 registres).

Enregistrement des lois. Délibérations et arrêtés du Conseil Général, du Directoire, de l'Administration centrale. Registres d'ordre. Registres de correspondance. Correspondance du Procureur-général-syndic, du Commissaire du Directoire exécutif. Arrêtés du Directoire de Département. Registres d'écrou.

District d'Arcis-sur-Aube (45 reg.).

Enregistrement des lois. Délibérations et arrêtés.

Digitized by Google

Registres d'ordre et de correspondance. Registres de comptabilité.

District de Bar-sur-Aube (69 reg.).

Enregistrement des lois. Délibérations et arrêtés. Registres de correspondance. Avis du district et arrêtés du Département. Inscription des réquisitionnaires. Pensions nationales.

District de Bar-sur-Seine (56 reg.).

Délibérations et arrêtés. Registres d'ordre et de correspondance. Registres de comptabilité. Déclarations des ecclésiastiques.

District d'Ervy (40 reg.).

Enregistrement des lois. Délibérations et arrêtés. Registre d'ordre et de comptabilité. Avis du district et arrêtés du département. Registres de comptabilité.

District de Nogent-sur-Seine (32 reg.).

Délibérations et arrêtés. Registres de correspondance. Avis du district et arrêtés du département. Registres de comptabilité.

District de Troyes (28 reg.).

Délibérations et arrêtés. Registres d'ordre et de correspondance. Avis du district et arrêtés du département.

Cantons (75 registres).

Allibaudières, Arcis-sur-Aube, Aulnay, Bar-sur-Seine, Bernon, Brienne, Chappes, Chauchigny, Chavanges, Coclois, Couvignon, Creney, Dienville, Essoyes, Fontvannes, Isle-Aumont, Landreville, Lesmont, Longchamp, Mailly, Marolles-lez-Bailly, Méry-sur-Seine, Montsuzain, Piney, Planey, Pollsy, Ramerupt, Rosnay, Saint-Lyé, Saint-Mards-en-Othe, Saint-Martin-ès-Vignes, Thennelières, Villadin, Villenauxe.

Municipalités (14 reg.).

Bar-sur-Aube, La Chaise, Colombé-la-Fosse, Colombé-le-Sec, Fuligny, Landreville, Montaulin, Saulcy.

Comités de surveillance et Sociétés populaires (83 articles).

Arcis-sur-Aube, Bailly-le-Franc, Bierne, Boulages, Bouy-Luxembourg, Bréviandes, Chassericourt, Chaudrey, Le Chêne, Clérey, Creney, Croncels, Dampierre, Droupt-Saint-Basle, Etrelles, Géraudot, Isle-Aumont, Joncreuil, Laines-aux-Bois, Laubressel, Lépine, Longueville, Lusigny, Mergey, Méry-sur-Seine, Mesnil-Sellières, Montaugon, Montiéramey, La Motte-Tilly, Moussey, Nogent-sur-Seine, Onjon, Piney, Plancy, Pont-Sainte-Marie, La Rivière-de-Corps, Saint-André, Saint-Liébault, Saint-Lyé, Saint-Martin-ès-Vignes, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Saint-Thibault, Semoine, Thors, Torvilliers, Troyes (25 reg.), Verrières, Viâpres-le-Petit, Villacerf, Villeloup, Voué.

Supplément.

Affaires diverses à classer (190 articles).

Carte originale du département (1790). — Registres des municipalités cantonales de Rigny-le-Ferron, Chavanges, Ramerupt, Les Riceys ; des municipalités communales de Loches, Saint-Julien ; du comité de surveillance d'Arcis-sur-Aube, etc.

Fonds des circulaires (30 liasses).

Registres de Comités de surveillance en dépôt à la Bibliothèque municipale de Bar-sur-Aube (31 registres).

Bar-sur-Aube, Baroville, Bétignicourt, Blignicourt, Bossancourt, Brienne-le-Bourg, Chaumesnil, Colombé-la-Fosse, Eclance, Fontaine, Fravaux, Fuligny, Juvancourt, Maizières-lez-Brienne, Mathaux, Meurville, Morvilliers, Petit-Mesnil, Rosnay, Saulcy, Soulaines, Spoy, Thil, Thors, Urville, Vernonvilliers, Ville-aux-Bois-lez-Soulaines.

Tribunaux.

Tribunal de district de Troyes (57 art.), d'Arcis-sur-Aube (26 art.), de Bar-sur-Aube (9 art.), de Bar-sur-Seine (19 art.), d'Ervy (3 art.), de Nogent-sur-Seine (2 art.), 1790-an IV.

Tribunal de police correctionnelle de Troyes (14 art.). 1791-an IV.

Tribunal de commerce de Troyes (30 art.). 1791-1813.

Tribunal criminel de l'Aube (27 art.). 1791-1811.

Tribunal civil de l'Aube (86 art.). An IV-an VIII.

Tribunal correctionnel de Troyes (5 art.), d'Arcis-sur-Aube (10 art.), de Bar-sur-Aube (18 art.). An IV-an VIII.

Justices de paix d'Ervy (1 art.), Auxon (9), Saint-Phal (13), Bar-sur-Seine (10), Chappes (7), Marolles-lez-Bailly (9), Virey-sous-Bar (9), Nogent-sur-Seine ville (1), Nogent-sur-Seine banlieue (3), Pont-sur-Seine (2), Trainel (2), Troyes-Saint-Lyé-Saint-Martin-ès-Vignes (51).

Ecrous. 3 registres.

SÉRIE Q.

DOMAINES NATIONAUX

Répertoires manuscrits des Ventes de Biens nationaux et des dossiers des émigrés, condamnés et déportés.

Digitized by Google

1 Q. Vente des biens nationaux. — 159 articles.

Vente des biens nationaux de première et de seconde origine, par les administrations de District et de Département. Actes de vente et pièces à l'appui, classés dans chaque district ou dans l'ensemble du département par ordre alphabétique de communes.

2 Q. Arrêtés du Département relatifs aux domaines nationaux. — 30 articles.

3 Q. Séquestre des domaines nationaux. — 22 articles.

4 Q. Dossiers des émigrés, condamnés et déportés. Liquidation de leurs biens. — 138 articles.

5 Q. Indemnités aux émigrés. — 36 articles.

Divers. — 300 liasses et 298 registres à classer.

Versements de l'Administration des Domaines en 1921-1926. — 2809 registres.

Enregistrement des actes civils publics ou sous seing privé, des actes judiciaires, déclarations de successions, tables et sommiers divers, etc. Classement provisoire par bureaux de versement. Bureaux d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bouilly, Brienne-le-Château, Chaource, Chavanges, Ervy, Essoyes, Estissac, Lusigny, Marcilly-le-Hayer, Méry-sur-Seine, Mussy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Piney, Pougy, Ramerupt, Les Riceys, Romilly-sur-Seine, Saint-Lupien, Saint-Mards-en-Othe, Soulaines, Troyes, Vendeuvre, Villenauxe.

FONDS DIVERS

SÉRIES F, I, Z

Inventaire sommaire du fonds Contassot, publié par M. PRÉTRESSON DE SAINT-AUBIN en 1928. — Répertoire du fonds Fichot (partie inédite), publié par M. Albert BABEAU (*Annuaire de l'Aube*, 1904, p. 14-23). Répertoire sommaire des deux volumes du fonds Rondot, publié par M. BOUTILLIER DU RETAIL (*Rapport de l'archiviste*, 1908).

Pièces diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes. XII-XIXe s. — 293 articles.

Statistique de la population de dix paroisses des environs de Soulaines de 1676 à 1775, par un curé de cette localité, XVIIIe s. — Papiers de sir Thomas Sherlock, officier irlandais au service de la France (1680-1700 env.). — Deux feuillets d'un mystère de la Passion (XVe s). — Notes et documents concernant le domaine royal dans les généralités de Paris et d'Amiens et dans la ville de Paris (XVIIIe s., 3 liasses). — Annales de la Ville de Troyes, par Louis Duhalle (XVIIIe s.) — Etc.

Sermo fratris Guillelmi Lugduuensis super epistolas (XIIIe s., 192 fol.). — *Summa supra virtutes et vicia cum confessione noriter composita a quibusdam fratribus sancti Jacobi, que dicitur Flos Summarum* (XIVe s., 138 fol.). — Pouillé du diocèse de Troyes ayant appartenu à l'abbé Tremet (XVIIIe s.). — Livre de raison d'un curé de Vendeuvre (1585-1620). — Etc.

Mémoire statistique sur l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube (début du XIXe). — Notes de Philippe Guignard, ancien archiviste de l'Aube (copies d'actes de Clairvaux, notes et copies de documents sur les Templiers, inventaire incomplet du fonds de Montier-la-Celle, pouillé du diocèse de Troyes). — Notes de H. d'Arbois de Jubainville, ancien archiviste de l'Aube (seigneurs de Brienne). — Histoire de l'abbaye de Nesle-la-Reposte jusqu'à 1660 (par dom Remi Cadet) (copie par M. Maurice Jacob, XXe s.). — Notice historique manuscrite sur Neuville-sur-Vanne, par M. Bruley-Mosle (1915). — Notice manuscrite sur le prieuré-cure de Sainte Maure, par Étienne Audra (copie moderne du manuscrit 2297 de la Bibliothèque de Troyes). — Bibliographie des communes de l'Aube, par Edmond Morel (XXe). — Registres de la Confrérie du Sacré-Cœur à la Cathédrale de Troyes (1821-1862). — Généalogie des familles de la paroisse Saint-Pierre au XIXe siècle. — Matrices de sceaux originales ; moulages de sceaux ; clichés ; etc.

Fonds Contassot. XII-XVIIIe s. — 83 articles (1 I à 83.)

Chapitre Saint-Pierre de Tonnerre (XIII-1704).

Chapitre Notre-Dame de Lirey (1363-XVIIIe). — Documents relatifs à la relique du Saint-Suaire.

Abbaye Saint-Pierre de Molosme (XIII-1780).

Abbaye Notre-Dame de Quincy (1174-1778).

Abbaye Saint-Michel de Tonnerre (1228-1774).

Prieuré Saint-Aignan de Tonnerre (1513-1771).

Couvent des Minimes de Tonnerre (1645-1692).

Couvent des Ursulines de Tonnerre (1659-1711).

Maladrerie de Tonnerre (XII-1585).

Digitized by Google

Divers. — Lettres de bourgeoisie accordées à quatre lombards d'Asti (1292 1317); etc.

Fonds Binot. XVIII-XIX[e] s. — 3 liasses.

Voyage de Pondichéry en France (1760). — Traité de Paris entre l'Espagne et l'Angleterre (1763). — Traité de la défense et de la conservation des colonies, par le général Dumas (1774). — Relation du siège de Pondichéry (1778). — Notes sur l'empire Mogol (1784). — Notes, états statistiques, rapports militaires et administratifs sur l'Inde (1788-XIX[e]). — Siège de Pondichéry (1793). — Correspondances militaires (Révol.). — Documents divers sur l'administration de l'Egypte pendant l'occupation française. — Correspondances militaires et rapports relatifs à la réoccupation des établissements français de l'Inde par le général Binot en 1803, et à leur reperte (anglais et français) (1803-1804).

Fonds Charles Fichot. XIX[e] s. — 9 volumes de dessins originaux et de notes destinés à la *Statistique monumentale du département de l'Aube.*

Fonds Natalis Rondot. XIX[e] s. — 73 liasses, 2 registres.

Notes diverses concernant les artistes troyens, extraites principalement des Archives de l'Aube et des Archives municipales de Troyes.

Fonds Ludovic Ray. XVIII-XX[e] s. — 53 dossiers ou cahiers 1 rouleau, 11 clichés, 1 matrice de sceau originale.

Notes diverses concernant l'histoire des Riceys.

IV

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DES ARCHIVES DE L'AUBE

Rapport au Roi sur les Archives départementales et communales. Paris, Imprimerie Royale, mai 1841, in-4°.

[Aube, p. 66].

Catalogue général des cartulaires des Archives départementales, publié par la Commission des Archives départementales et communales. Paris, Imprimerie Royale, 1847, in-4°.

[Aube, p. 56-59].

Tableau général numérique par fonds des Archives départementales antérieures à 1790, publié par la Commission des Archives départementales et communales. Paris, Imprimerie Nationale, 1848, in-4°.

[Aube, p. 49-51].

Arbois de Jubainville (H. d'). *Les Archives du département de l'Aube, et le Tableau général numérique par fonds des Archives départementales antérieures à 1790.* Paris, Lainé, 1863, in-8°, 24 p. (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXIV, 1863, p. 449-470).

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et hospitalières. Paris, Plon Nourrit, 1886, in-8°.

Langlois (Ch.-V.) et Stein (H.). *Les Archives de l'Histoire de France.* Paris, A. Picard, 1893, in-8°.

[Aube : arch. départ., p. 97-100; comm., p. 296-298; hospit., p. 449; diverses, p. 494-495].

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction des Archives. Etat général par fonds des Archives départementales. Ancien régime et période révolutionnaire. Paris, A. Picard, 1903, in-4°.

[Aube, colonnes 63-74].

Digitized by Google

Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Direction des Archives. Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales. Série L. Tome I, Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-4°.

[Aube, col. 155-178].

Vidier (A.). *Annuaire des Bibliothèques et des Archives.* Nouvelle édition mise à jour au 30 mars 1927. Paris, Champion, 1927, in-8°.

[Troyes; archives départementales, p. 433-435].

⁂

Département de l'Aube. Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790.

Archives civiles. Séries C et D, par M. d'Arbois de Jubainville. Tome I. Troyes, Brunard, 1864, in-4°, LXXXVI-355-35 pages.

Archives civiles. Série E, par M. Alphonse Roserot. Tome I. Troyes, Brunard, 1884. in-4°, VI-302 pages.

Archives civiles. Série E (Fonds de Saxe).* Tome I, par MM. J.-J. Vernier et le commandant Veling. Troyes, G. Frémont, 1903, in-4°, L-441 pages.— Tome II, par MM. J.-J. Vernier et le commandant Veling. Troyes, G. Frémont, 1905, in-4°, 413 pages. — Tome III, par MM. J.-J. Vernier et A. Boutillier du Retail. Troyes, G. Frémont, 1910, in-4°, 373 pages.

Archives ecclésiastiques. Série G. Tome I, par M. d'Arbois de Jubainville. Troyes, Dufêy-Robert, 1873, in-4°, LXVIII-488 pages. — Tome II, par MM. H. d'Arbois de Jubainville et Francisque André. Troyes, Lacroix, 1896, in-4°, XXVIII-481 pages. — Tome III, par MM. Francisque André, J.-J. Vernier et P. Piétresson de Saint-Aubin. Troyes. A. Albert, 1930, in-4°, LXXXVI-344 pages.

⁂

Arbois de Jubainville (H. d'). *Inventaire ou catalogue sommaire de la Bibliothèque des Archives départementales et de la Préfecture de l'Aube.* Paris, Pedone-Lauriel, in-8°, XIX-183 pages. (Périmé)

[Boutillier du Retail (A.). *Archives de l'Aube. Répertoire numérique des séries A et B.* Autographié [Troyes, J.-L. Paton], sans titre, in-8°, 133 pages (Inachevé, non distribué).

Piétresson de Saint-Aubin (P.). *Le fonds de la Juridiction Consulaire de Troyes aux Archives de l'Aube.* Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1925, in-8°, 15 pages (Extr. du Bibliographe moderne, t. XXII, 1924-1925, p. 112-126).

Piétresson de Saint Aubin (P.). *Documents sur le Tonnerrois. Inventaire du fonds Contassot aux Archives de l'Aube.* Auxerre, impr. L'Universelle, 1927, in-8°, 37 pages (Extr. du Bulletin de la Soc. des Sciences de l'Yonne, t. LXXX, 1926, p. 131-167).

⁂

d'Arbois de Jubainville, Roserot, André, Vernier, Boutillier du Retail et Piétresson de Saint-Aubin *Rapports de l'Archiviste,* 1778-1927 (Imprimé chaque année depuis 1878 dans le Rapport du Préfet au Conseil Général, deuxième session annuelle).

[Arbois de Jubainville (H. d')] *Affaire Harmand. Rapport à Monsieur le Préfet de l'Aube,* par l'Archiviste du Département. Paris, Pedone-Lauriel et J.-B. Dumoulin, 1873, in-4°, 16 pages.

Arbois de Jubainville (H. d'). *Bibliothèque administrative de la Préfecture de l'Aube.* Annuaire de l'Archiviste, 1861-1862, p. 150-152.

Arbois de Jubainville (H. d'). *De quelques documents récemment découverts à Ervy (Aube).* Bibliothèque de l'Ecole de Chartes, t. XVII, 1856, p. 461-472.

Arbois de Jubainville (H. d'). *Deux diplômes carlovingiens des Archives de l'Aube (883 et 892).* Nogent-le-Rotrou, G. Daupeley, 1878, in 8° (phot.) (Extr. de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXXIX, 1878, p. 193-198).

Digitized by Google

Arbois de Jubainville (H. d'). *L'administration des intendants d'après les Archives de l'Aube*. Paris, Champion, 1880, in-8°, XVIII-229 p. (réédition de la préface au tome I de l'Inventaire de la série C).

Arbois de Jubainville (H. d'). [*Note sur les Archives de l'Aube*]. Annuaire de l'Archiviste, 1863, p. 112-125.

[Arbois de Jubainville (H. d')]. *Registre en papier de chiffon conservé aux Archives de l'Aube (1330)*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XVIII, 1857, p. 215.

A. C. *Troyes vieux, Troyes nouveau. I. Archives*. L'Aube illustrée, 11 octobre 1885 (2 grav. de D. Royer).

Aufauvre (Amédée). *Troyes et ses environs. Guide historique et topographique*. Troyes, Bouquot, 1860, in-8°. [Archives, p. 104-108].

Boutiot (T.). *Notes sur les actes et les registres de l'état civil dans l'arrondissement de Troyes*. Troyes, Bouquot, 1850, in-8° (tableau) (extr. de l'Annuaire de l'Aube, 1850, p. 23-58).

Boutiot. *Rapport adressé à M. F.-P. de Bantel, Préfet du Département de l'Aube, par M . . ., chargé du dépouillement des Archives déposées aux Prisons de Troyes*. (Troyes, Bouquot, 1850, in-12) (extr. de l'Annuaire de l'Aube, 1851, p. 25-44).

Boutiot. *Deuxième Rapport adressé à M. F.-P. de Bantel, Préfet de l'Aube, par M . . ., sur le dépouillement des Archives déposées dans les combles des Prisons de Troyes* (Troyes, Bouquot, 1851, in-12) (extr. de l'Annuaire de l'Aube, 1852, p. 13-28).

Corrard de Brebon [lisez Breban]. *Rapport relatif aux archives de l'abbaye du Paraclet (février 1837)*. Documents inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives ou bibliothèques des départements, t. I, p. 4-14.

Fournier (Paul). *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Aube. Archives ecclésiastiques, série G (clergé séculier); t. II* ..... Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1900, p. 85-92 [compte-rendu].

Giry (A.). *Documents carolingiens de l'abbaye de Montiéramey*. Etudes d'histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod (Paris, Cerf et Alcan, 14 novembre 1896, in 8°), p. 122-136.

Massiet du Biest (J.). *Notes sur les archives des Capucins irlandais et les missions irlandaises à Charleville, Sedan, Bar-sur-Aube et Wassy*. Travaux de l'Académie Nationale de Reims, t. CXXXVIII, 1923-1924, p. 245-272.

Ministère de l'Intérieur. Musée des Archives Départementales. Recueil de fac-simile héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices. Paris, Imprimerie Nationale, 1878, pet. in-fol. et un atlas grand in-fol.

[Aube, n° 7, 32 et 39].

Piétresson de Saint-Aubin (P.). *Acquisitions des Archives de l'Aube de 1916 à 1923*. Nouvelle Revue de Champagne et de Brie, 1924, p. 113-116.

[1924-1925]; *ibid.*, 1925, p. 238-239.

[1925-1926]; *ibid.*, 1926. p. 252-253.

Vallet (Auguste). *Rapport relatif aux archives départementales de Troyes*. Documents inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives ou bibliothèques des départements, t. I, p. 15-20.

Vallet de Viriville (A.). *Les Archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes, Capitale de la Champagne, depuis le VII° siècle juspu'à 1790*. Troyes, Bouquot, 1841, in-8°, XX-472 pages (4 planches).

Vidier (Alexandre). *Chronique des Archives départementales. Année 1923*. Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques, 1922-1923, p. 272-273.

... *Année 1924. ibid.*, p. 251-253.

... *Année 1925. ibid.*, p. 273-274.

Guignard (Ph.). *Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, conservés dans les Archives du département de l'Aube*. Dijon, Loireau-Feuchot, 1853, in-4°. XI-19 pages.

Huillard-Bréholles (H.). *Rapport fait au Comité des monuments écrits sur une communication de M. Guignard*..... [relative aux papiers du prince Xavier de Saxe]. Bulletin du Comité historique des monuments écrits de l'histoire he France ; histoire, sciences, lettres, t. IV, (1853), p. 54-56.

Digitized by Google

THÉVENOT (Arsène). *Corresponnance inédite du prince François-Xavier de Saxe, connu en France sous le nom de Comte de Lusace, précédée d'une notice sur sa vie...* Paris, Dumoulin, 1874, in-8°, X-348 pages.

VERNIER (J.-J.). *Etude biographique sur le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, précédée d'une notice sur le fonds de Saxe.* Troyes, G. Frémont, 1903, in-8°, 128 pages (réimpression de l'introduction du tome I de l'inventaire-sommaire de la série E*).

VERNIER (J.-J.). *Le fonds de Saxe aux Archives départementales de l'Aube.* Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques, 1901, p. 191-202.

Le « fonds de Saxe » aux Archives de l'Aube. Le Temps, 13 janvier 1900 ; et Correspondance historique et archéologique, t. VII, 1900, p. 50-53.

* * *

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). *Extrait d'un rapport sur les archives communales de l'Aube.* Bibliothèque de l'École de Chartes, t. XVI, 1855, p. 96, 486-488.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). *Voyage paléographique dans le Département de l'Aube, Rapport à M. le Préfet sur une inspection faite en 1854 dans les Archives communales et hospitalières du département.* Troyes, Bouquot, 1855, in-8°, VII-356 pages.

BOUTILLIER DU RETAIL (A.). *Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800 conservés dans les archives communales. Département de l'Aube.* Troyes, P. Nouel, 1911, in-8°, XXXII-338 pages.

BARTHÉLEMY (le comte de). *Les archives de Bar-sur-Aube avant 1789.* Mém. de la Soc. acad. de l'Aube, t. XLIX, 1885, p. 303-312.

MAURY (Eugène). *Dom Mareschal et les Archives de Bar-sur-Aube.* Bull. philol. et histor. du Comité des travaux historiques de Bar-sur-Aube, 1908, p. 32-34.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790. Bar-sur-Seine.* Bar-sur-Seine, Saillard, 1864, in-4°, 5, 2, 2, 3, 7, 42, 1, 2, 6, 2, 1 pages.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'), *Inventaire des Archives de la Ville de Chaource.* Almanach-Annuaire de l'Arrondissement de Bar-sur-Seine, 1862, p. 106-120.

BEUVE (Octave) et MORIN (Louis). *Département de l'Aube. Ville de Troyes. Inventaire sommaire des Archives communales postérieures à 1789. Période révolutionnaire.* 1er et 2e fascicules. Troyes, Imprimerie Troyenne, 1910-1911, in-4°, 64 pages (inachevé).

BOUTIOT *Rapport sur les Archives municipales de la Ville de Troyes.* Troyes, Bouquot, 1858, in-8°, 20 pages, (extr. de l'Aube, octobre 1858).

BOUTIOT (Th.). *Lettre sur les Archives municipales de la Ville de Troyes adressée à M. d'Arbois de Jubainville.* Troyes, Dufour-Bouquot, 1862, in 8°, 11 pages.

* * *

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). *Etudes sur les documents antérieurs à l'année 1285, conservés dans les Archives des quatre petits hôpitaux de la Ville de Troyes.* Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube, t. XXI, 1857, p. 49-116.

* * *

PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN (P.). *Auguste Vallet de Viriville, archiviste de l'Aube (1838-1841).* Nouvelle Revue de Champagne et de Brie, 1928, p. 109-117.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DE L'INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE. — **Les Archives pendant la Révolution**

DEUXIÈME PARTIE. — **Les Archives depuis l'An VIII (I)**

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE. — **Les Archives depuis l'an VIII (II)**

APPENDICES



Digitized by Google

Digitized by Google

Département de l'Aube.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE G.

Officialité épiscopale de Troyes (SUITE).

G. 1236. (Registre.) (1). — In-folio, 141 feuillets, papier. (A deux têtes).

Du 18 avril **1665** - au 23 janvier **1666**. — Registre d'audience. — Folio 4 v° : Messire Pierre Boutard, curé de Salon. — Folio 5 v° : Messire Mathieu Linard, curé de Sommeval. — On rencontre à presque tous les feuillets de ce registre des mentions analogues. — Folio 6 v° : les marguilliers de Saint-Martin-ès-Vignes (c^ne de Troyes) contre un savetier qu'ils prétendent être de la paroisse « et « y avoir faict fonction de paroissien de tout temps immé- « morial », ce que le défendeur nie. — Folio 7 r° : religieuse personne Antoine Leteillier, « chanoine régulier de « l'église St-Augustin *(sic)* », desservant l'église de Fontaines, secours de Luyères, contre frère Hardy, curé de Luyères et dudit Fontaines. — Folios 15 v° et 16 r° et v° : Jacob Cossard, procureur fiscal en la justice de Culoison, paroisse de Sainte-Maure, demandeur, contre Sébastien Rivière, ancien marguillier de l'église de Sainte-Maure et Sébastien Lasnier, prétendu nommé marguillier de ladite église. Jacob Cossard prétend être maintenu dans la charge de marguillier. Lasnier et Rivière contestent qu'il ait été régulièrement nommé et ajoutent « que ledit « Cossard ne peut ny ne doibt estre marguillier, attendu « l'incompatibilité qui seroit en ladite charge de marguillier « et celle de procureur fiscal de laquelle il est pourveu, se « pouvant rencontrer des affaires qui pouroient préjudicier « à l'une ou à l'autre » ; à quoi Cossard réplique « que la « charge de procureur fiscal n'est poinct incompatible « avec celle de marguillier et qu'il peut faire les fonctions « de l'une et l'autre conjoinctement ». — Folio 25 v° : Messire Nicolas Lecamus, doyen et chanoine de l'église Notre-Dame-du-Val de Provins (Seine-et-Marne), demandeur en crimes et délits, contre Messire Étienne Verneuil, prêtre, chapelain de ladite église. — Folio 31 r° : « Sur la « requeste judiciairement faicte par Me Nicolas Noel, « advocat en Parlement, tandante à ce qu'il nous plaise « recepveoir et admettre au nombre des advocats de cette « cour Me Jaque Chevillard, aussy advocat en Parlement, « ouy le promotteur qui a consenti les fins de ladite « requeste, nous avons, faisant droit sur icelle, receu au « nombre des advocats de cette cour ledict Chevillard, après « avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et « accoustumé ». — Folio 31 v° : Nicolas Marot, fils de François, demeurant « en Preize » (c^ne de Troyes), demandeur en résolution de promesse de mariage, contre Anne Rousselot, fille, demeurant à Troyes, défenderesse. « Les « parties ouyes et le promotteur, et après que le demandeur « a déclaré qu'il tient la défenderesse pour fille de bien et « d'honneur, en avons octroié acte, et de ce qu'il n'a « aulcune amitié pour elle nous avons résolu et résolvons « la promesse de mariage faicte entre eux et permis de se « pourveoir à autre mariage non prohibé de droict, les « solemnités de l'église gardées et observées, et néanmoings

(1) C'est le reg. 196 du « Catalogue-répertoire » de Vallet de Viriville (*Les Archives historiques du département de l'Aube*, 1841, page 191).

Digitized by Google

« le demandeur condemné, *pro fide mentita*, à aulmosner la « somme de 3 livres aplicable à l'entretien du service divin « de la chappelle St-Nicolas, et aux despans que nous « avons modéré à quinze solz... ». — Folios 43 r° à 45 r° : provisions de notaire apostolique accordées à Messire Edme Chantecler, prêtre du diocèse de Troyes, et lui donnant pouvoir d'en exercer l'office « *per quascumque mundi « partes, civitates et terras, oppida, castra, villas, ac « omnia et singula alia loca sanctæ Romanæ ecclesiæ « mediate vel immediate subjecta* ». Suit le procès-verbal de réception dudit Chantecler conçu en ces termes : « Sur « la requeste faicte à la présente audiance par Me Edme « Chanteclert, prestre, chanoine de la chappelle St-Nicolas « de l'église collégialle St-Urbain de Troie, comparant en « personne et par Me Noel Pithois, son procureur, qui « nous auroict représenté les provisions de Sa Sainctetté « par luy obtenues de l'office de notaire apostolique au « diocèse et baillage de Troye, lesquelles il a communiquez « à nostre promotteur, et sur icelles faict information de « ses vies et mœurs, nous supplians le voulloir recepveoir « en l'exercice dudit office et fonctions despandantes « d'icelluy, soubz sa déclaration qu'il faict ne voulloir faire « aulcune fonctions de tabellion en cette officiallitté, nous, « ouy le promotteur et veu lesdites provisions donnée à « Rome et scellé du scel du college des protonotaires et « notaires de la Cour de Rome bien et deument expédiée « *sub datum : Romæ, in Palatio apostolico et Camera « scriptorum Archivii romanæ Curiæ, anno a nativitate « Domini millesimo sexentesimo sexagesimo quarto, die « vigesima sexta mensis septembris*, signée J., *abbas « Absalon, corector*, avec paraphe, avons receu ledit « Chantecler en ladite charge de notaire apostolique et « pris de luy le serment de bien et fidellement l'exercer « suivant et conformément à la teneur desdites provisions, « sans qu'il puisse exercer ny faire les fonctions de tabel- « lion en ladite officiallitté, lesquelles provisions nous avons « ordonné estre registré en nostre greffe pour y avoir « recours quand besoin sera ». — Folio 81 r° et v° : « du « promotteur en cette cour, demandeur en personne, « contre Jean Sot l'esnel, demeurant à Dierrey-Saint- « Jullien, citté, deffendeur en personne... Les parties « ouyes, sur la déclaration faicte par le deffendeur qu'il « professe la religion appostolique et romaine et qu'il n'a « faict ses pasques depuis trois ans à cause des difficultez « qu'il a avec son curé, avons ordonné qu'il se retirera par « devers luy pour avoir la permission de se confesser à tel « prestre qui luy désignera, et ensuitte recepveoir la comu- « nion de son dit curé dans le jour de Toussainct prochain, « dont il sera tenu certiffier la cour huictaine après ». — Folio 82 r° : Jacques Le Boucherat, écuyer, sieur de La Rocatelle (cne de Rumilly-lès-Vaudes). — Folio 92 v° : décret de prise de corps « contre Me Estienne Lynard, « prestre, curé du Pont Sainte Marie, citté à comparoir « en personne. Contre lequel non comparant avons donné « deffault personnel apprès qu'il a esté appelé et relatté « par trois fois par Brunet, apparîteur en cette Cour, et « pour le proffict, ordonné que ledit Linard sera pris et « apréhendé au corps et icelluy amené ès prisons de « l'éveschė de cette ville ; et ou pris et apréhendé ne pou- « roit estre, l'assigner à trois briefs jours avec saisy et « annotation de ses biens avec imploration du bras séeul- « lier ». — Folio 96 r° : Messire Louis Éléonor de Tristan de Muisson, prieur du Chêne. — Folio 101 r° : Nicolas Simonnet, jardinier, demeurant proche Villemaur, défendeur au principal, contre les doyen et chanoines de Villemaur. Les demandeurs soutiennent « que la dixme d'ognions « se paie au lieu de Villemort et en tous autres voisins », et qu'en conséquence Nicolas Simonnet doit être condamné à la payer. « Parties ouyes, et le promotteur, avons ledit « Simonnet condemné à paier aux demandeurs le droict « de dixme d'ognions de question suivant la coutume, et « aux despans ». — Folio 108 v° : Jeanne Pluot, fille, demeurant à Vauchassis, demanderesse, contre Nicolas Lasnier, demeurant à Torvilliers. « Les parties ouyes, et « le promotteur, après que la demanderesse a convenu par « serment des promesse de mariage et dict qu'elle n'a « jamais eu intention de les exécutter, ayant esté faicte « contre son gré et par le respect qu'elle portoit à ses père « et mère qui l'ont viollantée ; n'a jamais aymé et n'ayme « encore ledit Lasnier et choisiroit plutost la mort que de « l'espouser ; offre luy randre ce qu'elle a reçeu de luy en « raudant par luy ce qu'il a extorqué d'elle, en avons « donné acte, et en conséquance avons résolu et résolvons « lesdites promesses de mariage... et ladite demanderesse « condemné à aulmosner, *pro fide mentita*, la somme de « cinq livre et aux despans liquidez à quarente solz... ». — Folio 113 v° : procès verbal de réception et d'installation de Me Robert Balduc, praticien, en l'office de tabellion procureur en l'officialité dont il a été pourvu par Monseigneur l'évêque. — Folio 128 r° et v° : Marguerite Josset, fille de Claude, demeurant à Laines-aux-Bois, demanderesse en résolution de promesses de mariage, contre Jean Brajeux, demeurant à Nogent-sur-Aube. « Les parties ouyes, et le « promotteur, eu esgard à la qualité de la demanderesse « aagée de quatorze ans, et à la déclaration par elle faicte « par serment de n'avoir faict lesdites promesses que par

Digitized by Google

« respect, defférance, et mesme par contraincte de son dit « père présant, qui en est convenu en auctorisant sa dite fille « pour la résolution desdites promesses, nous avons résolu « et résolvons lesdites promesses... et néanmoings ladite « Josset et ledict Claude Josset, son père, condemnez « soilidiairement à aulmosner, *pro fide mentita*, la somme « de vingt-cinq livre applicable à l'entretien du service « divin de la chappelle St-Nicolas des praticiens de cette « cour, et aux despans de l'Instance... Et acte de ce que « ladite Josset a présentement voullu randre audit Chastel, « procureur dudit deffendeur, l'argenterie que ledict deffan « deur lui a baillée, ensamble de ce que ledit Chastel ne « l'a voullu recepveoir, pour ne savoir sy c'est celle que « ledit Brajeux luy a donnée ». — Folios 131 à 141 : copies de bulles de dispenses de mariage fulminées par l'official. Dispense accordée à Simon Goubault et Geneviève Véron *(primus et secundus affinitatis gradus, cum copula)*, folio 140 r° et v°. — Dispense accordée à Sébastien Masson et Madeleine Masson (second degré de consanguinité en ligne égale, *cum copula*), folios 136 r° et 137.

G. 4237. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier. (A deux têtes.)

Du 28 janvier **1666** - au 8 octobre **1667**. — Registre d'audience — Folio 3 r° : résolution de promesses de mariage motivée sur ce que la défenderesse a déclaré « qu'elle n'a faict promesses de mariage au demandeur que « pour complaire à sa mère, et l'abandonneroit plutost dans « sa caducitté que d'exécutter icelles ». — Folios 6 r° et v° et 7 r° : du samedi 13 février 1666, pardevant M. Denise, official ; en la cause d'Anne Amiot, demeurant à Pont-sur-Seine, demanderesse en exécution de promesses de mariage suivies de copule contre Martin Hurion, chirurgien, demeurant audit lieu, défendeur, et encore ladite Amiot, demanderesse en mainlevée d'opposition contre Me Martin Hurion, procureur fiscal au bailliage de La Grève (cne de Saint-Hilaire), demeurant à Faverolles (même cne), opposant, défendeur. Ce dernier soutient « que son dit filz luy doibt « estre restitué, pour ce que, dès mecredy dernier, il a esté « en la pocession tant de ladite Amiot que de sa mère et « autres leurs adhérans sans qu'il ayt pu luy parler, et « proteste... que les actes que son dit filz pouroit avoir « faicts durant ledit temps, soy soubz seing privé ou autre- « ment, ne luy puisse préjudicier ny à son dit filz ». Interrogé à son tour après avoir prêté serment, Hurion fils dit « qu'il n'a faict promesse à ladite Amiot que par l'amittié qu'il « luy portoit sans qu'il y ayt esté engagé par artifisse ny « allèchement d'icelle ny sollicitation d'aulcun autre » ; qu'après la publication du premier ban faite en l'église Saint-Martin de Pont [-sur Seine] il avait donné charge à un prêtre dudit Pont de demander à son père son consentement au mariage, et que n'ayant reçu aucune réponse, « sinon que son dit père ne voulloit permettre ledit « mariage... Il auroit tesmoingné en personne à son dit « père que puisque on avoit publié un ban, il falloit conti- « nuer la publication du second et passer outre au mariage; « auquel son dit père auroit protesté de s'opposer. Ne croy « néanmoings pas qu'il ayt formé son opposition pour ne « randre compte et retenir son bien, ny par deffault « d'amittié et d'affection de son dit père à l'endroit de luy « respondant ; que néanmoings, ayant engagé sa parolle « et sa foy à ladite Amiot, il désireroit l'espouser s'il plaist » à justice dans *(sic)* ordonner, protestant, en cas d'em- « peschement par son dit père audit mariage, de ne différer « l'exécuttion de ses promesses que pour l'espouser en un « autre temps pour réparer l'honneur de ladite Amiot, ou « de jamais ne se marier, dont et de quoy nous avons « donné acte. Et a ledit Hurion filz signé : *Hurion* ». — Folio 17 r° : Messire Jacques Martin, curé de la paroisse de Notre-Dame de Sézanne (Marne). — Folio 22 r° : Messire Michel Lemaistre, chanoine de Mussy [-sur-Seine] et ci devant curé de Radonvilliers. — Folios 30 r° et 31 v° : Antoine de La Place, écuyer, sieur de La Place, demeurant à Villehardouin, demandeur, contre Denis Drujon et Martin Tassin, marguilliers de l'église de Villehardouin, défendeurs. « A l'appel de la cause est intervenu noble « homme François Tonnelot, lieutenant général au duché « de Pigney, perie *(sic)* de France, demeurant audit Vil- « lardouin, qui a protesté que la qualitté d'escuyer que « prend ledit de La Place ne luy puisse nuire ny préjudi- « cier ; et au principal, a requis la présente cause et les « parties estre renvoiez pardevant Nosseigneurs de la Cour « de Parlement à Paris, pour les causes et raisons qu'il « entend déduire et déclarer pardevant nos dicts seigneurs « en temps et lieu, protestant, au reffus audict renvoy, de « se pourveoir ainsy qu'il verra et debvra, tant par appel « qu'autrement. Ledict de La Place a empesché le renvoy « requis, attendu qu'il s'agit de présenter le pain bénit « dans l'église audict de La Place, comme estant une « affaire spiritueile dont nous sommes juges, desniant icel- « luy de La Place qu'il y ayt aulcune Instance au Parle- « ment. Sur quoy, les parties ouyes, et le promotteur, nous « avons donné acte de l'intervantion du dict *(en blanc)*, et « ordonné auparavant que faire droict sur icelle, que ledict « de La Place donnera copie de l'ordonnance du sr de « Luxambourg et appointement randu au duché de Pigney

Digitized by Google

« tant audict intervenant que deffendeurs ». — Folios 32 r° et 33 r° : l'official ordonne par provision que le pain bénit sera présenté au demandeur par les marguilliers « ou « leur commis, privativement audict intervenant ». — Folio 33 r° : Jean Dauvet et Marie Guillier, demeurants à Colaverdey, demandeurs en mainlevée d'opposition, contre Nicolas Viard, demeurant à Montsuzain, opposant, défendeur. « Les parties ouyes, et le promotteur, après que « ledict opposant a dict ne pouvoir consentir ausdites pré« tendues promesses de mariage, puisqu'il ne luy a esté « parlé des conditions d'icelles, et que ce n'est l'avantage « de ladicte Guillier, ains sa ruine, nous avons ordonné, « auparavant faire droict, que quatorze parans des plus « proche de ladicte Guillier, savoir sept du costé paternel « et sept du costé maternel seront ouys sur lesdictes pro« messes, et cependant deffance aux parties de passer « outre ausdictes prétendue promesses de mariage ». — Folio 34 r° et v° : « Du jeudy dix septième juin M VC « soixante six, à l'heure de midy, la demie suffisamment « attendue, au greffe et par-devant Monsieur l'official. « Joachim Simon, maistre escrivain à Troyes, fils d'hon« norable homme Laurent Symon, demeurant audict « Troyes, demandeur en exécution de promesses de mariage « en personne et par Chastel, assisté dudict Symon père, « contre Savine Dieu, demeurant audict Troyes, cittée, « défenderesse en personne et par Chevignon, assistée de « Nicolas Dieu, son père, maître passementier, demeurant « audict Troyes. Le demandeur a ramené à effect le contenu « en son libel cittatoire et conclud aux fins d'iceluy, et à « ce que la deffenderesse soit condamnée à passer outre au « mariage commencé entre luy et elle, suivy de contract et « d'arrest. Ladicte deffenderesse a dict que de vérité il y a « eu promesses de mariage, contract passé et arrest donnez « en faveur desdictes promesses, lesquelles elle n'a faict « que par obéissance et debvoir à ses père et mère, et que « depuis icelles promesses le demandeur ne luy ayant rendu « les debvoirs qu'il lui debvoit, cela a donné lieu à la « deffenderesse de n'avoir aucune inclination ny amour « pour ledict demandeur, pourquoy elle déclare qu'elle « n'entend exécutter icelles promesses ny l'espouser, et « soubz les offres qu'elle faict de rendre lesdictes arres, « d'estre renvoyé desdictes promesses et qu'elles doibvent « estre déclarées nulles, n'ayant, comme dit est, aucune « amitié pour le demandeur. Et par le demandeur a esté « dit qu'il ne se trouvera, sauf correction, que lesdictes « promesses de question luy ayent esté faictes par la « deffenderesse par un respect à ses père et mère, ains de « son pur mouvement et librement, estant venue mesme en « la maison du père du demandeur pour réciproquer les « visites qu'il luy avoit rendues ; de plus, qu'elle mesme « est venue chez l'orfebvre choisir elle-mesme les bagues « qu'elle souhaitoit, et en une maison où le demandeur « estoit avec une compagnie honorable où il régalla et « bailla la collation, ce qui tesmoigne qu'il n'y a eu aucune « induction pour faire lesdictes promesses de mariage... « c'est pourquoy ledict demandeur insiste à l'exécution « desdictes promesses ; et par ladicte deffenderesse a esté « persisté en ce qu'elle a dit, et que lesdictes promesses « n'ont esté faictes, ensemble ce qui s'en est ensuivy que « par obéissance à ses dicts père et mère, ainsy qu'elle « offre l'affirmer... Ledict demandeur a dict que, sans « s'arrester à ce qui est allégué par la deffenderesse, que « ayant signé le contract, choisy les bagues qu'elle a encore « en sa possession, et luy ayant rendu tous les debvoirs « possibles comme un promis à sa promise, il persiste en « ses dictes conclusions... ». — Folio 39 v° : par sentence du 10 juillet les promesses de mariage sont résolues, et Savine Dieu condamnée « à aulmosner, *pro fide mentita*, « la somme de six livres aplicable à l'entretien du service « divin et luminaire de la chappelle Saint-Nicolas des Pra« ticiens de cette cour, et aux despans... ». — Folio 36 v° : « frère Jacques Lévesque, prestre, chanoine régulier « de l'ordre [de] Saint-Augustin, religieux à Notre-Dame« en-l'Isle, curé de Creney, demandeur... contre maistre « Mathieu Lynard, presbtre, curé de Sommeval, et se « prétendant curé dudict Creney ». — Folios 38 v°, 41 r° et 43 r° et v° : Jean Grosos, voiturier par terre, demeurant à Troyes, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Elizabeth Bernard, fille de feu Julien Bernard, défenderesse. « Dudict jour 17 juillet, à cinq heure « après midy, au greffe, et par-devant Monsieur Denise, « official, sont comparus ledict Groos *(sic)* en personne... « et ladicte Bernard en personne... Ledict Groos a persisté « en ses conclusions à ce que ladicte Bernard soit conden« née à effectuer les promesses de mariage par elle à luy « faictes en présence de sa mère, son ayeulle, oncle, tante, « parans et amis, receu des bagues d'or au nombre de « quatre, passé contract de mariage, fiancé en face d'église « en présence de tous lesdicts parans et de leurs consen« temens, ce qu'elle ne peut dénier, faisant offre de le « vériffier ; à quoy ladicte Bernard a fait responce que de « vérité il y a eu contract de mariage passé entre les « parties, ensuitte duquel il y a eu fiançailles et quatre « bagues d'or à elle donnez par ledict Groos, le tout depuis « cinq mois, sans que depuis ledict temps ledict Groos ayt « continué d'effectuer les prétendues promesses de mariage,

Digitized by Google

« veu ny visité ladicte Bernard en qualité de sa fiancée, « ny mesme randu aulcun debvoir, sinon qu'un seul jour « dont elle n'est mémoratifve icelluy Groos s'est transporté « en la maison de ladicte Bernard à heure indeue, où « l'ayant veu en un estat qu'elle ne veult déclarer par res- « pect à la Cour et à sa prudhommie elle fut contrainte de « luy dire qu'elle ne luy pouvoit parler et ne vouloit « entendre à sa demande, ce qui a donné lieu à la décla- « ration qu'elle faict de n'exéeutter lesdictes promesses, « joinct que celles qu'elle a faictes a esté par respect à sa « mère, ayeulle et parans, et n'a jamais eu, non plus qu'à « présant, aulcune amitié pour ledict Groos, et soubz les « offres qu'elle faict d'affirmer ce que dessus véritable, « mesme de randre lesdictes quatre bagues, elle sera ren- « voyée des conclusions dudict demandeur. Par lequel « demandeur a esté soutenu que lesdictes promesses de « mariage ont esté faictes d'un pur, libre et mutuel consen- « tement de ses dicts parans cy devant nommez, fiançailles « de mesme, et contract passé, auquel mesme elle a signé ; « et sur ce qu'elle dit que ledict demandeur ne l'a visittée, « mais que depuis lesdictes fiançailles il l'a veue et visittée « comme un fiancé doit faire à sa promise, et prend pour « injure ce qu'elle dict qu'une fois [qu'] il l'alla veoir il « estoit en tel estat qu'elle fut contrainte de luy dire qu'elle « ne le vouloit veoir audict estat qu'il l'interpelle de décla- « rer, pour ce que, quelque mallicieuse invention qu'elle « dise, il fera veoir le contraire par ceux qui estoient avec « luy... » — Folio 44 v° : « à l'appel de la cause est inter- « venue Jaquette Patris, mère de ladicte Bernard... laquelle « a déclaré qu'elle auctorise sa dicte fille par l'effect de la « présente cause et résollution desdictes promesses de « mariage. Sur quoy, parties ouyes, et le promotteur, avons « octrolé acte de l'intervantion de ladicte Patris, emsamble « de ce que ladicte deffandresse a déclaré ne pouvoir aymer « ledict demandeur pour plusieurs raisons, et qu'elle n'a « faict lesdites promesses que par légérette et respect « qu'elle debvoit à sa mère, nous avons résolu et résolvons « lesdictes promesses de mariage faictes entre les parties... « ladicte deffanderesse condennée à aulmosner, *pro fide* « *mentita*, la somme de quinze livres... ».— Folio 52 r° : Messire Jean Guillaume, curé de Villiers, contre Claude Royer, praticien. « Les parties, après que ledict Guillaume « a desnié debvoir aulcune chose au demandeur, nous en « avons donné acte...; et sur la réquisition du promotteur « qui nous a requis acte de l'indésance avec laquelle ledict « Guillaume a comparu à nostre audiance, revestu d'un « simple justocorps moing long de six doibts que le haut- « de-chausse, nous avons enjoinct audict Guillaume à « l'advenir de se revestir d'habits plus conforme à sa con- « dition, et pour ladicte indésance condenné icelluy à trois « livres d'aulmosne applicable etc., qui paiera incessam- « ment et sans départir, jusque au paiement de laquelle il « demeurera en la garde de Brunet, appariteur ». — Folio 56 r° : « Pierre Brasley, maître cordier, demeurant au « fauxbourg de Saint Jacques, demandeur en résolution de « promesses de mariage en personne et par Coffinet, assisté « de son père et de maître Jean Noel, son advocat, contre « Marie Nivelle et Nicolas Nivelle, son père, aussy maître « cordier, demeurant à Troyes, deffendeurs par Fleuriot, « assistez de maître Nicolas Coppois, leur advocat... Les « parties ouyes, et maître Noel Pithois, par nous comis « pour substitut du promotteur, nous avons, attendu les « querelles et refroidissement des parties, de leurs consen- « temens résolu et résolvons les promesses de mariage par « elles faictes, et néanmoings ledit Pierre Brasley et ladicte « Nivelle condennez à aulmosner, *pro fide mentita*, chacun « la somme de trois livres applicables etc. ». — Folio 60 r° : « Louise Chevallier, veufve de feu Guillaume Guéret, « sage femme, demeurant à Barbonne, demanderesse... « contre Magdelaine Petitpont, veufve de Jehan Perrin, « demeurant audict Barbonne, deffenderesse... Les parties « ouyes et maître Nicolas Lorey, substitut du promotteur, « avons ordonné qu'asamblée sera faicte des femmes dudict « lieu de Barbonne par-devant Messire Mathias Dupont, « prestre, curé dudict lieu, pour faire élection d'une sage- « femme pour ledict lieu, pour, son procès-verbal à nous « rapporté, estre ordonné ce que de raison ». — Ibid. r° et v°, et folio 61 r° et v° : « Messire Mathieu Jaquin, « prestre, maître ès-arts en l'Université de Paris, curé de « la parroisse de Saint Jaque, demandeur... contre honneste « femme Marie Picard, veufve de feu Toussainct Camusat « et les prieur et relligieux jacobins dudict Troyes. » Avant de faire droit aux parties, l'official ordonne que des témoins valables seront produits par devant lui en son hôtel « sur « les unze heure précisément... Et ledict jour, à ladicte « heure de unze heure, par devant nous ledict Denise, offi- « cial, est comparu ledit Jaquin en personne... ». Les jacobins comparaissent également ainsi que trois femmes qu'ils ont fait citer comme témoins et la veuve. Cette dernière déclare, par l'organe de son procureur, que « ledict « deffunct Camusat, son mary, luy a dict par plusieurs « et diverses fois, mesme auparavant la malladie que celle « dont il est decéddé, qu'arivant son décèds il désiroit estre « inhumé auprès de ses père et mère qui sont en l'église « des révérans père jacobins »; en conséquence elle soutient qu'il doit être inhumé en ladite église, « aux offres

Digitized by Google

« qu'elle faict comme cy-devant de paier les droicts deubs « audict sieur Jaquin, demandeur, suivant qu'il plaira à « Monsieur l'official de faire taxe. Sur quoy le promotteur, « comparant par maître Nicolas Lorey son substitut, ouy, « qui a dict qu'attendu qu'il est près de midy, que la com- « pagnie est assemblé, ce qui pouroit causer squandal, il « requiert que par provision le corps du deffunct soit levé « et conduict par ledict Jaquin curé, demandeur, en sa « parroisse, et la messe dicte en présence d'icelluy, pour « ensuitte estre les tesmoings ouys, et faire droict aux par- « ties au principal, et cependant deffance d'inhumer le « corps jusques à ce qu'aultrement en ait esté ordonné ». Après ces réquisitions, la veuve Camusat comparaît en personne et dit « que ledict deffunct Camusat, son mary, ayant « esté surpris par infirmitté qui ne luy a permis de parler « et l'a conduict au tombeau, n'a fait aulcune déclaration « ny esleu sa sépulture, mais bien vray qu'il y a six mois, « et plusieurs fois auparavant il luy a dit qu'au cas qu'il « fut surpris de maladie sans parler qu'il désiroit estre « enterré au père jacobins ». Les trois femmes citées comme témoins attestent l'une après l'autre qu'elles ont entendu le défunt dire qu'il désirait être inhumé en l'église des jacobins. « De plus a esté produict par lesdicts jacobins « Nicolas Camusat, boucher demeurant à Troyes, aagé de « trente cinq ans, lequel, après serment de luy pris, a « déposé que depuis trois sepmainne en ça, estant auprès « des Jacobins, y seroit survenu ledict deffunct accompagné « de son vallet, lequel luy auroit dict après plusieurs dis- « cours sur le subject de sa santé qu'il s'en alloit passer « en l'église des jacobins où il jetteroit de l'eau béniste « sur ses père et mère auprès desquels il vouloit estre « inhumé ainsi qu'il luy auroit déclaré plusieurs fois en « discours familliers. Sur quoy, après que les parties ont « persisté en leurs conclusions respectives, et que ledict « promotteur, veu ce qui c'est faict, n'a voullu empescher « que le corps du deffunct soit conduict et inhumé en « l'église de Saint Jaque, et les parties ouyes et le promot- « teur, avons ordonné, attendu les déclarations cy-dessus, « que le corps dudict deffunct Camusat sera levé et conduict « et inhumé dans l'église Saint-Jaque par le curé dudict « lieu pour n'estre la déclaration dudict deffunct qu'un « simple désir et non une élection de sépulture deument « faicte en présance desdicts tesmoings conjoinctement, « conformément aux statuts de ce diocèse, ce qui sera « exécutté par provision nonobstant opposition ou appel- « lation quelconque ; et deffances à tous prestres séculliers « ou régulliers de contrevenir au jugement cy dessus ». — Folio 105 r° : « du jeudy XVII° mars 1667, par-devant « Monsieur Denise, official. Messire Symon Gubelin, « presbtre, curé d'Assencière, et Claude Clément, fermier « des dixmes dudict lieu et rapports en despendants, « demandeurs... Les parties ouyes, après que Vinot, pro- « cureur des demandeurs, a dict qu'il ne peut commodément « faire appeller tous les tesmoings qu'il a à produire par- « devant vous à cause des sombres et semailles qui retien- « nent les laboureurs à leur travail, nous requérant vouloir « donné nostre commission *ad partes* à tel procureur du « siège qu'il vous plaira nommer pour continuer l'enqueste « commancée suivant les conclusions des demandeurs... « Sur quoy... faisant droict sur ladicte requeste, attendu « ledict temps des sombres et semailles qui cause que les « laboureurs ne peuvent facillement obéir à justice, avons « commis maître Jaque Chevignon, procureur en ce siège, « pour avec nostre greffier se transporter audict lieu « d'Assancière affin d'entendre les tesmoings que lesdicts « demandeurs produiront... ». — *Ibid.*: Pierre Lecoq, « crieur d'eau de vie », demeurant à Troyes. — Folio 162 r° : (du 10 septembre 1667) : cinq maîtres couteliers de Troyes, demandeurs, contre Jean Monsel, maître fourbisseur. « Les parties ouyes, après que ledict deffendeur a « dict que s'il n'a présenté le pain bénist de question ce « n'a esté par son faict et faulte, ains celluy du pâticier « auquel il l'avoit commandé, en avons donné acte, ensam- « ble des offres par luy faictes de bailler ledict tel jour « qu'il nous plaira ordonner, et en conséquance ledict « deffendeur, de son consentement, condenné à fournir « ledict pain bénist à la manière accoustumée le quatrième « jour du mois de mars prochain... ».— Folios 173 v° à 187 : copies de bulles de dispenses de mariage fulminées par l'official. Dispense accordée à Nicolas Lefebvre et Radegonde de « Brihon » (cognation spirituelle), folio 183 r°. — Dispense accordée à Charles de « Lignage » (1) et Anne de Richebourg (2), natifs de Nozay et de Pouan (troisième degré de consanguinité), folio 177. Le motif allégué, qui se retrouve d'ailleurs fréquemment dans les actes de ce genre, est qu'Anne de Richebourg, dans lesdits endroits de Nozay et de Pouan, « *etiam de uno ad alium se transferendo,* « *propter illorum angustiam, virum sibi non consan-* « *guineum, paris conditionis, cui nubere possit invenire* « *nequeat* ».

(1) Charles de Linage, seigneur de Nozay. Voy. la *Généalogie de Linage* dans *Recherche de la noblesse de Champagne par M. de Caumartin*, 1673, tome II.

(2) Fille de Georges de Richebourg, seigneur de Courcelles, et de défunte damoiselle Charlotte du Bellay. *(Ibid.)*

Digitized by Google

G. 4238. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier. (A deux têtes.)

Du 15 octobre 1667 — au 22 mars 1669. — Registre d'audience. — Folios 7 r°, 8 v° et 9 r° : « Messire Aguan « Gruyer, presbtre, curé de Pars-en-Champagne (Pars, « c^on de Romilly-sur-Seine), demandeur en taxe de droicts « curiaux et services... contre Jean Compte, laboureur, « demeurant audict lieu, citté, comparant en personne. Les « parties ouyes, il est dict que le demandeur baillera estat « des droicts par luy prétendus, lequel il affirmera véritable « par devant nous pour estre procédé à la taxe d'iceux « incessamment. Et, sur les dénonciations faictes par le « demandeur que le deffendeur tient en sa maison depuis « cinq mois une fille, sa crantée, mesme que les bans de « leur futur mariage sont publiés audict lieu de Pars sans « autre opposition que celle faicte par le curé de Romilly-« sur-Seyne, soy disant curé de ladicte fille qui a faict « ces *(sic)* deux derniers pasque audict lieu de Romilly, « avons enjoinct audict Compte, conformément aux status « sinodeaux de ce diocèse, de séparer ladicte fille de son « logis incessamment et ordonné que les bans de son dict « futur mariage serons publiés auxdicts lieux de Romilly « et Pars pour leurs estre la bénédiction nupcialle impartie « dans le mois. Au surplus, faisant droict sur la plainte « verballe dudict Compte des fréquantations journallières « dudict Gruyer au cabaret dudict lieu de Parts où il a « passé quelques fois les nuicts entière à jouer et boire « avec ledict curé, qui en est convenu, sur ce ouy le pro-« motteur qui c'est joinct avec ledict Compte, nous avons « donné [acte] de la déclaration et confession cy dessus « faicte par ledict Gruyer, ensamble de ce qu'il a dict que « ce qu'il avoict esté avec ledict Compte au cabaret où il « avoict passé la nuict s'estoit pour traitter d'affaire, sur « quoy avons ordonné qu'il sera informé desdictes fréquen-« tations et de la conduicte dudict Gruyer à requeste tant « dudict Compte que dudict promotteur joinct ». — Folio 12 r° : Denis Lévêque, fermier et amodiateur des menues dîmes de la paroisse de Verrières, demandeur, contre un vigneron dudit lieu. L'objet de la contestation est de savoir si le droit de dîme de vendange est « un gros dixme » comme le soutient le défendeur, ou un « menu dîme » comme le prétend le demandeur. — Folios 20 v° et 21 v° : Jacques Lucas, chirurgien, demeurant à Pougy, demandeur, contre Messire Claude Bergerat, curé de Crespy, défendeur. « Les parties ouyes, après que ledict demandeur a maintenu « avoir pansé et médicamanté ledict deffendeur d'une « malladie secrette pandant trois sepmaine au mois de « mars de l'année dernière M VI^c soixante six ; qu'il a « donné à la femme de Mory Petillet, demeurant à Pougy, « des remèdes pour bailler audict Bergerat affin de le guérir « de ladicte malladie, lesquels il a reçeus de ladicte femme; « qu'il a plusieurs fois redemandé audict Bergerat les bou-« teilles et fiolles où estoient lesdits remèdes ; qu'icelluy « Bergerat a envoyé quérir par un nommé Simon Fouchey, « demeurant à Onjon, en la maison du demandeur une bou-« teille d'émulsions tenant une pinte, que lorsque lesdicts « Lucas et Bergerat estoient emsamble en la maison du nom-« mé Giot, hostellier, demeurant à Pougy, ils s'enfermoient « emsamble dans une chambre, crainte que l'on ne s'apper-« ceue de ladicte malladie, et qu'à cause d'icelle icelluy « Bergerat ne beuvoit que du vin blanc ; tous lesquels faicts « ledict demandeur a affirmé véritables par serment de luy « pris, et offert vériffier iceulx en cas de desny ». Le défendeur « par serment de luy pris au cas requis a desnié que « ledict demandeur l'ayt pansé ny médicamanté d'aulcunes « malladie en ladicte année M VI^c soixante six au mois de « mars, ny mesme qu'il ayt esté mallade audict temps, « emsamble tous les autres faicts cy dessus posez par ledict « demandeur. Avons, attendu ladicte dénégation, permis « à icelluy demandeur de faire preuve sommaire d'iceulx à la « première audiance pour estre ordonné ce que de raison.. ». — Folios 22 v° et 23 r° et v° ; du samedi 10 décembre 1667 : « Ledict demandeur nous a dict que, pour satisfaire à notre « appointement du troisième du présent mois, il auroit faict « assigner par-devant nous à la présente audiance les nom-« mez M. Petittet, vigneron, et Marie Lescureau, sa femme, « demeurants à Pougy, et Simon Fouchey, vigneron, « demeurant à Onjon..., requérant que s'ils comparent il « nous plaise les outr, sinon donner deffault contre eulx « avec tel proffict que de raison ; desquels tesmoings sont « comparus ledict Petitet et Marie Lescureau, sa femme,... « laquelle Lescureau, après lecture à elle faicte des faicts « portés par nostre appointement dernier, a dict n'avoir « reçeu directement ny indirectement aulcune fiolles, cru-« ches ou bures contenans émulsions, breuvages et médi-« camens pour donner ou faire donner à Messire Claude « Bergerat, présantement curé de Crespy ; mesme desnié « que le nommé Lucas luy ayt depuis longtemps répété la « bure qu'il prétend luy avoir donnée pour envoyer lesdicts « médicamens audict Bergerat ». Le mari fait une déposition analogue. « Taxé, savoir : audict Petitet la somme de « cinquante cinq solz, et à ladicte Lescureau, sa femme, la « somme de quarente cinq solz ». — Folio 27 r° : « Les « parties ouyes, faulte de par Lucas avoir faict la preuve à « laquelle il a esté admis, avons ledict Bergerat renvoyé de « la demande et conclusions d'icelluy Lucas... ». — Folios

Digitized by Google

35 v°, 36 r° et 37 r° et v°; du 19 janvier 1668 : Edme Beaugrand, sergent au bailliage d'Isle [-Aumont], promis par mariage avec Perrette Daout, demeurant en la paroisse de Saint-Phal, demandeur en main-levée d'opposition, contre Jeanne Berthier, veuve d'Edme Hauriot, demeurant à Saint-Phal, opposante. « Les parties ouyes, et le promot- « teur, après que ladicte opposante a dict pour moiens « d'opposition et demande en exécuttion de promesses de « mariage que ledict Beaugrand, dès il y a cinq ans, l'a « recherchée en mariage, luy en fy promesses et elle à luy, « ensuitte desquelles il l'a poursuivie à tel poinct, que « soubz la réitération d'icelles, avec serment de n'y pas « manquer, il a eu sa compagnie charnelle, ensuitte des- « quelles elle demeura enceinte de ses œuvres et acoucha « d'un enfant que ledict Beaugrand eu soin, comme en « estant le père, de faire baptiser soubz son nom, fut « semonsdre le parain pour le tenir sur les saincts fonds « de baptesme, donna à souper au parain au retour du « baptesme et à d'autres qui y avoient assisté, suivant la « coutume du lieu, et depuis toujours entretenu ladicte « Berthier soubz faveur desdictes promesses de mariage « qu'il réitéroit journellement; que mesme ladicte Berthier « se lassant des remises de l'épouser, elle le menacea de « le faire citter; qu'il la pria de ne le faire; qu'aux jours « de la visitte de M[rs] les archidiacres, sur l'advis du com- « merce que faisoit ledict Beaugrand et elle, ils auroient « donné ordre au sieur curé dudict S[t]-Phasle de les faire « marier, et mesme de leurs refuser les sacremens faulte « de satisfaire, sy bien que ledict Beaugrand, et elle par sa « faulte, ont esté cinq ans sans randre leurs debveoirs de « crestiens; que ledict Beaugrand l'a toujours entretenue « comme un mary faict une femme; a mangé et dissipé son « bien, faict vandre de ses héritages pour luy avoir l'office « de sergent à Isles qu'il pocède à présant; que le jour de « feste Saint-Loup dernier M VI[c] soixante sept il l'amena « en cette ville pour venir prier Monsieur l'official de leur « bailler permission de se marier; que l'on les renvoya « pour faire publier leurs bans, ce qu'il avoit promis faire; « que depuis il a continué de la veoir comme sa femme, « disant qu'il n'avoit que faire d'avoir des bans pour se « marier, qu'il s'en moquoit, se tenoit pour marié et ne « voulloit aller par devant le curé de Saint-Phalle, et luy « réitéra esdites promesses avec la continuation de ses « juremens qu'il fy en sa maison; depuis, qu'il a faict « d'autres promesses de mariage à Perrette Raoul *(sic)* et « luy dist que ce qu'il faisoit n'estoit que pour se moquer, « et qu'il l'espouseroit comme il luy avoit promis; qu'il « prenoit et a pris de ses meubles et en a disposé comme « un mary faict dans son mennage, mesme le manteau « dudict feu Houreau; que luy remonstrant par elle qu'il « avoit tort d'user de tant de remises, que la mort pouvoit « ariver et qu'ils seroient à la perte de leurs âmes, il réité- « roit lesdictes promesses, et d'autre part il l'exédoit, ce « qu'il a faict depuis peu de jours, dont elle porte les « marques, et après luy a réitéré lesdictes promesses, la « priant de l'excuser. Par ledict Beaugrand a esté desnié « avoir jamais faict aulcune promesses de mariage à ladicte « Berthier, mais que, sachant ladicte Berthier qu'il avoit « quelque argent, l'attira chez elle il y a cinq ans ou envi- « ron. Ayant consommé ce qu'il avoit, il fut contrainct de « se retirer. Convient d'avoir eu affaire à elle et l'avoir « cognue charnellement comme ont faict beaucoup d'autres « à qui elle s'est abandonnée, ce qu'il offre vériffier en cas « de desny. Par ladicte Berthier a esté desnyé qu'elle ayt « eu affaire à autre que audict Beaugrand, protestant de se « pourveoir en réparation d'honneur contre luy attendu « l'injure qu'il luy faict, acceptant au surplus la confession « d'icelluy Beaugrand de l'avoir congnue charnellement, « de quoy, et de tout ce que dessus, nous avons donné « acte; et attendu les dénégations des parties, avons « ordonné qu'icelles feront preuves respectives des faicts « cy-dessus posez dans la quinzainne pour, ce faict, estre « ordonné ce qu'il appartiendra par raison; et cependant « deffances audict Beaugrand de passer outre au mariage « par luy commancé avec ladicte Raoul jusques à ce « qu'autrement en ayt esté par nous ordonné... ».— Folio 39 r° et v° : du 28 janvier 1668 : « Jeanne Berthier... « opposante, demanderesse en exécution de promesses de « mariage et rénovation de délay, par Pithois, contre Edme « Beaugrand... Deffault contre ledict Beaugrand pour le « proffict, attendu que ledict Pithois nous a représenté « qu'il n'a pu faire venir ses tesmoings attendu les gens de « guerre qui sont sur les lieux, avons sur sa requeste le « délay de faire enqueste renouvellé de huictaine ». — Folio 40 v° : audience du 4 février; « ladicte Berthier nous « a dict que pour satisfaire à nos appointements elle a faict « assigner à cejourd'huy à nos plaids ordinaires les nommez « Claude Viard, cordonnier, demeurant à Saint-Falle, « parrain d'un enfant procreez des œuvres dudict Beaugrand « et d'icelle Berthier; Edmée Lenfumé, sage-femme de la « parroisse Saint-Falle; Anne de Beaugrand, marraine « dudict enfent; Edme Loyauté, charpentier, demeurant « audict Saint-Falle, et Jacques Laloue, aussy demeurant « audict Sainct-Falle, lesquels, s'ils comparent, elle nous « requiert les vouloir ouir sur les faicts contenus en notre « appointement à informer... ». L'official donne acte de la

Digitized by Google

comparution de trois des témoins ci-dessus nommés, « et « ayant esgard à l'exoine proposé par ladicte Lenfumey, et « veu le certifficat de sa malladie à nous représenté », il ordonne qu'elle sera ouïe par le curé de Saint-Phal « pour, « sa dicte déposition apportée en nostre greffe, y avoir tel « esgard que de raison ». — Folio 39 r° et v° : Messire « Jean Levirlois, curé de La Noue (Marne) contre les manants et habitants dudit lieu, « contre lesquels non com- « parans avons donné deffault après qu'ils ont estez appellez « pour le proffict. Attendu qu'il s'agit de réparations de « l'église et clocher d'icelle qui menacent ruyne, avons, « sur la réquisition du promotteur, ordonné que visitation « sera faicte desdictes réparations par experts dont les par- « ties conviendront sur les lieux, sinon en sera par nous « nommé d'office.. ». — Folios 57 à 61 : copies de bulles de dispenses de mariage fulminées par l'official.

C. 4239. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier. (A deux têtes.)

Du 12 avril **1668** - au 3 mai **1669**. — Registre d'audience. — Folio 1 v° : Jean Nortas, écuyer, seigneur en partie de Virloups, paroisse d'Isle [-Aumont], héritier de damoiselle Marie Goutier « vivante femme de deffunct Anthoine « de Vienne, escuyer, seigneur de Cheverosle ». — Folio 4 r° : sur la poursuite de Messire Nicolas Musnier, curé d'Allemant (Marne), les manants et habitants dudit lieu sont condamnés par défaut « à faire les grosses réparations « du presbytère dudict Allement, mesme construire et « bastir une grange pour loger les menues dixmes de « ladicte cure, et une escurie pour esberger les agneaulx et « bestiaux provenant desdictes dixmes ». — Folio 8 r° : « Frère Jacques Lévesque, prestre, religieux profex de « l'ordre de Saint-Augustin, curé de Creney, demandeur... « contre François Robert et Michel Beufve, marguilliers de « l'église dudict Creney, cittez, deffendeurs en personne et « les manans et habitans dudict lieu intervenus... Les par- « tyes ouyes et le promoteur, après que les deffendeurs ont « convenu avoir un calice d'argent appartenant à la fabrique « dudict Creney, avons faict deffence audict demandeur de « se servir du calice d'estain, et iceulx condamnez à inces- « samment mettre ès mains dudict demandeur ledict calice « d'argent dont il se chargera, sy mieux n'ayment lesdicts « deffendeurs lui donner touttes fois et quantes qu'il dira « la messe, sçavoir les festes et dimanches aux heures por- « tées par les statuts sinodaulx, et les jours ouvriers à « l'heure que sa dévotion le portera de dire sa messe, et « aux despens..., et actes des offres faictes par lesdicts « deffendeurs de fournir ledict calice audict demandeur « toutte fois et quantes qu'il en aura besoin. » — Folio 8 v° : réception de noble homme Claude Dare, « marchand et « bourgeois de Troyes et conseiller en l'eschevinage dudict « lieu » comme caution judiciaire d' « honorable homme « George Poinsart, marchand, demeurant de présent au « chasteau du Plessis-aux-Tournelles, proche Provins » (Seine-et-Marne) pour la somme de 190 livres, et de la veuve d'un marchand de Provins pour la somme de 65 liv. 10 s. Dans le paraphe de sa signature apposée au bas de ces deux actes, Claude Dare a inséré le millésime de l'année (1668). — Folios 5 r°, 9 v° et 10 v° : « Odard « Courtois, peintre vitrier, mineur d'ans, demeurant à « Troyes, demandeur en résolution de promesses de « mariage... assisté de Nicolas Courtois, son père, maître « boulanger à Troyes, et de maître Jean Noel, son advocat, « contre Marie Bertrand, majeure d'ans, demeurant audict « Troyes, défenderesse... assistée de maître Jacques « Chevillard, son advocat... Les partyes ouyes, après que « maître Jean Noel, advocat dudict demandeur en résolution « a dict pour moyens que ledict demandeur n'avoit faict « lesdictes promesses que pour satisfaire aux désirs et « empressement de son père qui soubz prétexte des adven- « tages que sa famille pouvait recepvoir de la donation « faicte par la deffanderesse de tout son bien auparavant « la passation du contract de mariage au proffict de son « filz auroit obligé son dict filz avec précipitation et sans « luy donner temps de connoistre ladicte Bertrand pour « laquelle il n'avoit aucune amitié de consentir audict « mariage et signer le contrat qu'il avoit faict dresser à cet « effect, desquelz faicts ledict père à ce présent auroit « convenu, authorisant, autant que besoing seroit son dict « filz pour la résolution desdictes promesses en déclarant « qu'il ne vouloit le forcer de les exécutter, déclarant en « conséquence ledict Courtois filz qu'il ne peut espouser « ladicte Bertrand pour laquelle il ne peut avoir amitié, « sans toutesfois qu'il reconnoisse aucun sujet de reproche « dans sa conduicte, l'estimant fille de bien et d'honneur. « Et par ledict maistre Jacques Chevillard, advocat de « ladicte deffanderesse, a esté remonstré que le contract de « mariage faict entre les partyes suffit pour faire condam- « ner le demandeur à l'exécution des promesses dont il est « convenu, et qu'il ne peut raisonnablement alléguer de « surprise puisque les trois bans dont publication a esté « faicte par trois divers jours ont été escripts de la main « du demandeur, lequel a visité, rendu civillité, et tesmoi- « gné amitié à ladicte Bertrand, pourquoy il a conclud à ce « qu'il fust passé outre au mariage encommencé entre eux. « Sur quoy, ouy le promoteur... nous avons résolu et

Digitized by Google

« résolvons lesdictes promesses... et néantmoings ledict « demandeur condamné à aumosner *pro fide mentita* la « somme de quinze livres t... et aux despens que nous « avons taxez à la somme de trois livres t... ». — Folio 10 v° : « Cejourd'huy, l'audiance tenant, est comparu « Eustache Droin, assisté de maître Louis Vynot, son « procureur qui nous auroit dict que s'étant estudié au « faict de la praticque et spéciallement en celle qui regarde « l'officialité dudict Troyes, il désireroit estre reçeu en « icelle en qualité d'appariteur, en laquelle il nous supplie « le vouloir recepvoir aux offres qu'il faict de fidellement « s'acquitter de ladicte charge ; sur quoy faisant droict, « veu ladicte requeste, informations de vie et mœurs dudict « Drouin par nous faicte l'unziesme du présent mois et an, « et le consentement du promoteur, avons iceluy Drouin « reçeu appariteur en ladicte officialité après avoir de luy « pris et reçeu le serment en tel cas requis et accoustumé « par lequel il a promis de bien et fidellement s'acquitter « de ladicte charge, porter respect et obéissance à ses « juges et faire tout ce qui despend de ladicte charge, « mesme payer les droicts de la confrairie accoustumez ». — Folio 11 v° : « Du samedy XIXe may 1668, à l'heure de « huict du matin, au greffe et par devant Monsr Denise, « official. Jacques Jacquemard, recteur des escolles de « Saron (Marne), y demeurant, demandeur... comparant « par Chastel, assisté de Claude Adam, marguiller de « l'église dudict lieu, contre Jean Thibault, laboureur, « demeurant à Savigny (1), parroisse dudict Saron, citté, « deffaillant, contre lequel non comparant, ny autre pour « luy avons donné deffault... — Dudict demandeur... contre « Jean Sauvage, laboureur, demeurant à Saron, citté, « deffaillant, contre lequel non comparant avons donné « deffault... — Dudict demandeur... contre Claude Fricault, « manovrier, demeurant audict Saron, citté, deffendeur en « personne et par Coffinet. Ledict demandeur a ramené à « effect le contenu en son libel, ce faisant soustenu que « ledict deffendeur doibt estre condamné à payer audict « demandeur la somme de cinquante solz tournois pour sa « part et portion de la cotte dudict maître d'escolle pour « enseigner les enfants et chanter à l'église dudict Saron, « payable de quartier en quartier suivant le procès verbal « faict en la justice dudict lieu, à quoy il conclud et « demande les despens. Ledict Fricault, par forme de « remonstrance et sans nous reconnoistre à juge, attendu « la matière dont il s'agit, estant pure personnelle, a requis « la cause et les partye estre renvoyez par-devant le juge « de Saron ou le sieur bailly de Sézanne qui sont ses juges « naturels, protestant [au cas] où nous le débouterions du- « dict renvoy de se pourveoir ainsy qu'il appartiendra ; et par « ledict demandeur a esté soustenu qu'attendu qu'il s'agit « de la rétribution du maître d'escolle, qu'il doibt contester « en cette cour... — Dudict demandeur contre Edme Le- « page...». Réclamation de même nature formulée et contestée en termes identiques. — Folio 13 r° : Messire Pierre Fevrillon, curé de Vallant [-Saint-Georges] est condamné par défaut à payer à honnête femme Claude Soret, veuve d'Innocent Poupot, marchand à Troyes, la somme de 35 livres 12 sols 6 deniers, « veu le livre journal représenté « par ladicte demanderesse, au feuillet duquel verso « cinquante trois sont escripts les articles de la marchan- « dise vendue audict deffaillant, et l'affirmation faicte par « icelle demanderesse que ladicte somme de trente cinq « livres douze solz, six deniers lui est légitimement deue ». — Folio 16 r° : Charles Contat, demeurant à Troyes, demandeur, contre Messire Jean Contat, curé d'Allemanche (Marne), défendeur défaillant ; « attendu l'affirmation « faicte par ledict demandeur d'avoir presté audict défaillant « un manteau de drap de Holende qu'il ne luy a rendu, « avons ledict deffaillant condamné à rendre audict deman- « deur ledict manteau, sinon en payer la juste valeur au « dire de gens à ce connoissants et qui auront veu ledict « manteau lorsqu'il a esté presté audict deffaillant ». — Folio 17 r° : Nicolas Cligny, « dict Moy mesme », marchand boucher à Troyes. — *Ibid.* : décret de prise de corps contre Laurent Daultruy, prêtre du diocèse de Troyes desservant la cure de Saint-Pouange. — Folio 18 r° : les habitants de La Forestière (Marne) sont condamnés par provision à fournir incessamment à Messire Didier Imbert, curé dudit lieu, une grange pour loger les dîmes, faute de quoi il lui sera loisible d'en louer une à leurs frais. — Folio 25 v° : Messire Jean Bachot, curé de Crancey, demandeur, contre Jean Caillouet, pêcheur, et Étienne Hurion, aussi pêcheur, demeurants audit lieu. — Folios 27 r°, 28 r° et 29 r° : du 11 août 1668 ; Messire Edme Lebey, curé de l'église Saint-Nizier de Troyes, demandeur, contre Marie Carrey, femme en dernières noces de défunt François Cholletz garde du corps du Roi, défenderesse. « Les par- « tyes ouyes, et maître Nicolas Coppois, substitud du pro- « moteur, après que ladicte deffenderesse a dict qu'elle « n'est point domiciliée, ains demeure avec Messire Bonna- « venture Gallerey, son filz, chanoine prébandé de l'église « St-Estienne de Troyes, du thrésor, qui la loge, noury et « entretient, ainsy qu'elle l'a affirmé véritable dès le mois « d'apvril M VI^c cinquante trois, en ce siège, tellement

(1) *Sic* pour Chauvigny.

Digitized by Google

« que sy le curé de l'église St-Nicier veult l'allimenter « temporellement aussi bien que spirituellement, veult bien « estre sa paroissienne, pourveu que cela ne préjudicie « pas à son filz ny aux droictz de Messieurs les doyen, « chanoines et chappitre de l'église St-Estienne de Troyes, « partant souhz ce que dessus, demande son renvoy avec « despens... ». — Folio 29 r° : du 23 août ; « Les partyes « ouyes, et le promoteur, avons donné acte de l'appel « formé à l'audience par le sieur demandeur de la sentance « du vingt quatrième jour du mois d'apvril M VI^c cinquante « trois, et en conséquence d'iceluy, et attendu la qualité de « la deffenderesse, avons icelle condamnée à reconnoistre « ledict sieur demandeur pour son curé, faire et rendre « tous les debvoirs de paroissienne en ladicte église « St-Nicier tant et sy longuement qu'elle demeurera dans « le destroict de ladicte parroisse, et condamnée aux « despens... ». — Folios 24 r°, 26 v°, 28 r° et 29 v° : « Nicolle Diot, femme de Jacques Despeignes, cy-devant « demeurant à Crésantine, et à présent au fauxbourg de « Cronceiz, demanderesse en adhésion... contre ledict « Jacques Despeignes, son mary... Ladicte Diot, deman« deresse... a dit qu'il y a dix huict ans qu'elle est mariée « avec ledict Despeignes, son mary ; ont eu six enfens, « le dernier au mois d'avril 1668, duquel elle a esté « délivrée au fauxbourg de Cronceiz, en une maison... « proche la maison du moulin à vant, où elle demeure « encore à présent... ». Elle ajoute que ledit Despeignes est venu l'y voir plusieurs fois, « beuvant, mangeant et cou« chant ensemble comme mary et femme, et quand il s'en « retournoit deça et delà comme fainéant il la recomman« doit aux voisines dudict faulbourg de Cronceiz d'en avoir « soing en sa grossesse et de l'enfent qui en viendroit, « lesquels faicts de demeure par ledict Despeignes avec « elle par plusieurs fois en la maison du faulbourg de « Cronceiz, de la reconnoissance de la grossesse d'elle « ladicte Diot, et de la recommendation de sa personne à « cause de ce aux voisines elle se sousmet de faire preuve « quoyque non tenue, et seulement pour prouver son inno« cence et ne laisser aucun souspeçon de la calomnie dudict « Despeignes, affin de despens. Et par ledict Despeignes a « esté soustenu que ladicte Nicolle Diot, sa femme, s'est « gouvernée mal à Chamoy, à St-Falle, à Crézantine et au « fauxbourg de Cronceiz, et qu'en ce dernier lieu, nonobs« tant qu'il y eust plus de cinq ans que ledict Despeignes « n'eust habité avec elle, elle auroit eu un enfent qu'elle « auroit faict baptiser dans la paroisse de St-Martin-ès« Vignes pour surprendre le curé de ladicte église et le « faire baptiser soubz le nom de luy Despeignes et d'elle, « attendu la signiffication faicte de la part dudict Despei« gnes aux curés de St-André, qui est la parroisse dudict « fauxbourg, et de St-Jean de cette ville, qu'ils n'eussent « à baptiser soubz le nom dudict Despeignes l'enfent de « ladicte Diot... ». — Folio 27 v° : Françoise Crenillers, veuve de maître Etienne Plumey, contrôleur au duché de Piney, et Antoine Plumey, son fils, demeurant à Radonvilliers, demandeurs, contre Messire Laurent Bergerat, curé dudit lieu. « Deffault contre ledict Bergerat... et sur « ce que lesdicts demandeurs ont dict avoir juste sujet de « demandeur l'asseurement contre ledict Bergerat qui les « menasse de les battre et maltraicter, nous avons les« dicts demandeurs mis soubs la protection de l'Église ». — Folios 31 r° et 33 r° et v° : audition de trois témoins cités à la requête des demandeurs. Damoiselle Marthe Chevry, femme de maître Henri Gaulet, amodiateur du prieuré de Radonvilliers, déclare « s'estre trouvée dans le « temps que Messire Laurent Bergerat, curé de Radonvil« liers, abborda le nommé Anthoine Plumey..., que dans « ledict abbord ledict Bergerat dict audict Plumey : « Te « voilà, coquin qui as battu mon vallet ! » A quoy répilcqua « ledit Plumey que ceulx qui luy avoient faict le rapport « n'avoient pas dit la vérité et qu'il n'en estoit rien ; nonobs« tant quoy ledict Bergerat donna sept ou huict coups de « baguette qu'il tenoit en main sur le visage dudict Plumey, « et iceluy se retirant fut tousjours poursuivy par ledict « Bergerat qui luy donna encore plusieurs coups de poing, « et mesme chercha un baston plus fort pour le maltraicter, « ce que ne rencontrant pas, il prit une latte dont il luy « donna un coup au costé ». La déposante est taxée 6 livres, et son domestique, qui a déposé après elle, 30 sols. Quant à l'accusé il lui est fait défense « de maltraicter lesdicts « demandeurs de faict et de parolles » et il est condamné aux dépens taxés à la somme de 27 l. 18 s. 6 den... — Folio 36 v° : Messire Denis de La Preize, curé d'Isle [-Aumont], demandeur, contre divers particuliers habitants du Grand-Marivas, des Bordes, de La Vendue-Mignot et de Chantemerle (c^{ne} de Cormost), « hameaux despendans dudict Isles ». « Les partyes ouyes et le promoteur, après « que ledict demandeur a affirmé, la main mise au pect, « avoir dict la Passion aux jours accoustumez, nous en « avons donné acte, et en conséquence avons ledict deffen« deur condamné à payer audict demandeur pour chascun « an un boisseau de froment pour ledict droit de Passion « suivant la coustume du lieu et par forme de taxe, et « cependant ordonné pour l'advenir que lesdicts habitans « de la parroisse dudict Isles feront assemblée et compa« restront par leur scindicq pour faire leur déclaratien s'ils

Digitized by Google

« entendent faire dire la Passion ainsy qu'il c'est pratiequé « de tout temps immémorial ou en descharger le curé... ». *Cf. sup.* folio 24 v° — Folio 49 r° et v° : honnête fille Edmée Grillé, fille de feu Edme Grillé, demeurant à Nogent-sur-Seine, promise par mariage avec Laurent Pinon, demanderesse en mainlevée d'opposition contre Gaspard du Rocheret, écuyer, demeurant audit Nogent, opposant. « A « l'appel de la cause sont intervenus François du Rocheret, « escuyer, maistre des eaues et forestz de Nogent et Pont-« sur-Seyne, père dudict Gaspard ; Jean du Rocheret, « escuyer, sieur de Méry, lieutenant au régiment d'infen-« terye de la Marine ; Anthoine du Rocheret, aussy « escuyer lieutenant au régiment d'infenterie d'Arcourt, « frères ; maître Jean-Baptiste Truffey, advocat en Parle-« ment, filz de maître Jean Truffer, conseiller du Roy, « lieutenant en l'eslection de Provins, et de feu damoiselle « Héleine du Rocheret... qui ont percisté en l'intervention « et empeschement par eux cy-devant formé au prétendu « mariage d'entre ledict Gaspard du Rocheret et Edmée « Grillé..., empeschant formellement que ledict Gaspard « espouse ladicte Edmée Grillé, de laquelle intervention « avons donné acte. Sur quoy, les partyes ouyes, et le pro-« moteur, et après que ladicte Edmée a convenu que ledict « Gaspard du Rocheret luy a mis en main il y a quelque « temps un billet par lequel il promettoit de l'espouser « mais qu'elle n'en teint aucun conte, et d'effect le brusla « incontinant après, et qu'elle ne s'engagea aucunement à « promettre mariage audict Gaspard, sachant son inégalité « avec luy, et que ledict Gaspard a convenu, et dict qu'il « avoit faict ledict billet sans en avoir parlé à son père ny « à aucun autre de ses parans, avons en conséquence « desdictes déclarations, débouté ledict Gaspard du Roche-« ret de son opposition, permettant à ladicte Edmée Grillé « de passer outre au mariage par elle encommencé par « promesses et publication de bans avec ledict Laurent « Pignon... et iceluy Gaspard condamné aux despens de « ladicte Grillé... avec deffences audict Gaspard de Roche-« ret de s'engager à l'advenir à faire aucunes promesses de « mariage à qui que ce soit sans le consentement de son « dict père ». — Folio 73 r° ; du 28 février 1669 : Marguerite Rosdin, veuve de Toussaint Moine, demanderesse en exécution de promesses de mariage, contre Hubert Collot, hôtelier au Pont-Hubert (c^ne de Pont-Sainte Marie), défendeur. « Les parties ouyes, et le promoteur, après que « ledict deffendeur a percisté aux moyens de résilir par « luy fournis et soustenu que ladicte Rosdin a esté attac-« quée du mal contagieux des agrouelles, ce qui a esté « desnié par ladicte demanderesse et maintenu qu'elle n'a « jamais eu d'agrouelles ny autre mal contagieux, il est « ordonné auparavant faire droit que ladicte Rosdin sera « visittée par maître Laurent Millet, chirurgien juré et « nommé pour les rapportz, avec tel autre chirurgien qu'il « voudra choisir, pour ledict rapport faict et communiqué « au promoteur, en revenir au premier siège plaider par « advocatz ». — Folio 75 v° : le 8 mars, Laurent Millet et Jacques Bailly remettent à l'official un rapport conçu en ces termes : « Nous soubsignez, maîtres chirurgiens jurez « et commis du premier médecin pour les rapportz à « Troyes, déclarons que cejourd'huy deuxième jour de mars « mil six cent soixante et neuf, en vertu des appointements « rendus par Monsr Denise, docteur en théologie de la « Faculté de Paris, chanoine, archidiacre, et official de « Monseigneur l'évesque dudict Troyes,... avons proceddé « à la visitte de Margueritte Rosdin, veuve de deffunct « Toussainct Le Moyne, demeurant à Saint-Jaeques, et « avons recongnu plusieurs cicatrices aux émonctoires du « cerveau tant dextres que senestres, aux mains et pieds « semblables cicatrices, que nous estimons provenir de « plusieurs absès qui ont esté ouvertz, mondiffiez et par-« faictement cicatrizez dès un long temps, au moyen de « quoy disons que ladicte Marguerite Rosdin n'est aucune-« ment suspecté de scrophules ni mal contagieux ou com-« muniquable. » — Folio 79 v° : du 23 mars ; « ... après « que ladicte Rosdin a percisté à l'exécution desdictes pro-« messes de mariage, et que ledict Collot a déclaré qu'at-« tendu les cicatrices provenues d'absèz dont ladicte Rosdin « a esté attaincte ainsy qu'il appert par le rapport de visitte « faicte de sa personne... duquel lecture a esté faicte, qui « luy causent horreur et adversion pour ladicte Rosdin, il « ne veult ny peut l'espouser, joinct mesme l'hostialité (*sic*) « dont elle a usé en son endroict, et pour autres raisons « secrettes, en avons donné acte, et en conséquence résolu « et résolvons lesdictes promesses de mariage... et néan-« moins ledict Collot condamné *pro fide mentita* à aumos-« ner la somme de douze livres t. applicable à l'entretien « du service divin et luminaire de la chappelle Saint-« Nicolas-des Praticiens de cette cour, et aux despens, « sauf à ladicte Rosdin à se pourveoir pour ses dommages « et intérests ainsy et par devant qui elle advisera ». — Folios 82 v° et 83 r° et v° : du samedi 20 avril 1669, à sept heures du matin, en l'hôtel et par devant Monsieur Denise, official, Messire Pierre Lardot, docteur en théologie de la Faculté de Paris et curé de l'église Saint-Jean au Marché de Troyes, demandeur, comparant en personne, contre François Paillot, Nicolas Langlois, Nicolas Le Rouge et Claude Benoît, marguilliers en charge de

Digitized by Google

ladite église, défendeurs par Pitois, ledit Paillot en personne. « Ledict sieur Lardot a conclud aux fins de sa « requeste et dict qu'il est inouy que les marguilliers de « ladicte église veullent ordonner des cérémonies du service « divin sans sa permission et consentement, mesmes sans « sa participation, comme ilz ont désiné l'endroit pour pla- « cer le cierge bénist, mesme contre les reigles ordinaires « et rubricques du missel ; que la place qu'ilz ont désignée « est incommode dans ladicte église, et que pour placer le « cierge sur le chandelier il fault apporter une eschelle au « milieu du chœur, qui est une chose ridicule et contre la « bienscéance ; de plus, que dans l'église de Saint-Jean, « ledict Lardot, curé, fourny et place ledict cierge bénist, « pourquoy conclud à ce que deffances soient faictes aus- « dict marguilliers de mettre ou faire mettre aucun chan- « delier nouveau pour poser ledict cierge, et qu'ilz ayent à « l'oster avant la bénédiction d'iceluy, et qu'il sera placé « par ledict curé selon les reigles et rubriques du missel, « qui est au coing du costé de l'évangille, au mesme lieu « et place où il estoit posé il y a un an et plus, et condam- « nez aux despens. Ledict Pitois a dict que l'on n'a donné « assignation qu'audict Paillot seul, et encore à une heure « tout affaict indue, le soleil estant couché il y avoit long- « temps, et nous a remonstré que dès le jour d'hyer, avant « l'heure des Ténèbres, ses collègues marguilliers de « ladicte fabrique ont avec luy faict mettre en place un « chandelier de bois au-devant de l'aigle du chœur de « ladicte église pour porter et mettre le gros cierge, qui est « la place où il se met en touttes les églises, qui est mesme « en la cathédralle de cette ville n'ayant point faict fouir « aucune sépulture, mais posé à plat une pierre sur « laquelle est posé ledict chandellier ; et quoy que ce soit « une chose faicte au veu et au seu du curé, de son consen- « tement, ayant dict qu'il ne souscioit pas où ledict « chandelier fust mis, pourveu que lesdicts marguilliers ne « fissent point fouir la terre, ce qu'ilz n'ont pas faict, il « auroit, après Ténèbres sonnées et sept heures et demie « du soir, envoyé un exploict audict Paillot sans avoir faict « assigner les autres marguilliers qui sont encore trois « avec luy... ». Après diverses contestations il est ordonné par provision que le cierge bénit sera posé au côté de l'évangile comme l'année précédente. — Folios 87-99 : copies de bulles de dispenses de mariage fulminées par l'official. Ces bulles émanent du pape Clément IX et du cardinal de Vendôme, légat « *de latere* ». — Folios 96 à 99 r° : bulles de provision en commende du monastère de La Chapelle-aux-Planches, vacant par le décès de Jacques Lescot, accordées à François Guichard de Beurville, clerc du diocèse de Troyes, 3 février 1668 (*anno Incarnationis dominicæ millesimo sexcentesimo sexagesimo septimo, tertio nonas februarii*) (1). — Serment de F.-G. de Beurville. — L'official commet maître Jean-Baptiste Vinot, doyen rural et curé de Brienne-le-Château pour mettre ledit de Beurville en possession de son monastère.

G. 4240. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier. (A deux têtes.)

Du 11 mai **1669** - au 12 décembre **1670**. — Registre d'audience. — Folios 5 v°-7 r° ; à l'audience du 18 mai 1669, sur la requête judiciairement faite par le procureur de Messire Louis-François Hennequin, il est fait lecture par le greffier de l'officialité des lettres-patentes portant suppression et abolition du nom de la terre et seigneurie de Colaverdey et changement dudit nom en celui de Charmont, « et ordonné qu'elles seront registrées au registre du greffe « de cette cour... et qu'à l'advenir le s[r] curé sera appelé « et qualifié au sinode de ce diocèse soubz ledit nom de « Charmont, sans que cela puisse nuire ny préjudicier aux « droictz de Monseigneur l'évesque de Troyes ». Suit la teneur desdites lettres patentes données à Paris, au mois de janvier 1669 et enregistrées au Parlement le 11 mars suivant. « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de « Navarre... Notre amé et féal conseiller en nos conseils et « notre procureur général en notre Grand Conseil, le sieur « Hennequin, nous a faict remonstrer qu'il possède en « toutte justice la terre et seigneurie de Colaverdey, en « notre province de Champagne, eslection de Troyes, de « laquelle despend le domaine de Charmont et faict partye « de la consistance de ladite terre ; et d'autant que la mul- « tiplicité de noms peut causer dans les occurrences plu- « sieurs embaras, au lieu que l'unité est beaucoup plus « commode et plus recommendable en touttes choses, ledit « sieur Hennequin désireroit que toutte sa dite terre n'eust « à l'advenir qu'un seul nom et que celui de Colaverdey « dont elle a esté appellée jusques à présent fust commué « en celuy de Charmont... A ces causes, inclinant favora- « blement à la supplication dudit sieur Hennequin... nous « avons par ces présentes... supprimé et aboly, supprimons « et abolissons ledit nom de Colaverdey dont estoit cy- « devant appellée ladite parroisse, terre et seigneurie, « lequel nom de Colaverdey nous avons commué et com- « muons en celuy de Charmont... ». — Folios 8 v° et 9 r°, du 23 mai 1669 : rapport d'experts produit dans un procès

(1) Ces bulles permettent de rectifier les indications chronologiques inexactes données par le *Gallia Christ.* au sujet de Jacques IV Lescot et de son successeur (Tome XII, col. 622).

Digitized by Google

entre Nicolas Tabouret et Jean Mosnin, marguilliers de l'église de Premierfait, et les héritiers de maître Claude Bernard, vivant curé dudit lieu. Ce rapport est ainsi conçu : « Nous, Denis Chabouillet, sculpteur, demeurant à Troyes, « et Jacques Guyot, masson, demeurant aux Grandes-« Chappelles, soubzsignés, nous sommes transportez au « lieu de Premierfaict le jour de lundy dernier, vingtième « du présent mois et an, en conséquence de la nomination « d'office faicte de nos personnes par l'official de Monsei-« gneur l'évesque de Troyes par son jugement du lundy « dix-sept janvier M VIe soixante-neuf (1), à la requeste et « diligence des marguilliers de la fabrique dudit lieu de « Premierfaict, pour veoir et visitter une tombe qui est en « l'église dudict Premierfaict, non posée, estant au bas de « l'escalier du jubé, qui nous a esté monstrée par le curé « dudict Premierfaict, et autres habitans, et nous ont dict « estre la tombe dont il question et dont dont le différend « est entre eulx d'une part, maître François Bernard, « Hubert Robin et consors, héritiers de deffunct maître « Claude Bernard, vivant prebstre, curé dudict Premierfaict ; « et après l'avoir veu et examinée... nous avons reconnu « que ladicte tombe est d'un marbre noir commun, non « posé, de la longueur de six pieds moins un poulce et de « largeur de trois pieds deux poulces et d'épaisseur quatre « poulces et demy, le tout pris au pied marchand, sur « laquelle tumbe est gravé dans son commencement les « noms, qualitées et laigs pieux dudit sieur curé (2), dont « nous certiffions tout ce que dessus estre véritable... ». — Folio 15 r° : par sentence du 4 juillet suivant l'official « pour tirer les partyes d'affaire » ordonne que la tombe en question sera posée sur la sépulture dudict défunct Bernard « ce faisant, lesdites partyes hors de cour et de procès... ». — Folios 12 v° et 13 r° : « Du vendredy vingt uniesme « jour du mois de juin M VIe soixante neuf, à l'heure de « midy celle d'après suffisamment attendue, en l'hostel et « par devant Monsieur Denise, official. De Jean Bauby, « marchand mercier, demeurant aux Faux Fossez, par-« roisse de St-Nicolas de Troyes, demandeur en nullité de « mariage... contre Anthoinette Mahut, sa femme... Ledit « demandeur a conclud... à ce que, attendu l'impuissance « par luy reconnue en la personne de ladicte Mahut, sa « femme, depuis quatre ans qu'ilz sont mariez, joinct « qu'icelle Mahut, depuis ledit temps, à diverses fois s'est « absentée dudit Bauby, son mary,... laquelle impuissance « connue certaine au demandeur et l'abandonnement qu'a « fait et veult faire ladite Mahut de sa personne a donné « lieu à la présente instance, de quoy ledit demandeur « n'estime pas qu'elle veulle disconvenir. Laquelle Mahut, « comparante comme dessus, a dict qu'elle ne veult empes-« cher ny consentir aux conclusions dudit demandeur, se « rapportant à nous d'en juger sur les moyens qu'elle offre « déduire quant elle en sera par nous interrogée séparé-« ment ; demeurant d'accord que depuis leur mariage, célé-« bré le quatrième du mois d'octobre M VIe soixante cinq, « elle s'est séparée tant de domicile que d'habitation d'avec « son dit mary depuis le jour de feste de St-Martin d'hyvert « dernier jusques au seiziesme du présent mois, dont elle « offre comme cy-dessus en déduire les moyens par devant « nous ; desquelles déclarations avons donné acte, et aupa-« ravant faire droict ordonné que lesdites partyes seront « ouyes séparément sur lesdicts faitz...». — Folio 14 r° : du 4 juillet ; « les partyes ouyes, après qu'il nous est apparu « du rapport des matrones par nous nommées d'office, et « ouy le promoteur, avons ordonné que ladite Mahut demeu-« rera avec ledit Bauby, son mary, et luy rendra le debvoir « mutuel et conjugal aux peines de droict ». — Folio 20 r° : Jean Leblanc, vigneron, demeurant à Chevillelle, paroisse de Laines-aux-Bois, « demandeur en adhésion » contre Barbe Thurin, sa femme, défenderesse. Barbe dit, « pour moyens de séparation, que ledit demandeur a eu « commerce et habitude pendant leur dit mariage avec une « certaine fille laquelle il a mesme faict coucher avec eulx « dans le mesme lict, et qu'il y a eu procréation d'enfent ; « qu'il l'a battue... et l'a mise dans un grand trou ou fosse « plaine d'eau pendant une grande espace de temps qu'il « demeura sur le bord pour l'empescher d'en sortir ». Jean Leblanc convient « desdites habitudes avec ladite fille et de « la procréation d'enfent » et nie le reste. — Folio 23 r° et v° : des témoins que Barbe Thurin a fait assigner « pour « la justification de ses faicts » viennent déclarer qu'ilz « ont veu quelquefois ledict Leblanc fréquenter une fille « du lieu pendant le mariage de luy et ladicte Thurin, mais « ne sçavent ce qui s'est passé entre eux, et qu'ils ont veu « quelquefois ledict Leblanc battre et frapper ladicte « Thurin, et que une fois icelle est entrée dans une fosse « plaine d'eau d'où elle ne seroit sortie que après que ledict « Leblanc se seroit retiré de dessus le bord où il estoit ; « sur quoy, le promoteur ouy, avons condamné ladicte « Thurin à incessamment retourner avec ledict Leblanc, « son mary, pour y vivre comme homme et femme, et

(1) Voir le reg. précédent, folio 65 r°.

(2) Un dessin de cette inscription, qui n'est accompagnée d'aucun ornement, a été fait par M. Ch. Fichot pour sa *Statistique monumentale du département de l'Aube* (Archives de l'Aube, Dessins originaux de M. Ch. Fichot, portefeuille de l'Arrondissement d'Arcis-sur-Aube, pièce 198 *bis*).

Digitized by Google

« deffence audict Leblanc de la maltraicter, aux peines de droict... ». — Folio 35 v° : du jeudi 12 septembre ; Antoinette Gauthier, fille de Nicolas, maître drapier à Troyes, demanderesse en exécution de promesses de mariage, contre Pierre Morant, « majeur d'ans », drapier à Troyes. « Les partyes ouyes, après que ledict deffendeur est con- « venu desdictes promesses de mariage par luy faictes à « ladicte demanderesse sans être assisté d'aucun de ses « parents et amis qui l'ont délaissé et habandonné, et qu'il « est mineur et en bas aage, ce qui a esté desnié par ladicte « demanderesse, ordonné auparavant faire droict que ladicte « demanderesse justiflera de ladicte majorité pour en revenir « au premier siège ». — Folio 38 v° ; du samedi 28 septembre : « après que ladicte Gauthier a dict avoir faict « touttes diligences et perquisitions possibles pour faire « apparoir de l'extraict baptistaire dudict Morent, confor- « mément et en exécution de notre appointement dernier, « ce qu'elle n'a pu faire, en avons donné acte, et ordonné « que ledict Morent justifira de sa minorité par la sage- « femme ou telles autres personnes qu'il advisera dans la « huictaine, et depuis, après que ledict Morent a dict ne pou- « voir faire ladicte preuve, ordonné que lesdictes partyes « comparestront à ladicte huictaine... ». — Folio 39 r° ; du 5 octobre : « après que ledict deffendeur est convenu d'estre « fils naturel et que pour cet effet il n'a pu faire apparoir « de son extraict baptistaire, que d'ailleurs il ne veult ny ne « peut exécutter lesdictes promesses pour n'avoir amitié « pour ladicte demanderesse, lesquelles il n'a faictes à « icelle demanderesse que par légèreté et en demande la « résolution, voulant aller courir le pays, en avons donné « acte, et en conséquence résolu et résolvons lesdictes pro- « messes... et néanmoins ledict deffendeur condamné à « aumosner la somme de trois livres... et aux despens « taxe quarante solz... ». — Folio 38 v° : « Gabriel Rivet, « maistre des escolles de Pouan, demandeur... contre « Jacques Soulot, sergent du sieur de Richebourg... def- « fendeur. A l'appel de la cause sont intervenus Me Remy « de la Porte, curé dudict Pouan, et les marguilliers dudict « lieu par Pitois, leur procureur, qui a dict que ledit Rivet « a esté esleu maître d'escolle dans ledict lieu par assem- « blée de luy et des habitants dudict lieu, aux fonctions de « laquelle charge il s'est comporté sagement et modeste- « ment ; empeschent que ledict Soulot ne s'y immisse, n'y « mesme à publier aucuns billets à l'exclusion dudict de- « mandeur, attendu qu'iceulx font partye de ses gages ; « sur quoy... avons faict... deffences à touttes personnes « de s'immisser à la charge de maître d'escolle audict lieu « et maintenu par provision ledict Rivet à ladicte charge... « et cependant faict deffences audict Soulot de le troubler « ny faire aucune publication concernant le spirituel... ». — Folios 48 r° et 52 v° : Jean Couturier et Madeleine Garnier, demeurant à « Longseaux » (Longsols), promis par mariage, demandeurs en main-levée d'opposition contre Jean Jacquot, beau-père de ladicte Garnier, opposant. Avant de faire droit, l'official ordonne : « que sept parens des plus « proches du costé paternel de ladicte Garnier, et sept du « costé maternel d'icelle, seront convocquez et assemblez « pour estre ouïs sur la commodité ou incommodité dudict « mariage, et bailler leur advis sy ledict mariage est à « l'adventage ou au détriment de ladicte Garnier... ». — Folios 40 v° et 42 v° : jugement identique dans une affaire de même nature. — Folios 45 v° et 46 r° et v° : du 31 octobre 1669, à l'heure de huit du matin, au greffe et par devant Monsr Denise, official. Claude Billotte, marchand cirier, demeurant à Nogent-sur-Seine, assisté d'Étienne Billotte, son père, maître chirurgien, demeurant audit Nogent, demandeur, contre Barbe Guenard, fille de Jean Guenard et de Marie Massey, demeurant à Nogent, défenderesse. Claude Billotte conclut à ce que ladite Guenard ait à exécuter les promesses de mariage bien et dûment faites entre eux et confirmées par un contrat passé par-devant notaires le 25 novembre 1668. La défenderesse dit qu'elle ne peut disconvenir qu'il y ait eu contrat de mariage passé entre ledit Billotte et elle, mais que cela a été fait pour complaire à ses parents auxquels elle avait déclaré qu'elle n'avait aucune affection ni amitié pour ledit Billotte, « et par effect « elle déclare encore à présent qu'elle ne l'ayme, ne le peut « aymer, ni effectuer lesdictes promesses ausquelles aussy « ledict Billotte par son exploict ne faict fort, mais au lieu « d'une femme demande des dommages et interestz ». Elle insiste pour lui rendre les arrhes qu'elles a reçues de lui et qui consistent en dix louis d'or, deux bagues d'or et une petite croix d'or, le tout renfermé dans une bourse de broderie d'or et d'argent. Billotte refuse de reprendre ces objets « pour n'estre tous les ars qu'il luy a donnez ». — Du 9 novembre : « après que la deffenderesse a dict qu'elle « n'a faict lesdictes promesses que pour consentir au désir « de ses père et mère dans un bas aage auquel elle n'avoit « connaissance de ce qui faisoit son bien, et que depuis un « an qu'elle a faict lesdictes promesses elle a reconnu « qu'elle ne pouvoit aymer le demandeur ny vivre paisible- « ment avec luy ; et que par le demandeur a esté dict qu'il « la croyoit de seize à dix-sept ans, ce qui a esté desnié « par ladicte deffenderesse qui a dict n'estre aagée que de « quinze ans ou environ, il est dict que ladicte deffende- « resse fera apparoir de son extraict baptistaire dans trois

Digitized by Google

« jours... ». — Folio 48 r° : du 14 novembre ; « Les par-« tyes ouyes et le promoteur, attendu le bas aage de « quatorze ans seullement que la deffenderesse avoit atteint « lors desdictes promesses par elle reconnue, et qu'elle a « dict qu'audict temps elle n'estoit capable de reigler ses « inclinaisons et affections, lesquelles elle reconnoist pré-« sentement qu'elle ne peut attacher audict demandeur « pour l'espouser, nous avons résolu et résolvons lesdictes « promesses... et néanmoing condamné ladicte défenderesse « à aumosner la somme de quinze livres t. applicable à « l'Hospital général de cette ville et pareille somme de « quinze livres pour l'entretien du service et ornemens de « la chappelle Saint-Nicolas des praticiens de ceste Cour, « et aux despens solidairement avec ses père et mère... ». — Folio 53 v° : Messire Jean-Baptiste Tintrelin, curé de Beurville (Haute-Marne). — Folio 54 v° : Claude Mathey, demeurant aux Bordes de Foissy, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Edmée Chaudet, « soy-disant veufve de Claude Petit, soldat, def-« fenderesse ». Mathey dit qu'ayant eu avis que le mari de la défenderesse n'était point décédé il demande la résolution des promesses de mariage. « La deffenderesse a soutenu la « mort de son dit mary, et faute de par elle produire cer-« tifficat en bonne forme, nous avons lesdictes partyes, de « leur consentement, mis hors de cour et de procès ». — Folio 57 v° : Louise Bricard, fille de Castor, demeurant à Javernant, demanderesse en résolution de promesses de mariage, contre Edme Houzelot, fils de François, demeurant au même lieu, défendeur et incidemment demandeur en exécution desdites promesses. La demanderesse soutient, « pour moyens de resillir desdictes promesses », que le défendeur est atteint d'un mal contagieux, « lequel elle n'a « pu cotter » Houzelot le nie et convient seulement qu'il a été atteint d'une fièvre tierce ou quarte et d'autres accidents dont il est à présent guéri. « Il est dict auparavant faire « droict que le chirurgien qui a traicté ledict Houzelot fera « son rapport de l'estat, qualité et nature de la maladie « dudict Houzelot ». — Folio 64 v° : Me Simon Taffignon, curé de Barbuise, demandeur au nom et comme ayant droit par transport de Me Edme Tisserant, curé de Chalautre-la-Grande (Seine-et-Marne), contre deux ci-devant marguilliers de la fabrique dudit lieu, représente un extrait du « martirologe » des obits et services de l'église de Chalautre arrêté par « le sieur Baudot », grand archidiacre, au cours de sa visite, le 14 septembre 1657 (cf. folio 61 v°). — Folio 65 r° : damoiselle Perrette Parbier, dame d'Epothémont, exécutrice du testament de Messire Simon de Beaufort, son beau-frère. — *Ibid.* v° : Jean-Baptiste de Chaulx, écuyer, sieur d'Engente, héritier à cause de sa femme de Charles de Chambre, écuyer seigneur de Quincey. — Folio 66 r° : sentence aux termes de laquelle Léger Navet, maître d'école de la paroisse de Cerre et Monteeaux, est maintenu dans la distribution de l'eau bénite et droits y attribués (cf. folio 64 r°). — Folios 68 r° et 69 v° : procès intenté par les habitants de Cerre et Monteeaux à Messire Nicolas Gonnier, curé de Vaudes, Cerre et Monteeaux ses secours. — Folio 67 v° : Me Jean Bernard, sieur de Lacombe, demeurant à Vendeuvre, contre Messire François Le Nérat, curé de Valantigny, défendeur. A l'ouverture de la cause, le défendeur conteste la qualité de secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy prise par ledit Bernard qui de son côté maintient qu'il est dûment pourvu de cette charge. — Folios 68 v° et 72 v° : Christophe Peillot et Nicolas Le Choiselat, marguilliers de l'église de Méry [-sur-Seine], demandeurs, contre Messire Pierre Rocher, prêtre, desservant l'hôpital dudit lieu, défendeur. « Les partyes ouyes et « le promoteur, après que lesdicts demandeurs ont dict « n'avoir intenté ladicte action qu'en leur nom propre et « personnel et non qualitatif... et que le deffendeur est « convenu d'avoir appellé lesdicts Peillot et Choiselat cor-« nartz, attendu qu'ils estoient ambitieux et qu'ils avoient « ravy et vollé par violence ses meubles, et n'avoit eu « intention de les offencer ny leurs femmes en leur hon-« neur, ne les tenant suspectes de mauvaise conduicte ny « notté d'infamie, nous en avons donné acte, lequel nous « avons ordonné estre délivré ausdicts demandeurs aux « fraictz dudit Rocher, et... ayant esgard au billet diffa-« matoire dudict deffendeur déposé en notre greffe, et pour « évitter à l'enqueste desdits faictz déniez, scandal et divorce « desdictes partyes, avons faict et faisons deffences audict « Rocher de demeurer audict hospital de Méry et d'y faire « les services accoustumez, en conséquence, ordonné qu'il « se retirera dudict lieu... ». — Folios 76 v° et 77 r° : Nicolas Daubigny, tisserand, demeurant à Troyes, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Claude Bègue, veuve d'Edme Giffey, après que la défenderesse a consenti à l'exécution desdites promesses, l'official en donne acte, mais avant de faire droit, il ordonne, sur la réquisition du promoteur, que la défenderesse produira un certificat de la mort dudit Giffey. A l'audience du surlendemain, la défenderesse présente un certificat qui est reconnu faux. En conséquence l'official prononce la résolution des promesses de mariage, et pour avoir produit ce certificat il condamne la défenderesse à aumôner la somme de 20 sous tournois. — Folios 80 r° et 81 v° : des 10 et 22 mai 1670 ; Messire Bonaventure Lévêque, curé de Saint-Martin-ès-

Digitized by Google

Vignes (c[ne] de Troyes), demandeur, contre la veuve Jean Cazé, demeurant au faubourg Saint-Martin, défenderesse. « Après qu'il nous est apparu de l'arrest de la cour en « datte du XXIII mars dernier confirmatif de notre sen- « tence rendue... le XVII juillet 1666 par laquelle nous « avons condamné ledict deffunt Cazé à reconnoistre ladicte « église Saint-Martin pour sa parroisse (1) et y faire les « fonctions et devoir de parroissien tant et sy longuement « qu'il demeureroit en la maison en question, avons ladicte « veuve Cazé, deffenderesse, condamnée à reconnoistre « ladicte église Saint-Martin pour sa parroisse et y faire et « rendre tous les actes et devoirs de parroissienne tant « qu'elle occupera ladicte maison... et après que ledict « Vynot, a dict que ladicte veuve Cazé a faict ses pasques « en l'église Saint-Nicolas-au-Marché de Troyes, avons « faict et faisons deffences à Messire Pierre Lardot, curé « de Saint-Jean, Saint-Panthaléon et dudict Saint-Nicolas, « et à ses vicaires d'y recepvoir ladicte Cazé en qualité de « sa parroissienne tant et sy longuement qu'elle demeurera « sur ladicte parroisse Saint-Martin...». — Folios 78 v° et 80 r° : Jacques Carmentran, meunier des Moulins de Savières, et Jeanne Pourcelle, sa femme, contre Messire Jean Guerapain, curé de Savières. Carmentran affirme « avoir baillé audict Guerapain la somme de trois livres « neuf solz pour l'inhumation de deffunct son beau-père, « nonobstant qu'il fut mandiant et que ledict Guerapain le « deubst inhumer gratuitement, ce qu'il n'auroit voulu « faire, mesme auroit esté refusant d'inhumer ledict def- « funct jusques à ce qu'il eust obligé ladicte Pourcelle... « fille dudict deffunct de lui promettre ladicte somme... ». L'official ordonne « que ledict Guerapain sera assigné à la « diligence du promoteur de cette cour pour respondre sur « la paction par luy faicte et exigée pour l'inhumation « dudict deffunt ». — Folio 83 r° : André Aubert et Jeanne Galley, veuve de Nicolas Regnault, demeurant à Troyes, promis par mariage, demandeurs en main levée d'opposition, contre Louise Gaillard, veuve de Nicolas Camusat, opposante... Sur la réquisition du promoteur et attendu que ledit Aubert est extra-diocésain, l'official ordonne qu'il fera apparoir de certificat authentique et en bonne forme comme il est libre de se marier ; et, sur les fréquentations journalières des demandeurs, « qui causent « mauvaise édification », il fait défense à la demanderesse de voir ni fréquenter ledit Aubert pendant quinze jours « dont elle apportera certificat vallable du voisinage ». — Folio 88 v° : vu le certificat du sieur du Tillet, conseiller au parlement de Paris, maître d'André Aubert, par lequel il appert que ledit Aubert est libre de se marier, et l'affirmation faite par les demandeurs qu'ils ne se sont hantés ni fréquentés depuis quinze jours, ce qui est confirmé par les déclarations d'un tisserand, de la femme d'un charbonnier et d'une veuve qui demeure proche Sainte-Marie-Madeleine, l'official accorde main-levée de l'opposition et permet aux demandeurs de passer outre au mariage par eux commencé. — Folio 84 v° : Messire François de Bossancourt, curé de Boissy le-Repos (Marne). — Folios 84 r°, 90 r° et 97 r° : procès entre Messire Antoine de Harlay de Potilion, prieur du prieuré de Saint-Symphorien de Romilly-sur-Seine et curé primitif dudit lieu, Messire « Féderic » Boulanger, qualifié en un endroit de curé et en l'autre de vicaire perpétuel en l'église de Romilly, Charles Villain, maître d'école et autres. — Folio 99 v° : « Entre le promoteur... « demandeur en crimes et délictz... contre frère Pierre de « Bellemanière, religieux de l'ordre du Val-des-Choux, « prieur de Clairlieu (c[ne] de Pâlis)... assigné à trois briefs « jours dont le premier eschera cedict jour et heure, après... « que ledict Bellemanière a esté appellé par trois diverses « fois à haute et intelligible voix sur le perron de ladicte « officialité et relatté par Luret, appariteur, et qu'il n'est « comparu, avons... donné deffault pour le premier brief « jour allencontre dudict Bellemanière, accusé ». (Cf. folio 76 v°). — Folio 109 r° : par sentence du 27 novembre 1670, Messire Alexandre du Montel « de Gironde », écuyer, seigneur de Buron, prieur commendataire du prieuré simple de Saint-Romain (1), diocèse de Clermont, et prieur-curé de Neuvy (Marne), est condamné de son consentement à payer à Messire Pierre Pouget, prêtre, ci devant desservant du prieuré de Neuvy, la somme de 782 livres 4 sols qu'il convient lui devoir. — Folio 101 v° : Messire Didier Crappet, curé de Saint-Germain, demandeur, contre Jean Housseau et Jean Jalliant, marguilliers de l'église dudit lieu. Messire Didier Crappet demande que les défendeurs soient condamnés à lui mettre en main le calice d'argent de la fabrique pour dire la messe chaque jour de la semaine. Les défendeurs répliquent qu'ils n'ont pas refusé le calice audit Crappet pour dire la messe les jours de fête et dimanches et que pour les autres jours ils ont un calice d'étain. L'official ordonne que le calice d'argent sera remis au demandeur « pour dire la messe chascun jour » (voy. ci-dessus l'analyse d'une affaire du même genre, G. 4239, folio 8 r°). — Folio 103 v° : Germaine Millon, fille

(1) *Vid. sup.* page 1, col. 1, sous la date du 30 avril 1665, la première mention de l'instance introduite contre Jean Cazé, savetier, par les marguilliers et le curé de Saint-Martin-ès-Vignes.

(1) Yronde-et-Buron et Saint-Romain (Puy-de-Dôme).

Digitized by Google

majeure, demeurant à Laubressel, demanderesse en exécution de promesses de mariage suivies de copule, contre Louis Thiéblemont, laboureur, demeurant à Thennelières. Le défendeur convient desdites promesses de mariage, néanmoins il en demande la résolution attendu la légèreté avec laquelle il les a faites, sans l'assistance d'aucuns parents, et parce qu'il a appris depuis qu'il y a quelques années la demanderesse est accouchée d'un enfant provenu des œuvres d'un sien maître. Germaine Millon le nie et dit qu'il y a quatre ans et plus que, demeurant avec le défendeur chez Joachim Brillet, laboureur à Laubressel, elle reçut de lui des promesses de mariage, et qu' « après avoir « esté sollicittée pendant trois mois d'aller demeurer en la « maison dudict Thiéblemont, elle s'y seroit transportée et « auroit vescu avec luy pendant ledict temps à commun « pot et sel, mesme couché avec luy sur un mesme lict, où « après plusieurs sollicitations et empressements elle luy « auroit accordé sa compagnie charnelle et seroit demeurée « enceinte de ces œuvres, dont il seroit convenu à plusieurs « personnes et se seroit en même temps emparé de tous « ses biens desquelz il auroit disposé, ainsi qu'il auroit « faict de quinze aulnes de toille dont il se seroit faict faire « des chemises par sa sœur, et pour procedder audict « mariage auroit faict publier trois bans ausdits lieux de « Laubrecel et Thénelière ». L'official ordonne que le défendeur subira interrogat sur les faits ci dessus et qu'ensuite les parties viendront plaider par avocats « à d'huy en « quinzaine ».

G. 4244. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1673 (21 janvier-23 septembre). — Registre d'audience. — Du samedi 21 janvier : Edmée Lambert, fille de feu Charles Lambert, servante domestique de Nicolas Daugers, écuyer, sieur de La Saulte, demeurant à Orvilliers, demanderesse « en exécution des promesses de mariage », contre Fiacre Martin « majeur d'ans », demeurant audit Orvilliers, défendeur. « Deffault contre ledit Martin, faute d'avoir « satisfait à notre appoinctement dernier; et, pour le « proffict, ayant esgard à l'affirmation de ladite Lambert que « ledit Martin luy a faict promesses de mariage, ensuitte « desquelles il a eu sa compagnie charnelle dont est de- « meurée enceinte et preste d'accoucher, en avons donné « acte, et faisant droict sur la provision requise par ladicte « demanderesse, lui avons adjugé pour survenir aux frais « de ses couches la somme de trente livres de provision; « au paiment de laquelle somme ledit Martin sera contraint « par toutes voyes de justice... ». (Fol. 1 v°). — Du même jour : Pierre Contant, laboureur, demeurant à Châtillon-sur-Broué (Marne), demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Claudine Mastlé, veuve de Philibert Jolly, demeurant à Othins, paroisse de Drosnay (Marne), défenderesse, assistée de sa mère. « Les partyes oüyes et le promo- « teur, après que ladicte deffenderesse est convenue par ser- « ment desdictes promesses, conditionnées soubz le bon « plaisir de ses père et mère qui n'y ont voulu consentir, en « avons donné acte ensemble de ladicte déclaration faicte par « ladicte mère présente, tant pour elle que pour son mary, « qu'ilz empeschent l'exécution desdictes promesses; avons « renvoyé ladicte deffenderesse de la demande dudict deman- « deur sans despens..., sauf audit demandeur à se pourvoir « pour la répétition de la bague par luy donnée à ladicte « deffenderesse, laquelle il a desnié luy avoir esté rendue ». (Fol. 1 v°). — Du jeudi 26 janvier : Anne La Vie, « fille majeure d'ans », demeurant à Onjon, demanderesse, contre Simon Loudinot, laboureur, demeurant à Sacey, et Sébastien Loudinot son fils, défendeurs. « Les partyes oüyes, « avons donné acte des protestations faictes par lesdits « deffendeurs que le nom de Sébastienne Loudinot donné à « l'enfan de ladicte La Vie... ne leur puisse nuire ny pré- « judicier; et, pour faire droict sur la provision requise par « ladicte La Vie et empeschée par lesdits deffendeurs, « ordonné que le tout sera joinct à l'appointement en « droict ». (Fol. 2 r°). — Du samedi 11 février : Jean Remy, demeurant à la Vendue Mignot, paroisse d'Isle (Isle-Aumont), demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Nicolle Mussot, fille de feu Jean Mussot, demeurant à Cormost, paroisse d'Isle, défenderesse, assistée de sa mère qui l'a autorisée. Ladite défenderesse convient desdites promesses, mais déclare qu'elle ne peut les exécuter « en ce que ledit demandeur ne luy a rendu les « devoirs qu'un promis doibt à sa promise, ce qui a re- « froidy l'amitié qu'elle avoit pour luy ». « Les partyes « oüyes..., avons résolu et résolvons lesdictes promesses,... « condamné ladicte défenderesse à aumosner la somme « de huict livres applicable au service divin de la chapelle « St Nicolas... ». (Fol. 6 v°). — Du jeudi 2 mars : Me Edme Aubry, lieutenant général au baillage et duché de Piney, demandeur, assisté de Me Claude Collot son avocat, contre Me Louis Clément, prêtre, curé d'Onjon, défendeur en personne et par Vynot assisté de Me Jacques Chevillard son avocat. « Les partyes oüyes et le promoteur, après que ledit « deffendeur est convenu qu'ayant esté appellé *fripon* et « *insolent* par ledit demandeur, il auroit par précipitation « et promptitude répliqué audit Aubry qu'il estoit un « *sot*, dont il avoit en mesme temps demandé pardon à sa

Digitized by Google

« femme qui lors estoit présente, à laquelle il auroit dé- « claré dès lors, comme il déclare présentement, qu'il n'a « eu dessein de blesser son homme, qu'il la tient pour hon- « neste femme et non suspecte de ce que ladicte injure peut « exprimer, nous avons donné acte de ladicte déclaration, « ordonné qu'elle tiendra lieu de réparation de l'injure « proférée par ledit Clément, et iceluy Clément condamné « aux despens taxés à la somme de trois livres ». (Fol. 8 r°). — Du jeudi 16 mars : Me Jacques Dupont, prêtre, prieur curé de Lusigny, demandeur, comparant par Chastel le jeune, contre les manants et habitants dudit Lusigny, dé fendeurs, défaillants. Vu le défaut et faisant droit à la requête et aux conclusions du demandeur, le promoteur entendu, « avons lesdits habitans condamné à fournir dans « deux mois prochains audit demandeur un magister ou « autre personne capable et approuvé, pour l'aider tant à « chanter et faire les services de l'église qu'à l'administra- « tion des sacrementz dans l'étendue de ladicte paroisse, et « jusques alors enjoinct aux marguillers de ladicte église de « luy assister alternativement et l'un après l'autre ; sinon et « à faute de par lesdits habitans satisfaire au présent juge- « ment, et lesdits deux mois passés, permis audit Dupont « de dire et célébrer les festes et dimanches une messe « basse ; et lesdits habitans condamnés aux despens de « l'instance taxés à trente solz... ». (Fol. 9 v°). — Du jeudi 13 avril : Edme de Montfaulcon, marchand tanneur de- meurant à Troyes, demandeur en exécution de promesses de mariage, assisté de Me Jean Noel son avocat, contre Jeanne Corvet, veuve de feu Denis Regnault en son vivant imprimeur, demeurant à Troyes, défenderesse, assistée de Me Claude Collot son avocat. A l'appel de la cause, est in tervenu Remy Corvet, maître boulanger, demeurant à Troyes, père de Jeanne Corvet, lequel a déclaré ne pas savoir si sa fille avait promis le mariage audit de Montfaulcon, n'en avoir pas entendu parler et par conséquent n'y avoir point donné son consentement. A supposer que déclaration lui en eût été faite, il dit s'opposer formellement à la réalisation du mariage, attendu que, par acte rendu en la prévôté de Troyes le 25 janvier dernier par l'avis et du consentement des parents de ladite Jeanne Corvet, il est fait défense à cette dernière de contracter mariage sans le consentement de son père. « Sur quoy les partyes oüyes et le promoteur, fai- « sant droict sur ladicte intervention, avons les promesses « de mariage faictes par ladicte Jeanne Corvet audit de « Moutfaulcon déclarées nulles..., permis à icelle de pas- « ser outre au mariage par elle commencé avec le nommé « Desmoulins, demeurant audit Troyes..., et néanmoing « ladicte Corvet condamnée pour sa légèreté à aumosner la « somme de dix livres applicable à l'entretien du service « divin et ornements de la chappelle St Nicolas des prati- « ciens de ceste cour... ». (Fol. 10 v°). — Du samedi 6 mai : François de Coucy, écuyer, ci devant capitaine et major du corps des carabiniers de France et depuis capi taine-lieutenant de la compagnie des chevau-légers de Sommièvre, seigneur de Louvrigny et Dogny en partie, demeurant à Tours sur Marne, (1) demandeur en exécu tion de promesses de mariage, comparant en personne et par Coffinet, contre demoiselle Françoise Mansard, « ma jeure d'ans », demeurant à « Seicheron », paroisse de Jon- creuil, défenderesse, comparant en personne et par Chastel le jeune, assistée de Bonnet de Ravignan son beau frère. « Les partyes oüyes et le promoteur, attendu le refroidis « sement de ladicte défenderesse pour ledict demandeur, « et pour évitter aux mauvaises suittes qui pourroient arri- « ver d'un mariage faict contre son gré, avons résolu et « résolvons lesdictes promesses... et ladicte deffende « resse condamnée à aumosner *pro fide mentita* la somme de « XV lt... ».(Fol. 15 v°). — Du même jour : Honorables hommes Edme Flogny, Jacques Dufour et Nicolas Laurent, marguilliers de l'église de St Pantaléon de Troyes, deman deurs, contre Sébastien le jeune et sa femme demeurant à Troyes, défendeurs. « Les partyes oüyes, sur les offres faittes « par laditte défenderesse de rendre le pain bénist à son « tour et la déclaration par elle faitte que la dame de Ville- « bertin, Marie Piot, Jean Rousselot », etc., « doibvent « rendre le pain benist auparavant elle suivant le tour ordi « naire », sont renvoyées pour plaider sur lesdites offres à une prochaine audience, le pain bénit devant être en atten- dant payé des deniers de la fabrique. Les parties entendues à nouveau, « avons les deffendeurs condamné de leur consen- « tement à faire et présenter le pain benist en laditte église « de St-Penthaléon et faire la queste ordinaire de dimanche « prochain en huictaine, et demourront les frais du pain « benist fait par lesdits marguillers compensez à la queste « qui a esté faicte... ». (Fol. 16 r° et v°). — Du samedi 27 mai : Edme « Pagiey », Pierre Langlois, Jean Guinot et Ni- colas Prieur, « maîtres gardes de la communauté des maîtres pâticiers de la ville et fauxbourgs de Troyes », demandeurs, contre Louis Vilnet l'aîné, maître pâtissier, demeurant à Troyes. « Les demandeurs ont conclu... à ce que ledit def « fendeur soit condamné, comme estant à son tour et ordre « le jour de Feste Dieu prochain, de faire et présenter un « pain bénist de trois pintes au moins avec le boeurre et « amandes à la manière accoustumée... par provision, sans

(1) Marne, con d'Ay.

Digitized by Google

« avoir esgard à ce qui pourroit estre dict par ledit Vilenet et « pour éviter à scandal ». Ledit Vilenet prétend que mal à propos et sans fondement ni raison les demandeurs l'ont fait assigner pour présenter le pain bénit le jour de la Fête-Dieu, d'autant que le jour de l'Ascension ou le lendemain, il lui fut porté un chanteau par Etienne Velut, clerc de ladite communauté, pour présenter le pain bénit le jour de la Pentecôte, à quoi il a satisfait, ledit clerc, par ordre de la communauté, « ayant esté prendre le pain bénist, en « la maison dudit Villenet, lequel est de la qualité et sui- « vant qu'il s'est praticqué de tout temps et anciennement». Les demandeurs répliquent que le pain bénit que le défendeur prétend avoir offert, ne s'étant pas trouvé être de la qualité spécifiée par le règlement de la communauté des maitres pâtissiers, a été refusé et renvoyé au défendeur. Celui-ci persiste dans sa déclaration qu'il complète en disant que, le jour de la Pentecôte, il y a eu deux pains bénits qui étaient bien de la qualité requise. « Sur quoy « partyes oüyes et ayant [esgard] à l'affirmation desdits « demandeurs d'avoir renvoyé et remis en mains dudit « deffendeur le pain bénist par luy présenté pour n'estre « de la qualité requise, avons ledit deffendeur condamné à « faire et présenter un pain benist de trois pintes de fleur « de froment avec amandes et beurre jeudy prochain, feste « du Sainct Sacrement...». (Fol. 19 r° et v°).— Du samedi 10 juin : Les habitants de la paroisse de Lusigny, demandeurs, et le procureur fiscal dudit lieu joint, comparant par Chastel le jeune, contre Jean Hamet, laboureur, demeurant aux « Granges de Larrivoux », paroisse de Lusigny. « Les partyes oüyes et maistre Abraham-Charles Dacolle « pour le promoteur, du consentement dudit deffendeur, « l'avons condamné à faire la charge de marguillier en « laditte église, lequel, par serment de luy pris au cas requis « a promis de bien et fidellement s'en acquitter...». (Fol. 21 r°).— Du jeudi 22 juin : Remy Barbarat, marchand, demeurant à Dienville, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Jeanne Noël, ci-devant domestique de la veuve Claude Lambelin audit Dienville, défenderesse, assistée de Claude Barbarat, son oncle et curateur. Ladite Jeanne Noël, pour sa défense, allègue qu'elle a fait ces promesses de mariage par légèreté et sans considération et qu'elle ne consent pas à les exécuter. « Les « partyes oüyes.., ayant esgard à la faiblesse de l'esprit « de laditte deffenderesse, avons résolu et résolvons lesdit- « tes promesses.., et néanmoing laditte deffenderesse con- « damné à aumosner la somme de XXX s. *pro fide mentita...* ». (Fol. 24 r°). — Du jeudi 15 juillet : Maître Mauge Garnier, prêtre, vicaire en l'église St Remy, Jean Blanchard et David Bourgeois, marguilliers, et Vincent Denis, sonneur en ladite église, demandeurs en taxe de droits, contre Jean-Baptiste Collet, coffrier, et Louis Rousselot, tondeur de draps, demeurant à Troyes. « Les partyes « oüyes, ayant esgard à l'affirmation desdits Garnier et « Denis que lesdits deffendeurs les ont prié et requis de « bailler la sépulture à deffuncte Marie Camusat, leur mère, « et de faire les cérémonies accoustumées, avons fait taxe « audit Garnier, pour ses droictz et services, de la somme « de cinq livres et cinq solz, au payement desquelles som- « mes avons condamné lesdits deffendeurs et aux despens « taxés XXX. solz ». (Fol. 28 r°). — Du même jour : Jean Houdry, laboureur, demeurant à Vailly, et Jacquote Gubelin, fille de Michel Gubelin, promis par mariage, demandeurs en main levée d'opposition, comparant par Fleuriot leur procureur, ledit Houdry en personne assisté dudit Michel Gubelin, contre Me Jean Tetel, prêtre, curé de Mergey, et Toussaint Gubelin l'aîné, opposants, défendeurs. « Les partyes « oüyes et le promoteur qui s'est joinct, après que lesdictz « opposants, pour moyens de leur opposition, ont déclaré « que lesdits demandeurs estoient parents au trois et qua- « triesme degré de consanguinité, dont ils ont articulé la « généalogie, en avons donné acte et ordonné qu'il sera « baillié coppye de laditte généalogie ausdits demandeurs « pour estre par eulx contredicte, et généalogie fournie au « contraire pour y revenir au premier siège ; et cependant, « faisant droict sur la réquisition dudict promoteur, avons « faict et faisons deffense audits demandeurs de passer « outre au mariage entre eux jusqu'à ce que autrement « en ayt esté par nous ordonné. Et sur la déclaration « desdits opposants de n'avoir formé laditte opposition que « [pour] la descharge de leur conscience, avons iceulx « renvoyé de la demande desdits demandeurs et néan- « moings sens dépens... ». (Fol. 28 v°). — Du samedi 19 août : Jugement rendu par défaut contre Nicolas Gombault, laboureur, demeurant à Trouan-le-Grand, « commissaire « estably aux grains saisis et engrangez » sur Me Claude Guillaume, prêtre, curé dudit Trouan-le-Grand, à la demande d'Edme Nortas, marchand, demeurant à Troyes. Ledit Gombault est condamné à remplir la charge de commissaire, à laquelle il a été nommé, sur les grains et paille engrangés chez ledit Guillaume « sauf ses salaires et fruis pour ledit commissariat... ». (Fol. 32 r°). — Du même jour : Claude Jolly, sergent royal, demeurant à Tranne, demandeur en réparation d'honneur, contre Me Pierre Vanier le jeune, prêtre, desservant d'Eclance. Les parties appelées à comparaître contradictoirement et entendues, « après que ledit « deffendeur est convenu d'avoir dict audit demandeur qu'il

Digitized by Google

« avoit faict une faulceté par l'exploict de saisie qu'il avoit « faict en la maison de sa mère, dans lequel il avoit faict mention d'avoir parlé à sa dicte mère, laquelle il croyoit et « croit qu'elle n'estoit pour lors présente en ladicte maison; « que au surplus il n'entend accuser ny tenir pour suspect « ledit Jolly de faulceté, avons de ladicte déclaration donné « acte et ordonné qu'elle demeurera... pour réparation de « ladicte injure; et ledit Vannier condamné aux despens « taxés à la somme de quarante solz ». (Fol. 32 r° et 35 v°). — Du même jour : Jugement qui condamne à la demande de Nicolas Tassin, marchand, demeurant à Troyes, et tuteur des enfants mineurs de défunt Nicolas Morel, de son vivant marchand à Troyes, Jacques Marot, prêtre, curé d'Orvilliers, à payer audit demandeur au profit et au nom desdits enfants la somme de 184 livres 2 solz, à laquelle il s'était engagé par promesse du 15 janvier 1672. (Fol. 33 r°). — Du samedi 16 septembre : François de Lespine, « tixier en toille » demeurant à Saint Mards, et Edmée Pouriat, demeurant audit lieu, promis par mariage, demandeurs en main levée d'opposition, contre Françoise Mâchefert, fille de défunt Laurent Mâchefert, demeurant à « Resle, parroisse de Sommery », défenderesse, assistée de sa mère. Les parties ouïes, vu les déclarations de la mère du demandeur qui affirme ne rien savoir des promesses prétendues par ladite opposante; et celles du demandeur qui reconnaît « d'avoir salué ladite « opposante comme sa promise et luy avoir promis de n'en « espouser jamais d'autre qu'elle, en avons donné acte. Et « néanmoing, ayant esgard au long laps de temps de cinq « ans qui s'est écoulé depuis lesdictes promesses, avons « icelles résolues et les résolvons, en conséquence [accor« dons] main-levée de ladicte opposition permectant audit « de Lespine de passer outre au mariage par luy commencé « avec laditte Pouriat...; néanmoing ledit de Lespine con« damné à aumosner *pro fide mentita* la somme de trois « livres... ». (Fol. 37 r°). — Etc.

G. 4242. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1673 (7 octobre)-**1674** (29 septembre). — Registre d'audience. — Du samedi 14 octobre : Charles Arcenay, fermier des dîmes de « Reuvres », demandeur, comparant par Coffinet, contre Pierre Lynet, laboureur, demeurant aud. Reuvres, défendeur comparant par Vynot. « Les partyes oüyes et « le promoteur, après que ledict deffendeur... a maintenu « n'avoir perceu aucune chose des bled, seigle, vesse et len« tilles contenus en la demande dudict demandeur, sinon « en vert, pour lesquelles il n'est deub aucune dixme et « que par ledict demandeur a esté soutenu que ledict def« fendeur a recueilly du seigle en maturité, et qu'il est du « droict et de l'usage dudict lieu de percepvoir des dixmes « vertes et en vert, avons lesdictes partyes contraires en « faicts admises à en faire preuve respective dans le mois « par devant Mr Nicolas Collard, prestre, doyen de l'église « collégiale St-Nicolas de Sézanne que nous avons commis « à cet effect... ». (Fol. 3 r°). — Du jeudi 26 octobre : Les manants et habitants de Villiers-le-Brûlé, demandeurs, contre Jean Millon, demeurant audit lieu de Villiers, défendeur, assisté de Pierre Millon son fils. « Les partyes « oüyes,.., avons ledict deffendeur condamné à faire la « charge de marguillier en ladicte église, en conséquence « demeurera responsable des deniers d'icelle fabrique, sauf « à établir un sonneur s'il est ainsy trouvé à propos par « lesdits habitans qui à cet estat seront assemblez diman« che prochain par devant le sr curé dudit lieu; et ledit « deffendeur condamné aux despens taxez à cinquante « solz... ». (Fol. 3 v°). — Du jeudi 23 novembre : Didier Forestier, « majeur d'ans », demeurant à Avant, demandeur en exécution de promesses de mariage, comparant en personne et assisté de Nicolas Forestier son père, contre Marthe La Pille, fille de Jean La Pille laboureur, demeurant à Avant, défenderesse. Ladite défenderesse, qui est convenue desdites promesses et déclare « ne se vouloir ma« rier, mais garder et demeurer avec sondit père », est condamnée, après résolution desdites promesses, « à au« mosner *pro fide mentita* la somme de six livres...». (Fol. 8 r°). — Du même jour : Anne Pétillon, fille de Jacques Pétillon, demeurant « à Piffroux », paroisse de Chalautre-la-Grande, (1) demanderesse en main-levée d'opposition, comparant par son père, contre Louis Corardin, fils d'Antoine, demeurant au faubourg dudit Chalautre. « Les parties oüyes « et le promoteur, après que ledit opposant a dict pour moyen « de son opposition qu'il est premier en promesse de ma« riage avec laditte demanderesse laquelle il a recherchée à « cet effect, et que néanmoing il n'y a eu aucun contract ni « promesse par escript avec laditte demanderesse, laquelle il « reconnoist minoresse; et que par ledit Pétillon père a esté « affirmé qu'il n'y a eu aucune promesse entre saditte fille « et ledit défendeur, et, s'il y en auroit, les désadvoue et les « désadvouroit, en avons donné acte et en conséquence fait « main-levée de laditte opposition... ». (Fol. 8 v°). — Du samedi 2 décembre : Me Nicolas Dauvet, prêtre, curé de Vaudes, demandeur, contre Nicolas Penard et Nicolle Bernard, veuve de Claude Viard, maréchal demeurant à Vaudes, ci-devant marguillier de l'église dud. lieu, Nicolas Vaudey et

(1) Seine-et-Marne, arr. Provins, con Villiers-Saint-Georges.

Digitized by Google

Sébastien Riolle, demeurant audit lieu, à présent marguilliers de ladite église, défendeurs par Chastel le jeune. « Les « partyes oüyes, et sans avoir esgard à la remontrance du- « dit Chastel, avons contre lesdits deffendeurs donné def- « fault..., et pour proffict d'iceluy deffault avons faict taxe « audit demandeur, savoir ; pour deux messes basses qu'il « dit et célèbre par chascune sepmaine pour la fabrique « dudit Vaudes, de la somme de trente neuf livres par chas- « cun an ; pour les vigiles commandées et messe haulte qui « se disent et célèbrent après chacun jour de feste St-Clair, « St-Fiacre, Ste-Reyne, St-Nicolas, la Conception de la « Ste-Vierge, St-Maur et St-Anthoine, de la somme de « cinq livres ; pour les services de l'octave du St-Sacrement, « la somme de trois livres ; et pour les vigiles commandées « et messe haulte du jour de feste Ste-Anne, la somme de « trois livres ; au payement desquelles sommes avons « lesdits deffendeurs condamnés pour autant qu'ilz en peu- « vent debvoir pour le temps qu'ils ont esté en charge de « marguilliers, et condamnez aux despens taxez à la « somme de neuf livres... ». (Fol. 10 r°), — Du samedi 9 décembre : Du promoteur aux causes d'office de l'officialité de Troyes, demandeur, contre Jean de Beauvais, maçon, et Marguerite Léger, demeurant en la paroisse de Broussy-le-Grand, (1) défendeur. « Les partyes oüyes, faisant droit « sur les conclusions dudict promoteur, et ayant esgard à « la déclaration desdits deffendeurs de n'estre mariez par « ensemble, leur avons faict et faisons défense de cohabiter, « aux peines de droict, et à tous prestre de leur impartir « la bénédiction nuptialle qu'au préalable il ne soit apparus « de certificat vallable de la mort du mary de ladicte Léger, « et recounu par Monseigneur l'Evesque dudict Troyes et « Messieurs ses Grands Vicaires... ». (Fol. 12 r°). — Du jeudi 14 décembre : Les habitants de Laines-aux-Bois, demandeurs, contre Me Govaut, prêtre, curé dudit Laines, défendeur, assisté de M. Jacques Chevillard son avocat, et M. Nicolas Gervaix, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, demeurant audit Laines, appelé à la requête du promoteur de cette cour pour déposer. « Les parties oüyes, « faute de par ledict Govault avoir canoniquement pourveu « à la desserte dudict Laynes aux Bois, avons permis aux- « dits habitans de se faire desservir par prestres approu- « vez de l'ordinaire, et de faire saisir et arrester les revenus « de ladicte cure pour le payement de ladicte desserte « suivant la taxe qui en a esté faicte ; et faisant droict sur « la réquisition du promoteur, avons... ordonné qu'il sera « informé, tant contre ledict Govault que Gervaise, de la « célébration par luy faicte d'un mariage en ladite paroisse « non obstant une opposition formée à iceluy... ». (Fol. 13 « r°). — Du samedi 21 avril 1674 : Lettres patentes changeant le nom de St-Sépulcre en celui de Villacerf le Grand, décembre 1674. (Fol. 29 r°). — Du samedi 23 juin : Messire Charles de Larochefoucault, conseiller du roi, abbé de l'abbaye de Molesme, seigneur de Villeloup et autres lieux, demandeur contre Edme Linard et Sébastien Huchat, marguilliers de l'église de Villeloup, défendeurs. « Les partyes « oüyes, après que lesdits deffendeurs ont dict n'avoir re- « fusé de présenter le pain bénist aux officiers dudict lieu « auparavant les chantres du chœur de ladicte église, mais « en avoir esté empeschez par le sr curé dudict lieu, en « avons donné acte et ordonné... que le pain bénist sera « posé sur l'un des autelz de ladicte église pour estre pris tant « par lesdits officiers que chantres ». (Fol. 35 r°). — Du jeudi 5 juillet : Jean Baujean, fils de Louis, demeurant à Romilly-sur-Seine, demandeur en résolution de promesses de mariage, comparant en personne et par Vynot son procureur, assisté de Louis Beaujean son père, contre Claude Couturier, fille demeurant audit lieu, défenderesse, aussi comparant en personne et par Chastel le jeune. « Les partyes « oüyes, après que ledict demandeur a insisté aux fins de « son exploict, et dict pour moyen de résiller desdictes « promesses qu'il ne les a faictes que par respect et pour « obéir à son père qui l'en a pressé et engagé contre son « gré dans un aage de dix-sept ans seullement, sans avoir « connoissance de ce qu'il faisoit, ny amitié pour ladicte « deffenderesse, laquelle il ne veult espouser ; et que par ledit « père présent en personne a esté convenu de ladicte solli- « citation et engagement de sondit filz audictes promesses « de mariage pour la résolution desquelles il authorise son- « dit filz : sur ce M. Jehan Noël pour le promoteur oüy, « avons résolu et résolvons lesdictes promesses, et néan- « moing ledict demandeur solidairement condamné avec « sondict père à aumosner la somme de quinze livres... ». (Fol 36 v°). — Du samedi 7 juillet : Honnête femme Jeanne Berthelin, veuve de feu Claude Boyan de son vivant marchand demeurant à Troyes, demanderesse en reconnaissance de « missives portant promesse », contre Me Antoine Barbier, prêtre, curé de Précy-Saint-Martin et Jean Castet, demeurant audit lieu, défendeurs, assistés de Me Vynot. « Les partyes oüyes, veu la lettre missive dudict deffendeur « portant promesse de payer à ladicte demanderesse la « somme de quarante sept livres dix solz pour une mar- « chandise vendue et livrée audit Castet suivant son billet « du quinze novembre soixante et huict, avons ledit Barbier « deffendeur condamné à payer à ladicte demanderesse la

(1) Marne, arr. Epernay, con La Fère-Champenoise.

Digitized by Google

« dicte somme de quarante sept livres dix solz, déduction « faicte de ce qui se trouve sur ce avoir esté payé... ». (Fol. 37 v°). — Des samedis 21 et 28 juillet, et 11 août : Me Jérôme Honnel, prêtre, curé de Saint-Lyé, demandeur, comparant par Thevignon, contre les manants et habitants de la paroisse dudit Saint-Lyé défaillants. Sur la requête dudit Honnel, sont nommés d'office pour faire la visite des réparations à exécuter au presbytère dudit Saint-Lyé Simon Madain, maître-maçon, Denis Corelier, maître-charpentier, et Edme Fournier, maître-couvreur, tous demeurant à Troyes, lesquels viendront affirmer devant l'official qu'ils procèderont en « leurs consciences » à ladite visite. Vu le rapport concernant les réparations à faire dressé par les commissaires nommés à cet effet, « avons lesdits habi- « tans [de Saint Lyé] condamnez à faire dans le mois les « réparations nécessaires à faire audit presbitaire suivant « ledit rapport, sinon y sera par nous pourveu... ». (Fol. 39 r°, 40 r°, 42 r°). — Des samedis 11 et 18 août, 1er et 15 septembre : Marie Simonnet, fille, demeurant à Prunet, paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval, opposante et incidemment demanderesse en exécution de promesse de mariage, comparant en personne et par Thevignon, contre Jean Caffey, sabotier demeurant à Chamoy, demandeur en mainlevée d'opposition et défendeur, comparant par Me Chastel. Ledit Caffey niant les faits articulés par ladite Simonnet, celle ci est admise à en faire la preuve. Pour faire ladite preuve, Marie Simonnet fait assigner par devant l'official Nicolle Laurant, femme de Sulpice Prat, Jean Halliot, fils d'Edme, laboureur à Chamoy, François Trumel, vigneron, Claude Gyot, et Jean Bourgeois, fils de Pierre, demeurant à Chamoy, et aussi ledit Caffey, requérant dudit official qu'il lui plaise entendre leurs dépositions. A l'audience du 15 septembre,« ladicte Simmonnet a dit que pour continuer « l'enqueste commencée, elle a fait assigner à la présente « audience Jeanne Raget, femme d'Adam Laurent demeu- « rant en la paroisse de Chamoy, Anne Gauthier, vefve de « Louis Lasnier, Estienne Haret et Jacques Halliot, labou- « reurs, demeurant à Bray, et ledit Caffet pour les veoir « produire et jurer..., desquels avons donné acte et ordonné « qu'ilz seront ouis à l'issue de l'audience ; et renouvellé à « ladicte Simonnet le délai de huictaine pour faire en- « queste... ». (Fol. 42 r°, 42 v°, 44 v°, 47 v°). — Du dimanche 26 août : Me Antoine Boyard, prêtre, curé de Saint-André et ses dépendances, demandeur, comparant en personne et par Coffinet, contre les prieur et religieux de l'abbaye de Montier-la-Celle, et Marguerite François, femme de feu Pantaléon Honnel procureur fiscal à St-André, lesdits religieux comparant par Chastel, ladite veuve défaillante. « Ledit demandeur a conclud... qu'il luy sera « permis de prendre et enlever le corps dudict deffunct « Honnel pour estre inhumé en l'église dudict St-André « comme estant de ladicte paroisse, y ayant toujours faict « son devoir de chrestien, mesme au jour de Pasques « dernier et luy ayant administré le Sacrement d'Extrême « Onction à la prière et requeste du soubz prieur de ladicte « abbaye ». A quoi ledit Chastel répond pour lesdits religieux qu'il s'oppose à l'inhumation dudit défunt Honnel en l'église St-André, attendu que « l'inhumation en appartient « de droict ausdits religieux en qualité de curez primitifs » et que ledit Honnel est décédé en la maison abbatiale de Montier-la-Celle; que néanmoins, vu la matière dont il s'agit, les religieux n'empêchent pas que le corps dudit Honnel soit présenté à l'église de St-André, pour, après cette présentation, être ledit corps reconduit par le curé à l'église desdits religieux qui procéderont à l'inhumation, « sauf toutefois les droits curiaux dudit demandeur que les « dits religieux n'empeschent d'estre payez ». « Sur ce ouy « le promoteur qui a dict que, attendu la qualité de procu- « reur fiscal dudict deffunct qui empesche qu'il ne se puisse « dire domestique dudict Sr Abbé de Montier la Celle « et encore moins desdits religieux, il juge qu'il n'y a pas « lieu de le faire passer pour paroissien de l'abbaye dudit « Montier la Celle; au contraire d'ordonner que ledict def- « funct seroit inhumé dans l'église paroissiale de St André ; « néantmoins que, ayant aucunement esgard au consente- « ment desdits religieux que le corps dudict deffunct soit « enlevé par ledit curé dudit St André et présenté en « laditte église paroissiale pour estre ensuitte reconduit « dans laditte église abbatialle pour y estre inhumé suivant « et conformément à l'intention dudit deffunct, consent qu'il « en soit ainsy faict en payant par les héritiers dudit def- « funct les droitz qui pourroient appartenir aud. sr curé ; « avons ordonné par provision attendu la qualité dudit def- « funct et le sacrement administré audit deffunct par ledict « sr curé, que le corps dudit deffunct sera levé et conduit « par ledit demandeur en son église paroissiale de St An- « dré pour ensuitte, en esgard à la déclaration faicte par « ledict deffunct qu'il désiroit estre enterré en l'église de « l'abbaye dudit Montier-la-Celle, qu'il sera transporté et « reconduit par ledit demandeur dans ladicte abbaye pour « y estre inhumé par lesdits religieux... ». (Fol. 43 r° et v°). — Du samedi 15 septembre : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, contre les manants, habitants et conseillers d'Humbauville, (1) défendeurs. Les parties

(1) Marne, arr. de Vitry-le-François, con Sompuis.

entendues, les défendeurs sont condamnés à clore et fermer le cimetière d'Humbauville. Faute par eux de le faire dans l'espace de trois mois, il est fait défense au curé du lieu d'inhumer aucun corps dans ledit cimetière « aux peines de droict ». Les défendeurs sont en outre condamnés à pourvoir dans huit jours le curé d'un rituel. (Fol. 47 v°). — Du même jour : Le même demandeur, contre Pierre Massé, demeurant à Troyes, et Marie Terrillon, fille de Christophe Terrillon maître-menuisier, demeurant aussi à Troyes, défendeurs, assistés dudit Christophe Terrillon père. Interrogé si, lorsqu'il s'est enrôlé ce n'était pas avec le dessein d'épouser ladite Terrillon, et, si, avant de partir avec le régiment royal, il n'était pas convenu avec ladite Terrillon ou son père de se trouver tous à Bar-sur-Seine pour recevoir la bénédiction nuptiale de l'aumônier du régiment dans lequel il était enrôlé, le défendeur dépose qu'il ne s'est enrôlé que « pour évitter la compagnie de ladicte Terrillon que l'on ne « voulloit pas luy permettre de visitter et qu'il est sorty de « ce pays avec ledit régiment sans dessein d'espouser ladicte « Terrillon, laquelle avec son père l'est allé trouver à Bar-« sur-Seyne où il a requis le capitaine dudict régiment de « luy permettre ledit mariage et luy donner son congé, ce « qu'il a obtenu, ainsy que la bénédiction nuptialle dud. au-« mosnier, lequel en a receu la rétribution du lieutenant « dud. régiment auquel le père de ladicte Terrillon a donné « argent pour le racepter ». Ledit Terrillon père, appelé à déposer sur les faits ci-dessus, déclare sous serment n'avoir vu ni le capitaine commandant ni l'aumônier avant son arrivée à Bar sur Seine ; avoir donné « argent au comman-« dant et trois pistolles à l'aumosnier pour leur impartir « ladicte bénédiction, sans que auparavant ledit voyage il « ayt parlé ni faict parler aux commandant-capitaine, au-« mosnier, ny à aucune autre personne du mariage qui s'est « célébré aux Rissez ». Quant à ladite Marie Terrillon, elle dit être sortie de Troyes de son propre mouvement pour suivre ledit Massé jusqu'aux Riceys « sans avoir pa-« rolle de luy ny d'aucun autre qu'on la mariroit audit « lieu », mais qu'elle y attendait son père qui lui avait promis d'y aller pour la faire marier, et qu'avec lui elle est allée « trouver ledit commandant et ledit aumosnier, dont « le premier leurs auroit donné la permission d'esposer, et « le dernier les avoit espousez... ». « Dont et de tout ce que « dessus avons donné acte, et faisant droict sur la réquisi-« tion dudit promoteur, luy avons permis de faire preuve « des faits contenus en ces conclusions ainsy que des faits « contraires... ». (1) (Fol. 47 v° et 48 r°). — Copies de bulles de dispenses de mariage fulminées par l'official ; les bulles émanent du pape Clément X. (Fol. 50 à 59).

(1) — Voir G 4243, fol. 7 r°.

G. 4243. (Registre.) (1) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1674 (6 octobre)-**1675** (30 septembre). — Registre d'audience. — Du samedi 13 octobre : Pierre Vaudey et Nicolas Bègue, marguilliers de l'église de Vaudes, demandeurs, contre Nicolas Roger et Edme Prot, ci-devant marguilliers de lad. église de Vaudes, défendeurs. Les parties entendues, sur l'offre des défendeurs de rendre compte des deniers de la fabrique de Vaudes qu'ils ont gérés en leur qualité de marguilliers par devant qui il plaira à l'official de désigner, « le promoteur oüy, avons iceux condamnez à les rendre « de demain en huictaine, heure de midy, par devant « M° Nicolas Journée, curé de Chappe, que nous avons com-« mis à cet effect, et qui sera publié demain au prosne de « l'église dudit Vaudes... ». (Fol. 3 v°). — Du même jour : Pierre Saulnier, sergent au bailliage de Dampierre et Lhuître, demandeur, requérant le profit de défaut par Vynot, contre M° Philippe Bouquet, prêtre, prieur-curé de Lhuître, défaillant. Vu led. défaut, « le promoteur oüy, avons ledit Bouquet « condamné à publier les bans du futur mariage dud. « Saulnyer avec la nommée Claudine Jacquemin, sauf les « oppositions, ou empeschementz sy aucuns se trouvent... ». (Fol. 4 r°). — Du lundi 22 octobre : M° Paul Bernaudat et honnête fille Anne Chollet, demeurant à Troyes, promis par mariage, lad. Chollet demeurant en la maison de B... Gallerey, prêtre, chanoine à l'église St-Etienne de Troyes, demandeurs en main-levée d'opposition contre M° Edme Lebey, prêtre, curé de l'église St-Nizier de Troyes, défendeur par Balduc et assisté de M° Nicolas Cligny, prêtre, vicaire en lad. église. Au procès sont intervenus les doyen, chanoines et chapitre de l'église royale de St-Etienne de Troyes par Vynot, qui ont requis la communication des moyens de l'opposition formée par led. défendeur pour être soumis au chapitre de lad. église à seule fin d'y faire telle réponse qu'il appartiendra. Les demandeurs concluent à ce que main-levée leur soit donnée de l'opposition, et qu'il leur soit en conséquence permis de passer outre au mariage. Le défendeur dit « qu'il empesche formellement l'intervention « desd. S^rs de St-Etienne, attendu qu'ils ne la font point « aux termes de l'ordonnance qui veult que l'on donne les in-« terventions par requeste ». Ce qui n'ayant été fait, il déclare ne pas pouvoir leur donner les moyens de son oppo-

(1) C'est le registre 86 du « Catalogue-répertoire » de Vallet de Viriville. (*Les Archives historiques du département de l'Aube*, 1841, p. 191).

Digitized by Google

sition. A l'égard des demandeurs, il dit empêcher formellement que la bénédiction nuptiale leur soit donnée par un autre que par lui, attendu que lad. Chollet est sa paroissienne et que Marie Carré sa mère a été condamnée par sentence contradictoire rendue en ce siège le 23 août 1668 à reconnaître ledit défendeur pour son curé et à faire ses pâques en lad. église de St Nizier; que néanmoins, attendu que la matière dont il s'agit requiert célérité, il consent, sans préjudice de ses droits, à ce que la bénédiction nuptiale leur soit donnée par Mᵉ Thomas Martin, prêtre, curé de St-Remy de Troyes. « Sur quoy les partyes oüyes et de « leur consentement, sans préjudicier à leurs droictz, « avons par provision... permis aud. Mᵉ Thomas Martin, « prêtre, curé de St-Remy aud. Troyes, d'impartir la béné- « diction nuptialle ausd. demandeurs... ». (Fol. 5 v°). — Des samedis 20 et 27 octobre, et 10 novembre : Luc Pajot, marchand, demeurant à Méry-sur-Seine, demandeur, contre Mᵉ Etienne Franvallet, prêtre, vicaire à St-Mards, y demeurant, défendeur. Le défendeur reconnaît avoir acheté du demandeur une « poulaine » à condition de pouvoir s'en servir pendant huit jours pour reconnaître si elle n'avait aucun vice. Cette condition est déniée par ledit Pajot qui soutient en outre « que lad. poulainne n'a aucun vice; mesme se soumet à la visite ». Il est ordonné que led. défendeur comparaîtra à huitaine. Faute par lui de se présenter, il est permis au demandeur de faire visiter « lad. poulainne » par deux anciens maréchaux de Méry qui dresseront sur son état un rapport. A l'audience de huitaine, « les partyes oüyes, après que ledit deffendeur est « convenu d'avoir arresté le prix du cheval dont il est ques- « tion, moyennant la somme de trente livres et qu'il n'a « donné les deux bons receu par led. demandeur pour ares « qu'après avoir demandé que led. cheval luy fust donné « pendant huict jours pour esprouver s'il n'avoit point de « deffault et s'il n'avoit point le follet dans les crins; et par « ledict demandeur a esté soutenu que ledit marché a esté « conclud et qu'il a receu lad. somme de six livres sans qu'il « ayt esté rien dit dud. deffault ny de l'emprunt dud. cheval « pour huit jours, lad. condition proposée n'ayant esté faicte « que deux ou trois heures après par led. deffendeur, la- « quelle a esté refusée par ledit demandeur, en avons donné « acte et ordonné que lesd. partyes, comme contraires en « faict, en feront preuve respective dans la quinzaine... ». A cette nouvelle audience ledit Pajot dit avoir fait citer Jean Picot et Joachim le Grand, maréchaux, demeurant à Romilly et aussi le défendeur au domicile de M. Coffinet son procureur. Celui ci, après avoir « remonstré que lad. « enquette estant sommaire, par conséquent les reproches « fournis par la partye et non par le procureur, il a deub « se pourvoir au domicille dud. Franvallet », déclare empêcher l'audition des témoins. « Sur quoy les partyes oüyes..., « il est dit que led. demandeur se pourvoira deument ». (Fol. 5 r°, 7 r° et 10 r°). — Du samedi 27 octobre : Pierre Massé, blanchisseur demeurant à Troyes, et Marie Terrillon sa femme, défendeurs au principal et demandeurs en signification faite à leur requête, comparant en personne et par Pitois leur procureur, assisté de Mᵉ Jacques Jeanson leur avocat et de Christhophe Terrillon et sa femme, père et mère de lad. Marie Terrillon, contre le promoteur aux causes d'office de l'officialité de Troyes, demandeur au principal et défendeur en personne. « Les partyes oüyes, après que « led. Massé et Marie Terrillon ont dit qu'ils renoncent à « l'appel comme d'abus par eux interjetté de notre appoinc- « tement du 15 septembre dernier (1), en avons donné acte; « et que ledict Christophe Terrillon père et sa femme pré- « sents en personne...ont déclaré que ledict Massé ne s'estoit « enrollé en ceste ville au régiment royal que par collusion « et sans dessein d'aller à l'armée pour, par ce moyen, re- « cepvoir la bénédiction nuptialle dans la marche dud. « régiment par l'aumosnier d'iceluy dans le lieu des Rissez « où ils auroient en effet esté mariez par ledict aumosnier, « auquel ils auroient donné de l'argent ainsi qu'ils ont cy- « devant déclaré, ce qui auroit esté faict en la présence « desd. Terrillon et sa femme, qui s'y seroient transportez « à cet effect, et en mesme temps seroient retournez en « cette ville de Troyes avec led. Massé et lad. Marie Ter- « rillon; sur ce le promoteur oüy en ses conclusions, nous « avons déclaré et déclarons le mariage prétendu contracté « entre lesd. Massé et Marie Terrillon nul et clandestin, « en conséquence faict et faisons deffense à iceux de coha- « bitter aux peines de droict, et, pour estre led. Christophe « Terrillon et sa femme, led. Massé et Marie Terrillon « absous tant du parjure à eux faict que de l'excommuni- « cation par eux encourrue pour avoir clandestinement « contracté led. mariage, avons iceux renvoyé au péniten- « cier de ce diocèze dont ils apporteront certificat... ». (Fol. 7 r°). — Du même jour : Timothée Paillery, syndic de la communauté des habitants de Maraye [Maraye-en-Othe], demandeur, comparant par Vynot et en personne, assisté de Mᵉ Jean Noël son avocat, contre Frère François Baubey, prêtre, prieur-curé dudit Maraye, défendeur, aussi en personne et par Thevignon, assisté de Mᵉ Jacques Jeanson son avocat. « Les partyes oüyes... et veu les pièces desd. par- « tyes..., avons les partyes renvoyées de leurs demandes « respectives, et néangmoing enjoinct aud. habitans dud.

(1) Voir G 4252, folios 47 v° et 48 r°.

Digitized by Google

« Marais de porter respect aud. Baubey, prieur-curé dud. « lieu, et [faict] deffenses à eulx de l'interrompre et de « s'immisser en la direction de son service ni aucunes fonc- « tions qu'autant que led. Baubey y consentira, et auquel « nous avons enjoinct de faire les intructions suivant qu'il « est porté par les statuts de ce diocèze, d'estre plus résident « que par le passé, et de faire le service suivant l'usage du « bréviaire troyen, et de s'acquitter plus exactement de son « devoir...». (Fol. 7 r°). — Du samedi 10 novembre : Antoine Gaucher, serviteur domestique de Mlle Du Plessis, demeurant à Lusigny, demandeur en exécution de promesse de mariage, comparant en personne et par Chastel le jeune, contre Anne Jorry, fille de Pierre Jorry et de Jeanne Guichard, ses père et mère, demeurant à Pont-Barse (c^ne de Courteranges), assistée de ses père et mère et de Thevignon. Lad. défenderesse, étant convenue des promesses de mariage par elle faites, dit « pour moyens de résiller qu'elle n'estoit « lors d'icelles aagée que de quatorze ans, auquel temps elle « ne pouvoit discerner ce que c'estoit de son bien, mesme « que l'on avoit pris temps de trois ans pour l'exécution « desd. promesses affin d'adviser si elle pourroit porter ami- « tié aud. demandeur, ce qu'elle auroit recognu depuis « longtemps ne pouvoir faire, pourquoy persiste à lad. réso- « lution... ». Les parties ouïes, les promesses de mariage sont résolues, et la défenderesse « condamnée à aumosner « *pro fide mentita* la somme de trente livres ». (Fol. 9 r°). — Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur en crimes et délits, comparant en personne, contre Me Jacques Roger, prêtre, organiste de l'église de Nogent-sur-Seine, y demeurant, accusé et cité à comparaître en personne, défaillant. Défaut est prononcé contre ledit Roger par l'official qui ordonne « que ledit Roger sera pris et ap- « préhendé au corps, iceluy amené et conduict ès prisons « de l'éveschè dud. Troyes, et où pris et appréhendé ne « pourroit estre assigné à la quinzaine de l'ordonnance « avec annotation de ses biens et imploration du bras sécu- lier ». (Fol. 10 r°). — Du samedi 24 novembre : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité contre Claude Linard, laboureur, demeurant à Villeloup. Ledit Linard est condamné à « aumosner la somme de dix sols » pour avoir « charroyé des grains les jours de feste St-Jacques et de « St-Barthélemy derniers ». Défense lui est faite et à tous les habitants dud. lieu de Villeloup de travailler « ny faire « aucunes œuvres manuelles » les jours de fêtes et les dimanches sans permission de leur pasteur. Sur ce qui est remontré par led. Linard pour sa défense que Me Jean Baulard, prêtre, curé dud. lieu, avait fait travailler des tonneliers dans sa maison presbytérale un jour de dimanche pendant le service, ce qui est dénié par led. Baulard qui a offert de faire entendre les tonneliers sur ce fait, il est dit que l'affaire est renvoyée à quinzaine pour la comparution desd. tonneliers. (Fol 12 r°). — Du samedi 1er décembre : Jean Nortas, prêtre, « maistre spirituel » de l'hôpital St-Nicolas, demeurant à Troyes, ci-devant curé de Maraye, « pensionnaire sur lad. cure », demandeur en exécution de sentence, contre Frère François Baubey, prêtre, curé dud. Maraye, défendeur par Thevignon, assisté de Me Jacques Jeanson, son avocat. Le défendeur ayant reconnu, par son avocat, qu'en exécution d'une sentence de l'official du 3 novembre dernier, il abandonne tous les fruits de lad. cure de Maraye « en lui donnant par led. demandeur chascun an trois « cens livres avec le casuel et creulx ? de l'église », est condamné à rapporter aud. demandeur tous les fruits qu'il a pris ou dû percevoir cette présente année sur lad. cure de Maraye. (Fol. 14 v°). — Des jeudis 20 décembre 1674 et 10 janvier 1675 : Edme Lasnier, tonnelier, demeurant à L'Epine, et Anne Jaillant, fille de défunt Me Jean Jaillant de son vivant lieutenant en la justice dud. l'Epine, promis par mariage, demandeurs en main levée d'opposition, contre Me Jacques Bonnassot, procureur fiscal en la même justice, Tènie Prioley sa femme, et Nicolas Bizanger, manouvrier, demeurant à Linçon, opposants, défendeurs par Chastel le jeune. Les défendeurs ayant maintenu que les demandeurs étaient parents à un degré prohibé, il leur est ordonné de fournir la preuve de cette parenté. A l'audience du 16 janvier 1675, au nom des défendeurs, Thevignon leur procureur, fait assigner Anne Jaillant veuve dud. défunt Jean Jaillant, et Anne Jaillant sa fille. « Les parties oüyes et le « promoteur, après que lad. demanderesse est convenue « desdictes promesses et dict ne pouvoir les exécuter at- « tendu l'affliction arrivée à sa mère par la mort de son « dict père, en avons donné acte, et en conséquence résolu « et résolvons lesd. promesses..., néanmoing [lad. deman- « deresse] condamnée à aumosner *pro fide mentita* la « somme de six livres... ». (Fol. 16 v° et 18 r°). — Du samedi 26 janvier : Messire Henri d'Argillières, écuyer, seigneur de Courgerennes (c^ne de Buchères) promis par mariage avec damoiselle Marie d'Aulnay dame de Viâpres le Petit et Rhèges demandeurs en main levée d'opposition, comparant par Chastel le jeune, ledit S^r d'Argillières en personne, contre messire Pierre d'Aulnay, écuyer, seigneur de Bailly (c^ne de Chauffour), Viâpres-le Petit et Rhèges en partie, opposant, défendeur par Vinot. « Les partyes oüyes « et le promoteur, ayant esgard au départ dudict opposant « avons baillé main levée de ladicte opposition, en consé- « quence ordonné qu'il sera proceddé à la fulmination de

Digitized by Google

« la bulle et dispense obtenues par lesdicts demandeurs « dans les formes ordinaires, pour, l'enqueste faicte com« muniquée audict promoteur, estre sur ses conclusions « faict ce qu'il appartiendra... ». (Fol. 20 v°). — Du même jour ; Me Mange Garnier, prêtre, vicaire de l'église St Remy de Troyes, demandeur en taxe de droits curiaux et services, comparant par Balduc, contre Maillet, veuve de Jean Pourille de son vivant huissier à Troyes, défenderesse, comparant par Pitois. Lad. défenderesse étant convenue des droits dûs et services faits « pour remède de l'âme dud. « deffunct Pourrille son mary et par elle commandez », au payement desquels elle soutient n'être pas tenue ayant des héritiers, « en avons donné acte..., et icelle condamnée à « payer audit demandeur la somme de sept livres pour « lesd. droits et services... ».(Fol. 20 v°). — A l'audience du 14 février 1673, est comparu Me Jacques Thevignon, procureur, qui a requis l'official de vouloir bien lever l'interdit prononcé contre lui et lui permettre de plaider. « A « quoy inclinant [avons] levé ledict interdit, et en consé« quence permis aud. Thevignon de plaider à condition de « garder à l'advenir [le respect] qu'il doibt au siège; ce « qu'il a promis de faire ». (Fol 24 r°). — Des jeudi 7 et samedis 9 et 23 février : Me Didier Crappet, prêtre, curé de St Germain, demandeur en taxe de services et fournitures de luminaire et linges, comparant par Pitois, contre François Massey et Jean Bonnassot, fils de Jacques, marguilliers de l'église et de la fabrique dud. St-Germain, défendeurs, comparant en personne et par Thevignon leur procureur. Lesd. défendeurs maintenant qu'il n'a jamais été payé aucun droit pour les services et fournitures de luminaire portés en la demande dud. Crappet, lequel soutient le contraire, il est ordonné que le demandeur « fera « apparoir des derniers comptes de la fabrique dans la « huictaine..., et donné acte des offres faictes par lesd. « marguillers de fournir les nappes d'autel et linges néces« saires qui se doibt faire en lad. église St Germain... ». A l'audience suivante, il est dit que le demandeur « fera « réplicque aux escriptures et deffenses desd. deffendeurs « dans trois jours pour en revenir à la huictaine... Et « attendu l'irrévérence dud. Thevignon [procureur des « marguilliers] commise au siège, luy avons faict deffense « de plaider d'un mois... ». (Cf. *supra* fol. 24 v°). A l'audience de huitaine, les « partyes oüyes, avons lesd. deffen« deurs renvoyez de la demande dud. demandeur pour les « services et messes contenues en sa demande, sauf à luy « de se pourvoir contre le marguiller des trépassez se bon « luy semble; et que pour le chief des cierges et luminaires « par luy prétendus, ordonné qu'il continuera de le fournir « ainsy qu'il a accoustumé jusques à présent, et représen« teront les marguilliers dans la huictaine les nappes et « aubes de lad. église avec estat du luminaire qui s'y brusle « pour estre faict reiglement... ». (Fol. 23 r°, 23 v°, 25 r°). — Du samedi 27 avril : Françoise Pigeon, demanderesse en résolution de promesses de mariage, contre Claude Briet, demeurant au faubourg Ste-Savine, défendeur. « Les partyes « oüyes, après que ladite demanderesse a dict pour moyens « de résiller desd. promesses que led. deffendeur l'a traic« tée de parolles injurieuses comme de putain et autres « parolles attroces, et mesmé l'auroit frappée, que de plus « il est engagé à l'artillerie pour la présente année, dont « led. deffendeur est convenu et [a] desnié lesd. injures et « maltraictements, et offert d'obtenir et représenter son « congé touttes et quantes fois qu'il en sera requis; en « avons donné acte et ordonné que lad. demanderesse fera « preuve de son maintenu sommairement et par acte dans « le premier siège... ». (Fol. 28 v°). — Du même jour : Nicolas Collot, domestique de Jean Pitois, laboureur, demeurant à Daudes (cne de Montaulin), demandeur en exécution de promesses de mariage, comparant en personne et par Coffinet substitut de Thevignon son procureur, assisté de son père, contre Françoise Brisée, fille de Jean Brisée et Françoise Margerie sa femme, demeurant à Verrières, défenderesse en personne et par Vinot son procureur, assistée de son père. La défenderesse invoque comme moyens de résiliation des engagements pris par elle que le demandeur « s'est engagé à un lieutenant de cavallerie dont il a esté « recherché depuis dix-huict mois, pour laquelle recherche « le père dud. demandeur auroit donné une queue de vin « à un particulier dud. lieu... ». Lesquels faits et engagement étant déniés par le demandeur, il est ordonné que les parties « en feront preuve respective et sommaire dans le « premier siége... ». (Fol. 29 r°). — Audience du 8 juin 1673 : Femme Anne Bouchet, veuve de feu Jacques Malzières, de son vivant marchand demeurant à Troyes, demanderesse, contre Me Nicolas Pothier, prêtre, vicaire en l'église St-Frobert de Troyes, défendeur. Lad. demanderesse conclut dans sa requête à ce que le corps dud. défunt Malzières, son mari, soit inhumé dans l'église des Frères Cordeliers de Troyes, « attendu que dès il y a long temps, mesme « pendant la maladie de laquelle il est décédé, il a toujour « tesmoigné à sad. femme que quand Dieu disposeroit de « luy, il vouloit estre inhumé en lad. église », affirmant lad. demanderesse que telle a été la dernière volonté dud. défunt. Led. Pothier maintient au contraire qu'il est en droit de faire la levée du corps dud. Malzières, « le mener et « conduire dans son église et l'inhumer en icelle » comme

Digitized by Google

son paroissien. Sur l'intervention de Me Coffinet, procureur de lad. Anne Bouchet, qui déclare avoir assigné des témoins pour justifier de la dernière volonté du défunt, il est ordonné que l'audition des témoins aura lieu dans une demi-heure, faute de quoi il sera fait droit sur les conclusions de Me Pothier. Les témoins assignés sont : Marie Mangour, fille Jeanne Seurrat, Anne Bouchet, femme de François le Coq, et François le Coq. Le défendeur, appelé à présenter ses observations, a dit que « lesd. tesmoings estoient parentz « de lad. demanderesse, par conséquent qu'ils ne devoient « estre oüyes » ; dont acte. Il est procédé à l'audition des témoins. François le Coq, âgé de 28 ans, déclare « qu'il y a « environ un an, parlant de l'inhumation de feu Claude « Bouchet son beau-père et du différent qu'il y avoit eu « pour son inhumation entre le vicaire de St-Remy et lesd. « frères Cordeliers, led. deffunct luy auroit témoigné par « plusieurs fois qu'il désiroit estre enterré, son déceds « arrivant, dans lad. église des Frères Cordeliers, attendu « qu'il avoit plusieurs parents et alliez qui y estoient desja « inhumez ». Lad. Bouchet a déposé que, quinze jours avant que led. défunt Maizières tombe malade, « il luy « auroit tesmoigné qu'il se voyoit dans un estat qui le « faisoit juger qu'il suivroit bientost son beau-père, et « qu'on feroit lever la tombe soubz laquelle il gist en « l'église des Frères Cordeliers pour l'y enterrer... », ne voulant pas être enterré dans sa paroisse. Lad. Mangour affirme que, le jeudi 6 juin, à dix ou onze heures du matin, se trouvant avec la femme dud. défunt auprès de son lit, « lad. femme ayant demandé aud. deffunct qu'en cas que « Dieu disposast de luy, enquel lieu il vouloit eslire sa « sépulture, il ne respondit autre chose sinon qu'il vouloit « estre enterré entre les deux pilliers sans spécifier aucune « église ; croit néanmoing lad. déposante que sa pensée « estoit d'estre inhumé en l'église desd. Cordeliesr, attendu « la disposition du lieu où est la tombe des alliez dud. def- « funct ». Lesquelles dépositions entendues, il est ordonné qu'elles seront communiquées au promoteur « pour sur les conclusions ordonner ce que de raison ». Le promoteur, comparant par Me Lory son substitut, a déclaré qu'il ne paraît point par lesd. dépositions d'un dessein communiqué par le défunt ni qu'il ait fait élection pour sa sépulture de l'église des Frères Cordeliers ; pour quoi il se joint aud. défendeur Me Pothier, et requiert que le défunt soit inhumé dans sa paroisse, dans laquelle il a fait fonctions de marguillier. « Vu..., avons ordonné et ordonnons que le corps « dud. deffunct sera inhumé dans l'église de St-Frobert sa « paroisse..., et condamné lad. Bouchet aux despens liqui- « dez à dix sols... ». (Fol. 32 r° et v°). — Du jeudi 27 juin : Félix Morot, laboureur, demeurant aux Grandes-Chapelles, promis par mariage avec Claude Prestat, fille de Jacques, demeurant aud. lieu, demandeurs en main-levée d'opposition, comparant en personne et par Me Coffinet leur procureur, et lad. Claude Prestat assistée d'Elisabeth Thomas, veuve dud. Jacques Prestat, sa mère, contre Jean Gamichon, drapier, demeurant aud. lieu, défendeur en personne et par Me Vinot son procureur. Led. défendeur invoque comme moyen d'opposition qu'il est premier en promesses de mariage avec lad. Prestat, ces promesses ayant été faites « en assemblée de parentz, en faveur desquelles il luy « a baillé des arres qu'elle a receus ». Lad. Prestat reconnaît avoir reçu dud. opposant quelques arrhes « ensuitte « de la recherche qu'il a faicte de sa personne en mariage, « lesquelz arres elle n'a rendus qu'à Pasques » ; et déclare ne vouloir épouser d'autre personne que led. Morot. « Les « partyes oüyes et le promoteur..., avons résolu et résolvons « les promesses faictes entre elle et ledict Gamichon... ; « et néanmoing ladicte Prestat condamnée à aumosner « *pro fide mentita* la somme de six livres... ». (Fol. 34 v°). — Du samedi 6 juillet : Edme Germaine, Edme Pelin et Edmond « Le Vister », marguilliers de l'église Saint-Martin-ès-Vignes, demandeurs en requête, contre Jean Guérin, lieutenant en la justice de St-Jean-en-Châtel, demeurant à Preize [Troyes], défendeur par Me Thevignon. Les parties ouïes et le promoteur, après que les demandeurs ont conclu aux fins de leur requête, « avons, sans « avoir esgard aux remontrances dud. deffendeur, iceluy « condamné à faire et présenter le pain bénist dimanche « prochain en l'église dudict St-Martin, et faire faire la « queste suivant qu'il est accoustumé par personne hon- « neste... ». (Fol. 36 v°). — Du jeudi 18 juillet : Gabriel Rivet, maître d'école, demeurant à Troyes, demandeur par Me Coffinet, contre Denis Roteluge demeurant aussi à Troyes, défendeur par Me Thevignon. « Les partyes oüyes, « il est dict que led. demandeur continuera son exercice de « maistre d'escolle aud. Troyes avec deffenses aud. deffen- « deur de s'y immisser ny de luy troubler, après touttes « fois que led. demandeur aura pris lettres d'institution de « Monseigneur l'Evesque de Troyes ou de messieurs les « Grands Vicaires, suivant les ordonnances et éditz de nos « roys ; lesquelles lettres d'institution seront aussy tenus « tous les autres maistres d'escolle de prendre dans le mois, « ce qui sera publié dans toutes les prosnes des messes « paroissiales de ce diocèze à la diligence du promoteur ; et « ce sans avoir esgard aux remontrances dud. Thevignon « touchant la prétendue nullité dud. exploict..., ny même « aux procès verbaux par luy représentez... comme ne pou

Digitized by Google

« vant prévalloir à un bail précceddant qui est pour six « années dont trois restent à expirer; et ledict deffendeur « condamnez aux despens taxez à la somme de quarante « solz... ». (Fol. 38 r°). — A l'audience du 23 juillet 1675 a comparu led. Gabriel Rivet, maître d'école, qui a déclaré que, pour satisfaire à la sentence de l'official du 18 du même mois, il a obtenu de Mr de la Minoye, grand vicaire de Mgr l'Evêque, des lettres d'institution de maître d'école aud. lieu de Troyes; et demandé qu'il lui soit permis de remplir cette charge. « Veu lesd. lettres de sentence et d'insti- « tution, avons pris et receu serment dudict Rivet... par « lequel il a promis de bien et fidellement s'acquitter de lad. « charge de maistre d'escolle aud. Troyes, et de soigner et « instruire la jeunesse dans la religion catholique, aposto- « lique et romaine et générallement faire tout ce qui en « dépend, dont avons donné acte, en conséquence permis « aud. Rivet de jouir des droicts et émoluments attribuez au « maistre d'escolle dud. lieu et deffenses de luy troubler...». (Fol. 38. v°). — Des samedi 3 et jeudi 8 août : Marguerite Lepage, fille majeure demeurant à Brevonne, demanderesse en exécution de promesses de mariage, assistée de Nicolas Lepage, son oncle, laboureur, demeurant aud. Brevonne, contre Jean Gaillard, fils de Georges, demeurant aussi aud. Brevonne, défendeur en personne et par Chastel le jeune. Attendu les promesses faites entre les parties et « ce qui « s'est ensuivy », « les partyes oüyes et Me Jacques Chevil- « lard pour le promoteur, avons ledit deffendeur...condamné « à incessemment espouser ladicte demanderesse; à cet « effect avons commis Me Pierre Andey sous-chantre et « curé de St-Sauveur de l'église de Troyes pour leur impar- « tir la bénédiction nuptialle... ». (Fol. 39 r° et 40 r°). — Du jeudi 12 septembre : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, comparant en personne, contre Jean Houriot et Marguerite Thomas, demeurant à Lusigny, défendeurs, comparant en personne et par Me Pitois leur procureur. Les parties entendues, et après que le promoteur a conclu « à ce que lesd. cittez ayent à incessament « passer outre au mariage par eux commencé, et ayent à « cesser la vie commune qu'ils mènent par habitation soubz « le mesme toict; et que lesd. deffendeurs ont offert de « passer outre à leur dict mariage en leur donnant le temps « de la St-Martin prochain, et de se séparer de demeure et « habitation commune », il est ordonné, à la requête des défendeurs, que ceux-ci, dans le temps de la St-Martin, procéderont à la célébration de leur mariage, avec défense à eux faite de vivre en commun jusque là sous les peines de droit. (Fol. 48 r°). — Du jeudi 19 septembre : Me Edme Doué, prêtre, desservant de l'église de Courgerennes (cne de Montaulin), demeurant à Troyes, demandeur, contre Me François Nicot, procureur fiscal aud. Courgerennes, défendeur. Le défendeur, ayant reconnu avoir reçu trois livres de l'aumônier de M. de Turenne pour le droit curial, est condamné à remettre au demandeur cette somme de trois livres, sauf le salaire des sonneurs dud. lieu, qui seront payés par Edme Doué. (Fol. 48 r°). — Du jeudi 26 septembre : Dom Célestin, Paucheron, prêtre, religieux de la congrégation de St-Vanne, de l'ordre de St-Benoît, demandeur en entérinement de lettres apostoliques par lui obtenues de Sa Sainteté pour la nullité de ses vœux, comparant en personne et par Me Coffinet son procureur, assisté de Me Jacques Chevillard son avocat, contre les prieur et religieux de lad. congrégation de St-Vanne, de Châlons, intimées, défendeurs par Me Thevignon assisté de Me Claude Collot leur avocat et de Dom Paul Jussy procureur de la maison et couvent dud. Châlons. Me Chevillard, au nom du demandeur, dit que sa profession et ses vœux sont nuls, « puisqu'ils n'ont eu pour principe que « la force du père et la crainte révérentielle du filz »; que non seulement il a réclamé dans les cinq années du concile de Trente, mais encore dans les cinq années qui ont suivi la mort de son père; que dans les six semaines de sa profession, le demandeur fut à Vitry dans le dessein de partir pour Rome à l'effet de réclamer contre ses vœux, mais qu'il en fut empêché et par son père et par ses frères et sœurs, et « en mesme temps enlevé dans le carosse de « Mr Laffrique, official de Mr l'Evesque de Chaalons, par « leur ordre, et conduict dans la maison de St-Vanne dud. « Chaalons où on le mit dans une basse fosse en laquelle on « le fit jeusner au pain et à l'eaüe pendant un long temps »; que le seul fait de force suffit pour être admis à en faire la preuve, et que, s'agissant d'une question de liberté qui de sa nature est insaisissable, elle se peut vérifier par témoins; que les faits de force ont été géminés et avant et depuis la mort de son père; que ses frères et sœurs, par la procuration qu'ils ont donnée, consentent à l'entérinement des lettres apostoliques qui le relèvent de ses vœux; que jamais, par aucun acte, il n'a ratifié sa profession, moins encore renouvelés ses vœux; que sa profession est « l'ouvrage « de l'avarice de son supérieur qui a extorqué de son père « six cens livres pour le faire religieux »; enfin qu'il est de plein droit dispensé de sa profession et de ses vœux par son dernier rescrit qui contient les moyens et les raisons pour lesquels sa dispense a été prononcée en cour de Rome avec connaissance de cause : il conclut à ce que le rescrit apostolique soit entériné, et, ce faisant, soit led. appelant « sécularisé et mis en pareil estat qu'il estoit « avant le procès, du moins soubz la preuve qu'il entend

Digitized by Google

« faire desd. faicts et autres qu'il pourra plus emplement « articuler », et à ce que « les inthimez et deffendeurs en « lettres [soient] condamnez aux despens des causes prin- « cipalles et d'appel ». Me Collot, avocat des intimés dit qu'en soutenant le bien-jugé de la sentence de l'official de Châlons, il plaide la cause de la religion et celle du public, celle de la religion en tant qu'elle est offensée par un religieux dont l'inconstance et la faiblesse sont le seul sujet de sa plainte, et celle du public en ce que, si la prétention dud. religieux était autorisée, ce serait ouvrir la porte à la ruine des familles et à une infinité de procès qu'il est important de prévenir ; il dit en outre que la force et la « crainte révérentielle » n'ont jamais été considérées lorsqu'il a été question de résoudre un traité fait entre les hommes, en sorte que, comme il s'agit d'émission de vœux et d'un contrat fait avec Dieu, l'allégation « de telle force et crainte » doit moins encore être reçue; que l'appelant n'a protesté ni réclamé contre sa profession de vie monastique dans les cinq années du concile de Trente; que, si le demandeur, depuis l'appel du procès, a obtenu quelques certificats de ses amis, une procuration de ses parents, « c'est inutilement car ilz ont esté mauditz »; que, d'après les ordonnances anciennes et nouvelles, les preuves « de tonsures et « professions du veu monachal » devant être faites par écrit et non par témoins, il faut, pour la même raison, que les réclamations que l'on prétend avoir faites dans le temps fixé, soit prouvées par un acte public et authentique; que l'appelant ne s'est élevé contre sa profession que plus de dix ans après, au cours desquels il a été promu aux ordres sacrés *sub titulo religionis* et a eu des missions qui lui laissaient toute liberté d'agir s'il en avait eu le dessein, « ayant esté « envoyé seul ès années de sa profession en une petite « abbaye distante seullement d'une lieüe de Vitry où il « alloit quand bon luy sembloit sans compagnon, ensuitte « envoyé à l'abbaye St-Urbain proche Joinville, et faict « procureur de la maison de Nesle dont il a exercé la « charge pendant quatre années ou environ »; que le renouvellement même des vœux qui se fait le premier jour de chaque année par les religieux au pied des autels, joint aux interrogatoires communiqués à Mr le promoteur, suffirait « pour luy fermer la bouche quand il auroit réclamé « dans lesd. cinq années »; que l'appelant « n'a jamais eu « que de la douceur et du bon traictement dans lad. maison « [de Châlons] et partout ailleurs depuis sad. profession et « que le faict de basse fosse est calomnieux, et que, quand « il seroit vray que l'appelant, estant sorty du monastère, « par légéreté ou tentation du démon, auroit esté rappelé « par son père et ramené par son ordre aud. monastère, ce « ne seroit qu'un effect de la prudence et sagesse du père « et non un moyen de réclamation contre sesdicts vœux »; que « ce qui est adjousté touchant l'avarice et exaction « mise en avant par l'appelant est une continuation de son « imposture »; que le demandeur « s'abbese encore en « alléguant que le pape l'a dispensé du laps de cinq années, « car le premier rescript délégatoire est au contraire, et le « second n'est que pour estre relevé de quelques deffaulx « de procédure » : pour toutes ces raisons, il conclut au bien-jugé de l'official de Châlons. Me Noël, pour le promoteur, expose les raisons qui s'opposent à la recevabilité de la demande dud. religieux, et dit qu'elle ne peut être que « un traict de légéreté et refroidissement arrivez aux plus « parfaicts depuis leurs professions, qui les ont heureuse- « ment et advantageusement vaincus par un retour à la « prière et autres exercices de la vie religieuse; c'est ce « qu'il doibt faire à layde de ses supérieurs qui courent « pieusement et charitablement après la brebis esgarée « pour la ramener au bercail; autrement, et, s'il ne s'y « rangeoit, ce serait une espèce d'apostasie en sa personne... « qui infecteroit par un si mauvais exemple tant d'autres « religieux auxquels il est nécessaire d'en fermer la porte « pour maintenir les supérieurs en authorité et les monas- « tères dans la retenue et les familles dans le repos des « establissements qu'ils ont pris sur telles professions, qui « faict la tranquillité publique... ». Pour ces causes, il conclut avec les religieux au bien-jugé de la sentence dont il est appelé, et à ce que led. appelant soit débouté de sa demande en entérinement du rescrit apostolique par lui obtenu, et condamné à « quitter le siècle et rentrer en son « monastère où il sera conduict soubz bonne et seure garde « mesme avec imploration du bras séculier... » « Sur quoy « les partyes oüyes et ledict Mr Jean Noël pour le promo- « teur, nous avons dict qu'il a esté bien jugé, mal et sans « grief appelé; ordonné que la sentence dont est appel « sortira son plain et entier effect; led. Paucheron con- « damné à se retirer incessamment dans le monastère de « Montier-la-Celle, de l'ordre de St-Benoist, congrégation « de St-Vanne, jusques à nouvel ordre de ses supérieurs « majeurs, lesquels seront tenus de recepvoir, nourrir et « traicter avec douceur et humanité, sans imposition d'au- « cunes peines qu'il pourroit avoir encourrues selon les « reigles et constitutions de l'ordre de St-Benoist, dont nous « l'avons absous et absolvons d'authorité apostholique en « tout ce qui est des faicts qui regardent la réclamation « dudict Paucheron... ». (Fol. 49 et 50).— Copies de bulles de dispenses de mariage émanant du pape Clément X et fulminées par l'official (Fol. 52 à 61).

Digitized by Google

G. 4244. (Registre.) (1) — In-folio, 61 feuillets, papier (A deux têtes).

1680 (5 octobre)-**1681** (13 décembre). — Registre d'audience. — Du samedi 12 octobre : Nicolas Lurat et Charles Cholier, marguilliers de la fabrique et de l'église St-Quentin de Dienville, demandeurs, contre François Jorrand et Françoise Marriette, anciens marguilliers de lad. église, défendeurs. Faisant droit aux conclusions des demandeurs, l'official condamne lesd. Jorrand et Marriette à remettre auxd. Lurat et Cholier, tous les titres, clefs et ornements dépendant de la fabrique, et aux dépens taxés à quinze sols. (Fol. 2 v°). — Du même jour : Hélène Paris, fille de Noël Paris, « proceddant soubz son authorité », demeurant à Luyères, demanderesse en exécution de promesses de mariage et requérant le bénéfice de défaut par Me Chastel le jeune, contre Pierre Gubelin, fils de Jean, laboureur, demeurant à Luyères, défaillant. Il est ordonné que le défendeur comparaîtra « au premier siége » pour déposer sur la demande de lad. Paris, laquelle « fera son affirmation sur « le contenu en sa demande, attendu sa grossesse et preste « d'accoucher », par devant le sr prieur de Luyères commis à cet effet. (Fol. 3 v°). — Du samedi 16 novembre : Me Pierre Bertin, demeurant à Sommevoire, (2) et Anne Serveau, promis par mariage, demandeurs en main-levée d'opposition, assisté de Me Fleuriot, contre Me Jean Bertin, père dud. demandeur, « directeur des estats » à Sommevoire, opposant, défendeur par Me Chastel le jeune. « Les « partyes oüyes et le promoteur, avons ordonné, avant faire « droict, que ledict demandeur se retirera par devers sond. « père assisté de deux nottaires pour luy demander son « aggrément sur ledict mariage... ». (Fol. 5 r°). — Du même jour ; Nicolas Patris, fils de Denis, demeurant à Bercenay en Othe, promis par mariage avec Jeanne Henriot, « proceddant soubz l'authorité » dud. Denis Patris, demandeur en main-levée d'opposition, comparant en personne et par Me Thevignon, contre Georges Patris, maître chirurgien, demeurant à Vauchassis, opposant, défendeur par Me Chastel le jeune. Il est ordonné que le défendeur comparaîtra pour déposer sur les faits allégués par lad. Jeanne Henriot, faute de quoi, « avons led. Patris, demandeur dès à présent « comme pour lors, candamné à espouser lad. Henriot.... « sans s'arrêter à lad. opposition... ». Fol. 5 v°). — Du 9 janvier : Marie Bossuot, domestique d'Estienne Charpy, cabaretier demeurant à Romilly, défenderesse au principal et demanderesse en renvoi, comparant en personne et par Chastel le jeune, contre Me Jean Guillaume, prêtre, desservant le prieuré dud. Romilly, demandeur au principal, défaillant. Acte est donné à la défenderesse de la déclaration par elle faite sur le contenu de son placet, et de ce qu'elle « a dict que iceluy Guillaume l'a sollicité et voulu « forcer d'avoir sa compagnie charnelle. Ainsy à nous le « dénonce. Sur quoy le promoteur oüy et attendu la réqui« sition par luy faicte, [avons] ordonné qu'il fera informer « à sa diligence de la dénonciation faicte par lad. deffende« resse»; à cet« effect avons commis Me Poullet, prêtre, curé « de Conflans, (1) pour en informer avec tel greffier qu'il « advisera, pour, lad. information faicte à nous rapportée « close et scellée et communiquée au promoteur, ordonner « ce que de raison... ». (Fol. 9 r°). — A l'audience du 23 janvier 1681, Me Simon Jacquot, prêtre du diocèse de Troyes, y demeurant, comparant en personne et par Me Thevignon son procureur, présente une requête dans laquelle il expose qu'il a obtenu de Sa Sainteté Innocent XI, « des lettres de « provisions de notaire apostolique en ce diocèze » données à Rome *in palatio apostolico et camera archivii* le 8 décembre 1680, et demande à être reçu au nombre des notaires apostoliques de ce diocèse. « Le promoteur de cette cour « oüy et de son consentement, avons receu et admis, recep« vons et admettons lad. Me Simon Jacquot en la charge et « office de nottaire apostolique de ce diocèze pour par luy « en jouir aux droicts, honneurs, fruicts, proffitcts, reve« nus et émolumentz y attribuez et accoustumez... ». (Fol. 10 r°).— Du samedi 15 février : Anne Borden, fille mineure de Martin Borden, demeurant à « Villudain », demanderesse en main-levée d'opposition par Fleuriot, assistée de Me Collot son avocat, contre Vincent Blaque, fils de Nicolas Blaque, demeurant à Chavaudon (cne de Marcilly-le-Hayer ou de Bercenay-le-Hayer), défendeur par Chastel le jeune, assisté de Me Chevillard son avocat. Les parties oüies, après que lad. Borden a reconnu les promesses verbales de mariage faites entre elle et led. Blaque, et a declaré qu'elle n'a eu et n'a aucune affection pour lui, « avons « icelles promesses résolues et résolvons..., sauf audict « Blaque à se pourveoir par devant Mr le lieutenant géné« ral pour ses dommages-interestz... ». (Fol. 14 v°). — Du jeudi 6 mars : Me Pierre Jolly, prêtre, curé de Dierrey-Saint-Pierre, demandeur, contre Me Jean Jacquinot, prêtre, ci-devant curé dud. Dierrey, à présent curé de Villevêque (cne de Piney), défendeur en personne et par Chastel le jeune. Les parties et le promoteur entendus et même led.

(1) — C'est le registre 87 du « Catalogue-répertoire » de Vallet de Viriville. (*Les archives historiques du département de l'Aube*, 1841, p. 191.)

(2) Haute-Marne, arr. Vassy, cne Montiérender.

(1) Conflans ou Conflans-sur-Seine, Marne, arr. Epernay, cne Anglure

Digitized by Google

Jacquinot en son affirmation, « nous l'avons condamné à « rendre aud. Jolly les quatre vaisseaux vuidanges qui res- « tent chez luy, et la somme de six livres pour ceux par luy « vendus; iceluy Jacquinot renvoyé du chef des trois feuil- « lettes, crochetz et panniers à pigeons; et, sur le chef des « deux douzaines de perches, du pot de chambre, monstre « d'airain et tracquenat, led. Jacquinot condamné, suivant « ses offres, à les rendre et restituer aud. Jolly... ». (Fol. 16 r°). — Du samedi 19 avril : Edmée Collet, fille de Pierre Collet, demeurant à Crésantignes paroisse de St-Phal, demanderesse en résolution de promesses de mariage, comparant en personne et assistée de sa mère et de Me Chastel l'aîné, contre Jacques Lucas, demeurant audit Saint-Phal, comparant par Me Thevignon. Attendu que lad. demanderesse, pour résilier les promesses de mariage qu'elle a faites, déclare qu' « elle ne veult espouser led. deffendeur attendu « qu'il est malade d'épilepsie..., avons résolu et résolvons « lesdictes promesses..., et néanmoins condamné lad. de- « manderesse à aumosner *pro fide mentita* la somme de trois « livres applicable au service divin et luminaire de la cha- « pelle St-Nicolas des praticiens de ceste cour et aux despens « taxez à la somme de cinq livres douze sols six deniers..., « sauf audict deffendeur de se pourvoir pour ses domages et « interests ainsy et par devant qu'il appartiendra ; et « [donné] acte de ce que ladicte demanderesse a offert de « rendre les arres par elle receus dud. deffendeur qui en a « faict reffus ». (Fol. 20 v°).— Me Claude Domino, prêtre, curé d'Avon[-la-Pèze], y demeurant, demandeur et requérant le profit du défaut par Me Thevignon, contre les manants et habitants dud. Avon, cités et défaillants. Lesd. habitants sont condamnés à faire faire les réparations du presbytère et à construire une grange pour les dîmes dud. lieu « dans le jour de feste de St-Jean-Baptiste prochain ». Faute par eux de le faire dans ce délai, il est permis au demandeur de faire faire ces réparations dont il justifiera par les quittances des ouvriers qui y auront travaillé, « et « pour le remboursement du montant d'iceux [est] permis « aud. demandeur de se prendre à six des principaux « habitans dud. lieu... ». (Fol. 21 v°). — Du même jour : Du promoteur aux causes d'office, demandeur, comparant en personne, contre Etienne Gallerey, marguillier des œuvre et fabrique de Villevoque, défendeur, comparant en personne et par Chastel le jeune «. Les partyes oüyes, avons ledict « deffendeur renvoyé des deux premiers chefs de la de- « mande dudict sr promoteur, et au surplus des autres « chefs condamné ledict deffendeur audict nom à fournir « au curé dudict lieu les ornements nécessaires pour les « services ordinaires ; et [faict] deffense audict deffendeur « de sonner que aux heures accoustumées et le dernier « sans le congé dudict curé... ». (Fol. 21 v°). — Du samedi 26 avril : Roch Driot et Antoine Vaillant, marguilliers des église et fabrique de Marcilly[-le-Hayer], demandeurs par Chastel le jeune, ledit Vaillant en personne, contre Nicolas Jacquot, charpentier, demeurant aud. Marcilly, héritier de défunte Perrette Basdry, veuve de Nicolas Leclerc, et d'Anne Leclerc, fille desdits Leclerc et Basdry, défendeur « par Pitois. « Les partyes oüyes et le promoteur, sans avoir « esgard aux nullités du testament en question alléguées « par ledict deffendeur,... avons iceluy deffendeur con- « damné à faire tradition et délivrance à l'œuvre et fabri- « que de Marcilly des laigs faits par Perrette Basdry et Anne « Le Clerc des héritages par elle laiguez à ladicte fabrique « mentionnez ès testaments par elles faits en datte des « deux décembre mil six cent soixante dix huict et « sept janvier mil six cent quatre vingt aux charges y por- « tées...». (Fol. 23 v°). — Du même jour : Marie Carrey, fille de défunt Louis Carrey et de Catherine Fourny sa veuve, à présent femme de Jean Guénard, chirurgien, demeurant à Clerey, demanderesse, contre Claude Milley, fils de Pierre Milley, sergent royal à Troyes, défendeur par Me Fleuriot qui a déclaré que le père ne veut pas accorder son consentement à son fils. Les parties entendues, après que la demanderesse a déclaré que le défendeur lui a promis le mariage, ensuite de quoi led. Milley « a eu sa compagnie charnelle », et que depuis, cette promesse lui a été renouvelée par écrit, « en avons donné acte et ordonné que lad. demanderesse « articulera les faits sur lesquels led. deffendeur subira « interrogat... ». (Fol 24 r°). — Du jeudi 8 mai : Claude Le Clerc, sr de La Forest, majeur, jouissant et usant de ses droits, promis par mariage avec demoiselle Marie Grillet, veuve de Pierre de Marcilly, demandeur en main-levée d'opposition en personne et par Me Chastel le jeune, contre Me Christophe Le Clerc, bailli de Méry, son père, défendeur par Me Pitois, substitut de Thevignun. « Les par « tyes oüyes et le promoteur, ayant esgard à ce dont il « s'agit et la qualité de l'opposant, [avons] ordonné que « ledict demandeur se retirera incessamment par devers « sondict père accompagné de Me Nicolas Michel, prêtre, « curé dud. lieu que nous avons commis à cet effect, pour « demander par led. demandeur à sond. père son aggréé- « ment pour ledict mariage, dont sera dressé par led. Michel « certificat de son reffus ou agrément sur led. mariage ; « enjoinct audict Michel d'obéir et ce incessament aux « peines de droict, pour, le tout rapporté et communiqué, « ordonner ce que de raison ». (Fol. 26 r°). — Du samedi 14 juin : Me Nicolas Paillot, prêtre, curé de Torvilliers,

Digitized by Google

demandeur par Me Thevignon, contre Edme Dupont et Nicolas Bouquet, manouvriers, demeurant audit Torvilliers, défendeurs en personne et par Me Pitois. Les défendeurs ayant reconnu avoir enterré un enfant de leur autorité propre et au préjudice du demandeur, sont solidairement condamnés à « aumosner » la somme de dix livres applicable par moitié à la fabrique de Torvilliers et à la chapelle St-Nicolas des praticiens de cette cour, avec défense à l'avenir de « récidiver aux peines du droict... ». (Fol. 28 v°). — Du samedi 19 juillet : Jeanne Froment, veuve de Nicolas Sirot, demeurant à Pâlis, promise par mariage avec François Grosos, maître chirurgien, demeurant au Pavillon demanderesse en main-levée d'opposition, contre Michel Saulnois, « beigneur », demeurant à Paris, opposant, défendeur. Le défendeur ayant maintenu « estre premier en promesse « de mariage avec lad. Fromant, ce qu'elle a desnié par « serment, en avons donné acte... »; et, vu les pièces, « avons led. Saulnois débouté de son opposition; permis « à Me Claude Barat, prêtre, curé du Mesgnil-St-Loup, « leur impartir la bénédiction nuptialle; et ledict opposant « condamné aux dépens... ». (Fol. 34 v°). — Du 2 août : Jean-Baptiste Desguerrois, écuyer, garde du corps de son Altesse Royale, bailli d'Arcis-sur-Aube, y demeurant, Me Jean Doyard, notaire aud. bailliage, et encore led. sr Desguerrois « estant aux droictz » de Me Séraphin Pelry, prêtre, curé de St-Remy-sous-Barbuise, héritier pour moitié de feu Me Charles Aviat, en son vivant prêtre, curé des Ormes, demandeurs, comparant led. Desguerrois en personne et led. Doyard par Me Thevignon, contre Me Charles Carrey, prêtre, curé des Ormes, défendeur par Me Chastel l'aîné, remplaçant Me Chastel le jeune. Les parties entendues, le défendeur est condamné « à restablir les hayes et dégrada« tions par luy faictes sur les héritaiges des demandeurs, « et les remettre en pareil estat qu'elles estoient », sauf aud. défendeur à se pourvoir contre les habitants dud. lieu des Ormes. (Fol. 35 v°). — Du 23 août : Honorables hommes François de Vertu, Jean Baptiste Thomas et Charles Camusat, marguillier des église et fabrique St-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, demandeurs par Me Chastel l'aîné, contre dame Anne Lesot, veuve de feu Pierre Guérin, en son vivant marchand à Troyes, défenderesse par Me Thevignon. La défenderesse est condamnée « à faire et présenter le pain bénist en lad. église suivant « son tour, si mieux n'ayme payer la somme de trois « livres, et ce sans tirer à conséquence ». Défense est faite « aux marguilliers de passer le tour des paroissiens, « lesquels seront tenus de faire le pain bénist à leur « tour... ». (Fol. 38 r°). — Du samedi 20 septembre : Nicolas Mallon, laboureur, demeurant à Piney, demandeur en exécution de promesses de mariage, comparant en personne et par Chastel le jeune, substitut de Me Thevignon, contre Anne Thonnelot, fille de Me Jean Thonnelot, procureur fiscal, demeurant à Brevonne, led. Thonnelot appelé pour l'autoriser, défenderesse par Me Chastel l'aîné. La défenderesse ayant déclaré et affirmé n'avoir jamais fait aud. demandeur aucune promesse de mariage, ni reçu « aucuns « ars de luy sinon un manchon dont il luy a faict présent », en conséquence « avons résolu et résolvons lesdictes pro« messes de mariage..., néantmoins ladicte Thonnelot con« damnée [à aumosner] *pro fide mentitâ* la somme de six « livres applicable au service divin et luminaire, de la cha« pelle St-Nicolas..., sauf aud. Mallon de se pourvoir pour « ses domages et intéretz par devant tel juge qu'il advi« sera...». (Fol. 41 r°).— Du samedi 27 septembre : Charles Camusat, François de Vertu et Jean-Baptiste Thomas, marguilliers de la fabrique St-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, demandeurs, assistés de Me Claude Collot leur avocat, contre Me Jean-Baptiste Bouillerot, prêtre, vicaire de lad. église St-Jacques-aux-Nonnains, défendeur, assisté de Me Jacques Chevillard son avocat. « Les partyes oüyes « par leurs advocats, ensemble le promoteur, avons donné « acte des conclusions prises en plaidant par les deman« deurs affin de réparation et de suppression des termes « injurieux de *caballe* portée par la défence du défendeur « ausquels il a persisté en plaidant, et faire droict sur le tout, « mesme sur les conclusions du promoteur affin de con« damnation de quinze livres d'aumosne contre ledict def« fendeur... ». (Fol. 41 v°). — Du 15 novembre : Pierre Laurent, marchand à Troyes, syndic des Pères Cordeliers du couvent de Troyes, et Jacques Febvre, prêtre, religieux des Frères Prêcheurs du couvent de Troyes demandeurs en saisie par Me Chastel le jeune, contre Me Claude Dormont, prêtre, curé de Vinets, saisi et appelé pour prêter serment de ce qu'il doit et devra à Habert Guinot, Antoine et « Maclouze » Bouquet, héritiers de feu Me Philippe Bouquet, en son vivant prieur de Lhuître, lesd. Guinot, Antoine et « Maclouze » aussi appelés pour « consentir ou empescher la main-vuidange », led. Dormont comparant en personne et par Me Chastel l'aîné remplaçant Me Thevignon, lesd. Guinot et consorts défaillants. Led. Dormont ayant déclaré avoir entre ses mains « pour plus de douze cent « livres de papiers de la succession dudict feu Bouquet, en « conséquence avons condamné led. Dormont de vuider ses « mains pour la somme pour laquelle la saisie est faicte « tant en principal qu'en despens, quoy faisant en demeu« rera bien et deument deschargé; et retiendra led. Dor-

Digitized by Google

« mont par ses mains la somme de dix livres pour ses frais « de saisie contre lesd. Guinot et consors... ». (Fol. 44 r°). — Du samedi 22 novembre : Charles Coutan et Eloi Jeanson, marguilliers de l'église d'Allibaudières, demandeurs par Me Fleuriot, contre Sulpice Laurent, laboureur, demeurant à Allibaudières, défaillant. Vu le défaut, led. Laurent est condamné à payer, fournir et livrer aux demandeurs, en leur qualité de marguilliers d'Allibaudières, « quatre septiers « d'avoyne en espèce d'une part, et cinq livres quinze sols « pour appropriation de unze boisseaux et demy d'avoyne « faict à l'amiable entre lesd. partyes d'autre part... ». (Fol. 45 v°). — Des samedi 22 novembre et jeudi 4 décembre : Me Claude Doyard, prêtre, curé de Villiers-Herbisse, demandeur par Me Chastel l'aîné, contre les habitants dudit Villiers, défendeurs par Me Thevignon. Le demandeur ayant conclu aux fins de son exploit et à ce que lesd. habitants soient condamnés à réparer le presbytère dud. Villiers ; les habitants d'autre part ayant soutenu que le demandeur « avoit pris les matériaux et bois dud. presby- « tère qu'il avoit employez aux réparations de la maison « qu'il occupe présentement », ce qui est dénié par Me Chastel, il est ordonné que led. Doyard comparaîtra à quinzaine pour être entendu sur les faits articulés contre lui. A cette audience, « les partyes oüyes et le promoteur, « avons les deffendeurs condamnez à réparer le presbitaire « dudit Villiers un mois prochains, et à payer aud. deman- « deur les cinq années du loyage de la maison par luy « occupée à raison de vingt cinq livres par an, si mieux « n'ayment lesd. deffendeurs à dire de gens à ce connois- « sants dont pour cet effect ils conviendront... ». (Fol. 46 r° et 47 r°). — Du samedi 29 novembre : Toussaint Febvre, Guillaume Adenet et Claude Delestin, marguilliers de l'église St-Nizier de Troyes, demandeurs contre Me François Lebey, prêtre, curé de lad. église, défendeur, assisté de Me Louis Bertrand marguillier-sacristain de St-Nizier. « Les « partyes oüyes et le promoteur, [avons] ordonné que demain « la fondation de St Edme faicte en l'église St-Nizier sera « exécuttée et les vespres du soir célébrées suivant ladicte « fondation, le dex porté à la procession à la manière « accoustumée par quatre antiens marguilliers et, à leur « reffus, par quatre autres que lesd. demandeurs pourront « choisir, et seront les autres fondations exécuttées les « jours d'icelles sans pouvoir les divertir... ». (Fol. 46 v°). — Du samedi 13 décembre : Jean Lajesse et Laurent Clocquemin, ci-devant marguilliers de l'église de Laines-aux-Bois, demandeurs, contre Claude Prévost, blanchisseur, demeurant aux Pré l'Evêque, et Jean Laroche, chirurgien, demeurant aud. Laines-aux-Bois, défendeurs. Led. Laroche ayant déclaré « n'estre héritier ny biens tenant du def- « funct et n'avoir baillé aucune charge de l'inhumer, en « avons donné acte, en conséquence led. Prévost condamné « payer ausdicts demandeurs la somme de trois livres pour « l'ouverture de la fosse en question et aux despens taxez à « trois livres envers lesdits demandeurs ». (Fol. 47 r°). — Marguerite Jolly, fille majeure, demeurant à Troyes, demanderesse, comparant par Me Chastel le jeune son procureur, contre François Petit, demeurant à Ste-Maure, defendeur par Me Chastel l'aîné, substitut de Me Thevignon son procureur. Les parties sont renvoyées à huitaine pour led. défendeur être entendu sur ce que lad. demanderesse « soutient estre enceinte des œuvres dudict Petit. Faute de « quoy faire led. temps passé, dès maintenant comme pour « pour lors [avons ledict deffendeur] condamné à incessam- « ment espouser ladicte Jolly, à quoy faire il sera contraint « avec imploration du bras séculier ». (Fol. 47 r°) — Copies de bulles de dispenses de mariage émanant du pape Innocent XI, fulminées par l'official. (Fol. 48 r° à 60 v°).

G. 4245. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1685 (5 mai) — **1686** (30 mai). — Registre d'audience. — A l'audience du 5 mai 1685 a comparu Me Nicolas de Lachasse, prêtre, chanoine de l'église de Troyes, assisté de Me Claude Collot l'aîné son avocat, lequel a déclaré avoir été pourvu par Mgr l'évêque de Troyes de la charge de promoteur général aux causes d'office dudit évesché, par les provisions qu'il lui en a fait expédier le 28 avril 1685, nous requérant de vouloir le « recevoir et installer après « lecture desd. provisions ». « Sur quoy ouy Me Abraham « Dacolle pour le promoteur et de son consentement,... « nous avons receu et installé en ladicte charge de promo- « teur général... led. Maistre Nicolas de Lachasse... ». Suit la teneur desd. provisions. (Fol. 1 r°). — Me Claude Chapuis, commis ordinaire au greffe des bailliage et présidial de Troyes, et Marie Robert, promis par mariage, demandeurs en exécution de sentence, assistés de Me Claude Le Cointe leur avocat, contre Marie Michelin, femme séparée de corps et de biens d'avec Nicolas Robert, ancien garde du roi, son mari, défenderesse, assistée de Me Abraham Dacolle son avocat. Il est ordonné que « ladicte Michelin « contredira dans trois jours le procès-verbal de la soû- « mission faicte par ladicte Robert à ses père et mère... ». A l'audience du 11 mai, il est ordonné « que ladicte Marie « Robert se transportera aux domicille et maison de ses « père et mère, assistée de deux notaires et de deux per- « sonnes d'honneur et probité dont les parties conviendront

Digitized by Google

« à l'issue de l'audiance, sinon en sera nommé d'office, « pour humblement et avec respect... requérir de sesd. père « et mère leurs advis et consentemens au mariage de ques- « tion, dont procès verbal sera dressé par lesd. notaires...». Les parties s'étant retirées sans nommer personne, sont désignés d'office pour assister les deux notaires, Mᵉ Lebrun, prêtre, prieur de l'abbaye de St-Martin-ès-Aires, de Troyes, et Mᵉ Nicolas Macé, marguillier, prêtre de l'église de Troyes. (Fol. 2 r° et 3 r°).— Du 12 mai : Mᵉ Pierre Godot, recteur d'école de la paroisse de Droupt-Ste-Marie, demandeur, contre Anne Ruynet, veuve de Jean Millet, demeurant à Beauregard, paroisse dud. Droupt-Ste-Marie, défenderesse. Sur l'affirmation de la défenderesse de ne devoir « aucune chose au demandeur pour les droictz à elle « demandés d'avoir enseigné ses enfens, et qu'elle les luy a « payez, nous [l']avons... en conséquence renvoyée des « fins et conclusions contre elle prises par ledict deman- « deur... ». (Fol. 3 r°). — Du 17 mai : Mᵉ Charles Savine, prêtre, curé de St-Denis à Troyes et « sindic des sieurs « curez de ladicte ville », demandeur par Mᵉ Chastel le jeune, contre Mᵉ François Patris, « commis à la desserte « de la cure St-André de l'église Sainct Estienne de « Troyes », cité et défaillant. Le promoteur et le demandeur entendus, « nous avons fait et faisons deffances aux « peines de droict aud. Patris et à tous autres de s'immiscer « doresenavant d'administrer les sacrements et faire fonc- « tions de curé à autres qu'à ceux qui sont dans l'estendue « de leurs paroisses, ou qu'à ceux qui par leurs fonctions « et offices sont actuellement leurs paroissiens ou qu'à « leurs domestiques, femmes et enfens estans en leur « puissance... ». (Fol. 3 v°). — Du 26 mai : Charles Camus, charpentier, demeurant à Arcis-sur-Aube, demandeur en exécution de promesses de mariage et confirmation de cause, contre Elisabeth Ferrant, fille, demeurant aud. Arcis, défenderesse par Mᵉ Chastel l'aîné, et Elisabeth Mosny, veuve d'Antoine Ferrant, demeurant aussi à Arcis. La défenderesse étant convenue des promesses de mariage « soubz condition de les faire agréer à sa mère », et ayant déclaré « avoir receu douze livres et un manchon pour « arrhes d'icelles qu'elle offre de rendre présentement », et sa mère ayant affirmé n'avoir pas eu connaissance de ces promesses et ne pouvoir consentir au mariage, « avons en « conséquence ladicte Ferrant renvoyée et en outre... « condamnée aus dépens liquidez à la somme de trois « livres qui ont esté présentement payées aud. Camus « ensemble lad. somme de douze livres... ». (Folio 5 v°). — Du 7 juin : Adrien Barbier, laboureur, demeurant à Nogent-sur-Seine et Michelle Lancelot, veuve de Simon Collard, promis par mariage, demandeurs, contre Mᵉ Pierre Baudot, prêtre, curé de Nogent-sur-Seine, défendeur. Les parties entendues et sur le vu des pièces produites, « aupa- « ravant que de faire droict, attendu le scandale que cause « ledit Barbier par sa demeure avec ladicte Longuette *(sic)*, « leur avous ordonné soubz peine des censures ecclésias- « tiques, de se séparer l'un de l'autre d'habitation inces- « samment après la signification des présentes, et de faire « apparestre audit Baudot leur curé la diversité de leur « demeure... ». (Fol. 7 r°). — Demoiselle Marie Michelin, femme séparée de Nicolas Robert, ancien garde du corps du roi, demanderesse, assistée de Mᵉ Abraham Dacolle son avocat, contre Mᵉ Claude Chapuis, commis au greffe des baillage et présidial de Troyes, et demoiselle Marie Robert prétendus promis par mariage, défendeurs. Le promoteur entendu, et sans avoir égard aux remontrances de Mᵉ Chastel l'aîné, procureur ordinaire desd. Chapuis et Robert, « avons « ordonné que notre sentence du dousiesme jour du mois « de may dernier sera exécutée selon la forme et teneur « dans demain pour tout le jour ; à l'effect de quoy fera « lad. Marie Robert les soumissions y portées ; ...et « cependant avons fait et faisons deffence aud. Chappuis « de retirer lad. Marie Robert dans sa maison ny cohabiter « avec elle aux peines de droict... ». (Fol. 7 v°). — Du samedi 9 juin : La même, demanderesse en exécution de jugement, contre led. Mᵉ Claude Chapuis. Il est ordonné que lad. Marie Robert satisfera au jugement du 7 du présent mois dans la huitaine « pour toutes préfixions et « délays » ; pendant ce temps, lad. Robert devra déclarer le lieu de sa demeure ; autrement, et passé ce délai, déclarant l'opposante recevable en son opposition, « avons faict « deffence auxdicts Chapuis et lad. Marie Robert de passer « outre aux promesses de mariage de question aux peines « de droict... ». (Fol. 7 v° et 8 r°). — Du lundi 11 juin : Mᵉ Louis Paillot, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Remy de Troyes, demandeur, contre Mᵉ François Barat, prêtre, doyen et chanoine de l'église St-Urbain de Troyes, cité, défaillant. Défense est faite aud. Barat et à « tous « autres de l'église de St-Urbain de s'ingérer à faire les « fonctions de curé à l'égard... d'aucuns paroissiens de « l'église de St-Remy ; ...permis au demandeur d'implorer « le bras séculier pour l'exécution des présentes... ». Le 9 juin, un jugement rendu en faveur du même Mᵉ Louis Paillot contre Mᵉ Edme Chanteclerc, chanoine et curé de St-Urbain, faisant défense aud. Chanteclerc et « à tous « autres chanoines et chapelains de lad. église de St-Urbain « de s'ingérer de donner le sacrement d'extrême onction, « ...ny d'administrer aucuns sacrements ny faire aucunes

Digitized by Google

« fonctions de curé dans les maisons qui sont dans le dis« trict de la paroisse de St-Remy... ». (Fol. 8 r° et v°). — Du samedi 30 juin : Me François Voisambert, prêtre, curé de Boulages, y demeurant, demandeur, contre Me Armand Guichon, abbé « de St-Ayoul de Provins » et prieur de la Celle-sous-Chantemerle (1), cité défaillant. Led. Guichon est condamné « à incessamment fournir et livrer aud. « demandeur la quantité de soixante et dix boisseaux d'orge « barbez, et quatre boisseaux et trois mesures d'orge « comble à luy deubz de son gros des dixmes à cause de « sad. cure et pour l'année dernière 1684... ». (Fol. 9 r°). — Du samedi 11 août : Me Nicolas Poupelier, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de Villenauxe, y demeurant, demandeur, contre Me Pierre Dequeux, docteur-médecin, Adrien André, Charles Dousseau, marguilliers de Villenauxe en 1684, cités, non comparant. Vu la déclaration de Me Chastel, en vertu du pouvoir à lui donné par le demandeur, que « le mémoire des messes, « obits, saluts et services par luy acquittez pendant le « temps qu'ils estoient en charge est véritable et lui est « légitimement deubz, avons... lesd. défaillants condam« nez... à payer aud. demandeur la somme de deux cent « trente neuf livres quinze sols pour lesd. droictz, sauf à « déduire ce qui se trouvera avoir esté payé par lesd. défail« lants... ». (Fol. 13 v°). — Du jeudi 23 août : Jean Jeannard, fils de Grégoire et de Nicole Jolly, demeurant à Boulages, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Marie Garnesson, fille de feu... Garnesson, défenderesse, assistée de Edmée Hervé sa mère. Les parties entendues, après que la mère de la défenderesse est convenue des promesses de mariage sous réserve de les faire agréer par les curateur et oncle de lad. défenderesse, ce qu'ils n'ont voulu faire, « avons résolu et résolvons lesd. « promesses de mariage,... et lad. deffenderesse condamnée « aux despens liquidez à la somme de vingt sols qu'elle a « présentement payée, dont acte, ensemble de ce que, sur « le refus fait par Pitois pour sa partie de recevoir les « arrhes que led. Jeannard luy a donné, elle a déposé au « greffe sçavoir : un manchon avec son estuy, deux aulnes « de toille, deux aulnes de petite dentelle, une vierge d'ar« gent doré, une autre vierge d'argent, une bague d'estain, « dix sols pour une paire de gants, avec six livres en « argent qu'elle a dict avoir receu dud. Jeannard... ». (Fol. 14 r°). — Mes Mathieu Jacquin, Edme Lombart, Louis Paillot, François Lebey, Charles Savine et Noel Legrand, prêtres, curés des paroisses de la ville de Troyes, demandeurs, contre les prieur et religieux de l'abbaye de St-Loup, de Troyes, défendeurs, comparant par Me Chastel l'aîné. « Les demandeurs ont conclu et persisté que la « vefve Laurent dénommée dans lad. requeste est demou« rante dans la paroisse de St-Remy et par conséquent « tous les sacrements luy doivent estre administrés par le « sieur curé dud. St-Remy ou son vicaire à l'exclusion de « tous autres, partant iceux demandeurs requièrent que « défenses soient faictes aux défendeurs et tous autres de « les luy administrer, et que par provision le sacrement de « l'extrème-onction luy doibt estre administré par led. sieur « curé de St-Remy ou son dict vicaire, et en cas de décedz « son corps inhumé dans l'église St-Remy s'il n'appert « volonté contraire de lad. Laurent ; et, pour avoir par « lesd. deffendeurs administré les sacremens de pénitence « et eucharistie, qu'ils seront condamnez à telle aumosne « qu'il plaira à Mr le promoteur requérir, avec défences « aux défendeurs de s'immiscer et faire aucunes fonctions « curiales à autres qu'à leurs paroissiens. Et par led. Chastel « pour les défendeurs a esté dit qu'il prend l'action des « demandeurs pour trouble à leur possession, dont il « demande acte ; et, sur ce qui est prétendu par lesd. « demandeurs d'administrer les sacrements à lad. Laurent, « ils n'ont aucun droict de le faire, attendu la possession « dans laquelle les défendeurs sont de temps immémorial, « et qu'elle est domestique et demourante chez Me Nicolas « Hugot, son gendre, marguillier de ladicte église de « St-Loup, dont il n'est faict aucune mention dans ladicte « requeste, et taisent lad. qualité qui luy donneroit de « paroissien dans lad. église ; partant soustiennent que les « sacrements dont lad. Laurent pourra avoir besoin luy « doivent estre administrez par lesd. défendeurs, mesme en « cas qu'il arrive le decedz de ladicte Laurent, estre inhu« mée dans lad. église en cas qu'elle n'ayt disposé du « contraire et ce par provision, attendu lad. possession ; « et, faute de par lesd. demandeurs rapporter possession « contraire, soustiennent devoir estre maintenus et gardez. « Et par lesd. demandeurs a esté répliqué que lad. pré« tendue possession est imaginaire et non véritable, et que, « si véritable estoit, ils la devroient justifier présentement ; « mais que, sans avoir égard à lad. prétendue possession, « les demandeurs persistent en leurs conclusions avec « dépens. A quoy led. Chastel a dict, soubz lad. négation « du maintenu fait de lad. possession auxd. défendeurs, « qu'ils offrent vérifier lad. possession immémoriale ; et, « faute de par lesd. demandeurs de soûmettre à fere preuve « contraire, soustiennent devoir estre maintenus et gardez « en leurdicte possession par provision, et renvoyez des

(1) Marne, arr. Epernay, con Anglure.

Digitized by Google

« fins et conclusions contre eux prises avec despens. Et « par les demandeurs a esté respondu que les deffendeurs « ne sont en estat ny pouvoir de faire la preuve de la pré- « tendûe possession, faute de la justifier présentement, « partant insistent à leurs conclusions. Et par led. Chastel « a esté persisté en ce qu'il a dict cy dessus, estant le plus « apparent en droict, ayans les défendeurs desja administré « le viatique à lad. Laurent depuis environ quinze jours « sans aucune réclamation, lequel droict a esté denié appar- « tenir aux défendeurs, mais pris et usurpé par eux. Dont « et de tout ce que dessus avons fait et octroyé acte, et sans « préjudice des droicts des parties au principal sur lequel « les défendeurs donneront leurs défenses par escript dans « la huictaine pour en revenir huictaine après, auquel jour « lesd. parties viendront plaider par advocats. Et cepen- « dant par provision avons ordonné que les sacremens dont « lad. Laurent aura besoin luy seront administrez par le « curé dudict Sainct Remy, et, en cas de decedz, que le « corps sera par luy levé et inhumé en sa paroisse, s'il « n'appert disposition au contraire faicte par lad. Lau- « rent... ». (Fol. 14 v° et 15 v°). — Du jeudi 6 septembre : Pierre Duverger, pelletier, demeurant à Troyes, demandeur en requête et exécution de promesses de mariage, assisté de sa mère et de Me Pitois son procureur, contre Jeanne Arson, fille de feu Pierre Arson vivant pelletier, demeurant aud. Troyes, et Anne Bochot sa mère aussi citée, défende- resses par Me Chastel l'aîné. Lad. Bochot étant convenue des promesses de mariage en question, et ayant affirmé qu'elles avaient été rompues du consentement des parties, qu'au surplus ces promesses n'étant faites que depuis un an et ne devant être exécutées que deux ans après leur date, l'assignation est prématurée ; lad. Jeanne Arson étant de son côté demeurée d'accord sur lesd. promesses et ayant déclaré que son intention n'est pas de se marier avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, « avons... renvoyé « quant à présent lesd. vefve Arson et sa fille de lad. « demande dud. Duverger... ». (Fol. 15 v°). — Du samedi 15 septembre : Du promoteur aux causes d'office, deman- deur en continuation de cause, contre Me Doué Patû, prêtre, curé d'Unienville, défendeur. « Les partyes oüyes, « après que Fleuriot pour le deffendeur a persisté en son « renvoy, attendu qu'il n'a inhumé le corps dud. sieur « d'Unienville que sur les tesmoignages qui lui ont esté « donnés des marques extérieures de la pénitence d'iceluy « en mourant et peu de jours auparavant sa mort conte- « nües dans sa défense par escript et procès verbal du juge « dud. lieu... nous avons en conséquence ledit Patû ren- « voyé des fins de la requête dud. promoteur ; et... nous « avons fait et faisons défences aud. Patû et à tous autres « ecclésiastiques de ce diocèse, aux peines de droict, en « conformité des statuts synodaux et règlement du diocèse, « de donner à l'advenir la sépulture aux corps de ceux qui « n'auront point donné de marques certaines de leur péni- « tence finale... ». (Fol. 17 r°). — Du samedi 27 octobre : Me Charles Lévêque, prêtre, curé de St-Martin-ès-Vignes, demandeur en exécution d'appointement, contre Louis et Pierre Meschin, demeurant à St-Martin, défendeurs, et contre Marie Caillery, veuve de Pierre Noble, sage-femme, demeurant à Ste-Savine, aussi défenderesse. Les parties entendues et le promoteur, « nous avons ordonné que le « dimanche d'après la feste de la Toussaint, lesd. Meschin « défendeurs se trouveront, à l'issûe de la messe parois- « siale dud. St-Martin, dans la sacristie de lad. église, où « et en présence de six notables paroissiens qui seront « choisis par led. Levesque..., luy demanderont pardon et « feront excuse d'avoir fait baptiser l'enfant de question « dans l'église de St-Jean au Marché de cette ville ; leur « faisons défence d'y récidiver aux peines de droict ; et, à « l'égard de lad. Caillery, luy faisons pareille défence de « porter à l'advenir les enfans qui seront à baptiser en « d'autres paroisses que dans celle d'où ils seront nez..., « et en outre lesd. deffendeurs et vefve Noble condamnez ès « despens liquidez à la somme de quatre livres trois sols « six deniers... ». (Fol. 21 r°). — Du jeudi 25 novembre : Jean Maire, fils de Jean et Marie Calliery, promis par mariage, demandeurs, comparant en personne par Chastel l'aîné, contre Jean Maire et Anne Millon sa femme, défen- deurs par Chevignon, lad. Millon en personne. Les parties oüies et le promoteur, « avant de faire droict sur la main- « levée requise par le demandeur, nous avons ordonné que « ledit Maire fils se retirera par devers son père accom- « pagné du sieur curé de St-Parres [-les-Vaudes], pour « humblement requérir son consentement pour le mariage « de question, dont sera dressé procès verbal pour, iceluy « rapporté et communiqué, revenir plaider par advocats à « la huictaine ». A l'audience du 24, même mois, défaut est prononcé contre Jean Maire et Anne Millon sa femme, opposants ; et, « attendu la soubmission faicte par ledit « Maire fils à sesdicts père et mère..., avons fait et faisons « main levée de l'opposition par eux formée, permis aux « demandeurs de passer outre au mariage que de ques- « tion... ». (Fol. 23 r° et 25 r°). — Edme Pain, fils d'Edme, manouvrier, demeurant à Villemereuil, demandeur en exé- cution de promesses de mariage, comparant en personne et par Chastel le jeune, contre Anne Mérat, fille de Claude Mérat, manouvrier, demeurant à Moussey, appelé pour

Digitized by Google

autoriser sa fille, défenderesse, comparant en personne et par Chastel l'aîné. Lad. Mérat est convenue de promesses de mariage, mais déclare qu'elle ne les peut exécuter « attendu le peu d'amitié qu'elle a pour le demandeur ». En conséquence lesd. promesses sont résolues, et la défenderesse condamnée *pro fide mentitâ*, solidairement avec son père, « à aumosner la somme de six livres pour l'entre- « tien du luminaire de la chapelle des Praticiens de cette « cour..., sauf audict demandeur à se pourveoir pour ses « dommages et interestz par devant qui et ainsy qu'il « advisera... ». (Fol. 24 r°). — Du samedi 12 janvier 1686 : Odard Gautherot, laboureur, demeurant aux Noës, et Marie Gautherot sa fille, « procédant soubz son authorité », demandeurs en résolution de promesses de mariage, en personne et par Chastel l'aîné leur procureur, contre Louis Quibaillet, vigneron, demeurant au Hamelet (cne de Ste-Savine), défendeur, aussi en personne et par Thevignon. « Les partyes oüyes, ensemble le promoteur en « ses conclusions, nous avons, attendu les degrez de parenté « qui se trouvent estre entre ledict Quibaillet et ladicte « Gautherot, résolu et résolvons lesdictes promesses de « mariage... ; et [donné] acte de ce que ladicte Gautherot a « offert rendre audict Quibaillet une croix d'or, une croix « d'argent, un chiffre d'or et deux bagues d'argent qui ont « esté mis au greffe, et du refus dud. Quibaillet qui a dict « ne les pouvoir recevoir, attendu qu'elles ne sont ni du « nombre ni de la qualité requise ». (Fol. 28 v°). — Antoine Richomme et Pierrette Jayot, veuve de Pierre Chonnin, demeurant à Villenauxe, recteur des écoles de la paroisse St-Pierre et St-Paul dudit Villenauxe, demandeurs, contre Jean Bertrand, soi-disant aussi recteur d'école aud. lieu, défendeur par Chastel l'aîné. Il est ordonné que led. Bertrand donnera sa défense par écrit dans huit jours pour l'affaire revenir à quinzaine. A l'audience du 7 février, « les « partyes oüyes et le promoteur, nous avons fait et faisons « défences audict Bertrand de s'ingérer à faire les fonctions « de maistre des petites escholles dans le lieu dudict Vil- « lenauxe, sauf à luy d'enseigner, si bon luy semble, les « mathématiques et autres sciences mises en avant par « ledict Chastel ; faisons pareillement défences à la femme « dudict Bertrand de tenir chez elle les petites escholles ny « enseigner aucune chose au préjudice des demandeurs « jusques à ce qu'elle nous ayt fait apparoir des pouvoir et « approbation qui luy ont esté donnez par qui il appar- « tient... ». (Fol. 29 r° et 30 r°). — Du samedi 19 janvier : Me Jean Bougeray, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Somsois (1), demandeur en exécution de promesses de mariage, par Chastel l'aîné, contre Madeleine Bertrand, veuve de Jean Vaux, demeurant à Gigny [-aux-Bois] (1), défenderesse par Fleuriot. « Oüy le demandeur, « nous avons contre ladicte Bertrand, faute d'avoir satis- « fait à notre appointement, baillé et octroyé défault en « présence dudict Fleuriot son procureur, pour le proffict « duquel avons ladicte deffenderesse condamnée de passer « outre au mariage avec ledict Bourgeray..., sauf toutefois « ce qu'elle pourra dire dans la huictaine... ». (Fol. 29 v°). — Du jeudi 31 janvier : Jacques Clément, peintre-vitrier à Troyes, demandeur, comparant en personne par Chastel l'aîné, contre Jacques de Lacour, marguillier en charge de l'église de Laubressel, défendeur par Chastel le jeune. Les parties entendues et après que le défendeur a déclaré n'avoir fait aucun marché ni convention avec le demandeur pour les ouvrages dont ledit Clément demande le payement, et que celui-ci a soutenu le contraire, « nous avons ordonné « que ledict demandeur fera preuve dans le temps de l'or- « donnance... ». (Fol. 30 r°). — Du jeudi 7 février : Edme Chenu « majeur d'aage », demeurant à Rouilly-St-Soup, promis par mariage avec Martine Borgne, demeurant aud. lieu, demandeur, comparant en personne et par Thevignon, contre Me Jacques Jacquinot, greffier de la justice dudit Rouilly, opposant et défendeur en personne et par Chastel l'aîné. Les parties entendues, « nous avons de leur consen- « tement ordonné qu'assemblée sera faite sans frais de « sept parents et amis du costé paternel et sept du costé « maternel de ladicte Borgne sur la commodité ou incom- « modité de soudict mariage ; à l'effect de quoy nous les « avons renvoyé par devant Me Nicolas Poinsot, prêtre, « curé de Verrières, qui en dressera son procez verbal « pour, icelluy rapporté et communiqué, estre ordonné ce « qu'il appartiendra ». A l'audience du 2 mars, il est ordonné que led. Jacquinot citera sept parents du côté paternel et sept du côté maternel de lad. Borgne pour se prononcer, en présence dud. Nicolas Poinsot sur l'opportunité ou l'inopportunité du mariage projeté entre lesd. Edme Chenu et Martine Borgne. (Fol. 30 r° et 34 r°). — Du samedi 9 février : Marguerite Petit, « procédante soubz l'authorité « de Nicolas Petit », demeurant à Chamoy, demanderesse, comparant en personne et par Chastel l'aîné, contre Denis Bouquey, charpentier aud. lieu, défendeur aussi en personne par Pitois. « Les partyes oüyes, après que le défen- « deur a dénié par serment avoir fait aucunes promesses de « mariage à ladicte Petit, ny avoir jamais eu sa compagnie « charnelle, nous avons... sur la requeste de ladicte deman- « deresse, ordonné que ladicte Petit subira interrogat... sur

(1) Marne, ar. Vitry-le-François, cne Sompuis.

(1) Marne, ar. Vitry-le-François, cne St-Remy-en-Bouzemont.

Digitized by Google

« faits pertinents concernant lesdictes promesses de ma« riage... » (Fol. 31 v°). — Du samedi 16 février : Me François Guion, prêtre, curé de Beaufort, y demeurant, demandeur par Chastel l'aîné, contre Claude Ternat, manouvrier, demeurant à Villiers, cité, défaillant. Vu le défaut bien et dûment obtenu, « nous avons condamné et « condamnons led. Ternat. défaillant, à payer audict « demandeur la somme de cinq livres pour deste d'enterre« ment, frais funéraires et quarantaine de sa deffuncte « femme..., et en outre ledict Ternat condamné aux « despens liquidez à la somme de quarante huict sols six « deniers... ». (Fol. 32 r°). — Du samedi 2 mars 1686 : Pierre Peley, ci-devant marguillier de l'église de Champigny, demandeur en personne et par Thevignon, assisté de Me Claude Lecointe son avocat, contre Laurent Leau, ci-devant marguillier aud. lieu et Jean Mauclerc à présent marguillier de la même fabrique et syndic des habitants de Champigny, défendeurs en personne et par Chastel l'aîné. Ledit Peley est condamné à payer aux marguilliers en charge ce qu'il doit à la fabrique de Champigny tant en argent qu'en grains, « lesdicts grains au prix commun qu'ils « ont valu ès années que ledict Peley a esté en charge de « marguillier », déduction faite préalablement de la somme de dix livres que Me Antoine Guillaume, curé de Viâpresle Petit, reconnaît avoir reçue dud. Peley en l'acquit de lad. fabrique. (Fol. 33 v°). — Du samedi 9 mars : Nicolas Bergerat, « tixier », demeurant à Lesmont, demandeur en restitution de bague d'or, en personne et par Pitois, contre Me Jacques Colombart, prêtre, curé de Chalette, y demeurant, défendeur en personne par Thevignon. « Les partyes « oüyes et le promoteur, nous avons condamné ledict Ber« gerat à payer audict Colombart la somme de sept livres « dix sols..., et ordonné que la bague dont est question « sera rendüe audict Bergerat qui l'a présentement reçeüe « dud. Colombart, dont acte... ». (Fol. 34 r°). — Du samedi 16 mars : François Pètre, marchand, demeurant à Bussy-aux-Bois (1), demandeur en continuation de cause, comparant en personne par Fleuriot son procureur, contre Quentin Bourgoin, demeurant à Brienne, opposant au mariage dud. Pètre avec Marguerite Gallerey, fille majeure, défendeur aussi en personne par Chastel l'aîné, et aussi contre lad. Gallerey défenderesse par led. Chastel. Les parties ouïes, il est de leur consentement ordonné que lad. Gallerey fera sa déclaration au sujet de l'exécution des promesses de mariage dont est question, « laquelle déclaration « elle fera en pleine liberté et en particulier par devant « Me Jean-Baptiste Vinot, prestre, curé dudict Brienne « qui en dressera son procez verbal pour, icelluy rapporté « et communiqué, estre ordonné ce qu'il appartiendra par « raison... ». A l'audience du samedi 23 mars : « Partyes « oüyes..., après que ladicte Gallerey, par le procez verbal « dressé de nostre ordonnance par le curé de Brienne..., « a conveu des promesses de mariage avec ledict Pètre et « qu'elle ne veult passer outre, nous avons... en consé« quence résolu et résolvons lesdictes promesses de « mariage..., et cependant *pro fide mentita* condamnée à « aumosner la somme de huict livres applicable aux service « divin et luminaire de la chapelle St Nicolas des praticiens « de cette cour, et en outre aux despens tant de la pré« sente instance que de l'opposition formée par ledict « Bourgoin, liquidez à la somme de quarante quatre « livres... ». (Fol. 35 r° et 36 r°).

(1) Marne, ar. Vitry-le-François, con St-Remy-en-Bouzemont.

G. 1216. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1686 (30 mars) — **1687** (1er février). — Registre d'audience — Du samedi 27 avril : Jean Materat, fils de Jean, demeurant à Vauchassis, demandeur, comparant en personne par Chastel l'aîné, contre Edmée Jaillant, « majeure d'ans », demeurant aud. lieu, défenderesse en personne par Thevignon. Lad. Jaillant étant convenue par serment des promesses de mariage susdites et ayant consenti à la publication des bans, mais ayant déclaré « qu'elle ne veult présente« ment passer outre aud. mariage, nous avons... résolu et « résolvons lesdictes promesses de mariage..., et néan« moins ladicte Jaillant condamnée *pro fide mentitâ* à « aumosner la somme de trois livres... ». (Fol. 3 v°). — Me Edme Menin, « mayeur et juge de la justice de Mon« ceaux », notaire de la châtellenie de Rumilly-les-Vaudes, demeurant aud. Rumilly, demandeur en exécution de promesses de mariage en personne et par Thevignon, contre Marguerite Chemelat, veuve de Me François Masson vivant notaire demeurant à Cormost, paroisse d'Isle [-Aumont], défenderesse en personne par Chastel le jeune. La défenderesse ayant déclaré par serment n'avoir fait aucune promesse de mariage au demandeur et n'avoir pas porté au curé dud Rumilly les bans pour les publier, « nous avons... « en conséquence icelle renvoyée des conclusions contre « elle prises par ledict Menin..., et [donné] acte de ce que « ladicte Chamelat a mis au greffe la somme de trois livres « qu'elle dict avoir appartenante audict Menin après « qu'icelluy Menin a faict refus de les recevoir présen« tement ». (Fol. 4 r°.) — Me Louis Prudhomme, prévôt royal de Chalautre-la-Grande (1), demandeur comparant

(1) Seine-et-Marne, ar. Provins, con Villiers-St-Georges.

Digitized by Google

par Pitois son procureur, assisté de Me Claude Laurent son avocat, contre Me Jean-Baptiste Tisserant, prêtre, curé de Chalautre, défendeur par Chastel l'aîné. « Les partyes « oüyes, faisant droict sur le premier chef de la demande, « attendu ce qui a esté fait par ledict Tisserant en confor- « mité des ordres de monseigneur l'Evesque, et du billet « par luy donné au demandeur pour aller se confesser au « père gardien des Capucins de Nogent, nous avons icelluy « Tisserant renvoyé dudict chef; et sur les trois autres « chefs de la demande dudict Prudhomme, après que les « habitants et parroissiens dudict Chalautre se seront « assemblez pour délibérer, ce qu'ils auront décidé sur « iceux, et que les actes de leurs délibérations nous seront « rapportez, sera fait droict ainsy qu'il appartiendra... » (Fol, 4 v°). — Du samedi 11 mai : Me Jacques Martin. prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de Sézanne (1), y demeurant, demandeur et requérant le profit du défaut par Thevignon son procureur, contre Nicolas Blanchin..., et Nicolas Closier, procureurs-syndics de lad. paroisse, cités défaillants. Vu ledit défaut, « nous avons condamné « et condamnons lesdicts défaillans auxdits noms de faire « travailler incessamment aux réparations qui sont à faire « aux murailles dépendans du presbitaire dont les habitans « sont tenus, et en outre aux dépens liquidez à la somme « de cinquante quatre sols six deniers... ». (Fol. 5 r°). — Du samedi 25 mai : Edmée Corretier, fille d'Edme, vigneron, demeurant à Torvilliers, « procédant soubz l'authorité « de son père », demanderesse en personne et par Thevignon, contre Nicolas Messager, vigneron, demeurant aud. Torvilliers, défendeur aussi en personne par Chastel l'aîné. Lad. Corretier étant convenue des promesses de mariage dont est question, et ayant déclaré « qu'elle ne veult les « exécuter, attendu que son amitié n'est plus pour ledict « Messager, nous avons... en conséquence résolu et résol- « vons lesdictes promesses..., et néantmoins ladicte Corre- « tier condamnée à aumosner *pro fide sibi mentita* la « somme de quatre livres applicable à l'entretien de la cha- « pelle St Nicolas des praticiens de cette cour..., et [donné] « acte de ce que la demanderesse... a mis au greffe les « quatre livres pour ladicte aumosne, ensemble du refus « faict par ledit Messager d'accepter les arrhes que ladicte « Corretier luy a voulu remettre présentement... ». (Fol. 6 r°.) — Du jeudi 27 juin : Nicolas Roussel, sellier, demeurant à Chaource, autorisé de Nicolas Roussel son père aussi sellier demeurant aud. lieu, demandeur en exécution de promesses de mariage en personne par Thevignon,

(1) Marne, ar. Epernay, ch.-l. de c°n.

contre Anne Coffinet, fille de défunt Claude Coffinet, vivant huissier demeurant à Rumilly-les-Vaudes, et Claude Tacin, laboureur demeurant aud. lieu, curateur de lad. Coffinet. Lad. Coffinet reconnaît avoir fait les promesses de mariage dont est question et reçu des arrhes en faveur desd. promesses qu'elle veut exécuter, « dont et de quoy nous avons « baillé et octroyé acte, et en conséquence ordonné que la « présente déclaration sera signifiée au domicille du cura- « teur de ladicte Coffinet pour en revenir par les partyes à « la huictaine, et sera donné copple à ladicte Coffinet de « l'exploit dudict Roussel ». A l'audience du 4 juillet, l'official ordonne que le nommé Verle, tuteur de lad. Coffinet, sera mis en cause et assigné à la huitaine « pour luy oüyr « estre ordonné ce qu'il appartiendra ». « A cette date « (13 juillet), partyes oüyes et le promoteur, attendu le « consentement du tuteur de ladicte Coffinet, nous avons « ordonné qu'il sera passé outre à la célébration du mariage « d'entre ledict Roussel demandeur et ladicte Coffinet... » (Fol. 8 r°, 9 v° et 11 r°). — Du jeudi 27 juin : Jean Brunet, maître serrurier, demeurant à Troyes, demandeur en exécution d'un appointement du 11 août 1685 contre Nicolas Sanon et Jacques Maugard, marguilliers de l'église de St-Nicolas-au-Marché dud. Troyes, défendeurs. « Par- « tyes oüyes, nous avons, suivant les offres des défendeurs, « iceux condamnez à faire faire les services dont est ques- « tion, suivant ce qui est porté par... la fondation faicte « par le nommé Jean Félix, vivant serrurier...; à l'effect de « quoy sera le plus proche parent dud. défunt Félix adverty « la veille du jour que le service se fera dans ladicte « église...» (Fol. 9 r°). — Du jeudi 4 juillet : Mes Jacques Thevignon et Edme Fleuriot, tabellions et procureurs en cette cour de l'officialité, demandeurs, contre Me Mathieu Jacquin, ancien curé de St-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, exécuteur testamentaire de feu Me Nicolas Vinot, vicaire de lad. église, défendeur. Ledit Jacquin ayant reconnu avoir entre les mains de l'argent qui lui a été remis par led. défunt Vinot « tant pour l'acquit de sa..... que « pour autres debtes, et que led. argent est saisy, nous « avons... en conséquence ordonné que les demandeurs « toucheront chacun la somme de trois livres pour les « causes portées dans leur demande, sur les biens de ladicte « succession, en ce faisant consentir par les saisissans à « l'éfet de quoy fera ledict Jacquin apparoir desdictes sai- « sies...». (Fol. 10 v°). — Du samedi 31 août : Grégoire Brusley, marchand, demeurant à Verdon (1), jouissant de ses droits à la curatelle de Nicolas Bufery, marchand tan-

(1) Marne, ar. Epernay, c°n Montmirail.

Digitized by Google

neur, demeurant à Orbais [-l'Abbaye] (1), son curateur, demandeur, contre Marguerite Prat, fille, défenderesse en personne et par Chastel le jeune. Lad. Prat ayant reconnu les promesses de mariage dont il est question, « mais « qu'elle ne veult passer outre, attendu qu'elle n'a plus « d'amitié pour led. demandeur, nous avons... en consé« quence résolu et résolvons lesdictes promesses...; et « cependant ladicte Prat, *pro fide sibi mentitâ*, condamnée « à aumosner la somme de six livres applicable à l'entre« tien du luminaire de la chapelle St-Nicolas des Praticiens « de cette cour, et en outre aux despens liquidez à la « somme de dix livres..., laquelle somme de dix livres a « esté présentement payée aud. Brusley, et celle de six « livres pour ladicte aumosne mise en nostre greffe ; dont « acte ensemble du refus par ledict Brusley de recevoir les « arrhes par luy données à ladicte Prat, et de ce que « ladicte Prat les a repris...». (Fol. 17 r°). — Du jeudi 5 septembre : Nicolas Juonnet, fils de Me Jean Juonnet, praticien, demeurant à Mangis (cne de Crancey), promis par mariage avec Anne Person, demandeur en main-levée d'opposition, contre Me Nicolas Chaperon Collot, praticien, défendeur en personne par Chastel le jeune. Ledit Chaperon-Collot ayant déclaré ne s'être opposé au mariage des demandeurs ni avoir aucun moyen pour l'empêcher, « nous « avons... en conséquence fait et faisons main levée de « l'opposition prétendüe, permis aux demandeurs de passer « outre à la publication desd. bans et célébration de leur « mariage...». (Fol. 17 v°). — Du samedi 7 septembre : Jacques Moreau, boucher, demeurant au Pont-Hubert (cne de Pont Sainte-Marie), promis par mariage avec Elisabeth Bertrand, demandeur en main levée d'opposition en personne par Fleuriot, contre Nicole Petit, fille de... Petit, manouvrier, demeurant à Courgerennes (cne de Buchères) opposante, et sondit père pour l'autoriser, défenderesse en personne par Thevignon. Lad. Petit, pour moyen d'opposition, déclare que le demandeur lui a fait des promesses de mariage « qui ont été suivies de copule de laquelle il y a « enfant », ce qui est nié par serment par ledit Moreau. « Nous avons, auparavant que faire droit sur la main levée « requise par ledict demandeur, ordonné, sur la requeste de « ladicte Petit et sondict père, que ledict Moreau subira un « interrogat par devant nous lundi prochain, dix heures du « matin, sur faicts pertinents que ladicte Petit articulera..., « pour, l'interrogat communiqué et rapporté, estre ordonné « ce qu'il appartiendra par raison ». A l'audience du 28 septembre, il est ordonné que « ladicte Petit se pour« voira par devant qui il appartiendra pour la justification « de faits par elle mis en avant et déniez par ledict « Moreau, ce qu'elle sera tenue de faire dans deux mois ; « et cependant [est fait] défense audict Moreau de passer « outre à la célébration du mariage avec ladicte Bertrand « jusqu'autrement par nous en ayt esté ordonné, aux « peines de droict...». (Fol. 18 r° et 19 r°). — Du samedi 28 septembre : Du promoteur aux causes d'office de l'officialité, défendeur et requérant le profit de défaut en personne, contre Me Etienne Dinaux, prêtre, desservant le prieuré de l'Abbaye-sous-Plancy, y demeurant, cité et défaillant. Vu le défaut, il est ordonné que, dans le délai de vingt-quatre heures du jour de la signification des présentes, « ledict Dinaux sera tenu de mettre hors sa maison la fille « dénommée dans l'exploict dessus dict, aux peines de « droict, ce qui sera exécuté nonobstant... appellations « quelconques et sans préjudice d'icelles, avec imploration « du bras séculier ; permis au demandeur de faire informer « à sa requeste des fréquentations et familiaritez suspectes « que ledict Dinaux a eu avec ladicte fille ». (Fol. 19 r°). — Du samedi 5 octobre : Jeanne Thomassin, procédant sous l'autorité de Michel Thomassin son père et tuteur, maréchal, demeurant au Pavillon, demandeur en exécution de promesses de mariage par continuation de cause, en personne par Chastel l'aîné, contre Edmée Tranchant, fille de Jean Tranchant aussi maréchal, défenderesse par Thevignon. « Partyes oüyes, après que ladicte défenderesse a « dénié par serment avoir faict aucunes promesses de « mariage au défendeur, ny receu aucunes arrhes ; mais « convenu qu'il a laissé quelque argenterie dans la maison « de sondict père, qu'elle n'a point accepté, ny qui n'est « pas en sa possession, nous avons... en conséquence « ladicte Tranchant renvoyée des fins de la citation de « Thomassin...». (Fol. 20 r°).— Du même jour : Marguerite Poilevert, veuve de Christophe Mugot, et Joseph Mugot son fils, maître chirurgien, demandeurs en réparation d'honneur, contre Me Pierre Robert, prêtre, demeurant à Villenauxe, défendeur. Il est ordonné que les parties comparaîtront à une prochaine audience contradictoirement, et « cotteront les demandeurs les injures « qu'ils prestendent leur avoir esté dictes et proférées...». Le samedi 26 octobre, « partyes oüyes, après que le défen« deur a déclaré qu'il tenoit les demandeurs pour gens de « bien et d'honneur ny suspectes des injures contenues « dans le billet de question ; et convenu que, luy ayant « esté porté un mémoire non signé et sans datte, escry « d'une main inconnüe contre ledict Mugot qui estoit « accordé avec la parente dudict Robert, il se crut obligé

(1) Marne, ar. Epernay, con Montmort.

Digitized by Google

« de le communiquer à la mère de la promise dudict Mugot, « et que les sieurs curés de Sandry et de Boissy ayant « souhaité de voir ledit mémoire, il leur auroit pareillement « fait voir, et a l'instant auroit esté jetté dans le feu par « l'un desdicts cures : dont et de quoy nous avons baillé et « octroyé acte, et en conséquence ledict Robert renvoyé « des fins et conclusions contre luy prises par les deman- « deurs...». (Fol. 21 r° et 23 r°). — Du samedi 19 octobre : Me Claude Broussart, sacristain de l'église St-Laurent de Nogent-sur-Seine, y demeurant, demandeur et requérant le profit de défaut par Thevignon son procureur, contre Jean Picard, menuisier, Nicolas Bourgeois et consors, confrères de la confrérie de St-Augustin, demeurant à Nogent-sur-Seine, défaillants. Le défaut est prononcé, et lesdits Picard, Bourgeois et consors sont condamnés solidairement à payer au demandeur la somme de 14 liv. 10 s. « pour les droits de « ladicte confrairie..., et en outre aux despens liquidez à la « somme de 43 s. ». (Fol. 21 v°). — Du samedi 26 octobre : Catherine Collot, « fille majeure d'ans », demeurant à Clérey, demanderesse en exécution de promesses de mariage, comparant en personne par Chastel le jeune, contre Nicolas Millard, laboureur, demeurant aud. Clérey, non comparant. « Veu la promesse par escript faite par ledict « Millard, nous avons icelle tenue pour reconnue et en « conséquence condamné de passer outre à la célébration « du mariage avec ladicte Collot..., à quoy faire ladicte « Collot sera contrainte avec imploration de l'ayde du bras « séculier... ». (Fol. 22 v°). — Du samedi 9 novembre : Me Abraham Poncelet, prêtre, prieur de Villemoyenne, y demeurant, demandeur en personne en continuation de cause, contre Me Jean Maire, lieutenant à Rumilly-les-Vaudes, demeurant à St-Parres, défendeur par Chevignon. Ledit Maire est condamné à payer au demandeur « la dixme « du demy arpent de vigne dont est question..., demandée « suivant la coustume du lieu, sans préjudice du droict « d'autruy, si aucun y a...». (Fol. 23 r°). — Du jeudi 20 novembre : Me Joseph Trénard, prêtre, curé de Pel-et-Der, y demeurant, ci-devant à Epagne, demandeur et requérant le profit de défaut par Chastel le jeune, contre François Antoine, sergent, demeurant aud. Epagne, défaillant. « Veu ledict défaut..., nous avons fait taxé audict « demandeur de la somme de neuf livres pour les droits « curiaux contenus dans sadicte demande pour l'inhumation « de sa défuncte femme..., au payement de laquelle sera « ledict défaillant contrainct ; en outre l'avons condamné à « payer audict demandeur la dixme de neuf agneaux, à « raison de vingt deniers la pièce suivant l'usage du lieu..». (Fol. 25 r°). — Du jeudi 5 décembre : Claude Broyard, maître d'école de la paroisse de Droupt-Saint-Basle, demandeur en continuation de cause en personne par Thevignon, contre Etienne Laurent, demeurant à Villiers (cne de Droupt-Saint-Basle), défendeur aussi en personne par Chastel l'aîné. « Partyes oüyes, nous avons ordonné « que ledict Laurent pourra continuer, si bon luy « semble, la charge de maistre d'escholle dans le lieu de « Villiers seulement ; défences à luy de recevoir aucuns « enfans dans son escholle dudict lieu de Droupt Saint- « Basle, ny de troubler ledict Broyard dans les fonctions « sadicte charge audict Droupt...». (Fol. 25 r°). — Du samedi 14 décembre : Pierre Maurice, conseiller du Roi, assesseur criminel du bailliage de Sézanne, syndic temporel du couvent des Cordeliers de Sézanne, demandeur en taxe, comparant par Chastel le jeune, contre Jean Thévenot, admodiateur de l'ancien prieuré de Lhuître, défendeur par Thevignon. Parties ouïes, ledit Thévenot audit nom est condamné à payer au demandeur aud. nom, « la desserte « qui a esté faicte par lesdicts pères Cordeliers dudict « prieuré de Lhuître pour trois mois à raison de trente sols « pour chascun jour, à laquelle nous avons taxé ladicte « desserte, et en outre aux despens liquidez à la somme de « trois livres ; et retiendra ledict Thévenot par ses mains « pour ses frais, celle de quarante sols ; desquelles sommes « luy sera tenu compte sur ce qu'il doibt aud. prieuré...». (Fol. 26 r°). — Du jeudi 9 janvier 1687 : Nicole Ysambert, « fille majeure d'ans », demeurant à Troyes, demanderesse en résolution de promesses de mariage, comparant en personne par Thevignon son procureur, contre Claude Briet, vigneron, demeurant à Troyes, comparant aussi en personne par Chastel l'aîné. Après que la demanderesse a soutenu par serment avoir été maltraitée par ledit Briet, ce que celui-ci a nié, il est ordonné que la demanderesse fera la preuve des faits par elle articulés. A l'audience du samedi 11 janvier, « partyes oüyes, après que la deman- « deresse a convenu par serment des promesses de « mariage faictes avec le défendeur, mais qu'elle ne les « veult exécutter, nous avons... en conséquence résolu « et résolvons lesdictes promesses..., et ladicte Ysam- « bert condamnée aux dépens liquidez à la somme de « vingt sols...». (Fol. 27 v° et 28 r°). — Du jeudi 16 janvier : Du promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur et requérant le profit de défaut, contre Michel de Boucher-Saint-Etienne, écuyer, seigneur en partie de Montois, et Marie Guillaume, sa servante, demeurant à Marcilly-le-Hayer, cités, défaillants. « Veu le default..., « oüy le promoteur, nous avons ordonné que les défaillans, « pour faire cesser le scandale que cause leur habitation,

Digitized by Google

« se sépareront incessamment, sinon et à faute de ce faire, « avons permis au demandeur de les y faire contraindre par « les censures de l'église, monitions préalablement faites, « à la manière accoustumée... ». (Fol. 28 v°). — Du jeudi 23 janvier : Mᵉ Louis Bertrand, prêtre habitué de l'église St-Jacques aux Nonnains de Troyes, y demeurant, demandeur en continuation de cause en personne par Fleuriot, contre Louis Flussy, Edme Noël et consors, marguilliers de lad. église, défendeurs par Chastel l'aîné. « Partyes oüyes, après « que ledict Bertrand a convenu avoir esté obligé quelquefois « de dire les messes de question à d'autres jours que ceux « marquez par les fondations à l'occasion de quelques « enterremens survenus..., nous avons... ledict défendeur « condamné de luy payer lesdictes messes, et ordonné qu'à « l'advenir lesdictes messes seront dictes et célébrées aux « jours et heures portées par les fondations...». (Fol. 29 r°). — Du même jour : Mᵉ Toussaint Bajot, prêtre, curé de Grandville, demandeur en continuation de cause et exécution d'appointement, comparant par Chastel l'aîné, contre Mᵉ Nicolas Grenet, substitut du procureur du roi de Sézanne, demeurant aud. Grandville. « Contre lequel non « comparant ny procureur pour luy nous avons donné et « octroyé défault...; nous avons ordonné quo ledict Grenet « à l'avenir se comportera honestement dedans l'église, « avec défense à luy d'y troubler le demandeur dans les « fonctions de sa charge pendant le service divin aux « peines de droict...». (Fol. 29 r°).— Du samedi 1ᵉʳ février : Damoiselle Edmée Belin, fille mineure de noble Nicolas Belin, vivant docteur en médecine, et de damˡˡᵉ Elisabeth Parignon, promise par mariage avec Pierre Pictory, baron de Sormery (1), conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Troyes, demanderesse en main-levée d'opposition et exécution de sentence par Chastel l'aîné, contre Mᵉ Denis Corrard, avocat au parlement, demeurant à Troyes, opposant, défendeur, comparant en personne par Fleuriot. A l'appel de la cause, le promoteur a dit que led. Mᵉ Denis Corrard avait présenté deux requêtes de récusation « l'une « contre nous et l'autre contre ledict promoteur; que, « comme on n'avait pû trouver le nombre d'advocats pour « juger les moyens de récusation », il requiert que la cause soit remise à jeudy. (Fol. 30 v°).

G. 4257. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1687 (4 février) — **1688** (13 mars). — Registre d'audience. — Du 13 février : Mᵉ Joseph Buglet, prêtre, curé de Rance, y demeurant, demandeur par Thevignon son procureur, contre Claude Chanier, sergent en la justice dud. Rance, cité défaillant. Vu le défaut, « nous avons « fait taxe audit demandeur de la somme de douze livres « pour les droictz curiaux contenus dans sa demande pour « défuncte Jeanne Driot sa belle-mère, après que ledict « Thevignon pour sa partie a affirmé... que lesdicts ser- « vices ont esté faicts par ordre du défaillant ; au payement « de laquelle somme sera contrainct avec imploration du « bras séculier, et en outre condamné aux despens, liquidez « à la somme de cinquante cinq sols... ». (Fol. 2 r°). — Du samedi 15 février : Jean Dupont et Edme Garsonnot, marguilliers des église et fabrique de Fay près Avon, demandeurs, comparant par Thevignon, ledit Dupont en personne, contre Jean Droit et Nicolas Balloz, ci-devant marguilliers de lad. église de Fay, défendeurs par Fleuriot, led. Droit en personne. Il est ordonné que les défendeurs rendront leurs comptes par devant Mᵉ Demansy, prêtre, curé de Soligny [-les-Etangs], et doyen rural, « à l'efet de « quoy sera tenu le curé dud. Fay de publier au prosne de « la messe paroissiale le dimanche auparavant le jour qui « aura esté pris par ledict sieur doyen rural pour entendre « le compte à la reddition duquel assisteront le curé et les « habitans dudict Fay si bon leur semble...». (Fol. 2 r° et v°). — Du jeudi 20 février : Mᵉ Antoine Munier, vicaire de l'église Notre-Dame de Chamoy, demandeur et requérant le profit de défaut par Fleuriot, contre Mᵉ Antoine Bourgeois, notaire et seigneur de Chamoy, cité, défaillant. Vu led. défaut, led. Bourgeois défaillant est condamné à payer au profit de lad. église la somme de trois livres « pour le « banc qu'il occupe et qui luy a esté accordé pour s'y « mettre pendant l'office divin », et défense lui est faite, « en conformité des règlements de monseigneur l'Evesque, « de souffrir sadicte femme en ladicte place ; à elle enjoint « de prendre place dans la nef de ladicte église avec les « femmes de ladicte paroisse » ; et en outre aux dépens liquidés à la somme de quarante sept sols 6 den. (Fol. 3 r°). — Du samedi 12 avril : Philippe Pignard, laboureur et vigneron, demeurant à ..., demandeur en exécution de promesses de mariage en personne par Thevignon, contre Elisabeth Munier, fille de défunt Louis Munier et de Claude Colombin sa veuve, à présent femme de Jean Blot, laboureur, demeurant à Sézanne, défenderesse en personne et par Chastel le jeune. Ladite Munier étant convenue des promesses de mariage dont est question et ayant en outre déclaré qu'elle ne voulait les exécuter ni se marier, « nous avons... en conséquence résolu et résolvons lesdictes « promesses de mariage,... et ladicte Munier condamnée « solidairement avec sadicte mère *pro fide sibi mentitâ* à

(1) Yonne, ar. Tonnerre, c. Flogny.

Digitized by Google

« aumosner la somme de quatre livres appliquable à l'en-« tretien du luminaire de la chapelle St-Nicolas des prati-« ciens de cette cour,... sauf aud. demandeur à se pourvoir « pour ses dommages et intérests et restitution d'arrhes « ainsy et par devant qu'il advisera...». (Fol. 4 v° et 5 r°). — Du même jour : Mᵉ Nicolas Pion, prêtre desservant l'église de Rouilly-Saint-Loup, demandeur par Thevignon, contre Thomas Corve et... Bourgeois, marguilliers de l'église dud. Rouilly, défendeurs en personne par Chastel l'aîné. Les défendeurs sont condamnés à payer au demandeur la somme de 90 liv. 9 den. « pour cinq mois de des-« serte eschus au jour de Pasques dernier, suivant et en « conformité de la taxe faite pour raison de pareille des-« serte...». (Fol. 5 r°). — Du même jour : Mᵉ Michel Aubry, prêtre, curé de Courteranges, y demeurant, demandeur par Chastel le jeune, contre Nicolas Brunet, laboureur, demeurant aud. Courteranges, ci devant marguillier de la fabrique dud. lieu, cité défaillant. Vu le défaut, ledit Brunet est condamné à payer au demandeur en lad. qualité et en son nom, la somme de 25 liv., pour avoir, pendant un an de la charge dud. Brunet, fait « les services et fonda-« tions de ladicte paroisse, suivant qu'il est accoustumé « payer audict sieur curé par chacun an...». (Fol. 5 v°). — Du mercredi 8 avril : Etienne Doudeau, marchand, maître mercier à Nogent-sur-Seine, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Marie-Madeleine Hérault, défenderesse. Lesdites promesses de mariage sont résolues, et ladite Hérault est condamnée à « aumosner » la somme de 6 liv. (Fol. 6 v° et 7 r°). — Du même jour : Guillaume Lucas et Pierre Brenot, ci-devant marguilliers de la chapelle St-Antoine, demandeurs, contre Edme Petinsot et Edme Poulet, défendeurs. Les défendeurs sont condamnés à exercer la charge de marguilliers de la chapelle St-Antoine, et les demandeurs à rendre compte de ce qu'ils ont touché et perçu de dîmes de lad. chapelle par devant Mᵉ Debaire, prêtre, desservant le prieuré de St-Phal. (Fol. 7 r°). — Du samedi 17 mai : Nicolas Bourgoin, fils d'Antoine, vigneron, demeurant à St-Thibault, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Louise Vauley, fille de Charles cabaretier, défenderesse. Lesdites promesses sont résolues, et la défenderesse condamnée à « aumosner » la somme de 40 liv. (Fol. 7 v° et 8 r°). — Du samedi 31 mai : Pierre Guiot, « majeur d'ans », demeurant à Piney, demandeur, contre Edmée Fajot, veuve de Nicolas Guillier, demeurant à Rosson (cⁿᵉ de Doches), défenderesse en personne par Chastel le jeune. La défenderesse, ayant reconnu par serment n'avoir fait aucune promesse de mariage au demandeur, mais « luy avoir parlé quelques fois », est renvoyée des fins et conclusions prises contre elle par ledit Guiot. (Fol. 9 r°). — Du lundi 2 juin : Damoiselle Catherine Bruant, veuve de feu Mᵉ Jacques Michault, vivant secrétaire des finances de Son Altesse Royale, demeurant ordinairement à Paris, partie civile, et le promoteur aux causes de l'officialité, demandeurs en crimes et délits, comparant ladite Bruant en personne par Chastel le jeune, contre Mᵉ Claude Michault, prêtre, curé de Maizières [-la Grande-Paroisse], défendeur en personne par Thevignon, qui a dit « qu'il ne compare en personne par devant nous que par « respect qu'il doibt à justice et pour, par ses remons-« trances et responses qu'il fera sur les faits dont il sera « interrogé, montrer son innocence à la confusion de... « secret qui est le sieur de La Feuillée, seigneur de Mai-« zières, qui sans sujet ny causes raisonnables l'a pris en « aversion aussi bien que ses paroissiens, et par l'autho-« rité dud. seigneur a esté suscitez le procez... pour le « faire désister et abandonner dès l'année 1682, qui est « une oppression et vexation de laquelle ledict Michault, « curé, proteste de faire plainte...». Il est ordonné que led. Michault subira présentement interrogat. (Fol. 9 v°). — Du samedi 7 juin : Claude Grispon, recteur d'école, demeurant à Lhuître, demandeur en personne par Thevignon, contre Jacques Gombault, demeurant aud. Lhuître, défendeur en personne par Chastel l'aîné. Le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 18 s., et en outre aux dépens liquidés à la somme de 4 liv. (Fol. 10 r°). — Du samedi 14 juin : Mᵉ Pierre de Lutel, prêtre, demeurant à Troyes, demandeur, comparant par Chastel l'aîné, contre François Millard, receveur des revenus du prieuré de Saint-Jean-en-Châtel, dit Saint-Blaise, défendeur. Il est ordonné que le demandeur « fera apparoir du billet par luy « allégué dans la huictaine, auquel jour il sera faict droict.» A l'audience du samedi suivant 21 juin, le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 45 liv. « et « ce pour le temps de la desserte dudict prieuré...». (Fol. 11 r° et v°). — Du même jour : Jeanne Hallier, fille de Jean Hallier, laboureur, demeurant à Saint-Quentin (cⁿᵉ de Troyes), demanderesse, contre François Gombault, recteur d'école aud. Saint-Quentin, défendeur. Ledit Gombault, qui est convenu des promesses de mariage avec la demanderesse, mais a déclaré ne vouloir les exécuter, est condamné, après résolution desdites promesses, à « aumosner » la somme de 8 liv. et aux dépens fixés à 9 liv. (Fol. 11 r°). — Du même jour : Edmée Payen, fille majeure demeurant à Troyes, demanderesse en exécution de promesses de mariage en personne par Chastel le jeune, contre Jean Villain, boulanger, demeurant aud. Troyes, défendeur en personne par

Digitized by Google

Chastel l'aîné. Led. Villain ayant dénié avoir fait aucune promesse de mariage à la demanderesse, « ny mesme avoir « eu sa compagnie charnelle », et sur la requête de lad. Payen tendant à être entendue pour articuler « faits perti« nents concernant lesdictes promesses qu'elle affirmera « estre véritables », il est ordonné que led. Villain subira interrogat. A l'audience du jeudi 19 juin, parties ouïes, « nous avons ordonné que nostre appoinctement du 14 du « présent mois sera executé, à l'efet de quoy articulera « ladicte Payen dans ce jour faits pertinents concernant « lesdictes promesses de mariage, qu'elle fera signifier « audict Villain pour par lui subir interrogat sur iceux par « devant nous en notre hostel demain cinq heures après « midy... ». Le samedi suivant, il est ordonné que l'interrogat subi par le défendeur sera communiqué au promoteur pour être fait droit aux parties ainsi que de raison. (Fol. 11 v° et 12 r°). — Du samedi 21 juin : Jean Besançon, laboureur, demeurant à Epothémont, demandeur en main-levée d'opposition, en personne par Thevignon, contre Jean Huot, laboureur demeurant à Champigny, et Marie Huot sa fille, défendeurs en personne par Chastel l'aîné. « Partyes oüyes, « après que ladicte Huot fille a convenu des promesses de « mariage faictes audict demandeur qu'elle est près d'exé« cuter, et des arrhes receus en présence de sondict père, « nous avons..., sur ce que ledict Huot père a déclaré ne « vouloir consentir audict mariage, attendu la minorité de « sadicte fille, mais qu'il s'y oppose formellement, avons « lesdictes partyes renvoyées, despens entre elles compen« sez ». (Fol. 12 r°). — Du samedi 19 juillet : Vincent Prin, fils de Nicolas Prin l'aîné, vigneron, demeurant à Bouranton, demandeur en exécution de promesses de mariage en personne par Chastel l'aîné, contre Marie Boussard, fille de Jean Boussard et de Marguerite Tisserand, défendeurs en personne par Chastel le jeune, assistés de Me Claude Laurent leur avocat. Après que ladite Boussard fille a reconnu les promesses de mariage dont est question qu'elle ne veut exécuter, et que ledit Boussard père a déclaré qu'il autorise sa fille « pour la validité de la pré« sente procédure seulement, nous avons... en conséquence « résolu et résolvons lesdictes promesses..., et cependant « *pro fide sibi mentitâ* ladicte Boussard condamnée à « aumosner la somme de trois livres... et aux despens taxés « à la somme de trois livres dix sols... ». (Fol. 15 r°). — Du même jour : Me François Lebey, curé, prêtre de l'église St-Nizier de Troyes, demandeur et requérant le profit de défaut par Fleuriot son procureur, contre Jacques Balduc, Nicolas Moine et Antoine Marchand, demeurant aux Tauxelles (cne de Troyes) et led. Marchand au Labourat (cne de Troyes), cités défendeurs, défaillants. Lesd. défaillants sont solidairement condamnés à payer au demandeur la somme de 6 liv., prix fait, pour les droits curiaux, services et luminaire. (Fol. 15 v°). — Du samedi 23 août : Barbe Jobert, fille mineure, demeurant à Ste-Syre (cne de Rilly-Ste-Syre), procédant sous l'autorité de Pierre Millot, laboureur demeurant à Chauchigny, son beau père, demanderesse en personne par Chastel l'aîné, contre Edme Geoffroy demeurant audit Chauchigny, défendeur en personne par Thevignon, assisté de Me Constantin Mangeville son maître. Lad. Jobert ayant reconnu par serment avoir fait aud. demandeur des promesses de mariage, « mais quo « ledict Geofroy l'a voulu prendre à force,... et qu'elle ne « veult en conséquence de ce exécuter lesdictes promesses, « nous avons... en conséquence résolu et résolvons lesdictes « promesses,... et [donné] acte de la représentation faite « des arrhes par la partye dudict Chastel, et de ce qu'il les « a repris sur le refus dudict Geoffroy de les vouloir « accepter... ». (Fol. 17 r° et v°). — Du samedi 30 août ; André Rosdin, procédant sous l'autorité de Guillaume Rosdin son père, demeurant à Pouilly (cne de Troyes), demandeur en personne par Fleuriot, contre Anne Gatouillat, fille de feu... Gatouillat et de Jeanne Bernaudat, à présent femme d'Edme Martin, laboureur, demeurant à Dierrey-Saint-Pierre (cne de Marcilly-le-Hayer), défenderesse. Lad. Gatouillat ayant reconnu avoir fait des promesses de mariage et déclaré ne pouvoir et ne vouloir les exécuter, est condamnée à « aumosner » la somme de trois livres et aux dépens liquidés à 50 s. (Fol. 18 r°). — Du même jour : Geneviève Cossard, fille, procédant sous l'autorité d'Edmée Bailleul sa mère, veuve de feu Charles Cossard demeurant au faubourg de Croncels (cne de Troyes), demanderesse en exécution de promesses de mariage, en personne assistée de sadicte mère par Chastel le jeune, contre Léger Bouillard, jardinier, demeurant audit Troyes, défendeur en personne par Thevignon. « Partyes oüyes, après que ledict Bouillard a « convenu des promesses faictes avec la demanderesse, « qu'il est près de les exécuter en satisfaisant par sa mère « aux conventions faictes entre eux, faute de quoy déclare « qu'il n'entend passer outre ; et que la mère de la deman« deresse a dénié par serment avoir promis aucune chose « audict Bouillard pour sadicte fille, nous avons... en con« séquence résolu et résolvons lesdictes promesses,... et « néantmoins ledict Bouillard... condamné à aumosner la « somme de dix livres... et aux despens liquidez à trente « deux sols six deniers... ». (Fol. 18 r° et v°). — Du samedi 13 septembre : Denis Grossin, fils de Jean, procédant sous l'autorité de son père, et Jaquette Suffat, fille de feu Sébas-

Digitized by Google

tien, procédant sous l'autorité de Jacquette Chuelle sa mère, promis par mariage, demandeurs en personne par Chastel l'aîné, contre Mᵉ François Baubey, prêtre, prieur de Maraye[-en-Othe], défendeur aussi en personne par Thevignon. Les parties entendues, il est ordonné que ledit Baubey procédera incessamment à la publication des bans des demandeurs, « par devant lequel lesdicts demandeurs « se retireront en personne pour estre par luy examinez, et « connoistre s'ils sont capables d'estre admis à la bénédic- « tion nuptialle, pour, ce fait, leur estre délivré certificat « en forme de la publication desdicts bans en payant les « droicts ordinaires... ». (Fol. 19 r°). — Du samedi 20 septembre : Nicolas Largeot, fils de Pierre, procédant sous l'autorité dudit Pierre, charron demeurant à Verrières, demandeur, comparant en personne par Chastel l'aîné, contre Marie Gautier, fille de Jean, charpentier, demeurant à Clérey, défenderesse en personne par Chastel le jeune, assistée de ses père et mère. « Partyes oüyes, auparavant « que faire droict, nous avons ordonné que la défenderesse « justifiera que le demandeur n'a pas fait son devoir paschal « dans sa parroisse, à l'efet de quoy apportera certificat en « forme du sieur curé dudict Verrières pour, icelluy com- « muniqué au promoteur et luy oüy, estre ordonné ce qu'il « appartiendra par raison ». A l'audience du 27 septembre, « après que ladicte deffenderesse nous a fait apparoir du « certificat du curé de la parroisse du demandeur comme il « n'a pas fait son devoir paschal la présente année, nous « avons... en conséquence résolu et résolvons les promesses « de mariage de question,... et, faisant droict sur la réqui- « sition du promoteur, enjoint audict Largeot de faire son « devoir de question dans sa paroisse, dans le jour de feste « de la Toussaint prochainne venant, aux peines de droict, « dont il certiffiera la Cour huictaine après ; et, pour la « restitution des arrhes donnés à la défenderesse par le « demandeur, ordonné qu'il luy seront rendus... ». (Fol. 20 r° et v°). — Du même jour : Anne Robin, ci devant domestique de Jean Chardot, demeurant à Maizières[-la Grande-Paroisse], demanderesse en exécution d'appointement, comparant par Chastel l'aîné, contre ledit Jean Chardot, défendeur en personne par Fleuriot. « Partyes oüyes, après « que ledict Chardot a convenu que la demanderesse est « demeurée enceinte de ses œuvres, et qu'il offre de prendre « l'enfant dont elle est accouchée, et luy payer ses dom- « mages et intérests, et dénié par serment luy avoir fait « aucunes promesses de mariage, nous avons de ladicte « déclaration et dénégation baillé et octroyé acte et, aupa- « ravant que faire droict sur le renvoy par luy requis, « ordonné, sur la requeste de ladicte Robin, qu'elle articu- « lera faits pertinents concernant lesdictes promesses de « mariage qu'elle affirmera véritables, sur lesquels le défen- « deur subira interrogat par devant nous dans la quinzaine, « lesquels faits ladicte Robin luy fera signifier à son domi- « cille audict Maizières, pour, ledict interrogat subi et « communiqué au promoteur et luy oüy, estre ordonné ce « qu'il appartiendra par raison ». (Fol. 20 r°). — Du samedi 27 septembre : A l'audience de ce jour a comparu François Jolly, praticien, demeurant à Troyes, assisté de Mᵉ Edme Fleuriot son procureur, qui a déclaré s'être exercé depuis plusieurs années « au fait de la pratique de l'officia- « lité », et désirer continuer dans cette cour « faisant « l'office d'appariteur », et a en conséquence supplié « luy « admettre ». Sur les conclusions du promoteur, ledit Jolly est reçu « pour appariteur en ladicte officialité ». (Fol. 20 v°). — Du samedi 11 octobre : Jean Thiéblemont, tisserand, demeurant à La Ville-au-Bois[-les-Soulaines] (cⁿᵉ de Soulaines), demandeur en exécution d'appointement et le promoteur aux causes d'office aussi demandeur pour la même cause, comparant en personne par Chastel l'aîné, contre Mᵉ François Briois, prêtre, curé dud. La Ville-au-Bois, défendeur par Thevignon. Le défendeur est condamné à payer aud. demandeur la somme de 4 liv. 4 s. pour les causes portées en sa demande, de laquelle sera déduite la somme de 3 s. pour l'inhumation de sa fille, et 7 s. pour un boisseau d'avoine que le demandeur est convenu avoir reçu du défendeur ; et aux dépens liquidés à la somme de 5 liv. ; « et faisant droict sur la demande et conclusions dudict « promoteur, avons, ledict Briois... renvoyé, luy faisant « défence à l'advenir de traduire la jurisdiction aux peines « de droict ». (Fol. 21 v°). — Du jeudi 16 octobre : Antoine Richomme, recteur d'école, demeurant à Villenauxe, demandeur et requérant le profit de défaut, comparant par Fleuriot, contre Jean Bertrand, arpenteur, demeurant aud. Villenauxe, et sa femme, cités, défaillants. Vu le défaut contre eux prononcé, « nous avons ordonné que nostre « sentence du 7 febvrier 1646 rendue contradictoirement « entre lesdictes parties sera exécutée selon sa forme et « teneur ; et en conséquence les défences faictes audict « Bertrand et à sa femme de faire aucunes fonctions de « maistres d'eschollle dans ledict lieu de Villenauxe réitérées « aux peines de droit, ce qui leur sera signifié... ». (Fol. 21 v°). — Du même jour : Huberde Bouquet, veuve de feu Pantaléon Cochery, vivant marguillier l'église St-Frobert, et Jacques Maisières, marguillier en charge de ladicte église, demandeurs en personne par Chastel l'aîné, contre Catherine Jacquemin, veuve de Jean Bloud, vivant compagnon drapier, demeurant à Troyes, défenderesse en per-

Digitized by Google

sonne. Lad. défenderesse est condamnée à payer à la demanderesse la somme de 40 s. à laquelle sont taxés les droits réclamés à lad. Jacquemin, « laquelle somme passera « dans le compte de ladicte Bouquet pour les articles qui « regardent l'inhumation du mary de ladicte défenderesse » condamnée aux dépens liquidés à la somme de 20 s. (Fol. 22 r°). — Du jeudi 20 novembre : Jean Gabayard, maître d'école, demeurant à « Mesny », demandeur et requérant le profit de défaut par Chastel le jeune, contre les manants, habitants et communauté de la paroisse de « Mesny », cités, défaillants. « Veu ledict défault,... nous « avons condamné et condamnons les habitans et commu « nauté dudict Mesny à payer audict demandeur les six « mois depuis après St-Denis au huitiesme du présent mois « suivant et en conformité de la transaction passée entre le « demandeur et lesd. habitans le huict may de la présente « année, et laisser desservir pendant le temps porté dans « ladicte transaction ladicte parroisse...». (Fol. 23 r°). — Du jeudi 27 novembre : Denis Camusat, Claude Deheurles et Abraham Blanche, marguilliers en charge de l'œuvre et fabrique de l'église St Nizier de Troyes, demandeurs, comparant par Fleuriot, ledit Blanche en personne, contre Nicolas Bouillart, marchand mégissier et aussi marguillier en charge de lad. fabrique, défendeur par Chastel l'aîné. Le défendeur est condamné « à faire et faire « porter le pain bénist, dimanche prochain dans l'église « dudict St-Nizier sa paroisse, et faire faire la queste « dans icelle suivant l'usage et à la manière accous- « tumée...». (Fol. 23 v°). — Du samedi 29 novembre : Marie Gillet, procédant sous l'autorité d'Etienne Gillet son père, demanderesse, contre Antoine Montet, marchand, demeurant à Chamoy, défendeur par Thevignon. Le défendeur étant convenu des promesses de mariage faites avec lad. Gillet « soubz condition d'en demander l'agrément à « sa mère, attendu sa minorité, et qu'après avoir requis « sadicte mère, elle n'a voulu consentir à l'exécution « d'icelles, nous avons... en conséquence résolu et résol- « vons lesdictes promesses... et ladicte Montet condamnée « aux despens...». (Fol. 24 r°). — Du samedi 13 décembre : Philippe et Denis Baudouin, ci-devant marguilliers de l'église d'Assencières, y demeurant, demandeurs par Chastel l'aîné, ledit Philippe en personne, contre Martin Daunet et Nicolas Chasseur, marguilliers en charge de lad. église, défendeurs par Thevignon, ledit Daunet en personne. Il est ordonné que les défendeurs donneront aux demandeurs copie du compte qui leur a été remis, pour que lesdits demandeurs puissent rendre compte de leur gestion et de l'emploi qu'ils ont fait du revenu de la fabrique pendant le temps de leur charge. « A l'efet de quoy avons « nommé le sieur curé de la paroisse dudict Assancières « qui annoncera au prosne de la messe paroissiale le jour « auquel sera procédé par luy à l'audition du compte des « demandeurs,... auquel seront appelez et assisteront ceux « qui ont accoustumé d'y estre présents...». (Fol. 25 r°). — Du jeudi 19 février 1688 : Claude Marchand, demeurant « au bourg de St-Jacques » (c^ne de Troyes), promis par mariage avec Anne Desère, demandeur, contre Anne Pertuiset, fille majeure, demeurant à Troyes, défenderesse. Le demandeur ayant déclaré par serment n'avoir fait aucune promesse de mariage à lad. Pertuiset, main-levée de l'opposition par elle formée est accordée au demandeur. (Fol. 30 v°). — Antoine Bonnet, commis aux aides, demeurant à Villemaur, défendeur au principal et demandeur par Chastel l'aîné, contre dam^elle Marie Duboullot, demeurant à Villemorien, fille de Jacques Duboullot, écuyer, seigneur de Villemorien, demanderesse au principal par Chastel le jeune. « Après que Chastel le jeune pour ladicte Duboullot « a déclaré qu'ayant appris que ledict Dubonnet a contracté « mariage à son insceu avec autre qu'elle au préjudice des « promesses à elle faites, elle se déporte de la demande par « elle intentée en ce siège contre ledict Bonnet pour passer « outre à l'exécution desdictes promesses et célébration « du mariage, puisque c'est chose qui ne se peut plus « exécuter, se réservant de faire assigner ledict Bonnet au « bailliage de Troyes en reconnoissance desdictes pro- « messes par escript et pour sa contravention à icelles par « le mariage qu'il a contracté avec autre que la demande- « resse à son insçeu, pour estre condamné en ses dom- « mages et intérests suivant la liquidation qui en a esté « faicte par lesdictes promesses... nous avons icelle [pro- « messe] déclarée nulle et ledict Bonnet renvoyé des fins et « conclusions contre luy prises par la demanderesse,... « sauf à elle à se pourveoir pour ses prétentions comme « elle advisera bien estre ». (Fol. 32 v°).

G. 4218. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1688 (20 mars-30 octobre). — Registre d'audience. — Du samedi 1er avril : Me Guillaume Payen de Merbert, prêtre, curé de Magnicourt, y demeurant, demandeur en taxe de droits curiaux, comparant en personne par Chastel le jeune, contre Philbert Florint, meunier et manouvrier, demeurant aud. Magnicourt, défendeur par Chastel l'aîné, assisté de Jacqueline Girardeau sa femme. Après que lad. Girardeau a déclaré que son mari a « emblavé » cette année quelques uns des héritages provenant de la succession de

Digitized by Google

Nicole Girardeau, en raison de quoi il y a procés en la justice de Magnicourt, « nous avons... en conséquence fait « taxe au demandeur pour les droicts contenus dans sa « demande pour l'inhumation de ladicte Nicole Girardeau et « de Claudete Turpin sa mère, de la somme de seize livres, « au payement de laquelle sera ledict défendeur contrainct « avec imploration de l'ayde du bras séculier, et aux des« pens liquidez à la somme de six livres dix sept sols...». (Fol. 2 r°). — Du samedi 8 avril : Mᵉ Charles Prévost, prêtre, curé de Vinets, demandeur, comparant par Chastel l'aîné, contre Edme Marcilly, laboureur, demeurant aud. lieu, défendeur en personne par Thevignon son procureur. Les parties oules, « nous avons ledict Marcilly renvoyé de la « demande et conclusions dudict Prévost,... permis « audict défendeur d'occuper la place dont est question « comme il l'a fait par le passé ; défense audict curé de le « troubler aux peines de droict...». (Fol. 2 r°). — Du samedi 10 avril : Jean Thérouanne, manouvrier, demeurant aux Loges-Margueron, procédant sous l'autorité de Claude Bourjat, aussi manouvrier demeurant à Chaource, son curateur, demandeur en exécution de promesses de mariage en personne par Thevignon son procureur, contre Barbe Vallée, fille, demeurant aux Loges-Margueron, et Nicolas Foisel, laboureur, demeurant aud. lieu, à présent mari de Claude Laurent, auparavant veuve de Louis Vallée, défendeurs par Chastel le jeune. « Partyes oüyes, après que le demandeur « a convenu par serment avoir dict qu'il avait joüy de « ladicte Vallée, et que la mère d'icelle estoit une sorcière, « nous avons... en conséquence résolu et résolvons les « promesses de mariage de question,... et cependant les « défendeurs condamnez aux despens liquidez à quarante « sols, et à rendre suivant leurs offres les arrhes qu'ils ont « dud. demandeur, sauf à ladicte Vallée à se pourveoir « pour la réparation prétendüe ainsy qu'elle advisera bien « estre». (Fol. 2 v°). — Du jeudi 13 mai : Damoiselle Claire Louvat, procédant sous l'autorité de Nicolas Louvat son père, marchand, demeurant à Sézanne, demanderesse en continuation de cause et exécution d'appointement, en personne par Thevignon, contre Théodore Chenuat, demeurant à Villenauxe, défendeur aussi en personne par Chastel le jeune. La demanderesse ayant déclaré « qu'elle ne veult « faire et exécutter que la volonté de son père pour le « mariage de question », les promesses de mariage faites aud. Chenuat sont résolues ; et lad. Louvat solidairement condamnée avec son père à « aumosner » la somme de dix liv., et aux dépens liquidés à la somme de 23 liv. 11 s. (Fol. 4 v°). — Du samedi 29 mai : Charles-Henri de Vienne, capitaine d'infanterie au régiment de Feuquières, et damoiselle Marie Baillot, « majeure d'ans », promis par mariage, demandeurs, comparant par Chastel le jeune leur procureur, contre le promoteur aux causes d'office de l'officialité, défendeur comparant en personne « qui a dit et « soustenu que l'ordonnance de monsieur Bringerent? « devoit estre exécutée, et l'enqueste mentionnée en la « requeste par luy présentée apportée de nostre greffe pour « se pourveoir par luy contre les tesmoins ouys en icelle « comme il advisera bien estre, se rapportant à nous de « lever la surséance portée par ladicte ordonnance si bon « nous semble ; et au surplus qu'il doibt estre commis un « promoteur pour son départ, entre les mains duquel seront « mises tant ladicte enqueste, requeste qu'autres pièces, « pour par luy consentir ou empescher la fulmination de « ladicte bulle... Pour faire droict aux parties, avons « ordonné que les pièces qui seront par elles produites « seront mises et communiquées à maistre Abraham« Charles Dacolle, avocat en cette cour, que nous avons « commis pour faire la fonction de promoteur en cette « cause pour le départ du défendeur, pour, ses conclusions « prises et rapportées et les pièces mises entre nos mains, « estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison ». (Fol. 6 r° et v°). — Denis et Pierre Prémiat, Jean Rousselet, Jean Sagey, Jean Mouillefarine et consors, demeurant à Maraye [-en-Othe], demandeurs, contre frère François Baubey, prêtre, prieur-curé dudit lieu, défendeur. « Les partyes « oüyes, nous avons ordonné que les demandeurs, pour « satisfaire à leur devoir de question, se retireront par « devers led. sieur Baubey leur curé pour le requérir de « leur donner un billet pour aller se confesser à celluy des « deux ou trois prestres qui seront par luy nommez dans « ledict billet, ce que ledict Baubey sera tenu faire en « estant requis par les demandeurs, dans la forme ordi« naire de l'église...». (Fol. 6 r°). — Du samedi 7 août : Mᵉ Armand-Léon Guyon, conseiller du Roi, bailli « de « longue robe » et lieutenant criminel au bailliage de Nogent-sur-Seine, y demeurant, demandeur en personne et par Chastel l'aîné, assisté de Mᵉ Claude Collot le jeune son avocat, contre Mᵉ Nicolas Leprince, prêtre, curé dud. Nogent, défendeur aussi en personne par Thevignon son procureur. « Partyes oüyes et le promoteur, attendu que la « chose qui a donné lieu à la demande s'est passée dans la « sacristie de l'église dudict Nogent, et après que le défen« deur a déclaré qu'il n'a fait aucun refus de la commu« nion au demandeur, mais luy a seulement donné quelques « advis secrets entre eux deux dans ladicte sacristie, nous « avons... en conséquence le demandeur déclaré non « recevable en sa demande, ledict défendeur renvoyé des

Digitized by Google

« fins et conclusions contre luy prises, despens entre les « partyes compensez ». (Fol. 23 r°). — Du même jour : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, comparant en personne contre frère Abraham Poncelet, prêtre, prieur-curé de Villemoyenne, défendeur, comparant aussi en personne par Chastel l'aîné. « Oüy le promoteur « en ses conclusions, et après que le défendeur a convenu « avoir dict et célébré dans un mesme jour une messe dans « l'église de Villemoyenne sa paroisse et une seconde dans « l'église de St-Parres-les-Vauldes au lieu et place du curé « de ladicte église attendu son absence, et qu'il n'a dict « ladicte seconde messe que par l'advis et conseil du sieur « curé de Chapes,... ne croyant pas en remplissant le « devoir dudict curé de St-Pars... pouvoir contrevenir aux « règlemens de monseigneur l'evesque, mesme pour éviter « le scandale qu'avoit causé le manque de messe un sainct « jour de dimanche, nous avons, sans avoir esgard à la « remontrance dudict Poncelet, et faisant droict sur les « conclusions du promoteur, ordonné que ledict Poncelet se « retirera pendant huict jours au séminaire de cette ville « pour y faire retraicte, et dans icelle faire réflexion sur les « statuts et règlemens qui ont esté luz et publiez au synode « dernier et se conformer à iceux aux peines de droict...». (Fol. 13 v°). — Du samedi 14 août : Marie Palquin, veuve de Jean Fournier, vivant maître tisserand demeurant à Troyes, demandeur, contre Claude Roger, tisserand, aussi demeurant à Troyes, défendeur. Les parties entendues et après que la demanderesse a nié par serment avoir jamais fait aucune promesse de mariage au demandeur ni reçu d'arrhes, « nous avons... fait main levée de l'opposition par « luy formée à la publication des bans du mariage d'entre « elle et le nommé Joseph Doé, permis à elle de passer « outre à la célébration d'icelluy,... en rapportant toutefois « par elle le certificat en forme de la mort dudict Fournier « son mary...». (Fol. 13 v°). — Du lundi 26 août : Nicolas Roux, laboureur, demeurant à Vailly, partie plaignante, demandeur en provision d'aliments et de médicaments, comparant en personne par Fleuriot, substitut de Thevignon son procureur, contre Edme Grisier, prêtre, curé dud. Vailly, défendeur par Chastel l'aîné, assisté de Grisier, chirurgien, demeurant à Fontvannes, frère dudit défendeur. « Le demandeur a conclud aux fins de sa demande et requis « la provision y contenüe. Ledit Chastel pour led. défen- « deur a dit qu'il demandoit la reconnoissance d'un billet « portant l'accord fait entre luy et le demandeur, signé « dud. Roux, lequel billet a esté reconnû par ledict deman- « deur pour estre de luy signé, mais a déclaré que n'estant « pas d'accord avec led. Grisier, il effaça en mesme temps « sadicte signature comme elle se voit encor présentement, « et par conséquent ne point tirer ledict Grisier aucune « conséquence du contenu audict billet... Nous avons baillé « acte de ce que led. Grisier a dit qu'il empesche la provi- « sion requise et demandée par led. Roux pour deux rai- « sons : la première qu'estant certain et des règles qu'une « provision ne se donne et ne s'adjuge qu'aux parties « civiles et non aux parties plaignantes, de sorte que led. « Roux n'estant que partie plaignante il ne peut par consé- « quent demander lad. provision ; la seconde que led. Roux « s'est déporté de la plainte et dénonciation par luy faicte « par acte du treize du présent mois ;... davantage dit que « la provision alimentaire ne pouvoit estre adjugée,... nous « avons... ordonné pour faire droict sur ladicte provision « que les pièces seront mises entre nos mains ». (Fol. 14 v° et 15 r°). — Du 28 août : Le promoteur aux causes d'office demandeur contre Jean Degeste soi-disant maître d'école à Dienville, défendeur en personne par Thevignon son procu reur. Les parties entendues, il est ordonné que ledit Degeste apportera un certificat en bonne et due forme du dernier lieu où il a servi en qualité de maître d'école « pour « connoistre de ses capacitez et comportemens, et fera faire « assemblée des habitans du lieu de Dienville à demain « issüe des vespres de la paroisse dudict lieu, pour sçavoir « desdicts habitans s'il est nécessaire et de l'usage d'avoir « deux maistres d'escholle dans leur dit lieu, et s'ils veulent « et consentent que ledict Degeste y demeure en ladicte « qualité...». (Fol. 15 v°). — Du samedi 18 septembre : Me Edme Berthier, prêtre, curé de St-Flavit, demandeur par Thevignon, assisté d'Antoine Berthier son père, contre Jean Vaillant, laboureur, demeurant à..., défendeur. Le défendeur ayant soutenu ne pas être le paroissien du demandeur, « nous l'avons renvoyé des fins et conclusions contre « luy prises, sauf au demandeur à se pourveoir pour les « droits par luy prétendus contre la fille cy-devant promise « dud. défendeur, sa paroissienne...». (Fol. 17 r°). — Du samedi 25 septembre : A l'audience de ce jour a comparu Claude Huguenin demeurant à Piney, assisté de Me Jean-Jacques Chastel son procureur, « qui nous a dit que dans « le doyenné de Brienne, il y manque d'appariteurs, en sorte « que souvent ceux qui voudroient faire assigner quelqu'un « en cette cour ne peuvent trouver personne pour donner « leurs assignations, ce qui cause un notable préjudice aux « partyes ». Pour cette raison il désirerait être reçu par l'officialité en qualité d'appariteur, et offre de s'acquitter fidèlement de cette charge. « Sur quoy faisant droit, veu « ladicte requeste,... et le consentement du promoteur, « avons icelluy Huguenin receu appariteur en ladicte officia-

Digitized by Google

« lité, après avoir de luy pris le serment en tel cas requis « et accoustumé, par lequel il a promis de bien et fidèle- « ment s'acquitter de ladicte charge, porter respect et « obéissance à ses juges, et faire tout ce qui en dépend, « mesme payer les droitz de la confrairie accoustumez ». (Fol. 17 v°). — Me Edme Imbert, prêtre, desservant l'église de Javernant, y demeurant, demandeur, contre les habitants et syndic dudit lieu, défendeurs par Chastel le jeune, Edme Bazin syndic du lieu en personne. Les défendeurs sont solidairement condamnés à payer au demandeur la somme de trois cents livres « pour la desserte par luy faite « dans l'église dudict Javernant pendant le temps porté « dans sa demande, compris dans ladicte somme les frais « de l'église...», sauf aux défendeurs à se pourvoir contre le curé de St-Jean-de-Bonneval. (Fol. 17 v°). — Du samedi 2 octobre : Me Antoine Collot, prêtre, curé de Courteranges, y demeurant, demandeur et requérant le profit du défaut par Fleuriot son procureur, contre Me Nicolas Bidard, praticien, marguillier de la fabrique de l'église de Courteranges, cité et défaillant. Vu le défaut, « nous avons,... « sur ce oüy le promoteur, condamné le défaillant en ladicte « qualité de marguillier à faire recherche et représentation « des titres, papiers et renseignemens concernans les biens « et revenus... de lad. église et fabrique, faire faire passer « des baulx et reconnoissances à ceux qui en jouissent, « poursuivre les exécuteurs testamentaires ou héritiers de « ceux qui ont fait des legs pieux à ladicte église, leur en « faire faire le payement et délivrance pour estre employez « au profit de ladicte église ; et, les charges d'iceux legs « faits et acquittés, faire faire nouvel inventaire desdicts « titres, papiers, ornemens et autres choses appartenans à « lad. église et fabrique,... et mettre ladicte fabrique et « église en jouissance et possession de ce qui luy appar- « tient...». (Fol. 18 v°). — Du samedi 16 octobre : Me Jacques Oudot, prêtre, curé de Bonnement et Balignicourt son annexe, demandeur, contre Me Jean Capitain, procureur fiscal en la justice dud. Balignicourt, y demeurant, au nom et comme ayant reçu les effets de la succession de défunte Jeanne Roussel, vivante femme et veuve de Jacques Jollot, cité défaillant. Vu le défaut, « nous avons fait taxe au « demandeur pour les droits qui regardent l'inhumation « dud. Jollot de la somme de 23 liv. 10 s., pareille somme « de 23 liv. 10 s. pour ceux faits par lad. Roussel sa veuve, « au payement de laquelle somme avons condamné led. « défaillant aud. nom...». (Fol. 19 v°). — Du samedi 30 octobre : Me Edme Berthier, prêtre, curé de St-Flavit, demandeur, contre Eloy Huchard, laboureur, demeurant aud. St-Flavit, défendeur. Le défendeur ayant déclaré n'avoir rien payé et ne vouloir rien payer au demandeur « pour le droit de passion par luy prétendu », vu que ce n'est pas l'usage du lieu de le lui payer, le demandeur est « deschargé de dire ladicte passion ». Même jugement contre Nicolas Benoist le jeune, laboureur, et Nicolas Philippon, cabaretier, tous deux demeurant aud. St-Flavit. (Fol. 21 r°).

G. 4249. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1688 (6 novembre) – **1690** (6 mai). — Registre d'audience. — Du samedi 6 novembre : Me Abraham Poncelet, prêtre, prieur de Villemoyenne, y demeurant, demandeur en continuation de cause par Chastel le jeune son procureur, contre Me Nicolas Brocquot, praticien, demeurant aud. Villemoyenne, défendeur en personne par Thevignon. Led. Brocquot ayant affirmé sous la foi du serment « n'avoir « fait cette année que que dix huict muids et une feuillette « de vin dont il a payé la dixme, et que, pour le marc qui « luy est resté, il a jetté de l'eau dans icelluy dont il ne « doibt aucune dixme », il est ordonné que led. Poncelet reviendra à la huitaine. A l'audience du 16 décembre, par suite d'un second renvoi, led. Brocquot ayant persisté dans sa précédente déclaration et ayant dit qu'il n'a « voulu convenir ny disconvenir avoir fait plus grande « quantité que celle portée par sadicte déclaration », le demandeur ayant maintenu au contraire que led. Brocquot « en a fait plus grande quantité... dont il est en droit d'en « percevoir la dixme suivant l'usage », il est ordonné « qu'il fera preuve de son maintenu dans le temps de l'or- « donnance, sauf au défendeur sa preuve contraire. ». (Fol. 1 r°, 2 r° et 4 r°). — Du même jour : Nicolas Pigeon et Nicolas Housseau, marguilliers de la fabrique de l'église de Torvilliers, demandeurs, contre Jean Caroujat et consors, gardes des vignes dud. Torvilliers la présente année, défendeurs. « Partyes oüyes et le promoteur, après « que les demandeurs ont justifié que depuis plus de « soixante ans les vignes ont payé à ladicte fabrique le droit « d'adjudication faite par chacune année de la garde des « vignes dud. Torvilliers, mesme que par sentence rendüe « en l'eslection de cette ville le vingt sept octobre 1685 « pour raison du mesme fait a esté ordonné que la somme « de trente livres qui estoit deüe et saisie pour ledict droit « seroit payée entre les mains des marguilliers pour lors « en charge,... en conséquence, sans avoir esgard à la « remontrance desd. défendeurs et à l'acte d'assemblée des « habitans dud. lieu, faisant droit sur les conclusions du « promoteur, avons les défendeurs condamnez à payer aux

Digitized by Google

« dits demandeurs esdits noms la somme de trente livres et « aux despens liquidez à la somme de trois livres un sol,... « nonobstant compositions ou appellations quelconques « tant pour le présent que pour l'advenir ». (Fol. 1 r°). — Du jeudi 16 décembre : Jean Beruard, fils majeur de Nicolas, demeurant à Creney, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Catherine Beufve, fille de Louis Beufve cité pour autoriser sa fille, défendeurs. Lad. Beufve ayant déclaré n'avoir fait au demandeur aucune promesse de mariage et ne vouloir exécuter celles faites par ses père et mère, les promesses sont en conséquence résolues, et les défendeurs solidairement condamnés aux dépens. (Fol. 3 v°). — Du samedi 8 janvier : à l'audience de ce jour, sur la requête judiciairement faite par Me Edme Fleuriot, procureur en ce siège, au nom de Messire Louis de Vienne, écuyer, conseiller du Roi, seigneur de Gérosdot, Presle (cne de Rosnay) et autres lieux, il est ordonné que lecture sera faite et enregistrement effectué des lettres patentes de Sa Majesté obtenues par ledit seigneur de Vienne au mois de septembre 1669, pour y avoir tel recours qu'il appartiendra. Voici la teneur de ces lettres : « Louis, « par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous « présens et advenir. Les bons et fidèles services qui nous « ont esté rendus par nostre ami et féal conseiller et nos « conseillers Louis de Vienne, escuyer, seigneur de Gérosdot (1), Presles (2), Les Minots (3), Sommeval, Nuisement (4) et Aillefol (1), en divers emplois et commissions « dont il s'est dignement acquitté à l'exemple de ses prédé- « cesseurs, lesquels, par une suite de filiation de plus de « trois cens ans, se sont si généreusement attachés au ser- « vice de nos prédécesseurs roys dans leurs armées, « qu'après estre parvenus aux charges de commandement, « la plus grande partie ont finy leur vie dans le champ de « la gloire, et les autres dans l'exercice des charges de « judicature de nostre province de Champagne avec tout le « zèle et affection possible dont ils donné des preuves en « toutes occasions, nottemment pendant les guerres civiles, « les principales places de ladicte province et particulière- « ment la ville de Troyes ayant esté réduittes par leur « moyen soubz l'obéissance de nostre très honnoré seigneur « et ayeul Henry quatre, de glorieuse mémoire, comme « aussi dans les derniers mouvemens de cet estat pendant « nostre minorité, dont le récit nous laisse une entière « satisfaction ; en telle sorte que nous avons favorablement « receu ce qui Nous a esté exposé par ledit sieur de Vienne « qu'à cause de ladite terre d'Aillefou, située dans le bail- « liage de Troyes, il a tout droit de justice haute, moyenne « et basse soubz le tiltre de maire, droit de grurye, bour- « geoisie et autres droits seigneuriaux ; et que, dans la « mesme paroisse de Aillefou, luy appartient la terre de « Girosdot, décorée d'un beau chasteau et de plusieurs beaux « droits et devoirs, ancien domaine de ses ayeulx dont ils « ont porté le nom et qualité, lequel nom il désireroit per- « pétuer à sa postérité en mettant ladicte maison en estat « de tomber aux aisnez de sa famille par droict de préciput, « et oster toutes contestations qui pourroient naistre contre « les puisnez pour ledit préciput de fief porté par la cous- « tume ; et pour cet effet qu'il nous pleust inféoder et éri- « ger en fief ledit chasteau et préclosture de Girosdot seu- « lement, et icelluy unir et incorporer ledit fief et seigneurie « d'Aillefou, justice et droits y appartenans, pour ne faire à « l'avenir dans une mesme paroisse qu'un seul et mesme fief, « terre et seigneurie, relevant de nous à cause de la grosse « Tour de nostre ville de Troyes, soubs le nom de fief de « Girosdot, et que soubz icelluy la mairie, haute justice « moyenne et basse dudit Aillefou soit à l'avenir exercée et « rendüe à nos subjets en cête qualité comprise au roole « qui se fait en nostre bailliage de Troyes pour estre appellée « aux assises soubs le nom du fief de Girosdot, icelluy nom « d'Aillefou demeurant esteint et supprimé. A cette fin très « humblement fait supplier luy vouloir accorder nos lettres « sur ce nécessaires. A quoy inclinant, de nostre certaine « science, grace spécialle, pleine puissance et autorité « royalle, nous avons led. chasteau et préclosture de Girosdot « inféodée, créée, érigée et décorée, inféodons, créons, « érigeons et décorons par ces présentes signées de nostre « main, en tiltre, nom et dignité de fief, et à iceluy joint, « uny, anexé et incorporé, joignons, unissons, annexons et « incorporons par cesd. présentes led. fief d'Aillefou, droit « de mairie, justice haute, moyenne et basse, grurie, bour- « geoisie et autres droits et devoirs seigneuriaux en dépen- « dant pour ne faire à l'aveuir qu'un seul et mesme fief, « terre et seigneurie relevant nuëment de nous à cause de « nostre grosse Tour de nostre dite ville de Troyes, soubz « le nom de fief de Girosdot à une seule foy et hommage, « adveu et dénombrement, droits et devoirs qui seront pour

(1) *Gérosdot*, autrefois *Aillefol* : le nom de *Gérosdot* s'appliquait à la seigneurie ; depuis 1670, il est donné à la seigneurie, au château et au village d'Aillefol, ce dernier nom ayant été abandonné en exécution de lettres patentes de 1670. Aillefol était l'une des onze mairies royales créées vers la fin du XIIIe siècle dans l'étendue de la prévôté de Troyes, comprenant une partie d'Aillefol et le ham. de la Picarde. (Boutiot et Socard, *Dictionnaire topographique de l'Aube*, p. 1 et 72).

(2) Presle-Vieux ou Presle-Neuf, fe, cne de Rosnay.

(3) Fe, cne de Pargues.

(4) Ham., cne de Puits-et-Nuisement. Il existe aussi des fermes de ce nom sur les communes de Chassericourt, Dampierre-de-l'Aube, Laubressel et Merrey ; un moulin sur la commune de Villemaur. Il y avait autrefois un gagnage de ce nom sur la commune d'Oujon.

Digitized by Google

« ce deubz suivant la coustume ; voulons et nous plaist que « ladite justice haute, moyenne et basse, soit à l'avenir « exercée et rendûe à nos sujets, et les sentences et juge- « mens intitulez par les officiers qui sont et seront par « l'exposant establis soubz le nom de maire de Girosdot, et « qu'en cète qualité elle soit comprise au roole qui se fait « aud. bailliage de Troyes pour estre appellée aux assises « et ailleurs soubz le nom de Girosdot, suprimant en ce « faisant ledit nom d'Alliefou, sans toutefois aucune multi- « plicité de degré de juridiction ny changement de ressort « pour les appellations dud. juge-maire qui ressortiront aud. « bailliage de Troyes, ainsy qu'elles faisoient auparavant la « présente union et changement de nom de fief et sans que « pour raison de ce les habitans, vassaux et redevables en « fief ou en roture soient tenus à autres et plus grands « droits et devoirs envers l'exposant que ceux qu'ils « doivent à présent, pourveu toutefois que la présente « inféodation, érection de fief ou union ne préjudicie à nos « droits et à ceux d'autruy, et ne soit contraire aux uz et « coustume desd. lieux ; et outre à la charge qu'il ne sera « fait aucun exercice de la religion prétendûe réformée « dans ledit fief, quoique possédé par personne de lad. « religion. Si donnons en mandement à noz amez et féaux « conseillers les gens tenans nostre cour de parlement à « Paris, chambre de nos comptes audit lieu, président, tré- « soriers généraux de France, au bureau de nos finances à « Troyes, bailly dudit, lieutenant, et autres nos justiciers et « officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent « registrer, et de leur contenu joûir et user led. exposant, « ses successeurs et ayant cause, pleinement, paisiblement « et perpétuellement, cessant et faisant cesser tout trouble « et empeschemens contraires, car tel est nostre plaisir. Et « affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous « avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en « autre chose nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à « Sainct Germain en Laye au mois de septembre l'an de « grâce mil six cent soixante neuf, et de nostre règne le « vingt septiesme. *Signé :* Louis ». « Et sur le reply : Par « le Roy : De Lionne, avec grille et paraphe ». (Fol. 4 r°, 5 r° et v°). — Du samedi 15 janvier : Jean Febvre, « ma- « jeur d'ans », demeurant au Petit-Mesnil, promis par mariage avec Marie Lutel, demandeur en main-levée d'opposition comparant en personne par Thevignon son procureur, contre Alexandre Bottat, couvreur, demeurant à Massey, opposant, défendeur en personne par Chastel l'aîné. « Partyes oûyes, après que ledict Bottat a déclaré « qu'il n'a aucuns moyens pour empescher le mariage du « demandeur, et qu'il a seulement dit au curé de leur « paroisse qu'il avoit oûy dire au père de la promise qu'ils « estoient parentz au degré prohibé, et qu'il ne luy a dict « que pour la descharge de sa conscience, nous en avons « baillé acte ensemble de la déclaration faicte par le deman- « deur qu'il ne sçait estre parent de sadicte promise, mesme « s'en estre informé des antiens de ladicte paroisse qui ne « connoissent point ladicte parenté ; en conséquence de quoy « nous avons fait main levée de l'opposition de question,... « despens entre partyes compensez ». (Fol. 6 r°). — Du lundi 24 janvier : Me Charles Savine, prêtre, curé de l'église et paroisse de St-Denis de Troyes, y demeurant, demandeur, comparant en personne par Thevignon son procureur, contre Mess. Simon Pépin, prêtre, prieur de Notre-Dame en l'Isle dud. Troyes, défendeur par Chastel le jeune. Le demandeur a conclu aux fins de sa requête, à ce que led. prieur eût à déclarer par qui, à l'insu du demandeur, les sacrements d'Eucharistie et d'extrême-onction ont été administrés à Anne Dereines, vivante domestique dud. prieur, décédée dans la dépendance dud. prieuré, « pour ce « fait prendre telles conclusions qu'il appartiendra ; et, « sans se départir de ses droits où il se trouve troublé », requiert que le corps de lad. Dereines soit inhumé dans l'église St-Denis sa paroisse. Le défendeur déclare « qu'en- « cor qu'il soit en possession de temps immémorial d'admi- « nistrer ou faire administrer les sacremens à ses domes- « tiques et de les inhumer, ainsy qu'il s'est tousjours « observé au veu et sceu dud. sieur demandeur et de ses « prédécesseurs notamment des nommez Nicolas Bersin, « domestique du prédécesseur dud. sieur défendeur, lequel « domestique fut noyé, et estant tiré de l'eau et déposé « dans la maison de Nicolas Cligny, boucher, pour y estre « reconnu par les officiers de justice, et de là notoirement « porté en l'église dud. prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle où « il fut inhumé ; ensuite le nommé Henri Touvat, portier « dudict prieuré, décédé il y a environ huict à dix ans, a « esté aussi inhumé en lad. église ; Jeanne Herbelin, ser- « vante-domestique dud. prédécesseur du défendeur fut « pareillement inhumé en icelle église ; et le nommé « Antoine Foulot, serviteur domestique du sieur défen- « deur, a esté semblablement inhumé en la mesme église, « sans que led. sieur demandeur ayt fait paroistre qu'il eust « aucun droit de leur administrer les sacremens ny les « inhumer. Néantmoins la nommée Anne Dereines, ser- « vante domestique dud. sieur défendeur et demeurante « aud. prieuré, ainsy que led. sieur demandeur en demeure « d'accord par sa requeste, estant décédée du jour d'hier « après une maladie de trois mois, il s'est advisé de faire « assigner le défendeur pour déclarer qui a administré

Digitized by Google

« les sacremens à ladicte défuncte, et conclud à ce que « défenses soient faites au défendeur de l'inhumer, ce qui « est un trouble manifeste et une entreprise contre ladicte « possession immémoriale, pour quoy il n'est pas recevable « en sa demande possessoire. Quant au fond, ledict sieur « défendeur fera voir, si besoin est, en temps et lieu, que « ce n'est point au demandeur à qui il doit rendre compte « par qui il a fait administrer les sacremens à ladicte « défuncte; et il est assez notoire qu'il s'est acquité de son « devoir, puisque ladicte défuncte a receu le viatique le « premier jour de la présente année et l'extrême-onction « mardy dernier au son de la cloche, veu et sceu du voisi« nage qui y a assisté, ce qui ne s'est pas pu faire sans que « cela ne soit venu à la connoissance du demandeur qui « ne s'est jamais ingéré de la venir voir pendant sa maladie « ny aucun autre domestique; luy demandeur ny ses pré« décesseurs curez n'ont jamais eu une semblable préten« tion en laquelle ils auroient esté mal fondez, puisque « mesme ladicte défuncte, qui depuis vingt ans est au ser« vice du défendeur, n'a jamais fait ses pasques ailleurs « qu'audict prieuré ny aucun domestique de ladicte maison». Partant le défendeur soutient que le demandeur est mal fondé en ses conclusions, et demande son renvoi avec dépens. Le demandeur réplique que la prétendue possession alléguée par le défendeur n'est que supposée, et que ce qui a été fait jusqu'ici est une pure usurpation des droits de lui demandeur; il persiste en ses conclusions. « Ouy le « promoteur en ses conclusions qui a requis que par provi« sion le corps de question fust enterré dans l'église de « St-Denis comme estant morte dans l'enceinte de ladicte « paroisse, nous avons... ordonné que le corps de ladicte « Dercines sera inhumé par provision dans l'église parois« siale de St-Denis, ce qui sera exécutté nonobstant oppo« sitions ou appellations quelconques...». (Fol. 7 r° et v°). — Du jeudi 27 janvier : Me Jean Merlin, prêtre, curé de Soyer (c^ne d'Allemanche) (1), demeurant à Anglure, demandeur, et requérant le profit du défaut par Chastel le jeune son procureur, contre les manants et habitants dud. Soyer, cités défaillants. Vu le défaut lesdits manants et habitants sont condamnés à faire mettre en état et rendre logeable la maison presbytérale dud. Soyer, à faire construire une grange aud. presbytère pour y mettre en réserve les dîmes dud. demandeur : ce qu'ils seront tenus de faire dans le délai de quatre mois à compter du jour de la signification des présentes; faute de quoi faire dans le délai fixé, il sera permis au demandeur de louer une grange aux frais desd. défaillants. (Fol. 8 v°). — Du samedi 5 février : Nicolas Collot, procédant sous l'autorité de Pierre Collot son père, demanderesse en exécution de promesses de mariage et continuation de cause, en personne par Thevignon son procureur, contre Marguerite Saulais, fille de Nicolas, et Maître Nicolas Saulais, prêtre, curé de St-Lupien (c^ne de Sommefontaine-Saint-Lupien), son frère, défendeurs aussi en personne par Chastel l'aîné. « Partyes ouyes et le pro« moteur, après que ladicte Saulais a fait apparoir de sa « minorité par l'extraict baptistaire qu'elle a représenté, « nous avons... ordonné sur la requeste du demandeur « qu'elle demeurera authorisée à la curatelle dudict Chastel « son procureur; et après que le sieur curé son frère a « déclaré qu'il n'empesche ny ne veult empescher le mariage « de sadicte sœur avec le demandeur, et, en conséquence « de sadicte déclaration, soustenu estre mis hors de cause, « nous avons, auparavant que faire droit sur le renvoy, « ayant égard à ce que ladicte Saulais sa sœur a convenu « des promesses de mariage faites avec le demandeur, et « qu'icelluy demandeur a soustenu qu'elle n'est libre de « passer outre à la célébration dud. mariage, attendu « que sondit frère... empesche l'exécution d'icelluy, « ordonné que ladicte Saulais subira interrogat ce jour « d'huy quatre heures après midy en nostre hostel sur faits « pertinents que led. Collot articulera et affirmera véri« tables, pour... estre fait droit aux partyes ainsy qu'il « appartiendra ». A l'audience du 12 février, les promesses de mariage dont est question sont résolues, et lad. Saulais condamnée solidairement avec son frère à « aumosner » la somme de quinze livres. (Fol. 9 r° et 10 r°). — Du jeudi 21 avril : Jean Coullemier, bourgeois de Troyes, ayant droit par transport de Me François Vinot, prêtre, grand vicaire de monseigneur l'évêque de Troyes et son official, grand archidiacre et chanoine de l'église de Troyes, demandeur, et requérant le profit du défaut par Chastel le jeune son procureur, contre Me Etienne Anséaulme, prêtre, curé de la Noue, y demeurant, cité défaillant. Vu le défaut, le défendeur est condamné à payer au demandeur audit nom la somme de 95 liv. 15 s., de laquelle led. Vinot lui a fait transport le 22 novembre 1687. (Fol. 14 r°). — Du samedi 21 mai : M. Etienne-Jean-Baptiste Massey, prêtre du diocèse de Troyes, desservant l'église de Brantigny « secours « de Piney », présentement demeurant à Nogent-sur-Seine, demandeur en taxe, contre Me Hubert Matouillet, prêtre, curé dud. Piney, défendeur. Led. Matouillet défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 20 s. pour chaque jour de la desserte qu'il a faite dans l'église dudit

(1) Marne, ar. Epernay, c^on Anglure, c^ne Allemanche-Launay-et-Soyer.

Digitized by Google

Brantigny, sauf à déduire ce qui se trouvera avoir été payé au demandeur par le défendeur condamné en outre aux dépens de la présente instance. (Fol. 17 r°). — Du jeudi 26 mai : Me Nicolas Michelin, prêtre, curé de Marcilly-le-Hayer, demandeur en taxe de droits curiaux, contre Christophe Douine, laboureur demeurant à Bosson, paroisse dudit Marcilly, défendeur en personne par Fleuriot, et demandeur en sommation. « Partyes oüyes, sans avoir « égard à la sommation faite par ledict Douyne, l'avons « condamné de payer audict demandeur la somme de dix « sept livres cinq sols, à laquelle nous avons taxé les droits « et services contenus dans sa demande pour l'inhumation « de feue Marie Grillet sa femme, sauf aud. Douyne à se « pourveoir contre qui il advisera bien estre et de faire « rembourser par la succession...». (Fol. 17 v°). — Du samedi 28 mai : Me Charles Savine, prêtre, curé de la paroisse St-Denis de Troyes, y demeurant, demandeur en exécution de sentence, contre Frère Simon Pépin, prêtre, prieur du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle dudit Troyes défaillant. Défaut est prononcé contre led. Pépin non comparant ni autre pour lui, et défense lui est faite ou à autre par lui commis « de faire aucunes fonctions curiales, « inhumer en cas de déceds ny administrer aucuns sacre-« mens dans la quinzaine de Pâques à qui que ce soit, pen-« sionnaires, serviteurs, servantes ny autres, excepté aux « domestiques demeurans actuellement dans l'enceinte des « cloistres dudit prieuré, et nécessaires pour le service des « religieux ; et led. prieur condamné aux dépens...». (Fol. 18 r°). — Du samedi 18 juin : Veuve Antoine Collin, cuisinière, demeurant à Troyes, demanderesse, contre Me Aubin Brissonnet, prêtre, curé de Montangon, y demeurant, défaillant. Ledit Brissonnet est condamné à payer à lad. demanderesse la somme de quatre livres « pour les « viandes par elles fournies...». (Fol. 18 v°). — Du samedi 16 juillet : Damoiselle Louise de Moulières, veuve de noble homme Christophe Leclerc, vivant président, bailli et juge-magistrat au bailliage de Méry-sur-Seine, comparant en personne par Chastel l'aîné, demanderesse en requête, contre Me Jean Guerrapain, prêtre, curé de Savières, y demeurant, défendeur en personne par Chastel le jeune. « Partyes oüyes et le promoteur, après que ledict Guéra-« pain a convenu avoir imparti la bénédiction nuptialle aux « nommez Claude Leclerc et Jeanne Gillon en vertu de la « lettre missive à luy présentée par ledict Leclerc,... ladicte « lettre sans cachet ny fermée, et qu'il n'a escry sur le « registre des mariages la célébration de celuy par luy fait « dudit Leclerc et de ladicte Gillon, nous avons... ordonné « que ladicte lettre qu'il nous a présentée sera mise en « nostre greffe et paraphée *ne varietur* par nostre greffier « pour y avoir tel recours qu'il appartiendra ; et au princi-« pal ordonné que ledit Guérapain baillera ses défenses par « écrit dans trois jours pour revenir à la huictaine ».A l'audience du 23 juillet, il est ordonné que « l'appoincte-« ment sera exécuté à la huictaine ». (Fol. 21 r° et v°). — Du samedi 10 septembre : Femme Nicole Mérat, veuve de Denis Fleuriot, marchande, demeurant à Boulages, demeurant à Boulages, demanderesse et requérant le profit du défaut, contre Me Pierre Hulin, prêtre, demeurant à Semoine, cité et défaillant. Led. Hulin est condamné à payer à la demanderesse la somme de douze livres « pour « la vente et délivrance à luy faite de quatre livres *Bré-« viaire* à son usage, et aux despens...». (Fol. 25 v°). — Du samedi 24 septembre : Me Jean Prestat, prêtre, curé d'Ossey[-les-Trois-Maisons], y demeurant, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu Me Gabriel Godot, vivant prêtre, curé de Châtres, demandeur et requérant le profit du défaut, contre Pierre Hacquin, Jean Porantru et François Prestat au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Nicolas Laurent, demeurant aud. Châtres, ci-devant marguilliers dud. lieu, led. Prestat défendeur en personne par Thevignon, ledit Porantru aussi défendeur en personne par Chastel l'aîné, ledit Hacquin défaillant. Le défaut étant prononcé contre ledit Hacquin, les défendeurs sont condamnés à payer au demandeur aud. nom, les obits et fondations pour les années pendant lesquelles ils ont été marguilliers de l'église de Châtres. (Fol. 26 v°). — Du samedi 8 octobre : Me Pierre Bernaudat, prêtre, bachelier en théologie, ci-devant desservant la cure de Boulages et à présent celle de Messon, y demeurant, demandeur en saisie, contre Michel Dupuis et Nicolas Hervé, laboureurs, demeurant à Boulages, appelés pour déclarer ce qu'ils doivent à Me Etienne Franvalet, prêtre, curé dudit Boulages, défendeurs en personne, et led. Franvalet appelé « pour con-« sentir ou empescher la vuidange ». « Attendu la présence « desdits Dupuis et Hervé qui ont offert faire la déclaration « requise, nous avons d'iceux pris et receu le serment au « cas accoustumé par lequel ils ont déclaré sçavoir led. « Dupuis debvoir aud. Franvallet à la Sainct Martin pro-« chain la quantité de vingt huict septiers quatre boisseaux, « sçavoir sept septiers seigle, huict septiers avoine, six « septiers quatre boisseaux froment et sept septiers orge ; « et ledit Hervé la quantité de seize septiers, sçavoir six « septiers seigle, six septiers avoine, deux septiers orge et « deux septiers froment ». Sur leur déclaration qu'il y a saisie, il leur est fait défense de se défaire desd. grains sans qu'autrement il en soit ordonné. (Fol. 27 v°). — Du samedi

Digitized by Google

12 novembre : Marie-Claire Cadet, procédant sous l'autorité de Me Pierre Cadet son père, notaire royal et procureur en la prévôté de Chantemerle, demanderesse en continuation de cause, comparant en personne par Chastel l'aîné, substitut de Thevignon, assistée dud. Cadet son père, contre Louis de Menfuas et Nicolas de Menfuas son père, marchand, demeurant à Barbonne[-Fayel] (1), pour l'autoriser, défendeurs. « Partyes oüyes, après que Chastel le jeune « pour ledict de Menfuas père a dit que tout ce qu'a pû dire « et faire led. de Menfuas son fils mineur, n'a esté que par « induction, seduction et menasses, et parce qu'il estoit au « pouvoir dudict Cadet père, qu'il l'avoit mesme fait consti- « tuer prisonnier en vertu d'un prétendu droict de prise de « corps du juge de Chantemerle ; et soustenu que ledict « fils, attendu sa minorité, n'estoit en estat de faire « aucunes promesses ; et en consequence qu'il demandoit « le renvoy tant de luy que de sondit fils ; et que ledit fils « a convenu par serment avoir fait des promesses de « mariage à ladicte Cadet pendant qu'il estoit au logis « dudict Cadet son père, et déclaré ne les vouloir plus « exécuter, de quoy nous avons baillé et octroyé acte et de « ce que led. Cadet a protesté de reprendre la voye extra « ordinaire contre ledit Louis de Menfuas comme ravisseur « de fille de son maistre, et des protestations contraires ; « en conséquence de quoy nous avons renvoyé les partyes ». (Fol. 30 r°). — Du samedi 26 novembre : Edme Blanchet et Edme Lafille, marguilliers de l'église de Luyères, y demeurant, demandeurs en continuation de cause, contre Jean Baubey le jeune et Noël Chauffard, ci-devant marguilliers, défendeurs. Lesdits défendeurs ayant affirmé n'avoir aucun titre ou papier concernant le revenu de l'église de Luyères et n'avoir fait aucun bail des terres, mais qu'elles ont été louées verbalement à... Briet et Pierre Gobelin derniers enchérisseurs desd. terres, « les enchères en ayant esté « tenües à la porte de l'église à la manière accoustumée », et que lesdits Briet et Gobelin, présents, ont affirmé avoir lesd. terres « à loüage » depuis trois ans moyennant trois setiers moitié seigle moitié avoine pour chaque année, et qu'ils doivent le prix du fermage des trois années qu'ils offrent de payer aux marguilliers en charge, « nous avons... « lesd. défendeurs renvoyez, despens entre les parties « compensez, et permis aux demandeurs d'employer en « leur compte pour les despens de la première instance quarante sols...». (Fol. 32 v°). — Du samedi 7 janvier 1690 : Me Nicolas Garlot, prêtre, à présent vicaire de l'église de St-Denis de Troyes et auparavant de celle de Rouilly-Saint-Loup, demandeur, contre Nicolas Levesque, demeurant à Marivas (cne de Brévlandes) et François d'Ervey, demeurant à Menois (cne de Rouilly Saint-Loup), marguilliers de la fabrique dud. Rouilly, cités et défaillants. Vu le défaut, lesd. défaillants sont solidairement condamnés à payer au demandeur « la desserte de quatre mois par luy « faite en ladicte église de Rouilly.. à raison de deux cent « livres par an, et encore les fondations par luy dictes et « célébrées pendant lesd. mois...». (Fol. 35 r°). — Du samedi 4 février : Edme Bourgeois et Michel Hermé, marguilliers en charge de l'église St-Remy de Troyes, demandeurs, contre Jean Passerat, prêtre, demeurant aud. Troyes, défaillant. Le procureur a dit que ses parties, les demandeurs, ont remercié verbalement et par écrit led. Passerat « de continuer son habitude dans lad. église de « St-Remy à cause des troubles qu'il causoit dans ladicte « paroisse » ; que led. Passerat avait trouvé « le remercie- « ment si juste qu'il y avoit acquiescé et receu ce qui lui « estoit deub » ; que depuis cependant led. Passerat ayant voulu « continuer ladicte habitude à St-Remy », les demandeurs en leur qualité avaient été obligés de le faire citer par devant l'official « son seul juge naturel en tous cas person- « nels, civils et criminels », mais que le défendeur « par « attentat » et pour éviter la juridiction de l'official, s'était pourvu par devant le lieutenant général de Troyes et lui avait adressé une requête « pour avoir permission de faire « assigner lesd. marguilliers » ; que, comme tout ce que les demandeurs ont fait est pour le bien de la paroisse et le maintien de la discipline ecclésiastique, il déclare « qu'ils « ne veulent pas de procès et se rapportent à nous d'en « ordonner ce qu'il nous plaira ». Le promoteur ayant déclaré « avoir esté informé desja des bruits que led. Pas- « serat a causé dans ladicte paroisse par son peu de doci- « lité, de la conduite duquel, pour ce qui regarde ses « mœurs,... il a receu des plaintes », et ayant demandé qu'il soit informé contre led. Passerat, il en est ainsi ordonné, et il est dit que ledit Passerat « s'abstiendra de « porter le surplis et faire aucunes fonctions d'habituel « dans ladicte paroisse de Sainct-Remy ». (Fol. 36 v°). — Du jeudi 9 mars : Messire Charles-Henri de Vienne, chevalier, seigneur de La Thuillière, capitaine au régiment de Feuquières, demandeur, contre Me Jean Collot, prêtre, prieur-curé de Dosches, défendeur. « Partyes oüyes, après « que le demandeur a maintenu que les chiens dudict « défendeur ont deschiré son justecorps et fait le dégast « pour raison de quoy il a intenté la présente action,... et « que le défendeur a déclaré ne sçavoir si ledict dégast a « esté fait par ses chiens pour ne l'avoir veu, nous avons...

(1) Marne, arr. Epernay, cne Sézanne.

Digitized by Google

« ordonné que le demandeur fera preuve de son maintenu « dans le temps de l'ordonnance, sauf au défendeur la « preuve contraire... ». (Fol. 37 v°). — Du samedi 8 avril : Anne Pajot, fille de feu Antoine Pajot, ci-devant domestique de Pierre Vosdey, cabaretier, demeurant à Vaudes, demanderesse, contre Julien Vosdey fils dud. Pierre Vosdey, défendeur. A l'appel de la cause, Pierre Vosdey déclare intervenir en la présente instance, et « remontre que son « fils est un mineur de 18 ans qui ne peut ny ne doit s'en- « gager dans le mariage sans son exprès consentement » ; il requiert en conséquence le renvoi de son fils, attendu sa minorité, des conclusions prises contre lui par lad. Pajot. Led. Julien Vosdey, ayant affirmé sous la foi du serment n'avoir jamais fait à la demanderesse aucune promesse de mariage, est renvoyé des fins et conclusions par elle prises contre lui. (Fol. 39 r°). — Du samedi 29 avril : Demoiselle Marguerite Le Muet de Jully, fille de Me Jean-Baptiste Le Muet de Jully, vivant conseiller du Roi, élu en l'élection de Troyes, demanderesse en continuation et exécution d'appointement, assistée de dem^elle Charlotte Quinot, sa mère, contre Claude Le Lieur, écuyer, seigneur en partie de Chaast (c^ne de Bucey-en-Othe), demeurant à Messon, défendeur. Lad. Le Muet étant convenue des promesses de mariage de question, et ayant déclaré ne les vouloir exécuter « attendu l'opposition de la mère dud. Le Lieur, et qu'elle « sçait que ladicte dame sa mère a dit qu'elle le déshérite- « roit s'il passoit outre aud. mariage, et lui feroit payer « la doüaire qui luy est deub depuis unze années, et pour « autres causes à elle connües », lesd. promesses de mariages sont résolues, et la demanderesse est condamnée aux dépens liquidés à la somme de trente sols qui ont été déposés au greffe « parce que led. Le Lieur n'a voulu les recevoir ». (Fol. 40 v°).

G. 4250. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1690 (6 mai) — **1692** (14 juin). — Registre d'audience. — Du samedi 3 juin : Me François Carnot, prêtre, curé de Laines-aux-Bois, demandeur en requête, contre Sébastien Nieps, chirurgien, demeurant à Rouilly, défendeur. Ledit Carnot, ayant par serment, la main mise *ad pectus*, nié avoir promis audit Nieps de lui payer quoi que ce soit « pour « ce qu'il a traitté et médicamenté le défunct prieur de la « chapelle Sainte-Croix de Laynes-aux-Bois », est déchargé de la condamnation portée par la sentence de l'official rendue contre lui par défaut au profit dudit Nieps. (Fol. 2 r°). — Du samedi 17 juin : Pierre Antoine et Claude Bouguillard, marguilliers de l'église de Chamoy, demandeurs, contre Edme Grasdos fils, Edme et Claude Bazin, demeurant aud. Chamoy, défendeurs. Lesdits demandeurs sont condamnés à continuer pendant un an la charge de marguillier ; ledit Grados à exercer la même charge pendant deux ans ; ledit Bazin à remplacer led. Bouguillard l'année prochaine et à continuer la même charge pendant deux ans. (Fol. 3 r°). — Du même jour : Suzanne Blosse, fille, demeurant à Troyes, procédant sous l'autorité de Joseph Blosse son oncle, demanderesse en exécution de promesses de mariage, contre Pierre Aumont, maître tisserand aud. Troyes, défendeur par Fleuriot qui a dit que « ledict Aumont « n'a point esté refusant et offre d'espouser ladicte Blosse « lorsque commodément faire se pourra, et qu'il sera « eslargy des prisons royaux où il est détenu, après toute « fois et non autrement qu'ils auront contracté dudict « mariage suivant et conformément au traité qu'ils ont fait « sous seing privé... En conséquence ledict Aumont de son « consentement [avons] condamné d'espouser incessamment « ladicte Blosse... ». (Fol. 3 r°). — Du samedi 15 juillet : François Choiselat, ci-devant procureur de la confrérie de Saint-Hubert, demeurant à Sézanne, demandeur, contre Philippe Sancy, vigneron, demeurant audit Sézanne, confrère de ladite confrérie, défaillant. Ledit Sancy est condamné à payer au demandeur les droits qu'il doit « de « ladicte confrairie de Saint Hubert durant le temps que « ledict Choiselat a esté procureur d'icelle ». Même jugement rendu contre Prudent Francosme, vigneron, Jacques Charpentier, meunier, Jean Girault, Charles Duncet, vigneron, tous demeurant audit Sézanne. (Fol. 4 v°). — Du jeudi 27 juillet : François et Denis Chabouillet, sculpteurs-menuisiers à Troyes, demandeurs, contre Me Philippe Collet, curé de Chennegy et les marguilliers et habitants dudit lieu, défendeurs par Chastel l'aîné, ledit Collet en personne. Il est ordonné que les défendeurs donneront par écrit dans trois jours, pour en revenir à la huitaine, « le « défaut par eux prétendu dans les ouvrages de question ». Ils sont en outre condamnés à payer aux demandeurs la somme de 50 livres sur le reliquat de ce qui leur est dû sur le prix desdits ouvrages suivant le traité fait entre les parties. A l'audience du **12** août, « après que Chastel l'aîné « pour les défendeurs a maintenu que les ouvrages dont est « question faits par les demandeurs ne sont pas achevez « suivant le marché faict entre lesdictes parties, et que les « demandeurs ont maintenu au contraire et avoir fait des « augmentations qui ne sont point comprises dans ledit « marché, nous avons... ordonné que lesdits ouvrages « seront veûs et visitez par experts dont les parties con- « viendront présentement, sinon en sera par nous nommé

Digitized by Google

« d'office ; et [donné] acte de ce que les demandeurs ont « nommé de leur part Edme Ruelle maître menuisier « demeurant audit Troyes, et de ce que ledit Chastel pour « les défendeurs n'a voulu nommer de sa part, en consé- « quence de quoy nous avons nommé d'office Edme Her- « luison aussi maître menuisier dudit Troyes ». Lesdits experts seront tenus de visiter les ouvrages dont est question et en dresser leur rapport dans la quinzaine, « qu'ils « viendront affirmer par devant nous... pour estre fait « droit aux parties ainsy que de raison... ». (Fol. 5 r° et v°, 6 r°). — Du même jour 27 juillet : Mᵉ Jean Lebey, prêtre, ci-devant curé de Gérosdot, y demeurant, demandeur en taxe de droits curiaux, contre Louis Branche, laboureur, demeurant audit lieu, défendeur. Ledit Branche est condamné à payer au demandeur la somme de 20 liv. 10 s. à laquelle ont été taxés les droits réclamés « pour l'enterre- « ment et service de défuncte Marie Coutin sa femme, sauf « audit Branche son recours pour la répétition de ladite « somme contre qu'il advisera bien être... ». (Fol. 5 r°). — Du samedi 12 août : Les habitants des Loges-Margueron et Léonard Rochette, marguillier, demandeurs, contre Mᵉ Nicolas Foisel, procureur fiscal dudit lieu, ci-devant marguillier de l'église desdites Loges-Margueron, défendeur. « Partyes oüyes, nous avons ordonné que le compte « cy-devant rendu par le défendeur sera receu par nous à « heure de midy auquel assistera le curé dudit lieu... ». (Fol. 5 v°). — Du samedi 9 septembre : Anne Juvenel, fille mineure de défunt Jean Juvenel et de Claude Mulat sa femme, procédant sous l'autorité de ladite Mulat sa mère, demeurant à Clérey, demanderesse en continuation de cause et exécution d'appointement, contre Eloy Patris, chirurgien, demeurant audit Clérey, défendeur, par Chastel l'aîné. Après que Mᵉ Chastel pour ledit Patris a déclaré qu'il est d'accord avec la demanderesse, ce que celle ci a nié, attendu l'affirmation par elle faite « que le contenu en sa demande « est véritable et que ledit Patris luy a fait les promesses « de mariage y contenües », ledit Patris est condamné à « passer outre à l'exécution desdites promesses de « mariage... ». (Fol. 7 v°). — Du samedi 23 septembre : Charles Bertrand, recteur d'école, demeurant à Rumilly, et Jeanne Guenot demeurant à Voué, promis par mariage, demandeurs en continuation de cause, contre Edme Moret, laboureur, demeurant à Vanne, paroisse de Saint-Thibaut, défendeur. Ledit Moret ayant déclaré ne vouloir empêcher le mariage de question et s'en rapporter aux parents de ladite Guenot, il est ordonné que les parents s'assembleront par devant le juge de Rumilly au nombre de sept du côté paternel et sept du côté maternel, à la diligence des demandeurs pour donner leur avis, « pour ledit acte d'advis rapporté, être fait droit comme il appartiendra ». (Fol. 9 r°). — Du jeudi 16 novembre : Edme de Montfaucon et Etienne Bonnarme, marchands demeurant à Troyes, demandeurs, contre frère Pierre de Bellemanière, prêtre, prieur-curé de Clairlieu, défendeur. Vu la promesse faite par le défendeur aux demandeurs s'élevant à la somme de 80 liv., « avons « icelle promesse tenüe pour reconnüe, ce faisant condamné « ledit défendeur de payer auxdits demandeurs ladite somme « de quatre-vingt livres... ». (Fol. 11 r°). — Du samedi 18 novembre : Charles Bertrand, recteur d'école, demeurant à Rumilly, et Jeanne Guenot, promis par mariage, demandeurs en continuation de cause, contre Mᵉ Edme Moret, laboureur demeurant à Vanne, paroisse de Saint-Thibaut. Ledit Moret ayant déclaré qu'il persistait à consentir au mariage des demandeurs, attendu le consentement des parents de ladite Guenot sa pupille, « nous avons en « conséquence ordonné qu'il sera passé outre à la célé- « bration dudit mariage,... despens entre les parties com- « pensez... ». (Fol. 11 v°). — Du jeudi 23 novembre : Les administrateurs de l'Hôtel Dieu de Nogent-sur-Seine, demeurant audit Nogent, demandeurs, contre Mᵉ Charles Chiveau, prêtre, curé d'Avon, y demeurant, cité et défaillant. Vu ledit défaut, attendu la promesse faite par ledit Chiveau au profit de Mᵉ Jacques Rivey, ci-devant prêtre, demeurant audit Hôtel-Dieu de Nogent, s'élevant à la somme de 78 liv. 18 s., de laquelle les demandeurs « ont transport », ledit Chiveau est condamné à payer cette somme aux demandeurs. (Fol. 11 v°). — Du samedi 2 décembre : Etienne Benoist, marguillier de l'église de Prunay, demandeur, contre Jean Masson et Jean Godier, ci-devant marguilliers dudit lieu. Ledit Masson ayant affirmé n'avoir autres titres, livres et papiers appartenant à ladite église que ceux qu'il a présentés à l'audience, « nous « avons... ordonné qu'il mettra incessamment lesdits livres « et papiers entre les mains du curé de ladicte église pour « par luy examiner et voir ceux qui peuvent estre utilles « pour le bien de ladicte fabrique, qui seront mis entre les « mains des marguilliers en charge... ». (Fol. 12 r°). — Du samedi 3 février 1691 : Fille Cyprienne Fleuriot, « minoresse », demeurant à Troyes, procédant sous l'autorité de Mᵉ Edme Fleuriot, notaire et tabellion royal, gardenote et du sceau royal en la ville et bailliage de Troyes, demanderesse par Chastel l'aîné son procureur, contre Mᵉ Joseph Peille, avocat en Parlement, demeurant à Troyes, défendeur par Thevignon son procureur. Il est ordonné que le défendeur donnera sa défense par écrit « pour en revenir à la première audience ». A l'audience du

Digitized by Google

10 février, ledit Peille faisant défaut, « nous avons en « présence de Thevignon son procureur baillé défaut, et, « pour en adjuger le profit, ordonné que les pièces de la « demanderesse seront mises entre nos mains pour estre « fait droict ainsy qu'il appartiendra par raison ». (Fol. 13 v° et 14 r°). — Du samedi 27 janvier : Me Gabriel de Saligny, prêtre, prieur curé de « Moulins-en-Briennois », demandeur, contre les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Loup, de Troyes, défendeurs. « Partyes oüyes, après « que Chastel [le jeune] pour les défendeurs a dit que la « translation du tabernacle demandée estre faite par le « demandeur ne le regarde point, et que, lorsqu'ils seront « assignés par devant juge compétant pour les réparations « prétendües, diront ce qu'il appartiendra et qu'ils per- « sistent en ce qu'ils ont fait signifier, nous avons... « ordonné que Me Eloy Fouissant, prêtre, curé de Pougy et « doyen rural du doyenné de Brienne, se transportera audit « lieu de Brienne pour veoir la nécessité qu'il y peut avoir « du transport dudit tabernacle, et dresser procez verbal, « pour icelluy à nous rapporté, estre pourveu audit trans- « port s'il y eschet ». (Fol. 13 v°). A l'audience du 10 février : « partyes oüyes, après que Chastel pour les dé- « fendeurs a persisté en ses remontrances et demandé estre « mis hors de cause, attendu que le transport du tabernacle « requis ne les regarde, nous avons iceux mis hors de « cause, et, pour faire droict sur le transport dudit taber- « nacle, avons ordonné que le procès verbal fait de nostre « ordonnance par le doyen rural sera mis entre nos mains. « Et depuis, vu ledit procès verbal, nous avons ordonné « qu'il sera construit un autel dans la nef de ladite église « au lieu le plus décent et le plus commode, sur lequel autel « sera transporté ledit tabernacle, pour y estre la messe « célébrée, lequel transport sera fait par ledit de Saligny,... « et sur les réparations prétendües se pourvoira ledit de « Saligny ainsy qu'il advisera bon estre ». (Fol. 14 v°). — Du samedi 10 février : Le prieur et les religieux du couvent de la Trinité, au faubourg Saint-Jacques de Troyes, demandeurs, contre Eustache Guyot, procureur et receveur de la confrérie de Saint-Barnabé érigée en l'église de Saint-Aventin de Troyes, défendeur. Ledit Guyot, ayant affirmé n'avoir requis les demandeurs de dire la messe à d'autre époque que celle pendant laquelle il a été receveur, en raison de quoi il offre de payer ce qu'il peut devoir pour le temps qu'il était en charge, est condamné à payer ce qu'il doit aux demandeurs du temps de sa charge de receveur. (Fol. 14 v°). — Du samedi 9 mars : Le supérieur et les prêtres du séminaire établi au faubourg de Croncels, à Troyes, demandeurs contre Me François... Vallier, prêtre, curé de Chaumesnil non comparant. Défaut est prononcé contre ledit Vallier qui est en outre condamné à payer aux demandeurs la somme de 60 livres « pour reste de pensions « par luy deües pour le temps qu'il a demeuré audit sémi- « naire » et la somme de 15 livres « restante de trente « livrées, portées par son billet fait pour prest au supérieur « du séminaire de Toul... ». (Fol. 15 r°). — Du même jour : Jean Dubat, maître d'école, demeurant à « Sarg », demandeur par Chastel l'aîné, contre les habitants de la paroisse dudit « Sarg », défaillants. Vu le défaut, lesdits habitants sont solidairement condamnés à payer au demandeur audit nom la somme de 60 livres pour deux années de ses gages, échües le jour de la fête de Saint-Martin 1690, et la somme de 7 liv. 10 s. pour les trois mois échus depuis ledit jour de Saint-Martin jusqu'au 11 janvier 1691, « sans « préjudice d'autres prétentions du demandeur » pour l'année courante. (Fol. 15 r°). — Du samedi 23 juin : « Sur ce qui nous a esté remonstré par le promoteur de « l'officialité qu'au synode tenu en l'année 1670, il auroit « esté fait un règlement des droits qui se doivent prétendre « par les curez, vicaires et prestres, lequel règlement auroit « esté renouvellé avec quelque changement peu notable au « dernier synode tenu le premier may 1688 ; dans lequel « règlement les droits qui sont deubz pour les publications « des monitoires, réagraves, certificats, desdites publi- « cations et délivrance du nom des témoins sont exactement « marquez ; mais d'autant que ledit promoteur auroit depuis « peu recouvré un tarif touchant les droits de celuy qui a « loué la charge de juré crieur d'enterremens et de vins en « ceste ville et fauxbourgs, dans lequel tarif il y auroit « entre autres choses vingt sols d'attribuez pour les publi- « cations des monitoires et réagraves, ce qui ne deuvroit « estre, ladicte publication n'appartenant point audit juré- « crieur, mais estant une fonction ecclésiastique, reconnue « mesme telle par l'article 5e du tiltre 7 de l'ordonnance de « 1670 qui oblige les curez et vicaires de publier lesdits « monitoires et par l'article 7e du mesme tiltre qui fixe le « droict pour lesdictes publications, à laquelle ordonnance « l'édit de création desdits offices de juré crieur et l'arrest « du conseil donné en explication dudit édit n'auroient « point dérogé ; et même qu'il estoit notoire que lesdits « jurez crieurs de Paris, à l'instar desquels lesdits nouveaux « jurez crieurs ont esté créez, ne se seroient jamais ingérez « de faire ny faire faire lesdites publications ; et cependant « que, comme sous prétexte dudit tarif, quelques curez et « vicaires auroient depuis peu refusé de publier lesdits mo- « nitoires qui leur auroient esté présentez, et qu'au contraire « d'autres curez et vicaires prétendoient estre en droict en

Digitized by Google

« faisant lesdites publications de prendre la taxe de vingt « sols comme elle est marquée dans ledit tarif et non pas « comme elle est fixée par les règlements synodaux ; et que « d'ailleurs ledit promoteur auroit appris que ledit juré-« crieur auroit voulu traitter avec aucuns desdits curez et « vicaires et les obliger de luy rendre par chacun an cer-« taine somme dont il conviendroit avec eux pour faire « lesdites publications, et que dans la suite ledit juré-crieur « pourroit faire comprendre dans son dit tarif les publi-« cations des bans de mariages et autres purement ecclé-« siastiques, le tout au préjudice des droits de l'église, sur « quoy requéroit luy estre pourveu. Nous, ayant esgard à « ladicte remonstrance, avons ordonné que les curez, « vicaires et autres ecclésiastiques continueront à la manière « accoustumée de publier tous monitoires et réagraves qui « leur seront présentées, défense à eux de prendre pour « lesdites publications autres et plus grands droits que « ceux portez par les statuts synodaux, ny d'entrer en « aucun traitté pour raison desdites publications avec ledit « juré crieur. Et sera la présente ordonnance publiée aux « prosnes des parroisses et affichée aux portes des églises « de cette ville et fauxbourgs. Fait à Troyes le 27me « juin 1691 ». (Fol. 20 r°). — Du samedi 15 septembre : Me Claude Gaignerot, recteur d'école, demeurant à Lévigny, ci-devant recteur d'école et chantre en l'église Ville-sur-Terre, demandeur, contre Jean Viguier, maçon, demeurant audit Ville-sur-Terre, cité et défaillant. Ledit Viguier est condamné à payer au demandeur la somme de quatre livres « pour ses droits et attributions d'avoir assisté à l'enterre-« ment, premier service, quarantaine et bout de l'an de « défuncte Jeanne Pâris, femme dudit défaillant, et aux « enterremens de trois de ses enfans... ». (Fol. 25 r°). — Du samedi 6 octobre : Le supérieur et les prêtres de la congrégation de la Mission, demeurant à Troyes, demandeurs, contre Me Jean Michelin, prêtre, vicaire de Coclois, y demeurant, défendeur. Ledit Michelin est condamné à payer aux demandeurs la somme de 80. livres « pour reste « de pension... audit séminaire, suivant qu'il est porté et « reconnu par son billet... ». (Fol. 27 r°). — Du samedi 13 octobre : Me Alexis Houillier, avocat en parlement, demeurant à Sézanne, promis par mariage avec demoiselle Marie-Nicole de Henault, fille majeure de feu François de Henault de Launay, écuyer, et demoiselle Marie Brusley, demandeur en main-levée d'opposition de mariage, contre demoiselle Marguerite Allard, veuve de Denis de Henault, vivant écuyer, seigneur d'Aunay, demeurant audit Sézanne, opposante. Défaut est prononcé contre ladite opposante, et main-levée est accordée de l'opposition par elle formée à la publication des bans du mariage du demandeur avec ladite demoiselle de Henault sa promise. (Fol. 27 v°). — Du samedi 20 octobre : Nicolas Jeanson le jeune et Etienne Serey, héritiers de feu Edme Jeanson, vivant marchand demeurant à Troyes, demandeurs, contre Me François Dubelley, prévôt des dîmes de Gaye (1), y demeurant, cité et défaillant. Vu le défaut, la promesse faite par ledit Dubelley au profit dudit Edme Jeanson est tenue pour reconnue, et ledit défaillant condamné à payer aux demandeurs la somme de 83 livres 3 sols pour les causes portées dans leur demande, et en outre la somme de 14 livres 8 sols pour marchandises vendues par feu Jeanson. (Fol. 28 r°). — Du samedi 3 novembre : Thibault Coüesnon, maître chirurgien, demeurant à Jouy-sur-Morin (2), opposant et défendeur, contre Pierre Leroy, marchand demeurant à Paris, demandeur en main-levée d'opposition. Les parties sont renvoyées à huitaine. A l'audience du 10 novembre, est accordée la main-levée de l'opposition formée par ledit Coüesnon à la publication des bans de mariage dudit Leroy avec Antoinette Hardy sa promise, fille de Henry Hardy, marchand demeurant à Barbonne [-Fayel] (3). (Fol. 29 v° et 31 r°). — Du samedi 10 novembre : « Ce « jourd'huy l'audience tenant seroit comparu Me Simon « Jacquot, prestre, chanoine de l'église royalle de Troyes, « secrétaire de monseigneur Illme et Rme Evesque dud. « Troyes, lequel nous auroit présenté un règlement fait par « ledit seigneur Evesque des droits qui sont à percevoir au « profit de la fabrique de l'église de St Jean de cette ville « et du sonneur de ladite église pour les mortuaires ; et « requis estre icelluy enregistré en nostre greffe en confor-« mité de l'ordonnance de mondit seigneur. Sur quoy « faisant droit, nous avons ordonné que led. règlement « sera registré en nostre dit greffe pour y avoir recours si « besoin. S'ensuit la teneur dud. règlement :

« Nous François Bouthillier, par la miséricorde de Dieu « et par la grâce du Saint-Siège apostolique evesque de « Troyes. Veu la requeste à nous présentée par les mar-« guilliers de l'église St-Jean de Troyes et le procès-verbal « y attaché, tendant à ce qu'il nous pleust fixer les droits « qui seront cy après perceus au profit de la fabrique de « ladite église pour les mortuaires, ensemble ceux qui « doivent estre payez au sonneur de ladite église pour ses « sallaires, avons fait le règlement qui ensuit, sçavoir :

(1) Marne, ar. Epernay, con Sézanne.
(2) Seine-et-Marne, ar. Coulommiers, con La Ferté-Gaucher.
(3) Marne, ar. Epernay, con Sézanne.

Digitized by Google

« POUR LA FABRIQUE

« Pour une lesse des grosses cloches, trente « sols, cy.................................. xxx s.

« Pour une lesse des petites cloches, dix « sols, cy.................................. x s.

« Pour l'ouverture de la terre dans l'église pour « les grands corps, quarante sols, cy .... XL s.

« Pour les enfans, vingt sols, cy............ xx s.

« Pour le poisle de velours, vingt sols, cy.... xx s.

« Pour le poisle de drap, dix sols, cy........ x s.

« Pour le parement d'autel et mantelets, vingt « sols, cy.................................. xx s.

« Pour la tenture de drap noir du chœur et à la « nef, quarante sols, cy..................... XL s.

« Pour les paremens, la contenance et les « nappes pendant un trentain, quarante sols, cy. XL s.

« Si l'on met une tenture de drap noir dans la « chapelle pendant ledit trentain [vingt sols, cy]. xx s.

« Pour les paremens et naspes pendant un « annuel, douze livres, cy .... XII lt.

« S'il y a une tenture dans la chapelle, six « livres, cy .... VI lt.

« Pour le bénistier d'argent, dix sols, cy..... x s.

« Pour les chandeliers, la croix et le bénistier, « trente sols, cy .... xxx s.

« Pour les paremens, mantelets et carreaux de « couleur aux messes d'espousailles ou autre de « dévotion, quarante sols, cy................. XL s.

« AU SONNEUR

« Pour sonner une lesse dix sols, cy .... x s.

« Pour la sortie du corps de la maison, sept « sols six deniers, cy........................VIII s. VI d.

« Pour la descente du corps dans la fosse, sept « sols six deniers, cy........................VII s. VI d.

« Pour la façon de la fosse, quinze sols, cy... xv s.

« Pour porter l'argentière et reconduite du « deuil, sept sols six deniers, cy..............VII s. VI d.

« Pour la tenture des mantelets et draps noirs, « dix sols, cy............................... x s.

« Pour la contenance pendant un trentain, dix « sols, cy.................................. x s.

« Pendant un annuel, trois livres, cy........ III lt.

« Faisons défense à toutes personnes d'exiger plus amples « droits que ceux contenus au présent règlement lequel « sera enregistré au greffe de nostre officialité pour y avoir « recours quand besoin sera. Donné à Troyes en nostre « palais épiscopal le vingt septième jour du mois d'octobre « mil six cent quatre vingt onze. *Signé*: F. Bouthillier... » (Fol. 31 v° et 32 r°). — Du même jour : Jérôme Jeannet le jeune, maître chirurgien, et Edme Prestat, marguilliers de l'église S. Sulpice de Clesles (1), y demeurant, demandeurs, contre Claude Richomme, marchand, demeurant à Chauvigny, défendeur et demandeur en sommation contre Jean Peillot, marchand, Charles Richomme laboureur, Françoise Peillot sa femme, François Thouras et Marie Prestat sa femme et *und* contre les manants et habitants de Clesles. « Les partyes oüyes... nous avons ledit Claude « Richomme condamné à payer aux demandeurs origi« naires en leurs dites qualitez la somme de soixante et « quatorze livres trois sols trois deniers d'une part, et trois « cent quarante cinq livres d'autre pour les causes portées « dans leur demande... et aux despens ; et faisant droit « sur la sommation dud. Richomme, lesdits Peillot et « consors et habitans condamné de l'en acquitter, comme « aussi faisant droit sur la contre-sommation led. Charles « Richomme condamné d'acquitter lesd. Peillot et con« sors... ». (Fol. 32 r°). — Du samedi 15 décembre : Me Pierre Châtelain, prêtre, curé de La Villeneuve-au-Châtelot, y demeurant, demandeur et requérant le profit du défaut, contre les habitants de la paroisse et communauté dud. lieu cités et défaillants. Lesd. habitants sont condamnés à faire faire incessamment les réparations nécessaires au presbytère dud. lieu et ses dépendances, en outre à faire construire une grange « pour mettre les grains ou revenu « de ladicte cure », « à l'efet de quoy conviendront les « partyes d'experts, sinon il en sera par nous nommé « d'office, ce qui sera signifié aux habitans... ». (Fol. 34 v°). — Du samedi 12 janvier 1692 : Les habitants de la paroisse de Vailly, demandeurs par Chastel l'aîné assisté de Me Edme Pételat lieutenant de ladite paroisse, contre Me Nicolas Pion, prêtre, curé dud. Vailly, défendeur. Du consentement des parties, il est ordonné que la maison presbytérale dud. Vailly sera visitée par Me François Denise, prêtre, curé de Pont-Sainte-Marie, pour dresser un rapport sur l'état de lad. maison, voir si elle est logeable et si led. Pion curé peut y habiter commodément. A l'audience du 26 janvier, le promoteur ouï en ses conclusions, « nous avons condamné « ledit Pion d'habiter la maison presbitéralle dudit Vailly « et y faire sa résidence dans la quinzaine pour toutes pré« fixions et délay et aux peines de droit... ». (Fol. 35 v°, 36 v° et 37 r°). — Du même jour 12 janvier : Nicolas Morel, recteur d'école, demeurant à Troyes, ci devant à

(1) Marne, ar. Epernay, con Anglure.

Digitized by Google

Brevonne, demandeur, comparant en personne et par Chastel le jeune contre la communauté des manants et habitants dudit Brevonne, défendeurs par Chastel l'aîné assisté de Me Edme Berthelot procureur syndic dud. lieu. « Partyes oüyes, nous avons... condamné lesdits habitants « à satisfaire au traitté qu'ils ont fait avec le demandeur, « et en conséquence payer au demandeur la somme de cinq « livres restant de celle de vingt livres » qui lui est due. (Fol. 36 r°). — Du samedi 9 février : Me Laurent Goëzand, prêtre, chantre en dignité, chanoine de l'église de Troyes, demandeur, contre Me Nicolas Tisserand, prêtre, curé de Bouilly, défendeur. Les parties entendues, « sans avoir « esgard aux offres faites par le défendeur de payer en « denier ou quittances la pension de question jusqu'au « jour qu'il s'est restraint à une portion congrüe, nous « avons condamné led. défendeur de payer audit deman « deur du jour qu'il a pris possession de lad. cure jusqu'à « présent et tant qu'il sera titulaire d'icelle lad. pension à « raison de quarante sols pour chaque année, et à passer « reconnaissance de lad. pension dans la quinzaine... ». (Fol. 38 r°).

G. 4251. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1692 (14 juin) — **1693** (28 novembre). — Registre d'audience. — Du samedi 28 juin 1692 : Sur la requête judiciairement faite par Me François Lebey, prêtre, bachelier en théologie, curé de l'église de St-Nizier de Troyes, et par Etiennette Bourgeois et Gabrielle Garnier, « majeures d'ans » demeurant à Troyes et comparant par Chastel l'aîné, tendant « à ce qu'il nous plaise fulminer et homo- « loguer en cette cour le contrat de fondation par eux faite « au profit de l'œuvre dud. St-Nizier », et leur donner acte de la lecture et de l'enregistrement dudit acte au registre du greffe de l'officialité, « oüy le promoteur, qui a « dit avoir eu communication dudit contrat et déclaré qu'il « consent à l'entérinement d'icelluy comme estant utile à « la paroisse dud. St-Nizier, mesme qu'il accepte lad. « fondation tant pour led. sieur curé présentement titu- « laire que pour ses successeurs curés », il est ordonné que le contrat susdit sera fulminé et homologué, exécuté dans ses forme et teneur et inscrit sur le registre du greffe de l'officialité pour y avoir recours si besoin est. Suit la teneur du contrat passé par devant Edme Fleuriot et Louis Vinot notaires et tabellions royaux, gardes notes et du sceau royal en la ville et bailliage de Troyes. Lesdits Lebey, prêtre, Etiennette Bourgeois et Gabrielle Garnier, « ayant reconnû taut par eux que par le rapport de plu- « sieurs personnes de piété, qu'à cause de l'extrême « pauvreté de la plus grande partie des paroissiens de « ladicte église de St Nizier, et faute de pouvoir donner le « temps à leurs filles d'aller aux escolles des religieuses « Ursulines et de la Congrégation pour y estre instruites, « elles demeurent dans une grande ignorance de touttes « choses propres à gaigner leurs vies, mesme de celles « nécessaires à leur salut quoyque d'ailleurs elles ayent des « dispositions à la vertu, et que plusieurs pauvres desdits « paroissiens tombant en des maladies, ne sont point « secourûs spirituellement et meurent souvent sans estre « assistez », pour remédier à ces maux « jusques à ce qu'il « ayt plû à Dieu inspirer d'autres personnes pour augmen- « ter le secours », ont fondé à perpétuité « deux filles de « piété sachant bien lire et escrire et travailler aux « ouvrages qui d'ordinaire s'enseignent aux eschollles « desd. religienses ». Ces filles devront habiter lad. paroisse et y tenir école publique pour les filles pauvres de la paroisse à l'exclusion de toutes autres, auxquelles elles enseigneront gratuitement, « sans prendre ny pouvoir « prendre aucune chose d'elles », les principes de la religion et ce qui est nécessaire pour leur salut, à lire, à écrire et à travailler aux ouvrages auxquelles elles seront aptes pour gagner leur vie. Avant et après les classes, autant qu'elles le pourront, elles visiteront les pauvres malades de la paroisse pour les instruire, les exhorter à la patience et les consoler, et donner connaissance de leur état au curé pour qu'il puisse les soulager et leur administrer les sacrements en temps utile. Pour le logement, la nourriture, l'entetien et la subsistance « tant en santé que malades » des deux filles qui seront choisies par le curé ou ses successeurs avec l'agrément de Mgr l'évêque ou de ses successeurs, lesdits fondateurs donnent « par donation « entre-vifs » à la cure de l'église St-Nizier savoir : le sieur Lebey, la somme de 100 liv. de rente annuelle et perpétuelle qui sera constituée et établie sur ses biens tant meubles qu'immeubles, présents et avenir, outre les 60 liv. de rente que les marguilliers de lad. église ont constituée aud. sieur Lebey et à ses successeurs sur les biens et revenus de la fabrique spécialement sur la constitution de rente à elle due par la corporation des maîtres huiliers de Troyes ; — ladite Etiennette Bourgeois, une pièce de pré au finage de Lavau lieu dit « le Pré-de-l'Orme », plus la somme de 40 liv. de rente annuelle et perpétuelle, et tous les meubles qu'elle a présentement qui seront employés à meubler la maison où demeureront les deux filles ; — et ladite Garnier, la somme de 50 liv. de rente à elle due par les religieuses du couvent de Ste-Ursule de Troyes, et tous

Digitized by Google

les meubles qu'elle a et qui seront également employés à meubler lad. maison. Au cas « où il se trouveroit que l'une « ou l'autre desdites deux filles ou toutes les deux ne « seroient pas capables d'enseigner et faire les choses spé- « cifiées cy-dessus, ou qu'il y eust quelque défaut de leurs « personnes et conduite pour lesquels il fust jugé à propos « par Mgr l'évesque, sesd. successeurs et lesd. sieurs Curez « de les remercier, ou qu'elles mesmes ne voulussent exé- « cuter la présente fondation, ou qu'elles viennent à « décéder », le curé choisira d'autres « filles de piété, « capables de faire les emplois » auxquels elles sont destinées. Au cas où, après avoir exercé cette charge pendant dix ans, elles deviendraient infirmes, « elles ne pourront « estre remerciées sous prétexte de leur infirmité », mais resteront à la charge de la fondation leur vie durant. La présente fondation étant faite avec cette réserve que lesdites Bourgeois et Garnier jouiront pendant leur vie de l'usufruit des choses par elles données; le sieur Lebey curé, de leur consentement et avec l'agrément de l'évêque, les a choisies et nommées comme capables de tenir l'emploi spécifié en lad. fondation. (Fol. 3 r° et v°, 4 r°). — Du samedi 19 juillet : à l'audience de ce jour a comparu Thomas Belon, sergent royal au bailliage de Pont-sur-Seine, demeurant à Troyes, assisté de Me Jean-Jacques Chastel son procureur, qui, « s'estant estudié au fait de la pratique et spécialement de celle qui regarde l'officialité », demande à être agréé en cette cour en qualité d'appariteur. Il est fait droit à sa requête, et led. Belon promet par serment « de bien et « fidellement s'acquitter de lad. charge, porter respect et « obéissance à ses juges, et faire tout ce qui dépend de lad. « charge, mesme payer les droits de la confrairie accous- « tumez ». (Fol. 6 r°). — Du même jour : Sur la requeste présentée par Me Jean-Jacques Chastel, commis par Sa Majesté à l'emploi de notaire royal et apostolique en la ville et diocèse de Troyes par lettres du 15 mai 1692, tendant à « ce qu'il nous plaise le recevoir en ladicte charge », du consentement du promoteur, « nous avons... receu led. suppliant à exercer lad. charge et [fait] défense de l'y troubler... ». (Fol. 7 r°). — Du samedi 2 août : Nicolas Thomas, manouvrier, demeurant au faubourg de Croncels, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Edmée Lasnier, veuve de feu Edme Michelet, demeurant aud. lieu, défenderesse. Lad. Lasnier déclare qu'elle « est près de passer « outre à l'exécution des promesses de mariage de ques- « tion »; le demandeur, lui, dit que « depuis sa demande il « a changé de dessein et ne veult exécutter sesdites pro- « messes ». En conséquence lesd. promesses sont résolues, et led. Thomas condamné à « aumosner » la somme de trois livres. (Fol. 7 v°). — Du même jour : Me Jacques Porcherat, prêtre, vicaire de la paroisse de St-Martin-ès-Vignes, de Troyes, y demeurant, demandeur, contre Toussaint Bugnot, laboureur, demeurant à Chaudrey, commissaire établi aux grains saisis sur Me Joseph Labiche, prêtre, curé dud. Chaudrey, cité et défaillant. Led. Bugnot en sad. qualité de commissaire est condamné à rendre compte des grains dont il a été chargé, sinon à payer au demandeur leur juste valeur suivant l'estimation qui en sera faite, jusqu'à concurrence de la somme due au demandeur par le défendeur. (Fol. 8 r°). — Du samedi 9 août : Jean Robert, marchand demeurant à Sept-Fonds (1), héritier de feu Me Jacques Martinet, vivant curé de Saint-Symphorien de Paris, demandeur en continuation de cause, contre Me Antoine Mailly, prêtre, curé de Nogent-sur-Aube, défendeur. Vu la promesse faite par le défendeur au profit dud. sieur Martinet d'une somme de 48 liv., led. Mailly est condamné à payer cette somme au demandeur et aux dépens liquidés à la somme de 8 liv. un sol. (Fol. 9 v°). — Du même jour : Sur la requête faite par Me Jean-Jacques Chastel, procureur en ce siège, « que Me Hubert « Matouillet, prestre, curé de Pigney, mesprisant les « règlemens faits par monseigneur l'évesque, publiez dans « son dernier synode, et ses expresses défenses, conformé- « ment aux saints canons, à tous bénéficiers, prestres... de « son diocèze de procéder en action pure personnelle aux « matières qui dépendent de la jurisdiction de sa Grandeur « par devant d'autres juges qu'ecclésiastiques sous les « peines y contenües, avoit de coustume, pour les droits « curiaux qui luy sont deubz, de poursuivre ses parrois- « siens par devant le sieur bailly dud. Pigney,... requérant, « pour arrester le cours d'une conduite si peu conforme à « celle qui luy est prescrite par l'ordonnance dud. seigneur « evesque,... qu'il nous plust faire droit sur sa requeste et « condamner led. Matouillet, attendu la contravention par « luy faite auxd. ordonnances et règlements, à telle amende « et autres peines qu'il plaira à notre promoteur requérir,... « nous avons ordonné que l'exploict de question... sera « communiqué au promoteur... pour, luy oüy en ses conclu- « sions, y avoir tel égard qu'il appartiendra ». (Fol. 10 r°). — Du samedi 25 octobre : Les manants et habitants de Braux [-le Comte], demandeurs, contre Me François Marcantime?, prêtre, curé dud. Braux, défendeur. Par provision, le défendeur est condamné à recevoir la dîme du vin suivant les offres des demandeurs, sauf au principal aud. défendeur à se pourvoir « pour la plus grande quantité

(1) Yonne, ar. Joigny, con Saint-Fargeau.

Digitized by Google

« par luy prétendüe ». (Fol. 15 r°). — Du même jour : Me Pierre Chauveau, prêtre, chapelain de l'église Notre-Dame de Paris, et ci-devant sous prieur de l'église St-Pierre et St-Paul de Villenauxe, demandeur en continuation de cause et exécution d'appointement, contre Nicolas Rineau et consorts, ci-devant marguilliers de ladite église de Villenauxe, défendeurs. « Partyes oüyes, [vu] l'affirmation par « luy [Chauveau] faicte... qu'il n'a point donné ordre de « mettre aucun tapis ny nappe d'autel à l'une des vitres de « l'église pour empescher les vents et pluyes comme l'ont « soustenu lesdits marguilliers défendeurs, nous avons en « conséquence, auparavant que faire droit, ordonné que le « sonneur de ladicte église sera oüy, à l'effet de quoy fera « sa déclaration en personne ou par procuration par ordre « de qui led. tapis et lad. nappe ont esté mis à lad. vitre, « pour, lad. déclaration présentement rapportée et mise « entre nos mains, estre ordonné ce qu'il appartiendra ». (Fol. 15 r°). — Du même jour : Me Pierre Masson, prêtre, curé de St André, demandeur, contre Edme Griviau, marguillier de la chapelle Saint-Gilles, au faubourg de Croncels (ene de Troyes), y demeurant, défendeur. « Partyes oüyes, « après que le défendeur a convenu avoir fait baptiser son « enfant dans l'église de Saint-Jean-au-Marché de cette « ville dans l'un des mois depuis Pasques jusques à la « Toussaint, nous avons, pour avoir par luy contrevenu « aux défences de monseigneur l'evesque, icelluy condamné « aux despens de l'instance liquidez à la somme de *(en « blanc)*, faisons défense aud. Griviau et à tous autres « dud. faubourg qui demeurent du costé de la chapelle dud. « Saint-Gille de porter leurs enfans dans l'église dud. Saint « Jean pour y estre baptisez depuis le jour de feste de « Pasques jusques aud. jour et feste de la Toussaint, aux « peines de droit ».(Fol. 15r°).— Du jeudi 8 janvier 1693 : Jean Jolly, jardinier, demeurant « en Preize » (cne de Troyes), demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Elisabeth Nicot, fille, et Claude Nicot, manouvrier, son oncle et tuteur, défendeurs. Ladicte Nicot étant convenue des promesses de mariage faites au demandeur « qu'elle ne veult présentement exécutter, n'ayant plus « d'amitié pour luy », lesd. promesses sont résolues, et lad. Nicot est condamnée *pro fide mentitâ* à « aumosner » la somme de 4 liv. et aux dépens liquidés à la somme de 3 liv., lesquelles sommes seront payées par led. Nicot sauf à lui à les comprendre dans son compte et sauf au demandeur à se pourvoir pour ses dommages et intérêts par devant juge compétent. (Fol. 18 v°). — Du 29 janvier : Antoinette Mérat, « majeure d'ans », demeurant à Courgenay (Yonne), opposante et défenderesse, et aussi demanderesse en renvoi et exécution de sentence, et Marie de Lagny, intervenante, contre Joseph Mugot, maître chirurgien, demeurant à Joiselle (Marne), demandeur en mainlevée d'opposition et défendeur en renvoi. « Partyes oüyes, « après que lecture a esté faicte de l'advis et délibération « des parens de ladicte de Lagny par lequel il résulte qu'ils « n'approuvent pas son mariage avec ledit Mugot, joint « qu'il paroist par la procuration de lad. de Lagny qu'elle « se joint avec ladite opposante, ayant esgard à ladicte « opposition et advis des parens de ladicte de Lagny, [avons] « ordonné que ledit Mugot se pourvoira ainsy qu'il appar- « tiendra...». (Fol. 21 r°). — Du vendredi 27 février : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité de Troyes contre Sébastienne Simon, veuve de Louis Barlé, vivant « drapier drappant », et Nicole Cligny, fille, couturière, demeurant aud. Troyes, assignées. « Contre lesquelles non « comparantes avons donné défaut,... et pour le profit « l'amande de dix livres pour chacune portée par ladicte « ordonnance déclarée reconnüe, et faute de comparoir à « la première assignation qui leur sera donnée,... y seront « lesdictes Sébastienne Simon et Nicole Cligny contrainctes « suivant l'ordonnance avec imploration de l'ayde du bras « séculier, ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou « appellation quelconque... ». Fol. 22 r°). — Du samedi 28 février : Jean Lécorché, maître d'école de la paroisse de Saint-André, demandeur, contre Jean Roisard, demeurant à Laines-Bourreuses, défendeur. « Partyes oüyes, nous « avons fait défenses audit Roisard de faire aucune fonction « de maistre d'escholle, prendre ny enseigner aucuns « enfans de la paroisse de Sainct-Andrey que ceux de « Layne-Bourreuse jusques à l'aage de dix ans seulement..». (Fol. 22 v°). — Du samedi 4 avril : Claude Richer, veuve d'Adrien Mougin, demeurant à Longeville, demanderesse en exécution de promesses de mariage, contre Pierre Adeline, ancien gendarme de la reine, demeurant aud. Longeville, défendeur. Acte est donné de la reconnaissance respective des promesses de mariage, et les parties, de leur consentement, sont condamnées à passer outre à la célébration de leur mariage, à l'effet de quoi il sera procédé à la publication d'un ban par le sieur curé de Longeville, et, pour les deux autres bans, « se retireront par devers l'ordi- « naire pour obtenir la dispense ». (Fol. 23 r°). — Du samedi 30 mai : Louis Barbier, fils de défunt Louis Barbier, laboureur, demeurant à Crancey, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Marguerite Adam, fille de feu François Adam et Marguerite Pivert sa mère, demeurant aud. Crancey, défenderesse par Chastel l'aîné son procureur assisté de Henry du Noüé fondé de procuration de lad.

Digitized by Google

Pivert. Led. Chastel, pour sa partie, convient des promesses de mariage faites par led. Adam au demandeur, « qu'elle ne « veut exécutter attendu qu'elle a appris depuis icelles « qu'on a informé dans la justice de Crancey contre ledict « Barbier pour des dégasts par luy faits dans le bois apparr« tenant à Me Collet de Chavigny, ce qu'elle offre vérifier ». Il est ordonné, après dénégation de ce que dessus par ledit Barbier, que lad. Adam justifiera de l'information par elle alléguée sur ce contre le demandeur. (Fol. 25 r°). — Du même jour : Me Antoine Parent, prêtre, desservant la paroisse des Loges-Margueron, y demeurant, demandeur, contre les habitants dudit lieu et de Palluau dépendant de lad. paroisse. « Partyes oüyes, nous avons du consentement « desdits habitans, en conformité de l'acte passé au profit « du maistre d'eschole de lad. parroisse, iceux condamné à « luy payer chacun personnellement la somme de dix sols « par chacune année à deux termes et payemens égaux de « six mois en six mois pour les causes portées dans led. » acte, au payement de laquelle seront les refusans con« traints avec imploration du bras séculier...». (Fol. 25 r°). — Du samedi 13 juin : Frère Thomas Cor, religieux jacobin du couvent de Troyes, procédant sous l'autorité de Frère Pajot son supérieur et prieur dud. couvent, demandeur en requête, contre Me Jean Parly, prêtre, curé de Vallant[-Saint-Georges], défendeur. Le défendeur ayant offert de payer au demandeur sur le pied de 150 liv. par an déduction faite de la nourriture par lui fournie aud. Cor, lequel a répliqué qu'il n'a jamais reçu d'offre « se rappor« tant à nous de lui faire taxe tant pour sa nourriture que « pour sa desserte, nous avons... fait taxe au demandeur « de la somme de trente sols par chacun jour tant pour sa « nourriture que sa desserte,... au payement de laquelle « avons condamné le défendeur... ». (Fol. 27 v°). — Du jeudi 23 juillet : Claude Lecoq, maître menuisier à Troyes, demandeur en exécution de promesses de mariage, contre Jacques Bochet, maître tapissier audit Troyes, et Marie Bochet sa fille, défendeurs. Les parties ouïes, et lad. Bochet étant convenue des promesses de mariage faites au demandeur et ayant déclaré « qu'elle ne les veult présentement « exécutter, attendu le refroidissement qu'elle a pour luy, « nous avons de sadicte déclaration baillé acte ensemble de « celle faite par le père de la défenderesse qu'il n'empesche « point l'exécution desd. promesses ; nous avons, attendu « la déclaration de lad. fille, résolu lesdictes promesses,... « et cependant ladicte fille Bochet *pro fide mentitâ* con« damnée d'aulmosner la somme de cinq livres et aux « despens liquidez à la somme de trente trois livres,... « laquelle aumosne et despens seront payez par led. Bochet « père... ». (Fol. 30 v°). — Du samedi 17 octobre : Frère François Michelin, prêtre, sous-prieur du couvent des Jacobins de Troyes, demandeur par Thevignon, contre Gilles Billoux, demeurant à Pars [-les-Romilly ?], Nicolas Quentin demeurant à Maizières-la-Grande-Paroisse, Edme Laplume et Nicolas Michel, demeurant audit lieu, « adjour« nez pour déclarer ce qu'ils doibvent et debvront à frère « Pierre Monnot, prebstre, prieur curé dud. Maizières, et « ledict frère Monnot cité pour consentir ou empescher la « main vuidange... ». « Partyes oüyes, nous avons donné « acte de ce que ledit Quentin, soubfermier dud. Gilles « Billoux, fermier la présente année de monseigneur « l'evesque de Troyes et de la dame abbesse de Paraclet, a « déclaré qu'il debvra au jour St-Martin d'hyver prochain « soixante boisseaux de grain par quart, et de ce que ledit « Laplume a aussy déclaré que estant fermier dudit sei« gneur evesque, il debvra audit jour St-Martin prochain « quatre septiers et mine par tiers froment, seigle et orge; « et retiendront lesd. Quantin et Laplume par leurs mains, « chacun quarente sols pour frais par eux faits... ». (Fol. 37 v°). — Du samedi 24 octobre : Me Nicolas de La Chasse, prêtre, chanoine de l'église de Troyes, demandeur, contre Jean Bel, geôlier des prisons royales dud. Troyes, défendeur. Le demandeur ayant déclaré avoir dit les messes contenues en sa demande, le défendeur est condamné à payer la somme de douze livres d'une part et vingt-deux livres d'autre mentionnées en lad. demande, « qui seront « du consentement dudit sieur demandeur distribuées aux « directeurs des hopitaux de Troyes... ». (Fol. 38 r°). — Du même jour : Me Thomas Lemoine, prêtre, curé des Essarts [-les-Sézanne] (Marne), y demeurant, demandeur en continuation de cause, contre Me Pierre Forjot, prêtre, chanoine de Saint-Nicolas de Sézanne (Marne), défendeur. « Partyes oüyes, après que Chastel le jeune a affirmé pour « sa partie [le demandeur] avoir dit les messes mentionnées « en sa demande, avons ledit deffendeur condamné à payer « aud. demandeur la somme de cent cinquante livres pour « dix huit mois de la desserte de la chapelle Saint-Laurent « des-Bordes, à raison de cent livres par an... ». (Fol. 38 r°). — Du samedi 7 novembre : frère François Michelin, prêtre, sous-prieur du couvent des Jacobins de Troyes, demandeur, contre Nicolas Quentin et Edme Laplume, demeurant à Maizières-la-Grande-Paroisse, défendeurs. (*Cf. supra*, fol. 37 v°). Lesd. Quentin et Laplume sont condamnés « à vuider leurs mains des grains par eux « déclarez deubs... en celles dud. frère Michelin... ». (Fol. 38 v°). — Du même jour : Edme Goussier, « majeur d'ans », demeurant à Troyes, demandeur en exécution de promesses

Digitized by Google

de mariage, contre Louise Bollard, « fille majeure d'aage », citée. Acte est donné de la déclaration faite par ladite Bollard « de ne vouloir exécuter lesd. promesses de mariage de « question, attendu l'opposition formée par son père, lequel « a dit n'y vouloir consentir », et en conséquence lesd. promesses sont résolues, et lad. Bollard est condamnée aux dépens liquidés à la somme de 50 s. « y compris la publication desbans ». (Fol. 39 r°).

G. 1252. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1695 (26 février) — **1696** (11 août). — Registre d'audience. — Du 26 février : Antoine Cordelier, écuyer, seigneur des Fourneaux, gentilhomme servant ordinaire du roi, syndic des RR. PP. Cordeliers de Sézanne, demandeur, contre damoiselle Jeanne Grou, fille, demeurant à Villenauxe, héritière de feu Mr... Raveau, vivant prêtre, curé de Chantemerle, cité, défaillant. Ladite demoiselle Grou, contre laquelle défaut est prononcé, est condamnée à payer au demandeur la somme de 72 livres pour dix-huit jours de desserte faite à raison de 4 livres par jour pour led. défunt sr Raveau en l'église de Chantemerle. (Fol. 1 v°). — Du samedi 5 mars : Pierre Chastel, maître tisserand, demeurant à Troyes, « majeur d'ans », demandeur, contre Jeanne Bléon, « majeure d'aage », demeurant aud. Troyes, et Catherine Jacquemin, veuve de Jean Bléon, sa mère, pour l'autoriser en tant qu'il est besoin, lad. Bléon comparant en personne et par Thevignon. Sur la déclaration de la défenderesse qu'elle a fait des promesses de mariage au demandeur, mais que « ç'a esté par sollicitation et violence « de ladicte Jacquemin, sa mère, lesquelles promesses « icelle Jeanne Bléon a dict ne vouloir exécuter », lesd. promesses sont résolues, sauf au demandeur à se pourvoir pour ses dommages et intérêts par devant juge compétent si bon lui semble, et lad. Bléon condamnée solidairement avec lad. Jacquemin, sa mère, aux dépens liquidés à 33 sols 6 den. (Fol. 1 v° et 2 r°). — Du même jour : Me Nicolas Pernet, prêtre, vicaire de Soulaines, demandeur en exécution de sentence et continuation de cause, contre Me François Poupardin, Laurent Hurtault, ci-devant marguilliers de l'église dud. lieu, Jean Bodier et Jean Vivenot, marguilliers en charge, défendeurs, et encore contre Me Jean Michault, prêtre, curé dud. Soulaines, sommé, défendeurs. « Partyes oüyes.... nous avons iceux [marguilliers] con- « damnés à payer aud. Pernet la somme portée en nostre « sentence,... et avons donné acte audit sommé de l'option « qu'il fait de faire régler les taxes à l'avenir conformément « aux règlements du diocèze, et luy avons pareillement « donné acte de ce qu'il n'entend plus continuer à l'avenir « les services de dévotion suivant la déclaration faicte par « lesdits marguilliers de ne les vouloir payer à l'avenir « ainsy qu'il est porté en leur procez verbal, et iceux con- « damnez aux despens tant envers le demandeur originaire « que sommé liquidez à trente sept livres dix sept sols... ». (Fol. 2 r°). — Du jeudi 17 mars : Me Pierre Thomas, praticien, demeurant à Méry-sur-Seine, procédant sous l'autorité d'Anne Bouquigny, sa mère, veuve de Me Louis Thomas, vivant notaire et procureur aud. Méry, demandeur, contre Marie Hardy, « mineure d'aage », demeurant aud. Méry, et Louis Hardy, son père, pour l'autoriser, défendeurs, et incidemment demandeurs « en despens préjudiciaux ». « Partyes oüyes, ensemble Me... Lefebve, avocat, substitut « du promoteur, en ses conclusions, nous avons ordonné « que Me... Sadourse, prestre, nostre doyen rural de « Sézanne, se transportera à la grille de l'abbaye de Nostre « Dame dudict Sézanne où est de présent ladicte défende- « resse, pour prendre et recevoir d'icelle sa déclaration et « affirmation en présence dud. Hardy, son père, et à con- « sentir ; dont et de tout sera dressé procez verbal par ledit « sr Sadourse que nous avons nommé et commis à cet effect, « pour, ledict procez verbal à nous raporté, estre ordonné « ce qu'il appartiendra... ». A l'audience du 28 avril, il est ordonné que le demandeur se retirera au greffe où est déposé le procès-verbal en question pour en prendre une copie en forme authentique. A celle du 14 mai, « les par- « tyes oüyes, veu la déclaracion faicte par ladicte Hardy, « fille, mentionnée au procez verbal fait par le sr de « Sadoure *(sic)* nostre doyen rural de Sézanne commis à « cet effect, et celle dudict Hardy père par laquelle il a « dict qu'à la vérité il y a eu des articles de mariage pro- « posez entre lesdictes partyes, de partie desquels elles « sont convenües et disconvenües d'autres, sans avoir esté « pris aucun jour précis pour arrester tous lesdits articles,... « nous avons en conséquence renvoyez icelles partyes, des- « pens compensez ». (Fol. 3 r°, 4 v° et 6 r°). — Du samedi 23 avril : François Courcier, maître des postes de Troyes, demandeur, contre Me François Duplessis, prêtre, vicaire de Voué, défendeur. Ledit Duplessis est condamné à fournir et livrer au demandeur audit lieu de Voué la quantité de neuf setiers d'avoine « bonne, loyalle et marchande », ainsi qu'il est spécifié dans la convention faite entre les parties. (Fol. 4 v°). — A l'audience de ce jour, Pierre Bougnon, praticien, demeurant à Troyes, a été, sur sa requête, reçu en qualité d' « appariteur en l'officialité ». (Fol. 4 v°). — Du jeudi 19 mai : Jeanne Baudon, fille mineure de Pierre Baudon, manouvrier, demeurant à

Digitized by Google

Chappes, procédant sous l'autorité de Remi Oudin, maçon, demeurant à Chauffour[-lez-Bailly], son tuteur, demanderesse en main-levée d'opposition, assistée dudit Oudin, contre Éloy Chamouin, domestique du s[r] Le Coq, chirurgien, demeurant à Saint-Parres-les-Vaudes, opposant et défendeur. Sur l'affirmation faite par ladite Baudon qu'elle n'a fait aucune promesse de mariage aud. Chamoin », ny « receu ares de luy que à condition expresse que ledict « Oudin, son tuteur, consentiroit et soubz son bon plaisir, « lesquels ares lad. Baudon a rendu aud. Chamouin incon« tinent après que elle a sceu que icelluy Oudin audict « nom ne vouloit consentir aud. mariage », main-levée est donnée de l'opposition. (Fol. 6 r° et v°). — Du jeudi 16 juin : M[e] Edme Pinard, prêtre, curé de Villenotte (Côte-d'Or), y demeurant, demandeur en réparation et en exécution d'appointement contre M[e] Antoine Collot, prêtre, curé de Sézanne, défendeur. « Partyes oüyes, sans s'arrester « ny avoir égard à la remonstrance dudict Chastel l'aisnel « [pour le défendeur] et faute d'avoir par luy satisfait à nostre « apointement du dix neuf may dernier (qui lui ordonnait « de présenter sa défense par écrit), avons les faits du « demandeur tenus pour déniez, et en conséquence permis « à luy d'en faire preuve sauf aud. défendeur la sienne « contraire; et seront lesdits faits insérez en fin du présent « acte qui sera exécuté par provision, nonobstant opposi« tion ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelle, « attendu qu'il s'agit d'instruction et que ladite preuve « peut dépérir. Et faisant droit sur la requeste judiciaire« ment faite par ledit demandeur, avons ordonné que nous « nous transporterons avec nostre greffier aud. lieu de « Sézanne pour procedder à l'audition des tesmoins que « ledit demandeur pourra faire entendre... ». Suit la teneur des faits, savoir : « Que ledict Collot a affecté de le ruiner « d'honneur et de réputation, à l'effect de quoy, tant dans « le lieu dudict Sézanne que circonvoisins, il a dict en « plusieurs compagnies que ledict Pinard estoit un homme « d'une très mauvaise vie et conduitte et indigne de son « caractère, en ce qu'il entretenoit un commerce infâme « avec plusieurs filles et femmes dudict Sézanne, et que « sortant d'auprès d'elles il alloit dire et célébrer la saincte « messe, ce qui le faisoit demeurer dans un sacrilège con« tinuel, et qu'il jonissoit d'une fille et femme demeurant « entre la porte Goyer et la place publique dudit Sézanne, « et qu'il avoit un pareil commerce avecq une vefve de « Villelonnotte *(sic)*, laquelle se trouvant enceinte de ses « œuvres il avoit eu l'adresse de la marier avecq un des « domestiques du sieur de St Quentin, laquelle vefve il « avait abusée en sortant de la saincte table et de son « confessionnal; et qu'estant prié pour prescher l'octave du « Sainct Sacrement de la Feste Dieu dernier il dist aux « marguilliers dudit lieu de Sézanne ne pouvoir souffrir « que ledict Pinard preschast parce qu'il estoit trop criminel « et qu'il ne demandoit à prescher que pour achever de « consommer sa débauche, et souhaittoit à la perte de « deux pintes de son sang qu'icelluy Pinard fust innocent. « Et pour mieux persuader sa mesdisance montra une « lettre de monseigneur l'evesque de Troyes qui luy mar« quoit qu'il souhaittoit que ledit sieur se convertist, et fit « entendre à la compagnie où estoit ledict Collot que « c'estoit ledict Pinard dont parloit monseigneur l'evesque, « outre quoy il a suscité une damoiselle pour dire que ledit « Pinard estoit un homme de mauvaise vie et conduite ». (Fol. 6 v° et 7 r°). — Du samedi 18 juin : M[e] François Barbarat, procureur et greffier de la justice du Petit-Mesnil, y demeurant, promis par mariage avec Philiberte Cartier, veuve de feu Antoine Berclet, demandeur en main-levée d'opposition, comparant en personne et par Thevignon son procureur, contre M[e] Nicolas Baudouin, lieutenant en la justice de Crespy, y demeurant, et François Baudouin, laboureur, demeurant au Petit-Mesnil, opposants et défendeurs. Main-levée est accordée de l'opposition formée par les demandeurs à la célébration du mariage dud. demandeur avec lad. Cartier. (Fol. 7 *bis* r°). — Du jeudi 30 juin : Sur la requête judiciairement faite par M[e] Alexandre Chastel procureur en ce siège et tendant à faire admettre au nombre des procureurs postulants M[e] Pierre Rousselot, notaire et tabellion royal en la ville et bailliage de Troyes, et notaire royal et apostolique en lad. ville et diocèse, « pour « par luy en faire les fonctions à la manière accoutumée, « après avoir par luy presté le serment au cas requis et « accoutumé qu'il nous a prié de recevoir de luy, le tout « aux termes de l'édit de Sa Majesté du mois de décembre « 1691, et arrest de son conseil intervenu sur icelluy le « vingt six janvier de l'année dernière 1694, vu lesquels « édit et arrest, oüy le promoteur en ses conclusions,... « nous avons ordonné que ledit Rousselot prestera présen« tement le serment par devant nous, pour par luy faire « ensuitte les fonctions ordinaires de procureur postulant « en ce dit siège; et à l'instant ayant de luy receu ledit « serment, l'avons receu et admis au nombre desd. procu« cureurs pour en faire par luy les fonctions ordinaires, « dont acte ensemble des offres par luy faittes de payer les « droits accoutumez ». (Fol. 8 r°). — Du samedi 9 juillet : réception de M[e] François Jolly, notaire et tabellion du roi en la ville et bailliage de Troyes et notaire apostolique en lad. ville et diocèse, en qualité de procureur postulant en

Digitized by Google

l'officialité, sur la requête judiciairement faite par Me Jacques Thevignon. (Fol. 9 vo). — Du samedi 16 juillet : Me Claude Herluison, prêtre, curé de Saint-Germain, l'Épine (cne de Saint-Germain) et Linçon (même commune), demandeur en continuation de cause, contre François Messager et Savinien Lasnier, marguilliers de l'église de l'Épine, défendeurs. « Partyes oüyes, avons lesd. deffen« deurs èsdits noms condamnez de leur consentement à « faire attacher incessamment au coffre du thrésor de « l'église de St Barthélemy la serrure faitte de leur consen« tement et en délivrer la clef audit sr demandeur et luy « rembourser trente deux sols six deniers par luy payée « pour lad. serrure sur leur réquisition, comme aussy « fournir incessamment de doubles et secondes clefs tant « des portes de l'église dudit St Barthélemy que des coffres « où sont renfermez les ornemens pour la célébration du « service divin; de plus payer annuellement audit sieur « demandeur la somme de quatre livres ainsy qu'il s'est « cy devant praticqué tant pour l'office divin qui se « célèbre en ladicte église St Barthélemy le dimanche « d'après la feste dudict Sainct que pour la procession qui se « fait une fois annuellement appelée la *procession du grand* « *tour;* et en outre iceux marguilliers condamnez esdits « noms de payer incessamment audit sieur demandeur la « somme de vingt cinq livres pour la rétribution d'une « année escheüe le cinq avril dernier de messes fondées « les jours des festes de second ordre et non solemnelles « en ladicte église, et en continüer annuellement à pareil « jour le payement de semblable somme en la maison pres« bytéralle du sr demandeur aud. Sainct-Germain... ». (Fol. 10 ro et vo). — Du même jour : Me Jean-Baptiste Barbarat, prêtre, curé de Gérosdot et ci-devant curé de Villy[-le-Bois], demandeur, contre Jean Geoffroy, laboureur, demeurant à Beauvais (cne de Villy-le-Bois), défendeur originaire et demandeur en sommation, et contre Me Pierre Bernaudat, prêtre, à présent curé dud. Villy[-le-Bois], sommé, et prenant fait et cause dud. Geoffroy, défendeurs. Parties ouïes, led. Geoffroy est renvoyé de la demande contre lui faite, et ledit Bernaudat condamné à payer audit Barbarat la somme de sept livres à laquelle ont été taxés les droits qui lui sont dus, « attendu qu'il a pro« ceddé à l'inhumation et service en question », ledit Barbarat étant renvoyé de la demande incidente à lui faite par Bernaudat. (Fol. 11 ro). — Du samedi 13 août : Antoine d'Aulnay, fils d'Antoine d'Aulnay, écuyer, seigneur de Bailly et de Rhèges en partie, procédant sous l'autorité de son père, et Jeanne Robin, fille de défunt Hubert Robin et de feu damoiselle Étiennette Champenois, « émancipée d'aage, « à la curatelle du sr Claude Robin », demeurant à Bessy, promis par mariage, demandeurs, contre Me Antoine Marinot, praticien, demeurant à Pouan, Claude Robin, laboureur, demeurant à Bessy, Jean Robin, demeurant aud. Pouan, et François Vaillant, demeurant aud. Rhèges, tous opposants et défendeurs. Avant que faire droit, il est ordonné que lesd. demandeurs en main-levée d'opposition se pourvoiront par devant tel juge qu'ils jugeront à propos pour faire autoriser ladite Robin, et que la cause sera rappelée pour être ordonné ce qu'il appartiendra. (Fol. 14 ro). — Du samedi 27 août : Hubert Bricart, maître chirurgien du roi, demeurant à Brienne, demandeur en requête, contre damoiselle Marie Paspin, demeurant au Marmoret (cne de Brevonne), défenderesse. « Partyes oüyes, avons « donné acte de l'affirmation faitte par ladicte Paspin « qu'elle n'a fait aucune promesse de mariage audit deman« deur que pour complaire et satisfaire à son père qui « estoit à l'extrémité de sa vie, lesquelles promesses elle « ne veult exécuter; et en conséquence avons icelles réso« lües, et permis ausdictes partyes de se pourveoir par autre « mariage non prohibé de droict les cérémonies de l'église « gardées et observées, sauf audit Bricart à se pourveoir « ainsy qu'il appartiendra pour ses dommages et inté« rests... ». (Fol. 15 ro). — Du samedi 3 septembre : Me Pierre Germain, prêtre, curé de Saint-Benoît-sur-Seine, demandeur en requête, contre Jacques Billoust, laboureur, demeurant audit Saint-Benoît, et Jean Feugey, aussi laboureur, demeurant à Mergey, défendeurs. Les défendeurs ayant maintenu par serment « avoir laissé la dixme, sça« voir pour l'espèce des gros dixmes la trentiesme, et pour « les menües la treiziesme », le demandeur ayant au contraire soutenu « qu'ils n'ont laissé la dixme suffisante à luy « deüe », il est ordonné que le demandeur en donnera la preuve sauf aux défendeurs à faire la preuve contraire. A l'audience du 10 septembre, à l'appel de la cause, le demandeur dit qu'il a fait assigner à la présente audience Nicolas Hérard, laboureur, demeurant à Vanne, Jacques Mouize, jardinier, demeurant à Saint-Benoît-sur-Seine, Pierre Payen, admodiateur de la terre dud. Saint-Benoît, y demeurant, Jean Regnault, manouvrier, du même lieu, Jeanne Berthier, veuve d'Edme Mangoust, en son vivant aussi manouvrier, demeurant à Saint-Benoît, Françoise Mangoust, sa fille, Guillemette Mangoust, veuve de Jean Seurat, et Jean Moyne, fils de Jean, jardinier, demeurant au Davau (cne de Sainte-Maure), « pour déposer vérité en « l'enqueste sommaire » que le demandeur entend faire, et lesd. Billoust et Feugey pour les voir produire et jurer, contre lesquels le demandeur requiert défaut s'ils ne com-

Digitized by Google

paraissent pas, avec tel profit que de raison; « lesquels « tesmoins sont tous comparus en personne, desquelles « comparutions avons donné acte sans avoir égard aux « remontrances desd. deffendeurs qui ont déclaré n'avoir « aucuns reproches à donner ausd. témoins sinon ausd. « Regnault, Moyne et vefve Jean Seurat, contre lesquels « iceux deffendeurs ont dit sçavoir que led. Regnault a « recueilly pendant deux jours les dixmes dud. s^r Germain, « les grains duquel il bat fort souvent, et que la femme « d'icelluy Regnault est parente, ainsy qu'il le croit, de « celle dud. Billoust;... que ledit Moyne est actuellement « en procez contre led. Billoust, qu'il a fait exécuter icelluy « en ses biens, attendu qu'iceiluy Moyne, estant cy devant « au service dud. Billoust, il l'a quicté sans luy rien dire; « et contre lad. veuve Seurat, a dit led. Billoust pour « reproche, avoir fait exécuter icelle en ses biens pour sa « cotte des tailles; lesquels reproches led. demandeur a « soubstenu n'estre suffisans pour y avoir égard ». Il est passé à l'audition des témoins qui prêtent serment. Ledit Nicolas Hérard, âgé de 50 ans ou environ, dépose qu'il connaît le champ du sieur Feugey, sur lequel il a vu, avant le ban mis aux avoines, « un petit tast d'avoine deux ou « trois fois gros comme son chapeau, laquelle avoine estoit « broutée pour la plus grande partie par les bestiaux ». Jacques Mouize, âgé de 45 ans ou environ, déclare qu'il connaît l'héritage dud. Feugey, « par devant lequel en « passant il y aura demain quinze jours il y aperceu deux « ou trois fois gros comme son chapeau d'avoine qui avoit « estée broutée par les bestiaux ». Pierre Payen, âgé de 35 ans ou environ, dépose dans le même sens. Jean Regnaut, âgé de 27 à 28 ans, dit « qu'il y eut hier un mois il vit led. « Billoust avant vespres avecq son valet et un harnois qui « chargeoit une voiture d'orge dans un champ qui n'estoit « pas entièrement faucillé, et qu'après les vespres la femme « dud. Billoust vint dire à la sienne que son mari n'avoit « point laissé de dixme dans led. champ, mais qu'il y en « avait encore pour payer le s^r curé, et que luy déposant a « veu dans le mesme champ environ deux gerbes et de l'a- « voine environ ce qui pouroit en tenir entre ses deux « mains, et ce après que ledit héritage a esté entièrement « despouillé et desblavé ». Jeanne Berthier, veuve Edme Mangoust, agée de 45 à 50 ans, affirme avoir vu dans le champ de Billoust quelque peu de grain mais pas en quantité suffisante pour payer la dîme au curé. Françoise Mangoust, 21 ans, dit bien connaître l'héritage dud. Billoust « pour l'avoir faucillé » et y avoir vu un peu de grain qui ne saurait suffire, à ce qu'elle croit, pour payer au curé la dîme de question. Guillemette Mangoust, veuve de Jean Seurat, âgée de 38 ans, dépose avoir vu sur l'héritage dud. Billoust « plus de vesces qu'elle n'en peut porter avecq « deux gerbes d'avoine, cinq gerbes de froment et cinq « gerbes d'orge, lesquels froment et orge ont esté emportez « par les dixmeurs, et que les autres grains ont restez sur « led. héritage, que les pigeons et bestiaux mangent et « consomment actuellement ». Jean Moine, 25 ans ou environ, a déposé que le champ de Billoust était emblavé de vesces, que cette emblave a été presque entièrement mangée par les chevaux dud. Billoust, « à l'exception d'en- « viron une botte de lad. emblave qui est restée sur icelluy, « qui n'est suffisant pour payer lad. dixme dud. s^r curé ». Le samedi 17 septembre, Jacques Billoust et Jean Feugey, à l'appel de la cause, déclarent avoir fait assigner à la présente audience Pascal Bréjard, manouvrier, demeurant à Saint-Benoît-sur-Seine, Nicolas Marinot, manouvrier, Nicolas Dupont, manouvrier, tous deux dud. Saint-Benoît, Jean Perrot, couvreur de paille, demeurant à Mergey, Lyé Gueux, laboureur, et Pierre Fricquet, manouvrier, aussi de Mergey, qui sont appelés à faire leur déposition. Pascal Bréjard, 36 ans ou environ, dit qu'il connaît l'héritage dud. Billoust sur lequel il a vu cinq gerbes d'orge et deux d'avoine avec un tas de vesces qu'il croit devoir suffire pour la dîme. Nicolas Marinot, âgé de 18 ans, Nicolas Dupont, âgé de 20 ans, et Jean Perrot, âgé de 36 ans, font une déposition analogue. Lyé Gueux déclare avoir vu sur l'héritage dud. Feugey « un tast d'avoine qui y est encore exposé à « estre mangé des bestiaux, lequel il croit avoir esté suffi- « sant pour la dixme en question ». Pierre Fricquet dit connaître led. héritage, « sur lequel luy déposant l'auroit « veu charger une voiture et auroit laissé sur sondit héri- « tage environ deux bottes d'avoine ». En conséquence de ces dépositions, il est ordonné « que les pièces des partyes « seront mises entre nos mains, pour leur estre faict « droict... ». (Fol. 15 v°, 16 r° et v°, 17 r° et v°, 18 r° et v°).— Du samedi 24 septembre : Me Claude Deprecel, docteur en théologie de la faculté de Paris, y demeurant, et prieur du prieuré Saint-Robert, de Méry[-sur-Seine], curé primitif dud. Méry, demandeur, contre Me Bonaventure Tartel, notaire royal, et Pierre Marcilly, marchand, demeurant aud. Méry, marguillier de l'église dud. lieu, défendeur, et aussi led. s^r Deprecel, demandeur, contre Me Nicolas Michel, prêtre, curé dud. Méry, défendeur. Il est ordonné que le s^r Michel donnera sa déclaration par écrit, et les défendeurs leur défense si bon leur semble, et l'affaire est renvoyée à quinzaine. A cette audience il est ordonné que les pièces des parties seront mises entre les mains de l'official pour leur être fait droit. (Fol. 19 v° et 22 v°). — Du

Digitized by Google

samedi 8 octobre : Mᵉ Léger Gautier, procureur fiscal en la justice de Saint Léger, et les fermiers des amendes en lad. justice, demandeurs, par Fleuriot, assisté de Jean Tisserandot l'un desd. fermiers, contre Jean Collot, marguillier de la fabrique de l'église dud. lieu, défendeur. « Partyes « oüyes,... nous avons ordonné que le statut et ordonnance « de monseigneur l'evesque de Troyes qui fait deffences de « vendre et débiter aucunes marchandises ny danrées et « d'en recevoir aucuns droits dans les cimetières et encein- « tes des églises de ce diocèze seront exécutez, et avons led. « Collot renvoyé de la demande à luy faicte,..». (Fol. 22 rº). —Du samedi 5 novembre : Mᵉ Nicolas Guérou, prêtre, curé de « Loüan », y demeurant, doyen rural du doyenné de Pont-s/-Seine et exécuteur testamentaire de feu Mᵉ Jacques Duchesne, en son vivant prêtre, curé de Broussy (Marne), demandeur en requête, contre Jean Duchesne, frère et seul héritier dud. sʳ Duchesne, et Mᵉ François Cornuot, prêtre, à présent curé dud. Broussy. Acte de leur déclaration est donné aux parties qui « consentent procedder par devant « le sieur de Sadours, prêtre, curé d'Escardes (Marne), nostre « doyen rural de Sézanne, pour la reddition du compte en « question; ce fait, ordonné qu'icelluy sera rendu par « devant led. sieur de Sadours que nous avons commis à « cet effect... ». (Fol. 26 rº). — Du samedi 26 novembre : Mᵉ Charles Ingrand, prêtre, curé de Trouan-le-Petit, demandeur et requérant le profit de défaut, contre les manants et habitants dudit lieu, cités et défaillants. Vu le défaut lesdits manants et habitants sont condamnés « à faire faire inces- « samment et bien et deüement toutes les réparations néces- « saires aux chœur et cancelle de l'église dud. lieu du « Petit-Troüan, ainsy qu'ils s'y sont soubzmis, et y sont « condamnez de leur consentement par acte et traitté fait « et rendu en la justice du Petit Troüan le deux décembre « MVIᶜ quatre vingt treize ; faute de quoy faire incessam- « ment par lesdits défaillants à leurs frais et despens, et « de rendre lesdictes réparations en bon et suffisant estat « pour estre veües et visitées et ensuite receües par ledict « demandeur, le dépérissement qui pouroit arriver cy-après « ausdicts chœur et cancelle de ladicte église demeurera à « leurs charge, risques, périls et fortunes, et demeure- « ront responsables de toutes pertes, despens, et dommages « intérests dud. demandeur, auquel nous avons en outre « iceux défaillans condamnez à payer la somme de trente « livres restante de celle de quarante cinq livres d'accord « verbal fait entre lesdictes partyes pour réparations de la « maison presbitéralle dudict Troüan le Petit, et autres « bastimens en dépendans...». (Fol. 29 rº). —Du même jour : Mᵉ Charles Lévesque, prêtre, curé de Saint-Martin ès-Vignes (Troyes), demandeur en continuation de cause, contre Antoine Gilbert, demeurant à Croncels (cⁿᵉ de Troyes), défendeur. Vu la déclaration faite par le demandeur que les services dont est question lui ont été commandés par le défendeur, « nous avons icelluy deffendeur con- « damnez solidairement avec Louis Gilbert son frère, duquel « nous avons cy-devant donné deffault, pour raison de ce « dont il s'agit, à payer aud. demandeur la somme de *(en « blanc)* à laquelle nous avons taxez les droicts par luy « demandés... ». (Fol. 29 vº). — Du samedi 10 décembre : Mᵉ Benjamin de Margat, prêtre, prieur et curé primitif de Brienne, demandeur, contre Mᵉ Louis Roslet, prêtre, vicaire perpétuel dud. Brienne. « Partyes oüyes, mesme le « promoteur en ses conclusions, après que ledict deffen- « deur a dénié la qualité de curé primitif audict demandeur, « et qu'icelluy demandeur a incisté au contraire, nous « avons par provision, affin que le service ne demeure et « [pour] obvier au scandal, ordonné, sans préjudicier aux « droits et qualitez des partyes au principal, sur lesquels « elles se feront régler au grand conseil où elles ont ins- « tance, que ledict deffendeur fera le service dans l'église « dudict Brienne en la manière qu'il a esté faict par ses « deux derniers prédécesseurs aux rétributions accoustu- « mées, ce qui sera exécuté par provision en cas d'apel, « attendu qu'il s'agit de discipline... ». (Fol. 31 rº). — Du même jour, Mᵉ François Lebey, prêtre, curé de Saint-Nizier de Troyes, demandeur, contre Pierre Massey, laboureur, demeurant à Macey, Nicolas Massey, laboureur, demeurant à La Rivière-de-Corps, et Edme Massey, laboureur, demeurant à La Chapelle-Saint Luc, tous héritiers de défunte Marie Massey, leur sœur, en son vivant femme de Michel Pillier, absent, défendeurs. Lesdits défendeurs ayant déclaré « qu'ils ne sont héritiers, biens tenans, ny habiles « à succéder à ladicte défuncte Massey ny son mary, avons « iceux dffendeurs renvoyez avecq despens liquidez à vingt « trois sols... ». (Fol. 31 rº). — Du samedi 14 janvier 1696 : Claude Grasdos, marguillier en charge de l'église de Chamoy, demandeur, contre Jean Flogny, ci-devant marguillier de lad. église, défendeur, et demandeur en sommation contre Claude Bazin, laboureur, demeurant audit Chamoy, ci-devant aussi marguillier dud. lieu, cité et défaillant. Il est ordonné que le compte dont est question, qui est à rendre par ledit Flogny, et ceux précédents qui n'ont pas été rendus, le seront incessamment et à la manière accoutumée par devant Mᵉ Marc Michelin, prêtre, curé de Saint Jean-de-Bonneval commis à cet effet. « Huictaine aupara- « vant la reddition desquels comptes sera publié au prosne « pour en donner advis aux parroissiens...». (Fol. 33 vº et

34 r°). — Du jeudi 19 janvier : Marie Bourdon, « majeure « d'aage », actuellement pensionnaire à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés, près Troyes, demanderesse en main levée d'opposition, contre François Pousse, maître tapissier audit Troyes, et Françoise Sourdat sa femme, opposants et défendeurs. « Partyes oüyes, avant que faire droict sur la « main levée requise, avons ordonné que nous nous trans « porterons ce jourd'huy ou demain avecq nostre greffier en « ladicte maison abbatiale des Prelz pour y prendre la « déclaration de ladicte Bourdon tant du mariage que lettre « missive en question, et du tout dresser nostre procez « verbal; et cependant sera donnée copie de l'extrait bap- « tistaire allégué par Me Jacques Jeanson ausdicts deffen- « deurs opposans pour par eux le contredire sy bon leur « semble; et respondera ladicte demanderesse, si bon luy « semble, aux moyens d'opposition à elle signifiez, pour, « ce fait, lesdictes partyes venir plaider par advocats d'huy « en huitaine... ». (Fol. 34 r° et v°). — Du samedi 28 janvier : Me Edme Lorion, « greffier en la mairie royalle « et foncière » de Lusigny, demandeur contre damoiselle Marie - Edmée de Butor, « fille majeure d'aans », demeurant aud. Lusigny, et messre Jean de Butor, chevalier, seigneur de Montigny, et damoiselle Edmée de Villard ses père et mère, demeurant aud. lieu, défendeurs. « Partyes « oüyes, nous avons fait acte de la déclaration faitte par « lesdicts sr et damelle de Butor, père et mère, qu'ils n'em- « peschent et ne consentent l'exécution des promesses de « mariage en question faittes sans leur participation et « entre personnes majeures; et de ce que ladicte damelle « de Butor fille a offert d'exécuter icelles promesses. En « conséquence avons ordonné qu'icelle damlle de Butor se « retirera accompagnée de deux notaires par devers sesdicts « père et mère ponr leur faire les soubzmissions requises, « et ensuitte estre par nous fait droict... ». A l'audience du 4 fevrier, lecture donnée de l'acte de soumission faite par lad. damlle de Butor à ses père et mère, « avons icelluy « [Edme Lorion], suivant ses offres cy devant faittes et « celles de ladicte damelle de Butor, condamné à passer « outre à l'exécution des promesses de mariage en ques- « tion; à l'effect de quoy sera icelluy Lorion contrainct par « les voyes de droit, et, à l'égard du billet allégué et pré- « tendu signé par ladicte damlle de Butor, nous avons « ordonné sur la réquisition du promoteur, qu'il demeurera « déposé en nostre greffe et paraphé *ne varietur* par nostre « greffier, pour avoir tel recours et servir ainsy qu'il appar- « tiendra... ». (Fol. 35 r°, et 36 r° et v°). — Du mardi 31 janvier : Françoise Bonhomme, fille mineure, procédant sous l'autorité de Martial Bonhomme son père, maître cordonnier, demeurant à Troyes, demanderesse, contre le sr Nicolas Royer, brigadier du régiment Dauphin, présentement à Troyes, défendeur. Ledit Royer ayant offert d'exécuter les promesses de mariage qu'il est convenu avoir faites à lad. Bonhomme, « en conséquence avons ordonné « du consentement desdictes partyes que la bénédiction « nuptialle leur sera demain impartie dans la cha « pelle du Saint-Sauveur par le sr curé d'icelle en l'église « cathédralle dud. Troyes ». (Fol. 36 r°). — Du jeudi 23 février : Robert de Berré, écuyer, seigneur des Basses-Villeneuves (cne de Villemoyenne), procédant sous l'autorité de Jean de Berré son père, aussi écuyer et seigneur du même lieu, demandeur, contre damlle Françoise Aubry et Jean Aubry seigneur de Nuisement, demeurant à Hancourt (1), pour l'autoriser. Il est ordonné que lad. Aubry comparaîtra en personne le 3 mars « pour, elle oüye, estre « ordonné ce qu'il appartiendra, et cependant que les lettre « missive et billet produits seront déposez en nostre greffe, « à l'effect de quoy seront signez *ne varietur*... pour y « avoir recours si besoing fait... ». Le 3 mars, après l'affirmation de lad. Aubry qu'elle n'a fait aucune promesse de mariage verbale ou écrite aud. de Berré fils, « avons en « conséquence icelle renvoyé,... et avons ledit de Berré « condamné aux despens liquidez à vingt livres,... et avons « en outre donné acte ausdicts deffendeurs de la déclaration « par eux faitte de se pourvoir par devant messrs les gens « du Roy pour raison des billet et lettre missive prétendus « suposez par lesdicts demandeurs...». (Fol. 39 v° et 40 r°.) — Du samedi 5 mai : Claude Huguenin, maître chirurgien, demeurant à Donnement, et Catherine Mavoy, femme de Charles Sancey, cabaretier demeurant audit lieu, autorisée dud. Sancey son mari, demandeurs, contre Me Jacques Oudot, prêtre, curé dud. Donnement, défendeur. « Partyes « oüyes, avons ordonné que lesdicts demandeurs se retire- « ront pour la dernière fois par devers ledict deffendeur « pour obtenir de luy le billet en question pour aller à « confesse où bon leur semblera, après quoy, au cas de « refus par ledict Oudot de leur en délivrer, se retireront « iceux demandeurs par devers messrs les vicaires géné- « raux de ce diocèze pour en obtenir et y estre pour- « vue... ». (Fol. 44 r°.) — Du samedi 10 juin : Damlle Anne Gouault, « majeure d'ans », demeurant à Charmont, veuve de feu Claude le jeune, promis par mariage avec Jean Le Seure, demanderesse en requête, contre Pierre Coppois, écuyer, officier de la fauconnerie du roi, et Jacques Viard,

(1) Marne, ar. Vitry-le-François, cne Saint-Remy-en-Bouzemont, cne Margerie-Hancourt.

Digitized by Google

bourgeois de Troyes, y demeurant, défendeurs. Il est ordonné que les défendeurs donneront leurs moyens d'opposition dans trois jours « pour en revenir plaider au premier « jour plaidoyable par advocats », et que led. Le Seure, comparaîtra en personne. A l'audience du 30 juin, les parties sont renvoyées à huitaine. A l'audience du 11 août, « après que lesdicts deffendeurs ont déclaré qu'ils se déportent de l'opposition par eux formée au mariage en « question d'entre ledit Le Seure et ladicte Goüault, nous « avons... en conséquence donné main levée de ladicte « opposition et permis à iceux Le Seure et Goüault de « passer outre à la célébration de leur dict mariage... ». (Fol. 46 r°, 48 r° et 51 v°.) — Du samedi 30 juin : Jean Henry et Edme Doué, marguilliers de la fabrique de l'église de La Chapelle-Saint-Luc, demandeurs, contre François Blondel, demeurant audit lieu, défendeur. « Partyes oüyes, « après que ledict Doüé a affirmé que le droit de cierge ou « torche en question est deu par ledict deffendeur à ladicte « fabrique, avons icelluy condamné à le payer; et à l'égard « du payement des noix prétendües par lesdicts demandeurs, nous en avons ledict deffendeur renvoyé... ». (Fol. 47 r°.) — Du samedi 28 juillet : Robert Lebey et Charlotte Bourgeois sa femme, demandeurs, contre Me Grisier, prêtre, desservant l'église de Chamoy, défendeur. « Partyes « oüyes, après que ledict deffendeur a déclaré n'avoir « jamais refusé de délivrer le monitoire en question avecq « le certifficat de la publication d'icelluy et des noms des « tesmoins, nous avons icelluy deffendeur condamné de « son consentement à délivrer ce jourd'huy dans midy, les « monitoire et certifficat cy dessus en payant toutes fois « par lesdicts demandeurs les droits accoustumez suivant « le réglement de monseigneur l'evesque de Troyes; et, « après que Le Bey a percisté de vouloir faire fulminer « ledit monitoire par un autre prestre que ledict Grisier « suspect, et requis d'en commettre par nous un autre, « nous avons commis pour ladicte fulmination Me Jacques « Roussel, prestre, curé de St Falle... ». (Fol. 50 r°.) — Du samedi 4 août : Les chanoines de la chapelle Notre-Dame de l'église de Troyes, demandeurs, comparant par Fleuriot leur procureur, contre Me Claude Herluison, prêtre, curé de l'église Saint-Germain, défendeur par Chastel le jeune son procureur. « Partyes oüyes, nous avons icelles « renvoyées de leur consentement par devant monseigneur « l'evesque dudict Troyes pour estre par luy réglées... ». (Fol. 51 r°.)

G. 4253. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1696 (11 août) — **1698** (2 août) — Registre d'audience. — Du samedi 18 août : Claude Aumont, veuve de Jean Dumont, demeurant à Rachisy (cne de Piney), demanderesse en exécution de promesses de mariage contre Nicolas Drié, domestique du nommé Meurville, laboureur, demeurant à Gérosdot, et Jeanne Finance sa mère, défendeurs en personne. « Partyes oüyes, après que ledict deffendeur a dénié « par serment avoir fait aucune promesse de mariage à « ladicte demanderesse, convenu à la vérité de la publica« tion des trois bans pour le mariage en question mais y « estant forcé et contraint, laquelle contrainte a esté déniée « et maintenue au contraire par ladicte demanderesse, « nous avons... ordonné, avant de faire droit, que ledict « deffendeur vériffiera ledict fait de contrainte par luy allé« guée, sauf à ladicte demanderesse sa preuve contraire...». (Fol. 1 v° et 2°.) — Du samedi 1er septembre : Me Jean Paris, prêtre, curé de Villiers-Herbice, y demeurant, demandeur, contre les habitants et communauté dud. Villiers, cités et défaillants. Lesd. habitants sont condamnés à faire faire incessamment les réparations dont il est question au presbytère dudit lieu. (Fol. 2 v°.) — Du même jour : Nicolas Drié, procédant sous l'autorité d'Anne Finance sa mère, défendeur au principal et demandeur en enquête et exécution d'appointement, contre Claude Aumont, veuve de Mathieu Dumont, demeurant à Rachisy (cne de Piney), défenderesse. A l'appel de la cause, le demandeur a déclaré avoir fait assigner à la présente audience Edme Meurville, laboureur demeurant à Gérosdot, Blaisine Vadru, femme de Vincent Barbichon, demeurant au même lieu, Edmée Gauthier, femme de François Lasalle, demeurant à Sacey, et Jean Robin, manouvrier aussi demeurant à Sacey. Après que ladite Aumont a dit par Chastel le jeune son procureur « qu'elle empeschoit l'audition desdicts tesmoins attendu « que, l'exploict ne luy ayant esté donné que le jour d'hier « de relevée, elle n'auroit pas eu le temps de reproche, « lesdicts tesmoins luy estans incognus », il est ordonné, malgré lesd. remontrances, qu'il sera procédé à leur audition. Edme Meurville, âgé de 40 ans, dépose « que ledict « Drié estant son domesticque, il seroit venu en sa maison « deux personnes armées d'un fuzil et une autre d'une « espée, ausquelles il auroit demandé en vertu de quoy ils « vouloient contraindre son serviteur domesticque de les « suivre; que faute de luy montrer des pièces, il empes« cheroit qu'ils l'emmenassent. Et en effect ledict Drié « seroit allé chez sa mère ; ne sçait sy depuis on luy a fa « quelques violences ou contraintes. Et interpellé ledic

Digitized by Google

« Meurville de déclarer s'il cognoist lesdictes trois personnes, a dit en cognoistre deux, sçavoir les nommés « Gigault et Gibert, gardes des bois de la forest d'Orient, « ne cognoissant l'autre... ». Blaisine Vadru, femme de Vincent Barbichon, âgée de 48 ans, dit que « puisant de « l'eau dans sa cour, il seroit venu un homme armé « d'épée qui luy auroit demandé sy elle n'estoit pas v^e de « Nicolas Drié ; et luy ayant respondu que non et estant sa « voisine, elle auroit entendu du bruit et veu les nommez « Gigault et Gibert, gardes de bois, tirans par violence « ledict Drié de la grange de sa mère, ausquels celluy qui « estoit armé d'épée accourut, et, ayant tirée ladicte espée, « disoit audict Drié en jurant et blasphémant qu'il falloit « qu'il le tuast, ce qui l'auroit tellement intimidé que ledict « Drié auroit respondu : « S'il le faut, il le fault ; et « ensuitte l'auroient mené du costé de Pigney, qui est « tout ce que ladicte tesmoin a dit sçavoir desdicts faits... ». Edmée Gauthier, femme de François Lassalle, âgée de 30 ans, a déposé « qu'ayant entendu du bruit et estant sortie « dans la rûe pour veoir ce que c'estoit, elle auroit aperçu « le nommé Gigault armé d'un fuzil entrant dans la cour « de la mère dudict Drié, et ensuitte le vit sortir avec un « autre et ledict Drié entr'eux deux qui le menoient du « costé de Pigney... ». Jean Robin, 25 ans, déclare que « fauchant un prez proche de Rachizy, il auroit veu les « nommez Gigault et Gibert armez de fuzil et le nommé « Claude Dumont armé d'une épée qui conduisoient ledict « Drié du costé de Pigney... ». Il est donné acte de ces dépositions et ordonné que lad. Aulmont « fera sy bon luy « semble sa preuve contraire ». A l'audience du 22, « par« tyes oûyes, ayant égard à tout ce qui s'est fait, et que les « promesses de mariage en question paroissent n'avoir esté « faites volontairement, nous avons icelles résoiües,... « sauf aux partyes à se pourveoir respectivement pour « leurs dommages et intérests par devant qui il appartien« dra... ». (Fol. 3 r° et v°, 4 r° et 5 r°.) — Du samedi 15 septembre : Pierre Michaudet, Nicolas Berthier, et Barnabé Foulot, maîtres couvreurs demeurant à Troyes, demandeurs, contre Claude Laurent, aussi maître couvreur demeurant au même lieu. « Partyes oûyes et le promoteur en ses conclu« sions, nous avons ledict deffendeur renvoyé de la de« mande desdicts demandeurs, et ordonné que le baston de « la confrairie en question se donnera à la manière accous« tumée, et que l'offrande qui sera faitte par celluy que le « prendra, ne sera employé à aucuns festins, mais le tout « au proffit de ladicte confrairie... ». (Fol. 4 v°.) — Du même jour : Me Jean Cappé, prêtre, curé de l'église Saint-Jean-au-Marché, de Troyes, Saint-Pantaléon et Saint-Nicolas et ses annexes, demandeur, contre Gabriel Bouvillon, sonneur de lad. église Saint-Jean, défendeur. Il est ordonné que le défendeur donnera sa défense par écrit dans tois jours « pour en revenir au premier siège ». Le 22 septembre, « partyes oûyes, il est dit qu'à l'avenir les « cierges ou flambeaux en question appartiendront pour le « tout audict sieur curé suivant qu'il se praticque par droit « commun entre tous lez curés de ce diocèze et qu'il est « mentionné au certifficat donné par ceux de cette ville, « avecq deffenses audict deffendeur et tous autres de s'im« miscer de troubler ledict sieur demandeur en la percep« tion de ses droits d'offrandes, luminaires, tant aux services « et trantaine pour les morts que pour les messes particu« lières des mariages et relevées, et générallement autres « choses à luy appartenantes, conformément à ce qui est « praticqué aux autres paroisses de cette ville. Et à l'égard « de la demande faitte audict deffendeur pour le passé, « nous l'en avons renvoyé... ». (Fol. 4 v°, 5 et 6 r°.) — Du samedi 22 septembre : Nicolas de Vanlay et Edme Virey, marguilliers de l'église de Moussey, demandeurs, contre la veuve Edme Simon demeurant à Savoie (c^ne de Moussey), défenderesse. Il est ordonné que le testament dont il est question sera déposé au greffe de l'officialité pour être communiqué au promoteur et contesté si besoin est, et pour être ordonné ensuite ce que de raison. (Fol. 5 r°.) — Du lundi 8 octobre : Me Jacques Gombault, prêtre, curé de Saint Just (Marne), y demeurant, demandeur, contre les sieurs abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Macheret (c^ne de Saint-Just) et contre Me Jérôme Girault, « inspecteur sur le nouveau canal de la navigation de la « rivière de Seyne », demeurant à Sauvage (même commune), « prenant le fait et cause et intervenant pour lesdits « abbé, prieur et religieux », défendeurs, comparant : frère Jean-Chrysostôme Billion, prêtre, prieur de lad. abbaye, pour les religieux, et ledit Girault en personne. « Partyes « oûyes, attendu ce qui s'est faict, il est dict que le corps « en question demeurera en forme de dépost dans l'église « de Macherayt sans préjudicier aux droits du demandeur ; « à l'effect de quoy luy sera le luminaire en question « rendu... ». A l'audience du 11 octobre, il est ordonné que les défendeurs donneront leur défense dans trois jours, « ensemble copie de la lettre par eulx advancée pour y res« pondre par le demandeur sy bon luy semble trois jours « après, et en revenir de samedy en huictaine... ». Ce jour, « après la déclaration faicte par lesdicts prieur et « religieux du couvent de l'abbaye de Macheret qu'ils n'ont « administré les (les) sacrements audict defunct sieur duc « de Roannet pendant sa maladie et prière dudict Gom-

Digitized by Google

« bault, curé de Saint-Just, qu'ils ont conduit le corps « dudict deffunct après sa mort jusques à l'église de la « paroisse de Sainct-Just, pour y estre enterré, et qu'ayant « trouvé les portes de l'église fermées, ilz seroient retournez « en leur couvent où on auroit rapporté le corps dudict « deffunct qui auroit demeuré quelques jours en dépost « dans leur église, comme il avoit esté ordonné par nostre « sentence du huict octobre présent mois, et que l'infection « dudict corps ne permettant pas qu'il demeurast plus « longtemps sans estre enterré, ilz l'auroient inhumé dans « leur église après la sommation à eulx faitte par le nommé « Girost, agent des affaires dudict deffunct sieur duc de « Roannet, sans prétendre aucun droict ny qu'il fust leur « paroissien, avons donné acte de leur dicte déclaration, « ordonné que le luminaire du convoy et enterrement sera « rendu audict curé de Sainct Just, que les droits curiaux « luy seront paiés, et que le corps dudict deffunct demeu- « rera enterré dedans l'église de ladicte abbaye de Mache- « ret... ». (Fol. 8 r° et 9 r°). — Du samedi 10 novembre : Nicolas Becel et Joseph Millard, marguilliers en charge de l'église d'Étrelles, demandeurs, contre Nicolas Eurat, manouvrier, demeurant à Granges-sur Aube (Marne), au nom et comme héritier de feu Jeanne Lemoyne, défaillant. Vu le défaut, et faute par led. Eurat « d'avoir respondu « aux escritures desdicts demandeurs », il est ordonné que les héritages en question seront délivrés à la fabrique dud. lieu d'Etrelles en conformité du testament allégué. (Fol. 10 v°.) — Du samedi 17 novembre : Me Pierre Guerapain, prêtre, curé de Savières, demandeur et requérant le profit de défaut, contre Sébastien Gillon, laboureur, demeurant aud. lieu, cité et défaillant. Ledit Gillon est condamné « à « faire et exercer la charge de marguillier de l'église dudict « Savières, à laquelle il a été esleu le quatorze octobre « dernier, ainsy qu'il est contenu en l'exploict dudict « demandeur... ». (Fol. 11 v°). — Du même jour : Edme Garçonnat et Nicolas Juchat, marguilliers en charge de l'église de Fay, y demeurant, demandeur, contre Didier Léger, laboureur, demeurant aud. Fay, défendeur. « Partyes « oüyes, avons fait acte des offres dudit deffendeur de se « désister de la jouissance des héritages en question au « profit de la fabricque dud. Fay ; en conséquence avons « ordonné qu'iceux héritages demeureront à icelle fabricque « et seront mis en enchères avec les autres d'icelle fa- « bricque... ». (Fol. 12 r°). — Du jeudi 29 novembre : Procès-verbal de réception en qualité d'appariteur de l'offi- cialité de Me Claude Aimey, clerc tonsuré du diocèse de Troyes. (Fol. 13 v°). — Du samedi 22 décembre : Me Jean Michelin, prêtre, curé de Chaudrey, y demeurant, deman- deur et requérant le profit de défaut, contre les manants et habitants dud. lieu, cités et défaillants. Lesd. manants et habitants sont condamnés à donner au demandeur un loge ment convenable « où il puisse loger ensemble les grains et « emblaves provenans des dixmes du finage dudict Chau- « drey ;... et en outre lesdicts défaillians condamnez aux « despens liquidez à quarante neuf sols six deniers... ». (Fol. 15 r°). — Du samedi 12 janvier 1697 : Me Jean Hé- rault, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Troyes, promis par mariage avec damoiselle Anne-Élisabeth Hambys, fille de feu Me Jacques Hambys et de damlle Éli- sabeth Le Blond, demeurant à Troyes, demandeur en main levée d'opposition, contre Me Nicolas Hérault, bourgeois de Paris, y demeurant rue Montmartre, et Me Jean Hérault, bachelier en théologie, demeurant aud. Paris en la commu- nauté des prêtres de Saint-Sulpice, ses fils, opposants et défendeurs. Il est ordonné que les défendeurs donneront leurs moyens d'opposition dans trois jours pour en revenir à la huitaine. (Fol. 15 v°). — Du même jour : Me Jacques Masson, avocat en parlement, conseiller du roi, assesseur et premier échevin de la ville de Chaumont, bailli et juge gruyer de Brienne, demandeur, contre Me Louis Roslet, prêtre, curé de Brienne, défendeur. « Partyes oüyes et le « promoteur en ses conclusions, après que ledict deman- « deur a déclaré avoir baptisé l'enfant dans sa maison, « avons renvoyé le deffendeur des conclusions contre luy « prises, et ordonné que dans la huictaine ledict demandeur « fera apporter l'enfant en question à l'église par autre que « la nommée Eurat pour luy estre suppléées les cérémonies « du baptesme... ». (Fol. 16 r°). — Du 26 janvier : Pierre Godot, recteur d'école de la paroisse Saint-Just (Marne), demandeur, contre les manants et habitants dud. Saint- Just, défendeurs. Acte est donné de ce que lesd. habitants consentent par leur procureur « que ledict demandeur con- « tinüe les fonctions de maistre d'écolles ; et, en cas de « contestation, attendu qu'il s'agit de l'exécution d'un bail « allégué, avons ordonné que lesdictes partyes contesteront « par devant le sieur bailly dudict Sainct-Just... ». (Fol. 17 r°). — Du même jour : « Ce jourd'huy, l'audience « tenante, le promoteur en cette cour nous auroit remontré « qu'il y a quantité de prieurs-curez et autres prebstres « dans ce diocèze qui ont à leur service des servantes do- « domestiques de l'aage prohibé par les statuts et règle- « mens de Monseigneur l'Évesque ; à quoy il auroit requis « qu'il soit par nous pourveu. Sur quoy faisans droit, en « exécution desdicts status et règlemens, enjoignons à tous « curez, prieurs et autres prebstres de cedict diocèze de « mettre incessamment hors de leur service les servantes

Digitized by Google

« domestiques estans au dessoubz de cinquante ans, et faisons deffenses à tous prebstres de nostredict diocèze d'en « prendre à leurdict service aucune qu'elle n'ayt atteint au « moins l'aage de cinquante ans aux peines portées par lesdicts règlemens. Et sera nostre présent règlement leu et « publié aux conférences et autres endroits de ce diocèze « que besoin sera ». (Fol. 17 v°). — Du jendi 7 février : Edme Richomme, syndic de la communauté des habitants de Romilly-sur-Seine, y demeurant, demandeur et requérant le profit de défaut, contre Me Annibal Lagesse, prieur du prieuré dud. lieu, demeurant à Paris, cité au domicile d'Edmond Vergeot son fermier, et défaillant. Led. Lagesse est condamné « à fournir et mettre incessamment un prebstre « pour dire la première messe dans l'église dud. Romilly « qu'il est obligé de faire dire touttes les festes et dimanches de l'année, laquelle messe n'a esté dicte depuis le « dimanche vingt huict octobre dernier... ». (Fol. 17 v°). — Du samedi 30 mars : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur contre Me Jean Hérault, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Troyes et damlle Élisabeth Hambys « soy disant sa femme », défendeurs. « Partyes oüyes, sçavoir ledict promoteur par ledict « Le Coiute [advocat, son substitut] et lesdicts deffendeurs « par ledict Jeanson [leur advocat], nous avons donné et « octroié acte de la déclaration faitte par lesdicts deffen« deurs d'avoir receu la bénédiction nuptialle dans la « paroisse de Courmononcle (cne de Saint-Benoît-sur-« Vanne), diocèze de Sens, et de la représentation par eux « faitte de l'acte de la célébration dudict prétendu mariage, « ensemble de la publication d'un ban faitte par le curé de « la Magdelaine de cette ville, et certifficat au bas d'icelle « portant consentement ausdicts deffendeurs de recevoir la « bénédiction nuptialle après l'opposition levée et les for« malités requises observées par le curé ou autres prebstres « et dans l'église qui seroit désignée par le sieur official de « Sens; et attendu qu'il ne nous ont point faict apparoir de « publications de bans dans la paroisse du Sauveur ny de la « publication du second et troisième dans la paroisse de la« dicte église de la Magdelaine, ny de dispense d'iceux non « plus que de permission valable de se marier hors ce diocèze, « disons lesdictes partyes n'estre point unies par le sacre« ment de mariage, et en conséquence leur ordonnons de se « séparer incessamment, sauf ausdicts deffendeurs, en cas « qu'ils veulent contracter valablement mariage, d'observer « les formalités prescrites par l'église, ce qu'ils ne pourront « faire qu'après trois sepmaines expirées... ». (Fol. 21 v°. *Vide supra* fol. 15 v°). — Du samedi 6 juillet : Me Pierre de Lutel, prêtre, curé de Mesnil-Saint-Loup, demandeur, contre Me Jean Laliat, procureur fiscal demeurant audit Mesnil, défendeur. Led. Laliat ayant soutenu qu'avant de fournir la dîme, « la coutume du lieu est d'oster la moitié « des agneaux » et le demandeur ayant maintenu le contraire, il est ordonné que led. Laliat fera la preuve de ce qui est par lui allégué, sauf celle contraire dud. de Lutel, dans le temps de l'ordonnance. (Fol. 27 r°). — Du samedi 27 juillet : Georges Le Lieur, écuyer, fils de défunt Jacques Le Lieur en son vivant écuyer et de damlle Edmée Vaillot, sa tutrice, procédant sous son autorité, demeurant à Chaast (cne de Bucey-en-Othe), et damoiselle Anne d'Aulnay, fille mineure de feu Pierre d'Aulnay, en son vivant écuyer, seigneur de Rhèges en partie, demeurant aud. Rhèges, « émancipée par justice à la curatelle d'Antoine d'Aulnay, « écuyer, seigneur dud. Rhèges en partie, son cousin », procédant sous son autorité, demandeurs, contre Pierre d'Aulnay, écuyer, seigneur de Rhèges en partie, y demeurant, défaillant. Vu le défaut, il est donné main-levée de l'opposition par lui formée au mariage desd. demandeurs. (Fol. 30 v°). — Du samedi 31 août : Me Louis Bertrand, prêtre, clerc sacristain et habitué en l'église Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, demandeur en continuation de cause, contre Joachim Legendre, maître tonnelier, demeurant aud. Troyes, défendeur. « Partyes oüyes, après que « led. Bertrand a affirmé n'avoir receu aucun droit d'assis« tance à la procession, de port de croix ny de sacristain « lors ny depuis l'inhumation de la femme dudict Legendre, « noūs avons icelluy condamné à payer aud. Bertrand la « somme de trois livres tant pour principal que despens, « et sursoiera l'exécution des présentes jusques à la St-« Martin d'hyver prochain ». (Fol. 32 r°). — Du samedi 5 octobre : Me Jean Lécorché, prêtre, doyen curé de Villemaur, et Me Pierre Thomas, prêtre, ci-devant chantre et curé dud. Villemaur, demandeurs, contre François Gastelier, cabaretier demeurant aud. lieu, défendeur. Celui ci, ayant déclaré être fils de la personne de l'inhumation de laquelle il s'agit, est condamné à payer aux demandeurs la somme de sept livres dix sols, à laquelle ont été taxés les droits dont il est question pour les services par eux prétendus, et aux dépens liquidés à la somme de 33 s. 6 den., « sauf son recours contre qui et ainsy qu'il advisera, sauf « aussy ausdicts demandeurs à se pourvoir ainsy qu'ils « jugeront à propos ». (Fol. 34 r°). — Du samedi 12 octobre : Me Pierre Colin l'aîné, admodiateur du prieuré de Saint-Just (Marne), demandeur et requérant le profit de défaut, contre Me Nicolas Dorge, prêtre, desservant ledit prieuré, demeurant aud. Saint-Just, cité et défaillant. Vu le défaut, « nous avons permis audict demandeur de fère

Digitized by Google

« fère la desserte dudict prieuré jusques au dernier dé« cembre de l'année prochaine MVI^c quatre vingt dix huict « par tel prebstre aprouvé qu'il avisera. Avons en outre con« damné ledict défaillant à raporter audict demandeur la « somme de soixante et sept livres d'une part, tant pour « avances faittes audict défaillant pour faire ladicte desserte « qu'argent payé aux prebstres qui ont desservy ledict prieu« ré en l'absence et au lieu dudict défaillant, et encore la « somme de vingt cinq livres pour le logement à luy fourny « par ledict demandeur... ». (Fol. 35 v°). — Du samedi 19 octobre : Dame Marguerite Du Noyer, veuve de messire Jean-François de Girardot, en son vivant chevalier, vicomte de Lignon, demanderesse, contre Me Jullien Devonne, prêtre, curé dud. Lignon (Marne). « Partyes oüyes, après « que ledict deffendeur a déclaré n'avoir jamais esté refu« sant de rendre les droicts honorifiques à ladicte dame « demanderesse, nous avons icelluy condamné, suivant ses « offres, de les rendre à ladicte dame suivant et ainsy qu'il « se praticque au lieu... ». (Fol. 36 v°). — Du samedi 11 janvier 1698 : Procès-verbal de réception de Nicolas Thibault dit Morel, praticien demeurant à Saint Mards, assisté de Me Alexandre Chastel, son procureur, en qualité d'appariteur en l'officialité. (Fol. 40 v°). — Du samedi 1er février : Me François Lenoir, prêtre, desservant la paroisse de Bouranton, y demeurant, demandeur, contre Pierre Jennequin, tisserand, demeurant à Bouranton, marguillier de l'église dud. lieu, défendeur et insidamment demandeur. « Partyes « oüyes, mesme le promoteur en ses conclusions, nous « avons fait acte de ce que ledict Jennequin a offert et pro« mis de ne plus continüer aucune fonction de la profession « de maistre d'école, lesquelles fonctions luy avons deffendu « de faire en façon quelconque aux peines de droict. Et, « avant de faire droit sur sa demande incidente concernant « l'aube et tiltres en question, avons ordonné qu'il rapor« tera un acte en bonne forme des habitans pour y estre « authorisé ; et, pour le surplus de sadicte demande inci« cidente concernant la négligence par luy alléguée contre « ledict Lenoir à faire ses fonctions de prêtre en ladicte « desserte, avons ordonné que ledict Jennequin donnera sa « plainte et dénonciation en bonne forme audict promoteur « pour y estre fait droict... ». (Fol. 41 v°). — Du samedi 8 février : Louis Père, tailleur d'habits, demeurant à Bergères, demandeur, contre Anne Simon, veuve de Louis Monnot, couvreur de paille, demeurant à Boissy-le-Repos (Marne), défenderesse. « Partyes oüyes, après que ladicte « Simon a déclaré n'avoir et ne pouvoir tirer aucune certi« tude de la mort dudict Monnot son mary, nous avons les « promesses de mariage en question déclarées nulles, et « ladicte Simon condamnée de son consentement à rendre « les arres par elle receües dudict demandeur, et elle en « outre condamnée aux despens liquidez à trois livres... ». (Fol. 42 r°). — Du jeudi 13 février : Procès-verbal de réception en qualité d'avocat de l'officialité, de Me Nicolas Carteron, licencié-ès-lois et avocat au parlement de Paris. (Fol. 42 v°). — Du jeudi 20 février : Procès-verbal de réception en qualité d'avocat de l'officialité de Me Pierre Aubert, licencié ès-lois, avocat en parlement. (Fol. 43 v°). — Du samedi 8 mars : Michel Marin, fils majeur de Jean Marin, praticien, et d'Étiennette Hennequin, tous demeurant aux Trois-Maisons (c^ne d'Ossey-les-Trois-Maisons), demandeur, contre ledit Jean Marin, opposant et défendeur. « Partyes oüyes, nous avons donné acte audict demandeur « de ce que ledict deffendeur a allégué... qu'il y a informa« tion et décret d'adjournement personnel décerné contre « la promise dudict demandeur en la justice de Marigny « pour accusation de vols et recelz, dont icelluy demandeur « proteste de se pourvoir en réparation d'honneur contre « ledict deffendeur ainsy qu'il advisera. Ce faict, avons « ordonné qu'icelluy deffendeur donnera ses deffenses et « moyens d'opposition par escript dans trois jours pour en « revenir à la huictaine... ». A l'audience du 15, il est ordonné que le défendeur répondra à la signification à lui faite de son prétendu déport allégué par ledit demandeur pour en revenir au premier siège. (Fol. 44 v° et r°). — Du jeudi 20 mars : Me Denis Villemeau, prêtre, curé de l'église paroissiale de Clérey et de la chapelle de Fresnoy, demeurant aud. Clérey, demandeur, contre les manants et habitants dud. lieu de Fresnoy, défendeurs. « Partyes « oüyes et le promoteur,..., avons ordonné que les régle« mens de monseigneur de Troyes seront exécutez, ce « faisant, qu'il sera procédé à l'eslection d'un nouveau « marguillier au jour et à la manière ordinaire, au lieu et « place d'un des deux marguilliers estans de présent en « charge audict Fresnoy, et ainsy d'année à autre le « dimanche d'après l'année révolüe... ». (Fol. 45 r°).— Du samedi 26 avril : Me Jean Plumé, prévôt de Radonvilliers, et Henry Laurent, marguilliers de l'église dud. lieu, au nom et comme ayant pouvoir des manants et habitants dud. lieu, demandeurs, contre Dom Pierre de Saveaumal?, procureur de l'abbaye de S. Nicaise de Reims et encore au nom et comme fondé de procuration de R^d Père Thomas Blampain, prieur titulaire du prieuré dud. Radonvilliers, défendeur. « Partyes oüyes, nous avons ordonné que le « traitté faict le dix sept septembre MVI^c soixante et « seize par monseigneur l'evesque de Chaalons, cy-devant « prieur titulaire dud. prieuré en question avecq Me Geof-

Digitized by Google

« froy Voûillemont lors curé dud. Radonvilliers sera exé« cuté ; ce faisant que le curé dudict Radonvilliers et ses « successeurs joûiront conformément audict traitté de « touttes les menûes dixmes et de la moictié des dixmes de « vin dudict Radonvilliers, en conséquence de l'abandon« nement que ledict seigneur evesque en a faict en ladicte « qualité de prieur et que ledict Dom Blampin, à présent « titulaire dudict prieuré, en faict, à charge de par ledict « curé de Radonvilliers acquitter les services dont est tenu « ledict prieur, lequel nous avons aussi condamné à payer « le chantre ou maistre d'écolle suivant l'usage, et fournir « les ornements quand besoing sera... ». (Fol. 46 v°). — Du même jour : Me Pierre Mercier, prêtre, curé de Pouan, y demeurant, demandeur, contre François Mercier, marchand-hôtelier, Anne Mercier, veuve de Jean Houzelot, Claude Deu à cause de Madeleine Mercier sa femme, tous demeurant à Troyes, héritiers de défunt Marin Mercier en son vivant marchand aud. Troyes et de Marie Dufour sa femme, leur père et mère, défendeurs par Chastel l'aîné leur procureur. Parties ouïes, après que ledit Chastel pour ses parties a déclaré « n'avoir moyens d'empescher les con« clusions du demandeur, nous en avons donné acte,... et « en conséquence condamné lesdicts défendeurs à luy faire « valloir pour son tiltre patrimonial la somme de cinquante « livres de rente viagère sur tous les biens patrimoniaux « procédans des successions desd. deffuncts leurs père et « mère, notamment sur une maison sise à Troyes, rûe de « Belfroy, attendu que les deux gangnages et terres labou« rables sises au finage de Fresnoy et Courcelles, sur les« quels estoit estably led. tiltre patrimonial dud. demandeur « ne peuvent luy raporter plus de vingt cinq livres de « rente ; comme aussy nous avons donné acte de ce que « led. demandeur a abandonné auxd. deffendeurs lesd. « deux gangnages... ». (Fol. 46 v° et 47 r°). — Du même jour : Georges Le Lieur, écuyer, fils mineur de feu Jacques Le Lieur, en son vivant aussi écuyer, seigneur de Chaast (cne de Bucey-en-Othe), et de demlle Edmée Vailiot, procédant sous son autorité, demeurant avec elle à Plessis-les-Bucey (auj. Plessis-les-Chaast, même commune), demandeur, contre damlle Anne d'Aulnay, fille, à présent pensionnaire au monastère de la congrégation de Notre-Dame de Troyes, et aussi contre Antoine d'Aulnay, écuyer, seigneur de Bailly son curateur, assigné pour l'autoriser. Parties ouïes, il est ordonné que le sr Girondot, tuteur de lad. damlle d'Aulnay, sera mis en cause ; et led. sr d'Aulnay est renvoyé sur sa déclaration qu'il n'empêche point l'exécution du mariage en question. A l'audience du 10 mai, « partyes oûyes, attendu le faict dont il s'agit qui regarde « la personne et le consentement de la mineure dud. sr de « Girondot son tuteur, avons ordonné que nous nous « transporterons aud. couvent de la Congrégation de cette « ville pour entendre ladicte mineure sur le faict des « prétendues promesses de mariage, recevoir sa déclara« tion sur icelles s'il y en a et sy elle entend les exécutter, « à l'effect de quoy assignation ce jourd'huy à deux heures « de relevée au parloir des pensionnaires dud. couvent où « les partyes se trouveront si bon leur semble ». Le 7 juin, sur la déclaration faite par lad. demlle d'Aulnay et dont procès-verbal a été dressé, « nous avons icelle damlle « renvoyée de la demande à elle faitte pour raison des « prétendûes promesses de mariage en question, lesquelles « nous avons en conséquence résolûes, sauf audict deman« deur à se pourvoir ainsy qu'il appartiendra pour ses pré« tendus domages et intérests... ». (Fol. 47 r° et v°, 49 r°. Cf. *supra* fol. 30 v°). — Du même jour : Nicolas Champenois, marguillier en charge de l'église de « Metz-Saint-Épin », demandeur en continuation de cause contre Antoine Beaupère, recteur d'école de La Forestière (Marne), cidevant dud. « Metz-Saint-Épin », défendeur. « Partyes « oûyes, avons ordonné que led. Champenois cotera préci« sément le temps auquel il a esté marguillier, et ledict « Beaupré celluy pendant lequel il a exercé la fonction de « maistre d'écolle dud. Metz-Saint-Épin pour, ce fait, « estre ordonné ce qu'il appartiendra... ». (Fol. 47 r°).

G. 4254. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1698 (2 août) — **1700** (27 mars). — Registre d'audience. — Du jeudi 21 août : Demoiselle Anne Leclerc, fille majeure, demeurant à Troyes, à présent au couvent de l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés, demanderesse en exécution de promesses de mariage contre Jacques Masson, aussi majeur, marchand aud. Troyes, défendeur. Led. défendeur ayant déclaré ne vouloir exécuter les promesses de mariage qu'il est convenu d'avoir faites à la demanderesse, les disant nulles, lesd. promesses sont résolues. (Fol. 2 r°). — Du samedi 30 août : Antoine Lafillée, demeurant à Fontaine-Luyères, demandeur en exécution de promesses de mariage, assisté d'Antoine Lafillée son père pour l'autoriser, contre Marie Vallois et Jean Vallois son père, demeurant à Charmont, défendeurs. « Partyes oûyes, « nous avons fait acte de ce que led. Vallois père a convenu « avoir faict des promesses de mariage pour sa fille et en « sa présence aud. Lafillée fils, sans qu'icelle Vallois « y ayt résisté ; lesquelles promesses elle déclare pré« sentement ne vouloir exécuter ; en conséquence avons

Digitized by Google

« icelles résolues... Et cependant nous avons led. Vallois « père et fille solidairement condamnez *pro fide mentita* à « la somme de trois livres d'aumosne aplicable au proffict « de la chapelle S[t] Nicolas des praticiens de cette cour...». (Fol. 2 v°). — Du samedi 20 septembre : Louis Demontureau, fils de Jean Demontureau, marchand demeurant à Troyes, demandeur, contre dam[lle] Louise-Edmée Berthelin, fille de François Berthelin, aussi marchand à Troyes, de lui autorisée, défenderesse. Le demandeur ayant affirmé n'avoir jamais fait aucune promesse de mariage à la défenderesse, main-levée lui est accordée de l'opposition formée au mariage qu'il pourrait contracter par lad. Berthelin. (Fol. 3 r°). — Du samedi 27 septembre : M[e] Louis Milleson, prêtre, ci-devant doyen et chanoine de l'église royale et collégiale Saint-Étienne de Troyes, demeurant à Châlons-sur-Marne, « demandeur en homologation de création de « pensions », contre M[e] Alexandre Rollin, prêtre, docteur de Sorbonne, et à présent doyen et chanoine de lad. église St-Étienne, demeurant à Troyes, défendeur. « Les « partyes oüyes par leurs procureurs, après que Chastel le « jeune pour led. deffendeur a déclaré qu'il n'a aucuns moyens « pour empescher l'homologation desdictes pensions de « trois cens cinquante livres tournois, sçavoir deux cens « cinquante livres sur le doyenné de ladicte église St. « Estienne, et cent livres sur ledict canonicat et prébende « de la mesme église par chacun an, portées par les signa « tures de la création d'icelles obtenües en cour de Rome, « et qu'il consent la condamnation d'icelles, nous avons de « ses déclaration et consentement donné acte, et ordonné « que lesdictes signatures de Rome avecq les autres pièces « seront communiquées au promoteur pour luy oüy et « lesdictes pièces mises entre nos mains estre ordonné ce « qu'il appartiendra ». (Fol. 4 r°). — Du même jour : Mathurin Marchand, maître chirurgien, demeurant à Villenauxe, Marie de Barny sa femme, et Louise Marchand leur fille d'eux autorisée et légataire de défunte Philippe Desplats, fille, demandeurs, contre M[e] François Chennat, prêtre, curé de Fontaine-sous-Montaiguillon (Seine-et-Marne), défendeur. Il est ordonné que les demandeurs donneront par écrit un état détaillé des meubles qu'ils disent être entre les mains du défendeur, et mettront en cause les héritiers de lad. defunte Desplats « pour en consentir « ou empescher la délivrance ». Et après que led. Chennat a déclaré n'avoir proféré aucune injure contre led. Marchand « que le mot d'escroque », mais le tenir pour honnête homme, led. Chennat est renvoyé de ce chef. (Fol. 4 r°). — Du samedi 11 octobre : Nicolas Mignot, marchand, demeurant aux Basses-Villeneuves (c[ne] de Villemoyenne), demandeur, contre M[e] Abraham Poncelet, prêtre, prieur-curé de Villemoyenne, défendeur. « Partyes oüyes, nous « avons fait acte de ce que ledict Poncelet a convenu avoir « dict les injures et donnez le soufflet mentionnez en l'ex- « ploict de demande dud. Mignot ; en conséquence, avons « fait deffenses expresses aud. Poncelet d'en user ainsy ny « residiver à l'avenir ; et avons pareillement fait acte de ce « qu'icelluy a déclaré qu'il tient led. Mignot pour honneste « homme, et avons en outre ledit Poncelet condamné aux « despens liquidez à trois livres... ». (Fol. 5 r°). — Du même jour : M[e] Philippe Collet, prêtre, curé de Chennegy, demandeur en continuation de cause, contre Antoinette Rousselot, veuve de Michel Chanteclerc, demeurant aud. Chennegy, défendeur. Sur l'affirmation faite par lad. Rousselot qu'elle a payé au demandeur les frais funéraires dont est question, et qu'elle n'a eu que quatre agneaux pour la dîme en question, pour lesquels elle a offert de payer présentement au demandeur la somme de dix sols, qu'il a refusé de recevoir, la défenderesse est condamnée à l'exécution de la sentence de l'official rendue le 4 de ce mois qui stipule qu'elle paiera au demandeur la somme qu'elle a offerte. (Fol. 4 v° et 5 r°). — Du samedi 25 octobre : Jean Lécorché, jardinier, et Marie Thévenot, fille « majeure « d'aage », demeurant à Troyes, demandeurs en main-levée d'opposition, contre Antoine Bonnin, l'un des serviteurs-domestiques de M[r] le comte d'Argenteuil, opposant et défendeur. Lad. Thévenot ayant affirmé n'avoir fait aucune promesse de mariage aud. Bonnin, mais avoir reçu de lui une bague « sur ce qu'il luy dit que cela ne l'engageoit « à rien », et l'avoir prise plutôt par force qu'autrement « led. Bonnin ayant mis ladicte bague sur une planche de « la maison de lad. Thévenot », ce qui a été nié par le défendeur, main-levée est accordée de l'opposition en question, « sauf aud. Bonnin à se pourvoir pour la restitution « de ses prétendus arres ». (Fol. 6 r°). — Du samedi 8 novembre : François Boullierot, marchand libraire, demeurant à Troyes, demandeur, contre Nicolas Pénard et Edme Patrois, ci devant marguilliers de l'église de St-Parres-les-Vaudes, défaillants. Ceux-ci sont solidairement condamnés à payer au demandeur la somme de 24 liv., reste d'une plus grande somme portée en l'exploit dud. demandeur. (Fol. 6 v°). — Du samedi 15 novembre : Julien Dupont, procédant sous l'autorité d'Edme Dupont son père, cabaretier, demeurant à la Grange-l'Évêque (c[ne] de Macey), demandeur, contre Marie Deniset et M[e] Jean Deniset, son père, lieutenant en la justice de Macey, y demeurant, défendeurs. Acte est donné de la déclaration faite par lad. Deniset « qu'elle veult bien épouzer ledict Dupont fils, pourveu

Digitized by Google

« touteffois qu'ils ne soient pas parens comme elle luy a « toujours proposé; et qu'au cas qu'ils soient parens, elle « ne veult pas l'épouzer»; il est en conséquence ordonné que ladite Deniset « articulera la généalogie d'entre ledict « Dupont et elle dans trois jours pour estre débatüe par « ledict Dupont s'il y eschet, pour en revenir à la huic« taine ». A l'audience du 22, l'official ordonne que led. Dupont contredira, si bon lui semble, la généalogie « à luy « alléguée ». Le 27, « partyes oüyes, avons fait acte de la « déclaration faite par lad. Deniset qu'elle ne veult exé« cuter les promesses de mariage qu'elle a convenu avoir « fait aud. Dupont, duquel elle a mesme receu des arres « en faveur dud. mariage, attendu le degré de parenté « allégué et prohibé entre les partyes; en conséquence « avons icelles promesses résolues;... et avons en outre « ladicte Deniset condamnée aux despens liquidez à quatre « livres,... sauf aud. Dupont à se pourvoir pour la restitu« tion des prétendus arres et de ses domages et intérests « par devant juge compétent ». (Fol. 7 r°, 8 r° et v°). — Du samedi 13 décembre : Procès-verbal de réception en qualité d'appariteur de l'officialité de Pierre La Biche, praticien, demeurant à Saint-Lyé, assisté de Me Jean-Jacques Chastel son procureur. (Fol. 9 v°). — Du jeudi 18 décembre : Demoiselle Anne Leclerc, fille de Jérémie Leclerc, marchand demeurant à Troyes, et de défunte dame Odette Lombard, led. sieur Leclerc tant en son nom que pour autoriser sa fille en cas de besoin, demandeurs, contre Jean Porcherat et Nicolas Porcherat son père aussi marchand demeurant à Troyes, défendeurs. « Partyes oüyes, « nous avons fait acte de la déclaration faitte par ladicte « damoiselle Leclerc qu'à la vérité elle a fait des promesses « de mariage audict Porcherat fils, mais que ça esté par « surprise, lesquelles elle ne veut exécuter. Ce fait, avons « ordonné, sur la réquisition dud. deffendeur, avant de « faire droit, que les partyes comparoistront en personne à « l'audience de samedy prochain pour, elles oüyes, estre « par nous ordonné ce qu'il appartiendra... ». (Fol. 10 r°). — Du samedi 20 décembre : Claude Bergerat, fils majeur de François Bergerat, procureur fiscal demeurant à Blaincourt, demandeur, contre Jeanne Chaloppot et Nicolas Chaloppot son père demeurant à Éclance, défendeurs. Lad. Chaloppot ayant reconnu avoir fait aud. Bergerat des promesses de mariage qu'elle ne veut pas exécuter, est condamnée solidairement avec son père, après résolution desd. promesses de mariage, *pro fide mentita*, à la somme de 40 sols d'aumône. (Fol. 10 r°). — Du même jour : Jean Jobelet, procureur fiscal au bailliage de Villenauxe et de Montaiguillon, et Georges Goüet, tous deux marguilliers de l'église dudit Villenauxe, demandeurs, contre Charles Messageot, laboureur, demeurant aud. lieu, défendeur. « Partyes oüyes et le promoteur, sans s'arrester à l'acte « d'assemblée allégué et représenté par lesd. demandeurs, « avons ordonné qu'il sera faitte une nouvelle assemblée à « la manière ordinaire qui sera anoncée au prône le di« manche précédant pour faire eslection d'un marguillier en « place de celluy qui s'est retiré; et dans un an sera pareil« lement esleu un autre marguillier en place d'un de ceux « qui restent, et sera ainsy praticqué d'année à autre pour « estre les marguilliers chacun en charge pendant trois « ans... ». (Fol. 10 r° et v°). — Du même jour : Me Nicolas Courtat, prêtre, curé de Saint-Parres-les-Vaudes, y demeurant, demandeur en opposition d'exécution de sentence, contre François Bouillerot, marchand-libraire à Troyes, défendeur. Le défendeur ayant affirmé avoir vendu au demandeur les livres dont il est question, « veu ce qui « s'est faict, nous avons ordonné que nostre sentence, à « l'exécution de laquelle lad. opposition est formée, sera « exécutée;... et seront les livres en question qui sont ès « mains dudict deffendeur par luy incessamment rendus « aud. demandeur, lequel nous avons condamné aux dépens « liquidez à trente un sols... ». (Fol. 10 v°). — Du samedi 10 janvier 1699 : Me Eustache Lenoble, ci-devant chapelain des Chapelles de Toussaint fondée en l'église de Troyes, de St Gilles à St-Étienne, de St Jean-Baptiste à St-Urbain, et de St Siméon à St Jacques-aux-Nonnains, demandeur en homologation de création de pensions, contre Me Paul Barbette, sous-diacre et chanoine de lad. église de Troyes, et chapelain desd. chapelles, défendeur. Led. défendeur ayant déclaré n'avoir aucun moyen pour empêcher l'homologation desd. pensions montant à la somme de 300. livres, savoir : 32. livres sur la chapelle de Toussaint, 150. livres sur celle de St Gilles, 68. livres sur celle de St Jean-Baptiste et 50. livres sur celle de St Siméon, le tout pour chaque année, « portées par les signatures de la création « d'icelles pensions obtenües en cour de Rome », « nous « avons... ordonné que lesd. signatures de Rome avecq les « autres pièces seront communiquées au promoteur pour, « luy oüy et les pièces mises en nos mains, estre par nous « ordonné ce qu'il appartiendra... ». (Fol. 11 r° et v°). — Du jeudi 15 janvier : Le promoteur aux causes d'office, demandeur en continuation de cause et requérant le profit de défaut, contre Edme Collin, marchand, demeurant à Saint-Just, saisi, et contre Frère Edmond Rennepont, prêtre, abbé régulier de l'abbaye de Macheret (Marne), ordre de Grandmont, débiteur, cité, défaillant. Parties oüies, « il est dit que ledict Collin saisy vuidra ses mains jusques

Digitized by Google

« à concurrence de la somme de cinq ceus livres, sçavoir de « celle de trois cens livres... entre les mains dud. promo« teur ; et les deux cens livres restans, celle de cent livres « entre les mains du greffier de l'officialité, cinquante livres « en celles de l'économe de l'hopital St-Bernard, et les « autres cinquante livres entre les mains du chapelain des « prisons royaux de cette ville ;... quoy faisant led. Collin « demeurera bien et valablement déchargé envers led. s[r] « abbé deffaillant ; et retiendra icelluy Collin pour ses frais « d'arrest la somme de dix livres ». (Fol. 12 r°). — Du samedi 14 février : Pierre Thomas, laboureur, demeurant à Baudement (Marne), ci-devant recteur d'école à Gaye (Marne), demandeur, contre les habitants de Gaye défendeurs. Le demandeur étant convenu de n'avoir rempli les fonctions de maître d'école aud. lieu de Gaye que pendant quelques mois, lesd. habitants sont condamnés à lui payer la somme de dix livres. (Fol. 14 v°). — Du samedi 28 février : M[es] Jean Jobelet et Georges Goüet, marguilliers en charge de l'église St Pierre et St Paul de Villenauxe, sont condamnés à payer à M[e] Jacques Bocheron, prêtre habitué en lad. église, la somme de 150 livres pour messes célébrées par le demandeur en lad. église. (Fol. 16 r°). — Du samedi 28 mars : Jean Collot, Jean Berger et Jean Levesque, ci-devant marguilliers de l'église St Léger, y demeurant, demandeurs et requérant le profit de défaut, contre M[e] Edme Sourdot, praticien demeurant à Cervet (c[ne] de St-Léger), défaillant. Led. Sourdot est condamné à payer aux demandeurs 42. sols d'une part « pour trois pintes de noix dues à « lad. fabricque de l'année MVI[c] quatre vingt quinze », d'autre part une livre de cire pour la confrérie de St-Edme, une demi-livre de cire pour la confrérie du baton de St-Roch et pour l'année 1694, 7. sols pour la dîme d'agneaux des années 1694, 1695 et 1696, et 20. sols « pour les rameaux « qui estoient dans l'église Sainct Léger le jour de la feste « du Sainct Sacrement... ». (Fol. 17 r°). — Du samedi 16 mai : M[e] Jacques Michelin, prêtre, desservant la paroisse de Sacey, y demeurant, demandeur, contre M[e] Hubert Matouillot, prêtre, curé de Piney, défendeur. Celui-ci ayant affirmé par serment « que ce n'a esté de sa part ny « de son ordre que le corps, de l'inhumation duquel il « s'agit, a esté apporté en l'église de Pigney, mais que ça « esté les parens du deffunt qui l'y ont fait transférer a « cause que ses ancestres y sont inhumez et que l'inhuma« tion dud. deffunct ne pouvoit estre différée à cause de la « pouriture qui y estoit desja survenüe, nous avons led. « deffendeur renvoyé de la demande en question,... sauf « au demandeur à se pourvoir pour ses droits curiaux « ainsy qu'il avisera bon estre ». (Fol. 19 r°). — Du samedi 18 juillet : M[e] Claude Malebranche, maître d'école, demeurant à Troyes, demandeur, contre Joseph Michelin et Jean Maslot, marguilliers en charge de l'église de S. Jacques-aux-Nonnains. Il est ordonné que la femme dud. Malebranche, « qui est en tour la présente année de quester et « rendre le pain bény, le rendra de demain dimanche en « huictaine si bon semble ausd. marguilliers, à l'effect de « quoy luy seroient donné demain les petit et grand chan« teaux... ». (Fol. 23 r°). — Du samedi 19 septembre : Sur la demande de M[e] François Comparot, prêtre, licencié ès-lois, chanoine de l'église de Troyes, l'official ordonne l'enregistrement des lettres données par M[e] Joachim Fautrier, conseiller du Roi, abbé commendataire de l'abbaye de St-Loup et en vertu desquelles led. Comparot est nommé vicaire général de lad. abbaye de St-Loup. Suit la teneur desd. lettres. (Fol. 28 v°). — Du samedi 17 octobre : Sur la requête judiciairement faite du promoteur aux causes d'office, l'official ordonne l'enregistrement du mandement de Mgr Denis-François Bouthillier, évêque de Troyes, pour la publication de la constitution du pape Innocent XII du 12 mars 1699 portant condamnation et défense du livre intitulé « *Explication des maximes des Saints sur la vie* « *intérieure* par M[e] François de Salignac Fénelon archevêque-duc de Cambrai, précepteur de Messeigneurs les « ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry. A Paris chez « Pierre Aubouyn, Pierre Émery, Charles Clousier. 1697 ». Suit la teneur des mandement et constitution. (Fol. 30 v°, 32 v°). — Du samedi 12 décembre : Nicolas de Bossancourt, fils majeur de défunt Antoine de Bossancourt, et Edmée Millon, demeurant à Bossancourt, demandeur en résolution de promesses de mariage, contre Jean Courtin, cirier, demeurant à Dolancourt, et Claudine Courtin sa fille, défendeurs. Le demandeur ayant déclaré ne vouloir exécuter les promesses de mariage qu'il reconnaît avoir faites à ladite Courtin « attendu les injures et mauvais traictemens des « père et mère d'icelle Courtin », lesd. promesses sont résolues. (Fol. 38 r° et v°). — Du 23 janvier 1700 : Anne Noël, fille mineure de feu Marin Noël et de Jeanne de La Tour, demeurant à Vinets, procédant sous l'autorité de sa mère, demanderesse, contre M[e] Hubert Dudet, greffier demeurant à Vaupoisson, défendeur. Lad. Noël ayant reconnu avoir fait des promesses de mariage aud. défendeur, il y a deux ans, mais à la condition expresse que sa famille y consentirait, et ayant déclaré que le défendeur depuis ce temps avait été promis par un mariage avec une autre; led. défendeur de son côté ayant dit « que c'est la vérité qu'il a « esté accordé depuis ce temps avecq une aultre fille, mais « que lad. Noël l'en a destourné, nous avons... donné

Digitized by Google

« main levée de l'opposition formée par led. Dudet au « mariage d'entre lad. Noël et Vincent Leclerc son promis, « et à eux permis de passer outre à la célébration d'icel- « luy... ». (Fol. 42 r°). — Etc.

G. 1255. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1700 (27 mars) **1701** (27 mai). — Registre d'audience — Du samedi 24 avril : Anne Papillon, fille majeure de feu Sulpice Papillon et de Marguerite Frequois, promise par mariage avec Pierre Boignon, demeurant à Saint-Liébault, contre Edme Laurent, « aussy majeur d'ans », demeurant au même lieu défendeur. « Partyes oüyes, après qu'elles « sont convenues avoir cy-devant fait des promesses de « mariage respectifvement, et qu'elles les ont résolües « entre elles par le desdommagement que led. Laurent a « recognu avoir receu de ladicte Papillon, avons lesdictes « prétendües promesses de mariage de rechef résolües, et « en conséquence avons donné main-levée à lad. Papillon « de l'opposition formée au mariage d'entre elle et led. « Boignon... ». (Fol. 2 r°). — Du samedi 15 mai : Nicolas Lécorché et Augustin Tassin, marguilliers en charge de l'église de St-Nicolas au Marché de Troyes, demandeurs en continuation de cause contre Edme Gossey, maître tailleur d'habits demeurant aux Faux-Fossés[-Saint-Nicolas] (c^ne de Troyes), défendeur. Led. défendeur est condamné à payer auxd. demandeurs le loyer du banc dont il est question dans leur exploit, et à la fabrique pour l'inhumation de deux enfants la somme de 3. liv. 12. sols 6. den. (Fol. 3 r°). — Du même jour : Me François Lebey, prêtre, curé de Saint-Nizier de Troyes, demandeur, contre Jean Lévêque, maître-maréchal demeurant aud. Troyes, et la veuve Jean Hanrion du même lieu défaillante, défendeurs. Led. Lévêque étant convenu avoir en sa possession un coffre fermé appartenant à la veuve Hanrion qui en a la clef, il est ordonné que « ledict coffre sera ouvert en présence des partyes, « pour estre ledict coffre et ce qui s'y trouvera vendu, et « les deniers en provenans délivrez à qui il apartiendra...». (Fol. 3 r°). — Du samedi 19 juin : Le même, demandeur, contre Hubert Lucas, tuteur des enfants mineurs de feu Jean Mulard en son vivant tisserand demeurant à Troyes, cité défaillant. Ledit Lucas est condamné à payer au demandeur la somme de 9. liv. pour les droits curiaux et frais funéraires de service et enterrement dud. feu Jean Mulard. (Fol. 5 r°). — Du même jour : Me Marc Michelin, prêtre, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Jean-de-Bonneval, demandeur, contre Edme Pioley, manouvrier demeurant à Lirey, héritier de défunte Blaisine Grosse, défendeur. Acte est donné des offres faites par ledit Pioley de payer le bout de l'an dont il est question, et aussi « de ce « qu'il a affirmé n'avoir donné aucun ordre de dire aucunes « prières ny services ». Il est en conséquence condamné de son consentement à payer la somme de trois livres tant pour led. service que pour les fournitures de luminaire, sauf au demandeur « à se pourvoir pour les autres prières « et services par luy prétendus contre le mary et exécuteur « du testament de lad. deffuncte ainsy qu'il advisera... ». (Fol. 5 v°). — Du samedi 27 novembre : Noble homme Gédéon [Ricard] de La Chevalerais, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel d'Arcis-sur-Aube, seigneur des Vasseurs (c^ne d'Orme), père temporel des Cordeliers du couvent dud. Arcis, demandeur par Chastel l'aîné son procureur, assisté de frère Claude Dufour, gardien dud. couvent, contre Pierre Quêtier, prêtre, prieur du prieuré de Dampierre, défendeur. Led. frère Claude Dufour ayant affirmé avoir dit et fait dire cinquante-cinq messes en l'église dud. prieuré de Dampierre, sur la réquisition et prière dud. Quêtier, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 110. livres pour la rétribution desd. 55. messes. (Fol. 15 r°). — Du samedi 29 janvier 1701 : Claude Simonnin, recteur d'école de la paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval, demandeur, contre Pierre Gillier, demeurant à Lirey, défendeur. « Partyes oüyes et le promoteur en ses conclu- « sions et y ayans esgard, nous avons ordonné que lesdic- « tes partyes se retireront et pourvoyeront par devers « Monseigneur de Troyes pour luy faire leurs remonstran- « ces sur la nécessité qu'il y a d'avoir une maistre d'écolle « en ladicte paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval, et obtenir « par l'une ou l'autre desdictes partyes l'aprobation néces- « saire dudict seigneur, pour estre ensuite par nous ordonné « ce qu'il appartiendra ; et cependant faisons deffenses « ausdictes partyes de faire aucune fonction de maistre « d'écolle qu'il n'y ayt esté pourveu par mondit seigneur...». (Fol. 20 v°). — Du samedi 26 février : Les habitants du village de Rosières, demandeurs, contre Me Nicolas Naulet, prêtre, demeurant à Sommevoire, défendeur. Défense est faite audit Naulet « de s'immiscer de faire aucune fonction « pour la desserte de la chapelle de Saincte Barbe de « Rozières ». (Fol. 22 v°). — Du samedi 9 avril : Denis Chabouillet, peintre et sculpteur demeurant à Troyes, demandeur, contre Laurent Véron et Nicolas Corrard, marguilliers de l'église de Plancy défendeurs. Il est ordonné que les parties se pourvoiront ainsi qu'il appartiendra. (Fol. 23 v°). — Du samedi 30 avril : Nicolas Duval, procédant sous l'autorité de Nicolas Duval son père, marchand tuilier, demeurant à la tuilerie de Sézanne (Marne), deman-

Digitized by Google

deur en exécution de sentence, contre Françoise Perrot, fille de feu Jean Perrot et d'Antoinette Delaulne, et Edme Thomas, laboureur, demeurant à Baudement (Marne) comme mari de lad. Delaulne, et encore contre Claire Gauthier, veuve de Pierre Cretey, demeurant à Sézanne, opposants et tous défendeurs. Il est ordonné que les parties se retireront dans le délai d'un mois par devant monseigneur l'évêque de Troyes pour obtenir de lui la dispense nécessaire sur le degré de parenté qui existe entre les parties pour, cette dispense obtenue, être immédiatement après procédé à la célébration du mariage de question. (Fol. 24 v°). — Du samedi 4 juin : Laurent Lenfumé et Jean Abit, ci-devant marguilliers de l'église St. Pierre de Laisnes-au-Bois, demandeurs et requérant le profit de défaut, contre Claude Gougé, laboureur, demeurant à Saint-Germain, cité et défaillant. Led. Gougé est condamné à payer aux demandeurs la somme de 4. livres « pour le droict « de l'ouverture de la terre faitte en ladicte église pour « inhumer la femme et deux enfans dudict défaillant... ». (Fol. 25 r°). — Du samedi 2 juillet : Jean de La Grange, écuyer, demeurant à Pougy, et dam^{lle} Marguerite Chey son épouse, au nom et comme mère et tutrice de Marguerite Provenchère sa fille, et Me Louis Mariette notaire au comté de Brienne, demeurant aud. Pougy, promis par mariage avec lad. Provenchère, demandeurs en main-levée d'opposition, contre Jean Mathieu, laboureur, demeurant à Dampierre, opposant et défendeur. Il est ordonné « qu'assemblée sera « faitte des parens tant paternels que maternels de lad. « promise au nombre de quatorze par devant le sieur Prévost « de Pougy à la requeste et diligence dud. Mathieu dans la « huictaine pour déclarer leurs sentimens et donner leurs « avis sur le mariage en question... ». (Fol. 27 r°). — Du samedi 13 octobre : Vincent Dumont, recteur d'école de la paroisse de Prugny, y demeurant, demandeur en enquête, contre les manants et habitants dud. Prugny, défendeurs. A l'appel de la cause, ledit Dumont dit avoir fait assigner plusieurs témoins « pour déposer vérité en l'enqueste som- « maire que led. Dumont entend faire,... et encore led. « Caillot scindicq [des habitants] pour voire *(sic)* jurer et « produire lesd. tesmoins ». Il est ordonné qu'il sera présentement procédé à l'audition des témoins. *Me Jacques Laurent*, prêtre, curé de Messon et Prugny son annexe, âgé de 28 ans ou environ, a déposé « qu'il a veu ledict « Dumont tenir écolle aud. Prugny et faire le service ordi- « naire en l'église dud. lieu pendant l'hivert dernier jus- « ques à Pasques... ». *Nicolas Roux*, laboureur et marguil- « lier de l'église dud. Prugny, âgé d'environ quarante-deux ans, dit « qu'il sçait et a veu led. Dumont enseigner les « enfans dud. lieu de Prugny, et assister et chanter à « l'église à sa manière ordinaire comme maistre d'écolle « pendant l'hivert dernier jusques à Pasques, nonobstant « qu'iceluy Dumont eut dit plusieurs fois qu'il ne vouloit « plus estre maistre d'écolle ; que le jour de Pasques der- « nier iceluy Dumont ayant esté requis de chanter à l'église, « il refusa de le faire sur ce que les habitans luy avoient « refusé de luy passer un contrat et traicté... ». *Denis Piat*, marguillier et laboureur demeurant aud. Prugny, âgé d'environ 42 ans a déclaré « qu'il sçait, et c'est la vérité, « que led. Dumont a fait pendant l'hivert dernier jusques « à Pasques les mesmes exercices qu'il avoit coutume de « faire, sçavoir d'enseigner les enfans dud. Prugny et « chanter à l'église, et que led. Dumont avoit rendu la « clef de l'église au mois de mars de l'année dernière 1700, « disant qu'il ne vouloit plus s'engager à servir qu'il n'y « eust un marché de fait et passé entre luy et les habitans « dud. lieu, et que depuis ce temps iceux habitans l'ont « quelquesfois requis de chanter, ce qu'il a fait... ». *Jean Josset*, laboureur à Prugny, âgé de 59 ans, a déposé « qu'il « est de sa cognoissance que led. Dumont a enseigné à « l'ordinaire les enfans et a été chanter à l'église dud. « Prugny, quoyqu'il eust dit plusieurs fois qu'il ne vouloit « plus estre maistre d'écolle, et que le jour de Pasques « dernier, ayant esté requis de chanter, il le refusa sur ce « que les habitants dud. lieu luy avoient aussy refusé de « passer un contract et traicté... ». Acte est donné des dépositions susdites ; et il est ordonné que « led. Caillot « défendeur fera sa preuve contraire, si bon luy semble, « pour, ce fait, ou non estre par nous ordonné ce qu'il « appartiendra... ». (Fol. 34 v°, 35 r° et v°). — Du samedi 22 octobre : Nicolas Ingrand, marguillier en charge de l'église de Saint-Étienne-sous-Barbuise, demandeur en exécution de sentence, contre Me Odard Maillet, prêtre ci-devant curé de lad. église de Saint-Étienne et à présent curé de Saint-Pouange, défendeur. Ledit Maillet ayant déclaré « qu'il n'a point retenu, n'a en sa possession la « sentence et autres pièces dont est question, et qu'il ne « s'en est point desaisy par dol, fraude ny autrement, en « conséquence avons iceluy renvoyé de ce chef, et iceluy « condamné à délivrer dans le mois aud. demandeur les « pièces qu'il peut avoir concernans la perception des « dixmes contre les dixmeurs... ». (Fol. 36 v°). — Du samedi 11 février : Me Pierre Salle, prêtre, chanoine de l'église de Troyes et syndic des RR. PP. Cordeliers du couvent de Troyes, demandeur, contre les « maistres et « supposts » de la communauté des apothicaires dud. Troyes, assignés au domicile des srs Jean Finot et Joseph

Digitized by Google

Barois, « leurs maistres-gardes », défendeurs. Lesd. « maistres et supposts » de la communauté sont condamnés à payer au demandeur aud. nom la somme de 12. livres pour la desserte dont est question, due auxd. Cordeliers. (Fol. 44 v° et 45 r°). — Du même jour : Jacques Dié, vigneron, demeurant à Saint-Martin-ès-Vignes (cne de Troyes), demandeur, contre Anne Berthier, « majeure « d'ans », demeurant aud. Saint-Martin, défenderesse. « Partyes oûyes, après que lad. Berthier a soustenu que « par le contrat de mariage passé entre elle et led. Dié il « est porté que iceluy Dié fera avant la célébration du « mariage procéder à l'inventaire de ses biens et ensuitte « au traité de nouriture de ses enfans, et que led. Dié en « est conveneu, nous... en conséquence avons lad. Berthier « condamnée de son consentement à épouzer led. Dié... ». (Fol. 45 r° et v°). — Du même jour : Le promoteur aux causes d'office, demandeur, contre Me Edme Lenier, prêtre, curé de Montangon, défendeur. Led. Lenier ayant reconnu avoir eu chez lui une servante de l'âge prohibé par les statuts du diocèse, mais l'avoir mise hors de sa maison avant l'instance contre lui pendante, est condamné pour avoir contrevenu aux règlements de l'évêque de Troyes, à payer la somme de 30 livres portée par les statuts du diocèse et applicable aux œuvres pies; défense expresse lui est faite de récidiver sous peine de prison (1). Même jugement prononcé le même jour contre Me Vincent de La Huproye, prêtre, curé d'Auzon. (Fol. 46 r°). — Etc.

(1) Voir G. 1256, fol. 19 v°.

G. 1256. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1702 (27 mai)-**1704** (23 août). — Registre d'audience. — Du samedi 1er juillet : Claude de Louvières, seigneur de Thouit et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Saint-Jean-du-Temple de Troyes, et les manants et habitants dud. Thoult[-Trosnay] (Marne), demandeurs et requérant le profit de défaut, contre Me Duviviers, prieur dud. Thoult, défaillant. Led. Duviviers, est condamné à célébrer et faire célébrer les jeudis de l'année une messe basse à l'hôtel dud. prieuré et les vêpres les veilles de fêtes et les dimanches comme le demandent par leur exploit lesd. sr commandeur et habitants. (Fol. 2 r° et v°). — Du samedi 5 août : Jacques Poirier, maréchal demeurant à Plancy, demandeur en continuation de cause, contre Laurent Véron le jeune, marguillier de l'église de Plancy, défendeur. Led. Véron est condamné à payer au demandeur la somme de 59. livres 17. sols pour les ouvrages exécutés et les fournitures livrées par led. demandeur « pour la ferraille et suspente des cloches de « l'église dud. Plancy », sauf le recours dud. Véron contre qui bon lui semblera. (Fol. 5 r°). — Du samedi 19 août : Procès-verbal de réception en qualité d'appariteur en l'officialité de Me Nicolas Girardon, praticien, demeurant à Fontvannes. (Fol. 8 r°). — Du samedi 14 octobre : Me Jean Bourier, lieutenant en la justice de Rilly, y demeurant, demandeur et requérant le profit de défaut, contre Constantin Geoffroy, Claude Ferrillon et Nicolas Royer fils de Barnabé, demeurant aud. Rilly, cités, défaillants. Led. Royer est condamné à exercer la charge de commissaire aux grains saisis, à laquelle il a été établi, et à en remplir toutes les fonctions aux peines de droit. Il est en outre ordonné que le présent jugement sera signifié auxd. Geoffroy et Ferrillon débiteurs et défaillans. (Fol 11 v°). — Du samedi 10 février 1703 : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, contre Me Edme Lenier, prêtre, curé de Montangon, y demeurant, défaillant. « Nous avons donné deffault contre led. Lenier, « et, avant d'en adjuger le proffit, après que le promoteur « a soustenu que led. deffaillant perciste dans sa contra- « vention de retirer chez luy la servante dont est question « au grand scandal de la paroisse, nonobstant nos « jugemens cy-devant rendus que led. deffaillant a exécuté, « nous en avons fait acte et ordonné qu'iceluy deffaillant « contestera dans la huictaine ; faute de quoy, le fait « contre luy avancé sera tenu pour confessé et avéré ; « et en conséquence qu'il sera permis aud. promoteur « de le faire arrester et emprisonner pour luy estre son « procez fait et parfait, ce qui sera exécuté nonobstant « opposition et appellation quelconque, attendu qu'il s'agit « de discipline et de correction...(1) ». (Fol. 19 v°). — Du samedi 3 mars : Me Alexandre Chastel, fils de Me Jean-Jacques Chastel, procureur en l'officialité, assisté de Me François Jolly aussi procureur, est admis à exercer les fonctions d'appariteur en cette cour. (Fol. 20 *bis* r°). — Du samedi 21 avril : Me Michel-Pierre de La Chapelle, « gros décimateur féodal du finage et territoire de Cour- « cemain », maire et syndic de la communauté dud. lieu, demandeur, contre Me Pierre Leclerc, prêtre, curé dud. lieu, défendeur. « Partyes oûyes et le promoteur, après que « led. deffendeur a déclaré n'avoir refusé la communion « aud. demandeur que pour son plus grand bien spirituel « et dans le dessein de luy parler auparavant et non

(1) Voir G. 1255, fol. 46 r°.

Digitized by Google

« par aucun esprit d'animosité et qu'il offre mesme de « la luy administrer si nous le jugeons à propos, nous « avons fait acte de sadicte déclaration, et en conséquence « luy avons enjoint de communier ledict demandeur « lorsqu'il se présentera à la Sainte-Table, et avons ledict « deffendeur condamné aux despens liquidez à la somme de « quatre livres ». (Fol. 23 r°). — Du samedi 28 avril : Mᵉ Martin Roussel, prêtre, curé « du Chesne », demandeur, contre Vincent de Latour, laboureur, demeurant aud. lieu, défendeur. « Partyes oüyes et le promoteur, après « que ledict de Latour a dénié avoir pris ny fait prendre « le luminaire en question, nous l'avons renvoyé de la « demande, sauf audict demandeur à se pourvoir contre « ceux qui ont pris ou fait prendre ledit luminaire ; et, « faisant droit sur les conclusions dud. promoteur, nous « avons ordonné que tout le luminaire qui aura esté « présenté aux inhumations et service appartiendra à « l'avenir au curé, et deffenses aux habitans de le reprendre « ny faire reprendre ». Fol. 24 r°). — Du samedi 5 mai : Gilles Jacquinot, seigneur de Braux, Joncreuil, bailli, demeurant à Chavanges, demandeur, contre Mᵉ Louis Pailiot, prêtre, bachelier en théologie, curé dud. Chavanges, défendeur. Le défendeur ayant déclaré que c'est sans affectation qu'il a omis de mettre les qualités du demandeur tant sur le registre de baptême que sur l'extrait mortuaire de l'enfant dont est question, il est ordonné que ledit défendeur « les adjoutera sur le registre en marge qu'il « signera et paraphera et en délivrera mesme un extraict « aud. demandeur... ». (Fol. 24 v°). — Du même jour : Les manants et habitants de la paroisse de Chavanges, demandeurs, contre Nicolas Gauthier, demeurant aud. Chavanges, defendeur. Il est ordonné « que nouvelle et « régulière assemblée des habitants dud. Chavanges sera « faitte par devant le sʳ bailli dud. lieu à la diligence « du scindicq pour, ce fait, le procez verbal de lad. « assemblée à nous raporté, estre par nous ordonné ce « qu'il appartiendra ; et cependant deffenses aud. Gaulthier « de faire aucunes fonctions de maistre d'écolle aud. « lieu... ». (Fol. 24 v° et 25 r°). — Du samedi 23 juin : Louise Damoiseau, fille majeure, demeurant au faubourg de Croncels, demanderesse, contre Louis Desplanche, demeurant à Saint-André défendeur. Ladite Damoiseau ayant déclaré « que la vérité est qu'elle a fait des promesses « de mariage aud. Louis Desplanches, mais qu'il y a plus « de deux ans, lesquelles elle ne veult exécuter, attendu le « laps de temps et la longue absence dud. Desplanche qui « est au service du Roy, et après que led. Laurent « Desplanche [père de Louis] a dit qu'il y a au moins deux « ans que sondit fils est à l'armée et vingt ans qu'il « n'a demeuré chez luy... », lesd. promesses de mariage sont résolues. (Fol. 28 r°). — Du samedi 7 juillet : François Bézanger, jardinier, demeurant aux Trévois (cⁿᵉ de Troyes), demandeur en continuation de cause contre Madeleine Méchin, fille majeure, demeurant à Troyes défenderesse. Acte est donné de ce que lad. Méchin « a affirmé et convenu avoir à la vérité commancé des « promesses de mariage avec led. Bezanger, et que s'estant « retirez en l'étude de Mᵉ Nicolas Cligny, notaire, pour « passer leur contrat de mariage, et ne s'y estans pas « accordez, lesd. partyes se sont quittées sans achever « lesd. promesses... ». En conséquence les parties ont été renvoyées, sauf audit Bezanger à se pourvoir pour ses dommages et intérêts ; et « ont esté deux bagues l'une d'or « et l'autre d'argent, données par led. Bezanger à lad. « Mechin, par elle à luy offertes qu'il a refusé de reprendre, « lesquelles bagues sont en conséquence demeurées en « nostre greffe... ». (Fol. 28 v°). — Du samedi 12 janvier 1704 : Mᵉ Simon Quinot, prêtre, curé de Dierrey-Saint-Pierre, y demeurant, demandeur et requérant le profit de défaut, contre la veuve de Pierre Herluison en son vivant laboureur demeurant à Dierrey-Saint-Julien, citée, défaillante. Lad. défaillante est condamnée suivant les conclusions de l'exploit du demandeur à payer à celui-ci la somme de sept livres dix sols « pour la taxe par nous « faitte tant des droits curiaux de l'inhumation dud. « deffunt son mary que pour avoir chanté les vigiles, « services et les gaudés après la cérémonie suivant l'usage « du lieu, et fourny le luminaire pour l'enterrement dud. « Herluison... ». (Fol. 38 r°). — Du samedi 31 mai : Mᵉ Jacques Roy, praticien, demeurant à Troyes, assisté de Mᵉ Alexandre Chastel son procureur, et Mᵉ Nicolas Saucey, praticien, aussi demeurant à Troyes, assisté de Mᵉ Chastel le jeune son procureur, sont admis à exercer les fonctions d'appariteurs en l'officialité. (Fol. 44 r°). — Du samedi 14 juin : Mᵉ Nicolas Michelin, prêtre, curé de Saint-Jean-de-Bonneval, demandeur et requérant le profit de défaut, contre Pierre Carré, manouvrier, demeurant à Longeville paroisse dud. Saint-Jean, et consorts, cités et défaillants. Vu le défaut, lesdits Carré et consorts sont condamnés à payer au demandeur la somme de 13. livres 15. sols, savoir 7. livres 10. sols pour les service et enterrement de Marie Carré leur mère, 20. sols pour une « messe haulte de la Vierge » dite le même jour avec luminaire, 40. sols pour la fourniture de neuf cierges « tant sur l'autel qu'à la contenance » pendant led. enterrement et lesd. messes, et le dimanche suivant pendant

Digitized by Google

tout l'office, et 3. livres 5. sols pour les services du bout du mois « avec les vigiles, recommandises ordinaires » et luminaire fourni comme dessus. (Fol. 44 r°).

G. 1257. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1708 (14 juillet) — **1710** (20 février). — Registre d'audience. — Du samedi 28 juillet : Les habitants de la paroisse de Bouchy, demandeurs, contre Me François Cornuot, prêtre, curé dud. Bouchy, défendeur. Celui-ci ayant déclaré, au sujet des contestations élevées entre les parties, qu'il voulait bien, pour les faire régler, s'en rapporter à monseigneur l'évêque de Troyes, il est ordonné que les parties « se retireront par devers ledit seigneur evesque la semaine « prochaine à Pont-sur-Seyne pour estre lesdictes contes- « tations par luy réglées... ». (Fol. 2 r°). — Du samedi 1er septembre : « Messire Jean de Catellan, evesque et comte « de Valance, abbé commendataire de l'abaye de Nostre- « Dame de Boulancour, demandeur et requerant le proffit « d'un deffault..., contre Me François Marc, prebstre, « curé de Vallentigny et Hampigny, cité deffaillant. Veu « ledit deffault,... nous avons icelluy deffaillant condamné, « suivant les conclusions de l'exploict de demande, à « recevoir les grains à luy deus pour son gros des années « MVIIc cinq, MVIIc six et MVIIc sept qui luy seront « fournis et livrez par le procureur fiscal dud. sieur deman- « deur et qui sont actuellement dans ses greniers, lesquels « grains proviennent des dixmes des finages desd. Vallen- « tigny et Hampigny, dont il donnera bonne et valable « descharge... ». (Fol. 5 r°). — Du samedi 17 novembre : Me Pierre Lefebvre, prêtre, curé de Fontaine-Mâcon, y demeurant, demandeur et requérant le profit de défaut, contre Edme Vernier, vigneron, demeurant aud. lieu, cité, défaillant. Led. Vernier est condamné à payer au demandeur la somme de 32 sols « pour la dixme de huit agneaux « à raison de quatre sols chacun » ; trente sols « pour « la dixme de douze cochons à raison de deux sols six « deniers chacun », « deux surgeons de chanvre femelle ou « la juste valeur, et une hotée et demie de vendange ou la « juste valeur d'icelle pour la récolte de la présente année « 1708... ». (Fol. 12 r°). — Du samedi 24 novembre : Antoine Ragon, majeur d'ans, laboureur, demeurant à Vauchassis, et Nicole Ménissier, procédant sous l'autorité de Nicolas Ménissier son père, huissier, demeurant à Mesnil-Saint-Loup, promis par mariage, demandeurs, contre Me Pierre de Lutel, prêtre, curé dud. Mesnil, défendeur. « Partyes oüyes, nous avons ordonné que le « deffendeur donnera aud. Ragon un certifficat de la publi- « cation des bans du mariage en question en faisant « par iceluy Ragon consentir aud. mariage par sa mère ; « que laditte Ménissier sera tenüe de se présenter aud. « deffendeur pour luy demander une permission de se « confesser à un autre prebstre que luy. A cet effect sera « tenu icelluy deffendeur de luy en indicquer trois pour en « choisir un. Et attendu que le père dud. promis, présent « en personne à la plaidoirie de la cause, a remontré « que les partyes et leurs familles souhaittent faire célébrer « led. mariage en la parroisse dud. Ragon, nous leurs avons « permis d'y faire faire laditte célébration... ». (Fol. 13 v°). — Du samedi 15 décembre : Procès-verbal de réception de Me Alexis Siron, praticien, demeurant à Pâlis, assisté de Me François Jolly son procureur, en qualité d'appariteur en la cour de l'officialité. (Fol. 15 r°). — Du samedi 13 avril 1709 : Martin Corrard, laboureur, demeurant à Étrelles, demandeur, contre frère Jacques Augier, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de S. Augustin, prieur-curé dud. Étrelles, défendeur. Le défendeur, ayant déclaré n'avoir point refusé la communion pascale aud. demandeur et être prêt à la lui administrer quand il se présentera pour la recevoir, est renvoyé de la demande. (Fol. 20 r°). — Du samedi 20 avril : « Ce jourd'huy l'audience tenante, les « sieurs marguilliers en charge de l'église et fabricque « de Sainct-Nizier de cette ville seroient comparus par « Chastel l'aisnel leur procureur, lesquels nous auroient « représenté une requeste par eux présentée à Monsei- « gneur l'Illme et Revme evesque dud. Troyes, ensuite « de laquelle est un règlement fait par mondit seigneur « l'evesque des droits qui sont à percevoir au proffit de lad. « église et fabrique et du sonneur d'icelle église pour « les mortuaires ». En vertu de ce règlement il était dû : « pour l'ouverture de la terre dans l'église pour le gros « corps », XL. sols ; pour lever une tombe y compris l'ouverture de la fosse, III. livres ; pour la grande croix d'argent, les chandeliers et « anceau » de cuivre aux enterrements auxquels la procession est mandée, V sols ; pour la sépulture des enfants dans l'église, VII. sols VI. deniers ; pour les tentures de l'église, au chœur seulement, X. sols, dans toute l'église, XXX. sols ; pour un service de dévotion « avec le petit poil », III. sols, avec le beau poil, V sols ; « pour les tapis et carreaux sur les places aux « épouzailles des personnes considérables ou en touche « l'orgue », X. sols, pour tous les autres mariages sans orgue, V. sols. Le sonneur percevait VII. sols VI. deniers pour « une laisse à toutes les cloches » ; V. sols pour « une « laisse aux grosses cloches » ; II. sols VI. deniers pour « une laisse ou carillon aux petites cloches » ; VII. sols

Digitized by Google

VI. deniers pour les enterrements des petits enfants et pour toutes les cloches; etc. (Fol. 21 r° à 22 r°). — Du samedi 15 juin audience tenue par l'évêque de Troyes : installation en qualité d'official de l'officialité, de Mᵉ François Comparot, prêtre, licencié ès-lois, grand chantre et chanoine de l'église de Troyes, vice-gérant en lad. officialité. Suit la teneur des lettres de provisions accordées par Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes. (Fol. 25 v°, 26 r°). — Du samedi 3 août : Louis Chaumé, recteur d'école et chantre de l'église de Chalautre-la-Grande (Seine-et-Marne), demandeur, contre François Prévost et Nicolas Naret, ci-devant marguilliers de lad. église, demeurant aud. Chalautre, cités et défaillants. Ceux-ci sont solidairement condamnés à payer audit demandeur la somme de 32 liv. 5 s. à lui due de reste pour une année échue à la S. Martin d'hiver 1708 de ses gages de chantre et recteur d'école dud. Chalautre. (Fol. 31 r° et v°). — Du samedi 28 septembre : Réception en qualité de vice-gérant en l'officialité de Mᵉ Charles Laurent, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine et théologal de l'église de Troyes, ensuite des lettres de provision à lui accordées par Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes. (Fol. 34 v°). — Du même jour : Réception en qualité d'appariteur de l'officialité de Mᵉ Nicolas Villain, praticien, demeurant à Troyes, assisté de Mᵉ François Jolly son procureur. (Fol. 35 r°). — Du samedi 9 novembre : Pierre Parigot, marguillier de l'église de Saint-Julien, demeurant à Bréviandes, demandeur et requérant le profit du défaut, contre Nicolas Goubault, manouvrier, demeurant à Villepart, paroisse dud. Saint-Julien, défaillant. Led. Goubault est condamné « à raporter incessamment en ladicte église Saint-Juillien « un banc qui en a esté pris et emporté par une des « filles dudict deffaillant le dimanche 29 septembre dernier « à l'issue des vespres paroissiales au préjudice et mespris « des status et ordonnances du diocèze ». (Fol. 38 r°). — Du samedi 23 novembre : Mᵉ Nicolas Michelin, prêtre, curé de Saint-Jean-de-Bonneval, y demeurant, demandeur en continuation de cause, contre Mᵉ Vincent Jourdain, prêtre-doyen et chanoine de l'église collégiale de Lirey, défendeur « Partyes oüyes, après que le deffendeur a dénié « avoir eu depuis la mort de Pierre Carrey autre chose « qu'une cramaillère, une vieille serpe à couper du bois, « une cullière à pot de fert, un bout de crochet à puits, une « marche de bois d'environ deux pieds de long, qui luy ont « esté portez dans sa maison par l'ordre dudict Carrey, « et qu'aussitost il les a remis entre les mains de Louis « Parigot héritier présumptif dudict deffunct sans avoir « gardé aucune chose appartenante à la succession dud. « Parigot, et que led. demandeur a maintenu au contraire », il est ordonné que celui ci en fournira la preuve sommaire, sauf au défendeur à donner la preuve contraire. (Fol. 41 r° et v°). — Du samedi 7 décembre : Nicolas Maslot, Jacques Lavocat et Dominique Pierrelot, marguilliers en charge de l'église S. Jacques-aux-Nonnains de Troyes, demandeurs, contre Claude Faucon, marchand de chevaux, et Edmée Lorin, sa femme demeurant à Troyes. Sans qu'il soit tenu compte de ce qui s'est fait le jour de la fête patronale de lad. église et qui est allégué par les défendeurs, lad. femme Faucon est condamnée à offrir le pain bénit le dimanche 8 décembre en la manière accoutumée, faute de quoi les marguilliers l'offriront à ses dépens; il est expressément enjoint à ces derniers de faire donner aux paroissiens « le chanteau de pain béni chacun à son tour et « sans en passer aucun à l'avenir ». (Fol. 42 v° et 43 r°). — Etc.

G. 4259. (Registre.) — 48 feuillets, papier ; 13 pièces, papier, annexées.

1712 (4 février)-**1716** (14 novembre). — Registre d'audience. — Du samedi 11 mars : Perrette Lafille, veuve de Mᵉ Joachim Bon, praticien, demeurant à Montiéramey, demanderesse, contre Mᵉ Pierre Lorin, curé dudit lieu, défendeur. Parties oüies, après que le défendeur a affirmé, la main mise *ad pectus*, n'avoir refusé la sépulture ecclésiastique au défunt dont est question que conformément aux règles de l'église et « sur ce qu'il n'a point fait son Pâques depuis « un an, donné des marques de poenitence, ny s'estre mis « en estat de recevoir les sacrements au préjudice et mespris « des avertissements, exhortations et visites dud. sʳ curé « avant de mourir », led. défendeur est renvoyé de la demande, et contraint cependant à dire et célébrer les prières et services dont il sera requis pour ledit défunt et à les annoncer auparavant au prône de la messe paroissiale. (Fol. 2 r°). — Du samedi 5 août : Pierre Pinodel, officier de son Altesse Royale Monsieur Frère unique du Roi, demeurant à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), agissant pour Pierre Pinodel son fils, demandeur, contre demoiselle Angélique de Vert, « émancipée d'aage », fille de deffunt Mᵉ François de Vert, vivant greffier en chef de la maîtrise des Eaux et Forêts de Sézanne (Marne) et de demoiselle Louise Angélique Martin de La Bonnardière à présent femme de Mᵉ Pierre Blanchet, bourgeois de Sézanne, et encore contre lesdits sʳ Blanchet et demˡˡᵉ de La Bonnardière, défendeurs. Parties oüies, acte est donné de

Digitized by Google

la déclaration faite par lad. dem^lle de Vert et le s^r Jean Lachy son curateur qu'ils consentent au mariage dont est question ; et il est ordonné que lesdits s^rs Blanchet et sa femme donneront leur défense dans la huitaine. A l'audience du 12, « ayant égard au déclinatoire proposé par lesdits s^rs « Blanchet et sa femme, nous avons la cause et les partyes « renvoyées par devant juge compétant et avons ledit s^r « Pinodel père condamné aux dépens de l'incident ». (Fol. 4 v° et 5 r°). — Du samedi 9 juin 1714 : Enregistrement fait, sur la requête du promoteur aux causes d'office de l'officialité, du mandement de l'évêque de Troyes pour la publication de la constitution du Pape Clément XI, du 8 septembre 1713, portant condamnation de plusieurs propositions extraites d'un livre imprimé en français et divisé en plusieurs tomes, portant pour titre *Le nouveau Testament en françois avec des réflexions morales sur chaque verset*, à Paris, 1699, et autrement, *Abrégé de la morale de l'évangile, des épitres canoniques et de l'Apocalypse* ou *Pensées chrétiennes sur le texte de ces livrés sacrés*, à Paris, 1693 et 1694 ; avec prohibition tant de ce livre que de ceux qui ont paru ou pourront paraître pour sa défense. (Fol. 15 v° et 16 r°). — Du samedi 15 septembre : Dom Pierre Moreau de Marnay, prêtre, religieux du prieuré de S. Julien de Sézanne en Brie, diocèse de Troyes, ordre de Cluny, demandeur, contre Me Louis Moreau, écuyer et conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de lui et de Catherine Nigot sa femme, demeurant à Paris, et encore contre Me Gaspard Moreau, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, doyen et chanoine de l'église d'Auxerre, y demeurant, Messire Claude-Louis de Ribaudon, chevalier seigneur de Verneuil, Moulignons et autres lieux, et dame Louise Moreau sa femme, demeurant à Paris, tous défendeurs. « Partyes oüyes, mesme le promoteur, nous avons fait « acte de ce que le demandeur, en habit régulier, nous « a requis de luy assigner une maison régulière de cette « ville pour y demeurer pendant l'instruction de l'instance ; « à laquelle réquisition ayant égard nous luy avons assigné « la maison et couvent du prieuré de Nostre-Dame en « l'Isle, ordre de S. Augustin, attendu qu'il n'y a pas dans « cette ville de son ordre ; et au surplus ordonné que « les deffendeurs donneront leurs moyens de deffenses « dans le mois ;... et pareillement ordonné que le deman- « deur subira interrogatoire d'office sur les faits résultans « du bref et de ladite requête, circonstances et dépendances, « à cet effet comparoistra en personne lundy heure de « neuf pour y satisfaire ». Aux audiences du 27 octobre et du 3 novembre, il est ordonné que les parties se communiqueront les pièces dont elles entendent se servir, et assignation leur est donnée au lundi 12 novembre, en l'hôtel de l'officialité pour procéder à ladite communication. (Fol. 20 r° et v°, 22 v°, 23 r°, 26 v°). — Du même jour : réception en qualité d'avocat en l'officialité, de Me Jean Grosley, avocat en parlement. (Fol. 21 r°). — Du samedi 3 novembre : réception de Me Nicolas De Lachasse, prêtre, chanoine de l'église de Troyes et promoteur en l'officialité, en qualité de vice-gérant de ladite officialité ; — de Me Remy Breyer, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église de Troyes, vice-promoteur de l'officialité, en qualité de promoteur au même siège. (Fol. 23 r° et v°). — Du samedi 6 avril 1715 : Me Hugues Mouillefarine, greffier de la justice de Saint-Jean-de-Bonneval, et Marie-Gabrielle Finot sa femme, demandeurs en requête, contre Me Nicolas Michelin, curé dudit S. Jean de Bonneval, défendeur. A l'appel de la cause lesd. Mouillefarine et sa femme déclarent avoir fait assigner à la présente audience plusieurs témoins « pour déposer vérité en l'enquête sommaire » qu'ils entendent faire. Il est ordonné que ces témoins seront immédiatement entendus. Edme Patrois, laboureur à Assenay, paroisse dud. Saint-Jean, dépose que le dimanche 3 mars à l'issue des vêpres à S. Jean-de-Bonneval, ledit s^r Michelin, curé du lieu, lui dit à lui témoin « qu'il « avoit fait une petite réprimande à la dame Gabrielle « Finot, qu'elle estoit allée à confesse à Villy, qu'elle « avoit mis un liard dans le tronc qu'on luy avoit donné « pour aller à confesse et qu'elle méritoit qu'il la refusast ». Edme Clocquemin, fils de François, demeurant à Villery, déclare avoir entendu, le même jour 3 mars à l'issue des vêpres, le s^r Michelin dire à lad. Gabrielle Finot. « Est-ce vous qui estes maraine ? Laquelle luy répondit : « Ouy, monsieur. A quoy led. s^r Michelin répliqua : « Je vous refuse, vous mettez les liards au tronc ». Nicolas Honnet, fils de Jacques, demeurant à Prunay, dépose avoir entendu led. Michelin curé, dire à la femme Mouillefarine qui était auprès des fonts : « Vous estes une « petite impudente et causeuse. Sçavez vous vostre caté- « chisme ? Je ne vous receveray pas ». Nicolas Guillemard, serviteur-domestique de Nicolas Gillier, demeurant à Crésantignes, déclare avoir entendu ledit Michelin dire à la femme Finot, avant que les vêpres soient commencées : « Ma bonne, c'est donc vous qui estes maraine ? vous estes « une petite causeuse, je ne vous receveray pas, j'en « préviendray une autre après vêpres à ma fantaisie ». Jeanne Gauthier, veuve de Pierre Dossot, demeurant

Digitized by Google

à Saint-Jean-de-Bonneval, sage-femme, Jeanne Rulnet, femme de Louis Genet, manouvrier aud. lieu, Anne Trumat, fille de Jean, aussi dud. Saint-Jean, Jeanne François, fille de défunt Simon, Perrette Ravinot, fille de Jean, déposent tous que ledit Michelin prévint la femme Finot qu'il baptiserait l'enfant après vêpres. Acte est donné de toutes les dispositions que dessus. (Fol. 29 r° à 30 r°). — Du samedi 6 juillet : Me Gilles Gauthier, prêtre, curé de Pont-Sainte-Marie, demandeur, contre Frère Louis Bezin, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et prieur-curé de Creney, défendeur. Parties ouïes, il est ordonné qu'à l'avenir les processions seront faites suivant l'ancien usage dans les églises de Pont et de Creney ; et attendu la qualité des parties, dans le bien de la paix, elles sont renvoyées dépens compensés. (Fol. 33 r°). — Du samedi 7 mars 1716 : Eloi Persan et Elisabeth Vernant, sa femme, demandeurs en requête, contre Me François Ferrand, prêtre, curé de Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit, défendeur. « Partyes oüyes, après que les « demandeurs ont maintenu que le défendeur a donné « à lad. Vernant le jour des Cendres un soufflet si violent « qu'il a altéré sa santé ; et que le défendeur au contraire a « dénié avoir donné le soufflet, mais seulement l'avoir « repoussée à la teste par esprit de correction, il est « ordonné que les demandeurs en feront preuve..., sauf « celle contraire du deffendeur ». Me Charuet, curé d'Arcis-sur-Aube et doyen rural dud. Torcy est commis pour procéder à l'enquête. (Fol. 41 r° et v°). — Du samedi 3 octobre : réception en qualité de procureur de l'officialité de Me Pierre Chastel, praticien demeurant à Troyes. (Fol. 46 r°).

G. 4259. (Registre.) — 50 feuillets, papier ; 3 pièces, papier, annexées.

1716 (21 novembre) - **1721** (12 juillet). — Registre d'audience. — Du samedi 20 mars 1717 : Me Pierre Jean Le Bascle d'Argenteuil, chevalier, seigneur de Somsous, y demeurant, demandeur, contre dame Jeanne Taffignon veuve de Me Pierre Gallien, conseiller aux bailliage et présidial de Troyes, y demeurant, défendeur. Parties ouïes, acte est donné de ce que Me Chastel pour sa partie [Jeanne Taffignon] a déclaré qu'il y avait des promesses de mariage faites entre elles, sur lesquelles « sadicte partye auroit « comparue pour s'expliquer sur la manière dont elles « ont été faites, mais qu'elle est actuellement en retraite « dans le monastère de Foicy d'où elle ne peut aisément « sortir n'étant pas en parfaite santé ». « En conséquence « nous avons ordonné que nous nous transporterons « incessamment au parloir dud. couvent où lad. dame « deffenderesse est actuellement pour recevoir la décla- « ration et affirmation de lad. dame deffenderesse sur « l'exécution ou inexécution desd. promesses » (Fol 6 v° et 7 r°). — Du samedi 8 mai : Sur la requête du promoteur tendant à réprimer un abus qui s'est glissé dans plusieurs paroisses du diocèse, il est fait défense à tous les curés et vicaires du diocèse de dire des vêpres après la messe de cérémonie de chaque mariage. (Fol. 9 r°). — Du samedi 25 septembre : Edme Goussier et Thomas Busat, fermiers et admodiateurs des dîmes du finage de La Chapelle-Saint-Luc appartenant à l'évêque de Troyes, demandeurs contre Pierre Cadot, laboureur demeurant à Barberey-Saint-Sulpice, défendeur. Ledit Cadot, ayant affirmé avoir laissé sur le champ dont est question quatre gerbes qui suffisent pour la dîme dont il s'agit, est renvoyé de la demande, et les demandeurs condamnés aux dépens liquidés à la somme de 40 sols. (Fol. 14 v°). — Du samedi 13 novembre : Le promoteur de l'officialité demandeur, contre Me François Cornuot, prêtre, curé de Bouchy, demeurant à Villenauxe, défendeur. Le défendeur est condamné à résider dans sa paroisse de Bouchy pour y exercer ses fonctions curiales, spécialement pour y faire les prônes et catéchismes ; et défense lui est faite d'acquitter à l'avenir aucune messe ou aucun service fondé ailleurs que dans son église. (Fol. 15 v°). — Du samedi 15 janvier 1718 : Le même, demandeur, contre Me Pierre Delachaize, prêtre, curé de Villenauxe, défendeur. Acte est donné au défendeur de sa déclaration de n'avoir jamais eu l'intention de refuser la communion au sr Fromont dont est question ; les parties en conséquence sont mises hors de cour. (Fol. 18 r°). — Du samedi 19 février : Le même, demandeur, contre Me François Cornuot, prêtre, curé de Bouchy, demeurant à Villenauxe, défendeur. Led. Cornuot ayant déclaré avoir dit seulement deux messes basses le jour de Noël qu'il a commencées à 8 heures, et ensuite la grand'messe et les vêpres, et avoir annoncé au prône du dimanche précédent qu'il ferait servir deux desd. messes à l'acquit de deux obits fondés en lad. église de Bouchy, il lui est fait défense de tomber à l'avenir dans une pareille faute, et il lui est enjoint de faire tout l'office conformément à l'usage du diocèse, spécialement de chanter matines avant la messe du minuit qui doit se dire pendant la nuit, les laudes, une autre messe appelée du « point du jour », la grand'messe à neuf heures et les vêpres à deux heures le jour de Noël. Pour avoir contrevenu aux règles de l'église, led. défendeur est

Digitized by Google

condamné à une aumône de dix livres applicable aux pauvres de la paroisse de Bouchy. (Fol. 19 r°). — Du samedi 30 juillet : Le même, demandeur, contre le même, défendeur. Parties oüies, ledit Cornuot, curé de Bouchy, ayant reconnu avoir dit plusieurs fois les fêtes et dimanches de cette année, notamment les jours de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu, les vêpres le matin immédiatement après la grand'messe contrairement aux statuts du diocèse, et n'avoir pas fait les catéchismes et instructions prescrites, est condamné à une aumône de trois livres applicable aux pauvres de l'hôtel-Dieu de Troyes. (Fol. 24 v°). — Du jeudi 18 août : Le même, demandeur, contre Me Étienne Dorigny, prêtre, ci-devant desservant la paroisse du Petit-Trouan (Trouan-le-Petit), y demeurant à présent, cité défaillant. La révocation des pouvoirs dud. Dorigny en ce qui concerne la desserte de lad. paroisse étant renouvelée, il lui est fait défense expresse de s'immiscer à lad. desserte et d'empêcher Me Corneille Marquiller, prêtre, commis à la desserte de lad. paroisse, à peine, en cas de contravention, de suspense « des fonctions « de ses saints ordres » qui demeurera encourue *ipso facto ;* en outre et sous la même peine, il lui est fait défense de dire la messe dans lad. église de Trouan. (Fol. 25 v°). — Du samedi 8 octobre : Le même, demandeur, contre Me Claude Semillard, prêtre, curé de Valiant, défendeur. Led. défendeur ayant déclaré que, bien qu'il soit venu à Troyes, il n'a pas eu dessein de quitter sa paroisse, à tel point qu'il y est retourné pour la desservir, il lui est ordonné d'y résider et « d'y pernocter » avec défense de l'abandonner sous les peines de droit. (Fol. 27 r°). — Du samedi 22 octobre : Les manants et habitants de Fouchères, poursuite et diligence de Me Claude Richard procureur fiscal dud. lieu, demandeurs, contre Me Edme Nérot, prêtre, curé dud. Fouchères, défendeur. « Partyes « oüyes, après que le deffendeur est convenu avoir changé « de son authorité privée l'usage qui s'est cy devant « pratiqué pour le bâton de la confrairie en question, « mais que c'à esté pour éviter le murmure et le bruit « qui se faisoit dans l'église, nous en avons fait acte « et en conséquence, sans s'arrêter à l'acte d'assemblée « allégué, déclaré l'adjudication faite du bâton en question « nule ; et pour procéder à une nouvelle adjudication, « nous avons ordonné que de demain en huitaine, à l'issüe « de complies il sera tenu une enchère à la porte de « l'église par le marguillier en charge pour parvenir à « lad. adjudication, où le s^r curé se trouvera si bon « luy semble... ». (Fol. 27 r° et v°). — Du samedi 26 août 1719 : Me Nicolas Rembourg, prêtre, chanoine de l'église S. Nicolas de Sézanne, y demeurant, et desservant la cure de Vindey, demandeur, contre Me Charles Prévost, prêtre, curé dud. Vindey, demeurant audit Sézanne, défendeur. Parties oüies, après lecture faite de la commission de Monseigneur portant pouvoir au demandeur de desservir lad. cure de Vindey, il est ordonné que led. desservant sera payé sur le pied de cent cinquante livres par an à commencer du jour de sa desserte non compris le casuel de l'église ; et led. défendeur est condamné aux dépens liquidés à trois livres. (Fol. 35 v°). — Du même jour : Nicolas Thiébault, fendeur de bois, demeurant à Épothémont, demandeur, contre Me Nicolas Mougeot, curé de Ville-au-Bois, défendeur. Ledit Mongeot, étant convenu avoir dit publiquement au demandeur que c'était un impudique, « que c'estoit par la voix publique qu'il l'avoit « appris, et que ce n'etoit que pour luy faire une remon- « trance charitable qu'il luy dit, sans entendre l'insulter », est condamné aux dépens liquidés à trois livres, la présente déclaration devant servir de réparation aud. Thiébaut. (Fol. 36 r°). — Du samedi 23 décembre : Le promoteur aux causes d'office, demandeur, contre Me Edme Cogniasse-Desjardins, prêtre, demeurant à Mesnil-Saint-Loup, cité défaillant. Sur la requête dud. promoteur tendant à ce led. défendeur soit tenu de convenir ou disconvenir si, au préjudice de la révocation qui lui a été faite des pouvoirs à lui accordés par Monsr Lefebvre, vicaire général du diocèse, pour la desserte de la paroisse de Mesnil-Saint-Loup, il a exercé les fonctions curiales dans la lad. paroisse « sans aucune institution authorisable » de l'évêque, pour, en cas d'aveu, requérir telles peines canoniques qu'il appartiendra, il est ordonné que le promoteur se pourvoira par telle voie qu'il avisera même par celle de l'extraordinaire. (Fol. 39 r°). — Du samedi 31 août 1720 : Le même contre Mes Jean Dauphin, Savinien Legrand et Jean-Mathieu Michelin, tous prêtres habitués en l'église paroissiale S. Nicolas de Troyes, défendeurs. Lesd. défendeurs, « pour manquement d'assistance à la procession « générale dernière au mépris du mandement à eux envoyé », sont condamnés à payer la somme de trois livres d'aumône, savoir chacun 20 sols applicable à la décoration de la chapelle du Calvaire de lad. église S. Nicolas ; il leur est enjoint d'assister aux processions à l'avenir en portant, comme prêtres, la relique de la vraie Croix sans que de simples clercs la puissent porter. (Fol. 44 v°). — Etc.

Digitized by Google

G. 1260. (Registre). — In-folio, 50 feuillets, papier ; 12 pièces papier annexées.

1721 (juillet) - **1726** (mars). — Registre d'audience — Du 4 décembre : Procès-verbal d'installation en qualité d'official de Mᵉ Nicolas de Lachasse, prêtre, licencié ès-lois, chanoine de l'église de Troyes, vicaire général du diocèse et vice-gérant de lad. officialité. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 6 rº et vº). — Procès-verbal d'installation en qualité de procureur en l'officialité de Mᵉ Jean Grasdos, notaire royal et apostolique en la ville et diocèse de Troyes, pourvu par provisions du Roi le 29 mai 1721. (Fol. 7 rº). — Du 17 janvier 1722 : Jean Coppols, chirurgien, demeurant à Ramerupt, demandeur, contre Mᵉ Jean-Baptiste Charnot, prêtre, curé et doyen rural d'Arcis-sur-Aube, défendeur. Le promoteur entendu en ses conclusions et après que led. Coppols est convenu que sa promise en mariage demeure actuellement chez lui, il est ordonné aud. demandeur de se séparer d'elle. (Fol. 8 vº). — Du 31 janvier : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, contre Jean Nolson, demeurant à Pel-et-Der, défendeur. Parties oules, il est défendu audit Nolson d'exercer aucunes fonctions de maître d'école dans led. lieu de Pel-et-Der. (Fol. 9 rº). — Du 14 mars : Procès-verbal d'installation en qualité de vice-gérant de l'officialité de Mᵉ Jacques-Louis Vinot, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église de Troyes, pourvu de cet office par lettres épiscopales du 9 mars 1722. (Fol. 11 rº). — Du 28 novembre : Procès-verbal d'installation en la même qualité de Mᵉ Jean Philippe, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, doyen et chanoine de l'église cathédrale de Troyes, vicaire général du diocèse. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 19 vº et 20 rº). — Du 12 décembre : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, contre Mᵉ François Cornuau, prêtre, curé de Bouchy, défendeur et défaillant. Parties oules, « nous avons dit et disons qu'iceluy Cornûau a encouru la « suspense portée contre luy par la sentence du treize « janvier XVIIᵉ vingt et qu'il est suspens et interdit des « fonctions de ses Sᵗˢ Ordres ; et, faute d'avoir présenté « un prêtre aprouvé pour la desserte de la paroisse de « Bouchy, permis aud. promoteur de se retirer par devant « Monseigneur l'Évêque de Troyes pour estre pourveu « à lad. desserte suivant les ordonnances ». (Fol. 21 rº). — Du 8 janvier 1724 : Louis Prudhomme, ancien recteur d'école de la paroisse de Lougeville y demeurant, poursuivant les droits et actions de son fils, demandeur, contre Mᵉ Jacques Colombart, prêtre, curé dud. Longeville, défendeur. Ledit Colombart, ayant reconnu avoir déchiré l'approbation donnée aud. Prudhomme fils par l'évêque de Troyes comme pièce inutile, est renvoyé de la plainte déposée contre lui. (Fol. 31 vº). — Du 5 août : Procès-verbal d'installation en qualité de promoteur en l'officialité de Mᵉ Nicolas Gauthier, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Valence, chanoine théologal de l'église de Troyes. (Fol. 36 vº). — Du 10 mars 1725 : Le promoteur aux causes d'office de l'officialité, demandeur, contre Jean Parigot, manouvrier, demeurant à Unienville, défendeur. Parties oules, il est défendu aud. Parigot d'exercer à l'aveuir aucunes fonctions de maître d'école dans le diocèse de Troyes, notamment dans la paroisse d'Unienville, sous les peines portées par les statuts et règlements dud. diocèse. (Fol. 41 rº et vº). — Du 14 avril : Mᵉ François, comte de Vienne, chevalier, marquis de Soligny, seigneur de S. Benoît-sur-Vanne et autres lieux, demeurant aud. S. Benoît, demandeur, contre Mᵉ Nicolas Camusat, prêtre, curé dud. S. Benoît, y demeurant, défendeur. (Fol. 41 vº et 42 rº). — Du 16 février 1726 : Le promoteur général du diocèse, demandeur et requérant le profit du défaut, contre Pierre Dominé, demeurant à Brienne, défendeur et défaillant. Il est défendu aud. Dominé de faire les fonctions de maître d'école dans la paroisse dud. Brienne, sous les peines de droit. (Fol. 49 rº). — Du 9 mars : Mᵉ Antoine Simonnin, prêtre,curé de Saudoy (Marne), Jacques Jacousse et Nicolas Moutardier, marguilliers en charge de l'église dudit Saudoy, demandeurs, contre Jacques Blosse, vigneron demeurant audit lieu, défendeur. Led. Blosse est condamné à offrir et rendre le pain bénit à l'avenir quand il lui sera présenté à son tour, et pour l'avoir refusé la dernière fois, à payer à la fabrique la somme de trois livres, et aux dépens liquidés a trois livres. (Fol. 49 vº). — Du même jour : réception de Mᵉ Sourdat, avocat en parlement, en qualité d'avocat de l'officialité. (Fol. 49 vº et 50 rº).

G. 1261. (Registre.) — 48 feuillets, papier.

1726 (30 mars)-**1730** (4 novembre). — Registre d'audience. — Du 6 juillet 1726 : Jean-Nicolas Comtat, lieutenant en la justice de S. Benoît-sur-Seine, et les habitants dud. lieu, demandeurs, contre Mᵉ Laurent Hardy, curé de S. Benoît, y demeurant, défendeur. Led. Hardy, ayan déclaré n'avoir jamais refusé à aucun de ses paroissiens de billet pour aller à confesse, « qu'il leur a dit publiquement, « jusques même à l'Église et au prône, qu'il leur en

Digitized by Google

« donneroit », est renvoyé de la demande en question. (Fol. 3 r°). — Du même jour : Claude Harmant, recteur d'école de la paroisse d'Épagne y demeurant, demandeur, contre Mᵉ Jean Louis Robert, prêtre, vicaire de lad. paroisse, défendeur. Parties ouïes, après que le demandeur a déclaré que le défendeur a refusé de lui donner la communion, mais que ce refus a été fait à la maison presbytérale et non à l'église, led. Robert est renvoyé de la demande. (Fol. 3 r°). — Du 8 février 1727 : Enregistrement des règlements accordés par l'évêque de Troyes à l'église S. Remi de cette ville « pour les droits et rétributions qui « seront à l'avenir payez à la fabrique, aux sonneurs « d'icelle, et à l'enterrement des corps qui seront inhumez « dans l'église et cimetière d'icelle ». (Fol. 11 v° à 13 r°). — Du 22 février : Enregistrement des règlements accordés par l'évêque de Troyes pour le même objet à l'église S. Laurent de Nogent sur-Seine. (Fol. 14 v° à 16 r°). — Du 21 juin : Nicolas Vasseur, laboureur, demeurant à Longeville, demandeur, contre Mᵉ Jacques Colombart, prêtre, curé dudit Longeville, y demeurant, défendeur. Le défendeur, ayant déclaré par Chastel son procureur « qu'il n'a pas refusé de communier led. Vasseur, et « qu'il est prest de le faire quand il se présentera », est renvoyé de la demande à lui faite. (Fol. 19 r°). — Du 8 janvier 1729 : Réception en qualité de commis-greffier en l'officialité de Mᵉ Jean Jolly, fils de Mᵉ François Jolly, notaire royal apostolique et procureur postulant en lad. officialité. (Fol. 30 v°). — Des 25 juin et 10 septembre : Sœur Marie-Thérèse de Riberolles, « prieure « perpétuelle du monastère de Notre-Dame-de-la-Prée dit « de Sᵗᵉ Scolastique », ordre de S. Benoît, diocèse de Troyes, autorisée des autres religieuses dud. monastère par acte capitulaire du 28 avril 1727, demanderesse en mainlevée d'opposition à l'extinction du titre du prieuré de S. Jacques du Haut-Pas, de Barbonne [-Fayel] (Marne) et à l'union de ses fruits, droits et revenus aud. monastère de Sᵗᵉ Scolastique, contre Jean Lorin et Jean Varlet syndics de la communauté et paroisse dud. Barbonne, opposants. Lesd. Lorin et Varlet sont déboutés de leur opposition, et il est ordonné que toutes les pièces seront remises entre les mains de l'évêque de Troyes pour être par lui statué sur l'union requise. (Fol. 34 r° et v°, 35 v°). — Du 22 avril 1730 : Procès verbal de réception en qualité de promoteur général au diocèse de Troyes de Mᵉ Nicolas Jeanson, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église de Troyes. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 41 r° et v°). — Ordonnance de l'évêque de Troyes portant défense aux marguilliers des fabriques ou à leur procureur d'employer aucun denier des fabriques aux réparations des nefs, cimetières et presbytères, sans une autorisation spéciale. (Fol. 42 r° et v°).

G. 1262. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier ; 1 pièce papier annexée.

1730 (novembre)-**1734** (février) — Registre d'audience. — Du 31 avril 1731 : Didier Devilliers, François Mutel et leurs femmes, laboureurs, demeurant à la ferme de Chanet, paroisse de Beurville, demandeurs, contre Mᵉ Edme Paquot, prêtre, curé dud. Beurville, y demeurant, défendeur. Il est ordonné que led. Devilliers se retirera par devers l'évêque de Troyes « pour avoir de Sa Grandeur des permissions « tant pour luy que pour led. Mutel et leurs femmes « d'aller à confesse à tels curez ou prestres qui luy seront « par elles indiquez ». (Fol. 8 r° et v°). — Des 21 juillet et 11 août : Dom Gérôme Crespin, religieux bénédictin et procureur de l'abbaye royale de Montiéramey, autorisé de Dom Nicolas Humblot prieur de lad. abbaye, demandeur, contre Mᵉ Michel Fabvre, prêtre, curé de Clérey, y demeurant, défendeur. Led. Fabvre est condamné à payer au demandeur la desserte par lui faite en l'église de Fresnoy sur le pied et à raison de 400 livres par an, somme fixée par ordonnance de l'évêque de Troyes, et aux dépens liquidez à la somme de 16. livres 10. sols. (Fol 10 r° et 11 v°). — Du 15 septembre : Mᵉ François Baigue, prêtre, curé de la paroisse de Maizières, y demeurant, demandeur en continuation de cause, contre Nicolas Roy, marguillier en charge de la fabrique dudit Maizières, y demeurant, défendeur. Parties ouïes, il est ordonné que le testament de défunt Claude Michault, vivant ancien curé de lad. paroisse de Maizières, déposé en l'église dud. lieu, sera tiré de l'endroit où il est et que copie en sera donnée au demandeur. (Fol. 12 v° et 13 r°). — Du 13 octobre : Mᵉ Pierre de Brienne, prêtre, curé de la paroisse de Mathaux, y demeurant, demandeur, contre Brice Beaufils, charpentier, demeurant à l'Étape, paroisse dud. Mathaux, cité et défaillant. Il est ordonné que led. défaillant sera tenu à l'avenir de balayer et faire balayer et nettoyer l'église dud. Mathaux chaque fois « que son tourt de « rendre le pain bénist en lad. église viendra, suivant « la louable coutume qui s'est de temps immémorial « observée ». (Fol. 14 r°). — Du 17 janvier 1733 : Sieur Olivier de Rouvroy, maître fondeur, demeurant à Paris, demandeur, contre Mᵉ Louis de La Salle, prêtre, prieur et curé de la paroisse de Potangis (Marne), y demeurant, défen-

Digitized by Google

deur. Le défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 192. livres, et aux dépens liquidés à 12. livres. (Fol. 34 r°). — Du 8 août : Procès-verbal de réception en qualité de procureur postulant en l'officialité de Troyes de Mᵉ Nicolas Cligny le jeune, notaire royal et apostolique en la ville et diocèse de Troyes. (Fol. 42 r°). — Du 14 novembre : Mᵉ Charles-Hugues Galland, prêtre, doyen et chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Lirey au diocèse de Troyes, demandeur, contre Mᵉ François Catel, prêtre, soi-disant chanoine de lad. église, défendeur. Il est ordonné que le défendeur « sera tenû de faire cesser « de travailler les personnes par luy commises au curage du « fossé du troisiesme chanoine qui abboutit sur ceux « du demandeur dans lesquels il peut y avoir du poisson à « luy appartenant qui pouroit entrer dans led. fossé dud. « troisiesme chanoine jusqu'à ce que visitte en aye esté « faitte par experts dont les partyes conviendront ». (Fol. 45 v°). — Réception en qualité d'official de l'officialité de Troyes de Mᵉ Jean Philippe, prêtre, doyen de l'église de Troyes, vicaire général du diocèse et vice-gérant de lad. officialité. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 48 v° à 49 v°).

G. 4263. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; 2 pièces papier annexées.

1734 (février)-**1737** (avril). — Registre d'audience — Du 3 février : Procès-verbal de réception en qualité de vice-gérant de l'officialité de Mᵉ Nicolas Gauthier, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Valence, chanoine de l'église de Troyes. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 1 r° et v°). — Du 24 juillet : Mᵉ Jean Le Lorgne, prêtre, bachelier de Sorbonne et curé de l'église paroissiale de Sᵗᵉ Savine, faubourg de Troyes, demandeur, contre Antoine Tallon, demeurant aud. faubourg, Nicolas Petit demeurant au Hamelet (cᵒⁿᵉ de Sᵗᵉ Savine) et Nicolas Goubault, demeurant à la Rivière-de-Corps, marguilliers actuellement en charge de la fabrique de ladite église de Sᵗᵉ Savine, défendeurs. Lesd. défendeurs sont condamnés à remettre incessamment au demandeur, aux frais de la fabrique, une des deux clefs du coffre et du trésor de lad. fabrique, l'autre devant rester entre les mains du plus ancien des marguilliers en charge. (Fol. 10 v°). — Du 14 août : Claude Gervaisot, recteur d'école de Puellemontier (Haute-Marne), y demeurant, demandeur, contre Mᵉ Gabriel Millet, prêtre, vicaire dud. lieu. Il est ordonné que, « sans approuver et avoir égard aux motifs dont « led. demandeur a esté destitué des fonctions de maistre « d'écolle en lad. paroisse de Pellemontier, l'avons déclaré « interdit desd. fonctions avec défenses à luy à l'avenir d'en « faire aucunes... ». (Fol. 11 v°). — Du 14 mai 1735 : Réception en qualité de procureur postulant en l'officialité de Troyes de Mᵉ Alexandre-Pierre-Nicolas Chastel, notaire royal et apostolique en la ville et diocèse de Troyes. (Fol. 19 r°). — Du même jour : Jean Caillery, maître hullier, demeurant au faubourg de Sᵗᵉ Savine, près Troyes, demandeur, contre Mᵉ Jean Le Lorgne curé dud. lieu, défendeur. Parties ouïes, après que led. défendeur « est « convenu de quelques injures dites et proférées [par lui] « pour réponces à celles qui luy avoient esté dites par « led. demandeur, et que led. Caillery a maintenu qu'au « nombre desd. injures à luy ainsi dites par led. sieur « curé la plus outragente est celle de luy avoir dit publique-« ment en lad. église de Sᵗᵉ Savine que sa mère avoit « été pendûe, et qu'au contraire ce fait a esté denié par « led. défendeur », led. demandeur a été admis à faire la preuve des faits par lui allégués (Fol. 20 r°). — Du 8 août 1736 : Réception en qualité d'appariteur en l'officialité de Troyes d'Edme Jolly, praticien demeurant à Troyes. (Fol. 42 v°). — Du 24 novembre : Réception en qualité de vice-promoteur général du diocèse de Troyes de Mᵉ Pierre de Villards, prêtre, maître ès-arts en la faculté de Paris, curé de l'église paroissiale S. Denis de Troyes. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 44 r° et v°, 45 r°).

G. 4264. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1737 (mai)-**1741** (mars). — Registre d'audience. — Du 3 août 1737 : Alexandre Laurié, recteur des écoles, demeurant à Nesles (Seine-et-Marne), demandeur, contre Mᵉ Vincent-Joseph Tegeas de Surinières, prêtre, curé de S. Martin de Nesles, y demeurant, sieur Jean-Baptiste Vinot, marchand, Vinnebault La Houille, laboureur, François Guespin, manouvrier, Pierre Lenain aussi manouvrier, Pierre Simon, meunier du moulin de La Chapelle, paroisse de Nesles, Antoine Noblot, marguillier en charge de la fabrique dud. S. Martin, Edme Dauphin « pastre des « bêtes », Fiacre Henrion, manouvrier, tous demeurant aud. Nesles, défendeurs. Parties ouïes, et vu l'acte d'assemblée des habitants de la communauté de Nesles qui reçoivent pour maître d'écolle led. Alexandre Laurié et l'approbation et institution à lui donnée par l'évêque de Troyes, led. Laurié est confirmé dans ses fonctions de maître d'école jusqu'à ce que led. sʳ curé et les habitants aient justifié des reproches qu'ils lui font, « attendu qu'on ne peut se passer « de maître d'écolle ». (Fol. 2 v°). — Du 20 septembre

Digitized by Google

1738 : Mᵉ Edme Quin, procureur fiscal en la justice et mairie de Pares, Claude Jeanson et Hilaire Dorme, marguilliers en charge de la fabrique de l'église dud. lieu, et Auguste Rozé, syndic des habitants demandeurs, contre Mᵉ Claude Poulain, prêtre, desservant la paroisse dud. Pares, défendeur. Les demandeurs ayant soutenu que le cimetière n'est point clos et fermé de manière à empêcher les bestiaux d'y entrer « nous avons, avant de faire droit « sur les demandes respectives des partyes, ordonné que « led. cimetière sera incessamment clos et fermé de « manière a empescher les bestiaux d'y entrer et jusqu'à « toute audiance refusée aux demandeurs par rapport « aux prétendues dégradations faites dans led. cimetière « par lesd. bestiaux dudit deffendeur ». (Fol. 13 r°).— Du 20 décembre : Pierre Évrat, recteur d'école de la paroisse de S. Phal et ses dépendances, demeurant aud. S. Phal, demandeur, contre Nicolas Vauchère, garçon, demeurant à Fays, paroisse dud. S. Phal, défendeur. Vu l'ordonnance de l'évêque de Troyes qui permet au demandeur de tenir des écoles au lieu de S. Phal et dans ses dépendances, vu une autre ordonnance portant défense aud. Vauchère de tenir aucune école publique dans les lieux susdits, led. Vauchère pour avoir contrevenu auxdites ordonnances est condamné à 3. livres d'aumône et aux dépens liquidés à la somme de 5. livres 15 sols, sous plus grande peine en cas de récidive. (Fol. 18 r°). — Du 14 mai 1740 : Nicolas Bourgeois, Jacques Cossard, Michel Collot, marguilliers en charge de l'église de S. Martin-ès-Vignes, près Troyes, et André Danbigny, syndic des habitants de lad. paroisse de S. Martin, demandeurs, contre Basle Collard, recteur d'école de cette paroisse, défendeur. Led. Collard est condamné à quitter la maîtrise d'école de ladite paroisse de S. Martin le premier juin et à rendre dans le même temps la maison qu'il occupe « vuide et vacüe » ; faute par lui de le faire, il y sera contraint par toutes les voies de droit. (Fol. 40 v° et 41 r°). — Du 25 juin 1740 : Pierre Lebœuf, ci devant recteur d'école de la paroisse de Neuvy, demeurant à Champ-Guyon, demandeur, contre Mᵉ de Courbon, écuyer, défendeur. Led. défendeur est condamné à payer au demandeur la somme de 25. sols ; — même jugement contre Nicolas Oudry, condamné à payer au même demandeur la quantité de trois boisseaux de froment, et contre Denis Cordoin condamné à payer la quantité de quatre boisseaux de froment. (Fol. 43 r°). — Etc.

G. 1266. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier, dont 9 en blanc.

1741 (mars)-**1742** (novembre). — Registre d'audience. — Du 6 mai 1741 : Madeleine Manjaille, veuve de feu Martin Vallot, vivant, laboureur, le sieur Jean Vallot, maître-chirurgien, et Rose Vallot, fille mineure, tous demeurant à Chauchigny, demandeurs, contre Mᵉ Edme Sauvageot, prêtre, curé de l'église paroissiale Notre-Dame dud. Chauchigny, y demeurant défendeur. Il est ordonné que les demandeurs se retireront par devers l'évêque de Troyes ou ses grands vicaires « pour leur être indiqué tels confesseurs « qu'il sera par eux jugé à propos ». (Fol. 2 r°). — Du 31 juillet : Réception en qualité d'official de l'officialité de Troyes de Mᵉ Jean Le Roux. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 4 r° et v°). — Du 26 août : Réception en qualité d'avocat en l'officialité de Troyes de Mᵉ Claude Colinet, avocat en parlement ; de Mᵉ Nicolas-François Carteron, avocat en parlement ; de Mᵉ Bonaventure-Nicolas Sourdat, avocat en parlement. (Fol. 5 v°). — Du 2 septembre : Charles De Bœuf, écuyer, seigneur de Breban, demeurant aux Solles, et dame Catherine Jacquinot veuve d'Antoine de La Motte-d'Aucourt, demeurant à Chavanges, promis par mariage, demandeurs en main-levée d'opposition, contre Mᵉ Joseph-Martin Cadier, conseiller du Roi et son avocat au bailliage et siège présidial de Chaumont, y demeurant, opposant et défendeur. Led. défendeur est débouté de son opposition à la publication des bans et au mariage des demandeurs. (Fol. 6 v°). — Du 4 novembre : Les habitants de la communauté de Sommeval, demandeurs en reddition de comptes, contre Louis Lallement, laboureur, et Louis Briet, manouvrier, demeurant à Sommeval, ci-devant marguilliers de la fabrique dud. lieu, défendeurs. Lesd. défendeurs sont condamnés à rendre compte de la gestion qu'ils ont eue des deniers appartenant à l'église et à la fabrique dud. Sommeval, et en outre aux dépens liquidés à la somme de 3. livres 10. sols. (Fol. 8 r°). — Du 24 juillet 1742 : Réception en qualité de juge-official en l'officialité de Troyes de Mᵉ Nicolas Gauthier, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église de Troyes. Suit la teneur des lettres de provisions à lui accordées par les chanoines et chapitre de Troyes, le siège épiscopal vacant. (Fol. 18 v° et 19 r°). — Du même jour : Réception en qualité de promoteur en lad. officialité de Mᵉ François Berthelin, prêtre, chanoine de l'église de Troyes. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 19 r° et v°). — Etc.

Digitized by Google

G. 4266. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1742 (décembre)-**1746** (août). — Registre d'audience. — Du 1er décembre : Réception en qualité de juge official de l'officialité de Troyes de Me Antoine Jérothée Gouault, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église S. Étienne de Troyes, vicaire général du diocèse. Suit la teneur des lettres de provisions de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. (Fol. 1 r°). — Du même jour : Réception en qualité de promoteur général du diocèse de Troyes de Me Jacques Poupin, prêtre, licencié-ès-lois, curé de l'église paroissiale S. Denis de Troyes. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 1 v°, 2 r° et v°). — Du 16 mars : Germain Sot, laboureur et procureur fiscal en la justice de Soulleaux, paroisse de S. Pouange, demeurant aux Soulleaux, demandeur, contre Me Pierre Bourdon, prêtre, curé dud. S. Pouange, y demeurant, défendeur. Led. Germain Sot ayant soutenu que « le sr curé de « S. Poüange n'est pas venu aussitôt qu'il l'auroit deû « apporter les sacremens à sa femme, qu'au convoy de « Claude Payen neveu dud. Sot il y auroit quatre cierges, « que le sr curé a quitté la procession et convoy et s'est « retiré en murmurant dans l'église et a laissé les assistans « avec le corps et le maistre d'écolle dans le cimetière, « qu'ils ont sans led. curé achevé la procession, qu'après « l'inhumation led. sr curé a fait refus aud. Sot de le « laisser signer l'acte qui en a été dressé, que led. Sot « a présenté aud. sr curé de l'argent pour l'inhumation de « sa femme, que le sr curé a demandé 14. livres, qu'il n'a « pris sur l'argent à luy présenté que 40. sols, qu'il a dit « crasseux aud. Sot et plusieurs autres parolles inju- « rieuses, qu'il luy a donné plusieurs coups de poing et de « coude tant sur la poitrine que sur les bras et dans « les côtes et l'a fait sortir de cette façon du presbytaire de « S. Poüange » ; le défendeur ayant soutenu le contraire ou dénié les faits allégués par le demandeur, les parties ont été admises à faire la preuve de leurs dires. (Fol. 9 r° et v°). — Du 17 août 1743 : Réception en qualité de juge-official de l'officialité de Me Auguste-Félix Barrin de La Gallissonnière, prêtre, licencié en droit civil et canonique de la faculté d'Angers, chanoine de l'église de Troyes et vicaire général du diocèse. Suit la teneur des lettres de provisions. (Fol. 15 v° et 16 r°). — Du 28 septembre : Réception en qualité de vice promoteur de l'officialité de Me Timothée de La Marque, prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de S. Étienne de Troyes. (Fol. 18 v° et 19 r° et v°). — Du 8 août 1744 : Claude Tanche, recteur d'école de la paroisse de Payns, demandeur, contre frère Jean Guérin, prêtre, religieux cordelier desservant l'église de Payns, défendeur. Il est ordonné que led. Tanche continuera à exercer les fonctions de maître d'école dans lad. paroisse ainsi qu'il a ci-devant fait jusqu'à ce qu'autrement il en soit ordonné. (Fol. 28 r°). — Etc.

G. 4267. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier ; 11 pièces, papier, annexées.

1750 (13 juin)-**1771** (16 février). — Registre d'audience. — Du samedi 8 août 1750 : Procès verbal de réception, en qualité de promoteur en l'officialité de Troyes, de Mre Timothée de La Marque, chanoine de l'église royale et collégiale de S. Étienne de Troyes, suivi des lettres de provisions à lui accordées par Mathias évêque de Troyes. (Fol. 2 r°). — Du samedi 31 octobre : Jean Villenet, fils de Nicolas Villenet, laboureur, et de Catherine Marluise, demeurant à Pouan, demandeur, contre Élisabeth Gérard, fils de Nicolas Gérard, laboureur, demeurant aussi à Pouan, défenderesse par Me Chastel son procureur. Ladite Gérard reconnait par son procureur avoir fait des promesses de mariage audit Villenet et déclare que le motif qui l'empêche de les exécuter est le degré de parenté qui existe entre elle et ledit Villenet, et que d'ailleurs « il luy estoit facile de trouver dans son pays ou « aux environs d'autre partie avec qui elle pourroit se « marier ». Il est ordonné que lad. Gérard fera preuve dans la huitaine de cette parenté par devant Me Jean-Baptiste Guillemot curé de Villette et promoteur rural au doyenné d'Arcis. (Fol. 3 r° et 4 r° et v°). — Du samedi 21 février 1751 : Pierre Lorey demeurant à Brienne, fils de Claude, vivant marchand boucher, et de Germaine Cousin, et Jeanne Lotin, fille de Pierre Lotin aussi marchand-boucher, et de défunte Madeleine Vautier, tous deux promis par mariage, demandeurs en main-levée d'opposition, contre Catherine Le Grand, demeurant à Brienne, opposante et défenderesse. « Sur l'interpellation présentement faite « audit Lorey de declarer précisément si la vérité est « que depuis quelqu'années il a fait des promesses de « mariage à lad. Le Grand dont il en seroit ensuivy « entr'eux une cohabitation charnelle dont il y a eu un « enfant de leurs œuvres, et sur la dénégation par luy fai « de n'avoir eu affaire à elle ny luy avoir fait aucune « promesses de mariages », il est ordonné que lad. Le Grand fera preuve de son dire dans la quinzaine par devant Me Le Coq, prêtre, curé de Joncreuil. A l'audience du 24 avril, ledit Lorey, qui fait défaut, est condamné à 12. liv. d'aumône *pro fide mentitâ* et aux dépens liquidés à 60. liv.

Digitized by Google

(Fol. 6 r° et 7 r°). — Du 30 juillet 1757 : Entre Me Charles-Nicolas Choiselat, curé de l'église paroissiale de S. Denis d'Avant[-les-Ramerupt] et de celle de S. Pierre de Mesnil-Lettre son annexe, demeurant à Avant, et le promoteur de l'officialité de Troyes, joint aud. Me Choiselat, demandeurs d'une part, et Claude Philippe, laboureur, marguillier en charge de lad. église de S. Denis, d'autre part. Il est ordonné : 1° que l'armoire où sont enfermées toutes les chasubles et autres ornements de culte sera fermée à deux clefs semblables dont une sera remise au curé et l'autre au marguillier en charge ; que le marguillier aura soin de mettre dans cette armoire deux aubes seulement dont une fine pour les dimanches et fêtes. Avant la messe le marguillier aura soin de parer les autels suivant l'usage du lieu et de préparer une aube à dentelle qu'il devra serrer sitôt après la messe. 2° L'armoire où sont renfermés les vases sacrés et tout ce qui est nécessaire pour célébrer la messe, sera fermée par une seule clef qui sera entre les mains du curé. Dans cette armoire sera conservée une relique de S. Denis que le curé aura soin d'exposer aux jours accoutumés. 3° L'armoire qui est dans la chapelle de la Charité et où sont placées les reliques, les chappes, tout le linge, la toile, le fil, etc, sera fermée à une seule clef que gardera le marguillier en charge. Celui ci sera tenu de remettre chaque fois dans lad. armoire l'argent des quêtes en présence du curé et du procureur fiscal. Le coffre où sont renfermés les titres et papiers concernant les biens et revenus de la fabrique sera fermé à deux clefs et deux serrures différentes, l'une des clefs devant être entre les mains du curé, l'autre entre celles du curé, de façon qu'on ne puisse ouvrir led. coffre qu'en présence du marguillier en charge. 4° Il sera fait un inventaire exact de tous les titres et papiers et un inventaire de tous les ornements, vases sacrés, reliques, linges et autres effets appartenant à lad. fabrique. 5° Dans le cas où on aurait besoin de quelques titres ou papiers dans l'intérêt de la fabrique ou de la communauté, le coffre qui les contient ne sera ouvert qu'en présence du curé, du marguillier en charge, du procureur fiscal et de quatre des principaux habitants du lieu. Les titres ne seront remis que contre un récépissé. 6° Lorsqu'il sera question de procéder à la vente des grains et autres denrées appartenant à la fabrique, les publications seront faites suivant l'ancienne coutume, et le marguillier en charge sera tenu d'avertir le curé des jours où se feront lesd. publications et adjudications. (Fol. 52 v° et 53 r°). — Du 18 novembre 1758 : Nicolas Roglet, recteur d'école de la paroisse de Courcemain (Marne), y demeurant, contre Nicolas Guillaume, manouvrier à Chamfleury. Led. Roglet est maintenu dans ses fonctions de recteur d'école à Courcemain ; il est fait défense aud. Guillaume de s'immiscer en aucune manière dans lesd. fonctions, et, pour l'avoir fait sans approbation, led. Guillaume est condamné aux dépens liquidés à la somme de 3 livres. (Fol. 63 v°). — Du 3 février 1759 : « Les confrères de la confrairie de la Passion « de Notre Seigneur Jésus-Christ » érigée en la chapelle de la passion au couvent des R. P. Cordeliers de Troyes, poursuite et diligence de Jean Gautier, vannier, demeurant aud. Troyes, l'un d'eux, receveur en charge de lad. confrérie, demandeurs, contre Jean Butor, « leveur de « boisseau au marché à bled » de Troyes et ancien procureur et receveur de lad. confrérie, défendeur. Il est ordonné que ceux qui ont quêté les dimanches 6 et 13 août de l'année dernière (1758) pour lad. confrérie seront assignés à comparaître pour faire leur déclaration de ce qu'ils ont trouvé lesd. jours dans leur quête, pour, elles ouïes sur ce fait, être ensuite ordonné ce qu'il appartiendra. (Fol. 65 r°). — Etc.

G. 4266. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier, dont 14 en blanc; 6 pièces, papier, annexées.

1771 (2 mars)-**1790** (9 janvier). — Registre d'audience. — Ordonnance de Claude-Mathias Joseph de Barral, évêque de Troyes portant règlement sur les honoraires des curés, vicaires et autres ecclésiastiques desservant les églises paroissiales : pour les mariages dans les villes de Troyes, Nogent et Sézanne et pour les mariages à la campagne ; pour les enterrements des enfants au-dessous de 7 ans dans les villes ci-dessus désignées et à la campagne ; pour les enterrements des enfants au dessus 7 ans jusqu'à 14 ; pour les enterrements et convois des grands corps, divisés en deux classes ; pour le transport des corps d'une paroisse dans une autre ; pour les convois où le clergé d'une autre paroisse est invité ; pour les monitoires. 1772. (Fol. 5 v° et 6 r° et v°). — Du 13 février 1773 : Procès-verbal d'installation de Me Claude André, prêtre, licencié en droit civil et canon, et chanoine de l'église de Troyes, en qualité de vice-gérant de l'officialité. Copie des lettres de provisions de l'évêque de Troyes. (Fol. 8 r°). — Procès-verbal d'installation de Charles-Antoine Cuisin, praticien demeurant à Troyes, en qualité de greffier en l'officialité et cour ecclésiastique ordinaire. Copie des lettres de provisions de l'évêque de Troyes. (Fol. 11 r° et v°). — Du 17 avril 1779 : Procès-verbal d'installation de Me Gabriel Félix, chanoine de l'église de Troyes, en qualité de promoteur général de l'officialité du diocèse. Suit la teneur des lettres

Digitized by Google

de provisions. (Fol. 18 v°). — Des 1er et 22 septembre, 6 octobre 1781, 9 février et 23 mars 1782 : Les manants et habitants du village de Crésantignes, demandeurs en main-levée d'opposition, contre Me Étienne-François-Mathurin Moriceau, clerc-tonsuré du diocèse de Paris, y demeurant, prieur du prieuré de Saint-Phal, diocèse de Troyes, défendeur et opposant. Le promoteur ouï en ses conclusions, il est ordonné qu'il sera passé outre au décret d'érection de la chapelle de Crésantignes en titre de cure et église paroissiale. Ledit prieur de Saint Phal est condamné aux dépens liquidez à la somme de vingt-trois livres cinq sols. (Fol. 20 v°, 21 r° et v°). — Procès-verbal de réception en qualité d'official de Me François-Octave de Barral « de « Rochechinard », prêtre du diocèse de Grenoble, licencié en théologie de la faculté de Paris, vicaire général du diocèse de Troyes. Lettres de provisions de Claude Mathias Joseph de Barral, évêque de Troyes. (Fol. 22 v° et 23 r°). — Du 28 février 1784 : Les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église papale et collégiale de S. Urbain de Troyes, demandeurs en main-levée d'opposition, contre Me Gaillard, titulaire d'un des quatre canonicats de S. Nicolas fondés en lad. église de S. Urbain, demeurant à Grenoble, opposant et défendeur. Parties ouïes et le promoteur, il est ordonné qu'il sera procédé au décret de suppression dud. canonicat et à l'envoi et incorporation des biens et revenus en dépendant à la fabrique de lad. église de S. Urbain, à la charge pour elle d'acquitter les fondations dont led. canonicat est chargé. (Fol. 26 r°). — Du même jour : Même sentence rendue au profit des mêmes demandeurs contre Me l'abbé Dumaine, de Chaumesnil, titulaire d'un des quatre canonicats de S. Nicolas. (Fol. 26 r° et v°). — Du 1er février 1787 : Procès-verbal d'installation en qualité de vice-gérant de l'officialité de Me Pierre-Mathieu-Guillaume Debelloc, doyen de l'église de S. Étienne de Troyes. (Fol. 31 r°). — Etc

G. 4269. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1721 (décembre)-**1722** (mars). — « Registre contenant la teneur pour duplicata des requêtes et autres actes portanz permission accordée en justice pour obtenir monitoires en l'officialité de Troyes pour y avoir tel recours que besoin sera. » — Requête adressée au bailli de Payns par dame Barbe Mandonnet, veuve de Charles Dereins, vivant capitaine d'artillerie, maître de la poste et de l'hôtellerie des Trois-Rois, du Pavillon, à l'effet d'obtenir de pouvoir faire informer sur les vols et dommages commis depuis plusieurs années sur ses biens. 1721. (Fol. 1 r° et v°). — Requête au bailli de Montmorency par Cosme Le Maire et Henri Chatel, marchands à Montièrender, portant « qu'ils auroient admo-« dié la glandée des bois appartenants à Messrs les religieux « de la Chapelle-aux-Planches pour y envoyer champoyer « une troupe de porcs en la présente année...; depuis « lequel temps certains quidans, envieux et jaloux de ce que « lesd. supplians ont admodié lad. glandée, auroient cher-« ché tous les moyens imaginables pour tâcher à leur nuire « et empêcher le gras de leursd. porcs en ramassant et « faisant ramasser la plus grande partie du gland tant « de jour que de nuit », que de plus ils se seraient introduits nuitamment dans les écuries et, au moyen de piques, de broches et autres instruments de fer, auraient blessé à mort 17 ou 18 porcs, d'où il est résulté pour les suppliants un grand dommage. Ils demandent en conséquence qu'il leur soit accordé un monitoire pour pouvoir avoir la preuve des faits ci-dessus énoncés et en poursuivre les auteurs. 1721. (Fol. 1 v° et 2 r°). — Requête adressée au lieutenant général au bailliage de Chantemerle par Antoine, marquis de Saint-Chamand, lieutenant des gardes du corps du Roi, maréchal de ses camps et armées, seigneur de Villenauxe et autres lieux, contre le sieur François Camus, prêtre, desservant la cure de Villenauxe. Aux termes de cette requête led. Camus mène « une vie irrégu-« lière et dissipée », « passe les jours et les nuits à table et « au jeu tant avec des hommes, femmes que filles, joüe au « volant avec sa calotte au lieu de raquette... ; même la « nuit du cinq au six novembre... il passa la nuit jusqu'à « six heures du matin, fut dire sa messe deux heures après « et à l'issüe d'icelle, rentra avec ses compagnons de nuit à « table où il resta jusques à deux heures après midy ; « et non content de cette dissipation dit à ses compagnons « que comme ils n'avoient pas mangé du gibier, il falloit « aller à la chasse pour en avoir pour leur souper, et « à l'instant seroit sorti de son logis avec son frère ecclé-« siastique munis de fusils et suivis de chiens, et s'en « seroient allé chasser sur la terre du supliant, ce que « le supliant qui étoit au bout du parc de son chateau « de Villenauxe ayant aperceu, auroit fait appeler ces « chasseurs, et à l'instant led sr Camus seroit venu audit « supliant sans soutanne, mais seulement avec une simple « soutanelle et... auroit commis en la personne du supliant « des violences et voyes de fait... quoyque ce même jour le « Très Saint Sacrement fust exposé à tous les offices « du jour dans l'église de la paroisse dud. Villenauxe, ce « qui devoit plus particulièrement obliger led. sr Camus à « rester à la paroisse et ne point continüer sa dissipation « pendant les vespres... » ; led. sr Camus a plusieurs fois

Digitized by Google

causé des troubles et du scandale dans l'église en empêchant différents prédicateurs de prêcher sous prétexte que les prêtres habitués de la paroisse étaient interdits et que lui seul avait les pouvoirs ; etc. En conséquence led. suppliant requiert qu'il lui soit accordé un monitoire pour pouvoir faire la preuve des faits par lui allégués contre led. s[r] Camus. 1721. (Fol. 2 r° et v°, 3 r°). — Requête de Nicolas Gillet, laboureur à Giffaumont (Marne) portant que sa femme, à trois reprises différentes et sans aucun sujet l'a quitté et abandonné et de plus a dissipé et enlevé quantité d'effets de la communauté et une somme de 150 livres en espèces, et tendant à ce qu'il soit permis aud. suppliant de faire informer des faits énoncés dans lad. requête. 1722. (Fol. 15 r° et v°). — Requête du comte de Brienne au lieutenant-général en la gruerie des eaux et forêts du comté de Brienne, au sujet des délits de chasse commis sur ses terres, malgré les ordonnances des rois de France de juin 1601, juillet 1607 et août 1669 qui défendent expressément « à tous marchands, artisans, « bourgeois et habitans des villes, bourgs, paroisses, villages « et hameaux, paysans et roturiers de quelque état et « qualité qu'ils soient, de chasser en quelque lieu, sorte et « manière et sur quelque espèce de gibier de poil ou « de plume que ce puisse être ». 1722. (Fol. 20 r° et v°, 21 r°). — Etc.

G. 4270. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1723 (mars-décembre). — Suite du registre précédent. — Requête adressée au bailli d'Aix-en-Othe par Gabriel Couvenant, demeurant aud. Aix, garde-chasse et des bois et rivières de l'évêque de Troyes seigneur dud. Aix, portant que, « depuis qu'il a plut à mond. seigneur de l'avoir « pourveu de lad. charge de garde et l'honneur qu'il a receu « de porter la baudouillière aux armes et livrées de mond. « seigneur, ce qui étoit seul capable d'imposer le respect « aux habitans dud. Aix et paroisse », quelques-uns desd. habitants au contraire, mal intentionnés, sans aucune provocation, ont injurié led. garde dans l'exercice de sa charge et même se sont portés sur lui à des voies de fait. Led. suppliant demande qu'il lui soit permis « d'obtenir « monitoire pour avoir ample preuve desdits faits et voyes « de fait pour après en être informé tant à sa requête que « du procureur fiscal ». (Fol. 1 v° et 2 r°). — Autre requête adressée au bailli du bailliage du duché-pairie de Piney par le procureur fiscal aud. bailliage, au sujet d'un infanticide commis par « une certaine quidanne servante-« domestique d'un des fermiers de Bonlieu, paroisse de « Piney » qui aurait accouché en secret d'un enfant et, d'après le bruit public, l'aurait tué et enterré « pour oster « à justice la connoissance de son crime ». (Fol. 2 v°). — Autre du procureur du Roi au lieutenant de la maréchaussée de Champagne, au sujet d'un assassinat commis sur la personne de Jean Prothot « qui a été trouvé dans la rivière « d'Aube proche le bac de Vaupoisson, et qui y a été jeté « après avoir esté étranglé », crime dont la rumeur publique accuse le nommé Jean Robin, passeur du bac, qui le menaça de le tuer, et lui dit même « qu'il faloit qu'il « quitast le pays ou qu'il le tueroit, et qu'il ne périroit que « par ses mains ». (Fol. 18 r°). — Etc.

G. 4271. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1680 (1er octobre)-**1689** (9 juin). — Registre du greffe de l'officialité de Troyes contenant les defauts. — Défauts : à Jean de La Rothière, marchand demeurant à Troyes, marguillier de l'église S. Nicolas, demandeur, contre Nicole Maillet, fille et héritière de défunte Charrier veuve de feu François Maillet. (Fol. 2 r°) ; — à Jacques de La Huproye, marchand à Troyes, demandeur, contre M[e] Claude Guillaume, prêtre, curé de Trouan-le-Grand (Fol. 3 r°) ; — à Edme Marest, sergent en l'échevinage de Troyes, demandeur, contre M[e] Pierre Pion, chanoine du trésor de l'église de Troyes (Fol. 6 r°) ; — à Jacques Poinsot, praticien, demeurant à Troyes, demandeur, contre les prieur, religieux et couvent de Montiéramey (Fol. 9 r°) ; — à M[e] Edme Philippe, prêtre, desservant l'église succursale de Javernant et curé de S. Jean-de-Bonneval, demandeur, contre Claudine Ninot, veuve de Claude Jorry, vivant procureur fiscal en la justice dud. Javernant, au nom et comme tutrice de l'enfant mineur dud. défunt (Fol. 14 r°) ; — etc.

G. 4272. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1693 (1er octobre)-**1695** (2 juillet). — Registre du greffe de l'officialité contenant les défauts. — Défauts : à Simon Vivien, légataire universel et exécuteur testamentaire de feu Michel Le Seure, demandeur, contre M[e] Nicolas de Brienne, prieur-curé de St[e] Maure (Fol. 1 v°) ; — à M[e] Nicolas de La Rothière, chanoine de l'église S. Etienne de Troyes, demandeur, contre M[e] Claude de La Chapelle, prêtre, curé de Queudes (Fol. 3 r°) ; — à Sébastien Sorel, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles du bailliage de Troyes, demandeur contre M[e] Jean Charuet, curé de Ramerupt (Fol. 6 v°).

Digitized by Google

G. 4273. (Registres.) — In-folio, 48 feuillets, papier; 3 pièces annexées, papier.

1691 (9 juin) - **1700** (30 octobre). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse. — Sentence rendue contre Pierre et Edme Forjot, admodiateurs des dîmes de Maizières [la-Grande-Paroisse], les condamnant à payer à Nicolas Doé, receveur des décimes au diocèse de Troyes, à l'acquit du prieur curé dud. lieu, la somme de 53 livres 17 sols 5 deniers, qu'ils doivent aud. prieur à cause de leur bail. (Fol. 1 r°). — Autre sentence rendue par défaut contre Claude Boucquault, receveur général du revenu de l'abbaye de Sellières, le condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 618 livres 2 sols, dont il est redevable envers lad. abbaye. (Fol. 4 v°). — Autre sentence rendue par défaut contre François Petiteau, geôlier des prisons de Nogent-sur-Seine, le condamnant à représenter la personne dud. Claude Boucquault aux prisons royales de Troyes, faute de l'avoir fait à celles de Nogent comme il lui avait été signifié. Claude Boucquault était détenu à Nogent, faute du paiement d'une somme de 852 livres due par lui à l'abbaye de Sellières. (Fol. 5 r° v°). — Sentence rendue contre Eustache Docey, chanoine de Saint-Etienne de Troyes et receveur général du revenu temporel du chapitre de ladite église, le condamnant à verser au receveur des décimes la somme de 18 livres 13 sols 7 deniers que ledit chapitre doit comme décimateur au curé de Lassicourt sur sa pension congrue. (Fol. 8 r°). — Sentence rendue contre François de Courcier, maître des coches de la poste de Troyes à Paris, marguillier de l'église S. Nicolas de Troyes, le condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 87 livres 10 sols qu'il doit au curé de S. Jean de Troyes pour les droits curiaux de la paroisse S. Nicolas. (Fol. 21 r°). — Sentence rendue contre Claude Mailly, avocat en Parlement, bailli de Piney, au nom et comme héritier de son père, en son vivant admodiateur pour partie du revenu temporel des quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame en l'église S. Pierre de Troyes, le condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 37 livres 10 sols, sur celle de 75 livres dont son père était encore redevable envers lesd. chanoines. (Fol. 42 r°). — Etc.

G. 4274. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1700 (21 novembre) - **1704** (21 juin). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse. — Sentence rendue contre Marie Adam, marchande et bourgeoise de Troyes, la condamnant, sur le vu de son bail, à délaisser une maison de l'abbaye de Boulancourt, sise à Troyes, et dont elle était locataire. (Fol. 1 r°). — Sentence rendue contre François Guiot et Anne Chadrin, veuve de Lupien Guérin, admodiateurs pour l'abbaye de S. Martin-ès-Aires des dîmes de la paroisse de Maraye, les condamnant à payer entre les mains du receveur des décimes la somme de 140 livres, qu'ils doivent en raison de leur bail. En même temps, et du consentement de Me Pierre Trasse, économe-séquestre du diocèse, l'abbé de S. Martin sera déchargé de pareille somme à valoir sur celle qu'il doit pour ses décimes. (Fol. 4 r°). — Thomas Colin, laboureur à Anglure, admodiateur d'une partie du revenu temporel du chapelain du château d'Anglure, déclare n'avoir qu'un bail verbal, et payer chaque année une redevance de 8 setiers, dont 24 boisseaux de froment et le surplus moitié seigle et avoine. (Fol. 7 r°). — Sentence rendue contre François Poitrinal, fermier du revenu temporel du prieuré de S. Quentin de Troyes, le condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 363 livres 14 sols, dont il est redevable envers le prieur. Il déclare rendre des moulins et autres biens du prieuré la somme de mille livres, payable par quartiers, et avoir avancé, par ordre du prieur, 300 livres pour une meule de moulin, et 55 livres pour des meubles achetés par led. prieur. (Fol. 7 v°). — Autre sentence ordonnant la vente de deux chevaux saisis, à la requête de Me Yves Lutel, prêtre desservant led. prieuré de S. Quentin, sur led. François Poitrinal. (Fol. 8 r°). — Etc.

G. 4275. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier; 1 pièce annexée, papier.

1704 (21 juin) - **1705** (24 novembre). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse. — Sentence rendue par défaut contre Laurent Gayat et Michel Boulanger, marchands, admodiateurs du revenu temporel du prieuré de Montmorency, les condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 158 livres 18 sols qu'ils doivent en raison de leur bail. (Fol. 1 v°). — Autre sentence rendue par défaut contre Blaise Grillot et Alexandre Bourgis, fermiers des dîmes de Marcilly-le-Hayer pour l'évêque de Troyes, les condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 236 livres 19 sols 6 deniers qu'ils doivent en raison de leur bail. (Fol. 3 r°). — Etc.

Digitized by Google

G. 4276. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier; 1 pièce annexée, papier.

1705 (24 novembre)-**1706** (18 décembre). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse. — Sentence rendue contre Mᵉ Jacques Colombard, prêtre, curé de Longeville, receveur général du revenu temporel du chapelain de S. Nicolas de Longeville, le condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 33 livres 1 sol 3 deniers. (Fol. 1 r°). — Etc.

G. 4277. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1707 (22 janvier)-**1708** (21 mai). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse. — Sentence rendue contre Jacques-Armand Colinet, sieur de Torcy, receveur général du revenu temporel de l'abbé du Reclus, le condamnant à payer, dans les quinze jours, au receveur des décimes, au compte dud. abbé, la somme de mille livres, à valoir sur ce qu'il doit pour le terme de son bail échu le jour de Noël 1706. (Fol. 1 r°). — Autre sentence rendue contre Louis Greffault et Loup Forjot, marguilliers de la fabrique de l'église de Barbuise, les condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 30 livres due par lad. fabrique pour sa part de la subvention ecclésiastique. (Fol. 4 r°). — Etc.

G. 4278. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1710 (5 juillet)-**1715** (20 décembre). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse (1). — Sentence rendue par défaut contre Jean Bourguignat, laboureur, fermier du revenu temporel du prieuré d'Isles, le condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 673 livres 17 sols 6 deniers, due par le prieur pour décimes et subventions. (Fol. 1 r°). — Autre sentence rendue par défaut contre Georges Berthier et Damien Finot, marguilliers de la fabrique de l'église de S. Phal, les condamnant à payer au receveur des décimes la somme de 48 livres 15 sols due par lad. fabrique pour sa part de la subvention ecclésiastique. (Fol. 2 r°). — Autre sentence rendue contre Christophe Rapault, marchand, marguillier et receveur de l'église S. Nicolas de Troyes, le condamnant à verser au receveur des décimes les premiers deniers qu'il touchera pour la fabrique. La caisse de l'église est actuellement vide, Rapault est envers elle en avance de trois cents livres; il est dû au sieur Dauphin, prêtre habitué, une somme de vingt-cinq livres; quant aux sieurs Nivelle, Savin et Legrand, prêtres habitués, il leur est dû plus qu'ils ne doivent pour décimes et subventions. 1710, 4 octobre. (Fol. 3 r°). — Etc.

G. 4279. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1729. — Comptes du greffe de l'officialité. « Etat de ce « qui a esté touché et receu par moy Jean Jolly, commis au « greffe de l'officialité de Troyes, depuis le déceds de « Mᵉ Louis Cuverdet, greffier ordinaire en icelle, arrivé « au mois de décembre de l'année 1728, en ce qui concerne « les monitoires obtenus par les particuliers cy-après « dénommez, pour chacun desquels monitoires j'ay perceu « quatre livres seize sols, sur lesquelles il convient déduire « d'une part dix sols, que j'ay payé à Mons. de la Chasse, « official, pour avoir signé chacun desdits monitoires, plus « sept sols six deniers payé à M. Dienert, secrétaire de « Monseigneur l'Evesque, pour avoir apposé sur chacun « d'yceux le sceau des armes dudit seigneur evesque, plus « seize sols, pour la valleur d'une feuille de parchemin « employée à l'expédition d'yceux, et vingt sols pour moy « ledit Jolly, que j'ay retenu par mes mains par ordre dudit « sieur de la Chasse, official, pour l'expédition de chacun « d'yceux, lesquelles quatre sommes prélevées sur celles « susdittes de quatre livres seize sols, reste de bon quarente « deux sols six deniers, qu'il convient rapporter. » (Fol. 1 r°). — Le total monte à 102 livres. — « Etat de ce « qui a esté touché, et receu par moy, Jean Jolly...... pour « ce qui concerne les réaggraves obtenus par les différents « particuliers cy-après dénommez....., pour chacun desquels « j'ay touché quarente cinq sols, sur lesquels il convient « déduire en premier lieu cinq sols, que j'ay payés à M. de « la Chasse, official, pour avoir signé chacun desdits « réaggraves; payé a M. Dienert, secrétaire, deux sols, « pour avoir apposé le sceau des armes de Mgr l'Evesque; « dix sols pour la valleur d'un quart de parchemin « employé à chacun d'yceux; et dix sols que je retiens « par mes mains, pour avoir expédié chacun d'yceux......; « lesdites quatre sommes faisantes ensemble celle de vingt « sept sols; laquelle prélevée sur la susditte de quarente « cinq sols, reste de bon dix huit sols, que je dois « rapporter et faire état. » (Fol. 5 r°). Le total monte à 17 livres 2 sols. — « Recette concernant les sentences

(1). Il manque ici un registre, comme l'indique la mention « Suite de l'audience des décimes du samedi 5 juillet 1710 » en tête du registre. (Fol. 1 r°).

Digitized by Google

« rendues en l'officialité de Troyes. ..., tant à l'audience « d'ycelle officialité, que sur veu de pièces, de mesme que « pour les appointemens, aussy rendus. » (Fol. 7 r°). — Chaque sentence donne lieu à une recette de vingt sols par rôle ; chaque appointement à celle de cinq sols six deniers. Le total monte à 40 livres, 2 sols, 6 deniers. « Sur « laquelle somme il convient faire gratification audit Jolly, « pour ses peines et salaires d'avoir expédié, rédigé, « et porté sur le registre des audiences des causes de laditte « officialité les susdittes sentences et appointements, de « mesme que ceux et celles qui n'ont esté levez ». (Fol. 9 v°-« 10 r°). Etat des avances, fraiz et déboursez, faits par moy « Jean Jolly, commis au greffe de l'officialité de Troyes, pen-« dant le courant de l'année 1729, première année de mon « exercice audit greffe, et ce tant par ordre de M. de « la Chasse, juge official en laditte officialité, que de celuy de « M. Gonthier, promoteur ». (Fol. 11 r°). — On remarque parmi ces avances : 1 livre 3 sols 6 deniers, pour le parchemin et le droit de sceau d'un monitoire obtenu par M. le marquis de Pont-sur-Seine : 4 livres 10 sols payés à M. de la Chasse pour trois messes célébrées à la chapelle de S. Mathie pour les officiers de l'officialité, aux fêtes de la Chandeleur, de la translation de S. Nicolas et de S. Nicolas ; 3 livres payées par moitié à Gilbert Cotteret, geôlier des prisons de l'Evêché, et à Saussey, appariteur, pour avoir assisté l'official lorsqu'il a été interroger à domicile Me Jean Bouillerot, prêtre ; etc. Le total des avances monte à 94 livres 11 sols.

G. 4280. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1730. — Comptes du greffe de l'officialité. — Parmi les avances, 12 sols au sr Poirier, huissier, « pour avoir « appellé et interpellé par trois fois à haute voix, devant la « porte du prétoire de l'officialité, le sieur Jean-Baptiste « Nancey ». — 5 livres à Jacques Destrey, tambour à Troyes, « pour s'être transporté au lieu d'Eschemine, « et avoir appellé à différentes fois à cri public led. « Nancey ». — 2 livres au sr Besel, trompette de la ville, « pour avoir sonné à son de trompe dans les lieux et places « publiques de la ville de Troyes led. Nancey ». — 18 livres pour le voyage d'un messager qui a porté des pièces à Sens (trois jours et la nourriture du cheval). — 3 livres pour une main de grand papier timbré employée à la confection d'un nouveau registre pour les causes de l'officialité. — Au chapitre de la recette, des monitoires obtenus par Joseph Hennequin, seigneur de Charmont ; Gabriel Vaurillon de l'Etang, président en l'élection de Joinville ; dom Bruno Brand, prieur de Notre-Dame de Clairlieu. — Etc.

G. 4281. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1731. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Edme de Reims, receveur de la terre et seigneurie d'Aix-en-Othe ; madame « de Jansse », dame de Neuville ; Madeleine de Bohain, dame d'Ambly ; Marie-Anne Texier, dame de Tremilly ; François Le Blanc, seigneur de Linçon ; François Vaillant, seigneur en partie de Rhèges ; Charles de la Ramasse de Vandière, de Bar-sur-Aube. — Etc.

G. 4282. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1732. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Gabriel de Connantre, receveur au grenier à sel de Sézanne ; Joseph-Louis de Mesgrigny, seigneur de S. Pouange ; etc. — Réaggraves obtenus par Edme de Criston, seigneur de Montaulain ; François Jacquiers, recteur d'école de la paroisse de Trouan. — Etc.

G. 4283. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1733. — Comptes du greffe de l'officialité. — Le prix d'expédition des monitoires n'est plus que de 4 livres 2 sols, sur lequel 1 livre 2 sols 6 deniers sont encaissés par l'officialité. Ils sont établis sur papier timbré, soit 2 sols par feuille, au lieu de 16 pour le parchemin, et signés, par suite de l'indisposition de M. de la Chasse, official, par M. Philippe, vice-gérant, qui perçoit 30 sols par expédition. Pour les réaggraves, qui ne coutent plus que 36 sols, l'officialité encaisse 8 sols ; ils sont également établis sur papier timbré, soit 1 sol par demi-feuille, et signés par le vice-gérant, qui perçoit 15 sols par expédition. — Monitoire obtenu par Angélique de Harlus, dame d'Avon. — Etc.

G. 4284. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1733-1739. — Comptes du greffe de l'officialité. — « Recette concernant les aumônes par moy touchées et « receues de différens particuliers cy-après nommez, qui « ont été condamnez par sentences rendues en l'officialité

Digitized by Google

« de Troyes ». Ce compte mentionne le montant des amendes, en regard du nom des délinquants et de la date de la sentence ; les motifs des condamnations n'y figurent pas. Leur taux varie de 1 à 12 livres ; le total, pour les six années, s'élève à 258 livres.

G. 4285. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1734. — Comptes du greffe de l'officialité. — Suite de G. 4283. — Monitoire obtenu par Antoine-Edme de Bourdain, marquis de Villaine, seigneur de Chappelaines. — Etc.

G. 4286. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1735. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Jacques Rozé, receveur du prieuré de Saint-Phal ; Louis-Nicolas Berthelin, écuyer, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Champagne. — Etc.

G. 4287. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1736. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Elisabeth d'Anglebermer, comtesse de Lagny, veuve du marquis de Saint-Phal ; Nicolas Dufour, conseiller en l'hôtel commun de la ville de Troyes et ancien juge consul ; Pierre Regnon, ancien receveur de la mense abbatialle de Notre-Dame de Larrivour ; Jean Villain, prévôt de la rivière d'Ardusson ; Jacques-Alexandre Grassin de Glatigny, doyen de Courpalay en Brie, prieur de Radonvilliers. — Etc.

G. 4288. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1737. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Jean-Baptiste Gueriot, écuyer, seigneur d'Ecancourt ; Alexandre Maury, chanoine et chantre de l'église Saint-Maclou de Bar-sur-Aube ; Joseph de Zede, seigneur de Vaux ; Charlotte de Butor, veuve de Jean-Baptiste de Boucher, seigneur de Plessis. — Etc.

G. 4289. (Cahier.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1738. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Edme Bourgeois, seigneur de Jessains ; Jean-Baptiste Mazières, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église collégiale de Saint-Sépulcre ; etc. L'un de ces monitoires, ayant été perdu ou égaré, est remplacé par un duplicata, taxé sur le pied d'un réaggrave de trente-six sous, dont il faut déduire les frais, qui montent à vingt-huit sous. Recette de cent livres pour cinq fulminations de bulles concernant divers abbayes ou bénéfices, dont le détail n'est pas donné. (Fol. 15 r°).

G. 4290. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1739. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Anne Du Mesgnit, veuve de François de Conygham ; François Angenoust, avocat en Parlement ; Louis Le Boutillier de Chavigny, marquis de Pont-sur-Seine. — Etc.

G. 4291. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier ;
1 pièce annexée, papier.

1742 (décembre)-**1744** (octobre). — Comptes du greffe de l'officialité. « Etat des procès-verbaux et fulmina« tions de dispenses obtenues en cour de Rome tant « pour bénéfices que pour mariages..... ». (Fol. 2 r°). — Fulminations de bulles concernant le prieuré de Notre-Dame de Clairlieu, pour Mᵉ Christophe Laleune, pourvu dud. prieuré ; l'abbaye Notre-Dame de Seillières, pour Marc-René de Riaux de Roffac, prêtre du diocèse d'Angoulême ; etc. — Compte des amendes. (Fol. 4 r°). — Etat de la recette des appointements. (Fol. 5 r°). — Etat de la recette des sentences. (Fol. 7 r°). — Etat de la recette des réaggraves. (Fol. 11 r°). Leur prix a été relevé à 45 sols, sur lesquels, les divers frais restant les mêmes qu'auparavant, l'officialité perçoit désormais 17 sols. — Etat de la recette des monitoires. (Fol. 13 r°). Leur prix a été relevé à 4 livres 10 sols, sur lesquels, les divers frais restant les mêmes qu'auparavant, l'officialité perçoit désormais 1 livre 10 sols 6 deniers. Monitoires obtenus par Nicolas Desmarets, seigneur de Pâlis ; Jean-Pierre Du Puget, avocat en Parlement, procureur du Roi au siège des traites foraines de Joinville. — Etc.

G. 4292. (Cahier.) — In-folio, 13 feuillets, papier ;
2 pièces annexées, papier.

1744. — Comptes du greffe de l'officialité. — Ce registre et les suivants contiennent, comme le précédent, l'état des fulminations de bulles et celui des amendes.

Digitized by Google

Chaque fulmination de dispense à cause de parenté donne lieu à une recette de 8 livres. — Monitoires obtenus par M. Dantilly Gauthier de Billancourt, prieur commendataire du prieuré de Marnay; Pierre François de Mesgrigny, chevalier, vicomte de Troyes et baron de Villebertin; Nicolas Bertin, conseiller du Roi, élu en l'élection de Vitry-le-François, seigneur de Drosnay. — Etc.

G. 4293. — (Cahier.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1745. — Comptes du greffe de l'officialite. — A l'état des avances du greffe est joint un « État de la distribution « qui a été faite des bougies à Messieurs les Officiers de « l'officialité de Troyes ». M. de la Galissonniére, official, reçoit 3 livres de cire; le vice-promoteur, le chapelain et le secrétaire de l'évêque, chacun 2 livres; chacun des cinq procureurs, 1 livre; le greffier, 2 livres; les deux appariteurs, chacun une demi-livre; le portier de l'évêché, deux bougies. — Fulmination des bulles obtenues par François Mayran, prêtre du diocèse de Saintes, demeurant à Paris, pour le prieuré en commende de Saint-Julien de Sézanne. L'officialité perçoit 20 livres à cette occasion. — Monitoires obtenus par Louis-Marguerite Demarque, sr de Verneuil, ci-devant capitaine au régiment d'« Engue-Infanterie » (?), et Charlotte d'Antessanty, son épouse, dame en partie de Blumerey, demeurant à Sauvage-Magnil; Pierre Nicolas Dufour, seigneur en partie de La Rothière, juge-garde en la Monnaie de Troyes; Pierre Guillaume, seigneur primitif de Viâpres-le-Petit. — Etc.

G. 4294. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier; 4 pièces annexées, papier.

1746. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Gaspard de La Rue, seigneur de Fresnay, Arrentières et autres lieux; Pierre Dard seigneur de Galilée et de Laines-aux-Bois; Jean-Baptiste-André de Godet, seigneur de Vadenay, à cause d'Anne-Madeleine de Bezannes, son épouse; Edme Bourgeois de Jessains, chevalier de Saint-Louis; Louis Dumesnil, seigneur en partie de Chaumesnil; Nicolas Verget, employé dans les vivres des viandes pour les armées du Roi en Flandres; Jean Du Verger, seigneur de Courcelles. — Etc.

G. 4295. — (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier; 3 pièces annexées, papier.

1747. — Compte du greffe de l'officialité. — Fulmination de dispense de mariage obtenue par Charles-François Quinot, écuyer, de la paroisse de Sainte-Maure, et Geneviève de Villiers de l'Isle-Adam, de la paroisse de Droupt-Saint Basle. — Monitoires obtenus par Jeanne de Mauroy, fille majeure; Jeanne-Françoise Doué, veuve de François d'Eon, écuyer, sr du Chesnoy. — Etc.

G. 4296. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier; 6 pièces annexées, papier.

1748. — Comptes du greffe de l'officialité. — Fulmination de bulles concernant l'abbaye Notre-Dame de Boulancourt pour Nicolas Regnault, prêtre du diocèse de Châlons. — Monitoire obtenu par Georges Bonnemain, officier de la maison du Roi et avocat en Parlement, demeurant à Saint-Liébaut. — Etc.

G. 4297. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier; 4 pièces annexées, papier.

1749. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Michel Geoffroy, ci-devant conducteur du moulin à vent de Pel-et-Der; Etienne Laurent, fabricant de bas au métier; Nicolas Petit, usufruitier en partie de la terre et seigneurie du Perchois. — Etc.

G. 4298. (Cahier.) — In folio, 17 feuillets, papier.

1750. — Comptes du greffe de l'officialité. — Monitoires obtenus par Jean-Baptiste Pajot, conseiller au Parlement, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes; le marquis des Réaux, seigneur de Brantigny. — Etc.

G. 4299. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1751. — Comptes du greffe de l'officialité. — Fulmination d'une bulle obtenue par Félix Peruval, prêtre de la Congrégation de Notre Dame de la Mercy de Paris, pourvu du prieuré-cure de Marnay. — Monitoires obtenus par Charles Garnier, conseiller du Roi, lieutenant-particulier

Digitized by Google

des Eaux-et-forêts à Troyes ; Louis des Réaux, seigneur de Coclois ; Louis-Joseph de Mesgrigny, seigneur de Saint-Pouange. — Etc.

G. 4300. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier ; 5 pièces annexées, papier.

1758. — Comptes du greffe de l'officialité. — Fulmination d'une bulle obtenue par Nicolas d'Artois, religieux profès de l'ordre de Citeaux, pour l'abbaye de Notre-Dame de la Piété-Dieu, vacante par la démission de dom Martial Maurice. — Monitoires obtenus par Marie Le Noble, veuve de Charles Dievre, premier président et conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Troyes ; Armand-Jean-François d'Aulnay, chevalier, seigneur en partie de Trouan-le-Petit ; Edme Bourgeois, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des bombardiers au régiment royal d'artillerie, seigneur de Jessains ; Marie-Anne Platé, veuve de Louis de Longueville, chevalier de Saint-Louis, dame en partie des deux Trouan. — Etc.

G. 4301. (Cahier.) — In-octavo, 16 feuillets, papier.

Du 5 juillet au 13 septembre **1473**. — Registre des causes. Incomplet du commencement et de la fin. Ce cahier faisait primitivement partie du registre suivant. — Folio 4, r°-v° : Jeanne, fille de Jean Le Bey, contre Nicolas Estrapel, en matière matrimoniale. Dépositions de témoins qui ont entendu dire à l'accusé : « vous ne savés pas, « j'ay créanté Jehanne et luy ay baillé une sope en nom de « mariage ». — Folio 9 v° : lundi avant la saint Laurent, *prima die juridica post ferias messium* (9 août). — Folio 10 r° : jeudi après la saint Laurent, *feriata propter festum regis* [*sic*] (12 août). — Folio 12 v° : mardi après l'Assomption, *feriata ob servicium magistri Stephani Colin, quondam consiliarii curie Trecensis* (1) (17 août). — Etc.

G. 4302. (Registre.) — In-octavo, 182 feuillets, papier.

Du 13 septembre **1473** au 6 mars **1475**. — Registre des causes. Incomplet du commencement et de la fin, ce registre en formait primitivement un seul avec les articles 4301 et 4303. Le titre manque, mais le registre peut être daté au moyen des mentions des folios 15 v° et 68 v°, où les années 1473 et 1474 sont indiquées en toutes lettres. — Folio 1 v° : mardi après la Nativité de la Vierge, férié à cause de l'Exaltation de la Sainte Croix (14 septembre). — Folio 3 r° : mardi suivant, férié à cause de la saint Mathieu (21 septembre). — Folio 5 r° : mercredi avant la saint Remi, férié à cause de la saint Michel (29 septembre); jeudi 30, férié à cause de la saint Jérôme; vendredi 1er octobre, férié à cause de la saint Remi. — Folio 7 v° : Jean Morant, Pierre Girost, chanoines de Saint-Etienne de Troyes. — Folio 8 r° : Nicolas Baudonnet, chanoine de Saint-Etienne de Troyes. — Samedi 9 octobre, férié à cause de la saint Denys. — Folio 10 v° : Fragment d'information contre une femme que plusieurs témoins déclarent avoir entendu dire : « Va, je ne laissay onques mon mary pour espouser la rosse ». — Folio 12 r° : l'abbesse et le couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains, la prieure et le couvent de Foissy; Jacques Rossignot, chapelain, Nicolas Coiffart et Nicolas Bailly, fermiers de la chapelle Saint-Vincent en l'église Saint-Etienne de Troyes, contre Thévenin Aubron, de Bouilly. — v° : Le promoteur contre Jean Dimanche, qui avoue avoir frappé jusqu'au sang Oger Le Boulenger, avec une dague, dans le cimetière de Charleville. Le cimetière est déclaré profané « *majori pollutione* », et l'accusé devra le faire réconcilier à ses frais par l'évêque de Troyes. — Folio 15 r° : Le promoteur contre frère Guillaume Forrey, prieur-curé de Bucey-en-Othe. Le promoteur, chargé de visiter le prieuré, a constaté que l'accusé le laisse sans recteur, et qu'il a vendu des biens de la maison; de plus, les vases destinés à contenir les saintes huiles (*vasa olei infirmorum*) étaient vides. (L'affaire, renvoyée au samedi après la Toussaint, ne paraît plus figurer au registre; il en est du reste de même pour la plupart des autres). — Jeudi avant la Toussaint férié à cause des saints Simon et Jude (28 octobre). — v° : mention d'un arbitrage conclu entre les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes par Pierre Fieve et Nicolas de la Place, pour Saint-Pierre, et Nicolas Bailly et Gilles Colerne, pour Saint-Etienne, au sujet notamment d'une somme de vingt livres que le chapitre de Saint-Etienne prétendait lui être due par celui de Saint-Pierre. — Folio 24 r° : mardi jour de la saint Clément, férié (23 novembre). — v° : jeudi suivant férié à cause de la sainte Catherine (25 novembre). — Folio 26 r° : mardi suivant férié à cause de la saint André (30 novembre) ; mercredi férié à cause de la saint Eloi (1er décembre). — v° : Thierri Haquin, clerc de la cour de Troyes, avoue qu'il y a un an environ, il a été

(1) Etienne Colin était official de Troyes en 1444 (*Inventaire de la série G*, t. II, p. 270, col. 1). Il fut choisi comme doyen par le chapitre de Sens en 1451, et permuta en 1470 avec Hervé Cadoët (*Gallia*, t. XII, col. 113). Les obituaires de Saint-Pierre de Troyes le mentionnent à la date du 16 août. (*Obituaires de la province de Sens*, t. IV, p. 258).

Digitized by Google

dîner chez Jean Gaulcher, avec le fils de Jacquin Prot, Pierrot Rabion, Enguerrand Bricart et Jean Haquin, son frère. En sortant, ils allèrent jusqu'à la maison de Sansonnet............, où demeurait une fille. Après avoir frappé à la porte avec un bâton (*de quodam tisonno ligneo*), ils entrèrent dans la maison, firent lever la fille qui était au lit et l'entraînèrent dehors en cotillon (*in cotillonno*). Prot la jeta par terre *et eam carnaliter cognoverit*, puis ce fut le tour de Rabion, qui l'emmena avec lui; mais l'accusé et ses complices les poursuivirent, ramenèrent la fille *et dictam filiam carnaliter cognoverunt*. La suite de l'affaire ne figure pas au registre. — Folio 27 v° : Jacques Guichart, chanoine. — Folio 28 v° : lundi après la saint André, férié à cause de la saint Nicolas d'hiver (6 décembre). — v° : mercredi suivant férié à cause de la Conception de la Vierge (8 décembre). — Folio 30 r° : Pierre Grossin, curé de Saint-Pouange. — Folio 31 r° : lundi après l'Immaculée Conception, férié à cause de la sainte Luce (13 décembre). — Folio 33 r° : mardi avant Noël, férié à cause de la saint Thomas (21 décembre). — Folio 33 v° : le promoteur contre Remi Gogot, tonnelier, qui, le jour de lad. fête, s'est fait apporter chez lui de l'osier. — Folio 34 r° v° : aucune mention de séance du jeudi avant Noël (23 décembre) au lundi après la Circoncision (3 janvier 1474). — Folio 36 r° : jeudi après la Circoncision, férié à cause de l'Epiphanie (6 janvier). — Folio 38 r° : samedi suivant, férié à cause de la saint Frobert (8 janvier). — Folio 40 v° : jeudi après l'Epiphanie, férié à cause des saints Remi et Hilaire (13 janvier). — Folio 41 r° : samedi suivant férié à cause de la saint Maur (15 janvier) ; le lundi également à cause de la saint Antoine (17 janvier). — v° : jeudi suivant férié à cause des saints Fabien et Sébastien (20 janvier). — Folio 43 r° : samedi suivant férié à cause de la saint Vincent (22 janvier); le lundi également à cause de la saint Savinien (24 janvier), et le mardi à cause de la Conversion de saint Paul (25 janvier). — Folio 46 r° : mercredi fête de la Purification, férié (2 février). — v° : vendredi suivant, férié à cause de la saint Aventin (4 février). — Folio 48 r° : le promoteur et Thévenin Petit Pié contre Jean Grant Homme, clerc, qui en se disputant avec led. Thévenin, l'a frappé sur la tête avec une dague. Simon Hérault déclare avoir visité le blessé, qui porte une plaie saignante à la tête ; cette blessure serait beaucoup moins grave si le plaignant l'avait soignée tout de suite, au lieu de se sauver et de se cacher dans les bois. L'accusé est condamné, en plus des dépens, à payer 60 sous d'amende à l'évêque et 100 sous à la victime. — Folio 55 v° : mardi gras, férié (22 février), ainsi que le mercredi des Cendres et le jeudi suivant, à cause de la fête de saint Mathie (24 février). — Folio 56 v° : Etienne d'Appremont, chapelain de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Folio 60 v° : samedi après *Reminiscere*, férié à cause de la saint Grégoire (9 mars). — Folio 67 r° : Jean Juilly, accusé d'avoir appelé la femme de Jean Bodet paillarde et ribaude, en se disputant avec elle, déclare que lad. femme l'avait d'abord traité de paillard, et sa mère de diablesse. — Folio 68 v° : aucune mention de séance du vendredi après *Judica* (1er avril) au lundi après *Quasimodo* (18 avril). — Folio 71 r° : samedi après *Quasimodo*, férié à cause de la saint Georges (23 avril). — Lundi suivant férié à cause de la saint Marc (25 avril). — Folio 75 v° : mardi après *Jubilate*, férié à cause de l'Invention de la Sainte Croix (3 mai); le mercredi également à cause de la sainte Hélène (4 mai). — Folio 77 v° : lundi après *Cantate*, férié à cause de la saint Nicolas (9 mai). — Folio 82 v° : jeudi de l'Ascension, férié (19 mai). — Folio 83 v° : le promoteur contre Pierre Quarrey et Perrette, fille de Jean Humbert, qui, il y a un an, ont échangé secrètement des promesses de mariage, pour lesquelles led. Quarrey a donné à lad. Perrette un anneau d'argent (*unam virgam rotundam argenti*). — Folio 89 r° : mardi, mercredi et jeudi après la Trinité, fériés à cause de la fête du Saint Sacrement (7, 8 et 9 juin). — Folio 90 r° : samedi suivant férié à cause de la saint Barnabé (11 juin). — Folio 92 v° : le promoteur contre Guillaume le Gaingnier, qui, en se disputant avec sa sœur, lui a dit : « savatte yvrongne; je te renonce, tu n'es pas ma « sœur ». — Folio 93 r° : Aimé le Verrier. Pierre Girost, curé de Torvilliers. — Vendredi, jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, férié (24 juin) ; le samedi également à cause de la saint Eloi (25 juin) [*sic*]. — Folio 95 r° : *Alotus* le Maçon. — v° : pas de mention de séance le jour de la saint Pierre ni le lendemain (mercredi 29 et jeudi 30 juin). — Folio 96 v° lundi : après la saint Pierre, férié à cause de la saint Martin d'été (4 juillet). — Folio 99 v° : le promoteur et Claude Belocier contre Michelette, veuve de Pierre Thomes, qui a dit publiquement, en parlant de la femme du plaignant, qu'elle était la paillarde et la ribaude du curé d'Onjon. — Folio 100 r° : Philibert Guyenot, curé d'Onjon. — La fille de Thierry Royer contre Jean Marchant, en matière matrimoniale. Symonnet de Heudebec dépose que, se trouvant chez Forjot, maréchal, à Arcis, il a entendu l'accusé dire « que il « avoit chevauchée *actricem* et qu'il avoit eu le refus des gens « d'armes »; etc. — Folio 105 r° : le lundi avant la Madeleine (18 juillet) est dit *prima die juridica propter ferias messium*. — v° : mention de la femme de Simon Le Valeton, qui, au mois de janvier, avait été expulsée de la

Digitized by Google

ville par les gens du roi. — Folio 106 r° v° : le promoteur et un plaignant dont le nom n'est pas donné (sans doute un clerc) contre Perrin de Creney qui, au cours d'une dispute, a traité le plaignant de « bourguignon » et l'a frappé avec un paleron (1). Il est excommunié et condamné à payer une amende de 10 sous tournois et d'une livre de cire. — Folio 107 r° : vendredi jour de la sainte Madeleine, férié (22 juillet). — v° : pas de mentions de séances du samedi après la Madeleine (23 juillet) au samedi après la saint Jacques (30 juillet). — Folio 108 r° : lundi après la saint Jacques, férié à cause de la saint Pierre ès Liens (1er août). — v° : le promoteur et Jean Chalencort contre Marie, femme de Pierre d'Allemenche, qui, en se disputant avec la femme du plaignant, l'a appelée paillarde et ribaude et lui a dit « qu'elle alast prandre ses prestres et ses moinnes ». — Folio 110 r° : samedi après la saint Laurent (13 août). *Hac die frater Jacobus Barbonne, presbiter religiosus monasterii Sancti-Martini-in-Areis, ordinis sancti Augustini, Prissiaci curatus, tam ad requestam fratris Nicolai Le Gros, presbiteri, abbatis ipsius monasterii, quam ad instantiam promotoris curie Trecensis, pro certis delictis per ipsum commissis et perpetratis, restitutus fuit abbati predicto, sine prejudicio domini episcopi......* (2). — Folio 112 r° : lundi après la saint Barthélemi (29 août), *prima die juridica post ferias messium*, férié en la cour de Troyes à cause de la Décollation de saint Jean-Baptiste. — Folio 114 v° : jeudi après la Décollation de saint Jean-Baptiste, férié à cause des saints Loup et Gilles (1er septembre) — Folio 118 r° : le promoteur et Jeannette, fille de Jean Rude, contre Jeannot Noe et Marguerite, nièce de feu maître Pierre Herault. Jeannot, bien qu'il ait contracté des fiançailles clandestines avec Jeannette, *per verba de futuro*, s'est néanmoins fiancé en face d'église avec Marguerite, sous cette forme : « Marguerite, je te pran par « mariage se Dieu et saincte Eglise se accorde », *et viceversa*. Il prétend qu'il ne croyait pas être engagé envers Jeannette, à laquelle il est condamné à payer 10 livres tournois et une livre de cire. — Folio 118 v° : jeudi suivant, férié à cause de la Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre). — Folio 120 r° : mercredi suivant férié à cause de l'Exaltation de la Sainte Croix (14 septembre). — Folio 127 r° : lundi après la saint Remi, *prima die feriata in curia Trecensi propter ferias vindemiarum* (3 octobre.) — Folio 128 r° : Pierre Clerc (?), curé de Villeneuve-aux-Riches-Hommes. — Folio 129 r° : lundi avant la saint Luc, *prima die juridica in curia Trecensi post ferias vindemiarum* (17 octobre). — Folio 130 v° : mardi jour de la saint Luc, férié (18 octobre). — Folio 135 v° : Nicolas Holier, gardien de la porte Saint-Jacques. — Folios 139 v°-140 r° : Jean Lestaillon, ancien maire de la mairie des Trévois et de Croncels. — Folio 162 r° : Lancelot Bachelier, écuyer. — Folio 167 v° : Frobert Got, prieur de Saint-Pierre près Pont-sur-Seine. — Folio 168 v° : Jean Valetat, curé de Saint-Jean-de-Bonneval. — Folio 169 v° : Henri le Maçon. — Folio 175 r° : Jean le Maçon. — Folio 176 r° : mercredi après *Reminiscere*, férié à cause de la Chaire de saint Pierre (22 février 1475). — Folio 180 v° : Jean Chap...s, curé de Saint-Martin de Pont-sur-Seine. — Etc.

(1) Chaudron (Godefroy).

(2) S'agit-il de Jacques de Barbonne, qui succéda en 1483 à Nicolas Le Gros comme abbé de Saint-Martin-ès-Aires?

G. 4303 (Cahier.) — In-8°, 6 feuillets, papier.

Du 7 au 17 mars **1475**. — Registre des causes. Incomplet du commencement et de la fin. Ce cahier faisait primitivement partie du registre précédent. — Folio 2 r° : Jean Forey, curé de Villemoyenne (?). — Etc.

G. 4304 (Registre.) — In-8°, 386 feuillets, papier.

Du 25 avril **1488** au 18 avril **1489**. — Registre des causes. Incomplet du commencement : il existe également une lacune entre les feuillets 84 et 85 ; le cahier arraché à cet endroit du registre forme aujourd'hui l'article G. 4305. Les mentions de ce registre, généralement très laconiques, ne donnent que peu de détails sur les affaires soumises à l'officialité ; elles n'indiquent le plus souvent que les noms des parties, rarement leur profession, les noms des avocats, et une brève mention de renvoi ou d'ajournement. La nature de l'affaire est rarement indiquée. — Folio 2 v° : Nicolas de la Viezville, curé (la paroisse n'est pas nommée). — Folio 4 v° : Guillaume Armiet, chapelain d'Onjon. — Folio 6 v° : noble homme maître Jacques de Roffey. — Folio 39 r° : Nicolas Le Peleterat et Nicolas Hennequin, marguilliers de Saint-Pantaléon de Troyes. — Folio 40 v° : Henri Christofle, chapelain de Montsuzain. — Folio 42 r° : Antoine de Longle, chapelain de S. Remi-sous-Barbuise. — Folio 43 r° : Guillaume Le Viste, curé de Montangon. — Folio 45 r° : Jean Loupvet, curé de Saudoy. — Folio 61 v° : Jean de Saint-Pierre, marchand parisien. — Folio 71 r° : Jacques Philippon, curé de Fay. — Folio 72 v° : Nicolas Dorelot, curé de Savières. — Folio 80 v° : l'audience

Digitized by Google

du lundi après la Saint-Barnabé est remise au mardi, à cause du joyeux avènement de Mᵉ Nicolas Coiffart, official et doyen de Troyes (16 juin 1488) (1). — Folio 98 vᵒ : l'audience du jendi après la saint Pierre-ès-Liens et celle du vendredi sont reportées au samedi, *propter certa nova regis.* (7 et 8 août) (2). — Folio 99 vᵒ : le mardi après la Saint-Laurent est férié, *propter festum regis* (12 août.) — Folio 100 rᵒ : les audiences des mardi, mercredi, jeudi et vendredi après l'Assomption sont reportées au samedi, à cause de la mort de l'ancien évêque de Troyes (19 août) (3). — Folio 107 vᵒ : frère Jacques Thibaudot, religieux de S. Martin-ès-Aires. — Folio 108 rᵒ : l'audience du jeudi après les Saints-Loup et Gilles est reportée au vendredi, à cause de la mort du lieutenant du bailli de Troyes (4 septembre). — Folio 119 rᵒ : vendredi après la Nativité Notre Dame, *feriata propter obitum uxoris Guidonis de Veterivilla* (12 septembre). — Folio 122 vᵒ : Thomas Thibault, prêtre de Coursan. — Folio 127 vᵒ : maître Antoine « de Vino », médecin. — Folio 140 rᵒ : le jeudi après la Saint-Mathieu est férié, *propter nova pacis domini nostri regis* (25 septembre) (4). — Folio 143 rᵒ : Nicolas Crossart, curé de Villy-le-Maréchal. — Folio 156 rᵒ : Henri Doucet, chapelain de Lévigny (?). Louis de Courcelles, archidiacre de Brienne. — Folio 165 vᵒ : Jean Jorrant, ancien chapelain de Saint-Léger. — Folio 177 rᵒ : le gouverneur de la confrérie des tisserands de draps. — Folio 185 rᵒ : Nicolas Jacart, huchier. — Folio 187 vᵒ : Guillaume Han, huchier, demandeur, contre les marguilliers de Saint-Parres-les-Vaudes. — Folio 203 vᵒ : Jean Delinot et Mathieu Badeau, maçons, demandeurs contre les anciens marguilliers de Saint-Phal. — Folio 207 vᵒ : Pierre Colart, prêtre, prévôt de [Saint-Julien de] Sézanne. — Folio 257 vᵒ : Nicolas de la Hupproye, tabellion de la cour de Troyes. — Folio 292 rᵒ : Jean de la Verne, prieur de Hancourt, ancien prévôt de Montier-en-Der. — Folio 300 rᵒ : Jean de Cortailles (?), chapelain de Pleurs. — Folio 312 vᵒ : Claude Garet, curé de Torcy. — Folio 322 vᵒ : Pierre Daire, précepteur de la

(1) Nicolas Coiffart succéda comme doyen du chapitre de Troyes à Nicolas de la Place, en 1488 (*Gallia*, t. XII, col. 527.)

(2) Les lettres royaux annonçant la victoire de Saint-Aubin du Cormier, datées du 29 juillet, furent reçues à Troyes le 7 août. L'assemblée générale des habitants décida aussitôt de faire chanter un *Te Deum* le jour même et de faire une procession générale le lendemain (Archives de Troyes, A 2, fᵒ 62 rᵒ-vᵒ-63 rᵒ.)

(3) Il s'agit de Louis Raguier, qui abdiqua en 1483 en faveur de son neveu Jacques Raguier, et mourut le 19 août 1488 (*Gallia*, t. XII, col. 515. Cf. G. 1278.)

(4) Les lettres royaux annonçant la paix conclue à Sablé avec le duc de Bretagne, le 20 août 1488, furent reçues à Troyes le 24 septembre. Le conseil de ville décida un *Te Deum* pour le jour même, et une procession pour le lendemain (Archives de Troyes, A 2, fᵒ 64 vᵒ-65 rᵒ).

commanderie de Saint-Antoine de Troyes. — Folio 333 rᵒ : Pierre Bouquet, prieur de Sainte-Maure. — Folio 366 vᵒ : Jean Olive, curé de Saint-Remi de Troyes. — Etc.

G. 4305 (Cahier.) — In-8ᵒ, 28 feuillets, papier.

Du 20 juin au 14 juillet **1488**. — Registre des causes. Incomplet du commencement et de la fin. Ce cahier faisait primitivement partie du registre précédent. — Folio 6 rᵒ : Jean Dauvé, curé de Vaucogne. — Etc.

G. 4306 (Registre.) — In-8ᵒ, 456 feuillets, papier.

Du 8 mai **1493** au 29 mars **1494**. — Registre des causes. Incomplet du commencement. — Folio 5 rᵒ : Emond le Verrier. — Folio 12 rᵒ : Guillaume de La Tremoulle. — Folio 14 vᵒ : Jean Largentier, marchand de Pont-sur-Seine. — Folio 16 rᵒ : Hugues Cortillier, cordonnier, fils de Simon Cortillier, drapier à Paris. — Folio 42 vᵒ : le jeudi après la Pentecôte est férié « *propter publicationem pacis inter Regem et Maximianum (sic) ducem Austrichie ac archiducem, comitemque Flandrie, et Margaretam Flandrie* » (30 mai) (1). — Folio 50 rᵒ : frère Jean Peussot, chapelain de Bucey-en-Othe. — Folio 57 vᵒ : Nicolas Noël, curé de La Marche. — Folio 106 rᵒ : Jean Jorrant, chapelain de Saint-Léger. — Folio 114 rᵒ : Jacques Ancelin, curé de Courteranges. — Folio 140 vᵒ : Guillaume Blegny, maçon. — Folio 142 vᵒ : le gouverneur de la confrérie du métier de draperie de Troyes. — Folio 147 rᵒ : Nicolas Joyot, curé de La Chapelle. — Folio 149 rᵒ : Jean Destables, prêtre, ancien recteur des écoles de Saint-Lyé. — Folio 270 vᵒ : Erard Genois, curé de Bossancourt. — Folio 363 rᵒ : Guillaume Le Maresquier, chapelain de Villeneuve-aux-Riches-Hommes. — Folio 387 vᵒ : Guillaume Regnauldot, curé d'Avon. — Folio 419 rᵒ : Guillaume Gelot, maître des écoles de Payns. — Folio 422 rᵒ : Nicolas Garnier, chapelain de Sainte-Maure ; Antoine Vardin, gouverneur de la confrérie de Saint Martin de Moussey. — Folio 426 rᵒ : le gouverneur de la confrérie des foulons et lanneurs ; le gouverneur de la confrérie des savetiers. — Folio 437 rᵒ : Symon Royer, chapelain de Saint-Remi de Troyes. — Folio 439 rᵒ : Jean Voisin, maire de Sacey. — Folio 441 vᵒ : Pierre de Corcelles, maçon. — Etc.

(1) Il s'agit du traité de Senlis, 23 mai 1493.

Digitized by Google

SÉRIE 5 G.

GRAND-SÉMINAIRE DE TROYES.

5 G. 1 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1637-1638. — Fondation de la Mission de Troyes. — Constitution par René de Breslay, évêque de Troyes, au profit de la Congrégation des prêtres de la Mission, d'une rente annuelle de 2.000 l. sur les maisons qu'il possède au faubourg Saint-Michel de Paris, « vis-à-vis l'hostel de « la royne mère », à charge pour le supérieur de la Mission d'entretenir à perpétuité au diocèse de Troyes, dans la maison qu'il y aura dès le carême de 1638, six prêtres et deux frères de la congrégation, qui seront tenus d'aller où l'évêque les envoyra « prêcher, catéchiser, et faire faire « confession généralle de toute la vie passée au pauvre « peuple, establir la confrérie de la Charité et icelle visiter « de temps en temps, tâcher à pacifier les différendz dudict « pauvre peuple, donner les exercisses spiritnelz chez eux, « à leurs despens, aux curez et aux autres éclésiasticques « de nostre diocèse que nous leur envoieront un à la fois « seulement, recevoir et norrir aussi chez eux à leurs des- « pens ceux de nostre diocèse qui se disposeront à prendre « les saints ordres, dix jours avant la collation d'iceux, et « leur enseigner les choses cy-dessus contenues, et leur « faire faire des conférences ensuite des vertus propres aux « éclésiasticques, ainsi qu'ilz ont acoustumé de faire dans « laur maison de Saint-Lazare à Paris, sans qu'il leur soit « loisible de prendre aucune rétribution ny aucun présent, « non pas mesme une pome pour les choses susdictes, ny « prêcher ny confesser dans notre ville épiscopalle de « Troyes, non plus que dans leur chapelle si ce n'est leurs « domesticques, ausquelz ilz pourront administrer les « saints saerement, et les enterrer avecq eux dans leur « dicte chapelle, dans laquelle ilz pourront aussy confesser « et communier lesdictz ordinandz et les exercitans ». — Donation par Noël Bruslart de Sillery, chevalier, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Troyes et de La Villedieu-en-Drugesin, à la Congrégation de la Mission, d'une rente annuelle de mille livres, à charge de faire incessamment des missions dans les terres, seigneuries, membres et chapelles dépendant de la commanderie de Troyes. Ces deux fondations, inscrites au même acte, faites en présence et du consentement de Vincent de Paul, supérieur des prêtres de la Congrégation de la Mission, au parloir du monastère des Carmélites du faubourg Croncels de Troyes, le 3 octobre 1637 (trois exemplaires). — Donation par Noël Bruslart de Sillery, commandeur du Temple de Troyes, à la Congrégation de la Mission, 1°) des droits d'aides et de huitième des paroisses Saint-Aubin et Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, à lui vendus et engagés par le Roi, réserve faite de l'usufruit viager, qu'il remplace par une somme de mille livres payable chaque année par quartiers, à partir du 1er octobre 1637; 2°) de la somme de 3.000 l., une fois payée, pour contribuer à l'acquisition d'une maison destinée à l'établissement de la Mission dans les ville, faubourg ou banlieue de Troyes; le tout à charge pour la congrégation de faire des missions dans chacune des terres et seigneuries dépendant de la commanderie de Troyes, tous les cinq ans à partir du carême prochain, et de reconnaître le donateur comme fondateur et bienfaiteur, 1638, 19 janvier. — Ratification de la donation précédente par la Congrégation, 1638, 31 mars.

5 G. 2 (Cahier.) — In-folio, 104 pages, papier.

1716. — Mémoire sur l'histoire de la Mission et du Séminaire de Troyes. — Copie de la donation faite par Noël Bruslart de Sillery des droits d'aides et de huitième des paroisses Saint-Aubin et Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, 19 janvier 1638 (p. 1). — « Par une copie jointe à lad. « fondation, et dattée du 6 février 1641, on voit que lesd. « droits des aydes et huitième des Ponts-de-Cé étoient « affermez par chacun an 1.800 l. Cependant Sa Majesté, « le 15 may 1665, ne rembource ausdits prêtres de la « Mission pour lesdits droits et huitième que 12.150 l., et « ainsy ils perdent environ 24.000 l. de principal. Ce rem- « bourcement paroist par la quittance donnée par nous à « nos messieurs de Saint-Lazare le 13 may 1675, de laquelle « quittance nous n'avons qu'une copie non signée, qui se « trouve parmy les donations de sommes de deniers faites « au profit des pauvres écclésiastiques du Séminaire de « Troyes, parce que cette mesme quittance contient aussi le « remboursement à nous fait de 12.000 l., donneez ausdits « écclésiasticques du Séminaire par Monsieur Hennequin, « professeur en Sorbonne ». — Emploi des 12.150 l.: 4.000 l. pour le rachat de 200 l. de rente empruntées à la fabrique de Saint-Pierre-des-Arcys de Paris pour l'acquisition de la maison de Troyes (17 mai 1665); 8.129 l. à la maison de Saint-Lazare pour la constitution au profit de la mission de Troyes d'une rente de 369 l. 10 s. (18 mai 1666), rente remboursée le 31 décembre 1672; etc. (page 2).

Digitized by Google

— « De tous les comptes rendus à Monseigneur l'Evesque « de Troyes pour les revenus de son séminaire, nous n'en « avons aucuns du temps de monsieur Laudin, qui n'étoit « plus supérieur de cette maison le 3 aoust 1676. On voit « dans un ancien mémoire que la pratique de ce temps là « étoit de se conformer à ce qui est dit dans l'acte de l'érec- « tion du Séminaire passé en l'année 1662, sçavoir que « nous ne devions rendre qu'un compte sommaire, néces- « saire affin que Monseigneur pust sur la quantité de ces « deniers restant au Séminaire déterminer le nombre des « séminaristes qu'il envoyeroit au Séminaire pour y estre « nouris gratuitement. Et ce n'est qu'en 1680 qu'on com- « mence à voir der comptes réglez et arrestez par Monsei- « gneur de Troyes » (p. 5). — Mention de la réunion de la cure de Barbuise au Séminaire avant 1676, « comme on le « voit par ce qu'escrit led. sieur Laudin au feuillet 302 du « gros livre en parchemin... . Dans la suite on ne tira que « ce qu'on put de cette cure, faute d'enregistrement de la « dite union ». Tous les revenus du Séminaire ne montent actuellement qu'à 1.300 l. environ (p. 6). — « Les « prestres de la Congrégation de la Mission..... demeurè- « rent environ l'espace de deux ans dans le village de « Censey, parroisse de Saint-Juillien, à une demie lieue de « la ville de Troyes, en la maison que leur avoit prêtée « M. Sébastien Gouault, bourgeois de Troyes, qui les a « encore secourus gratuitement en plusieurs besoins. En « 1640, les Missionnaires vinrent demeurer au faubourg « de Cronceis à Troyes, où ils demeurent maintenant en « 1716 » (p. 9). — Donation par Noël Bruslart de Sillery, commandeur du Temple de Troyes, d'une maison et de ses dépendances, au faubourg Cronceis de Troyes, finage de Saint-André, 25 août 1640 (p. 9). — Description de cette maison par M. Bénard, supérieur à partir du 2 octobre 1697 : Le Séminaire avait été commencé dans cette maison dès le 1[er] octobre 1643, bien qu'il n'ait été établi par acte authentique qu'en 1662. « Le bien de la maison et du Sémi- « naire concistoit il y a dix-huit ans en un corps de logis à « trois estages, un autre logis attenant dont le bas servoit « de classe, et le haut de bibliothèque ; un autre dont le « bas servoit de cuisine, et au-dessus étoient plusiaurs « chambres ; un autre corps de logis dont le bas servoit de « réfectoir, et le dessus de grenier à farine ; un autre bas- « timent ensuivant, où il y avoit une grande salle servant « de lavoir au réfectoir, et au-dessus une grande chambre « où l'on mettoit plusieurs litz ; ensuitte une grande « sacristie sur laquelle il y avoit un clocher couvert de fert « blanc, et attenant suivoit la chapelle, aussi granda que « celle-cy. A gauche par une séparation de murailles et « d'allées étoient les lieux sous un apendis, attenant des- « quels étoient le pressoir et les cuves. Tous ces bâtimens « et le jardin étoient à la Mission jusquas au fossé ou « esgout qui nous sépare avec le jardin de Mons. Vaultbier, « et du Moulin-à-Vent. Il y avoit une cour à grande porte, « laquelle porte reste, où l'on fit bastir un grand apendis « par ordre de Monsieur Vatbled pour mettre du bois « à couvert. Les matériaux de tous ces vielz bastimens ont « servy et ont esté employez à la maison que nous occu- « pons ; lesquels matériaux étoient de pierres bonnes jus- « ques au premier estage du bâtiment à trois estages, et de « bon bois de chesne ; hors la chapelle qui estoit de bois « blanc pour la pluspart ; etc. (p. 11). » — Donation par Mgr de Breslay, évêque de Troyes, d'une grande maison à Paris, Granda Rue du Faubourg Saint-Michel, 12 mars 1638 (p. 16). — Donation par Mgr Malier, évêque de Troyes, de deux petites maisons au même lieu, 29 janvier et 1[er] mars 1642 (p. 17). — Deniers donnés au Séminaire avant son établissement par acte authentique (p. 19). — Erection du Séminaire (p. 23). — Analyses de pièces relatives à l'union de la cure de Saint-Pierre de Barbuise au Séminaire, 1662 (p. 25). — Pièces relatives à l'union du prieuré de Der au Séminaire, 1664 (p. 26). — Copie des lettres-patentes du Roi confirmant l'érection du Séminaire et permettant de lever chaque année 3.000 l. à son profit sur les bénéfices du diocèse, juin 1680 (p. 28). — Acquisitions de maisons pour l'agrandissement du Séminaire (p. 32). — Biens du prieuré de Der (p. 39). — Biens situés aux Torcy, donnés au Séminaire par M. Chevalier, prêtre et sacristain de Saint-Jean de Troyes, 1668 (p. 65). — Union au Séminaire de la Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'Eglise de Troyes, 2 août 1681 (p. 79). — Achat de la ferme de Courcelles pour le Séminaire, 1698 (p. 80). — Union du prieuré de Saint-Goud au Séminaire. « Ce prieuré, loing « d'aporter quelque revenu au Séminaire, luy a cousté « d'argent déboursé plus qu'il n'en retirera, à moins qu'on « ne face valloir les terres de la seigneurie des Déserts et « celles de Champaubert. On en peut voir les papiers dans « un livre fait exprès » (p. 83). — « Biens dont jouit la « maison de la congrégation de la Mission de Troyes » (p. 89).

5 G. 3 (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont un fragment de cahier de 8 feuillets.

XVIII[e] siècle. — Inventaires partiels des titres de l'établissement de la Mission de Troyes. Notes chronologiques sur l'histoire de la maison jusqu'à 1726. — « En

1721. on parle dans les comptes de la recette de Saint-« Gond ; on a du en parler plus tôt, mais les comptes « depuis 1697 jusqu'en 1720 me manquent : ils peuvent « être à l'Evêché ». Etc.

5 G. 4 (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1645-1737. — Copies de pièces relatives à l'histoire de la maison de la Mission. — Constitution par Charles Ozanne, supérieur des prêtres de la Mission de Troyes, aux religieuses Carmélites du faubourg Croncels les Troyes, d'une rente de 55 l. 11 s. 1 d. sur les revenus de la maison, en échange d'une somme de mille livres versée par les religieuses et employées au règlement de l'indemnité et à l'amortissement de la censive dont ladite maison est chargée envers l'abbaye de Montier-la-Celle, 1645, 26 octobre. — Fondation par Nicolas Desguerrois, prêtre, de la mission d'Arcis-sur-Aube, 1646, 17 juillet. — Requête présentée au lieutenant-général au bailliage de Troyes par Nicolas Desguerrois, maître-serrurier, héritier du précédent, tendant à contraindre les prêtres de la Mission, à partir d'octobre 1737, à l'exécution dudit contrat de fondation qui les oblige à faire une mission à Arcis tous les cinq ans.— Etc.

5 G. 5 (Liasse.) — 32 pièces papier; un sceau plaqué, papier.

1775. — Réunion à la maison de Saint-Lazare de Paris d'une partie des biens de la Mission de Troyes. — Requête du vice-promoteur du diocèse à l'évêque de Troyes ; il expose que la charge des missions est très lourde pour les prêtres de la Mission, par suite de la faiblesse des revenus de la maison et de la direction du Séminaire qui leur a été confiée, et demande, en conséquence, que les missions et les retraites ecclésiastiques soient confiées à la maison de Saint-Lazare de Paris, chef-lieu de la Congrégation, à laquelle on affecterait une partie des biens de la maison de Troyes, à savoir : le grand et le petit Hôtels de Troyes, à Paris ; deux parties de rentes de 100 et de 75 l. sur l'hôtel de ville ; la ferme de Mesnil-Saint-Père ; trois arpents de vigne à Javernant; le clos du faubourg Croncels à Troyes, et une partie de rente sur le grand séminaire. — Ordonnance de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, ordonnant l'ouverture d'une information sur ladite réunion, 1775, 12 juillet. — Enquête de commodo et incommodo sur ladite réunion par Jean-Pierre Le Roux, chanoine et archidiacre de Troyes, 1775, 24 juillet. — Procuration donnée par Antoine Jacquier, supérieur général de la congrégation, à Louis-Charles-François de Chailemaison, chanoine et chantre en dignité de l'Eglise de Troyes, et vicaire général du diocèse pour suivre en son nom ladite affaire, 1775, 4 août. — Procès-verbal de visite par Antoine Dauvet, entrepreneur de bâtiments à Troyes, expert nommé à cet effet, des divers biens de la Mission dont la réunion à la maison de Saint-Lazare est proposée, 1775, 14 août. — Ordonnance de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, autorisant l'évêque de Troyes à poursuivre la réunion à la maison de Saint-Lazare des Hôtels de Troyes, sis au diocèse de Paris, 1775, 7 novembre. — Etc.

5 G. 6 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1673-1692. — « *Decreta conventus generalis habiti anno 1673, ad usum domorum nostrarum edita* » — Décrets analogues de l'année 1692.

5 G. 7 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Liste des missions fondées dans le diocèse. — Une mission d'un mois tous les douze ans dans les paroisses de Mesnil-Saint-Père ou de Montiéramey ; une d'un mois tous les dix ans à Arcis-sur-Aube ; une d'un mois tous les cinq ou six ans dans l'une des paroisses du « district » de Bar-sur-Seine ou dans ladite ville ; une d'un mois tous les quatorze ans dans les paroisses de Chappes et d'Avon, à condition qu'aucun ecclésiastique ne soit en possession de la bourse fondée à cette occasion ; une d'un mois tous les douze ans à Villiers-Herbisse ; une d'un mois tous les vingt ans à Unienville ; une tous les quinze ans à Semoine ; une tous les douze ans à Fère-Champenoise ; trois de dix en dix ans dans les paroisses de Magnant, Cirfontaines et Villeneuve-Mesgrigny au diocèse de Langres ; une d'un mois tous les cinq ans dans chacune des paroisses ou annexes dépendant de la commanderie de Troyes, qui sont Sancey, Cerres, Bonlieu, Aillefol, Rosson, le Perchoy-Saint-Phal, Rouilly-Saint-Loup, les Petites-Chapelles et le Grand-Trouan. — Etc.

5 G. 8 (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1646-1735. — Mission d'Arcis-sur-Aube. — Constitution par Charles Ozanne, supérieur de la Mission, à Nicolas Desguerrois, prêtre, d'une rente de 50 l. sur les revenus de la maison, au principal de 900 l., et à charge pour la congrégation de faire tous les cinq ans une mission

Digitized by Google

en l'église d'Arcis, 1646, 17 juillet. — Quittances des arrérages de ladite rente. — Procédures entre les héritiers du fondateur et les prêtres de la Mission au sujet de l'exécution du contrat de fondation. — Certificat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, déclarant qu'en raison de la vacance du siège curial d'Arcis, il a ordonné aux prêtres de la Mission de remettre à la Toussaint de l'année prochaine la mission qu'ils sont tenus de faire à Arcis tous les cinq ans et qui aurait du avoir lieu l'année précédente, 1735, 5 juin (Cf. 5 G. 4).

5 G. 9 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1681-1710. — Mission de Chappes et d'Avon. — Constitution par « une personne de piété qui désire n'estre « cônnue », et par l'intermédiaire d'Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission, au profit de la maison de Troyes, d'une rente de 200 l. sur les aides et gabelles, au principal de 4.000 l., pour assurer la pension, au Séminaire de la Mission de Troyes, d'un jeune homme pauvre destiné au sacerdoce, à choisir par l'évêque dans les paroisses de Chappes et d'Avon alternativement ; ladite rente, au cas où aucun sujet ne se présenterait, devant être employée, tous les sept ans, aux frais d'une mission dans lesdites paroisses, 1681, 20 mai. — Fondation par Joseph Boucher, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, au nom de la même personne, d'un lit à l'hôpital des Incurables, destiné à un pauvre, de préférence ecclésiastique, originaire des paroisses de Chappes ou d'Avon au diocèse de Troyes, ou de celle de Senonches au diocèse de Chartres, 1681, 21 mai. — Attestation dudit Joseph Boucher que le fondateur inconnu est feu Nicolas-François Parisot de Saint-Laurens, introducteur des ambassadeurs auprès de feu Monsieur, et sous-gouverneur et précepteur du duc d'Orléans, 1708, 25 août. — Pièces relatives au lit fondé aux Incurables.

5 G. 10 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1713-1714. — Mission de Villiers-Herbisse. — Copie du testament de François Gaudier, curé de Villiers-Herbisse, par lequel il lègue à la Mission de Troyes une constitution de rente de 1.700 l. sur le Clergé de Troyes, à charge de faire tous les cinq ou six ans une mission dans ladite paroisse, 1713, 18 octobre. — Transport par les exécuteurs testamentaires du constituant aux prêtres de la Mission, d'une rente de 85 l., rachetable à 1.700 l., à la charge susdite, 1714, 21 novembre. — Etc.

5 G. 11 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1716. — Mission d'Unienville. — Notes informes : « Nous avons encore reçu 600 l. de nostre frère Pierre « Cholier, mort à Saint-Lazare, pour la fondation d'une « mission à Unienville tous les dix ou douze ans ; mais « l'acte de cette fondation n'est pas passé, et il ne le peut « estre, le f. Pierre Cholier étant mort. Cette fondation « est de l'année 1716. »

5 G. 12 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1722. — Mission de La Villeneuve-Mesgrigny. — Engagement pris par les prêtres de la Mission de faire tous les dix ans une mission de quatre semaines dans la paroisse de la Villeneuve-Mesgrigny, au diocèse de Langres, moyennant la somme de 300 l. à eux donnée par Nicolas Simon, curé dudit lieu.

5 G. 13 (Pièce.) — papier.

1727. — Mission de Crancey. — Engagement pris par les prêtres de la Mission de faire tous les huit ans une mission de trois semaines, avec trois prêtres, dans la paroisse de Crancey, en exécution du testament du 10 août 1720, par lequel feu Nicolas Lorin, curé dudit lieu, leur laissait à cette charge une somme de 500 l.; ladite somme ayant été employée aux réparations de l'hôtel de Troyes, à Paris, qui reste spécialement chargé de la rente de 25 l. constituée aux héritiers dudit Lorin, 1727, 19 juin.

5 G. 14 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1730-1760. — États des biens de la Mission de Troyes. — En 1760, le revenu propre à la Mission est de 2818 l. 10 s., ses charges sont de 3142 l. 10 s.; le revenu des biens du Séminaire, dont jouit la Mission, est de 1.630 l. 16 s., leurs charges de 1.626 l. La maison ne peut donc subsister qu'en s'endettant.

5 G. 15 (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

Vers 1775. — « Tableau ou état des titres respectifs « entre le Grand Séminaire et les Prestres de la Mission, « et des biens fonds que lesdits prestres possèdent en « propre....... etc ». — Fondation par Pierre Baudot, chanoine de Troyes, d'une mission à faire tous les cinq ou

Digitized by Google

six ans à Bar-sur-Seine ou dans un village de son ressort, moyennant une rente constituée au capital de 2.000 l. sur Louis Nivelle, avocat en Parlement, et une autre somme de 300 l. une fois versée, 1680, 11 mars (Folio 4 r°). — Legs par le même de sa bibliothèque, 1690, 19 octobre (Fol. 4 v°). — Fondation par Jacques Colart, frère de la Congrégation de la Mission, d'une mission tous les douze ans à Fère-Champenoise, au diocèse de Châlons-sur-Marne, moyennant une somme de 1.000 l., 1723. — Fondation par MM. Michaud, curé et vicaire de Magnant, d'une mission de cinq semaines tous les dix ans à Magnant et à Cirfontaines, au diocèse de Langres, moyennant 1.000 l. de capital, 1723, 8 octobre (Fol. 5 r°). — Fondation par Marie Guillaume, en exécution de la volonté de M. Guillaume, son frère, curé de Semoine, d'une mission à faire tous les sept ans audit lieu, moyennant un capital de 1.200 l., 1732, 24 avril. — Le revenu de la Mission ne monte qu'à 1672 l. 6 s. 10 d., somme insuffisante pour l'entretien des six prêtres et des deux frères portés à l'acte d'établissement et pour la dépense courante du Séminaire ; déjà en 1740, Mgr Bossuet avait autorisé les prêtres à suspendre pendant deux ans la « bande de mission », aux frais de laquelle ils ne pouvaient plus subvenir ; son successeur renouvela cette autorisation (Folio 5 v°). — Etc.

5 G. 16 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier, dont un plan.

1640-1775. — Paris. Grand et Petit Hôtels de Troyes, rue d'Enfer. — Consultation d'avocats tendant au rejet d'un projet de donation entre vifs par Mgr de Breslay, évêque de Troyes, aux prêtres de la Mission, d'une petite maison sise à Paris, faubourg Saint-Michel ; le donateur étant mort le 2 novembre 1641, sans avoir pu donner à l'acte sa forme définitive, 1641, 2 décembre (1) — Quittance par les religieux Jacobins de Paris d'une somme de 660 l. à eux payée par les prêtres de la Mission de Troyes, pour l'indemnité d'une petite maison sise au faubourg Saint-Michel, rue d'Enfer, en partie sur le portail de l'hôtel de Troyes, à eux léguée par le testament de Mgr de Breslay, et mouvant de la censive desdits Jacobins, 1674, 30 octobre. — Constitution par les prêtres de la Mission au profit de la fabrique de Saint-Pierre-des-Arcis en la Cité d'une rente annuelle de 200 l. sur une maison sise au faubourg Saint-Michel, moyennant la somme de 4.000 l., 1640, 15 mars. — Bail de l'Hôtel de Troyes à Claude Davy, chevalier, seigneur de Chavigné, conseiller du Roi et maître ordinaire en la Chambre des Comptes, 1724, 4 mai. — Procès verbal de visite des hôtels de Troyes par Antoine Payen, architecte juré, 1775, septembre ; ces hôtels « sont la seconde maison au-dessus de « la rue Saint-Dominique en allant vers la barrière du côté « de la campagne ». — Etc.

(1) Mgr de Breslay mourut le 31 octobre, d'après les délibérations capitulaires de Saint-Pierre (G. 1298).

5 G. 17 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1720-1771. — Contrat de constitution d'une rente de 276 l. sur l'Hôtel-de-ville de Paris, au profit des prêtres de la Mission de Troyes, au principal de 11.040 l., 1720, 25 novembre. — Quittances des arrérages de cette rente.

5 G. 18 (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 cachet.

1644-1775. — Mesnil-Saint-Père. — Donation par Pierre Dorigny, maître-ès-arts de l'université de Paris et régent au collège des Grassins, aux prêtres de la Mission, de tous ses biens aux villages de Mesnil-Saint-Père et de Montiéramey, à la réserve de leur usufruit viager, 1644, 22 juillet, et 1648, 24 octobre. — Procès-verbal d'arpentage de la ferme de la Mission, à Mesnil-Saint-Père, 1767. — Etc.

5 G. 19 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1717-1718. — Javernant. — Acquisition par les prêtres de la Mission de diverses pièces de vigne sises au finage de Javernant.

5 G. 20 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Faubourg Croncels de Troyes. — Liste des maisons appartenant à la Mission, et inventaire partiel des pièces qui les concernent.

5 G. 21 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1640-1645. — Faubourg Croncels de Troyes. — Donation par Noël Bruslart de Sillery, commandeur du Temple de Troyes, aux prêtres de la Congrégation de la Mission demeurant au village de Sancey, d'une maison, colombier, étables, pressoir, cour, puits, jardin, vignes, verger et enclos, le tout contenant 3 arpents 3 quartiers ou

Digitized by Google

environ, sis au faubourg Croncels de Troyes, 1640, 25 août. — Quittance par les religieux de l'abbaye de Montier-la-Celle aux prêtres de la Mission d'une somme de 1.000 l. pour le droit d'indemnité de la censive dont cette maison est chargée envers ladite abbaye, 1645, 2 octobre.

5 G. 22 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1623-1660. — Faubourg Croncels de Troyes. — Maison du Moulin-à-Vent. — Mesurage de la maison et plan figuré, 1623. — Promesse de vente aux prêtres de la Mission par Marguerite Bailly, veuve de Didier Robert et auparavant de Louis Martin, de la maison au-devant de laquelle pend pour enseigne « le Mollin-à-Vent », 1657, 30 juin. — Quittance des lods et ventes payés aux maire et échevins de Troyes, seigneurs censiers de ladite maison, 1660. — Etc.

5 G. 23 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1656-1683. — Faubourg Croncels de Troyes. Maison du Chef-Saint-Jean. — Vente par Edmée Fardel, veuve de Simon Nauldin, charron, à Claude de Corberon, conseiller du Roi, trésorier des Ligues suisses et Grisons, d'une maison avec accin sise au faubourg Croncels, « au devant de « laquelle maison souloit pendre pour enseigne le Chef-« Saint-Jean », moyennant une somme de 1.000 l., 1660, 18 novembre. — Rétrocession de cette maison aux prêtres de la Mission par ledit Claude de Corberon, même jour. — Quittance par le même auxdits prêtres de la somme de 1.000 l., pour ladite rétrocession, 1665, 12 octobre. — Etc.

5 G. 24 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1663-1690. — Faubourg Croncels de Troyes. Maison de l'Image-Saint-Nicolas. — Constitution par les prêtres de la Mission de Troyes, au profit du Séminaire, d'une rente de 90 l. 18 s. 2 d., au principal de 2.000 l., 1663, 21 juin. — Cession par les mêmes audit Séminaire, pour le remboursement de cette rente, d'une somme de 2.000 l. à eux due par cet établissement, et employée à l'acquisition de deux maisons au faubourg Croncels, dont l'une à l'enseigne de l'Image-Saint-Nicolas, à présent incorporées aux bâtiments dudit Séminaire, 1690, 16 novembre. — Etc.

5 G. 25 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1671-1682. — Faubourg Croncels de Troyes. Maison de la Bannière de France. — Vente par Jean Ploley dit Josset, maître maréchal et hôtelier, et Sire Gilbert sa femme, aux prêtres de la Mission de Troyes, d'une maison avec ses dépendances, où pend pour enseigne la Bannière de France, moyennant 3.015 l., 1681, 21 janvier. — Etc.

5 G. 26 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1612-1682. — Faubourg Croncels de Troyes. Maison de la Corne-de-Cerf. — Vente de ladite maison au profit du Séminaire de Troyes par Jean Vallée, marchand boucher, et Madeleine Gallien, sa femme, moyennant 1.250 l., 1682, 17 août. — Etc.

5 G. 27 (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1728-1789. — Faubourg Croncels de Troyes. — Clos de la Mission et Ancien Séminaire. — Baux à cens et à loyer de bâtiments et de terrains dépendant dudit clos. — Plan d'une partie des terrains. — Etc.

5 G. 28 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1642-1775. — Faubourg Croncels de Troyes. Clos de la Mission et Ancien Séminaire. — Procédures relatives aux maisons et aux terrains dépendant dudit clos. — Mémoire pour les prêtres de la Mission contre les décimateurs des Hauts et des Bas Clos, qui prétendaient être en droit de percevoir des dîmes sur le clos de la Mission, 1726. — Etc.

5 G. 29 (Pièce.) — parchemin.

1701-1768. — Rente sur le Séminaire. — Constitution par les prêtres de la Mission de Troyes, au profit de la fabrique de Saint-Pantaléon de ladite ville, d'une rente de 181 l. 16 s. 4 d. sur les biens du Séminaire, moyennant une somme de 4.000 l., 1701, 12 janvier. — Approbation, par Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, du remboursement fait par les prêtres de la Mission à la fabrique de Saint-Pantaléon de ladite somme de 4.000 l., et de la subrogation desdits prêtres aux lieu et place de la fabrique jusqu'à remboursement du capital, 1713, 20 mai. — Accord amiable entre Mgr de Barral, évêque de Troyes,

Digitized by Google

et Antoine de Villers, supérieur du Grand Séminaire, portant réduction de la rente à 160 l., 1768, 3 décembre. — Etc.

5 G. 30 (Liasse.) — 4 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1661-1679. — Grand-Séminaire. — Vente par Robert Gaucher, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, à François Malier, évêque de Troyes, « au nom du Séminaire « ecclésiastique à établir en la ville de Troyes », d'une maison rue de la Hure, à côté du presbytère de Saint-Nizier, chargée d'un cens de 2 d. envers l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, moyennant la somme de 1.000 l., 1661, 1er février. — Constitution par François Malier, évêque de Troyes, au profit des religieuses Ursulines, d'une rente de 50 l., moyennant une somme de 1.000 l. affectée au paiement du prix de ladite maison, 1661, 22 juin.

5 G. 31 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier; 1 sceau.

1638-1680. — Grand-Séminaire. — Projet de traité entre l'évêque de Troyes et Vincent de Paul, supérieur général de la Mission, pour l'établissement d'un séminaire près la maison de la Mission de Troyes (copie informe, sans date). — Ordonnance de François Malier, évêque de Troyes, portant fondation d'un Séminaire dans la maison de la Mission, qui sera tenue d'avoir deux nouveaux prêtres et un frère pour en assurer le fonctionnement, moyennant une rente de 900 l. à prendre sur les revenus du diocèse, et sous l'obligation de rendre à l'évêque un compte annuel, 1662, 25 mai. — Acceptation de ladite fondation par René Alméras, supérieur général de la Congrégation de la Mission, 1662, 5 juin. — Lettres-patentes du Roi autorisant l'Evêque de Troyes à pourvoir à la subsistance du Séminaire par l'union d'un ou de plusieurs bénéfices, et par une imposition sur les revenus du diocèse, à concurrence de 3.000 l., Fontainebleau, 1680, juin.

5 G. 32 (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Livre concernant l'establissement « et temporel du Séminaire de Troyes » (mutilé). — Copie de l'acte de fondation. — « Il est à noter qu'encore que ledit « Séminaire ne fut estabil par acte publique, et uni à notre « congrégation à perpétuité comme il est par l'acte ci-des- « sus pour l'advenir, néantmoins, du consentement de Mgr « François Malier, évesque de Troyes, il a commencé dès « le 1er octobre 1643, et a tousjours continué soubs notre « direction avec profit et bénédiction de Notre Seigneur, « selon qu'il se void dans le livre où sont escrits les noms « des Séminaristes, lesquels ont paié leur pension pour le « temps qu'ils y ont demeuré, le Séminaire n'aiant pour « lors aucun revenu, sinon que le Sr Chomel, vénérable « ecclésiastique de Paris, qui a demeuré plusieurs années « au Collège des Bons Enfans, par sa charité et libéralité, « a donné l'espace de quinze ou seize ans six cents livres « par chacun an de son revenu patrimonial, pour l'entretien « de quelques pauvres séminaristes....... Ledit sieur « Chomel, depuis l'an 1660 ou environ, a retiré ladicte « charité pour l'appilcquer ailleurs, ce qui fait que le Sémi- « naire n'a point esté en si grand nombre de séminaristes « comme pendant que ladicte sa charité se distribuoit, ce « qui a excité davantage mondit seigneur l'evesque d'esta- « blir son séminaire et d'y pourvoir pour le temporel par « l'union de quelques bénéfices et par aultres moiens ».

5 G. 33 (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 cachet.

1709-1713. — Délibération des directeurs du Séminaire, donnant pouvoir à M. Lasseray, procureur en l'Officialité de Sens, de déclarer en leur nom qu'ils acceptent les mesures que l'Evêque croira devoir prendre pour le bien du Séminaire, et déclarant qu'ils regardent comme avantageuse la translation dudit Séminaire dans les bâtiments de Notre-Dame-en-l'Isle, 1709, 20 mai. — Délibérations identiques de 1712 et de 1713. — Etc.

5 G. 34 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 3 cachets.

1648-1704. — Donations et fondations au profit du Séminaire. — Donation par Marie Girardin, fille majeure, aux prêtres de la Mission de Troyes, d'une somme de 3.000 l., à charge d'une rente viagère de 150 l. à son profit, pour le revenu en être employé à l'entretien et à l'instruction des pauvres ecclésiastiques qui se destinent aux ordres sacrés, à partir de son décès, à concurrence de 2.000 l.; ladite somme de 2.000 l. devant, au cas où l'Evêque fonderait un Séminaire, être affectée à cet établissement, 1653, 4 août. — Autre donation par la même d'une somme de 1.000 l. destinée à l'acquisition d'une petite maison joignant celle du Moulin-à-Vent, 1653, 9 août. — Acceptation desdites donations par Vincent de Paul, supérieur général de

Digitized by Google

la Mission, 1653, 18 et 24 septembre. — Fondation par la même d'anniversaires en l'abbaye de Saint-Loup, 1653. — Lettre de saint Vincent de Paul à la même la remerciant d'une nouvelle donation de 900 l. à rente viagère de 40 l., faite à la maison de la Mission, 1660, veille de Pâques. — Legs par Hélène le Tartrier, veuve de Louis Nivelle, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'élection de Troyes, aux prêtres de la Mission, « pour le Séminaire des pauvres « estudians de ceste ville de Troyes », d'une somme de 5.000 l. en principal, portant rente de 277 l. 15 s. 6 d., constituée au profit de la testatrice par Marie Le Bel, veuve de Nicolas de Corberon, 1655, 23 septembre. — Constitution par la congrégation de la Mission au profit du Séminaire de Troyes d'une rente de 454 l. 11 s., au principal de 10.000 l., faisant partie de la somme de 12.000 l. donnée audit Séminaire par feu Me Jacques Hennequin, docteur et professeur en Sorbonne, le 12 janvier 1659 ; 1662, 3 septembre. — Donation par René Chevallier, prêtre sacristain de Saint-Jean, au Séminaire de Troyes, des terres qui lui appartiennent aux finages du Grand et du Petit Torcy, et de 400 l. en principal, portant rente de 20 l., à lui dues par Antoine Bastien à cause de l'acquisition d'une maison sise à Troyes, rue Moyenne, 1668, 17 septembre. — Autres donations du même, 1668-1674. — Titres relatifs aux biens qui constituent lesdites donations, 1628-1674. — Donation par François Vinot, grand archidiacre et chanoine de Troyes, grand vicaire et official de l'Évêque, au Séminaire de Troyes, d'une somme de 10.000 l. (dont 9.000 en constitutions de rente à son profit sur les prêtres de la Mission), pour la fondation audit Séminaire de deux places annuelles, 1686, 31 mai. — Legs par Marguerite Paillot, fille majeure, d'une somme de 1.200 l. dont le revenu devra être employé à l'entretien d'un pauvre séminariste choisi par le plus proche parent de la défunte, 1698, 20 octobre. — État des biens sis à Rumilly-les-Vaudes légués aux prêtres de la Mission par frère Edme Picardat, sans date. — Etc.

5 G. 35 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier ; 7 cachets.

1645-1789. — Rentes perpétuelles constituées sur la Mission ou sur le Séminaire. — Constitution par les prêtres de la Mission au profit de Robert Perrault, chanoine et archidiacre de Troyes, d'une rente de 100 l., moyennant un capital de 1.800 l., 1645, 24 mars. — Constitution d'une rente de 44 l. 8 s. 10 d. aux Carmélites de Troyes, au principal de 800 l., 1645, 18 août. — Constitution d'une rente de 33 l. 6 s. 8 d. à Sébastien Gouault, bourgeois de Troyes, au principal de 600 l., 1660, 5 novembre. — Est jointe à cet acte une copie imprimée des lettres-patentes du 1er avril 1743, maintenant les prêtres de la Mission dans leur droit d'administrer les sacrements aux membres de la congrégation et de les inhumer dans leurs maisons. — Constitution à la fabrique de Saint-Gilles d'une rente de 12 l. 10 s., au principal de 300 l., 1687, 10 janvier. — Constitution à Nicolas Mojon, prêtre, directeur des religieuses de la Visitation, d'une rente de 41 l. 13 s. 4 d., au principal de 1.000 l., 1690, 11 février. — Constitution à la fabrique de Saint-Jean au-Marché d'une rente de 62 l., au principal de 1.240 l., 1690, 30 octobre. — Constitution à Claude Huez, conseiller du Roi aux bailliage et présidial, d'une rente de 100 l., au principal de 2.000 l., 1699, 15 janvier. — Quittance délivrée par la Congrégation des Filles de la Charité aux prêtres de la Mission de Troyes d'une somme de 1.000 l. représentant le principal d'une rente constituée par la Mission au profit de feu M. Pierson, prêtre de la Congrégation, et léguée par celui-ci aux Filles de la Charité de la paroisse Saint-Amant en la ville de Toul pour servir à l'établissement d'une troisième sœur, 1712, 4 août. — Constitution à Bénigne Chazot, premier président au Parlement de Metz, d'une rente de 360 l., au principal de 18.000 l., 1720, 8 novembre. — Constitution au Chapitre Saint-Pierre de Troyes d'une rente de 150 l., au principal de 3.000 l., 1749, 4 août. — Constitution à Françoise de La Croix, de Bar-sur-Seine, d'une rente de 170 l., au principal de 3.400 l., 1753, 2 septembre. — Constitution aux prêtres de la Mission de Châlons-sur-Marne d'une rente de 300 l., au principal de 6.000 l., 1754, 16 décembre. — Constitution à Étienne Mounier, postillon de l'Évêque de Troyes, d'une rente de 100 l., au principal de 2.000 l., 1776, 29 octobre. — Constitution au profit des pauvres de la paroisse Sainte-Madeleine d'une rente de 200 l., au principal de 4.000 l., remises au procureur du Grand Séminaire par MM. Dubois et Rosty, curé et prêtre habitué de ladite paroisse, au nom de personnes inconnues, 1776, 31 décembre. — Constitution aux pauvres de la paroisse Saint-Remi d'une rente de 150 l., au principal de 3.000 l., 1777, 29 janvier. — Copie du traité passé entre Claude Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, et la communauté des Filles de la Charité pour l'établissement de quatre sœurs de charité dans les paroisses Saint-Nizier et Saint-Aventin, portant constitution, au profit desdites sœurs, d'une rente de 950 l. sur les bâtiments du Grand Séminaire, moyennant la somme de 19.000 l., savoir 14.000 données par ledit évêque et Mademoiselle de Barral sa sœur, et 5.000

Digitized by Google

provenant de la libéralité de M. Logeois, sous-chantre de Saint-Étienne, 1777, 28 février. — Etc.

5 G. 36 (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1718-1791. — Rentes viagères constituées sur le Séminaire. — Constitution à Pierre de Varenne, curé de Marnay-sur-Seine, et à ses deux sœurs, d'une rente viagère de 120 l., au principal de 2.400 l., 1718, 27 mars et 2 avril. — Constitution à Paul-François Bramand, chanoine et curé de Pougy, d'une rente viagère de 200 l., 1777, 26 juillet. — Lettre dudit Bramand au supérieur du Séminaire, lui exposant ses inquiétudes au sujet du paiement de ladite rente, qui est maintenant à la charge de la nation et dont le principal de 2.500 l. n'est pas mentionné à l'acte de constitution, 1791, 30 janvier. — Etc.

5 G. 37 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 cachet.

1741-1742. — Procédure en l'Élection de Troyes entre les prêtres de la Mission et les habitants de Saint-Gilles, au sujet des impositions dues par lesdits prêtres pour les bâtiments que possède le Séminaire au faubourg Croncels.

5 G. 38 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1689-1694. — Amortissements. — Lettres d'amortissement des acquisitions faites par le Séminaire, moyennant un droit de 3.576 l. 16 s. 7 d., août 1694. — Déclaration imprimée du Roi pour la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus par les ecclésiastiques, 1689, 5 juillet. — Etc.

5 G. 39 (Registre.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Règlement pour la Congrégation « de la Mission ». — Fol. 5 r° : emploi de la journée ; v° : « avis donnez par Monsieur Vincent en la retraite de « l'an 1632 ». — Fol. 6 : « autres avis de Monsieur Vincent « donnez en la retraite de l'année 1635 ». — Fol. 7 r° : « Règles du Séminaire ». — Fol. 8 r° : « Employ de la « journée pour le Séminaire ». — Fol. 9 v° : « Coustumes « et pratiques du Séminaire ». — Etc.

5 G. 40 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1749-1789. — Séminaristes. — Certificats de bonnes vie et mœurs délivrés par les curés des paroisses d'origine des séminaristes. — Constitution de rente viagère au profit d'un élève du Séminaire par ses parents, 1749. — Avis de publication au prône des bans requis pour les séminaristes devant recevoir les ordres. — Listes des pensions gratuites du Séminaire.

5 G. 41 (Pièce.) — papier.

XVIIIe siècle. — Position de thèse soutenue par un élève du Séminaire : « *Theses theologicæ. De sacra-* « *mento Eucharistiæ* ».

5 G. 42 (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 2 cahiers de chacun 10 feuillets.

1687-1688. — Locaux du Séminaire. — Comptes des dépenses faites pour la reconstruction des bâtiments du Séminaire ; le total monte à 35.482 l. 11 s.

5 G. 43 (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 2 plans.

XVIIIe siècle. — Locaux du Séminaire à Notre-Dame-en-l'Isle. — Marché conclu entre M. Plagniard, directeur du Grand-Séminaire, et J.-B. Debouy, jardinier, pour la plantation de 43 tilleuls de Hollande devant l'église de Notre-Dame-en-l'Isle, 1742, 10 mars. — Cession par Jean Berthelin, maire, Jean-Louis Labbé, avocat en Parlement, et Jacques Gaulard, échevin, au nom de la ville de Troyes, à Melchior-François Duparcq, supérieur, Jean-Louis Mathieu et Paul Galois professeurs de théologie, au nom du Séminaire, des peupliers et saules plantés au bord du ruisseau qui longe les jardins dudit Séminaire du côté des remparts, moyennant 10 l. de rente foncière, 1754, 17 décembre. — Cession par les maire et échevins au Séminaire d'une portion de terrain à prendre dans la plate-forme du rempart, vis-à-vis les bâtiments dudit Séminaire, 1777, 24 juillet. — Bail emphytéotique passé par l'Évêque de Troyes au Séminaire, de deux maisons sises sur le quai de Notre-Dame-en-l'Isle et attenantes aux bâtiments du Séminaire, 1778, 1er novembre. — Plans partiels de terrains dépendant du Séminaire.

5 G. 44 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1764-1767. — Locaux du Séminaire. — Procédures relatives au droit de pêche dans les ruisseaux et fossés qui limitent les jardins du Séminaire.

Digitized by Google

5 G. 45 (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont un plan.

Sans date [1742] (1). — « Devis des ouvrages et « nouvelle reconstruction en bois qu'il convient faire au « Grand-Séminaire de la ville de Troyes.... en conséquen- « ce des places désignez par Monsieur Brochat, supérieur « du Grand-Séminaire de ladite ville, pour faire et cons- « truire des celule pour les Séminaristes.... » (fragment). — Elévation dudit bâtiment (?).

5 G. 46 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1775-1782. — Locaux du Séminaire. — Lettres-patentes du Roi autorisant l'Evêque de Troyes et le Supérieur du Séminaire à emprunter 60 000 l. pour la reconstruction des bâtiments, 1776, 15 mars. — Procès-verbal de visite des bâtiments du Séminaire par Antoine Dauvet, architecte expert, 1776, 26 avril. — Procurations données par l'Evêque de Troyes et par les prêtres de la Congrégation de la Mission à Gabriel Mercier, procureur du Séminaire, pour ledit emprunt, 1776-1777. — Etc.

5 G. 47 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1776 et années suivantes. — Locaux du Séminaire. — Devis de la reconstruction des bâtiments du Séminaire, arrêté par l'Evêque, 1776, 20 avril. — La reconstruction du grand corps de logis, seule envisagée, montera à 87.649 l. 13 s. — Etat des sommes à prévoir pour l'achèvement des bâtiments. — Etc.

5 G. 48 (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1780. — Compte de la reconstruction des bâtiments du Séminaire depuis l'année 1775, rendu à l'Evêque de Troyes par M. Mercier, procureur de la maison. Recette : 155.983 l. 6 s. 8 d ; dépense : 140.718 l. 3 s. 2 d.

5 G. 49 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1781. — « Second compte de la dépense du bâtiment « neuf ». Recette : 51.478 l. 12 s. 5 d. ; dépense : 44.043 l. 2 s. 3 d.

(1) La reconstruction du logement des Séminaristes aurait eu lieu en 1742, d'après M. l'abbé Prévost (*Saint Vincent de Paul et ses œuvres dans le diocèse de Troyes*, 1895, p. 83).

5 G. 50 (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1784. — Compte de la reconstruction des bâtiments du Séminaire. — Ce compte est indiqué comme étant le cinquième à la récapitulation générale des frais de reconstruction ; ces frais montent à 277.778 l. 2 s. 10 d., de 1776 à 1784.

5 G. 51 (Liasse.) — 190 pièces, papier.

1775-1779. — Pièces à l'appui des comptes de la reconstruction. — Mémoires et quittances d'ouvriers et de fournisseurs. — Mention de la démolition et de la reconstruction du pignon de l'église, avec les deux portes et la niche du milieu, ornée de la Vierge, d'anges et d'un « bal- « daquin », 1779. — Etc.

5 G. 52 (Liasse.) — 95 pièces, papier, dont 3 cahiers de 15, 6 et 6 feuillets.

1780-1789. — Pièces à l'appui des comptes de la reconstruction. — Mémoires et quittances d'ouvriers et de fournisseurs. — Mémoire de Harmey-Vandé, maître-serrurier, pour la façon de la grille du Séminaire, qui porte les armoiries de l'Evêque de Troyes, 1785. — Etc.

5 G. 53 (Pièce.) — papier.

1788, 21 mars. — Bail de trois, six ou neuf ans passé par Claude André, vice-official du diocèse de Troyes, chapelain titulaire de la chapelle Sainte-Madeleine en l'Eglise, aux prêtres de la Mission du Grand-Séminaire, d'une pièce de pré sise au finage de Saint-Jacques, à Troyes, près la ruelle aux Moines.

5 G. 54 (Cahiers.) — 9 cahiers in-folio comptant en tout 64 feuillets ; 2 pièces jointes, papier.

1688-1697. — Comptes du Séminaire, rendus à l'Evêque de Troyes. — Ces comptes, apurés et vérifiés par l'Evêque, sont très laconiques et divisés de la façon suivante : 1°) Dépenses pour le paiement des rentes dues par le Séminaire ; pour les pensions des séminaristes pauvres ; « pour « les affaires et les réparations des bastimens ». — 2°) Recettes. Les dépenses de nourriture et d'entretien du personnel n'y figurent pas. — François Bouthillier, évêque de Troyes, en apurant le compte de 1697, remet aux dire -

Digitized by Google

teurs la somme de 677 l. 11 s. 9 d. dont ils étaient redevables d'après ledit compte, en raison de la cherté de la vie et de la modicité des pensions.

5 G. 55 (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont un cahier de 8 feuillets.

1720-1742. — Comptes du Séminaire. — « Compte « de la recette et dépense faites pour le transport du Sémi« naire de Troyes à Notre-Dame-en-l'Isle en 1721 ». « Les « comptes depuis 1742 jusqu'à 1748 manquent ; ils se trou« vent dans un livre intitulé sur le dos : Comptes du Sémi« naire, 1734 ». — Etc.

5 G. 56 (Cahier). — In-folio, 22 feuillets, papier.

1748-1753. — Comptes du Séminaire.

5 G. 57 (Cahiers.) — 2 cahiers in-folio comptant en tout 34 feuillets, papier.

1754-1761. — Comptes du Séminaire. — Ces comptes concernent principalement le prieuré de Saint-Gond.

5 G. 58 (Registre.) — In-4°, 8 feuillets et une pièce jointe, papier.

1762. — Compte du Séminaire.

5 G. 59 (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont un cahier de 8 feuillets.

1763-1774. — Comptes du Séminaire. — Les états des pensions attribuées aux séminaristes pauvres sont joints à ces comptes.

5 G. 60 (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1774. — Compte du Séminaire.

5 G. 61 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775. — Compte du Séminaire.

5 G. 62 (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1776. — Compte du Séminaire.

5 G. 63 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1777. — Compte du Séminaire.

5 G. 64 (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1778. — Compte du Séminaire.

5 G. 65 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778-1779. — « Épurement et État de la procure « du Grand Séminaire de Troyes, tant de la recette que de « la dépense. 1778 au mois de mars 1779 ».

5 G. 66 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1780. — Compte du Séminaire.

5 G. 67 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1781. — Compte du Séminaire.

5 G. 68 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1782. — Compte du Séminaire.

5 G. 69 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1783. — Compte du Séminaire.

5 G. 70 (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1786. — Compte du Séminaire.

5 G. 71 (Liasse.) — 213 pièces, papier.

1681-1699. — Pièces à l'appui des comptes de la Mission et du Séminaire. — Mémoires et quittances de fournisseurs et d'ouvriers. — Quittances du curé de Saint-André pour ses droits curiaux. — Quittances de rentes et de censives dues par les bâtiments. — Quittances d'arrérages de rentes constituées sur le Séminaire. — Etc.

5 G. 72 (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1700-1709. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

Digitized by Google

5 G. 73 (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1710-1719. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 74 (Liasse.) — 433 pièces, papier.

1720-1729. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire. — Réparations aux hôtels de Troyes, à Paris. — Etc.

5 G. 75 (Liasse.) — 547 pièces, papier.

1730-1739. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 76 (Liasse.) — 616 pièces, papier.

1740-1749. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 77 (Liasse.) — 514 pièces, papier.

1750-1754. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire. — Acompte de 100 l. à Herluison, sculpteur à Troyes, pour la façon de la châsse de Saint-Gond, 1750, 21 juin. — Etc.

5 G. 78 (Liasse.) — 448 pièces, papier.

1755-1759. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 79 (Liasse.) — 604 pièces, papier.

1760-1769. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 80 (Liasse.) — 514 pièces, papier.

1770-1779. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 81 (Liasse.) — 592 pièces, papier.

1780-1790. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 G. 82 (Liasse.) — 17 pièces, papier.

Sans date. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire (fragments).

5 G. 83 (Liasse.) — 37 pièces, papier, 4 cachets.

1722-1790. — Comptes des dépenses et des recettes faites par la procure générale de Saint-Lazare pour la Mission et le Séminaire de Troyes. — Ces comptes sont arrêtés par le Procureur général de la Congrégation. — Une estampe de Saint Vincent, 15 l. 12 s., 1786. — Etc.

5 G. 84 (Registre.) — In-8°, 16 feuillets, papier.

1759-1764. — Livre du boucher du Séminaire.

5 G. 85 (Liasse.) — 105 pièces, papier ; 62 cachets.

1673-1781. — Correspondance entre le supérieur de la Mission de Troyes et le supérieur général de la Congrégation. — Avis d'envoi d'un bref pontifical accordant aux prêtres de la Mission le pouvoir d'absoudre des cas réservés au Pape : « il n'est pas à propos de publier cecy au dehors « et il n'est pas besoin d'en demander le visa aux ordinaires « des lieux ». Détails sur la fondation de la maison de Versailles, 28 novembre 1674. — Confirmation par le Roi des pères de la Mission dans la possession de la maison de Saint-Lazare ; fondation de nouvelles maisons à l'Hôtel des Invalides, à Angers et à Sens, 16 octobre 1675. — « J'eus hier « l'honneur de voir Mgr de Troyes, qui n'estoit à Paris que « du jour précédent. Il nous témoigna de la bonté à son ordi- « naire, mais luy ayant dit un mot de la pauvreté de vostre « logement, il me parut froid sur cet article, et je ne crois « pas que vous ayez à espérer grand secours de luy pour ce « regard », 13 mai 1676. — Conseils au sujet de la ruine menaçante des bâtiments et de la chapelle, 10 février 1677. — Instructions pour la réception du nouvel évêque de Troyes (1), 3 mai 1679. — Conseils pour l'emploi du temps des séminaristes, 21 juin 1679 ; sur le projet d'union de la cure de Barbuise et du prieuré de Saint-Quentin de Troyes au Séminaire, 11 juillet 1679 ; sur la fondation par M. Baudot d'une mission au diocèse de Langres, 1679-1680. — Fondation de la maison de Pérouse, 20 avril 1680. — « Si « MM. les grands-vicaires n'alloient disner qu'une fois en « vostre séminaire en un an, on pourroit leur donner un « poulet rôty, mais si vous croyez qu'ils doivent y venir « plus souvent, il suffit de leur donner du bouilly », 17 février 1681. — Fondation de la maison de Cracovie, 2 mars 1682. — Avis de la mort de la Reine le 30 juillet précédent,

(1) Denis-François Bouthillier de Chavigny Ier.

Digitized by Google

août 1683. — Ajournement de l'assemblée sexennale de la Congrégation qui devait avoir lieu en 1691, à cause de la difficulté qu'éprouveraient à y venir les membres de Pologne et d'Italie, l'Allemagne étant « pleine de gens de guerre » et la France ayant rompu avec le duc de Savoie, 18 décembre 1690. — Etc.

5 G. 86 (Liasse.) — 44 pièces, papier; 4 cachets.

1744-1788. — Correspondances diverses au sujet des affaires de la maison. — Lettres de Mgr de Barral, évêque de Troyes, au procureur du Grand-Séminaire, au sujet de la reconstruction des bâtiments et de l'emprunt qui doit être fait dans ce but, 1775-1779. — Lettres de M. Daudet, procureur général de la Mission : « Quand je verrai « M. Cossart, votre peintre, je lui ferai voir de bonnes têtes « de saint Vincent ; pourquoi ne vous êtes vous pas adressé « à moi ? vous auriez peut-être été mieux servi et à meilleur « marché », 21 février 1788. — Demande de renseignements à prendre au secrétariat de l'Evêché sur le prieuré de Villenauxe, uni au collège Louis-le-Grand et affecté jadis à la Mission française de Pékin desservie par les Jésuites, 19 octobre 1786. — Lettres de MM. Brouet et Bouilly de Dorée, procureurs de la Mission ; Letourneur, prieur de Villemaur. — Etc.

5 G. 87 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1672-1771. — Procédures diverses et fragmentaires concernant le Séminaire.

5 G. 88 (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1673-1790. — Temporel du Séminaire. — Etats des revenus et des charges. — Déclarations de biens : une maison « ruineuse et en partie démolie », rue des Trois-Petits-Ecus, léguée par MM. Perrot et Courtois, chanoines et archidiacres de Troyes, 1673. — Déclaration par M. Bousquet, supérieur, que l'établissement n'a pour revenus que 300 l. provenant du prieuré de Pel-et-Der, 134 l. de la Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, et que le prieuré de Saint-Gond lui a coûté plus de 10.000 écus, 1722, 20 août. — Revenu net en 1729 : 222 l. 3 s. 1 d. — En 1780, revenu : 19.571 l. 11 s. 6 d. ; charges : 15.974 l. 6 s. 9 d. — Etc.

5 G. 89 (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1728-1775. — Temporel du Séminaire. — Pièces diverses. — Analyses des baux passés au profit du Séminaire. — Etc.

5 G. 90 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1698-1776. — Courcelles (commune de Saint-Germain). — Vente par Antoinette Corps, fille majeure, au nom de Louis Corps, marchand et bourgeois de Paris, au Séminaire de Troyes, d'une ferme et métairie sise au finage de Courcelles, paroisse de Saint-Germain, moyennant la constitution d'une rente de 200 l., au principal de 4 000 l., 1698, 8 novembre. — Remboursement à Louis et à Jacques Corps, bourgeois de Paris, de ladite somme de 4.000 l., 1701. — Vente par Pierre Coppols, écuyer, officier de la maison du Roi, et Jeanne Gouault, sa femme, aux prêtres de la Mission, de quinze arpents de terre sis aux finages de Courcelles, Saint-Germain, Linçon et autres lieux, moyennant 600 l., 1703, 22 août. — Devis de réparations faites à la maison de campagne du Grand-Séminaire à Courcelles, 1766. — Baux à loyer de la ferme. — Etc.

5 G. 91 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1657-1710. — Laines-aux-Bois. — Acquisitions par les prêtres de la Mission de diverses pièces de terre au finage de Laines-aux-Bois, lieudit Galliée, autrement Lirtonnaise, 1675-1701. — Procédures au sujet desdites terres. — Etc.

5 G. 92 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1774. — Les Noës. — Bail à ferme de diverses pièces de terre sises aux finages des Noës, de Sainte-Savine et de la Chapelle-Saint-Luc, appartenant au Grand-Séminaire.

5 G. 93 (Pièce.) — papier.

1692. — Onjon. — Projet de bail à ferme des terres que le Séminaire possède à Onjon.

5 G. 94 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces, papier.

1629-1673. — Rumilly-les-Vaudes. — Baux à loyer des bâtiments, terres et prés donnés à la Mission par Edme Picardat. — Procédures au sujet desdites terres. — Etc.

5 G. 95 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1696-1774. — Torcy. — Baux à loyer des terres appartenant au Séminaire, sur les finages des deux Torcy. — Sentence du baillage de Troyes, condamnant divers habitants de Torcy à payer les rentes dont leurs terres sont

Digitized by Google

chargées envers le Séminaire, en vertu de la donation de René Chevallier, 1751, 23 juillet (Cf. 5 G. 33). — Déclarations des biens appartenant au Séminaire.

5 G. 96 (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier; 6 pièces jointes.

1772. — Torcy. — Arpentage, par Louis Huart, arpenteur-juré aux baillage et mairie royale d'Arcis-sur-Aube, des terres appartenant au Grand-Séminaire sur les finages des deux Torcy, avec plans figurés.

5 G. 97 (Pièce.) — papier.

1691, 3 mai. — Troyes. — Vente par les prêtres de la Mission à Jean Adam, maître corroyeur, et à Jeanne Hacquinet sa femme, d'une maison sise à Troyes, rue de la Petite-Tannerie.

5 G. 98 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1662. — Cure de l'Église Saint-Pierre-ès-Liens de Barbuise. — Procuration en blanc donnée par Nicolas Roze, prêtre du diocèse d'Arras, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre-ès-Liens de Barbuise, pour faire en son nom démission entre les mains de l'évêque de Troyes dudit bénéfice en faveur du Séminaire projeté, 1662, 5 août. — Ordonnance épiscopale commettant Pierre Baudot, grand archidiacre de Troyes, pour informer sur le projet d'union de ladite cure au Séminaire. — Procès-verbal d'enquête sur ledit projet. — Décret d'union de la cure au Séminaire, 1662, 13 novembre (Cf. 5 G. 2).

5 G. 99 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier; 1 cachet.

1662-1664. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Procuration donnée par les religieux de l'abbaye de Montiéramey à dom Boniface Péronne, prieur de ladite abbaye, pour consentir en leur nom à l'union du prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der au Séminaire que l'Evêque de Troyes établit dans son diocèse, 1662. — Traité entre dom Boniface Péronne, au nom de l'abbé et des religieux de Montiéramey, et Mgr Malier, évêque de Troyes, au nom du Séminaire, par lequel lesdits abbé et religieux consentent à la réunion, sous diverses charges récognitives de l'ancienne sujétion dudit prieuré à l'abbaye. — Décret d'union, 1663, 13 avril. — Ordonnance épiscopale ordonnant une nouvelle information, 1663. — Nouveau décret d'union, 1664, 18 mars. — Etc.

5 G. 100 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 cachet.

1645-1718. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Prieurs. — Requête présentée au bailli de Troyes par Jacques Bobillon, prieur de Der, pour assigner Jacques Trenard, curé dudit lieu, en restitution de ce qu'il a perçu en trop sur les revenus du prieuré, 1645. — Provision dudit prieuré par François Malier, évêque de Troyes, à Pierre Baudot, clerc du diocèse de Langres, 1647. — Provision par Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin, abbé commendataire de Montiéramey, à François de Guillain, sous-diacre du diocèse de Châlons-sur-Marne et chanoine de Meaux, du prieuré de Der, réuni au Séminaire de Troyes, 1718. — Etc.

5 G. 101 (Liasse.) — 27 pièces, papier.

XVIᵉ-XVIIIᵉ s. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Déclarations de biens et de revenus du prieuré et de la cure. — Ces déclarations sont faites au duc de Luxembourg et de Piney, seigneur du lieu, et aux députés commis par le Roi aux droits d'amortissement. — « Il serait à pro- « pos de faire entendre à Monseigneur ou à ses grands « vicaires que le prieuré de Pel-et-Der ne vaut pas plus de « 250 l., tout frais faicts et faisans les menues réparations, « les grosses réparations réservées. » 1669. — Etc.

5 G. 102 (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1751 (?). — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Déclarations des biens du prieuré, rendue au duc de Luxembourg et de Piney, seigneur de Pel-et-Der.

5 G. 103 (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1668-1697. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Manuel des revenus à Pel-et-Der. — Fol. 1 v°: itinéraire de Troyes à Chaumont par Pel-et-Der. — Fol. 8 r°: « manière de lever les dixmes de Pel-et-Der ». — Fol. 83 r°: noms des curés depuis 1600. —

5 G. 104 (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1638-1669. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Dîmes de Pel-et-Der. — Baux. — Compte des fermiers des dîmes pour 1668-1669. —

Digitized by Google

5 G. 105 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 1 sceau.

1615-1754. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Dîmes de Pel-et-Der. — Procédures entre le prieur et le curé au sujet du partage des dîmes. — Commission du bailli de Chaumont portant défense au curé de lever la dîme autrement qu'à la trente-deuxième gerbe sur les terres du prieuré, 1615. — Arrêt du Conseil condamnant le prieur à payer au curé 200 l. de portion congrue, et à son vicaire 100 l.; et le curé à abandonner toutes prétentions sur les revenus du prieuré, 1646. — Transaction entre les supérieurs et procureurs du Séminaire et le curé au sujet du partage des dîmes, 1754. — Etc.

5 G. 106 (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1646-1679. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Dîmes de Pel-et-Der. — Procédures entre le prieur et le supérieur du Séminaire et les habitants au sujet des dîmes. — Procédures entre le prieur et le supérieur du Séminaire et les religieux de Bassefontaine au sujet d'un douzième des dîmes que prétendent percevoir lesdits religieux. — Etc.

5 G. 107 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier; 1 cachet.

1661-1752. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Réparations aux églises de Pel et de Der, dont le prieur est en partie tenu comme décimateur. — Procédures au sujet des réparations de la chapelle Saint-Nicolas en l'église de Pel. — Consentement des habitants à la démolition de ladite chapelle, 1674. — Lettre de M. Chifflet de Neuville, curé de Pel-et-Der et trésorier de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, au procureur du Séminaire, mentionnant la bénédiction des cloches, 1752, 20 juin. — Sentence du bailliage de Chaumont condamnant le curé et les habitants à faire procéder aux réparations de l'église de Der, 1697. — Etc.

5 G. 108 (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 67 pièces, papier, dont un plan.

1589-1731. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Biens à Pel-et-Der. — Acquisitions faites par les prieurs et les supérieurs du Séminaire. — Vente par le prieur de Radonvilliers, pour acquitter sa part de l'imposition extraordinaire du clergé, de trente-cinq arpents de terre sis à Pel-et-Der, 1589 (Cf. 5 G. 112). — Vente par Nicolas Barrois, procureur au bailliage de Troyes, et Nicolas Mareschal, secrétaire du procureur du Roi audit siège, à l'évêque de Troyes au nom du Séminaire, d'un gagnage sis à Der, 1677. — Vente par Séraphin Avyat, prévôt d'Allibaudières et juge mayeur d'Ormes, au nom et comme curateur des enfants mineurs de lui et de feue Marie Vinot, fille de Baptiste Vinot, chirurgien à Nogent-sur-Aube, et par J.-B. Vinot, héritier de Michel Vinot, docteur en théologie et prieur de Blaincourt, au supérieur du Séminaire, d'une maison sise au village de Pel, 1686. — Etc.

5 G. 109 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1604-1742. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Baux des biens du prieuré à Pel-et-Der, lieux-dits la Petite-Fosse, le Champ-aux-Moines, le Pré des Soussis, le Pré de la Fontaine, le Breuil, etc.

5 G. 110 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1668-1785. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Ferme de Der. — Déclarations des prés. — Baux de la ferme. — Mémoire sur l'état des bâtiments et des terres et des revenus, 1758. — Devis de réparations à faire aux bâtiments, 1765. — Etc.

5 G. 111 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1652-1671. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Acquisition par Philippe de Vitel, écuyer, sieur de Brochenaille, La Motte Burot et Précy-Notre-Dame en partie, d'une maison sise à Pel appelée communément le Cul de Sac, 1670. — Rétrocession de ladite maison au Séminaire par l'acquéreur, 1670. — Baux de ladite maison.

5 G. 112 (Registre.) — 21 feuillets, papier.

XVIIe s. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Biens sis à Pel-et-Der et à Précy-Notre-Dame. — Notes sur les héritages acquis par le Séminaire, le 20 août 1677, de Nicolas Barrois, procureur à Troyes, qui les avait lui-même acquis par adjudication de Doublet, peintre, en 1673; les dits biens aliénés en 1589 par le prieuré de Radonvilliers. (Cf. 5 G. 108). — Etc.

5 G. 113 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1632-1748. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Fief de Vaulardot à Der. — Vente par Jean et Nicolas

Prévost, laboureurs, à Jacques Bobillon, archidiacre de Lassois en l'église da Langres et prieur da Pel-et-Der, d'une maison et de ses dépandances, sise à Der, lieu-dit le Fief de Vaulardot, moyennant 360 l., 1632. — Reconnaissance de renta foncière et de censive envers Nicolas Le Bé, conseiller du Roi au bailliage de Troyes, comme héritier d'Apolline de Vienne, sa mère, par les directeurs du Séminaire, comme donataires de feu Pierre Baudot, archidiacre et chanoine de Troyes, prieur de Der, qui était au lieu de Jacques Bobillon, pour les maisons et terres du fief de Vaulardot, 1672. — Etc.

5 G. 114 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1239-1779. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Redevance due au prieuré par l'abbaye de Boulancourt pour la métairie de la Grange Rouge, sise au finage de Der. — Sentence d'arbitrage rendue par N., évêque de Troyes, l'abbé de Larrivour, G., archidiacre, et C., chantre de Troyes, par laquelle l'abbé et le couvent de Boulancourt sont condamnés à payer à l'abbé at au couvent de Montiéramey la redevance annuelle de deux setiers et trois quartiers d'avoine au sujet de laquelle les parties étaient en procès, 1239, novembre (copie XVIIIe). — Transaction entre Jean, abbé de Boulancourt, et Jean Ternart, prieur de Der, portant réduction de la redevance due audit prieuré par le gagnage de l'abbaya appelé la Rouge Grange, à daux setiers de froment et deux setiers d'avoine. — Ratification de Pierre, abbé de Clairvaux, 1481 (v. st.), 30 janvier (copie de 1671). — Vente par l'abbaye de Boulancourt à Nicolas Largentier, sieur de Vaussemain, de deux cents journaux de terre dépendant dudit gagnage et chargés de redevances envers le prieuré, 1596. — Procédures au sujet desdites redevances. — Etc.

5 G. 115 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1669-1757. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Procédures diverses avec les habitants de Pel-et-Der au sujet des biens du prieuré ; avec les créanciers de René Desguerrois, bailli de Ramerupt, et d'Apolline Vinot, sa femme, 1694. — Etc.

5 G. 116 (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 2 cachets.

1529-XVIIIe s. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Procédures entre les directeurs du Séminaire et le duc de Luxembourg, seigneur de Pel-et-Der, au sujet des droits seigneuriaux. — Copie d'une transaction passée au bailliage de Piney et Montangon entre les habitants de Pel-et-Der, d'une part, et Charles de Luxembourg, comte de Brienne, Ligny et Roussy, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, seigneur de Piney, Montangon et Pel et-Der, d'autre part, au sujet des rentes et censives dudit lieu, 1529. — Mémoires sur les droits seigneuriaux, XVIIIe s. — Etc.

5 G. 117 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1727-1777. — Prieuré Saint-Pierre de Pel et-Der. — Procédures en l'élection de Bar-sur-Aube entre les habitants de Pel-et-Der et les supérieurs du Séminaire au sujet des tailles imposées aux fermiers des biens du prieuré.

5 G. 118 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIIe s. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Inventaires partiels des titres concernant les biens et les droits du prieuré à Pel-et-Der. — Ordonnance de l'Intendant taxant à 150 l. les propriétaires de la justice de Pel-et-Der, en exécution de la déclaration du Roi du 1er mai 1708, portant réunion des offices de gruyers, procureurs du Roi et greffiers aux justices seigneuriales ; constat d'huissier que le Séminaire ne possède audit lieu, « ny fief, ny « justice, ny seigneurie, » 1709.

5 G. 119 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1621-1668. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Dimes de Précy-Notre-Dame. — Procédures entre François Bechuat, prieur-curé de Précy-Notre-Dame, et M. Baudot, prieur de Pel-et-Der, comme étant aux droits du curé de Pel, au sujet desdites dimes. — Etc.

5 G. 120 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

XVIe s. — 1751. — Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'Eglise de Troyes (1). — Troyes, rue de la Planche-Clément. — Transaction entre le Chapitre Saint-Pierre de Troyes, d'une part, et Jean Jacquart dit Gaulthier, « pes-« lier », et Guillemette, sa femme, d'autre part, au sujet du

(1) Sur la réunion de cette chapelle au Séminaire, en 1681, voir 5 G. 2, p. 80.

Digitized by Google

rétablissement d'une bonde qui abreuve le jardin appartenant à la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'Eglise de Troyes, dont lesdits Jean et Guillemette jouissent par bail à vies, début du XVI[e] s. — Bail d'une maison rue de la Planche-Clément, avec réserve du droit de promenade dans le jardin au profit du Séminaire, 1684. — Reconnaissance par les maire et échevins de la bonde qui abreuve le jardin et de son cours jusqu'à son embouchure dans la Seine près de Notre-Dame-en-l'Isle, 1684. — Etc.

5 G. 121 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1617-1783. — Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'Eglise de Troyes. — La Vacherie (commune de Troyes). — Baux, arpentage, plan et procédures concernant diverses pièces de terre sises au lieu-dit La Ribaudière.

5 G. 122 (Registre.) — In-4°, 65 feuillets, dont 8 remplis ; 1 pièce jointe, papier.

XVII[e] s. — Prieuré de Saint-Gond. — « Inventaire « des tittres et papiers consernant la maison de Sainct-Gond « appartenant à Messieurs les prestres de la maison de la « Mission de Troyes ». — Cet inventaire très sommaire ne s'applique qu'à une partie des titres de Saint-Gond, compris entre 1496 et 1682.

5 G. 123 (Registre.) — In-4°, 33 feuillets, parchemin.

XIV[e] s. — Abbaye Saint-Pierre d'Oyes. — Cartulaire. — Cf. H. Stein, *Bibliographie des Cartulaires*, n° 2858. Une copie de ce cartulaire, exécutée en 1874 par M. Claude, existe à la Bibliothèque Nationale sous la cote *Nouv. Acq. latines 1231*, et a été analysée par E. de Barthélemy, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre d'Oyes*, dans les *Mémoires de la Soc. d'Agric. de la Marne*, 1880-1881, p. 152-192. Nous indiquons dans notre analyse les pages de cette publication. — Fol. 1 r° : Jugement rendu entre l'abbaye d'Oyes et Jean, seigneur de Pleurs, au sujet de la propriété du village d'Oyes, par Henri I, comte de Champagne, qui s'engage à prendre l'abbaye sous sa protection au cas où ledit Jean manquerait à son devoir de garde ; Vertus, avril 1155 (d'Arbois, *Catal. d'Actes*, n° 36 ; Barthélemy, p. 160). — Fol. 1 v° : Donation par Henri I, comte de Champagne, à l'abbaye d'Oyes, de la moitié du village de Puits ; Vertus, 1171 (d'Arbois, n° 197 ; B., p. 161). — Fol. 2 v° : Notification et approbation par Henri I, comte de Champagne, des donations faites à l'abbaye par Engelmer Le Roux, Renaud et Girard *Baet*, de Sézanne, Simon de Vouarces et les héritiers *de Cosreio*, de tous leurs biens sis au Mont Alard, près de Saint-Genest d'Oyes ; Sézanne, 1174 (d'Arbois, n° 226 ; B., p. 162). — Traité entre Henri I, comte de Champagne, et l'abbaye, au sujet du mariage de leurs serfs de Puits et du partage de leurs enfants ; Troyes 1175 (d'Arbois, n° 244 ; B., p. 163). — Fol. 3 r° : Mandement d'Henri I, comte de Champagne, à ses prévôts de Vertus, pour assurer au maire de l'abbaye à Puits la jouissance, à Vertus, des franchises qu'y possède déjà le maire du comte audit lieu de Puits ; sans date (1) (manque à d'Arbois ; B., p. 164). — Remise faite à l'abbaye par Hugues *Alesnellus* et Angebert, fils d'Heudier de Montféliх, en présence de Thibaut II, comte de Champagne, de deux parties des dîmes de Villeseneux, données à ladite abbaye par Berthe, sœur de Gautier de Coizard, et par Hugues le Chétif, sur l'intervention de G., évêque de Châlons, et avec l'approbation de S., seigneur de Broyes, et de F. sa femme, dont mouvaient en fief lesdites dîmes ; Sézanne, sans date [1125-1152] (B., p. 164). — Fol. 3 v° : Confirmation par Hugues, seigneur de Broyes, des acquêts faits par l'abbaye dans ses domaines ou dans ses fiefs, à charge pour l'abbaye de célébrer son anniversaire après sa mort ; *apud Aiam*, 1148, octobre, vendredi (B., p. 165). — Donation par le même abbaye de droits d'usage au Bois Raimbault et dans ses prés, et rappel de la confirmation précédente ; 1151 (B., p. 165). — Fol 4 r° : Approbation par le même, à la prière de Hugues le Reclus, de la confirmation par Simon, son père, des acquêts faits par l'abbaye dans ses domaines ou dans ses fiefs, et confirmation des droits d'usage du Bois Raimbault, 1102 [*sic*] (corriger peut-être *1152*, les témoins étant les mêmes que ceux de la charte de 1148 citée plus haut) (B., p. 165). — Fol. 4 v° : Confirmation par Hugues, seigneur de Broyes, fils de feu Simon, seigneur de Commercy, des chartes de son aïeul Hugues qui précèdent ; 1226, novembre (B., p. 166). — Confirmation par le même, avant de partir pour Jérusalem, et du consentement de B., sa femme, et de ses enfants, des chartes de ses prédécesseurs ; 1239, mars (B., p. 166, avec la date 1230). — Fol. 5 r° : Désistement par Hugues, seigneur de Broyes, en faveur de l'abbaye, de tous les droits qu'il réclamait sur Remi de Pleurs ; sans date (B., p. 166). — Approbation par Hugues, seigneur de Broyes,

(1). Le chancelier Guillaume, qui cessa ses fonctions en 1176, figure comme témoin à cet acte (Cf. d'Arbois, *Histoire des Comtes de Champagne*, t. III, p. 133).

Digitized by Google

du désistement fait en faveur de l'abbaye par Jean, fils de Gaucher Corberain, sa femme et son beau frère, de toutes leurs prétentions sur Nivard de Broussy-le-Petit, homme de corps de l'abbaye ; 1250, décembre (B., p. 167). — Fol. 5 v°: Confirmation par Thibaut, seigneur de Broyes, des acquêts faits par l'abbaye dans ses domaines ou dans ses fiefs, et notammen de Guerri et de Pierre *de Moncellis*, dit l'Enfant, écuyer, à charge d'un anniversaire à son profit; 1276, mars (B., p. 167). — Fol. 6 r°: Constatation par Eudes de Broyes, seigneur de Châtillon, qu'il ne possède aucun droit de pêche sur la rivière de Saint-Prix ; 1280, juillet, jeudi après la Madeleine (B., p. 167). — Jugement rendu par S., préchantre, et par F. *de Brien. beate Marie*, chanoine de Sens, délégués apostoliques, confirmant les droits de l'abbaye sur le bois Saint-Pierre, que contestait Wacet de Bergères, écuyer ; 1212 (B., p. 168). — Fol 6 v°: Notification par Hugues de Broyes, chanoine de Saint-Quiriace de Provins, seigneur de Broussy-le-Grand, Saint-Prix et Colléard, de l'accord conclu en sa présence entre l'abbaye et la communauté de Saint-Prix et Colléard au sujet des bois que possède ladite communauté au bois Saint-Pierre ; 1284, lundi avant la Saint André (B., p. 168). — Fol. 7 v°: Donation faite par Hugues de Broyes, chanoine de Saint-Quiriace de Provins, seigneur de Broussy-le-Grand et de Saint-Prix, à l'abbaye d'Oyes, en présence de l'official de Troyes, de soixante-dix arpents de bois au bois Saint-Pierre, et du droit de préemption qu il possède sur soixante autres arpents dudit bois appartenant aux hommes de Saint-Prix et de Colléard, 1284, novembre (B., p. 169). — Fol. 8 v°: Notification par Thibaut, chevalier, seigneur de Broyes, du partage du bois Saint-Pierre fait entre l'abbaye et la communauté de Saint-Prix et de Colléard, et entre cette communauté et Hugues de Broyes, seigneur desdits lieux, et énumération des droits de l'abbaye sur ledit bois ; 1284, novembre (B., p. 169). — Fol. 9 v°: Échange de serfs entre Gui, chevalier, seigneur de Broyes, et Dreux, abbé d'Oyes ; 1304, mai, veille de la Pentecôte (B., p. 170). — Fol. 10 r°: Donation par le même d'un serf à l'abbaye ; 1305, juillet, vendredi après la Madeleine (B , p. 170). — Donation à l'abbaye par Simon, seigneur de Châteauvillain, d'une rente de blé à Villevenard, en échange de la part de l'abbaye au moulin Renard, 1247, mai (B., p. 171). — Fol. 10 v°: Echange de serfs entre E., dame de Châteauvillain, et Simon, son fils, d'une part, et Engelmer, abbé d'Oyes, d'autre part ; 1227, mai (B., p. 171). — Fol. 11 r°: Désistement par Eustache, seigneur de Conflans, des droits qu'il prétendait avoir sur le bois de l'abbaye d'Oyes dit Charbonnières, près de Champaubert, moyennant 130 l. provinoises à lui payées par l'abbaye ; 1243, mai (B., p. 171). — Notification par Simon, seigneur de Châteauvillain, de la donation faite par l'abbaye aux habitants de Champaubert, de la superficie de dix arpents du bois de Charbonnières, à prendre au moment de la vente dudit bois, sans préjudice des droits d'usage dont ils jouissent déjà sur la totalité ; 1243, juin (B., p. 171, avec la date 1242). — Fol. 11 v°: Notification par Jean de Thourotte, châtelain de Noyon, lieutenant du roi de Navarre en Champagne et en Brie, de l'accord conclu entre les précédents pour le même objet, en mai 1243 ; 1244, avril (B., p 172). — Fol. 12 v°: Notification par Simon, seigneur de Châteauvillain, d'un accord par lequel il a cédé à l'abbaye d'Oyes, en échange de l'abandon des droits qu'elle prétendait avoir sur une femme de corps, une partie du bois appelé le Bois Buessart, 1258 (v. st.), janvier (B., p. 173, avec la date 1256). — Approbation de l'accord précédent par Jean, seigneur de Châteauvillain, fils de Simon ; même date (B., p. 173). — Fol. 13 r°: Echange de serves entre Simon, seigneur de Châteauvillain, et Hugues, abbé d'Oyes ; 1256, octobre (B., p. 173). — Promesse par Jean, seigneur de Châteauvillain, de rendre à l'abbaye d'Oyes une femme de corps, en échange d'une autre femme à lui prêtée par l'abbaye, qui avait épousé un de ses hommes de corps ; 1270, avril (B., p. 173). — Echange de serves entre Jean, seigneur de Châteauvillain, et l'abbaye d'Oyes ; 1288 (v. st.), mars, mercredi après *Oculi mei* (B., p. 174). — Fol. 13 v°: Affranchissement de main-morte accordé par Jean, seigneur de Châteauvillain, aux hoirs de Jeannin dit Le Blanc Molier et de Margneron, sa femme ; 1294 (v. st.), mercredi après les Brandons (B., p. 174). — Echange de serves entre Jean, seigneur de Châteauvillain, et Dreux, abbé d'Oyes ; Baye, 1303, samedi avant la Saint-Martin d'hiver (B., p. 174). — Fol. 14 r°: Echange de serfs entre Jean, seigneur de Châteauvillain, et l'abbaye d'Oyes ; Baye, 1304, mardi après la sainte Luce (B , p. 175). — Fol. 14 v°: Confirmation par Eustache de Conflans, seigneur de Pleurs, des privilèges dont jouissent ses serfs et ceux de l'abbaye d'Oyes demeurant à Puits de se marier librement entre eux. Donation par le même de serfs à l'abbaye ; 1196 (B., p. 175). — Approbation par Eustache de Conflans de la donation jadis faite par Milon d'Ecury, chevalier, à l'abbaye d'Oyes, de sa part du terrage de Champaubert. Approbation par le même et par Marie, sa femme, de la donation faite à son lit de mort par Hugues, seigneur de Pleurs, leur beau-père et père, à l'abbaye d'Oyes, d'une rente de froment sur les revenus en grains de Congy ; 1200 (B., p. 175). — Fol. 15 r°: Confirmation par Marie, dame de Conflans, de l'abbaye d'Oyes dans la possession du bois dit *Mellus mona-*

Digitized by Google

chorum, aux mêmes conditions qu'avant la vente par elle faite de son bois voisin dit aussi *Mellus* ; 1210, avril (B., p. 176). — Confirmation à l'abbaye d'Oyes, par Eustache de Conflans, chevalier, seigneur de Mareuil et de Congy, de diverses rentes au village de Congy, dont l'abbaye lui a accordé la jouissance viagère ; 1293, septembre, samedi après la Nativité Notre-Dame (B., p. 176). — Fol. 16 v° : Echange de serves entre le même et l'abbaye d'Oyes ; 1293, septembre, mercredi après la Nativité Notre-Dame (B., p. 176). — Notification par Girard, seigneur de Saint-Aubert, et Marie de Conflans, sa femme, de la donation faite par Milon d'Ecury à l'abbaye d'Oyes de la partie des dîmes d'Ecury dite Dîme de *Moreins*, en échange du moulin dudit lieu et à diverses charges ; 1218, décembre (B., p. 177, avec la date 1250). — Fol. 17 r° : Désistement par Jean de Thourotte, seigneur de Connantre, et Agnès sa femme, en faveur de l'abbaye d'Oyes, de l'opposition qu'ils formulaient au sujet d'une rente léguée à l'abbaye par Philippe Le Put, de Connantre ; 1230 (v. st.), mars (B., p. 177, avec la date 1203). — Fol. 17 v° : Désistement par Jean de Thourotte, seigneur de Pleurs, en faveur de l'abbaye d'Oyes, des prétentions qu'il formulait sur diverses serves de l'abbaye ; 1220 (v. st.), février (B., p. 178). — Fol. 18 r° : Donation faite sous le sceau de Saint-Nicolas de Sézanne à l'abbaye d'Oyes par Robert, prévôt de Sézanne, du consentement d'Elisabeth, sa femme, et de Robert, son fils, de ses biens sis à Linthelles, en échange de divers biens, notamment au moulin de *la Chese* et sur les cens de *Chasnoi* ; 1204 (B., p. 178). — Donation par Henri I, comte de Champagne, à l'abbaye d'Oyes, de la terre et de la justice de Champaubert, avec la grange et la justice des Déserts et la maison de Connantray dite Vaujusaine ; Troyes, 1155 (d'Arbois, *Catal. d'actes*, n° 35 ; B., p. 178). — Fol. 18 v° : Confirmation, par le pape Honorius II, à la prière de l'abbé Eberard, des biens de l'abbaye d'Oyes ; Latran, 12 des calendes d'avril [1124-1130], (B., p. 179). — Fol. 20 r° : Confirmation, par le pape Alexandre III, des possessions de l'abbaye d'Oyes ; [Ferentino, 1175, 20 septembre (1)] (B., p. 181). — Fol. 22 r° : Confirmation par le pape Innocent de l'accord amiable conclu entre l'abbaye d'Oyes et Aiard, prêtre de Champaubert, sur l'intervention de Thibaut de Broyes, archidiacre de Troyes, et de Jean de Château-Thierry, archidiacre de Châlons, au sujet des dîmes dudit lieu de Champaubert ; Lyon, an IV du pontificat, 5 des nones de mai (2) (B., p. 182). — Fol. 22 v° : Autorisation donnée par le pape Honorius III à l'abbaye d'Oyes de percevoir la dîme des novales dans les paroisses dont elle est décimatrice ; Latran, an IX du pontificat, 2 des nones de décembre (1224, 4 décembre) (B., p. 183). — Fol. 23 r° : Confirmation par le pape Grégoire des privilèges et immunités accordés à l'abbaye d'Oyes par ses prédécesseurs ; Viterbe, an I du pontificat, 4 des calendes de décembre (1) (B., p. 183). — Fol. 23 v° : Notification par Guillaume, archevêque de Sens, de la sentence arbitrale rendue par O., doyen de Sens, G., abbé de Montier-la-Celle, J., abbé de Saint-Loup de Troyes, H., abbé de Larrivour, et P., abbé de Vauluisant, entre l'abbaye d'Oyes et celle du Reclus, pour terminer le différend qui s'était élevé entre elles au sujet de l'agrandissement de l'étang du Reclus, 1176 (B., p. 183). — Nouvelle sentence arbitrale notifiée au sujet du même étang par Mathieu, évêque de Troyes, 1176 (B., p. 183). — Fol. 24 v° : Confirmation par Haton, évêque de Troyes, à la prière de l'abbé Eberard, des possessions de l'abbaye d'Oyes dans le diocèse de Troyes, 1128 (B., p. 184). — Fol. 25 v° : Jugement rendu par Mathieu, évêque de Troyes, sur le partage des dîmes de Saint-Prix entre l'abbé d'Oyes et le curé dudit lieu ; 1170 (B., p. 185). — Fol. 26 v° : Jugement analogue rendu par le même sur le partage des dîmes de Corfélix ; 1174 (B., p. 186). — Fol. 27 r° : Notification par Henri, évêque de Troyes, de l'accord amiable intervenu entre l'abbaye d'Oyes et celle du Reclus au sujet des terres de Saint-Prix ; 1161 (B., p. 186, avec la date 1261). — Fol. 27 v° : Notification par le même de l'abandon par Gervais de Pleurs, chevalier, des prétentions qu'il formulait sur le tiers de la dîme de Reveillon ; sans date [1146-1169] (B., p. 187). — Confirmation par Barthélemi, évêque de Troyes, à la prière de l'abbé Renaud, des possessions de l'abbaye d'Oyes dans le diocèse de Troyes ; 1192 (B., p. 187). — Fol. 28 v° : Notification par Garnier, évêque de Troyes, d'une transaction conclue entre l'abbaye d'Oyes et le curé de Saint-Prix, d'une part, et l'abbaye du Reclus, d'autre part, au sujet des dîmes de Saint-Prix ; 1200 (B., p. 188). — Fol. 29 r° : Exemption des droits de synode et de visite, accordée par Hervé, évêque de Troyes, aux paroisses nouvellement créées dans son diocèse et relevant de l'abbaye d'Oyes, et confirmation du droit de patronage de l'abbaye sur diverses paroisses ; 1202 (B., p. 188). — Fol. 29 v° :

(1) La date de cet acte manque au Cartulaire, mais elle se trouve sur l'original, coté 5 G. 124.

(2) Les noms cités dans cette bulle ne nous ont pas permis d'identifier le pape dont elle émane : Barthélemy l'attribue à Innocent III, « élu en 1216 » (*sic*) ; nous croyons plutôt qu'il s'agit d'Innocent IV, qui se trouvait à Lyon à la même date (3 mai 1248) (Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 3876).

(1) Nous n'avons pu identifier le pape dont émane cette bulle.

Digitized by Google

Accord conclu en présence de N., évêque de Troyes (1), entre l'abbaye d'Oyes et Hugues, curé de Semoine, au sujet des dîmes de Champgrillet ; 1203, juin (B., p. 189, avec la date 1209). — Accord conclu en présence de N[icolas], évêque de Troyes, entre l'abbaye d'Oyes et le curé de Saint-Prix au sujet des dîmes de ladite paroisse ; 1252, mai (B., p. 189). — Fol. 30 r°: Notification par Jean, évêque de Troyes, de l'abandon fait par Eudes *de Busseurre*, curé de Saint-Prix, de ses prétentions à l'usage du bois de Saint-Pierre, en échange d'une rente de 25 s. sur les cens et revenus de l'abbaye d'Oyes ; 1288, mars (B., p. 190). — Fol. 30 v° : Confirmation par Geoffroi, évêque de Châlons, à la prière de l'abbé Eudes, des possessions de l'abbaye d'Oyes dans le diocèse de Châlons ; 1142 (B., p. 190, avec la date 1132). — Fol. 32 r° : Jugement rendu par Gui, évêque de Châlons, maintenant l'abbaye d'Oyes en possession de la dîme d'Ecury, que lui disputait Garnier, préchantre et maître des écoles de Saint-Etienne de Châlons ; 1146 (B., p. 191). — Donation faite en présence de Gui, évêque de Châlons, par Ebles, abbé d'Oyes, à Robert, abbé de la Charmoye, de la maison de Connantray dite Vaujusaine, à charge d'une rente de grain au profit de l'abbaye d'Oyes ; 1168 (B., p. 191). — Fol. 33 r° : Concession par Henri I, comte de Champagne, au maire de l'abbaye d'Oyes à Vaujusaine, des privilèges dont jouit le maire du comte à Connantray ; Vertus, 1175, avril, samedi (d'Arbois, n° 245 ; B., p. 192).

5 G. 124 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1175-1224. — Abbaye Saint-Pierre d'Oyes. — Confirmation par le pape Alexandre III des possessions de l'abbaye d'Oyes ; Ferentino, 1175, 20 septembre (Original. Cf. 5 G. 123, fol. 20 r°). — Copie d'une bulle du pape Honorius III autorisant l'abbaye à percevoir la dîme des novales dans les paroisses dont elle est décimatrice ; Latran, 1224, 4 décembre. (Cf. 5 G. 123, fol. 22 v°).

5 G. 125 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1324-1342. — Abbaye Saint-Pierre d'Oyes. — Décret d'union du prieuré de Saint-Gond à l'abbaye de Montier-la-Celle par Jean d'Aubigny, évêque de Troyes, 1324 (extrait de l'*Auctarium* du *Promptuarium* de Nicolas Camuzat, fol 2 v°). — Bulle de Clément VI, confirmant la suppression de l'abbaye d'Oyes, son érection en prieuré sous le nom de Saint-Gond et son union à l'abbaye de Montier-la-Celle ; Villeneuve-les-Avignon, 1342, 23 août (10 des calendes de septembre). (Copie informe du XVII[e] s.). Cet acte, dont l'original paraît être perdu, a été édité par la *Gallia*, t. XII, instr., col. 292-294, d'après un cartulaire ; l'inventaire du fonds de Montier-la-Celle rédigé au XVIII[e] s. en donne l'analyse, avec la date : 10 des cal. d'octobre (Arch. de l'Aube, 7 H. 1, fol. 33 r°, n° 52), qu'a acceptée l'abbé Lalore dans son *Cartulaire de Montier-la-Celle*, p. XXI, n° 54 ; Camuzat, qui publie un fragment de cet acte, n'en donne pas la date (*Auctarium Promptuarii*, fol. 1 v°).

(1) En 1203, l'évêque de Troyes était Garnier de Traînel.

5 G. 126 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier ; 6 cachets, papier.

1697-1730. — Prieuré de Saint-Gond. — Réunion au Séminaire. — Délibération capitulaire des trois religieux du prieuré, qui décident de faire connaître à l'Evêque l'impossibilité de rétablir leur communauté, en raison de la ruine des bâtiments et des dépendances du prieuré, « au « milieu de cinquante mil arpans de marais qui cause de « grands incomodités auxdis religieux qui soufrent beau- « coup, estant éloigné de tous secours humains........, joint « à ces raisons que ledit S. Gond n'est autre chose qu'une « ferme dans laquelle il ne se trouve auquuns lieux réguliers « ny même vestige, synon unne peutitte chapelle très humide « où nous ne pouvons résister sans estre beaucoup incomodé « de fluctions et cataire, estant aubligé de traverser une « grande cour plaiune d'eau et de bou, en sorte que l'on ne « peut avoir le pied sec », 1697, 1[er] mai. — Transaction entre Nicolas Benard, directeur du Séminaire, et dom Robert Nazard, prieur de Saint-Gond, qui consent à l'union du prieuré au Séminaire moyennant une pension viagère de 800 l. à son profit, 1698. — Procédures relatives à ladite union. — Recueil imprimé des titres relatifs à ladite union (Troyes, 1699, in-4°, 14 f.) ; le décret d'union par François Bouthillier, évêque de Troyes, y figure à la date du 3 avril 1698. — Etc.

5 G. 127 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier, dont 2 cahiers de 11 et 18 feuillets.

1602-1788. — Prieuré de Saint-Gond. — Locaux du prieuré. — Dépositions par devant le curé d'Allemant d'habitants dudit lieu, au sujet de l'incendie qui a ruiné le prieuré en 1601 ; cet incendie survint pendant que les déposants étaient en train de démolir les bâtiments « par

Digitized by Google

« mandement d'un nommé le capitaine Cabanelle, qui disoit « avoir le pouvoir, de par monseigneur le duc de Nivernois, « de convocquer et contraindre tous les manans des villages « et lieux cerconvoisins dudict Sainct-Gaond, affin de « démolir et abbattre toutes les forteresses et bastiments « dudict S. Gaond, dont les volleurs se pourroient servir « comme jà ilz avoient faict par surprise de lad. place, au « préjudice et grand dommage des villages et lieux circon- « voisins.... », 1602. — Procès verbal de visite des bâtiments du prieuré et de l'église, 1698. — Baux des bâtiments dépendant du prieuré. — Etc.

5 G. 128 (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 1 cahier de 8 feuillets.

1725-1782. — Prieuré de Saint-Gond. — Locaux du prieuré. — Devis de travaux faits aux bâtiments ; mémoires d'ouvriers.

5 G. 129 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe s. — Prieuré de Saint-Gond. — Inventaires de meubles. — On cite dans l'église la châsse de saint Gond dans son étui, avec un tapis d'indienne pour l'exposer sur l'autel, le chef et deux bras du même saint, et un autre reliquaire, etc. Sur la châsse de saint Gond, cf. 5 G. 77.

5 G. 130 (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIIe s. — 1761. — Prieuré de Saint-Gond. — Etats des revenus et des charges. En 1761, le revenu est de 6.208 l. 6 s. 8 d. « Il seroit bon que les domesticques « fusse instruy, car la pluspart sont des deux an dans la « maison sans sçavoir combien il y a de Dieu.. ...., Sa « Grandeur aura la bonté de remédier à la médisance que « cause la peutitte fille qui est à S. Gond, vulguairement « appellée la fille des moines. » — Etc.

5 G. 131 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1668-1761. — Prieuré de Saint-Gond. — Temporel. — Baux du temporel. — Plainte de dom Joard, trésorier du prieuré, contre la gestion du prieur, 1697. — Journal de l'administration du temporel, 1704-1706. — Etc.

5 G. 132 (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont un mémoire imprimé de 16 p. in-folio ; 3 cachets.

1732-1751. — Prieuré de Saint-Gond. — Rapports entre le Séminaire et le fermier du temporel. — Lettres adressées par Nicolas Petit, fermier, au supérieur du Séminaire. — Procès entre le Séminaire et ledit Petit, au sujet de sa mauvaise gestion. — Etc.

5 G. 133 (Cahier.) — In-8°, 24 feuillets, papier.

XVIIIe s. — Prieuré de Saint-Gond. — Manuel du temporel.

5 G. 134 (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1704. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré arrêté par l'Evêque de Troyes. — Dépense : 3.993 l. 11 s. Recette : 3.619 l. 19 s. 1 d.

5 G. 135 (Cahier.) — In-folio, 11 feuillets, papier ; 1 pièce jointe, papier.

1721-1727. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

5 G. 136 (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1727-1729. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

5 G. 137 (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1729-1731. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

5 G. 138 (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1732-1735. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

5 G. 139 (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1737-1739. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

Digitized by Google

5 G. 140 (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1740-1741. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

5 G. 141 (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1742-1745. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte du prieuré.

5 G. 142 (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1746-1747. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte des prieurés de Saint-Gond et de Notre-Dame de Choisel.

5 G. 143 (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1748-1749. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte des prieurés de Saint-Gond et de Notre-Dame de Choisel. Pour les années 1754-1761, voir 5 G. 57.

5 G. 144 (Cahier.) — In-folio, 2 feuillets, papier.

1772. — Prieuré de Saint-Gond. — Compte des prieurés de Saint-Gond et de Notre-Dame de Choisel.

5 G. 145 (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1703-1774. — Prieuré de Saint-Gond. — Pièces justificatives des comptes. — Bordereaux de recettes, états des sommes restant à payer, etc.

5 G. 146 (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1720-1722. — Prieuré de Saint-Gond. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances et mémoires d'ouvriers et de fournisseurs. — Nombreuses pièces relatives aux églises des paroisses dont les dîmes appartiennent au prieuré.

5 G. 147 (Liasse.) — 263 pièces, papier.

1730-1789. — Prieuré de Saint-Gond. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances et mémoires d'ouvriers et de fournisseurs.

5 G. 148 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1670-1777. — Prieuré de Saint-Gond. — Droits seigneuriaux. — Lettres de terrier accordées aux directeurs du Séminaire pour la seigneurie de Saint-Gond, 1750 (Cf. 5 G. 165). — Décret de prise de corps rendu par le prévôt de Saint-Gond contre François Marot, directeur des aides en l'élection de Sézanne, accusé de rébellion à l'exécution d'une sentence dudit prévôt, 1716. — Droit de chasse dans les bois du prieuré. — Etc.

5 G. 149 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 269 pièces, papier.

1303-1757. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes d'Allemant. — Procédures relatives au partage des dîmes entre le Séminaire et le curé d'Allemant. — Pierre dit François, recteur de l'église paroissiale d'Allemant, reconnait, en présence de l'official, qu'il n'a le droit de prendre que douze setiers de vin blanc et douze de vin rouge dans la dîme des vins d'Allemant appartenant à l'abbaye d'Oyes, 1303, vendredi avant l'Ascension. — Transaction entre les religieux de Saint-Gond et André Mallot, curé d'Allemant, par laquelle les parties conviennent de partager à l'avenir les dîmes de vin par moitié, 1601. — Prise de possession du prieuré d'Allemant par Pierre Richebomme, prieur commendataire, 1645. — Procédures entre Nicolas Galland, curé de Baudement et prieur d'Allemant, et les habitants et communauté dudit lieu, et les supérieurs du Séminaire, au sujet des dîmes, 1722. — Etc.

5 G. 150 (Liasse.) — 19 pièces, papier; 4 cachets.

1742-1744 — Prieuré de Saint-Gond. — Réparations à l'église d'Allemant. — Mémoire des réparations à exécuter, dont un tiers incombe au Séminaire, et les deux autres tiers à l'abbaye de Montier-la-Celle. — Procédures entre dom Mathieu-Casimir Beaudot, prieur de Saint-Remi d'Allemant, et les héritiers de Nicolas Galland, son prédécesseur.

5 G. 151 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 cachet.

1713-1782. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes d'Anglure. — Baux de la partie des dîmes d'Anglure appelée le Boisseau-Saint-Gond, appartenant au prieuré.

Digitized by Google

5 G. 152 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 67 pièces, papier :

1633-1766. — Prieuré de Saint-Gond. — Dimes de Broussy-le-Grand. — Baux de la sixième partie des dimes appartenant au prieuré. — Procédures entre l'abbesse d'Andecy, le supérieur du Séminaire et le curé de Broussy-le-Grand, décimateurs dudit lieu, d'une part, et le curé de Bannes, d'autre part, 1748. — Etc.

5 G. 153 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1750-1753. — Prieuré de Saint-Gond. — Quittances d'une rente de six livres due par le curé de Broyes au prieuré de Saint-Gond sur les dimes de la cure de Broyes.

5 G. 154 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1155-1719. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre de Champaubert. — Donation par Henri I, comte de Champagne, à l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Gond d'Oyes, de la terre et justice de Champaubert, avec la grange et la justice des Déserts, et la maison de Connantray dite Vaujusaine ; Troyes, 1155 (copie du XVIIIe s., datée par erreur de 1156. Cf. 5 G. 123, fol. 18 r°). — Procédures entre le curé de Champaubert et le prieur de Saint-Gond au sujet du partage des dimes, 1539. — Déclarations de terres chargées de dimes au finage de Champaubert. — Etc.

5 G. 155 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 108 pièces, papier.

1606-1738. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre de Champaubert. — Procédures au sujet d'un gagnage appartenant audit prieuré « appellé vulgairement le Prioré, situé « et assis audict Champaubert, consistant en ung bel assin, « une tour ronde, maison, estables, cour, jardin, terres « labourables et prez ». — Réparations faites à ladite ferme de la Tour.

5 G. 156 (Liasse.)— 10 pièces, parchemin; 112 pièces, papier.

1155-1738. — Prieuré de Saint-Gond. — Seigneurie des Déserts, à Champaubert. — Copie de la donation d'Henri I, comte de Champagne, mentionnée à l'article 5 G. 154. — Copie de la concession faite par le même au maire de l'abbaye d'Oyes à Vaujusaine, des privilèges dont jouit le maire du comte à Connantray ; Vertus, avril 1175 (Cf. 5 G. 123, fol. 33 r°). — Copie de la notification par Gui, évêque de Châlons, de la donation faite en sa présence par *Ebles*, abbé d'Oyes, à Robert, abbé de La Charmoie, de la maison de Connantray dite Vaujusaine, à charge de diverses redevances ; Châlons, 1168 (Cf. 5 G. 123, fol. 31 r°. La présente copie porte à tort la date 1118). — Note mentionnant la vente faite le 20 janvier 1587 par Pantaléon Le Roux, aumônier de Montier-la-Celle, au nom du prieuré de Saint-Gond, à Antoine de Crenequin, sieur de Monceaux, de la seigneurie des Déserts — Procédures entre les directeurs du Séminaire et Nicolle de Soufiliers, dame du Clos, Suzanne de Boutert, veuve de Jean de Tassin, écuyer, sieur des Déserts, ayant la garde noble de ses enfants, Antoine Adnet, écuyer, sieur de Pars, comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean de Tassin, Antoine de Chavigny, écuyer, sieur de Courbois, et Martin de Boubert, écuyer, sieur d'Amilly, ayant la garde noble des enfants de lui et de feue Anne de Tassin, son épouse, au sujet du retrait obtenu par lesdits supérieurs, au profit du Séminaire, de la seigneurie des Déserts, jadis aliénée par le prieuré de Saint-Gond, 1706-1738. — Vente par Vincent Lamy, procureur de la Congrégation de la Mission, au nom des supérieurs du Séminaire, à Louis-Bénigne de Chazot, président à mortier au Parlement de Metz, seigneur de Congy, Chevigny, Broussy-le-Grand et autres lieux, des terres et seigneuries de Champaubert et des Déserts, d'une rente de 9 l. sur le fief du Merlu mouvant de ladite seigneurie de Champaubert, du grand étang de Champaubert et des dépendances desdites seigneuries, moyennant une rente de 1000 l. sur les aides et gabelles, et le payement des dépens auxquels les supérieurs du Séminaire ont été condamnés au procès précité ; 1738, 4 décembre.

5 G. 157 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1218-1776. — Prieuré de Saint-Gond. — Seigneurie des Déserts, à Champaubert. — Procédures entre les supérieurs du Séminaire et les créanciers de feu M. de Chazot, au sujet de l'emploi d'une rente constituée sur le Séminaire par ledit Chazot, au principal de 18.000 l., 1769-1776. — A ces documents sont joints quelques pièces sans rapport apparent avec cette affaire, notamment une copie de l'échange fait entre Milon d'Ecury et l'abbaye d'Oyes des dimes et du moulin d'Ecury ; **1218, décembre** (Cf. **5 G.** 123, fol. 16 v°).

Digitized by Google

5 G. 158 (Liasse.) — 27 pièces, papier; 2 cachets.

XVIII° s. — Prieuré de Saint-Gond. — Seigneurie des Déserts à Champaubert. — États des revenus de la seigneurie. — Devis et comptes de reconstruction de la ferme des Déserts, 1730-1734. — Etc.

5 G. 159 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1601. — Prieuré de Saint-Gond. — Fief de Merlu, mouvant de la seigneurie de Champaubert. — Procédures en la justice de Champaubert, entre Claude Le Tartrier, veuve de Jean d'Arcenay, écuyer, seigneur de Mutry, comme ayant la garde noble de Laurent d'Arcenay, son fils mineur, et le procureur fiscal de Champaubert, demandeur en saisie féodale dudit fief.

5 G. 160 (Liasse.) — 149 pièces, papier; 11 cachets.

1140-1777. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes d'Écury-le-Repos. — Notification par Hatton, évêque de Troyes, d'un accord conclu entre les moines de l'abbaye d'Oyes et les chanoines de Saint Martin de Vertus, au sujet de la propriété de l'église de Villeneuve-la-Lionne et des dîmes d'Écury, 1140 (copies de 1480 et du XVIII°). — Baux des dîmes, 1643-1772. — Procédures entre le Séminaire et l'abbaye de Notre-Dame de Vertus au sujet de la redevance due à cette abbaye sur les dîmes, XVIII° s. — Etc. (Cf. 5 G. 157).

5 G. 161 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 179 pièces, papier; 2 cachets.

1132-1764. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes d'Étoges. — Copie d'un diplôme de Geoffroy, évêque de Châlons (1132), des bulles d'Alexandre III (1175) et d'Honorius III (1225), confirmant les possessions de l'abbaye d'Oyes (Cf. 5 G. 123, fol. 18, 19 r°, 20 r°, 21 r°, 22 v°, 30 v°, 31 r°). — Baux des dîmes, XVIII°. — Procédures entre les supérieurs du Séminaire et les curés à leur sujet. — Devis et procédures concernant les réparations à faire à l'église. — Ordonnance de Jean-Baptiste-Louis-Gaston de Noailles, évêque de Châlons, pour le même objet, 1697. — Etc.

5 G. 162 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 54 pièces, papier; 2 cachets.

1175-1773. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes de Linthelles. — Extraits des bulles d'Alexandre III (1175) et d'Honorius III (1225), et des diplômes de Barthélemi et de Hatton, évêques de Troyes, confirmant à l'abbaye d'Oyes la possession du tiers des dîmes de Linthelles (Cf. 5 G. 123, fol. 18, 19 r°, 20, 24 v°, 25, 27 v°, 28 r°). — Baux des dîmes. — Procédures entre les directeurs du Séminaire et les curés de Linthelles, XVIII° s. — Devis et comptes de réparations faites à l'église. — Etc.

5 G. 163 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1609-1768. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes de Mondement et de Montgivroux. — Baux des dîmes. — Bornage partiel du finage de Mondement, XVIII° s.

5 G. 164 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1565-1782. — Prieuré de Saint-Gond. — Dîmes de Normée. — Baux; procédures avec les habitants au sujet des réparations de l'église. — Arrêt du Parlement condamnant les habitants à faire réparer à leurs frais le clocher, 1744. — Etc

5 G. 165 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1605-1750. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Lettres de terrier, 1750 (Cf. 5 G. 148). — Déclarations pour le terrier d'Oyes, XVII° - XVIII° s.

5 G. 166 (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

1605-1608. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Terrier. Au début, copie des lettres de terrier de 1605.

5 G. 167 (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets papier.

XVIII° s. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Extraits du terrier précédent et table alphabétique.

Digitized by Google

5 G. 168 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier, dont un plan.

1570-1762. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Baux à ferme de la terre d'Oyes. Procès-verbaux d'arpentage pour le plan général de la seigneurie. — Ordonnance de l'Intendant autorisant les directeurs du Séminaire à faire planter en vigne des terrains couverts de bruyères, 1753. — Plan de terres au finage d'Oyes. — Etc.

5 G. 169 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 331 pièces, papier ; 2 cachets.

1604-1778. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Procédures entre les directeurs du Séminaire et les curés et la communauté d'Oyes au sujet des dîmes. — Transactions entre le Séminaire et le curé au sujet de la portion congrue, 1742, 1778.

5 G. 170 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIIIe s. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Pièces diverses et ordonnance de l'évêque de Troyes (1773) relatives aux réparations à faire à l'église d'Oyes.

5 G. 171 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1174-1782. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'Oyes. — Ferme de Montalard : baux ; procédures entre le Séminaire et les fermiers. — Copie de l'approbation par Henri I, comte de Champagne, des donations faites a l'abbaye d'Oyes par divers bienfaiteurs de biens sis au Mont Alard, près de Saint-Genest d'Oyes, Sézanne, 1174 (Cf. 5 G. 123, fol. 2 v°).

5 G. 172 (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1624-1789. — Prieuré de Saint-Gond. — Marais de Saint-Gond. — Délaissement fait par Nicolas de Harlay de Sancy, conseiller du Roi, au prieuré de Saint-Gond, de trente arpents de prés et marais sis en la seigneurie d'Oyes et desséchés aux frais dudit Harlay et de ses associés, 1624. — Procédures entre les supérieurs du Séminaire et les habitants d'Oyes, au sujet de la propriété et des limites de cent quarante huit arpents faisant partie des marais de Saint-Gond et appartenant à la communauté d'Oyes, XVIIIe s. — Un mémoire compris dans ces procédures indique que le dessèchement des marais fut entrepris en 1620 puis abandonné, et repris en 1717 par M. de Romecourt ; ils furent partagés entre les communautés et les seigneurs riverains en 1670.

5 G. 173 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1618-1774. — Prieuré de Saint-Gond. — Saint-Loup. — Baux des dîmes de Saint-Loup et de Saint-Servais.

5 G. 174 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1174-1755. — Prieuré de Saint-Gond. — Saint-Prix. — Copie des actes concernant les droits de l'abbaye d'Oyes et ceux de la communauté de Saint Prix et de Colléard sur le bois Saint-Père et sur la rivière de Saint-Prix, 1212-1284 (Cf. 5 G. 123, fol. 6, 7 v°, 8 v°). — Est jointe à ces actes une copie de la charte d'Henri I relative à Montalard, 1174 (Cf. 5 G. 171). — Baux des dîmes de Saint-Prix et de Talus. — Procédures entre les directeurs du Séminaire et les fermiers des dîmes. — Mémoire pour la communauté de Saint-Prix contre le curé de Baye, qui s'est attribué induement les dîmes du hameau de Talus, XVIIIe s.

5 G. 175 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1741-1773. — Prieuré de Saint-Gond. — Toulon. — Bail des dîmes. — Devis des réparations à faire à l'église, et lettre de divers habitants à l'évêque de Châlons, présentant des observations sur les prescriptions d'une ordonnance relative auxdites réparations, 1773 ; ils protestent notamment contre l'obligation de supprimer et d'enterrer les statues de la Vierge et de Saint Vincent qui décorent les piliers du sanctuaire.

5 G. 176 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier ; 8 cachets.

1168-1755. — Prieuré de Saint-Gond. — Fief de Vaujusaine (commune de Connantray). — Copie de la donation faite, en présence de Gui, évêque de Châlons, par Ebles, abbé d'Oyes, à Robert, abbé de La Charmoie, de la maison de Connantray dite *Vallis Jusiana*, Châlons-sur-Marne, 1168 (Cf. 5 G. 123, fol. 32 r°). — Liste des

Digitized by Google

titres relatifs au fief de Vaujusaine ou Vaugerenne. — Reconnaissance par Gédéon de Haudoin, écuyer, sieur de Connantray, d'une rente de dix setiers, moitié blé et avoine, dont son fief de Vaugerenne est redevable envers Odard Perrignon, bourgeois de Troyes, qui a acquis ladite rente du prieuré de Saint-Gond, 1597. — Aveu et dénombrement rendu à Charles de Bretagne, comte de Vertus, par Gédéon, Claude et Nicolas de Haudoin, seigneurs de Connantray, pour ladite seigneurie de Connantray, 1599. — Bail passé par le Séminaire à Étienne-George d'Aulnay, chevalier, seigneur de Connantray et Écury, héritier de feu Nicolas de Lanbarré, chevalier, seigneur de Connantray, du fief de Vaugerenne, autrement dit Vaurefroy, consistant en 400 arpents de terre environ, 1734. — Procédures entre ledit d'Aulnay et le Séminaire. — Etc.

5 G. 177 (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 186 pièces, papier, dont un plan.

1605-1772. — Prieuré de Saint-Gond. — Villeseneux. — Baux des dîmes. — Procédures entre les supérieurs du Séminaire et le curé de Villeseneux au sujet du partage des dîmes. — Procédures entre les supérieurs du Séminaire et les marguilliers de Clamanges, décimateurs d'une partie du finage de Villeseneux, au sujet des réparations de l'église. Devis et quittances de réparations et plan en couleurs de l'église.

5 G. 178. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; un sceau.

1709-1780. — Prieuré de Saint-Gond. — Bois. — Marchés pour l'exploitation des bois du prieuré ; procédures à leur sujet. — Arrêt du Conseil autorisant les directeurs du Séminaire à faire couper une partie du Bois Raimbault, 1753. — Etc. (Cf. 5 G. 207).

5 G. 179 (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 cachet.

1699-1712. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Copie du brevet du Roi unissant le titre du prieuré à l'Évêché de Troyes, 1699, 27 novembre. — Procédures entre l'Évêque, d'une part, l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, les religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, le procureur du Roi au bailliage et les maire et échevins d'autre part, au sujet de la fulmination de la bulle d'union du prieuré à l'Évêché, 1707. — Procès-verbal de fulmination de ladite bulle par l'archevêque de Sens, 1711. — Enregistrement desdites bulle et fulmination au Parlement, 1712. — Etc.

5 G. 180 (Pièce.) — Papier.

XVIIIe s. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — « Détail des fonds laissés aux prestres de la Mission « pour l'acquit des fondations en l'église de Nostre-Dame-« en l'Isle.... ».

5 G. 181 (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1684-1779. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Rosières. — Reconnaissances au profit du Séminaire, au nom de la sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle, de rentes et de censives sur une pièce de vigne sise au finage de Laines-Bourreuses.

5 G. 182 (Pièce.) — papier.

XVIIIe s. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. Sainte-Savine et les Noës. — État de pièces de terre sises auxdits finages.

5 G. 183 (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont un plan.

1577-1777. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Troyes. — Reconnaissance d'hypothèque envers le prieuré pour une huche à poisson sise au-dessous des moulins de Jaillard, 1577. — Plan de l'emplacement de plusieurs huches et boutiques à poisson, audit lieu, devant les bâtiments du Séminaire, 1777.

5 G. 184 (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont un plan.

1548-1783. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Troyes. — Transaction entre l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires et le prieuré au sujet des rentes et censives qui chargent une maison et un jardin, rue Surgalle, 1547 (v. st.) — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs de ces biens, sis rue du Fort-Bouy, 1778-1783.

5 G. 185 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1735-1782. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Troyes. — Reconnaissance d'hypothèque au profit du Séminaire sur une maison sise rue de Jaillard ou de la Planche, 1735. — Ordonnance de l'Intendant autorisant le Séminaire à faire reconstruire cette maison, 1779. — Etc.

Digitized by Google

5 G. 186 (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1727-1728. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Villemoyenne. — Echange de pièces de terre entre le Séminaire et Louis de Mauroy, seigneur de Villemoyenne. — Déclaration des biens de la sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle à Villemoyenne. — Etc.

5 G. 187 (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1722. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Procédures relatives à l'union du prieuré au Séminaire. — Décret d'union au Séminaire du prieuré de Notre-Dame de Choisel, desservi dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié en l'enceinte du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, par Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Etc.

5 G. 188 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe s. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Inventaires partiels des archives du prieuré.

5 G. 189 (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 2 cahiers in-4° de 10 et 14 feuillets.

XVIe s. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Fragments de cartulaires. — Copies des baux des biens du prieuré, 1427-1518. — Une note du XVIIIe s. placée au dos de l'un de ces cahiers indique qu'à cette époque ils étaient déjà mutilés, et que plusieurs des originaux transcrits n'existaient plus. — A la fin de l'un des cahiers se trouve un fragment de chronique : « Des merveilles de France », 1523-1525, que Vallet de Viriville a publié, *Archives historiques du département de l'Aube*, p. 439-440, pièce 18.

5 G. 190 (Pièce.) — Parchemin.

1604. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Lettres de committimus accordées par Henri IV à Nicolas Petit, prieur.

5 G. 191 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 cachet.

1524-1716. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Prieurs. — Lettres de provision du prieuré accordées par le grand-prieur de l'ordre de Notre-Dame du Val-des-Ecoliers à Thomas Goillot, 1524 ; par Simon Pépin, ancien prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, « ne pouvant plus écrire ny signer à cause de la privation de sa vue », à Nicolas Favart, 1716. — Ce dernier acte indique que le prieuré a été incendié et entièrement détruit « il y a plus de cent années par les ennemis de l'Etat et de la Religion ».

5 G. 192 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 fragment de sceau.

1590-XVIIIe s. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Commission du Parlement aux baillis de Troyes et de Sézanne et au prévôt de Barbonne pour informer contre Louis Delacroix, seigneur de Dosnon, et ses complices, qui, les 14 et 24 mars derniers, ont incendié et complètement détruit l'église et les bâtiments, moulins et gagnages du prieuré de Choisel, 1590, 7 juillet. — Mémoire des réparations à faire aux bâtiments, XVIIIe s.

5 G. 193 (Pièce.) — Papier.

1510 (v. st.) — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Inventaire de meubles rédigé par le prieur Nicole Jehançon. — « Ung grand tableau de bois où sont plusieurs reliquieres, « une petite crois où sont plusieurs reliquieres et une espine « du chaplau Nostre Seigneur, deux aultres reliquieres en « façon de croix et ung aultre grant voire rons où sont « plusieurs reliquieres, et ung aultre petit voire où il y a « l'ulle madame saincte Katherine ». A la suite, état des dettes : « à mon cousin Pierre Le Verrier, pour les verrieres « qu'il a faictes à Choysel, luy doy encore de reste ving et « deux frans ». — Etc.

5 G. 194 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier, dont un cahier de 7 feuillets.

1507-1640. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Déclarations de biens et listes des possessions du prieuré. A la fin de la déclaration de 1640, indication que les titres ont été perdus pendant les guerres de la Ligue : « les enne- « mis et gens de guerre avest faict un fort dans ledit prieuré, « la dicte église et bâtiment ont esté entièrement ruinés, « bruslés et desmolis, en sorte que ledict prieur est contraint « de demeurer alieurs et faire son cervice allieurs ».

5 G. 195 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1487-1708. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Baux du temporel, passés par les prieurs Nicole de Bar-le-Duc (1487), Héliot Gariner (1612), Mathurin Clément (1617), Jean Pépin (1618, 1665), Jacques Denisy (1689). — Etc.

Digitized by Google

5 G. 196 (Pièce.) — Papier.

Début du XVIe s. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Compte de recette du prieuré, par le prieur Jean Dorigny.

5 G. 197 (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1582-1584. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — « C'est le papier des receptes deue au prieur de Choysel ». — (Pour les comptes postérieurs, cf. 5 G. 142 à 144).

5 G. 198 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1560-1699. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Redevances dues par le prieuré. — Procédures relatives au payement d'une rente et d'un cens dont le prieuré est chargé envers le doyenné de Gaye. — Saisie du temporel pour garantir les arrérages dus à l'Évêque de Troyes pour ses droits de visite, 1602. — Etc.

5 G. 199 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1665. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Droit de chasse. — Permission accordée par le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, au nom de Pierre Cheurlin, prieur de Choisel, au marquis de Sablonnières, de chasser sur les terres du prieuré.

5 G. 200 (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1457 (v. st.)-1691. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Barbonne. — Bail à cens d'une maison appelée le Grand-Cellier de l'Hôtel des Maillés, 1457 (v. st.). — Sentence rendue en la prévôté de Chantemerle entre Jean de La Planche, prieur de Choisel, et les détenteurs d'une maison sise près de l'église de Barbonne, 1539. — Reconnaissances d'hypothèques au profit du prieuré par les possesseurs de la maison des Maillets, rue de l'Attre, 1584. — Etc.

5 G. 201 (Registre.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1609-1631. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Barbonne. — Censier.

5 G. 202 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1591-1767. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Chichey. — Bail de terres appartenant au prieuré aux finages de Chichey et de Queudes. — Mémoire sur les réparations du presbytère de Chichey.

5 G. 203 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1487-1720. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Choisel (commune de Chichey). — Baux de pièces de terre et du grand étang de Choisel, appartenant au prieuré.

5 G. 204 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 57 pièces, papier; un fragment de sceau.

1476 (v. st.)-1785. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Moulin de Choisel. — Baux de la place où était le moulin, 1476 (v. st.); du moulin, 1489; du moulin et des deux étangs, dont l'un appelé l'étang des Fontaines, 1520; de la place du moulin, détruit pendant les guerres, 1608; du moulin et de l'ancien emplacement du prieuré, 1785. — Procédures entre les prieurs et les possesseurs du moulin. — Mémoires et quittances de la reconstruction du moulin incendié en 1746. — Etc.

5 G. 205 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1487-1694. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Vindey. — Baux de pièces de terre sises au lieu dit en Verisy, Verizier ou Verrisiere

5 G. 206 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1571 (v. st.)-1781. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Vouarces. — Sentence de la prévôté de Sézanne, rendue entre Hilaire Cordelier, prieur de Choisel, et des laboureurs de Vouarces, au sujet de redevances dues au prieuré, 1571 (v. st.). — Baux de pièces de terre aux finages de Vouarces et de Saint-Saturnin. — Etc.

5 G. 207 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1537-1778. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Bois. — Bail de 99 ans passé par Jean de La Planche, prieur de Choisel, à Jean de Bourgogne, praticien en cour laye à Barbonne, d'une pièce de trente arpents actuellement en haies, buissons et broussailles, et qui soulait être en bois, tenant à la forêt de La Traconne, moyennant un loyer de 60 s. et à charge de la remettre en haute futaie, etc., 1537, 2 nov. — Vente par le prieur Nicolas Favart à Jean-Baptiste Le Muet, sieur de Juilly, conseiller du Roi et élu en l'Élection de Troyes, d'une pièce de bois de trente arpents, dite le Bois Bourgogne, moyennant une rente perpétuelle de

Digitized by Google

15 l., 1678, 27 juin. — Arrêts du Conseil autorisant les supérieurs du Séminaire à faire couper une partie des réserves des bois de Saint-Gond et de Choisel pour subvenir aux réparations des bâtiments dépendant des deux prieurés, 1742, 1750. — Procédures relatives aux coupes. — Etc.

5 G. 208 (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe s. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Fragments de procédures.

5 G. 209 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1724-1771. — Prieuré Saint-Michel de Chappes. — Requête présentée à l'évêque de Troyes par le promoteur général du diocèse, tendant à la réunion au Séminaire du prieuré de Chappes, à la collation de l'abbé de Montiéramey. — Information sur ladite réunion. — Protestation de Louis-Marie d'Aumont, duc d'Aumont et baron de Chappes, contre la procédure suivie à son insu pour la réunion du prieuré, bien que ce prieuré, qui se trouve dans l'enclos du château, ait été fondé par ses prédécesseurs, 1769. — Correspondance entre Pierre Collet, prêtre de la Mission et prieur de Chappes, et M. de Villiers, supérieur du Séminaire, au sujet du projet d'union ; avis de la mort dudit Collet, 1770 — Papiers provenant de M. Collet, dont le Supérieur du Séminaire gérait les biens : déclaration des biens du prieuré de Chappes, 1724 ; bail de terres à Villemoyenne ; devis de réparations à l'église de Chappes.

5 G. 210 (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1769-1784. — Prieuré Sainte-Croix de Laines-aux-Bois. — Copie des lettres-patentes du Roi autorisant l'extinction progressive des maisons de l'ordre des chanoines réguliers de Sainte-Croix, Fontainebleau, 1769, 14 octobre. — Consentement d'Augustin Huskin, ancien procureur de la maison de Sainte-Croix de la Bretonnerie et prieur de Laines-aux-Bois, à la réunion dudit prieuré à telle communauté que l'évêque de Troyes désignera, et à l'administration provisoire de ses biens par le directeur du Grand-Séminaire, 1772. — Baux de pièces de terre appartenant au prieuré, à Laines-aux-Bois.

5 G. 211 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier ; 5 cachets.

1097-1785. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Union au Séminaire. — Fondation par Hugues, comte de Troyes, du prieuré d'Isle-Aumont, 1097 (copie défectueuse du XVIIIe s. ; pièce publiée par d'Arbois de Jubainville, *Histoire des Comtes de Champ.*, t. III, p. 405, n° LXXIV, et par M. Laurent, *Cartulaires de Molesme*, t. II, p. 417, n° 453). — Donation par Thibaut IV, comte de Champagne, à l'abbaye de Molesme, de 50 arpents de bois à essarter près de la grange de Cormost, 1233 (v. st.), janvier (copie du XVIIIe s. Cf. d'Arbois, *Catal.*, n° 2304 ; Laurent, t. II, p. 420, n° 459.) — Requête présentée à l'évêque de Troyes par le promoteur général du diocèse, tendant à l'union du prieuré d'Isle-Aumont au Séminaire, 1774. — Information sur ladite union. — Procès-verbal de visite des bâtiments du prieuré — Consentement de Joseph-Marie Terray, contrôleur général des finances et abbé commendataire de Molesme, à la condition que l'abbé de Molesme aura la nomination à quatre bourses gratuites du Séminaire. — Consentement analogue du duc d'Aumont, à condition qu'une des bourses gratuites du Séminaire sera à sa nomination, et destinée en principe à un clerc originaire de la paroisse. — Décret d'union du prieuré au Séminaire par Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, 1774, 16 août. — Enregistrement dudit décret au Parlement. — Transaction entre les directeurs du Séminaire, d'une part, et Louis Delaporte, prieur d'Isle-Aumont, et Anne Delaporte, fille majeure, pensionnaire au couvent des Ursulines de Troyes, d'autre part ; ces derniers renoncent à l'usufruit des revenus du prieuré qui leur était réservé, moyennant une rente annuelle, 1785. — Etc.

5 G. 212 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1233 (v. st.) — 1686. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Monitoire de l'official de Troyes contre ceux qui détiennent injustement les titres et les papiers du prieuré d'Isles-les-Vauldes, 1686. — Liste de titres concernant le prieuré, 1086-1263. — Copies de titres anciens concernant le prieuré, dont la charte de Thibaut IV signalée à l'article précédent, 1233 (v. st.) — 1515.

5 G. 213 (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

XVIIIe s. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — « Extraits de titres concernant le Prieuré d'Isles, dont les « originaux sont au chartrier de Molesme » ; 17 titres de 1404 à 1730.

5 G. 214 (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1259-1729. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Procès-verbal de visite du prieuré par dom Charles de

Digitized by Google

Baculard, procureur et cellerier de Molesme, 1729. — Pièces relatives à un différend entre l'évêque et l'abbé de Molesme au sujet du droit de visite. — A ces pièces sont jointes les pièces suivantes : Pouvoir donné par Thibaut V, comte de Champagne, à Giraud d'Isles, bourgeois de Troyes, de faire les acquisitions nécessaires à l'établissement des Franciscains de cette ville dans la maison de la Brosse, 1259, avril (copie du XVII[e] s. Cf. d'Arbois, *Catal.*, n° 3164). — Leçons de l'office de saint Robert, XVII[e] s. — Certificat de Claude de La Haye, prieur de Montierneuf à Poitiers, attestant que vers 1630, étant garde des reliques à Molesme, il a extrait de la châsse de saint Robert des reliques qu'il a confiées à Philippe Bonnot, prieur de Saint-Pierre d'Isles, 1645. — Remise aux marguilliers de la fabrique d'Isle-Aumont, par Nicolas Denise, bourgeois de Troyes, d'un calice d'argent légué par Jean Filesac, docteur en Sorbonne, ancien prieur, 1638. — Consentement par Philippe Bonnot, prieur, à l'érection par dom Nortas, religieux de Saint-Martin ès-Aires et prieur de Sainte-Maure, d'une chapelle dans l'enclos de la maison seigneuriale de Virloup, 1648. — Etc.

5 G. 215 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1498-1780. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle Aumont. — Bâtiments. — Information faite au bailliage de Troyes, à la requête de Jean Morineau et de Jean Tabourel, ancien prieur et prieur d'Isle-Aumont, contre Nicole Dorigny, curé de Saint-Jean de Troyes, qui s'est introduit de force avec douze ou treize gens armés dans les bâtiments du prieuré, 1500. — Devis de réparations à faire aux bâtiments, 1729. — Arrêt du Conseil autorisant le prieur Sébastien Geoffroy à faire démolir d'anciens cloîtres et à employer les matériaux à la reconstruction de la ferme d'Isles, 1730, 12 mars. — Bail passé par Anne Delaporte, admodiatrice des revenus du prieuré, à Claude Collot, recteur d'école à Isle-Aumont, d'une partie des bâtiments, 1780. — Etc.

5 G. 216 (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1370-1785. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Déclarations des revenus du prieuré. — Comptes de la régie du temporel, 1748-1753. — Etc.

5 G. 217 (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1564-1702. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Etats des biens aliénés du prieuré. — Déclaration du Roi donnant aux bénéficiers la faculté de rentrer dans leurs biens aliénés ou usurpés, 1702, 18 juillet (imprimé).

5 G. 218 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1541-1785. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Baux du temporel du prieuré, passés par les prieurs Elion d'Amoncourt, prieur de Fouchères et d'Isle-Aumont, (1541), Philippe Bonnot (1668), François Tassin (1680), Philippe Legrin (1704), Sébastien Geoffroy, prieur d'Isle-Aumont et premier vicaire de Saint-Merry de Paris (1738), Louis Delaporte (1755).

5 G. 219 (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1695-1717. — Prieuré Saint Pierre d'Isle-Aumont. — Compte de recette du prieuré.

5 G. 220 (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1693-1712. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Mémoires et quittances d'ouvriers et de fournisseurs. — Etat des ornements et du linge d'église donnés à l'église d'Isle-Aumont par le prieur Philippe Legrin, 1693. — Quittance de 6 l. 10 s. pour la peinture des lambris et du rétable, 1703.

5 G. 221 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1732. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Tailles. — Sentence de l'élection de Troyes déchargeant Remy Delaporte, marchand épicier à Troyes et receveur du temporel du prieuré, de l'obligation de payer la taille à Isle-Aumont. — Etc.

5 G. 222 (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1525. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — « Mémoire des noms et surnoms des détempteurs des héri- « tages despendans du prieuré de S. Pierre d'Isles, conte- « nus en un registre couvert de basane verte commençant « en l'année 1525, dont on a laceré 38 feuillets, et en restent « encores 130 portant reconnoissance » — Copie exécutée en 1663 par le prieur Ph. Bonnot. — A la fin : « Mémoire « des registres, tiltres et papiers que j'ay retiré en 1662 « des mains des Srs Nicolas Denyse et Antoine Michelin, « cy-devant admodiateurs du prieuré d'Isles ».

Digitized by Google

5 G. 223 (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1633-1638. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Manuel des censives du prieuré.

5 G. 224 (Pièce.) — Papier.

1779. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Les Bons-Hommes (commune de Cormost). — Bail des dîmes de grains. — (Cf. 5 G. 228).

5 G. 225 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVe s. — 1779. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Les Bordes. — Signification des droits du prieur sur les dîmes des Bordes et de Virloup. — Bail des dîmes de grain des Bordes et de Bray et de la ferme de Saint-Antoine.

5 G. 226 (Pièce.) — Papier.

1775. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Bouilly. — Bail des dîmes de grain des finages de Bouilly et de Souligny.

5 G. 227 (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1493 (v. st.) — 1647. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Bray (commune des Bordes). — Bail passé par Jean Morineau, prieur, au procureur de l'hôpital Saint-Antoine de Troyes, des dîmes qui chargent les héritages dudit hôpital en la paroisse d'Isles, 1493 (v. st.). — Quittances d'une somme de 18 l. payée par ledit hôpital au prieuré pour remplacer les dîmes d'une pièce de vigne au finage de Bray. — (Cf. 5 G. 225).

5 G. 228 (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1501-1789. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Cormost. — Reconnaissances passées au profit du prieur pour les dîmes de Cormost, des Bons-Hommes et de Chantemerle. — Baux des dîmes. — Baux d'un gagnage sis aux finages de Cormost, La Trinité et Vaudes. — (Cf. 5 G. 224, 238).

5 G. 229 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1702-1782. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Courteranges et Montaulin. — Sentence du bailliage de Troyes maintenant le prieur d'Isle-Aumont en possession des dîmes qu'il a droit de lever sur les terres du chapitre Saint-Urbain de Troyes au finage de Courteranges, 1722. — Quittances d'ouvriers pour les travaux faits au chœur de l'église de Montaulin aux frais de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains et du prieur d'Isles, décimateurs, 1702. — Bail des dîmes de Courteranges et de Montaulin, 1782.

5 G. 230 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1252-1789. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Isle-Aumont. — Baux des dîmes, 1779, 1789. — Procédures au sujet des dîmes entre les prieurs et les religieux de l'hôpital Saint-Antoine de Troyes; entre les prieurs et l'abbaye de Macheret, à laquelle est réuni le prieuré des Bons-Hommes, XVIIe-XVIIIe s. — Copies des privilèges accordés à l'ordre de Saint-Antoine de Viennois par les papes Innocent IV, Clément V, Innocent VI et Calixte III. — Etc.

5 G. 231 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1647-1788. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Isle-Aumont. — Procédures entre le prieur Philippe Bonnot et le curé Denis de La Presle, au sujet de leurs droits respectifs sur la paroisse, 1647-1667. — Procurations données par le curé au procureur du Séminaire pour la gestion des biens de la cure, 1788.

5 G. 232 (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont un plan.

1780. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Isle-Aumont. — Devis des réparations à faire à l'église. — Plan en couleurs indiquant le partage de l'église entre le prieuré et la paroisse.

5 G. 233 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier, dont 3 plans.

1404-1789. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Isle-Aumont. — Baux à cens de vignes, de prés et de terres appartenant au prieuré. — Baux de la ferme d'Isle-Aumont. — Plans de ladite ferme et de terres en dépendant.

5 G. 234 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1660-1781. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Les Loges-Margueron. — Copie d'un arrêt du Parlement condamnant le prieur à faire desservir l'église des Loges-

Digitized by Google

Margueron, 1660. — Baux des dîmes des Loges-Margueron, des Hautes-Ventes et de Palluau.

5 G. 235 (Pièce.) — Papier.

Fin du XVe s. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Rumilly-les-Vaudes. — Mémoire pour l'abbaye de Molesme et le prieur Jean Morineau, contre Jean de Meligny, écuyer, et les habitants de Rumilly, au sujet d'un procès relatif au moulin banal du prieuré audit lieu de Rumilly (copie XVIIe s.).

5 G. 236 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1564-1790. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Saint-Thibault. — Baux des dîmes, 1779 1790. — Procédures au sujet des redevances dues par divers héritages sis au lieu dit la Cumine. — Etc.

5 G. 237 (Registre.) — In-4°, 208 feuillets, papier.

1542-1544. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Procès en la cour de l'officialité de Troyes, entre Elie d'Amoncourt, prieur, et Jean Roger, curé d'Isle-Aumont, au sujet du partage des aumônes faites à l'église de Saint-Thibault par les pèlerins qui viennent s'y faire guérir des fièvres.

5 G. 238 (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1600-1728. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — La Trinité-aux Bois (commune de Cormost). — Transaction entre Pierre du Poncel, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, prieur d'Isle-Aumont, et Nicolas Levesque, procureur fiscal au marquisat d'Isles, au sujet des redevances dont est chargé un héritage sis au lieu dit Champ Pourry, 1600. — Reconnaissances d'hypothèques au profit du prieuré sur des terres sises audit lieu. — (Cf. 5 G. 228).

5 G. 239 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1779-1790. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — La Vendue-Mignot. — Baux des dîmes.

5 G. 240 (Pièce.) — Papier.

1779. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Virloup (commune des Bordes). — Bail des dîmes. — (Cf. 5 G. 225).

5 G. 241 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin : 16 pièces, papier; 3 cachets, 1 fragment de bulle de plomb.

1777-1780. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Brevet du Roi autorisant l'extinction du titre du prieuré de Saint-Flavit, dont il a la nomination, 1777, 10 août. — Transaction entre les directeurs du Séminaire et Louis Letourneur, chanoine de Clermont-en-Beauvoisis, prieur commendataire de Saint-Flavit, qui renonce à ses droits sur le prieuré en échange d'une rente sur les revenus du Séminaire. — Bulle du pape Pie VI, commettant l'official de Troyes pour procéder à l'union du prieuré, 1778. — Décret d'union par l'official, 1780, 1er avril. — Etat des revenus et inventaire du mobilier de la chapelle du prieuré.

5 G. 242 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1778. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Inventaires des titres depuis 1485. — « Tous les titres au « reste n'étant que ce qu'il a plu à Mrs de Montier-la-Celle « de nous remettre, on doit trouver encore dans leurs « archives bien des renseignemens relatifs aux biens du « prieuré ».

5 G. 243 (Liasse.) — 12 pièces, papier.

XVIIIe s. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Etats des revenus et des charges. — En 1778, revenus : 2080 l. ; charges : 530 l. — Devis de réparations à faire par le prieur au chœur de l'église de Villemaur et à la chapelle du prieuré, 1774.

5 G. 244 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe s. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Paisy-Cosdon. — Etat des héritages censuels envers le prieuré de Saint-Flavit.

5 G. 245 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1574-XVIIe s. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Villemaur. — Manuels des censives dues au prieuré. — Reconnaissances d'hypothèques et procédures relatives aux héritages censuels envers le prieuré.

5 G. 246 (Liasse.) — 6 plans, papier.

XVIIe-XVIIIe s. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Villemaur. — Plans d'héritages censuels envers

Digitized by Google

le prieuré. — « Copie du plan de la ville de Villemaur, « dressé par feu M. Chobert, président en l'élection dudit « lieu ». Ce plan indique les noms des possesseurs des maisons, et ceux des seigneurs censiers ; on y a figuré assez exactement les édifices publics, tels que les remparts, l'église, la halle et la chapelle du prieuré. — Plan et élévation de la chapelle de Saint-Flavit.

5 G. 247 (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 2 cachets.

1716-1788. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Villemaur. — Baux des dîmes, 1771-1788. — Procédures entre le doyen de Villemaur et les directeurs du Séminaire, au sujet des réparations du chœur de l'église (plans de l'église), auxquelles est joint un décret de Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, portant suppression de la chantrerie et des prébendes de l'église de Villemaur, et union de leurs revenus au doyenné et cure, 1716, 30 avril.

5 G. 248 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1775-1789. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Bois. — Arrêt du Conseil révoquant l'aménagement introduit par les officiers de la maîtrise de Troyes dans les coupes des bois indivis entre le duc d'Estissac et le prieuré, 1775. — Baux des coupes des bois du prieuré.

SÉRIE 5 *bis* G.

PETIT SÉMINAIRE DE TROYES.

5 *bis* G. 1 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; un sceau.

1695-1714. — Fondation du Petit-Séminaire. — Requête présentée par le promoteur de La Chasse à l'Evêque de Troyes pour la confirmation de la communauté de jeunes clercs établie par François Le Bey, curé de Saint-Nizier, Louis Le Muet, son vicaire, et Ignace Monnot, prêtre habitué en ladite paroisse. — Ordonnance de François Bouthillier, évêque de Troyes, prescrivant l'établissement, sur la paroisse Saint-Nizier et sous la direction desdits prêtres, d'une communauté de jeunes clercs étudiants qui sera appelée « le Petit Séminaire »; 1695, 22 septembre. — Lettres patentes du Roi confirmant ladite ordonnance, 1696, mars. — Enregistrement desdites lettres au Parlement, 1696, 14 mars. — Enregistrements analogues au bailliage, à l'échevinage et à l'élection de Troyes, 1696. — Donation par François Bouthillier, évêque de Troyes, au Petit Séminaire, acceptant par les directeurs Le Bey, Le Muet et Monnot, d'une somme de dix mille livres à prendre après son décès sur sa succession, moins un acompte de douze cents livres payé comptant, 1696, 12 novembre. — Paiement de cette donation par acomptes successifs, 1698-1714.

5 *bis* G. 2 (Cahiers.) — 6 et 8 feuillets, papier.

1719. — « Caier contenant en abrégé l'origine ou naissance du Petit Séminaire de Monseigneur l'Evesque de Troyes, son establissement, ses biens, revenus, charges, et son estat présent jusqu'en cette année 1719 » (Deux rédactions à peu près identiques). — 1681, approbation par François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, du projet d'établissement d'un Petit Séminaire formé par l'abbé Chapelot. — 1682, établissement du Petit Séminaire dans une maison de la rue du Bois. — Directeurs successifs du Petit Séminaire jusqu'à 1719. — Etablissement des séminaristes par François Le Bey, curé de Saint-Nizier de Troyes, dans une maison contiguë à son presbytère, 1692. Fondation du Petit Séminaire, 1695-1696. — Achats de maisons pour l'installation du Séminaire. — Inauguration des nouveaux bâtiments en 1707 ou 1708. Revenus et charges.

5 *bis* G. 3 (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

XVIIIe s. — Inventaire partiel des titres du Petit Séminaire. « Cet inventaire est à présent tout à fait inutile « au moien d'un nouveau dont on s'occupe ». — Pièces de 1661 à 1747, énumérées sans ordre.

5 *bis* G. 4 (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 116 pièces, papier; 1 cachet.

1649-1786. — Donations et fondations au profit du Petit Séminaire. — Mention de la donation par François Le Bey, curé de Saint-Nizier de Troyes, de tous ses biens au Petit Séminaire, 1696, 23 octobre. Procédures relatives à l'exécution de ladite donation, et au paiement par François Sémillard au Séminaire des rentes dont il était redevable envers la succession Le Bey. — Donation par Claude

Digitized by Google

Michault, ancien curé de Maizières, au Petit Séminaire, d'une somme de 4.400 livres, à charge d'entretenir dès son décès et à perpétuité, deux séminaristes originaires du doyenné de Brienne, 1703, 9 juillet. Donation supplémentaire par le même de 600 l., faisant le complément de 5.000 livres qui lui sont dues par François Adeline, laboureur à Hampigny, et d'une autre somme de 1.500 livres à prendre sur sa succession, 1709, 12 février. Testament du même, 1709, 12 février. Pièces relatives aux biens du donateur et au paiement des créances par lui données et léguées au Petit Séminaire et aux hôpitaux de Bar-sur-Aube et de Brienne, 1619-1774. — Legs par Marguerite Gobin, de Troyes, d'une somme de 2.000 livres pour constituer une rente destinée à l'entretien d'un séminariste, 1703, 10 octobre. — Donation par Louis Guillier, curé de Chatillon-sur-Morin, d'une somme de 50.000 livres, tant en numéraire qu'en constitutions de rentes, moyennant diverses charges, parmi lesquelles des pensions à trois prêtres âgés et une rente de 50 livres au maître d'école dudit Châtillon, 1719, 12 octobre. — Constitution par les usagers de la forêt d'Ies, au Petit Séminaire, d'une rente de 150 livres au principal de 3.000, lequel principal doit être affecté à la poursuite du procès pendant entre lesdits usagers et le duc d'Aumont, 1747, 28 décembre. A cette pièce est jointe une constitution analogue faite par les mêmes à Nicole Coqueley, veuve de Pierre Herouit de La Closture, conseiller du Roi au bailliage de Bar-sur-Seine, d'une rente de 50 l. au principal de 1.000 l., 1748, 30 septembre. — Convention entre l'Evêque de Troyes et le marquis de Galliffet au sujet d'une rente au principal de 1.000 livres à constituer par le Petit Séminaire sur la succession de dom Marny, ancien desservant de Villiers-aux-Corneilles, au profit des pauvres dudit lieu, 1786, 20 novembre. — Etc.

5 *bis* G. 5 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1703-1784. — Rentes perpétuelles constituées sur le Petit Séminaire. — Traité entre François Le Bey, curé de Saint-Nizier de Troyes et supérieur du Petit Séminaire, et Jean-Baptiste de La Salle, supérieur des frères des Ecoles chrétiennes, au sujet des frères établis sur la paroisse Saint-Nizier, 1703, 13 août. — Pièces relatives au paiement par le Petit Séminaire auxdits frères, comme légataire universel de François Le Bey, d'une rente constituée sur les aides et gabelles. — Constitution par les supérieurs du Petit Séminaire à Nicolas Fleury, maître et marchand coutelier, et à Françoise Villain, sa femme, d'une rente de cent livres, moyennant un capital de 2.000 livres, 1745, 12 juillet. — Constitution à Alexandre-Pierre-Nicolas Chastel, notaire royal à Troyes, d'une rente de 150 livres au principal de 3.000 l., 1773, 17 décembre. — Etc.

5 *bis* G. 6 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1700-1729. — Amortissements. — Quittances des droits d'amortissement payés par le Petit Séminaire. — Déclaration des biens acquis par le Séminaire en 1701. — Lettre de M. Le Peletier des Forts, intendant des finances, au sujet des amortissements, 1703, 31 décembre. — Pièces imprimées relatives aux droits d'amortissements. — Etc.

5 *bis* G. 7 (Pièce.) — Papier

XVIIIe siècle. — Projet de règlement pour le Petit Séminaire, sans date (1). — « Le Petit Séminaire aura de la peine à se soutenir, si les deux communautés qui le composent ne subsistent : c'est-à-dire qu'il est très probable que la communauté des clercs tombera bientôt, si elle n'est soutenue par celle des prêtres qui en doivent prendre le soin ». Un directeur interne serait spécialement chargé des clercs ; un directeur externe s'occuperait de la communauté des prêtres et aurait la direction générale de la maison.

5 *bis* G. 8 (Pièce.) — Papier.

Sans date (1716-1718). — Directeurs. — Copie informe d'une ordonnance de Denis-François Bouthillier, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Sens, nommant directeurs du Séminaire, conjointement avec Jean Dièvre, ancien prieur de Saint-Georges, et Jean Le Jeune, curé de Saint-Nizier, directeurs actuels, Jacques Langlois, abbé de Bassefontaine, chanoine de Troyes, archidiacre de Sézanne et grand vicaire, et Vinot, chanoine de Troyes (2).

5 *bis* G. 9 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1703-1774. — Séminaristes. — Nomination par Nicolas Doyen, diacre du diocèse de Troyes et bachelier en

(1) La mention de « M. le Prieur de St-George » comme directeur indique que la date de cette pièce est comprise entre 1710 et 1713; il s'agit de Jean Dièvre, prieur de St Georges-en-Gaonnay (Abbé Defer, *Le Petit Séminaire de Troyes*, Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, t. LVI, 1892, p. 267).

(2) Denis-François Bouthillier de Chavigny fut nommé à l'archevêché de Sens en 1716 et ne prit possession de son siège qu'en 1718.

Digitized by Google

théologie, ayant droit de feu Louis de Bart dit Gratien, prêtre, bachelier en théologie du collège de Navarre, de Jean Petit, clerc et élève du Petit Séminaire de Troyes, à la bourse fondée par ledit Gratien au Petit Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, 1703, 21 octobre. — Engagement par Brice Petit, marchand à Troyes, de payer au Petit Séminaire de Troyes une pension annuelle de 135 l. au profit de Joseph Doyen, séminariste, tant que ledit Jean Petit, son fils, jouira de sa bourse à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 1703, 24 octobre. — Liste des séminaristes de 1734 à 1742, en 1773 et 1774 (84 élèves en 1773-4).

5 *bis* G. 10 (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont un plan.

1693-1776. — Locaux du Petit Séminaire. — Attestation par François Le Bey, curé de Saint-Nizier et supérieur du Petit Séminaire, que les maison et cour sises devant l'église Saint-Nizier et acquises par lui de François Vilain et sa femme moyennant 400 l., appartiennent au Petit Séminaire, des deniers duquel elles ont été payées, 1694, 20 juin. — Attestations analogues pour des maisons voisines. — Liste des titres d'acquisition des bâtiments du Petit Séminaire, notamment de la maison du Bœuf Renouvelé. — Quittance pour des lods et ventes de l'écurie de l'hôtel du Bœuf Renouvelé et de la maison de la Bastille, vis-à-vis le portail de Saint-Nizier, 1694. — Rapport d'expert sur des réparations à faire à une vinée du Séminaire, 1699. — Plan des bâtiments de l'ancien Petit Séminaire, appartenant à mademoiselle de Barral, 1776. — Etc.

5 *bis* G. 11 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1772-1774. — Locaux du Séminaire. — Consentement des maire et échevins de Troyes à l'exécution des lettres patentes de mars 1772, autorisant le Petit Séminaire à acquérir la maison abbatiale de Montier-la-Celle à Troyes, 1772, 1er mai. — Enquête de commodo et incommodo, rapports d'experts sur ledit projet d'acquisition, 1772, 1er juin. — Vente par Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, à Charles-Joseph Monnoye de Valmont, chanoine de Troyes et supérieur du Petit Séminaire, au nom dudit Séminaire, de l'hôtel abbatial de l'abbaye de Montier-la-Celle, actuellement réunie à l'évêché, sis à Troyes, rue du Flacon, moyennant dix mille livres, 1774, 24 avril. — Mémoire de travaux de maçonnerie faits dans ladite maison, 1774. — Etc.

5 *bis* G. 12 (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1692-1703. — Comptes du Petit Séminaire. — Une notice placée en tête du registre explique que la communauté des jeunes clercs n'a commencé, sous la direction du curé de Saint-Nizier, que le 1er décembre 1692, et qu'elle n'a été transférée sur ladite paroisse que le 31 du même mois; la communauté des prêtres a été fondée le 1er avril 1695, sur les revenus de la cure de Saint-Nizier; depuis cette date les comptes des deux communautés sont mélangés. Les revenus et les charges de la cure figurent dans ces comptes. — Dépense, de 1692 à 1703 : 26.232 l. 4 s. 9 d. ; recette : 26.090 l. 5 s. 9 d. ; déficit : 141 l. 19 s., plus 3153 l. 5 s. 9 d. pour le compte des bâtiments, réduit à 1295 l. 4 s. 9 d. par un don de 2.000 l. fait par l'Évêque.

5 *bis* G. 13 (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1695-1696. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 14 (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1696-1701. — Compte du Petit Séminaire pour les travaux faits aux bâtiments.

5 *bis* G. 15 (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1711-1712. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte et les cinq suivants sont rendus par Jean Dièvre, ancien prieur de Saint-Georges, l'un des directeurs.

5 *bis* G. 16 (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1712-1714. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 17 (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1714-1715. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 18 (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1715-1716. — Compte du Petit Séminaire.

Digitized by Google

5 *bis* G. 19 (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1716-1717. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 20 (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1718-1719. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 21 (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1749-1750. — Fragment d'un compte du Petit Séminaire. — Au chapitre de la recette, produit du jardin de la Chapelle au B., appartenant au sieur Naudin et loué par le Petit Séminaire.

5 *bis* G. 22 (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1754-1755. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte et le suivant sont rendus à Gilbert de Montmeau, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, au nom de l'Evêque, par les héritiers de Nicolas Berthelin, chanoine de Troyes, administrateur des biens du Séminaire.

5 *bis* G. 23 (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1755-1756. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 24 (Registre.) In-folio, 18 feuillets, papier.

1756-1757. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte et les trois suivants sont rendus par Gilbert de Montmeau, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, administrateur des biens du Séminaire.

5 *bis* G. 25 (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1757-1758. — Compte du Petit-Séminaire.

5 *bis* G. 26 (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1758-1759. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 27 (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1759-1760. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 28 (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1760-1761. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte est rendu par Louis-Charles-François de Challemaison, chanoine de Troyes, administrateur des biens du Séminaire.

5 *bis* G. 29 (Registre). — In-folio, 20 feuillets, papier.

1764-1765. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte est rendu par Jean Praire, chanoine de Troyes, supérieur et administrateur du Séminaire, d'après les comptes faits par M. Tresfort, chanoine de Troyes, qui l'a suppléé toute l'année.

5 *bis* G. 30 (Pièce) — Papier.

1771-1772. — Compte du Petit Séminaire, arrêté entre Thomas Devlviers, chanoine de Saint-Urbain de Troyes, procureur du Séminaire, et Charles-Joseph Monnoye de Valmont (simple état récapitulatif).

5 *bis* G. 31 (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1777-1778. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte est rendu, ainsi que le suivant, par Charles Joseph Monnoye de Valmont, chanoine de Troyes, supérieur et administrateur du Séminaire.

5 *bis* G. 32 (Registre). — In-folio, 20 feuillets, papier.

1778-1779. — Compte du Petit Séminaire.

5 *bis* G. 33 (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1782-1783. — Compte du Petit Séminaire. — Ce compte est rendu par Jean-Pierre Pailiard, chanoine de Saint-Urbain de Troyes, supérieur et administrateur du Séminaire.

Digitized by Google

5 *bis* G. 34 (Liasse.) — 20 pièces, papier.

Sans date. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire. — Mémoires et quittances d'ouvriers et de fournisseurs.

5 *bis* G. 35 (Liasse.) — 275 pièces, papier.

1675-1756. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire. —

5 *bis* G. 36 (Liasse.) — 395 pièces, papier.

1760-1769. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire. —

5 *bis* G. 37 (Liasse.) — 338 pièces, papier.

1770-1779. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 *bis* G. 38 (Liasse.) — 615 pièces, papier.

1780-1789. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 *bis* G. 39 (Liasse.) — 102 pièces, papier;

1790-1791. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire.

5 *bis* G. 40 (Liasse.) — 89 pièces, papier; 46 cachets.

1682-1783. — Correspondances diverses au sujet des affaires du Séminaire et de celles des bénéfices réunis à l'établissement. — Fragment d'une lettre contenant des détails sur la fondation et l'emplacement du prieuré des Bons-Hommes d'Isle-Aumont, réuni à l'abbaye de Macheret, 1683. — Lettres de l'abbé Bazin, curé de Chennegy, au supérieur du Petit Séminaire, au sujet des affaires de l'Ermitage du Hayer, notamment de sa réunion au Séminaire. et des difficultés opposées par les religieux à la dite réunion, 1761-1774. (Certaines de ces lettres, qui donnent d'amusants détails, sont signées « l'abbé *de Monte modico*, autrement pour le français, Bazin ».) — Lettres du duc d'Estissac à l'Évêque de Troyes, au sujet des affaires du Hayer, 1772-1776. — Lettres de l'abbé Cossard, curé de Chennegy, au sujet des objets d'art de la chapelle du Hayer, et de leur transport éventuel à l'église de Chennegy, 1776. — Etc.

5 *bis* G. 41 (Liasse.) — 16 pièces, papier.

XVII-XVIII° siècle. — Procédures diverses et fragmentaires concernant le Petit Séminaire.

5 *bis* G. 42 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1648-1782. — *Troyes*. - Rue du Bœuf Renouvelé. — Baux, procédures et pièces diverses concernant une maison appartenant au Petit Séminaire. — Reconnaissance d'hypothèque sur ladite maison, chargée de rente et censive envers l'Évêque de Troyes comme faisant jadis partie du Four l'Évêque, 1722. — Etc.

5 *bis* G. 43 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1715-1723. — *Troyes*. — Rue du Chardonnet. — Donation par les supérieurs du Petit Séminaire à Jean Le Jeune, curé de Saint Nizier, d'un petit jardin tenant à sa maison curiale et dépendant d'une maison acquise jadis par M. Le Bey pour le Séminaire, à charge de célébrer quatre services annuels pour le repos de l'âme dudit M. Le Bey, 1723, 28 février.

5 *bis* G. 44 (Pièce.) — Papier.

XVIII° siècle. — *La Vacherie* (commune de Troyes). « Mémoire de ce qui est dû au Petit Séminaire de Troyes au sujet d'un arpent de terre labourable sis au finage de la Vacherie, lieudit le Tertre aux Dames », dépendant de la cure de Saint-Nizier.

5 *bis* G. 45 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier, dont 2 imprimés ; 3 cachets.

1709-1740. — Communauté des prêtres âgés et infirmes. — Traité entre Nicolas Mailly, curé de Thil, et François Watel, supérieur général de la congrégation de la Mission, pour l'établissement, dans la ville de Chaumont, de prêtres de la Mission, que ledit Mailly dote de 1050 l. de rente, et qui seront chargés de prêcher des missions dans le diocèse de Langres, 1709, 16 août. Projet non signé de révocation par Nicolas Mailly de la fondation précédente, et donation d'une somme de 20.000 livres en principal qui lui était précédemment affectée au Petit Séminaire de Troyes, pour servir à constituer des pensions en faveur des curés et prêtres âgés ou infirmes du diocèse, 1711, 8 novem

Digitized by Google

bre. Renonciation à ladite fondation par Jean Bonnet, supérieur général de la Mission, en raison de l'inexécution des engagements du fondateur, 1712, 1er mars. — Fondation par Nicolas Mailly de l'œuvre des prêtres âgés ou infirmes, conformément au projet ci-dessus, 1712, 25 août — Pièces relatives au paiement des 20.000 livres par les ayant cause du donateur. — Quittance, par les administrateurs du Petit Séminaire, d'une somme de 20.725 livres, à eux donnée par Denis-François Bouthillier de Chavigny, ancien évêque de Troyes, à charge d'une pension viagère de 400 livres au profit de M. de La Chasse, vicaire général de l'évêché de Troyes, pension qui devra être affectée, après la mort du bénéficiaire, à l'œuvre des prêtres âgés ou infirmes ; 1716, 15 avril. — Etc.

5 *bis* G. 46 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749-1752. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. - Décret d'union au Petit Séminaire du prieuré de la Madeleine d'Herbisse, par Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, 1749, 25 septembre. Ledit décret rendu à cause de l'impossibilité par le supérieur du Séminaire d'obtenir des lettres patentes confirmatives du décret d'union du 10 novembre 1721. — Mention d'enregistrement au Parlement, 1752, 22 décembre.

5 *bis* G. 47 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau ; 1 cachet.

1587-1676. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — Prieurs. — Constitution de procureur par Charles de Combault, clerc du diocèse de Troyes, demeurant à Paris, au Collège du Cardinal Lemoine, pourvu du prieuré d'Herbisse, devenu vacant par le décès d'Etienne Scombart, pour la prise de possession dudit prieuré, 1587, 12 août. — Procès-verbal de prise de possession par Jean Lefebvre, bachelier en théologie, pourvu par résignation de Pierre Guignard de La Madeleine, protonotaire apostolique, aumônier et prédicateur ordinaire du Roi, 1670, 13 novembre. — Sentence du bailliage de Troyes maintenant ledit Lefebvre en possession du prieuré que lui disputait son prédécesseur, 1671, 2 juin. — Etc.

5 *bis* G. 48 (Pièce.) — Plan, papier.

XVIIIe siècle. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — Plan de la chapelle du prieuré.

5 *bis* G. 49 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1521 - XVIIIe siècle. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — Déclarations de biens. — En 1521, le prieuré se composait d'une chapelle, d'une maison, d'un pourpris fermé de fossés sur lesquels se trouvait un moulin ; le prieur faisait construire une chapelle de Sainte-Madeleine qui devait coûter plus de 400 l., c'est-à-dire plus que le revenu du prieuré en quatre ans.

5 *bis* G. 50 (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 3 cachets.

1707-1778. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — Correspondance et quittances relatives à une rente de 5 l. 5 s. constituée à l'abbaye de Rebais sur les revenus du prieuré.

5 *bis* G. 51. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1643-1747. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — Baux du temporel, passés par les prieurs Claude Germain, abbé de Saint-Jean-au-Mont (1643), Pierre Guignard, doyen de Saint-Etienne de Troyes (1653), Jean Lefebvre de Montgaon (1702), Nicolas Lefebvre des Chevalliers, archidiacre et grand vicaire de Troyes (1720) ; puis par les supérieurs du Séminaire Sallé, archidiacre de Troyes (1729), Vinot (1739), Salvy-Fontaine (1747).

5 *bis* G. 52 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1677-1784. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — *Allemanche.* — Déclaration des biens du prieuré sis à Allemanche, 1677. — Arpentage du gagnage d'Allemanche, 1687. — Baux du gagnage, 1748, 1774, 1784.

5 *bis* G. 53 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 1 cachet.

1720-1789. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — *Herbisse.* — Accensement de terres tenant au chemin royal, 1720. — Baux des terres d'Herbisse, 1772, 1781. — Etc.

5 *bis* G. 54 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier ; 11 cachets.

1660-1784. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — *Semoine.* — Transaction entre le prieur d'Herbisse, le

Digitized by Google

doyen de Gaye, et le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy, gros décimateurs de la paroisse de Semoine, d'une part, et les marguilliers de ladite paroisse, d'autre part, au sujet des réparations de l'église, 1666, 4 novembre. — Baux des dîmes, 1676-1784. — Lettres du curé au sujet des dîmes, 1775-1784. — Etc.

5 *bis* G. 55 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier ; 6 cachets.

1677-1783. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — *Villiers-Herbisse.* — Déclaration des terres du gagnage de Villiers-Herbisse, 1683. — Procédures entre le prieur d'Herbisse et l'abbaye de Rebais au sujet des dîmes, 1677-1703. — Devis de réparations à faire à l'église ; correspondance à ce sujet, 1770-1783.

5 *bis* G. 56 (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1727. — Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul à Saint-Urbain de Troyes. — Démission par Pierre Bourgeois, chanoine de Dreux, des chapelles de Saint-Pierre et Saint-Paul à Saint-Urbain et de Saint-Michel à Sainte-Madeleine de Troyes, dont il est chapelain, en faveur du Petit Séminaire, réserve faite à son profit, sa vie durant, du revenu des deux bénéfices, 1727, 17 mars. — Enquête sur la réunion de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul au Séminaire. Ordonnance de Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, prononçant ladite réunion, 1727, 7 juillet. — Etc. — Sur la chemise du dossier : « Le Petit Séminaire ne jouit pas des biens de cette chapelle, on ignore quelles en sont les raisons ».

5 *bis* G. 57 (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1727. — Chapelle Saint-Michel à Sainte-Madeleine de Troyes. — Requête des administrateurs du Petit Séminaire à l'Evêque de Troyes pour la réunion dudit bénéfice, dont Pierre Bourgeois, chapelain titulaire, s'est démis en leur faveur (voir l'article précédent). — Opposition du Chapitre de la Cathédrale de Troyes, comme collateur, à la réunion de la chapelle au Séminaire, en raison de la médicité des revenus capitulaires, 1727, 20 juin. — Etc.

5 *bis* G. 58 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1624-1766. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Donation par Jean Grasdos, ermite de la chapelle de Notre-Dame du Hayer, paroisse de Chennegy, à ladite chapelle, de tous ses biens présents et à venir, pour servir à y entretenir un prêtre qui célébrera chaque jour la messe, et au moins quatre religieux avec le donateur ; ladite donation faite du consentement de Jacques Vignier, baron de Villemaur et de Jully, patron de ladite chapelle, 1624, 18 octobre. — Inventaire du mobilier de l'ermitage à la mort de Jean Grasdos, 1645 (1). — Décharge accordée par Pierre Séguier, chancelier de France, baron de Villemaur et de Saint-Liébault, aux ermites de Notre-Dame du Hayer, de toutes les redevances, cens, rentes et droits divers dont leurs héritages sont chargés envers lui, ainsi que de leurs arrérages, sous l'obligation d'en fournir tous les dix ans une nouvelle déclaration, et à charge de célébrer chaque samedi une messe à l'intention dudit Séguier, qui pourra faire apposer dans la chapelle du Hayer une table de marbre ou de cuivre relatant ladite donation, 1648, 16 février. L'acte indique qu'après 1638, les frères Claude Gombault et Michel Taboulot, ermites de Dinteville, furent associés au frère Grasdos. — Lettres patentes portant confirmation de l'établissement des Ermites de Notre-Dame du Hayer, et privilège de garde gardienne en leur faveur, 1654, août. — Lettres de surannation des précédentes, 1672, 8 décembre. — Sentence du bailliage de Troyes déboutant les habitants de Chennegy de leur opposition à l'enregistrement desdites lettres patentes, et prononçant ledit enregistrement, 1673, 2 mai. — Procès-verbal du lieutenant général au bailliage de Saint-Liébault, constatant le désaveu par les habitants de Chennegy de leur opposition, 1673, 7 mai. — Renonciation par Dominique Dubois, supérieur, et Jacques Léger, procureur de la maison conventuelle du Hayer, au bénéfice des lettres patentes de 1654, qui les soumettaient à la juridiction du bailliage de Troyes, au préjudice de celui de Saint-Liébault, 1739, 5 mai. — Compte de régie de la maison du Hayer présenté par l'abbé Bazin, curé de Chennegy, au duc d'Estissac, 1761-1766. — Etc.

5 *bis* G. 59 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier ; 4 fragments de sceaux.

1761-1762. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Réunion au Séminaire. Arrêt du Conseil ordonnant qu'un économe séquestre sera nommé par l'Evêque de Troyes et le duc d'Estissac pour la maison du Hayer, 1761, 5 sep-

(1) C'est donc à tort que M. l'abbé Masson place la mort de J. Grasdos en 1649 (*L'ermitage du Hayer*, p. 9).

Digitized by Google

tembre. Le revenu ne dépasse pas 2.400 livres ; la maison, composée de neuf frères profès et d'un frère donné, est chargée de 650 l. de rentes et d'au moins 4.500 l. de dettes. — Consentement par les ermites à la réunion des biens de l'établissement à telle communauté religieuse que choisiront leur supérieur ecclésiastique et leur patron, sous réserve de rentes viagères à leur profit, 1762, 27 janvier. — Requête présentée à l'Evêque de Troyes par Jean Praire, supérieur du Petit Séminaire, pour la réunion audit Séminaire de l'ermimitage du Hayer, 1762, 28 juillet. — Procédures relatives à ladite réunion. — Etat des revenus et des charges du Séminaire, 1762. — Enregistrement au Parlement des lettres patentes de décembre 1762 confirmant le décret d'union rendu par l'Evêque de Troyes le 9 décembre précédent, 1763, 20 mai. — Etc.

5 *bis* G. 60 (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 9 pièces, papier.

1762-1787. — Ermitage Notre Dame du Hayer. — Copies du décret d'union du 9 décembre 1762 et des lettres patentes confirmant ledit décret. — Projet de suppression de la communauté du Hayer et de retraite des religieux au couvent des Dominicains de Troyes, 1764, mars. — Traité entre Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, et Louis-Armand-François de La Rochefoucault, duc d'Estissac : ce dernier approuve, moyennant la confirmation des clauses portées au décret d'union, la vente précédemment faite des matériaux provenant des bâtiments du Hayer, et autorise la démolition de la chapelle, à condition que les fondations en seront désormais acquittées dans une chapelle de l'église paroissiale de Chennegy, où sera apposée une plaque de cuivre rappelant les charges de ladite union, 1776, 25 janvier. — Projet de l'inscription à graver sur ladite plaque : « *Ad perpetuam rei memoriam.* Ci devant existoit dans cette paroisse, sur le côteau du bois dit du Hayer, une communauté de religieux hermites militans, établis en 1634, et vivans sous la régie de S. Augustin. Du consentement de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis-Armand François de La Rochefoucauld, duc d'Estissac, grand-maitre de la garde-robbe du Roi, chevalier des ordres de Sa Majesté, baron de Villemaur, seigneur de Chennegy, représentant les seigneurs de S. Liébault, fondateurs protecteurs de la dite communauté du Hayer, ledit monastère a été supprimé, et tous ses biens réunis au Petit Séminaire de Troyes, par un décret rendu le 9 novembre 1762 par Monseigneur Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. Les clauses et conditions énoncées dans ledit décret, ainsi que dans les lettres patentes du mois de décembre suivant, enregistrées au Parlement le 20 mai 1763, sont entr'autres : Que ledit Séminaire sera tenu de fournir tous les 20 ans audit seigneur duc d'Estissac et à ses successeurs de nouvelles déclarations par tenans et aboutissans desdits biens réunis et scitués dans la mouvance du duché d'Estissac, dans toute l'étendûe desquels biens la pleine et entière jurisdiction a été spécialement réservée au bailliage d'Estissac et à la justice de lad. terre. Que ledit Séminaire ne pourra aliéner ou échanger aucun desdits biens, ni même vendre ou démolir les bâtimens ou chapelle de la maison conventuelle dudit Hayer, sans la permission en bonne forme dudit seigneur duc d'Estissac ou de ses successeurs. Enfin que ledit seigneur duc d'Estissac et ses successeurs auront droit à perpétuité de choisir et de nommer parmis les sujets dépendans dudit duché, ou à leur défaut parmis ceux du Diocèse de Troyes, deux sujets, lesquels seront nourris, élevés et instruits gratuitement aux dépens dudit Petit Séminaire jusqu'à la prêtrise, de telle sorte qu'il y ait toujours audit Séminaire deux pareils sujets. Lesdits deux seigneurs ayant unanimement reconnu la nécessité d'interpréter d'une manière plus précise cette dernière clause, et de confirmer de plus en plus l'avantage qu'elle assure aux habitants du duché d'Estissac, sont convenus et ont arrêté, tant pour eux que pour leurs successeurs, par accord passé le ..... 1776 par devant Bouron et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, que les sujets nommé par ledit seigneur duc d'Estissac ou ses successeurs, ne pouvant demeurer dans ledit Petit Séminaire jusqu'à la prêtrise, ledit Petit Séminaire sera toujours chargé de la pension gratuite des deux sujets ainsi nommés, soit que lesdits sujets ou l'un d'eux demeurent au Petit Séminaire, soit qu'ils passent au Grand Séminaire pour y être préparés et admis aux saints ordres et à la prêtrise, lorsque ledit Seigneur duc d'Estissac ou ses successeurs l'exigeront. Et pour prévenir toute difficulté ultérieure sur la consommation de la réunion ordonnée par les susdits décret et lettres-patentes, ledit seigneur duc d'Estissac a déclaré par ledit accord qu'il approuve et ratifie la vente des matériaux de ladite maison du Hayer faite par les ordres dudit seigneur Evêque de Troyes au profit dudit Petit Séminaire ; comme aussi qu'il consent à la démolition de la chapelle du Hayer, sans qu'il en soit construit une nouvelle ; sous la réserve que toutes les fondations, notamment les fondations seigneuriales dont lesdits religieux du Hayer étoient ci-devant tenus, et lesquelles sont maintenant à la charge dudit Séminaire, seront exactement acquittées aux jours et de la manière

Digitized by Google

prescrites par les actes de fondation dans la présente chapelle de cette église de Chennegy. Pour conserver à la postérité la mémoire de ces faits, et servir de monument aux habitans de ce duché, la présente plaque, ainsi gravée, a été apposée au mur de cette chapelle, le .... 1776.

« Habitans de cette terre qui jouissés de ces bienfaits, priés Dieu pour la prospérité spirituelle et temporelle de M. le duc d'Estissac

« Et de ses successeurs à perpétuité ».

5 *bis* G. 61 (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont un cahier in-4° de 36 feuillets.

1722-1765. — Ermitage Notre-Dame du Hayer — Inventaires de titres. — Un inventaire, postérieur à 1722, mentionne plusieurs registres qui ne figurent pas a celui de 1765 et ne se retrouvent plus aujourd'hui, notamment un registre des actes de profession, un registre de délibérations capitulaires, et divers comptes — Procès-verbal d'ouverture, par Etienne-Benoit Tresfort, chanoine de Troyes, délégué à cet effet, du coffre des archives du Hayer, et inventaire desdites archives, 1765, 21 octobre. A la suite, inventaire du mobilier de la sacristie.

5 *bis* G. 62 (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 195 pièces, papier.

1617-1770. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Donations et fondations, constitutions de rentes. — Donation par Charles de Titreville, protonotaire apostolique, curé de Saint-Mards, d'une créance de 300 livres qu'il possède sur la maison du Hayer, moyennant la fondation de divers services, 1658. — Testament d'Edme Patris, fils de maître Patris, juge du marquis de Saint-Phal, en faveur des ermites du Hayer, 1669. — Constitution au profit de Jacques Rocher, prêtre du diocèse du Mans, demeurant au Hayer, d'une rente de 40 l. au principal de 800, 1678. — Constitution au profit de la fabrique de Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes d'une rente de 40 l. au principal de 800, 1717. — Donation par Henri Charles du Cambout, évêque de Metz et premier aumônier du Roi, d'une rente annuelle de 100 l. sur le revenu des baronnies de Villemaur et de Saint-Liébault, 1728. — Constitution au profit de la fabrique de l'église de Montiéramey d'une rente de 90 l. au principal de 2.000, 1732. — Extrait du testament de Charles-Louis de Valois, comte de Mursay, baron d'Auricourt, seigneur de Turgy et La Loge-Pomblain, 1748. — Donation par Simon Sevestre, maître chirurgien demeurant au Hayer et ci-devant à Fontvannes, de divers immeubles, créances et sommes d'argent ; à charge pour les religieux de le loger, soigner, et entretenir, et de lui faciliter l'exercice de sa profession, qu'il s'engage à ne pas accomplir ailleurs qu'au couvent et dans la paroisse de Chennegy, 1720, 2 novembre. Liste des papiers remis au couvent par le donateur ; y figurent des provisions d'office de notaire royal et tabellion à Troyes et un sac contenant les minutes de Moïse Sémillard, notaire à Troyes, et de ses prédécesseurs ; ces minutes ont été remises à Nicolas Cligny, titulaire actuel de l'office. Papiers concernant les créances données par ledit Sevestre, XVII[e]-XVIII[e] s. Papiers provenant de la famille de Marie Sémillard, femme de Simon Sevestre, 1617-1729, et concernant notamment une maison à Troyes, rue de la Petite-Tannerie, une fondation faite au couvent des Jacobins de Troyes par Odard Sémillard, 1637, etc.

5 *bis* G. 63 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1673-1713. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Charges. — Etat des rentes et censives grevant les immeubles du couvent au profit de la seigneurie de Saint-Liébault, 1673. — Ordonnance de l'Intendant de Champagne Lescalopier, sur requête des religieux du Hayer, les déchargeant des impositions pour lesquelles ils avaient été cotés d'office, 1713.

5 *bis* G. 64 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier ; 2 cachets.

1654-1776. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Personnel. — Religieux, frères donnés, pensionnaires et domestiques. — Procès-verbal constatant la mort accidentelle du frère Joseph Vier, écrasé par sa voiture, 1668. — Traité entre les religieux du Hayer et Pierre Le Paulle, écuyer, seigneur de Bercenay-en-Othe et de Villemoiron, qui se retire comme pensionnaire au couvent, 1680. — Traité analogue entre les religieux et Charles de Montauban, écuyer, seigneur du Puis-Arnoul de Maltradon, ci-devant capitaine-lieutenant au régiment des dragons de Grammont, 1689, 27 janvier. — Constitution par Barthélemy Loubat, trésorier de France en la généralité de Dauphiné, d'une pension viagère de 50 l. au profit de Camille de Merle, écuyer, son cousin, qui est sur le point de faire profession au Hayer, 1683. — Traité entre les religieux et Claude Greslé, peintre en miniature, ci-devant à Paris et actuellement pensionnaire au couvent, 1700. — Billet de dernières

Digitized by Google

volontés de M. Truc de Saint-Ferjeux, de Châlons-sur-Marne, pensionnaire au Hayer, 1707. — Contrat de profession du frère Jean-Baptiste Vimont, 1723. — Liste des domestiques du couvent « en aage de milice », 1729. — Copie du testament de Jean-Louis Le Clerc, avocat en Parlement, ancien subdélégué de Saint-Florentin, pensionnaire au Hayer, 1738. — Pièces relatives au transfert du frère Gérard au couvent des Récollets de Sézanne, 1772. — Etc.

5 *bis* G. 65 (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1672-1786. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Bâtiments. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de Chennegy, qui autorisent les marguilliers à faire enlever le tronc qu'ils avaient mis à la chapelle du Hayer pour la confrérie de la Charité de Chennegy, 1677, 19 mars. — Marché entre les religieux et Claude Fournier, maître menuisier et sculpteur à Troyes, pour la construction d'un autel, 1700. — Pièces relatives à la pose dans la chapelle du Hayer d'une balustrade donnée par Madame de Baraillon, dame de Neuville, 1701-1704. — Marchés pour travaux aux bâtiments du couvent, 1717-1719. — Échange de terres entre les religieux et Henri-Charles Du Cambout, évêque de Metz et premier aumônier du Roi, baron de Saint-Liébault, pour l'achèvement d'une allée d'ormes commencée près de la chapelle du Heyer, 1727. — Vente des meubles du couvent, 1761, des bâtiments et de la chapelle, 1772. — Etc.

5 *bis* G. 66 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1671-1725. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Ordonnances du bailliage de Saint-Liébault interdisant aux marchands de s'établir, le jour de l'Annonciation, fête de la chapelle du Hayer, dans la cour du couvent et autour de ladite chapelle, 1671, 2 avril ; 1725, 6 avril.

5 *bis* G. 67 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1718-1721. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Projet de fondation par Henri-Charles du Cambout, évêque de Metz, d'un hôpital de deux lits au couvent du Hayer. — État des dépenses prévues par les religieux et des biens dont les revenus leur seraient attribués à cet effet.

5 *bis* G. 68 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1696-1711. — Ermitage Notre-Dame du Heyer. — Procès-verbal dressé par trois commis aux aides de l'élection de Troyes contre le supérieur du Hayer, pour fabrication et vente d'eau-de-vie sans déclaration, 1696. — Autorisation donnée par le commis aux aides de Villemaur aux religieux du Hayer de fabriquer de la bière, 1711.

5 *bis* G. 69 (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier, dont 38 blancs.

1761-1762. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Compte de régie de la maison rendu à l'Évêque de Troyes et au duc d'Estissac par l'abbé Bazin, curé de Chennegy, économe séquestre. Recettes. Total : 6070 l. 14 s. 3 d., provenant en majeure partie de la vente du mobilier.

5 *bis* G. 70 (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier, dont 41 blancs.

1761-1762. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Suite du précédent. — Dépenses. Total : 5955 l. 5 s. 3 d.

5 *bis* G. 71 (Liasse) — 59 pièces, papier.

1647-1697. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Pièces à l'appui des comptes de la maison. — Mémoires et quittances de fournisseurs et d'ouvriers. — Quittances de quartiers de rentes viagères ; de frais de procédure ; etc.

5 *bis* G. 72 (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1700-1719. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Pièces à l'appui des comptes de la maison.

5 *bis* G. 73 (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1720-1762. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Pièces à l'appui des comptes de la maison.

5 *bis* G. 74 (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 293 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Procédures diverses et fragmentaires.

5 *bis* G. 75 (Registres.) — 2 registres in-folio de 12 et 8 feuillets, papier.

1648. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration faite à Pierre Séguier, baron de Saint-Liébault, chan-

Digitized by Google

celler de France, des biens acquis par frère Jean Grados et donnés par lui à la maison du Hayer.

5 *bis* G. 76 (Liasse.) — 77 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1656-1755. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclarations des acquisitions faites par les religieux en la baronnie de Saint-Liébault. — Déclarations faites aux assemblées du Clergé de France.

5 *bis* G. 77 (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1659. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault, dar Claude Gombault, prêtre et ermite.

5 *bis* G. 78 (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1665. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault.

5 *bis* G. 79 (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1666. — Ermitage Notre-Dame du Hayer — Déclaration des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault.

5 *bis* G. 80 (Registre). — In-folio, 14 feuillets, papier.

1672. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault.

5 *bis* G. 81 (Registres.) — 2 registres in-folio de 8 et 10 feuillets, papier.

1673. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclarations des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault.

5 *bis* G. 82 (Registres.) — 2 registres in-folio de 8 et 25 feuillets, papier.

1690. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclarations des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault.

5 *bis* G. 83 (Registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier

1704. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer.

5 *bis* G. 84 (Registre.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1720. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer en la baronnie de Saint-Liébault.

5 *bis* G. 85 (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1750. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer.

5 *bis* G. 86 (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1778. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Déclaration des biens du Hayer par Claude-Joseph Monnoye de Valmont, supérieur du Petit Séminaire, à Louis-François-Armand de La Rochefoucault, duc d'Estissac.

5 *bis* G. 87 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1672, mars. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Lettres d'amortissement des acquisitions faites par les religieux.

5 *bis* G. 88 (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1728-1763. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Temporel. — Etat des baux immeubles appartenant au couvent, 1728. — Etat des revenus et des dettes, 1763.

5 *bis* G. 89 (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1766. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Temporel. — Procès-verbal d'arpentage des biens du Hayer, avec plans en couleurs.

5 *bis* G. 90 (Portefeuille.) — 4 plans in-folio, papier.

1766. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Plans en couleurs du domaine du Hayer.

Digitized by Google

5 bis G. 91 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1601-1750. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Bercenay-en-Othe.* — Baux des terres du couvent, lieu dit les Vallées.

5 bis G. 92 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 54 pièces, papier.

1669-1790. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chauchigny.* — Papiers concernant les biens donnés à l'ermitage par Simon Sevestre, maître chirurgien. — Baux des terres du Hayer. — Etc.

5 bis G. 93 (Cahier.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1767. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chauchigny.* Procès-verbal d'arpentage du gagnage du Hayer, avec plans.

5 bis G. 94 (Portefeuille.) — Un plan in-folio, papier.

1767. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chauchigny.* — Plan en couleurs du gagnage.

5 bis G. 95 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1693-1785. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Ferme de *Chennegy.* — Baux. — En 1762, le logement du fermier est installé dans les anciens bâtiments du couvent; loyer : 2.000 l. — État des réparations à faire aux bâtiments, 1766. — En 1785, loyer 1.660 l. — Etc.

5 bis G. 96 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 109 pièces, papier.

1601-1753. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chennegy.* — Acquisitions faites par Jean Grados, et par ses successeurs. Baux des biens du couvent. Échanges de terres avec Antoine de Serre, écuyer, secrétaire du Roi, 1655; Nicolas-Louis Andras, écuyer, demeurant à Chennegy, 1748; etc.

5 bis G. 97 (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 211 pièces, papier.

1671-1788. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chennegy.* — Acquisitions et baux de terrains. Échanges de terres avec le duc d'Estissac, 1743. — Arpentage d'une pièce de terre le long du nouveau chemin de Chennegy à Thuisy, 1775. — Etc.

5 bis G. 98 (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1603. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chennegy.* — « Déclaration de touttes les terres qui ont appartenu au père Jean Lion sur le finage de Chennegy » et qui appartiennent en partie aux religieux du Hayer (copie XVII[e] s.).

5 bis 99 (Cahiers.) — 2 cahiers in-folio de 14 et 10 feuillets, papier.

1619-1626. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chennegy.* — Déclaration faite par Denis Lion au terrier de Chennegy de terres passées plus tard au couvent, et fragment d'un partage des dites terres.

5 bis G. 100 (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1671. — Ermitage Notre Dame du Hayer. — *Chennegy.* — Procès-verbal d'adjudication aux religieux du Hayer des immeubles des successions de Nicolas Saulais, laboureur, et d'Edmée Porcherot, sa femme.

5 bis G. 101 (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1694. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Chennegy.* — « Mémoire des eschanges des terres que les religieux du Hayer ont fait avec Monsieur Le Noir, fermier des domaines du Roi ».

5 bis G. 102 (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1767. — Ermitage Notre Dame du Hayer. — *Dosnon.* — Procès-verbal d'arpentage d'un gagnage provenant de la donation de François Beaurieux, frère donné au couvent du Hayer, avec plans.

5 bis G. 103 (Portefeuille.) — Un plan in-folio, papier.

1767. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Dosnon.* — Plan en couleurs du gagnage donné par François Beaurieux.

Digitized by Google

5 *bis* G. 104 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1772-1790. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Dosnon.* — Baux du gagnage appartenant au Petit Séminaire.

5 *bis* G. 105 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1666-1789. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Errey* (commune de Messon). — Echange de terres entre le couvent du Hayer et Jean Michon, laboureur à Errey, 1666. — Baux des terres d'Errey.

5 *bis* G. 106 (Pièce.) — Papier.

1788. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Javernant.* — Bail de vignes. — Cf. 5 *bis* G. 113.

5 *bis* G. 107 (Liasse.) — Une pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1678-1694. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Laines aux Bois.* — Pièces concernant des vignes provenant de Moïse Sémillard, ancien notaire royal à Troyes.

5 *bis* G. 108 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1654-1750. — Ermitage Notre Dame du Hayer. — *Messon.* — Echange de terrains entre les religieux et divers laboureurs de Messon. — Reconnaissances d'hypothèques envers Guy Le Lieur, seigneur de Messon, 1666. — Baux de terres.

5 *bis* G. 109 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1724-1776. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Montgueux.* — Vente par Jean-Baptiste Simon, novice au Hayer, à Edme Joffron, vigneron, de terres à Montgueux, 1724. — Reconnaissance de rentes par les détenteurs desdites terres envers le Petit Séminaire, au nom du couvent du Hayer, 1776.

5 *bis* G. 110 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1699-1709. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Surançon* (commune de Villemoiron). — Bail de terres, 1699. — Accord amiable entre Pierre Paillot, prieur de Saint-Flavit de Villemaur, et les religieux de Montier-la-Celle, d'une part, et les religieux de Notre-Dame du Hayer, d'autre part, au sujet de droits de cens sur le finage de Surançon, 1709.

5 *bis* G. 111 (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1719-1788. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Thuisy* (commune d'Estissac). — Baux de terres appartenant au Hayer. — Déclaration des biens du couvent sur ledit finage, 1720. — Echange de terres avec Georges Bonnemain, avocat en Parlement, bailli de Saint-Liébault, 1759. — Etc.

5 *bis* G. 112 (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1681-1782. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Torvilliers.* — Acquisitions et baux de terres, lieudit La Conche. — Arpentage des biens donnés par Jean-Baptiste Simon, novice au Hayer, 1767.

5 *bis* G. 113 (Portefeuille.) — Un plan in folio, papier.

1767. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Torvilliers* et *Javernant.* — Plans en couleurs d'un gagnage sis à Torvilliers et de deux pièces de vignes sises à Javernant, donnés au couvent par Jean-Baptiste Simon.

5 *bis* G. 114 (Pièce.) — Papier.

1729. — Ermitage Notre Dame du Hayer. — *Trouan-le-Petit.* — Donation par Denis Brodart, manouvrier, à François Beaurieux, frère donné de la maison du Hayer, d'une pièce de terre sise à Trouan-le-Petit, en échange d'une autre sise audit lieu et au fief de Grignon à Mailly.

5 *bis* G. 115 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1654-1784. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Le Valdreux* (commune de Chennegy). — Baux du gagnage appartenant au couvent. — Procédures entre les habitants et les religieux au sujet de la largeur d'un chemin, 1727 — Etc.

Digitized by Google

5 *bis* G. 116 (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1198-1785. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — *Vauchassis.*— Charte de Thibaut III, comte de Champagne, accordant divers privilèges aux habitants de Vauchassis, 1198 ; confirmation de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre, 1300 (v. st.), et de Charles VII, 1440 (copie XVIIe) (d'Arbois, *Catal. d'actes*, n° 466). — Echange de vignes entre le Hayer et des habitants de Vauchassis, 1724. — Bail de terres par le Petit Séminaire à François Vincent, greffier au bailliage de Vauchassis, 1785. — Etc.

5 *bis* G. 117 (Liasse.) — Une pièce, parchemin; 41 pièces, papier, dont 3 imprimés et un plan.

1557 (v. st.)-1775. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Bois. — Acte d'assemblée des habitants de Chennegy pour le règlement de l'exercice de leurs droits d'usages, 1557 (v st.), 23 janvier. — Cession par lesdits habitants à Claude Vignier, président au Parlement de Metz et baron de Saint-Liébault, de cent arpents de bois taillis, 1641, 14 mai. — Procès entre Pierre Séguier, chancelier de France, seigneur de Saint-Liébault, et la communauté de Chennegy au sujet desdits bois, 1664. — Donation par Madeleine Fabry, veuve de Pierre Séguier, aux religieux du Hayer, de 48 arpents de bois taillis sis à Chennegy, lieu dit la Vente du Hayer, moyennant diverses charges, rentes et censives, 1679. — Arrêt du Parlement déboutant Renée de Prast, veuve de Bernardin de Villemontée, seigneur de Fontaine-Saint-Georges, qui avait fait saisir féodalement lesdits bois, faute du paiement des droits qu'elle y prétendait à tort au nom de ladite seigneurie, 1685. — Procès-verbal constatant les dégâts occasionnés dans les terres du couvent par le flottage des bois, 1717. — Marché pour la façon des coupes, 1770. — Mémoire sur l'exploitation des bois du Séminaire, 1775. — Etc.

5 *bis* G. 118 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier; 2 cachets.

1684-1693. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Démission par Henri-Cécille Pot de Plénoche, clerc tousuré, entre les mains de Robert Pot, seigneur de Plénoche, Turgy et autres lieux, de la chapelle Notre-Dame de Recouvrance sise en Gaudichot, paroisse de Turgy, dont il est chapelain, 1684. — Donation par Colombe Lemire, veuve de Robert Pot de Plénoche, seigneur de Turgy, à Henri Bérard et Gabriel Collart, religieux profès de la maison du Hayer, de la chapelle et de l'ermitage Notre-Dame de Recouvrance sis à Gaudichot, moyennant diverses charges, dont celle de faire dire la messe, tous les dimanches et fêtes de la Toussaint à Pâques, dans la chapelle du château de Turgy ; les messes paroissiales et les messes de fondation devant, pendant la même période, être dites par le curé dans la chapelle de l'ermitage ; 1688, 15 mars. — Acte d'assemblée des habitants de Turgy, qui approuvent la donation précédente, 1688, 21 mars. — Consentement de Blaise Ferrare, du diocèse de Grasse, curé de Turgy et chapelain de Gaudichot, à l'union du revenu de ladite chapelle à sa cure, réserve faite des bâtiments, enclos, fossés et fontaine, 1688, 31 mai. — Approbation de Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres, 1690.— Prise de possession de la chapelle par Gabriel Collart, Henri Bérard, Augustin de Channes et Louis Thibault, profès du Hayer, 1691, 8 février. — Procès criminel au bailliage d'Ervy contre Henri-Cécille Pot, seigneur de Plénoche et de Turgy, Marie Largentier sa femme, Colombe La Mire sa mère, et leurs domestiques ; ledit Pot s'étant introduit de force, avec des gens armés de fusils et de bayonnettes, dans l'ermitage de Gaudichot pour en chasser les religieux, 1691-1693. — Etc.

5 *bis* G. 119 (Liasse.) — 7 pièces, papier; 2 cachets.

1688-1694. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Traité entre les religieux de Gaudichot et Blaise Ferrare, curé de Turgy, qui cède aux religieux les revenus de la chapelle en échange de l'obligation de le recevoir comme pensionnaire, 1688. — Correspondances au sujet du frère Hostelart, prêtre du diocèse de Cambrai, ancien vicaire de Vougrey et desservant la cure de Turgy, 1693-1694.

5 *bis* G. 120 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1688-1693. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Bail à moitié de 30 arpents de terre sis au finage de Turgy, appartenant à la chapelle de Gaudichot, 1688. — Résolution dudit bail, 1689. — Permission de M. de Turgy aux religieux de Gaudichot de couper des arbres pour élargir l'allée de leur chapelle et d'extraire de la pierre dans ses terres, 1693.

Digitized by Google

5 *bis* G. 121 (Pièce.) — Papier.

1664, 23 octobre. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Donation par Jacqueline de Villard, veuve de Georges de Boucher, seigneur de Lignières, Nicolas de Boucher, seigneur de Lignières, son fils, en son nom et comme porte-fort de Robert de Boucher, son frère, lieutenant au régiment de Moulins, Gabriel Despence, seigneur de Pont-Belin et de Lignières, et Nicolas Despence, sieur de Villefranche et de Lignières, lieutenant au régiment de Tolose, et du consentement de Mgr Phelipeaux, marquis de Châteauneuf, ministre d'État, et de Louis-Anne Dauvet, comte d'Eguilly, marquis de Saint-Phal, aussi seigneurs en partie de Lignières, aux ermites de Notre-Dame du Hayer, de la chapelle et ermitage de Sainte Valburge au finage de Lignières. Acte d'assemblée des habitants de Lignières consentant à l'établissement des ermites.

5 *bis* G. 122 (Pièce.) — Parchemin.

1763. — Prieuré Sainte-Scolastique. — Arrêt du Parlement ordonnant qu'avant l'enregistrement des lettres patentes du Roi confirmant le décret d'union, par l'Évêque de Troyes, des biens du prieuré de Sainte-Scolastique à l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne, au couvent des Ursulines de Troyes et au Petit Séminaire de la même ville, il sera procédé par le lieutenant-général au bailliage de Troyes à une enquête de commodo et incommodo sur ladite union.

5 *bis* G. 123 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1764-1786. — Prieuré Sainte-Scolastique. — Permission accordée au Petit Séminaire d'extraire du gravier dans une vigne de Rosières pour les réparations de la maison de Sainte-Scolastique. — Bail de neuf ans passé par le Séminaire à Jacques Payen, laboureur, et Marie-Catherine Pierre, sa femme, des bâtiments du prieuré, moyennant 1.100 l. et à diverses charges, 1786.

5 *bis* G. 124 (Pièce.) — Papier.

1787. — Prieuré Sainte-Scolastique. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Bail passé par le Séminaire à Bernard Bonnard, procureur fiscal de Torvilliers, et à Nicolas Denis, marchand de bois à Prugny, de deux pièces de terre sises à Saint-Jean-de-Bonneval et à Prugny (1).

5 *bis* G. 125 (Pièce.) — Papier.

1788. — Prieuré Sainte-Scolastique. — *Villepart* (commune de Saint-Julien.) — Bail de pièces de terre sises au finage de Villepart.

5 *bis* G. 126 (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1771-1772. — Abbaye de Macheret. — Procédures d'union de la mense conventuelle de l'abbaye de Macheret, précédemment réunie à l'Évêché de Troyes (Voir la liasse G. 1000 au sujet de cette réunion. La majeure partie des archives de Macheret est comprise dans le fonds de l'Évêché de Troyes, articles G. 986 à 1001).

5 *bis* G. 127 (Pièce.) — Papier.

1775. — Abbaye de Macheret. — Bail de neuf ans passé par le Petit Séminaire à Claude Bertin, laboureur, de la ferme dépendant de la mense conventuelle de Macheret moyennant 2.400 livres et à diverses charges.

5 *bis* G. 128 (Liasse.) — 4 pièces, papier; 2 cachets.

1776. — Abbaye de Macheret. — *Saint-Just.* — Lettres du fermier de Macheret et de divers habitants de Saint-Just au supérieur du Petit Séminaire au sujet d'un différend avec la communauté de Clecles pour l'usage des prés. — Lettre du curé de Saint-Just mentionnant la demande faite par les habitants de la cloche de l'église de Macheret pour leur horloge.

5 *bis* G. 129 (Liasse.) — Une pièce, parchemin; 36 pièces, papier; 9 cachets.

1773-1787. — Abbaye de Macheret. — Bois. — Pièces diverses, correspondances, etc., relatives aux bois de l'abbaye. — Baux des coupes. — Consultations d'avocats sur les prétentions de M. d'Aucour, seigneur de Saint-Just, de faire payer au Petit Séminaire des droits d'indemnité pour les bois de Macheret, 1781-1787.

(1) L'attribution de cette pièce au fonds de Sainte-Scolastique, qui ne ressort pas de son texte, est justifiée par la mention des revenus des biens dont il s'agit au chapitre « Sainte-Scolastique », dans les comptes du Séminaire.

Digitized by Google

5 *bis* G. 130 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1787. — Abbaye de Macheret. — Procédures entre le Supérieur du Petit Séminaire et le receveur des consignations au bailliage de Sézanne au sujet de la succession de dom Marmy, en son vivant religieux de Macheret (Cf. G. 1001.).

SUPPLÉMENT

Evêché de Troyes (1)

G. 4307 (Rôle.) — 14 peaux de parchemin mesurant en tout 9 m. 20 sur 29 cm. (2)

Fin du XIVe siècle. — « *Inventorium factum tempore Johannis, Dei gratia episcopi Trecensis, de cartis et litteris repertis in thesauro dicti episcopatus sui, tam temporale quam spirituale tangentibus. Anno Domini Mo CCCo LXXo secundo* [v. st.], *die XVIa mensis martii* ». — Cet inventaire est une copie mise au net de celui qui figure sous la cote G. 14, et qui doit être l'inventaire original dressé en mars 1373. En effet, la rédaction primitive de G. 14 a reçu des additions postérieures, parfois datées (1375, au chapitre « S. Lyé »); ces additions, au présent inventaire, sont de la même main que le reste du texte, qui a dû être écrit après 1388, date d'un article du chapitre « Troyes »; cet inventaire a reçu lui même postérieurement à sa rédaction d'autres additions, dont la dernière est datée de 1395. Outre ces additions, il contient les premiers chapitres, qui manquent à G. 14, et qui sont consacrés en partie, comme M. d'Arbois de Jubainville l'avait supposé, au temporel de l'Evêque à Troyes et à Aix-en-Othe: *Primo littere sive carte terre de Aquis et de locis vicinis. Littere tangentes temporale episcopatus in villa de Trecis, de Boulleyo, de Capella Sancti Luce, de Villa Chetivi et de Lueriis. Littere terre de Pouantio. Littere de Primo Facto.* Le nombre des actes mentionnés est de 333, dont 60 bulles. On cite de plus un paquet de bulles attachées ensemble, un paquet de chartes d'échanges de serfs, et plusieurs pièces sans importance.

(1) La partie principale du fonds (articles G. 1 à 985) est inventoriée au tome I, pages 3 à 196.

(2) C'est à tort que ce rôle est indiqué, au tome I de l'inventaire, page 187 comme joint à l'article G. 14.

G. 4308 (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Inventaire des archives de l'Evêché de Troyes, dressé par Robert de Lhommeau, prêtre du diocèse d'Angers, et Jean Lafille, procureur au bailliage de Troyes et procureur général et fiscal des terres dépendant de l'Evêché. Cet inventaire est un double de celui qui figure sous la cote G. 16.

G. 4309 (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 1 imprimée.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Evêques de Troyes. — Denis-François Bouthillier de Chavigny Ier: Mémoires de frais de procédures faites pour l'évêque de Troyes contre le Chapitre de Lyon, les sieurs de Lesdiguières, de Crussol et autres au sujet de rentes, 1684-1695. — Jacques-Bénigne Bossuet: Minute d'un placet au Roi pour solliciter la nomination au prieuré d'Argenteuil et remédier ainsi à la pauvreté de l'Evêché de Troyes, dont le revenu ne s'élève pas à 6.000 livres, 1727. — Mathias Poncet de La Rivière: *Lettre circulaire de Monseigneur l'Evêque de Troyes, à nos seigneurs les cardinaux, archevesques et evesques de France*, datée de l'abbaye de Murbach où il était exilé, le 12 octobre 1756 (imprimé, 5 pages, in-4o). — Claude-Mathias-Joseph de Barral Ier: baux à ferme des revenus des prieurés et des châtellenies de Dauzac, Monbazin, Lanuéjols et Saint-Cirgues, aux diocèses de Clermont, de Rodez et de Cahors, 1777, 1786.

G. 4310 (Pièce.) — Papier.

1563, 23 mai. — Procès-verbal des devoirs rendus par les quatre barons de la crosse à Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, lors de son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Copie du XVIe siècle, suivie d'une note autographe de Nicolas Camusat, qui a publié ce texte dans le *Promptuarium*, fol. 262 vo à 265 ro. (Cf. G. 466).

G. 4311 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier, dont 1 plan et 1 affiche imprimée.

1528-1786. — Palais épiscopal. — Marché pour la couverture des bâtiments, 1528. — Don par le roi à l'évêque d'une rue séparant les bâtiments et le jardin de l'évêché, 1644 mai. — Plan de diverses maisons réunies à l'évêché, 1649. — Acquisition par l'évêque d'une maison rue de la

Digitized by Google

Courtine ou de l'Orde-Boue, 1677. — Affiche pour l'adjudication des travaux à exécuter à l'évêché, 1686. (Cf. G. 910).

G. 4312 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1575-1749. — Biens de l'Evêché à *Troyes.* — Bail à cens d'une maison, rue du Faucheur, 1575. — Four l'Evêque : ventes entre particulières de maisons dépendant du Four l'Evêque, 1578, 1626, 1651, 1652. Reconnaissances d'hypothèques, 1735, 1737, 1749. Arrêt du Conseil, mémoire et lettre anonyme relatifs aux démarches de l'Evêque pour rentrer en possession de ses maisons aliénées, 1703. (Cf. G. 911).

G. 4313 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier, dont quatre cahiers de 38, 6, 18, 24 feuillets.

1385-XVIIIe siècle. — Seigneurie d'*Aix-en-Othe.* — Bail de la terre passé par René de Breslay, évêque de Troyes, à Simon Le Boucherat, 1607. — Description du château d'Aix en-Othe, XVIIe siècle. — Droit de justice, poids et mesures, 1684-1709. — Procédures relatives aux dîmes, 1710-1711. — Fragments de comptes de la terre, 1385-XVIe siècle. — Censier, 1540. — Note relative à la seigneurie de La Vauve, dépendant du prieuré de Dié au diocèse de Langres, enclavée dans la seigneurie d'Aix, XVIIIe siècle. — Etc. (Cf. G. 331 à 408, G. 510 à 524).

G. 4314 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1243-1789. — Baronnie d'*Anglure,* mouvant de l'Evêché de Troyes. Procédures entre François Malier, évêque de Troyes, et Pierre-Ignace de Braux, baron d'Anglure, 1652-1687. (Cf. G. 530 à 533). — Terre d'*Arcueil* appartenant à l'Evêché de Troyes. Saisie de loyers dus à l'évêque, 1676. (Cf. G. 538). — *Bethon.* Bail du revenu de la seigneurie passé par Louis de Choiseul, seigneur de Bethon à Jean Pajot, 1659. Procédures entre Pierre Le Musnier et François Malier, évêque de Troyes, au sujet de la saisie de la terre, et des droits de l'Evêché sur certains héritages, 1672. (Cf. G. 548). — *Bouilly* et *Souligny.* Bail de vignes appartenant à l'Evêché, 1789. (Cf. G. 568). — *Lesmont.* Renaud, chevalier, seigneur « *de Perugiaco* », cède à l'évêque de Troyes tous les droits qu'il tenait de lui sur divers habitants de Lesmont, 1256, avril. (Cf. G. 695). — *Maizières-la-Grande-Paroisse.* Baux des dîmes, appartenant à l'Evêché, 1679-1684. (Cf. G. 718). Est joint à ces pièces un Etat des seigneuries mouvant en plein fief de l'Evêché (XVIe s.). — *Marcilly-le-Hayer.* Pièces diverses relatives aux dîmes, XVIIe siècle. (Cf. G. 720). — Terre de *Méry-sur-Seine.* En présence et sous le sceau de G [ui], abbé de Chantemerle, Isabeau, femme de Pierre d'Esclavolles, chevalier, et Marguerite sa fille, approuvent la vente faite à Nicolas, évêque de Troyes, par Jean de Hossoi, écuyer, fils de ladite Isabeau, de ce qu'il possédait à Méry, à Droupt et dans toute la châtellenie de Méry, 1243, 7 mai. Jean, chantre de Troyes, et N., archidiacre de Brienne, notifient la vente faite à Nicolas, évêque de Troyes, par Robin dit « Braiers », écuyer, mari d'Isabeau, fille de feu Heudier de Thuisy et d'Agnès, fille d'Herbert de Droupt, de tout ce qu'il possède à Droupt-Sainte-Marie et dans la châtellenie de Méry, 1263, octobre. Baux du four banal et du gagnage de Droupt-Saint-Basle, 1481-1486 ; de terres à Droupt-Sainte-Marie, 1482. Acquisition par Louis Le Mairat, seigneur de Droupt-Saint Basle, maire de Troyes, de terres sises au finage de Saint-Oulph, présumées censuelles envers l'Evêché, 1582. (Cf. G. 733). — *Paris.* Procès-verbal de visite d'une maison appartenant à l'Evêché, rue de Bièvre, 1680. (Cf. G. 770 à 772). — *Plancy.* Echange de terres entre l'Evêché, le chapitre de Plancy et Jean Riche, marchand à Troyes, 1517. (Cf. G. 781). — *Premierfait.* Ban de vendanges, 1747. (Cf. G. 792). — *Saint-Flavy.* Notes sur les dîmes, XVIIe siècle. (Cf. G. 820). — Baronnie de *Saint-Just.* Mémoire sur les droits de l'évêque, 1638. (Cf. G. 824).

G. 4315 (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 28 pièces, papier, dont 1 cahier de 16 feuillets.

XVIe-XVIIIe siècle. — Seigneurie de *Saint-Lyé.* Acquisitions et baux de terres et de vignes ; baux à cens, reconnaissances d'hypothèques, 1622-1765. Procès-verbal de visite d'un bâtardeau placé près de la Planche-Quenas et qui troublait la marche des moulins de Saint-Lyé, 1731. Table d'un censier de Saint-Lyé, XVIIIe siècle. Procédures, XVIIe siècle. Fragment de compte de la terre de Saint-Lye, XVIe siècle. — *Barberey-aux-Moines.* Procédures relatives aux dîmes, 1693. — *La Grange-l'Evêque.* Feuilles de relevé pour le cueilleret, XVIIIe siècle. — *Le Pavillon.* Pièces concernant les dîmes, XVIIe siècle. (Cf. G. 411 à 447, G. 830 à 854).

Digitized by Google

G. 4316 (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

XVII° siècle. — Seigneurie de *Saint-Lyé*. Censier de la Grange-l'Évêque.

G. 4317 (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

XVIII° siècle. — Seigneurie de *Saint-Lyé*. Plans de pièces de terre. Plan du gagnage de La Grange-l'Évêque, en couleurs.

G. 4318 (Liasse.) — 3 rouleaux papier, dont un collé sur toile, de 65 × 142 cm, 48 × 225 cm et 46 × 225 cm.

XVII° siècle. — Seigneurie de *Saint-Lyé*. Plans de terres à Saint-Lyé et à La Grange-l'Évêque. Deux de ces plans sont datés de 1607 et de 1660.

4319 (Cahiers.) — 2 cahiers in-folio papier, de 4 et 30 feuillets.

XV° siècle - 1508. — Fragments de comptes du temporel de l'Évêché. (Cf. G. 256 à 330).

G. 4320 (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1470. — Compte de la recette des émoluments du registre du tabellionnage de l'Évêché. (Cf. G. 246).

G. 4321 (Cahier.) — In-folio, 27 feuillets, papier; 3 pièces jointes, papier.

1739-1743. — Compte-rendu au syndic de la Chambre ecclésiastique par le greffier et contrôleur des insinuations. (Cf. G. 249).

G. 4322 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier, dont 1 cahier de 6 feuillets.

1212-1735. — Administration de l'Évêché. — Sentence rendue par Hélie, abbé de Sainte-Colombe de Sens, W., doyen d'Auxerre, et Ph., official de Sens, juges délégués par le Pape, dans un procès entre l'Évêque de Troyes et l'abbé et les religieux de Pontigny, 1212, 6 novembre (copie XVI° s.). — Quittance par Antoine de Toulonjon, chevalier, de la somme de vingt-cinq livres à lui prêtée par Étienne de Givry, évêque de Troyes, 1413, 1er septembre. — Jacques Raguier recommande aux fidèles les quêteurs du prieuré de Saint-Flacre au diocèse de Meaux, 1505. — Lettres closes de François Ier à l'Évêque de Troyes lui annonçant l'envoi de lettres-patentes relatives à la réforme de l'abbaye de Montier la-Celle, 1543, 1er avril. — Extrait des rapports des doyens ruraux du diocèse, sur l'état des paroisses en 1583 ; nombreuses mentions de protestantisme. — Lettre du père de La Chaise, confesseur du Roi, à l'évêque de Troyes, au sujet du projet de réduction des prébendes de S. Étienne, 1704, 1er octobre. — Pièces relatives à l'impression du missel troyen, 1735.

G. 4323 (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1482. — Droit de l'Évêque sur les biens meubles des curés et prêtres décédés ab intestat. Procès contre les héritiers de Maurice Petit Ser, curé de Ruvigny.

G. 4324 (Liasse). — 12 pièces, papier, dont 3 cahiers de 8, 4 et 4 feuillets.

1374-1575. — Droit de visite de l'Évêque. Extraits des registres de visites épiscopales constatant les droits de l'évêque sur les établissements réguliers du diocèse. Ces registres sont perdus.

G. 4325 (Registre.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1508. — Journal des visites pastorales de Jacques Raguier, évêque de Troyes, du 26 juin au 19 décembre 1508. Plusieurs de ces visites sont faites par Jean *Pulcri*, religieux cordelier, évêque de Margus (*Margaritensis episcopus*) et vicaire général de Troyes (1). — folio 1 : S. Remi-sous-Barbuise ; fol. 1 v° : l'évêque va chanter un *De profundis* sur l'emplacement de l'ancien prieuré, dont le titre est conservé en l'église paroissiale ; il renouvelle l'ordre qu'il avait déjà donné d'y ériger une croix de bois. — fol. 2 r° : prieuré du Chêne ; prieur : Jean de La Chapelle ; desservant : Claude Le Moine, demeurant à Lhuitre, qui dit la messe chaque semaine et aux jours de fête. — fol. 2 v° : prieuré-cure de Lhuitre ; prieur : Claude Le Queu. — fol. 3 r° : prieuré de La Perthe [Mailly] ; prieur : Pierre Certain ; fermier : Claude Royer, de Mailly. — fol. 3 v° : prieuré d'Herbisse ; prieur : Henri Courtois. — fol. 4 r° : prieuré-cure de Viâpres-le-Grand ; prieur : Jean de Tomelier (ou Tou-

(1) Sur ce personnage, cf. Courtalon, *Topographie historique*, t. II, p. 254.

Digitized by Google

celier). Prieuré de l'Abbaye sous-Plancy ; prieur : Jean Truchot, demeurant à Troyes, dans la maison de Montier-la-Celle ; on dit en carême une messe quotidienne, le reste de l'année quatre messes par semaine, plus la grand'messe les dimanches et fêtes ; le prieur, entré récemment en fonctions, a trouvé l'église en ruines. — fol. 4 v° : prieuré d'Angluzelles ; prieur : Nicolas Perradel ; desservant : Martin Joly ; celui-ci, qui n'a pas tenu compte des observations faites à la dernière visite, est menacé d'excommunication et d'amende. — fol. 5 r° : chapitre de Pleurs ; six chanoines ; l'évêque règle à l'avantage du chapitre un différend soulevé par le curé au sujet de ses droits curiaux sur un marguillier du chapitre. — fol. 6 r° : prieuré du Béchet ; prieur : de Lestrac ; on dit un *De profundis* sur l'emplacement de l'ancienne église. — fol. 6 v° : prieuré de Péas ; prieur : Jacques de Quincey. Prieuré d'Allement ; prieur : Jean Amyet ; desservant : Guillaume Le Baillieuf ; le titre du prieuré est transféré dans l'église paroissiale. — fol. 7 r° : prieuré de Saint-Gond ; prieur commendataire : Nicolas de Ligny, protonotaire apostolique. Prieuré de Lachy ; desservant : Jean Le Maire. — fol. 7 v° : prieuré du Val-Dieu ; prieur : François Blanchet. — fol. 8 r° : Hôtel-Dieu de Sézanne. L'évêque trouve la porte de la chapelle fermée et doit en faire enlever le verrou ; Philibert Butet et Nicolas Colart, chacun par son procureur, prétendent avoir été pourvus de la maîtrise de l'hopital. Il nomme Louis Le Fort, prêtre, administrateur provisoire. Prieuré S. Julien de Sézanne : fol. 9 r° : chapitre Saint-Nicolas de Sézanne. — fol. 9 v° : prieuré-cure du Gault ; prieur Pierre Martin ; desservants : Jean Pierron et Nicolas Peleux. Prieuré de Monvinost ; prieur : Louis Baudouyn. — fol. 10 r° : prieuré-cure de Morsains ; prieur : Nicolas Petit ; desservant : Denis Le Large. Prieuré-cure de Tréfols ; prieur : Louis Thomassin. — fol. 10 v° : prieuré cure de Villeneuve-la-Lionne ; prieur : Jean Jaques, auquel l'évêque inflige une amende d'un écu d'or à cause de sa vie déréglée. — fol. 11 r° : prieuré-cure de Joiselle ; prieur : Pierre Perrin ; desservant : Georges Hubert. — fol. 11 v° : prieuré-cure de Neuvy [l'Abbesse] ; prieur : Pierre de La Jamelle. Chapelle Saint-Grégoire ; fermier : Pierre Thouyn. — fol. 12 r° : abbaye de Nesle-la-Reposte ; abbé : Jean Olivier, religieux de Saint-Denis-en-France ; quatre religieux, prêtres ; deux novices ; l'évêque les rappelle au respect de la règle, car ils ne mangent pas au réfectoire et permettent aux laïques de jouer à la paume dans le cloître. — fol. 12 v° : prieuré de Villenauxe ; prieur : Pierre de Catheu ; vicaire perpétuel : Jacques Joly ; on agrandit l'église. — fol. 13 r° : abbaye de Chantemerle ; Jean Chevrier, abbé, et curé de la paroisse ; six religieux. — fol. 13 v° : prieuré de La Celle sous-Chantemerle ; prieur : Jean Truchot, demeurant à Troyes ; fermier : Jean Grivel. Prieuré-cure de Potangis ; prieur : Claude Contat. — fol. 14 r° : prieuré de Choisel ; prieur : Nicolas, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle ; desservant : Louis Frichet. Prieuré de La Chapelle-Lasson ; prieur : Mathieu d'Orange ; desservant : Simon La Greve. — fol. 14 v° : prieuré-cure de Marcilly-sur-Seine ; prieur : Jacques Lucqueron. — fol. 15 r° : prieuré de Saron ; prieur : Guillaume Gouffier ; desservant : Justin Beaujehan. — fol. 15 v° : prieuré de Baudement ; prieur : Noël Hocquet ; fermier : Jean Sixsolz. Prieuré de Saint-Just, en l'église dudit lieu ; prieur : Richard Aveline. Prieuré-cure d'Etrelles ; prieur : Pierre Boquet. — fol. 16 r° : prieuré-cure de Droupt-Sainte-Marie ; prieur : Pierre Tonnelier. — fol. 16 v° : prieuré de Méry-sur-Seine ; desservant : Gui Gouel ; fermier : Jean Basin. — fol. 17 r° : prieuré de Saint-Pierre-aux-Prés ; prieur : Philippe Cretault ; fermier : Etienne de La Ruelle. Prieuré de S. Georges de Gaonnay ; prieur : Jean Roussel. — fol. 17 v° : prieuré de Saint-Mesmin ; prieur commendataire : Pierre de Chasteau-Briont, demeurant à Paris ; fermiers : Nicolas Lambert et Jean Thibault, qui feront construire dans l'année l'une des deux voûtes nécessaires au prieuré. Prieuré-cure d'Origny ; prieur : Clément Boulayer ; desservant : Julien Michelin. — fol. 18 r° : prieuré-cure de Maizières ; prieur : Etienne de Crevecueur ; les paroissiens vont faire agrandir l'église. — fol. 18 v° : prieuré de Romilly-sur-Seine en l'église dudit lieu ; prieur : Jean Amyot ; desservant : Freminus Du Molin. — fol. 19 r° : prieuré de S. Hilaire ; prieur : Louis Chatouru. — fol. 19 v° : prieuré Notre-Dame de Pont-sur-Seine, prieur commendataire : Gervais Corbeau, qui prétend être soumis immédiatement au Saint-Siège et n'être visité que par l'abbé de Cormery ; l'évêque déclare passer outre à l'opposition du prieur, qui se retire. — fol. 20 v° : prieuré [S. Jacques] de l'Hermitage ; prieur : Philippe de Bussi ; la déclaration des revenus qu'il avait préparée lui a été prise par les officiers du duc de Nemours. Prieuré S. Pierre de Pont-sur-Seine. — fol. 21 r° : prieuré de Marnay, en l'église dudit lieu ; prieur : Michel de Troyes ; desservant : François Drouot. — Abbaye du Paraclet ; abbesse : Catherine de Courcelles, qui vient de faire reconstruire le dortoir. — fol. 22 r° : prieuré du La Chapelle-Saint-Nicolas ; prieur : Pierre Herrey. — fol. 22 v° : prieuré de Saint-Vinebaud ; prieur : Pierre Chenu. Prieuré-cure de Marigny ; prieur : Jean Bertin, *alias* Denys ; desservant : Benoît Benoist ; le chœur vient d'être reconstruit presque en entier. — fol. 23 r° : prieuré de Clairlieu ; prieur : Jean de La Maison, qui

Digitized by Google

fait reconstruire l'église. — fol. 23 v° : chapitre de Villemaur. — fol. 24 r° : prieuré S. Flavit de Villemaur ; prieur : Jean Lermite ; desservant : Nicolas Perille. Prieuré-cure de Maraye ; prieur : Jean de Chamigny ; desservant : Pierre Vassal ; les marguilliers devront se procurer un maître d'école, comme il leur avait déjà été ordonné à la dernière visite. — fol. 24 v° : prieuré-cure de Bucey-en-Othe ; prieur : Jean Mercier. — fol. 25 r° : prieuré-cure de Dosches ; prieur : Jacques Goutiere. Prieuré de Payns ; prieur : Nicolas Bailly. — fol. 25 v° : prieuré de Saint-Sépulcre ; prieur : Henri de Hoches. — fol. 26 r° : église de Vannes, secours de Sainte-Maure. Prieuré-cure de Sainte-Maure ; prieur : Pierre Boquet, qui devra faire élire le plus tôt possible une sage-femme par les femmes du pays. — fol. 26 v° : église de Fontaines, secours de Luyères. — Prieuré-cure de Luyères ; prieur : Jean Bezain. — fol. 27 r° : prieuré-cure de Longsols : prieur : Jacques Potier. — fol. 27 v° : prieuré de Sainte-Thuise ; prieur : Guillaume Marin. Prieuré de Chalette ; prieur : Pierre Lespaignot. — fol. 28 r° : prieuré de Rosnay ; prieur : Regnauld de Geresme ; desservant : Jean de Corbeil. Prieuré-cure de Blignicourt ; prieur : Joffroi de Besson ; desservant : Louis Frerot. — fol. 28 v° : prieuré de Beaufort ; prieur commendataire : Guillaume Jolyot ; fermier : Gilles Martinot. — fol. 29 r° : prieuré de Margerie ; prieur : Jean de Lange abbaye de La Chapelle-aux-Planches ; abbé : Etienne Remy ; six religieux. Soulaines. — fol. 29 v° : abbaye de Beaulieu ; abbé : Philippe Marchant. Prieuré de Jessains ; prieur : Denis Peuasot. Prieuré de Radonvilliers ; prieur : Jean Tabourel. — fol. 30 r° : abbaye de Bassefontaine ; abbé : Louis Bacheller. Prieuré de Brienne-le-Château en l'église dudit lieu ; prieur : Nicolas Daillancourt, étudiant à Paris. — fol. 30 v° : prieuré de S. Léger-sous-Margerie ; prieur : Joachim Bouilanger. — fol 31 r° : église d'Epagne, secours de Blaincourt. Prieuré-cure de Blaincourt ; prieur : Jean Jumelot. — fol. 31 v° : prieuré de Pel-et-Der ; prieur : Gui Mergey ; desservant : François Pietrequin. Prieuré-cure de Précy-Notre-Dame ; prieur : Pierre Herbaille. — fol. 32 r° : prieuré-cure de Molins ; prieur : Oudin Pourrée ; desservant : Henri Baudot. Déposition d'un paroissien qui a essayé de se faire guérir par un sorcier de Valeutigny. — fol. 33 v° : chapitre de Pougy ; sept chanoines dont un seul réside. Un *De Profundis* sur l'emplacement du prieuré de Montangon, réuni à la mense du prieur de S. Sépulcre. Prieuré-cure d'Auzon ; prieur : Simon Chevillot. — fol. 34 r° : prieuré-cure de Laines-au-Bois ; prieur : Jean Prunel ; desservant : Pierre Prieux. — fol. 34 v° : chapitre de Lirey ; quinze chanoines ; doyen : Jean Huyart, chanoine de Troyes, qui fait reconstruire l'église. L'évêque règle un différend entre Nicolas Héron, curé de S. Phal, et le prieur dudit lieu. — fol. 35 r° : prieuré d'Isles ; prieur : Guillaume Tabourel ; desservant : Jean Bourcier. — fol. 35 v° : prieuré de Fouchères ; prieur : ledit Guillaume Tabourel. Prieuré de Chappes ; prieur : Antoine Sivre (?) ; desservant : Jean Marchant. — fol. 36 r° : abbaye de Montiéramey ; abbé : l'évêque de Troyes. — fol. 36 v° : prieuré-cure de Lusigny ; prieur : Pierre Monjutin. Abbaye de S. Loup de Troyes ; abbé : Nicolas Forjot. — fol. 37 r° : prieuré de S. Quentin de Troyes ; prieur : Guillaume Tabourel. — fol. 37 v° : prieuré de S. Jean-en-Châtel, uni à la mense abbatiale de Montiéramey. Abbaye de S. Martin-ès-Aires ; abbé : Amédée Erard. — fol. 38 r° : prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle ; prieur : Nicolas Jehançon. — fol. 38 v° : abbaye de Montier-la-Celle ; abbé : Charles de Refuge. (Voir d'autres registres de visites, G. 131 et 1344).

G. 1326 (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier, dont 38 écrits.

1655-1688. — Registres des visites pastorales de François Malier (1655-1673) et de François Bouthillier de Chavigny (1688). — Ces visites ne concernent que les abbayes et prieurés d'hommes de Troyes et l'abbaye de Montier-la-Celle. — fol. 2 r° : le 6 décembre 1655, visite de l'abbaye de Montier la-Celle par Robert Perrot, vice-gérant en l'officialité, délégué par l'évêque ; les bénédictins de Saint-Vannes ont pris possession de l'abbaye l'avant-veille et ne résident pas encore, il n'y a plus que deux religieux, dont l'ancien prieur. — fol. 3 v° : le 1er décembre 1656, l'évêque va à Notre-Dame-en-l'Isle et engage le prieur à faire placer le saint sacrement dans un tabernacle sur l'autel « suivant la practique romaine »(fol. 6 r°), au lieu de le laisser suspendu derrière celui-ci. — fol. 4 v° : Défense au prieur de S. Jean-en Chatel de bénir de l'eau ou du pain. — fol. 6 v° : en décembre 1657, l'église du prieuré de Saint-Quentin vient d'être restaurée et reblanchie. — fol. 7 v° : 14 décembre 1658, l'évêque régularise les pouvoirs du frère de Vanlay, desservant le prieuré de S. Jean-en-Châtel sans son autorisation. — fol. 8 v° : le 16 décembre 1658, l'évêque trouve au prieuré de Saint Quentin les onze (fol. 12 v°) religieuses de Notre-Dame-des-Prés qu'il a autorisées à s'y retirer pendant quatre ans (cf. G. 38, fol. 102 r°). — fol. 9 v° : le 4 décembre 1659, on lui montre à Notre-Dame en-l'Isle une statue de sainte Catherine, en argent, contenant une relique non authentiquée. — fol. 12 v° : le 17 décem-

Digitized by Google

bre 1660, à Saint-Martin-ès-Aires, le prieur présente à l'évêque « quelques parchemins, qui accompagnoient quel« ques reliques, entre lesquels il prétend estre un original « qui décide la difficulté meûe au subject d'un petit livre « imprimé cette présente année et fait par Mre Nicolas « Desguerrois, prestre, touchant quelque point de la vie de « Ste Maure (1), et duquel prétendu original ayant esté fait « lecture par mondit seigneur, il auroit dit audit prieur « qu'il falloit plus de temps pour agiter la chose, ce qu'il « feroit en sa maison où il le manderoit et ledit sieur « Desguerrois, pour la traitter à l'amiable. » — fol. 14 r° : le 30 octobre 1662, l'évêque rencontre à Saint-Quentin « Mre Nicolas Desguerrois, prestre, chanoine de l'église « cathédralle, aagé d'environ 80 ans, versé dans l'antiquité « des raretéz et coutumes des églises du diocèse » qui le renseigne sur le service qu'on faisait autrefois au prieuré dont le cloître est entièrement ruiné, et qu'il quitte « avec « un tesmoignage de l'estime qu'il faisoit de sa rare vertu. » — fol. 15 r° : le 19 novembre 1663, visite de l'abbaye de Saint-Loup ; le dortoir vient d'être démoli « pour suivre le « desseing du bastiment dont quelques fondations sont « desjà faittes » ; on voit les fondations de la nouvelle abbatialle dans les jardins des religieux. — fol. 22 r° : le 30 décembre 1665, à Notre-Dame-en-l'Isle, l'évêque invite le prieur à acheter un tabernacle, car actuellement le saint sacrement est renfermé dans la statue de la Vierge qui surmonte le grand-autel et ne peut-être vu des assistants. — fol. 24 r° : le 24 octobre 1667, à Montier-la-Celle les châsses placées autour du grand autel viennent de recevoir des « couvertures de bois peint ». — fol. 38 v° : le 17 novembre 1688, visite de la chapelle Notre-Dame de Pitié en la cour de Notre-Dame-en-l'Isle, où se fait le service du prieuré de Choisel.

G. 1327 (Registre.) — In-4°, 238 feuillets, papier.

1484. — Ce registre, que l'humidité a détérioré et rendu à peu près illisible, semble être le journal d'un secrétaire de l'Évêque, qui accompagnait celui ci dans ses tournées pastorales. On y trouve des procès-verbaux de visite d'églises paroissiales ou prieurales, des dépositions de témoins sur les gens qui demandaient des dispenses de mariage, des mentions pour l'expédition des actes, enfin des comptes de dépenses. — fol. 1 r° : visite du prieuré de Saint-Remi-sous-Barbuise. — v° : visite du prieuré d'Herbisse. — fol. 2 v° : visite du prieuré de Viâpres-le-Grand. — fol. 4 r° : visite du prieuré-cure de Droupt-Sainte Marie. — folio 9 v° : « Item despens depuis le partement de « mondit sieur quant il party de Troyes pour aller à Arceyes, « jusques à Marigny où fu la fin de sadicte visitation ». — fol. 54 r° : « *Fiat littera matrimonii pro Johanne Du...*, « *Sansy, Senonensis diocesis, oriundo, qui... cum Coleta*, « *relicta defuncti Perrineti... de Gaudo, Trecensis diocesis*, « *quequidam Coleta per antea erat matrimonaliter copu-* « *lata cum quodam Johanne Rose, tunc famulo prioris* « *dicti loci de Gaudo, prout per* [*depositionem*] *plurium* « *testium per predictum reverendum examinatorum*. . « *apparuit* ». — fol. 71 r° : « *Registrum litterarum* « *testimonialium* » ; dépositions de témoins faites en divers lieux : Payns, Saint-Georges, Romilly-sur-Seine, Pont-sur-Seine, etc. — fol. 86 v° : mentions de tonsures de clercs faites par l'Évêque de Nogent-sur-Seine. — fol. 127 v° : visite de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires. — fol. 128 r° : visite des prieurés de Notre-Dame-en-l'Isle et de Chappes — Etc.

(1) Nous ne connaissons pas d'autre mention de cet ouvrage inconnu de Desguerrois.

G. 1328 (Registre.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « *Protocollum officialitatis diœcesis Trecensis* ». Ce titre a été inscrit au feuillet 2 par [Michel] Tremet, chanoine de Saint-Urbain, qui possédait ce volume en 1774, comme l'indique une mention de sa main au feuillet 3. C'est un recueil de formules à l'usage d'un secrétaire de l'Évêché. — folio 3 r° : liste des bénéfices dépendant de l'abbaye de Molesme ; — folio 7 v° : des chapelles fondées à S. Étienne de Troyes ; — fol. 9 r° : des archevêchés et évêchés de France ; — fol. 14 r° : des bénéfices dépendant de l'abbaye de Montierender; — fol. 15 r° : des bénéfices dépendant de l'abbaye de Montieramey. — fol. 18 r° : fulmination des bulles de J.-A. de Modène, nommé abbé de S. Loup de Troyes, 1621, 13 décembre. — fol. 19 r° : sentence d'absolution par René de Breslay, évêque de Troyes, en faveur de Jean Angenoust, clerc, qui après avoir porté les armes était devenu conseiller au Parlement et lieutenant-général au bailliage de Troyes, sans date. — fol. 19 v° : *dispensatio ob defectum oculi sinistri* accordée à Jean Angenoust, 1622. — fol. 20 r° : procès-verbal de compulsoire de titres des archives de l'Évêché, 1622. — fol. 23 r° : collation à Pierre Le Grand, cordelier, de la cure de Soisy-aux-Bois, *ob penuriam sacerdotum secularium*, 1622. — fol. 23 v° : collation par Jean de Modène, abbé de S. Loup, à frère Nicolas Nivelle, de la trésorerie

Digitized by Google

de ladite abbaye, 1622, 24 mai. — fol. 25 v° : présentation par Marie de La Rochefoucault, abbesse du Paraclet, de Richard de Cancerveux à la cure de S. Aubin, 1622. — fol. 26 r° : certificat de l'évêque de Montpellier en faveur de Pierre de Rozel, chanoine de Notre-Dame de Montpellier, se rendant à Paris, 1622. — fol. 27 r° : permission accordée à Ayoul Millart, de S.-André-lez-Troyes, de se faire moine, du consentement de sa femme dont il est séparé, sans date. — fol. 28 v° : visa par Claude Vestier, vicaire général, d'un bref pontifical accordant à Georges Des Champs la cure de Colaverdey, 1623. — fol. 34 v° : présentation par Charles de Villemontée, abbé de Nesle-la-Reposte, de Pierre Clivot à la cure de Fontaine-sous-Montaiguillon, 1623. — fol. 35 r° : serment et bulles de Jean Pépin, pourvu du prieuré de Montier-en-l'Isle, 1623. — fol. 51 v° : transaction entre Félix Perin et Marguerin Le Bassat, qui revendiquaient tous deux la cure de Linthelles, 1624. — fol. 60 v° : collation par Claude de Balsac, trésorier de la Sainte-Chapelle, de la chapelle Sainte-Agnès à Saint-Eustache de Paris, 1622. — fol. 64 v° : fulmination des lettres de la Chambre apostolique pourvoyant Robert Cornu, prêtre, de l'office de notaire apostolique, sans date. — fol. 73 v° : enquête sur les vie et mœurs de Pierre de Vanlay, clerc, fils de Charles de Vanlay, chanoine de Troyes, 1624. — fol. 78 r° : élection de Dominique Seguier au doyenné de l'église du Mans, 1621, 13 août. — fol. 78 v° : confirmation de l'élection de Jean Huyart le jeune comme doyen de Lirey, 1504, 14 novembre. — fol. 82 r° : formule d'abjuration d'un ministre protestant, 1607. — fol. 86 r° : permission au seigneur de Lurey (paroisse de Conflans) d'avoir une chapelle dans son château, 1625, 19 avril. — fol. 88 v° : formule de prise de possession d'une prébende de Saint-Etienne de Troyes. — fol. 117 v° : procès-verbal d'élection de Claude de Choiseul, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, 1617, 28 novembre. — fol. 121 r° : enquête sur les vie et mœurs d'Anne de Choiseul, religieuse de Notre-Dame-aux-Nonnains, proposée comme coadjudrice de ladite abbesse, 1627. — fol. 131 r° : provision d'official du chapitre de S. Urbain délivrée par le doyen dudit chapitre à Jean Sifflet, chanoine de Troyes et chantre de S. Urbain, 1610 (?). — fol. 134 r° : provision de promoteur en l'officialité de Troyes délivrée par l'Evêque à Robert Perrot, 1636, 5 mai. — fol. 137 v° : procès-verbal d'élection d'Odard Hennequin, évêque de Troyes, comme doyen de S. Urbain, 1531, 24 juillet. — fol. 143 r° : procès-verbal de translation d'une relique de saint Aventin de S. Etienne de Troyes en l'église de Creney, 1605, 7 novembre. — fol. 144 v° : copies d'authentiques de 1315 et de 1399 trouvés dans la châsse de S. Aventin à S. Etienne, le 24 février 1641, « lorsqu'on en tira des reliques et de celles « de sainte Hoylde pour le convent des Cordelières de « Paris ». — fol. 145 r° : procès-verbal de présentation aux religieuses de Sainte-Claire de Paris, dites de la Nativité de Jésus, des reliques de saint Aventin et de sainte Hoylde, 1641, 10 et 11 mars. — fol. 147 v° : provision de vicaire général délivrée à Claude Vestier, doyen du chapitre de Troyes, 1641, 13 novembre. — Etc.

G. 4329 (Cahier.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1561 mai-août. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (ce registre mutilé, dont il ne reste que les feuillets 7 à 10, 13 à 60, est un fragment du registre G. 72, dont le premier feuillet est coté 62 et qui commence à la fin d'août).

G. 4330 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1561-1657. — Privilèges du clergé. — Pièces relatives à des querelles entre le clergé de Troyes et les officiers du bailliage et du présidial au sujet des préséances, 1645 ; à l'exemption des droits d'entrée, de huitième et de vingtième, 1632-1657 ; à l'exemption du logement des gens de guerre, 1561-1651. (Cf. G. 227, 236).

G. 4331 (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont un cahier de 8 feuillets.

1564-XVIII° siècle. — Assemblées du clergé. Pièces diverses relatives aux assemblées diocésaines, provinciales et générales du Clergé et à la nomination de députés auxdites assemblées. Convocation des bénéficiers du doyenné de Villemaur pour l'assemblée tenue à Troyes au sujet de l'entretien des troupes au temps des troubles, 1564. — Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Sens, 1615. — Etc. (Cf. G. 142 à 144).

G. 4332 (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 17 pièces papier, dont 2 imprimées ; 2 fragments de sceau.

1622-1777. — Bureau des decimes du diocèse de Troyes. — Arrêt du Conseil portant règlement pour le bureau des décimes, 1775. — Nomination de délégués au bureau des décimes, 1777. — Pièces diverses relatives aux offices de receveur et de contrôleur des décimes. (Cf. G. 222 à 226).

Digitized by Google

G. 4333 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier, dont 15 imprimées.

1622-1786. — Bureau des décimes du diocèse de Troyes. — Lettres et circulaires de l'assemblée générale et des agents généraux du Clergé de France. (Cf. G. 152).

G. 4334 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 19 pièces papier, dont 5 cahiers de 14, 16, 4, 12 et 6 feuillets.

1519-1790. — Rôles et comptes des impositions payées par les bénéficiers du diocèse. (Cf. G. 159 à 165).

G. 4335 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier, dont quatre cahiers de 8, 6, 26 et 25 feuillets.

1590-1680. — Impositions sur le clergé du diocèse. — Arrêt du « Conseil d'estat de l'union des catholicques « estably à Troyes », signé Claude de Lorraine, relatif aux impositions des trois chapitres de Troyes, 1590, 30 mai. — Requêtes présentées aux assemblées générales du clergé de France pour la modération des taxes sur le diocèse. Ces requêtes signalent les ravages causés par le passage des troupes du comte de Nevers en 1622, de celles allant à l'armée du duc d'Angoulême, 1625. Enquête sur les ravages des gens de guerre, 1616.

G. 4336 (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1582-1736. — Quittances des receveurs généraux du clergé de France pour les impositions du diocèse de Troyes. L'une de ces quittances est signée de Scipion Sardini, gentilhomme lucquois, 1588.

G. 4337 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier.

1567-1790. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. Quittances diverses. (Cf. G. 167 à 220).

G. 4338 (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1626-1738. — Rentes sur le clergé du diocèse. — Contrats de constitution de rentes au profit de Jean de Modène, abbé de S. Loup de Troyes, 1638 ; l'abbaye de S. Martin-ès-Aires, 1696 ; l'abbaye de Mores, 1714 ; Louis Bossuet, maître des Requêtes de l'Hôtel, 1720 ; Benigne Chazot, premier président au Parlement de Metz, 1721 ; les religieuses de la Congrégation Notre-Dame de Troyes, 1721 ; les orphelines de la paroisse Saint-Nizier, 1721 ; etc. — Pièces relatives au rachat de ces rentes. (Cf. G. 156 et 157).

G. 4339 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier, dont 5 cahiers de 22, 6, 34, 8 et 24 feuillets ; un sac de toile.

1562-1690. — Charges du clergé du diocèse. — Impositions pour l'entretien des gens de guerre ; procès-verbaux d'assemblées générales des habitants de Troyes à ce sujet, 1562, 1569. Emprunt de 1700 écus pour la part du clergé de Troyes pour l'entretien des troupes, 1589. Procès entre l'évêque et les députés du clergé de Troyes, la commanderie de Saint-Antoine et l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés, au sujet des dites impositions, 1643. — Etc.

G. 4340 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier dont 7 cahiers de 8, 20, 12, 10, 14, 50 et 6 feuillets.

1564-1577. — Vente des biens du clergé. — Sommations adressées aux bénéficiers du diocèse d'avoir à payer les cotes auxquelles ils ont été imposés, 1564. — Fragments d'états de biens à vendre et de registres de ventes de biens ecclésiastiques. — Etc. (Cf. G. 228 à 232).

G. 4341 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1683-1755. — Greffe des insinuations ecclésiastiques. Claude Gallien, lieutenant en la prévôté de Troyes, en son nom et à cause de sa femme, et au nom de François Du Chesne, avocat aux conseils du Roi, à cause de sa femme, renonce à tous les droits qu'ils pouvaient prétendre sur le greffe des insinuations ecclésiastiques, 1685. — Etc.

G. 4342 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1485-1772. — Pièces concernant l'administration des paroisses ; déclarations des biens et revenus des cures et fabriques ; etc. — Allemanche, XVIIIe s. — Allibaudières, 1772. — Amance, 1756. — Anglure, 1726-1728. — Angluzelles, 1658. — Argançon, XVIe s. — Arrembécourt, 1578-1756. — Assenclères, 1485. — Aulnay, 1756. — Avant-les-Marcilly, 1751. — Avant-les-Ramerupt et Mesnil-Lettre, 1750-1756. — (Cf. G. 525 à G. 546).

Digitized by Google

G. 4343 (Liasse.) — 8 pièces parchemin; 29 pièces papier.

1421-1790. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Bagneux, 1539. — Barberey-Saint-Sulpice, 1614. — Barbuise, 1539-1676. — Baudement, 1753. — Belleau (prieuré de Notre-Dame), XVIIIe siècle. — Bercenay-en-Othe, XVIe s. — Bercenay-le-Hayer, 1756. — Bethon, 1622. — Bétignicourt, 1724. — Boissy-le-Repos, 1695-1727. — Bossancourt, 1521-1756. — Bouilly, 1689. — Boulancourt (abbaye), 1748-1755. — Bouy-sur-Orvin et Charmesseaux, 1756. — Braux, 1421-1779. — Broyes, 1708. — Bucey-en-Othe, 1790. — Bussy aux-Bois, 1726. — (Cf. G. 518 à 580).

G. 4344 (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 13 pièces papier.

XVIe siècle-1758. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Champguyon, 1729. — La Chapelle-Saint-Luc, 1726-1751. — Chappes, 1751. — Charmoy, 1614. — Chauchigny, 1756. — Chavanges, 1727-1756. — Chichey, 1615. — Clairlieu (prieuré de), 1728. — Clesles, 1728. — Coclois, 1751. — Courgerennes, 1758. — Creney, XVIe siècle. — (Cf. G. 585 à 611, G. 672 à 676).

G. 4345 (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1521-1777. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Dampierre, 1756-1776. — Dierrey-Saint-Pierre, XVIIIe siècle. — Dolancourt, XVIe siècle. — Dommartin-le-Coq, 1726-1729. — Droupt-Saint-Basle, 1729. — Eclance, 1756. — Epothémont, 1756. — Les Essarts-les-Sézanne, 1746. — Fay et Charmoy, 1756. — Ferreux, 1777. — Feuges, 1756-1766. — Fontaines-les-Grès, 1756. — Fouchères (prieuré de), XVIe siècle, — Fuligny, 1521. — (Cf. G. 613 à 649, G. 694).

G. 4346 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1483-1786. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Le Gault, 1730. — Gaye (doyenné de), 1564. — Les Grandes-Chapelles, 1756. — Hampigny, 1756. — Herbisse, XVIIIe siècle. — Isle-Aumont, XVIe siècle. — Jasseines, 1483-1786. — Jessains (prieuré et fabrique de), 1521-XVIIIe siècle. — Joncreuil, 1756. — Juvanzé, 1521-1756. — Juzanvigny, 1756. — (Cf. G. 650 à 665, G. 689, G. 693).

G. 4347 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1552-1756. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Lachy, 1728. — Lassicourt, XVIIIe siècle. — Launay, 1728. — Lévigny, 1756. — Linthelles, 1730. — Linthes, 1643. — La Loge-Pomblin, 1726. — Longsols, 1756. — Lusigny, 1623. — Luyères, 1552. — (Cf. G. 678 à 711).

G. 4348 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, dont deux cahiers de 6 et 24 feuillets.

1540-1767. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Macheret (abbaye de), XVIIIe siècle. — Magnicourt, 1756. — Mailly (prieuré de La Perthe), 1552. — Maizières-les-Brienne, 1700-1756. — Marcilly-sur-Seine, 1728-1729. — Marigny-le-Châtel, XVIIIe siècle. — Marigny et Thaas, 1757-1767. — Marnay (prieuré de) 1729. — Mathaux, 1756. — Mécringes, 1730. — Le Meix-Thiercelin, XVIIIe siècle. — Méry-sur Seine, 1738. — Mesnil-Sellières, 1552. — Montangon, 1701. — Montaulin, 1540. — Montenils, 1723. — Montiéramey (abbaye de), 1661-1751. — Montsuzain, 1647. — Morsains, 1726-1728. — (Cf. G. 715 à 750, G. 691, G. 896).

G. 4349 (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1638-1750. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Neuvy, 1727-1730. — Nogent-sur-Aube, 1638-1750. — (Cf. G. 755, G. 757).

G. 4350 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1575-1756. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Pars-les-Chavanges, 1751. — Pars-les-Marcilly, 1756. — Péas, 1575. — Planty, 1756. — Pont-sur-Seine, 1728. — Pougy, 1756. — Provins (collège de), 1728. — Queudes, 1728. — Quincy (abbaye de), 1728. — Quincey, 1745-1751. — Reuvres, 1730. — Romilly-sur-Seine, 1736. — Rosnay, 1758. — La Rotbière, 1782. — Ruvigny, 1660. — (Cf. G. 684, G. 774 à 808).

G. 4351 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 29 pièces, papier, dont un cahier de 12 feuillets.

1531-1790. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Saint-Aubin, 1756. — Saint-Flavy, 1747. — Saint-Jean-de-Bonneval, 1790. — Saint-Léger-sous

Digitized by Google

Margerie, 1751-1756. — Saint-Lupien, 1733. — Sainte-Maure et Vannes, 1552-1553. — Saint-Mesnil, 1723. — Saint Nabord, XVIe siècle. — Saint-Nicolas, 1531. — Saint-Remy-sous-Barbuise, XVIe siècle. — Sainte-Syre, 1709. — Saint-Utin, 1699. — Saron, 1673-1736. — La Saulsotte, 1749. — Sézanne, 1728. — Soisy-aux-Bois, XVIIIe siècle. — Soligny-les-Etangs, 1756. — Soulaines, 1756. — (Cf. G. 685, G. 811 à 894).

G. 1352 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 30 pièces, papier, dont 4 cahiers, de 1, 4, 9 et 21 feuillets.

1409-1783. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Thaas, 1728. — Thennelières, 1552. — Le Thoult, 1728. — Trancault-le-Repos, XVIe siècle. — Trannes, 1752-1783. — Tréfols, 1724-1753. — Trouan-le-Petit, XVIIIe siècle. — Ville de Troyes : règlement des droits des curés, 1409. Chapitre Saint-Pierre, 1538-1752. Chapitre Saint-Etienne, 1515-1564. Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, 1666. Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, 1756. Fabrique de Saint-Nizier, 1730. Fabrique de Saint-Remi, 1564. — (Cf. G. 700, G. 896 à 944).

G. 1353 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1524-1771. — Pièces concernant l'administration des paroisses. — Vailly, 1756. — Verricourt, 1746-1751. — Le Vezier, XVIIIe siècle. — Villadin, 1756. — Villeloup, 1524. — Villemoiron, 1709. — Villemoyenne, 1524. — Villenauxe, 1771. — Villeneuve-la-Lyonne, 1728. — Villeneuve-les-Charleville, 1722. — Ville-sur-Terre, 1755. — Villette, 1605. — Vindey, 1642. — Vinets, 1754. — Vouarces, 1728-1729. — (Cf. G. 701, G. 946 à 983).

G. 1354 (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

XVe-XVIIIe siècle. — Evêché de Troyes. Fragments de procédures diverses.

Abbaye de Macheret (1).

G. 1355 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier, dont 2 cahiers de 4 et de 8 feuillets.

1190-1773. — Abbaye de Macheret. — Pièces diverses concernant l'histoire de l'abbaye. — Confirmation par Henri II, comte de Champagne, des privilèges accordés par son père à l'ordre de Grandmont, 1190 (vidimus de 1397). — Quittance par Louis, fils aîné du comte de Clermont, seigneur de Saint-Just, d'une somme de cinq cents livres à lui payée par les religieux de Macheret, 1300. — « Mémoires chronologiques concernant l'abbaye de Macheray, 1773 ». — Etc. (Cf. G. 986 à 999).

G. 1356 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 et 6 feuillets.

1572-1708. — Abbaye de Macheret. — Procuration donnée par Alexandre Le Gruyer, prieur commendataire de Macheret, 1572. — Procédures entre l'abbé et les religieux pour le partage des biens de l'établissement.

G. 1357 (Liasse.) — 6 pièces papier, dont une affiche imprimée.

1722-1770. — Abbaye de Macheret. — Bâtiments. — Procès-verbal relatant la bénédiction, par le curé de Saint-Just, d'une chapelle aménagée dans une salle de l'abbaye, en raison de l'état de ruine de l'église, 1722, 26 novembre. — Réparations des bâtiments.

G. 1358 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier, dont un cahier de 12 feuillets.

1547-1770. — Abbaye de Macheret. — Déclarations du temporel. — Baux du temporel.

G. 1359 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier, dont 18 imprimées et un cahier de 8 feuillets.

1596-1768. — Abbaye de Macheret. — Impositions; contribution aux charges sur le clergé du diocèse.

G. 1360 (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1667-1774. — Abbaye de Macheret. — Comptabilité. — Quittances diverses.

G. 1361 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1442-1769. — Abbaye de Macheret. — Pièces diverses concernant les biens de l'abbaye à *Bagneux* (1729-1769), *Fayel* (1442-1766), *Plancy* (XVIIIe siècle), *Poussey* (1726-1762), *Romilly-sur-Seine*, 1715.

(1) La partie principale du fonds (articles G. 986 à 1001) est inventoriée au tome I, pages 196 à 200.

Digitized by Google

G. 4362 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1273-1755. — Abbaye de Macheret. — Biens à *Saint-Just*. — Donation par Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, aux religieux de Macheret, de divers biens pour la fondation d'un anniversaire, 1273. — Fondation par Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, et Jeanne de Clermont sa femme, seigneurs de Saint-Just, de l'anniversaire de Robert de La Souchière, écuyer, enterré à l'église de Macheret, 1365 (v. st.), 3 janvier (Cf. G. 989). — Acquisitions et baux de terrains.

G. 4363 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1517-1770. — Abbaye de Macheret. — *Sauvage*. — Pièces diverses concernant des biens de l'abbaye, et notamment le moulin et la rivière de Sauvage.

G. 4364 (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont un cahier de 13 feuillets.

1565-1729. — Abbaye de Macheret. — Bois. — Arpentages, ventes de coupes. Plans de pièces de bois, 1726-1729. — Bois du prieuré des Bons-Hommes d'Isle, uni à Macheret. (Cf. G. 998 et 999).

PRIEURÉ NOTRE-DAME-EN-L'ISLE DE TROYES (1)

G. 4365 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier, dont 3 cahiers de 4, 6 et 12 feuillets.

1469-1759. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Procédures entre l'évêque de Troyes et les prieurs au sujet du privilège d'exemption de la juridiction épiscopale prétendu par ceux-ci. — Lettres de committimus en faveur du prieuré, 1539 (v. st.), 31 janvier. — Etc. (Cf. G. 1011 à 1014).

G. 4366 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 1 sceau.

1418-1718. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Confirmation par Evrard « de Tono », prieur de Belroi-sur-Aube et visiteur de l'Ordre du Val-des-Ecoliers, de l'élection du prieur Guillaume Pichot, 1418, 18 novembre. — Procès verbal de visite par Jean Dorigny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, du prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris, 1508. — Confirmation par le même, juge supérieur et réformateur du prieuré de Saint-Nicolas-aux-Cordelles de Laon, de l'élection de Martin Berlette audit prieuré, vacant par la résignation de Jean Regnault, 1527, 29 octobre. — Pièces diverses concernant les prieurs Gilles Béchet, 1604 ; Simon Pépin, 1657-1718. — Provision de curé de Villemoyenne accordée à Jean Merlin, religieux du prieuré, 1524 (sceau de la chambre de l'évêché). — Etc. (Cf. G. 1004 à 1008, G. 1019).

(1) La partie principale du fonds (articles G. 1002 à 1243) est inventoriée au tome I, pages 200 à 236.

G. 4367 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier ; fragment de sceau.

1452 (v. st.) - 1644. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Bâtiments. — Pierre, évêque de Chartres, recommande aux fidèles de son diocèse les quêteurs de Notre-Dame-en-l'Isle, dont l'église vient d'être incendiée, 1452 (v. st.), 20 mars. — Placet adressé à la reine-mère demandant l'octroi d'un secours de 3.000 l. pour réparer les dégâts causés par la foudre dans l'église du prieuré (1644). — Note sur le tombeau de Marie de Tanlay, femme de Gui de Montréal, seigneur d'Athies, morte vers 1305, XVIIe siècle (Cette note a été imprimée par Ph. Guignard dans l'*Annuaire de l'Aube* de 1852, p. 63-64). — Inventaire des joyaux du trésor, 1552. — (Cf. G. 1016, G. 1003).

G. 4368 (Liasse.) — 26 pièces, papier, dont 8 cahiers de 8, 6, 10, 4, 8, 14, 4 et 12 feuillets.

1525-1781. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Temporel. — Déclaration des revenus, 1690. — Baux du temporel. — Fragments d'états des baux, de manuels de recette, d'états des rentes et censives. — Manuel de recette des blés, 1525. — Table de censier, XVIIIe siècle. — (Cf. G. 1024 à 1031, G. 1196 à 1237).

G. 4369 (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1733. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Manuel de recette (Cf. G. 1232).

G. 4370 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1624-1716. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Constitutions de rente (Cf. G. 1023).

Digitized by Google

G. 4371 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1590-1750. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Impositions. — Taxes pour l'entretien du pont du moulin de Jaillard.

G. 4372 (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1500-1788. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Comptabilité. — Quittances diverses.

G. 4373 (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 2 cahiers de 12 et de 6 feuillets.

1516-1710. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Pièces diverses concernant les biens dn prieuré. — *Belley*, XVI[e] siècle. — *Bouilly*, 1516-1692. Fragment de censier. — *Boulages*, 1660-1710. — *Bouranton*, 1707. (Cf. G. 1035 à 1052).

G. 4374 (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 29 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1442-1782. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Pièces diverses concernant les biens du prieuré. — *La Chapelle-Saint-Luc*, 1442-1712. Liste de titres depuis 1374. — *Croncels*, 1733-1782 ; bail d'un jardin près des fossés de la ville de Troyes, 1782. — *Culoison*, 1477-XVII[e] siècle. Feuilles de recette de rentes et de cens. Censier du XVII[e] siècle. — (Cf. G. 1067, G. 1058 à 1061).

G. 4375 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier, dont 2 cahiers de 4 à 6 feuillets.

1525-1714. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Pièces diverses concernant les biens du prieuré. — *Isle-Aumont*, XVII[e] siècle. — *Jasseines*, XVII[e] siècle. — *Laines-aux-Bois*, XVII[e] siècle-1714. — *Mesnil-Sellières*, 1681. — *Payns*, 1551. — *Polisy*, 1525. — *Preize*, 1540-1542. — (Cf. G. 1062 à 1080).

G. 4376 (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 33 pièces, papiers, dont 4 cahiers de 6, 6, 4 et 10 feuillets ; un sceau.

1228-XVIII[e] siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Pièces diverses concernant les biens du prieuré. — *Rouillerot*, 1555-1669. — *Saint-Aventin*, 1522-1704. Liste de titres depuis 1448. Reconnaissances de censives. — *Saint-Just*, 1403-1482. Pièces relatives à une rente sur les tailles de S. Just. — *Saint-Liébault*, 1228-1239. En présence de l'official de Troyes, Geoffroi de S. Oulph vend à Notre-Dame-en-l'Isle une rente sur les dîmes de S. Liébault, 1228, juillet (sceau de l'official). Accord entre Jean, curé de S. Liébault, et Notre-Dame-en-l'Isle, au sujet des dîmes, 1239, juin. — *Saint-Lyé*, 1571. — *Sainte-Maure*, 1577-1623. — *Saint-Parres-aux-Tertres*, 1561. — *Sainte-Savine*, 1572-1654. — *Souligny*, 1545-XVIII[e] siècle. Fragment de manuel. — (Cf. G. 1084 à 1106).

G. 4377 (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 cahier de 8 feuillets.

1568-1704. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Pièces concernant des biens du prieuré à *Troyes*. Fragment de censier, 1568. — Bail de la rivière passant devant le couvent, 1622.

G. 4378 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1394-1775. — Prieuré de Notre-Dame en-l'Isle. — *Troyes*. — Rue Basse-des-Bains. Reconnaissance de censives par les détenteurs d'une maison, parmi lesquels Jacques Verrat et Charles de Rotbière, peintres, 1594 (v. st.). — Rue du Bourg-Neuf. Pierre Le Coute, bourgeois de Troyes, et Guillemine sa femme, vendent à Notre-Dame-en-l'Isle une rente sur une maison de la rue du Bourg-Neuf, 1394. Arthur Le Muet, seigneur de la Haye-de-Calleville en Normandie, se reconnaît possesseur de ladite maison, 1486. Autres reconnaissances, la dernière de François Camusat, écuyer, seigneur de Riancey, 1775. — (Cf. G. 1112, G. 1115).

G. 4379 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier, dont 1 cahier de 6 feuillets.

1337-1702. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — *Troyes*. — Rue du Chardonnet, 1498-1585. Reconnaissances de censives. — Rue de la Cité, 1337-1702. Jeanne, femme de Guillaume de La Ferté et veuve de Jean de Hametel, lègue à Notre-Dame-en-l'Isle, pour la fondation de son anniversaire, une rente sur une maison de la Cité, voisine de la maison de la Hache, 1337. Reconnaissances de ladite rente passées par les possesseurs de la maison ; les derniers sont Jean-Jacques Chastel, procureur et tabellion

Digitized by Google

en l'Officialité, Alexandre Chastel, notaire royal, et les héritiers de Claude Chastel. 1702. — Rue de la Corterie, 1553-1568. Reconnaissances de censives sur une maison. — Rue de Cuchot, 1550-1693. Bail à cens d'une maison, reconnaissances. — (Cf. G. 1118, G. 1120.)

G. 4380 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1447-1775. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — *Troyes*. — Rue du Dauphin, 1447-1775. Baux à vies de maisons attenant à l'Hôtel de Mores, 1447, 1487, 1575. Reconnaissance de rente sur une de ces maisons, 1775. — Rue de l'Epicerie, 1543. Feuille d'analyse d'un bail à cens de la maison où pend pour enseigne Notre-Dame-en-l'Isle, — Rue du Faucheur, 1610. Citation au détenteur de la maison du Faucheur, rue S. Jacques, à comparoir en la prévôté pour passer hypothèque. — Grand Rue, 1616 1617. Procédures concernant une maison du prieuré. — Rue de Jaillard, 1465-1569. Baux d'une maisonnette. — (Cf. G. 1121 à 1128).

G. 4381 (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, dont 1 cahier de 18 feuillets ; 34 pièces, papier, dont 17 cahiers de 6, 4, 6, 4, 4, 4, 4, 16, 12, 12, 12, 16, 8, 4, 16, 4 et 6 feuillets.

1304-1549. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — *Troyes*. — Marché à Blé ; maison des Croisettes. Bail à cens passé par le Chapitre de Saint-Urbain à Jean de Rolant, citoyen de Troyes, de la maison appelée maison des Croisettes ou de Giffaumont, sise au Marché de Troyes, 1304, mai. Reconnaissance par Jeannette, veuve de Robinet Neveu, d'une rente de 60 sous dont la maison des Croisettes est chargée envers Notre-Dame-en-l'Isle, 1422. Partage entre Claude Molé, seigneur de Villy-le-Maréchal, et Louis Pictorye, docteur en médecine, de la maison des Croisettes, 1546. Procédures au bailliage de Troyes au sujet de la rente de six livres dont la maison est chargée, 1546-1549. — (Cf. G. 1129).

G. 4382 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, dont 1 fragment de rôle de 1,45 × 0,34 ; 18 pièces, papier, dont deux cahiers de 4 et 4 feuillets ; 1 sceau.

XVe-XVIIIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — *Troyes*. — Marché à Blé ; maison faisant le coin de la rue des Pois. Mémoire présenté au prévôt de Troyes par Jean Adenet pour prouver que la maison n'est pas grevée de rentes envers le prieuré, XVe siècle. Reconnaissances des dites rentes, 1649-1775. — Rue de la Grande-Tannerie. Bail d'une maison faisant le coin de la rue Notre-Dame, 1445 (v. st.). Reconnaissance de rentes et censives par Claude Seurrat et Guillaume Millet, marchands tanneurs, pour une halle occupant l'emplacement de ladite maison, à eux vendue par le prieuré, 1570. (Il s'agit de la Halle aux Tanneurs, voir l'inventaire de l'article G. 1126). Procédures pour le paiement de ladite rente. — En échange de trois pièces de pré à Pont-Hubert, le Chapitre de Saint-Etienne cède au prieuré une rente sur une maison de la rue Notre-Dame-en-l'Isle, 1433. — Rue Surgale ; reconnaissance d'hypothèque, 1540. — (Cf. G. 1126, G. 1129 à 1138).

G. 4383 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 30 pièces, papier, dont 1 imprimée et 6 cahiers de 10, 16, 14, 6, 25 et 39 feuillets.

1387-1715. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — *Villemoyenne*. Bail à cens d'une pièce de terre, 1387 (v. st.). Reconnaissances. Procédures. Fragments de censiers et de cueillerets, XVIe-XVIIe siècle. Sentence imprimée de la justice de Villemoyenne contre les tendeurs de collets, 1715. (Cf. G. 1172 à 1195).

G. 4384 (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets ; 17 pièces jointes, papier.

1578-1584. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — *Villemoyenne*. Censier (1). Ce registre, intitulé « Censier C », doit prendre place entre les articles G. 1187 et 1188. Fol. 1 : Etat des droits seigneuriaux appartenant au prieuré. Jolies lettres peintes et ornées aux folios 1 et 3.

G. 4385 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1547-1775. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Débris de procédures et pièces dont la localité n'est pas mentionnée.

(1) Ancien numéro 1540 de Vallet de Viriville.

Digitized by Google

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE TROYES (1)

G. 4386 (Liasse.) — 2 fragments de rôles parchemin ; 8 pièces papier dont 7 cahiers de 16, 10, 8, 4, 6, 6, 12 feuillets.

XIVe-XVIIe siècle. — Archives du Chapitre. — Deux inventaires de layettes contenant des actes de vente de biens sis à Troyes et des baux, XIVe siècle. — Inventaires des layettes cotées 23, 56, 57, 58, 92, 100, 173, XVIIe siècle. — Recepissé de pièces communiquées, 1610. (Cf. G. 2545 à 2548, G. 4036).

G. 4387 (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 14 pièces, papier, dont 1 cahier in-folio de 12 feuillets.

1283-1607. — Evêché de Troyes. — Etat des droits pécuniaires réclamés par le Chapitre à l'Evêque, 1283. — Procédures entre le chapitre et René Benoist, évêque de Troyes, 1600-1607. (Cf. G. 2531 et 2554).

G. 4388 (Cahier.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

1516. — Doyenné. — Mémoire pour Jacques Guillemel contre Jean Le Gruyer au sujet du doyenné (Cf. G. 2560).

G. 4389 (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 10 cahiers in-quarto de 15, 8, 12, 12, 14, 14, 10, 12, 22, 16 feuillets.

1560-1762. — Délibérations capitulaires. — Fragments du plumitif des délibérations capitulaires, 1644-1646, 1683, 1696-1697, 1698-1699, 1702-1703, 1708, 1712, 1762 (Cf. G. 1316 à 1343). — Table alphabétique du registre de délibérations G. 1302, 1652-1658. — Extraits de délibérations capitulaires (Cf. G. 2568, G. 2572).

G. 4390 (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 cahier in-quarto de 5 feuillets.

XVIe-XVIIe siècle. — Fragment de l'Etat des fondations composé par le chanoine Forestz vers 1680, et conservé dans la liasse G. 2576. Ce fragment qui concerne le mois de juin (sauf une lacune du 15 au 22), complète le travail du chanoine Forestz ; celui-ci commence en effet au 1er juillet pour s'arrêter au 31 mai. (Cf. sur ce document Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, tome IV, page 219). — Fragments de feuilles de messes et de notes sur les règlements du chapitre.

G. 4391 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier, dont 2 cahiers de 14 et 6 feuillets ; 3 cachets.

1404 (v. st.)-1712. — Juridiction du Chapitre en matière ecclésiastique. Procès contre Jean Coullemier, chanoine, 1712. — Juridiction temporelle. Arrêt du Parlement maintenant au bailli de Sens la connaissance des causes du chapitre que revendiquait le bailli de Troyes, 1404 (v. st.), 14 mars. Procédures entre le Chapitre et le bailliage de Troyes au sujet de la juridiction. — Quittance donnée par deux archers de la maréchaussée d'un à-compte sur le prix convenu entre eux et le Chapitre pour le transport jusqu'à la Tour Chapitre de deux écorcheurs, 1606. — Quittance de Claude Placet, exécuteur des hautes œuvres du bailliage de Troyes, pour les frais de pendaison desdits écorcheurs, 1607. — (Cf. G. 2577 à 2591, G. 2608 à 2613).

G. 4392 (Liasse.) — 3 cahiers in-folio de 10, 10, 6 feuillets.

1722. — Paroisse du Sauveur. — Procédures entre les marguilliers de Saint-Nizier et Louis-Antoine Berthelin, receveur des Hôpitaux de Troyes, Marie Lenfernat de Marnay et le Chapitre de la cathédrale au sujet de la maison des Haches, siège de la justice du Chapitre, et de sa dépendance prétendue de la paroisse Saint-Nizier.

G. 4393 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

XVIIe siècle-1758. — Fabrique de la Cathédrale. — Etat de frais pour les marchés relatifs à l'achèvement des tours, 1623. — Plan de charpente pour la toiture de l'église, XVIIe siècle. — Procédures entre le Chapitre et Pierre Le Ricard, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, facteur d'orgues, au sujet des réparations de l'orgue de la cathédrale, 1705. — Marché passé entre le Chapitre et François et Claude Hermé, maîtres serruriers, pour des travaux aux grilles du chœur, et procédures à ce sujet, 1756-1758. — Devis pour la construction entre deux piliers butants de la tour Saint-Paul, d'un petit magasin destiné à abriter les matériaux de l'église, XVIIIe siècle. — (Cf. G. 2592 à 2597).

(1) La partie principale du fonds (articles G. 1244 à 4169 *bis*) est inventoriée aux tomes I, pages 236 à 427, et II, pages 1 à 266.

Digitized by Google

G. 4394 (Pièce.) — Papier.

1688, 13 décembre. — Marché passé entre le Chapitre et Milles Syret, maître organiste à Troyes, pour la desserte et l'entretien des orgues de la cathédrale.

G. 4395 (Liasse.) — 8 pièces parchemin ; 30 pièces papier, dont 2 imprimées, et 4 cahiers de 14, 12, 6, 12 feuillets.

1344-1750. — Temporel du Chapitre ; revenus et impositions. — L'abbé de Sainte-Colombe de Sens reconnaît que le Chapitre de Troyes est exempt des taxes établies sur les gens d'église, 1344. — Quittances de remboursement d'obligations envers le Chapitre, XVe siècle. — Etat de dépense pour la procuration du Chapitre, rendu par François Séguin, chanoine, 1519. — Vidimus par le prévôt de Troyes des lettres-patentes de François Ier du 4 janvier 1529 (v. st.), prolongeant pour huit ans l'octroi sur le sel accordé au Chapitre, 1532. — Etats de droits dus pour insinuations, 1717-1748. — « Mémoires touchant la liquidation des billets de banque, 1722 ». — Etc.

G. 4396 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1286-1318 (v. st.). — Amortissements. — Philippe le Bel et Jeanne de Navarre amortissent divers biens acquis par le Chapitre Saint Pierre et pour lesquels les droits ont été payés à Renier Accorre, leur panetier et receveur de Champagne, 1286, septembre, Pontoise. — Lettres d'amortissement accordées par Philippe le Long pour des biens acquis par les exécuteurs testamentaires de Dreux de Chantemerle, chanoine de Troyes ; parmi ces biens se trouve la boutique ou loge des marchands de Gênes, 1318 (v. st.), février. C'est une copie moderne de cet acte qui existe dans la liasse G. 3743. — (Cf. G. 2604 à 2607, G. 4169 *bis*).

G. 4397 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier, dont 5 cahiers in-4° de 9, 42, 21, 24, 26 feuillets ; 1 fragment de sceau.

1341-1725. — Donations et testaments. — Pièces diverses relatives à l'exécution des testaments de Jean d'Auxois, évêque de Troyes, 1370 ; Jacques de Basson, archidiacre de Troyes, 1341 ; François Chastel, chanoine, 1640 (inventaire de meubles) ; Nicole Coiffart, doyen, XVe siècle ; François Comparot, doyen et archidiacre, 1721 ; Jacques Cousin, chanoine, 1371-1378 ; Antoine Deverloing, chanoine, 1593 ; Jean Du Bled, chanoine, 1725 ; François Girardin, chanoine, 1559 ; Germain Jollain, marguillier-prêtre, 1597-1599 ; Dreux de La Marche, chanoine, 1363 ; Jean Maugoust, 1525 ; Nicole Marie, chanoine, 1525 ; Hugues Marmier, chanoine, 1551-1552 (inventaire de meubles existant en une maison sise à Paris, au cloître Saint-Germain-l'Auxerrois) ; Claude Paillot, chanoine, 1696-1697 ; Jean Quinot, archidiacre, 1619 ; François Vestier, chanoine, 1718. Compte mutilé de l'exécution testamentaire d'un chanoine de S. Pierre, curé de Saint-Nizier, XIVe siècle. — (Cf. G. 2626 à 2689, G. 4119 à 4128).

G. 4398 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier, dont 1 brochure in-8° de 13 pages.

1403-1790. — Chanoines. — « Conditions auxquelles le partage des Lots a été continué, le 7 janvier « 1762 » ; brochure imprimée sans titre, lieu, date et nom d'imprimeur ; au verso de la couverture, vignette représentant les armes du Chapitre. — Pièces diverses concernant les chanoines Pierre Baudot, (sentence à son profit contre Jacques Barbier, marchand à Mussy-sur-Seine, 1636) ; Thomas de Braux (vente d'un héritage non désigné par Robert de Saint-Sépulcre, 1404) ; Odard Hennequin, XVIIe siècle ; Lallouette, 1772-1790 ; Poupin, 1765.

G. 4399 (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Censier d'*Echenilly* et Chieherey. Mutilé du début. (Cf. G. 1373 à 1401).

G. 4400 (Liasse.) — 2 cahiers in-4° de 10 et 21 feuillets.

XVIe-XVIIIe siècle. — *Echenilly*. — Fragment de censier, XVIe siècle. Table alphabétique du tome I d'un censier, XVIIIe siècle. (Cf. G. 1400).

G. 4401 (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Manuel des censives de *Longeville*. (Cf. G. 1410 à 1420).

G. 4402 (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Table du « Vieil Censier des champs » des *Noës*. (Cf. G. 1428 à 1455).

Digitized by Google

G. 4403 (Cahier.) — In-quarto, 22 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Fragment d'un censier de *Roncenay*. (Cf. G. 1464 à 1467).

G. 4404 (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Troyes*. — Manuel des censives. (Cf. G. 1469 à 1482).

G. 4405 (Liasse.) — 186 feuillets détachés, in-folio, papier.

XVIe-XVIIIe siècle. — *Troyes*. — Fragments de censiers et de manuels des censives.

G. 4406 (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Censier à *La Vacherie* et à La Moline. Mutilé. (Cf. G. 1484 à 1488).

G. 4407 (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *La Vacherie* et La Moline. — Manuel de censives.

G. 4408 (Cahier.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *La Vacherie* et La Moline. — « 1re Partie du Manuel des Charmes de la Mouline, suivant « l'ordre du Plan figuré ».

G. 4409 (Liasse.) — 124 feuillets détachés in-folio, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — *La Vacherie* et La Moline. — Fragments de censiers et de manuels de censives.

G. 4410 (Cahier.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Table du papier-terrier de *Vallant-Saint-Georges*. (Cf. G. 1490).

G. 4411 (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table des noms du « censier rouge ».

G. 4412 (Liasse.) — 143 feuillets détachés, in-folio, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Fragments de censiers et de manuels de censives.

G. 4413 (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Compte des censives (sans titre). (Cf. G. 1504 à 1554).

G. 4414 (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1686-1690. — Comptes des censives (mutilé du début). Ce registre doit prendre place entre G. 1532 et 1533.

G. 4415 (Liasse). — 52 pièces, papier, dont 28 cahiers de 14, 10, 20, 12, 6, 6, 18, 34, 28, 8, 4, 10, 30, 34, 7, 60, 19, 4, 4, 4, 17, 11, 4, 5, 6, 13, 4, 5 feuillets.

XVe-XVIIIe siècle. — Fragments de comptes des censives mutilés.

G. 4416 (Liasse.) — 21, pièces, papier, dont 3 cahiers de 23, 8, 30 feuillets.

1412-1784. — Office de la fabrique. — Fragments de comptes, et pièces diverses à l'appui des comptes. (Cf. G. 1559 à 1630).

G. 4417 (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1452-1461. — Comptes de la fabrique pour les années 1452-1453 (compte, fol. 1; double, fol. 55); — 1453-1454 (manuel, fol. 116); 1455-1456 (manuel pour la construction des deux gros piliers « devers le gros clocher « d'une part et d'autre part devers la chappelle Droin », fol. 137); — 1454-1455 (manuel, fol. 170); — 1456-1457 (manuel pour la construction de « la IIe chappelle neufve « devers le pavement royal et ung pillier devant le gros « clochier », fol. 196); — 1457-1458 (manuel, fol. 222); — 1460-1461 (compte, fol. 236); — 1460, 26 mai-14 août (compte, fol. 273); — 1460, 1er avril-15 mai (compte, fol. 285). — Ce registre aurait dû prendre place entre les articles G. 1563 et 1564 (1).

(1) La couverture de parchemin de ce registre vient d'un compte de Notre-Dame-aux-Nonnains, et porte le titre : « Compte de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour une année finie le premier jour de septembre l'an mil ve et six », ce qui explique que Vallet de Viriville, qui lui donne le no 1582, l'ait incorporé au fonds de cette abbaye, où il a porté jusqu'en 1924 la cote 22 H 106.

Digitized by Google

G. 4418 (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 5 cahiers de 10, 20, 6, 21, 12 feuillets.

1358-1758. — Office des anniversaires. — Fragments de comptes (Cf. G. 1651 à 1817, G. 4130 et 4131).

G. 4419 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier, dont 8 cahiers de 16, 4, 22, 30, 12, 13, 6, 32 feuillets.

1368-1767. — Office de la grand chambre. — Fragments de comptes, et pièces diverses à l'appui des comptes. (Cf. G. 1818 à 1910, G. 3885 à 3918, G. 4136 à 4139, G. 4129).

G. 4420 (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1577-1578. — Compte des causes de l'Église de Troyes, par le chanoine Juvenel Coiffart. Ce registre doit prendre place entre G. 1947 et 1948.

G. 4421 (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont un fragment de registre in-4° de 70 feuillets.

1635-1766. — Office des gros. Débris de comptes (Cf. G. 1974 à 2073).

G. 4422 (Liasse.) — 1 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier, dont 2 cahiers de 8 et 10 feuillets.

1401-1675. — Office du cellier. — Fragment de compte et pièces diverses à l'appui des comptes. — (Cf. G. 2080 à 2134, G. 4132).

G. 4423 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, dont 2 cahiers de 8 et 4 feuillets ; 66 pièces, papier, dont 14 cahiers de 5, 4, 10, 4, 22, 25, 19, 34, 10, 4, 6, 4, 10, 5 feuillets.

XIVe-XVIe siècle. — Fragments de comptes divers.

G. 4424 (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 27 cahiers de 26, 14, 4, 12, 7, 10, 8, 4, 6, 26, 4, 6, 10, 5, 41, 16, 8, 10, 17, 4, 10, 16, 4, 4, 18, 26, 8 feuillets.

XVIIe siècle. — Fragments de comptes divers.

G. 4425 (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 16 cahiers de 52, 48, 4, 6, 22, 4, 10, 6, 6, 9, 17, 4, 40, 4, 4, 6 feuillets.

XVIIIe siècle. — Fragments de comptes divers.

G. 4426 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 185 pièces, papier.

1348-1782. — Quittances diverses. La rédaction trop sommaire de la plupart de ces quittances rend impossible leur rattachement à un office déterminé.

G. 4427 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier, dont 2 cahiers de 9 et 8 feuillets.

1237 (v. st.)-1790. — Pièces concernant le temporel du Chapitre. — *Assenay*, XVIIIe siècle. Bail de dîmes, 1790 (Cf. G. 2696). — *Balignicourt*, 1736 (Cf. G. 2699 et 2700). — *Barberey-aux-Moines*, 1757-1779 (Cf. G. 2701 à 2706). — *Batilly*, commune de Villy-le-Bois. Sentence arbitrale rendue par le chantre de l'Église de Troyes et par Thibaud, chanoine, au sujet d'un différend entre le Chapitre et les religieux de la Maison-Dieu-Saint-Étienne de Troyes relativement aux dîmes des essarts des bois de Batilly, 1237 (v. st.), mars. Accord conclu en présence de l'Official de Troyes entre le Chapitre et les religieux de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, au sujet des dîmes de Batilly, 1270, octobre (Cf. G. 2714). — *Beauvais*. Accord entre l'abbaye de S. Quentin de Beauvais et le Chapitre de Troyes au sujet de la prébende possédée par ladite abbaye, sans date (copie XVIIe s.). — *Bercenay-le-Hayer*, 1654. — *Bessy*, 1739-1743 (Cf. G. 2717). — *Bouilly*, 1785-1788 (Cf. G. 2719 et 2720). — *Bouranton*, 1638. — *Bouy-Luxembourg*. Englebert d'Enghien, seigneur de Ramerupt et de Piney, confirme les habitants de Bouy, paroisse d'Onjon, dans la possession de leurs droits d'usage sur les bois de Thiemoy et sur les bois Bateis des Grands Usages de Piney, 1451, 2 septembre (copie d'un vidimus du prévôt de Troyes de 1468) (Cf. G. 2722 et 2723). — *Brévonnes*. Odard Hennequin, chanoine de Troyes, trésorier de Saint-Étienne et curé de Piney, donne à bail une maison sise à Brévonnes, rue de Champagne, 1497 (v. st.) (Cf. G. 2726 et 2727).

G. 4428 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier, dont un cahier de 6 feuillets.

1295-1781. — Pièces concernant le temporel du Chapitre. — *Champillon*, commune de Longeville, 1641

Digitized by Google

(Cf. G. 2736 à 2740). — *La Chapelle-Saint-Luc*, 1666. — *Chapelle-Vallon*, 1507 (Cf. G. 2747). — *Charmont*. Saisie de meubles à la requête du Chapitre sur les fermiers des dîmes, 1696 (Cf. G. 2749). — *Châtillon-sur-Morin*. Pièces de comptabilité provenant en partie du chanoine Guillier, ancien curé de Châtillon-sur-Morin, 1698-1713. — *Châtres*. Bail des dîmes, 1781 (Cf. G. 2751). — *Chauchigny*, 1531-1756 (Cf. G. 2752). — *Chicherey*, 1512 (Cf. G. 2756 à 2758). — *Chigy*. Inventaire de titres, XVIIe siècle (Cf. G. 2759 à 2773). — *Courgerennes*. Bail de terres à Courgerennes, à La Rocatelle (commune de Romilly-les-Vaudes) et à Vaudes, 1742 (Cf. G. 2783). — *Courteron*. Jacques de Saint-Aubert, chanoine de Tournay, et Guiard de La Porte, bailli de Chaumont, amortissent l'acquisition faite par le Chapitre de Saint-Pierre d'une maison sise à Courteron que lui a donnée Thibaud, archidiacre de Troyes, 1295. Bail à vies de tous les biens du chapitre à Gyé-sur-Seine et à Courteron, 1467. Transaction entre le chapitre et les habitants de Courteron au sujet de l'imposition levée pour la construction des remparts du village, 1574 (Cf. G. 2785). — *Culoison*, XVIIe siècle (Cf. G. 2802).

G. 4429 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier, dont 4 cahiers de 8, 8, 6, 9 feuillets, et 2 plans.

1564-1778. — Pièces concernant le temporel du chapitre. — *Donnement*, 1578-1778 (Cf. G. 2807). — *Droupt-Saint-Basle*. Arrêt du Parlement maintenant les officiers de justice de Droupt-Saint-Basle dans leur droit de procéder aux inventaires et partages après décès que leur contestaient ceux de Méry-sur-Seine, 1585, 28 mai (copie) (Cf. G. 2809). — *Droupt-Sainte-Marie*. Marché pour les réparations de l'église, 1698. — *Echenilly*, 1564-1776. Extraits des registres de la justice d'Echenilly, 1564-1567. Procédures entre le Chapitre et Balthazar Bailly, juge des quatre faubourgs de Troyes, 1602 (Cf. G. 2818 et 2819, G. 2823). Procès-verbal d'arpentage d'un chemin, 1753. Plans de contrées (Cf. G. 2812 à 2825, G. 4058). — *Fontaine-Fourche* et *Courceaux*, 1569-1755. Notes sur le terrier de 1571. Procédures entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Cf. G. 2834 à 2852, G. 4059 à 4062). — *Fontaine-Luyères*, 1744-1745. — *Fontvannes*, 1733-1756 (Cf. G. 2854).

G. 1430 (Portefeuille.) — Papier.

1754. — *Fontaine-Fourche*. Plan du cours de l'Orvin, servant de limite aux seigneuries de Traînel et de Fontaine-Fourche.

G. 4431 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1410-1788. — Pièces concernant le temporel du Chapitre. — *Gênes*, XVIIe siècle (Cf. G. 2855 et 4063). — *Grandes-Chapelles*, 1695 (Cf. G. 2857 à 2877, G. 4064). — *Isle-Aumont*. Lettre relative aux usages de la forêt d'Aumont, 1781 (Cf. G. 2880 à 2888). — *Isle-sous-Ramerupt*, 1611-1772 (Cf. G. 2889). — *Jeugny*. Bail de terres, 1778 (Cf. G. 2892). — *Le Labourat*, commune de Troyes, 1591-1773. — *Laines-aux-Bois*. Manuel des dîmes, 1729 (Cf. G. 2895 à 2898). — *Laines-Bourreuses*. Vente d'une vigne chargée de cens envers le Chapitre, 1491 (Cf. G. 2899). — *Lavau*. Bail emphytéotique d'une vigne, 1410 (Cf. G. 2951). — *Lépine*, commune de Saint-Germain, 1665-1666 (Cf. G. 2956). — *Lirey*, XVIIIe siècle (Cf. G. 2991 et 2992). — *Longeville*, 1662-1788. Bail de terres (Cf. G. 2993 à 3014). — *Lusigny*, 1775-1776 (Cf. G. 3016).

G. 4432 (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 25 pièces, papier, dont 2 cahiers de 4 et 8 feuillets et 1 plan.

1248-1776. — Pièces concernant le temporel du Chapitre. — *Macey*, 1248-1767. En présence de Nicolas du Meix, archidiacre de Brienne, Thibaud de Saint-Pathus, procureur de Guillaume des Barres, chevalier, vend à l'évêque de Troyes le village et le bois de Macey, 1248 (original). Plan des bois de Macey, 1712 (Cf. G. 3018 à 3041, G. 4068 et 4069). — *Maizières-la-Grande-Paroisse*, 1721. — *Les Mardelles*, près de Saint-Martin-de-Bossenay, 1677 (Cf. G. 2957 à 2965). — *Mariras*, commune de La Vendue-Mignot, 1451. — *Mesnil-Vallon*, fragment de censier, XVIIIe siècle (Cf. G. 3064 à 3066). — *Montgueux*, 1770-1776 (Cf. G. 3068 à 3072). — *Moussey*, 1704-1722 (Cf. G. 3092 à 3099). — *Les Noes*, 1430-XVIIIe siècle. Fragments de censiers (Cf. G. 2967 à 2981, G. 4073 à 4077).

G. 4433 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier, dont 1 cahier de 8 feuillets et 1 plan ; 1 cachet.

1277-1784. — Pièces concernant le temporel du Chapitre. — *Orvilliers*, 1737-1754 (Cf. G. 3107 à 3121, G. 4079). — *Paisy-Cosdon*, 1784 (Cf. G. 3124). — *Planty*, 1709 (Cf. G. 3130 à 3151, G. 4081). — *Pont-Sainte-Marie*, XVIIIe siècle (Cf. G. 3155 à 3165). — *Pouan*, 1439-1716. Procédures entre le Chapitre et le meunier. Plan de prés (Cf. G. 3168 à 3172). — *Pouilly*, commune de Troyes, 1428-1759. Bail emphytéotique d'un jardin sis

Digitized by Google

rue des Marauix, 1428 (Cf. G. 3173 et 3174). — *Preize*, commune de Troyes. Acquisition par Gaucher, chanoine de l'autel Notre-Dame en l'Eglise de Troyes, d'une vigne sise en Preize, 1277. Plan de terres, XVIIIe siècle (Cf. G. 3180 à 3182). — *Radonvilliers*. Procédures entre le Chapitre et Pierre Baillet, prieur de Ramerupt, au sujet de rentes constituées, 1607-1608. — *Ramerupt*, 1436-1681. Sentence de l'official relative au paiement de la pension due au Chapitre par le curé de Ramerupt, 1436 (Cf. G. 3186 à 3191, G. 4083). — *Rigny-la-Nonneuse*, 1773. — *Rilly-Sainte-Syre*, 1665-1783. Cachet aux armes du Chapitre, 1669. Bail des dîmes, 1704 (Cf. G. 3196 à 3215, G. 4084). — *Rumilly-les-Vaudes*. Sentence de la prévôté de Troyes condamnant Jean de Champigny, chanoine de Troyes, de Reims et d'Arras, à payer à Jean de Chaumont, bourgeois de Troyes, les cens dont est chargée une pièce de pré, 1398 (v. st.) (Cf. G. 3228).

G. 4434 (Portefeuille.) — Papier.

XVIIIe siècle. — Plan très sommaire de la terre de *Planty*.

G. 4435 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 77 pièces, papier.

1344-1781. — Pièces concernant le temporel du Chapitre. — *Saint-André*, 1771-1781 (Cf. G. 3238 à 3241, G. 4087). — *Saint-Benoît-sur-Seine*, XVIIe siècle (Cf. G. 3244 à 3256, G. 4088). — *Saint-Germain*, XVIe siècle (Cf. G. 3260). — *Saint-Jean-de-Bonneval*, 1615-1781 (Cf. G. 3268 à 3283). — *Saint-Just*, XVIIIe siècle (Cf. G. 3287). — *Saint-Léger-près-Troyes*, 1726-1732. — *Saint-Lyé*, 1435 (Cf. G. 3289 à 3291). — *Saint-Mesmin*, XVe siècle-1734 (Cf. G. 3303). — *Saint-Parres-aux-Tertres*, 1715 (Cf. G. 3306 à 3310). — *Saint-Pierre-de-Bossenay*, 1605 (Cf. G. 3313 et 3314). — *Saint-Thibault*, 1750 (Cf. G. 3328). — *Sainte-Thuise*, 1630-1640 (Cf. G. 3329). — *Savières*, 1611. — *Thennelières*, 1664-1703. Procédures entre le Chapitre et Eustache Le Noble, seigneur de Thennelières (Cf. G. 3331 et 3332, G. 4092). — *Trouan-le-Petit*, 1738 (Cf. G. 3342 et 3343, G. 4094).

G. 4436 (Portefeuille.) — 2 plans, papier.

XVIIIe siècle. — *Saint-Martin-ès-Vignes*. Plan de terres au lieudit La Croix Pigeon, 1776 (Cf. G. 3294 à 3297). — *Saint-Thibault*. Plan d'une pièce de pré, lieudit le Fossé aux Couleuvres, XVIIIe siècle.

G. 4437 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier, dont 1 cahier de 6 feuillets et 1 pièce imprimée.

1517 (v. st.)-1784. — *Troyes*. — Rue du Bœuf renouvelé ; reconnaissance d'hypothèque, 1773 (Cf. G. 3458 et 3459). — Rues du Bourg l'Evêque, du Faucheur, Surgale, Breslay, et de la Petite Courtine, XVIIe siècle (Cf. G. 3463). — Rue du Bourg Neuf ; marché pour la construction d'une maison de bois, 1517 (v. st.) (Cf. G. 3464 et 3465). — Rue des Buchettes ; vente par Nicolas Hodé et Edme Coupel, peintres verriers, d'une maison voisine du Collège chargée de rentes et censives envers le Chapitre, 1656 (Cf. G. 3471). — Rue des Carreaux ; frais de procédures au sujet de la maison de l'Image-Saint-Christophe, 1722 (Cf. G. 3472 à 3474, G. 4099). — Rue du Chaperon, 1722 (Cf. G. 3480). — Rue de la Cité ; procédures entre l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas et le Chapitre au sujet des redevances dues à celui-ci par la maison de Sainte-Mathie, 1536 (v. st.)-1752 (Cf. G. 3483 à 3503). — *Cloîtres-Saint-Pierre*, 1663-1784 (Cf. G. 3505 à 3514). — Rue de la Corterie ; vente d'une maison chargée de cens envers le Chapitre, 1557 (v. st.) (Cf. G. 3518 et 3519). — Rue de Croncels et Croncels ; reconnaissances d'hypothèques, 1549-1701 (Cf. G. 2788 à 2801, G. 3527).

G. 4438 (Portefeuille.) — Papier.

Vers 1600. — *Troyes*. — Plan des Cloîtres-Saint-Pierre. Ce plan par terre dessiné grossièrement et sans échelle, a été dressé à la même époque que le plan cavalier des Cloîtres provenant des archives du Chapitre, qui est entré à la Bibliothèque de Troyes en 1892 et y forme le n° 2982 de la collection des manuscrits (Voir sur ce dernier plan Det (A.-S.), *Vue partielle de la ville de Troyes dessinée en l'an 1600*, Annuaire de l'Aube, 1893, p. 119-133, pl.). L'annotation est beaucoup plus complète que celle du plan de la Bibliothèque, et concerne même les rues et maisons situées hors des Cloîtres.

G. 4439 (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 2 cahiers de 18 et 6 feuillets.

1606-1789. — *Troyes*. — Les Ecrevolles ; procédures, 1677. — Rue du Flacon ; reconnaissance d'hypo-

Digitized by Google

thèque, 1746 (Cf. G. 3539). — Rue des Forces ; arpentage d'une maison avec plan figuré, 1789. — Rue des Guillemets ; ventilation d'un jardin et des diverses censives dont il est chargé, 1788 (Cf. 3555). — Hopitaux. Mémoire sur les droits des ecclésiastiques aux assemblées des hôpitaux, XVIIIe siècle. Arrêt du Conseil portant réunion des divers hôpitaux de Troyes, 1630, 13 avril (Cf. G. 3394 à 3402). — Rue de l'Orde Boue, 1606-1712 (Cf. G. 3564 et 3565).

G. 4440 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier, dont 2 cahiers de 9 et 18 feuillets, 1 pièce imprimée et 1 plan.

1410-1771. — *Troyes.* — Marché à Blé ; procès-verbal de visite de la maison du Grand Credo, 1594 ; fragment d'un compte de reconstruction de la maison des Mules, 1463 (Cf. G. 3566 à 3572, G. 4104). — Rue du Marché aux Oignons. Sentence du bailli de Troyes relative aux rentes et censives dont est chargée une maison tenant à la Loge du Roi, 1410 (copie). — La Moline, XVIIe siècle-1771 ; factum imprimé pour deux jardiniers de la Moline contre le Chapitre (Cf. G. 2901 à 2904). — Rue Moyenne, XVIIIe siècle (Cf. G. 3578 à 3581, G. 4105). — Le Pré-l'Evêque ; plan de terres, XVIIIe siècle (Cf. G. 3175 à 3179). — Rue de la Rouerie ; procédures entre le Chapitre et Jean de Corberon au sujet de rentes et censives, 1540 (Cf. G. 3609 et 3610, G. 4106).

G. 4441 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 61 pièces, papier, dont 5 cahiers de 6, 8, 6, 6, 12 feuillets et 3 pièces imprimées.

1220-1774. — *Troyes.* — Rue du Sac ; reconnaissances d'hypothèques, 1696-1722 (Cf. G. 3604 à 3608). — Commanderie de Saint-Antoine ; procès avec le Chapitre au sujet des quêtes, XVIe siècle. — Chapitre Saint-Etienne, 1220-1713 : procès avec le Chapitre Saint-Pierre au sujet des processions et des préséances (Cf. G. 3349 à 3360). — Faubourg Saint-Jacques ; procès entre le Chapitre et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains au sujet de censives, 1520-1610 (Cf. G. 3261 à 3267). — Abbaye de Saint-Loup ; confraternité avec le Chapitre, 1443-XVIe siècle (Cf. G. 3387, G. 4035). — Sainte-Madeleine ; procédures entre le Chapitre et les paroissiens, XVe siècle (Cf. G. 3369 à 3375). — Abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, 1564 (Cf. G. 3387). — Saint-Nizier ; procuration *ad resignandum* donnée par Nicolas Juvenis, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas-Sainte-Catherine, 1677 (Cf. G. 3377). — En présence de l'official, Girard, fils de Gautier *Tiedei*, cède au Chapitre ses droits sur la maison de son père, sise près de l'église Saint-Pierre, 1225 (v. st.), février. — Saint-Remi, 1691 (Cf. G. 3378 à 3386). — Chapitre Saint-Urbain ; censives communes entre les deux Chapitres, 1774 (Cf. G. 3361).

G. 4442 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier, dont 1 cahier de 8 feuillets ; 1 sceau.

1261 (v. st.)-1788. — *Troyes.* — Rue de la Grande-Tannerie, 1567 (v. st.)-1784 ; reconnaissances d'hypothèques ; arpentages de trois maisons, avec plan, 1784 (Cf. G. 3551 à 3554). — Les Tauxelles, 1571-1574 (Cf. G. 2982). — Rue du Temple. Girard de Saint-Benoît, chevalier, vend à Jean Fromond, citoyen de Troyes, une rente de 35 sous sur les halles de Rosières, sises devant le puits du Temple, 1261 (v. st.) mars. Le Chapitre Saint-Pierre, ayant cédé à Girard Silvestre et à Marguerite sa femme quatre livres de rente sur les halles de Rosières, déclare que Guillaume de Rosières, chevalier, est déchargé envers lui de ladite rente, 1262 (v. st.), vendredi après les Cendres (sceau du Chapitre) (Cf. G. 3633 à 3635). — Pont de la Tour ; lettre de M. Truelle de Chambouzon au sujet de sa reconstruction, 1786. — Les Trévois, XVII-XVIIIe siècle (Cf. G. 2983 à 2989, G. 4093). — Rue des Trois-Godets ; reconnaissance d'hypothèque, 1629 (Cf. G. 3637). — Rue des Trois-Petits-Ecus, 1621-1657 ; reconnaissances d'hypothèques et procédures (Cf. G. 3640 et 3641). — Rue des Trois-Torches, 1551.

G. 4443 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier, dont 2 plans.

1310 (v. st.)-1785. — *Troyes.* — La Vacherie. Bail emphytéotique d'une pièce de terre appartenant à Jacques de Basson, archidiacre de Sézanne, 1310 (v. st.). Fragments de plans, reconnaissances d'hypothèques, XVIIIe siècle (Cf. G. 2908 à 2950, G. 4112 et 4113). — Rue de Vauluisant ; reconnaissance d'hypothèque, 1662 (Cf. G. 3643). — Rue Vieille-Rome, 1785 (Cf. G. 3646). — La Voyse ; bail à vies d'une pièce de terre, 1558 (Cf. G. 3740).

G. 4444 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier, dont 3 cahiers de 10, 8, 14 feuillets.

1222-1776. — *Troyes.* — Cours de la Seine. Thibaut IV, comte de Champagne, notifie au doyen de Bar-

Digitized by Google

sur-Aube et à l'archidiacre de Lassois son opposition à leur jugement projeté entre l'Hôtel-Dieu-le-Comte et le Chapitre de Troyes, au sujet des Vannes Tranchines, 1222 (vidimus de 1362) (D'Arbois, *Catal. d'actes*, n° 1504). Compte de reconstruction du vannage de la Planche Clément, XIVe siècle. Etat des travaux à faire à la Grande-Pointe, 1615. Procédures relatives au curage du canal de la Tuerie, 1730 (Cf. G. 3434 à 3447). — Moulin de Jaillard, 1715-1776. Pièces relatives à la transformation du moulin en moulin économique. Comptes de travaux (Cf. G. 3405 à 3410). — Moulin de la Moline, XVIIIe siècle (Cf. G. 3411 à 3413, G. 4097). — Moulin de la Rave, 1639, 1668; baux (Cf. G. 3420 et 3421). — Moulin Le Roy; frais de procédures, 1614 (Cf. G. 3423 à 3428). — Moulin de la Tour; devis de réparations, XVIIIe siècle (Cf. G. 3422).

G. 4445 (Portefeuille.) — 11 plans, papier.

XVIIIe siècle. — *Troyes.* — Plan de terres au Pré l'Evêque. — Plan d'une maison rue de la Petite-Tannerie. Plan du nouveau canal de navigation à son départ des fossés de la Porte-Saint-Jacques, 1702. — Plans de pièces de terre à la Vacherie. — Plan d'une maison rue du Puits de la Vieille Rome. — Plans en couleurs des moulins de la Moline et Le Roy, 1751.

G. 4446 (Rouleau.) — Papier, 2m10 × 0m92.

XVIIIe siècle. — *Troyes.* — Plan d'une partie du finage de La Vacherie.

G. 4447 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier

1520-XVIIIe siècle. — *Troyes.* — Pièces concernant des biens dont la situation est insuffisamment indiquée. — Relevé des rentes et censives dont les maisons de chaque rue sont chargées. — Procédures avec les officiers du Présidial au sujet des stalles du chœur, 1662 (Cf. G. 3345).

G. 4448 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 48 pièces, papier, dont 1 plan.

1200 (v. st.)-1790. — *Vallant-Saint-Georges*, 1258-1737. Echange de serfs entre l'Evêque et le Chapitre, 1258 (v. st.). Affranchissement de serf, 1325. Compte pour la réparation des moulins de Vallant, 1427 (Cf. G. 3654 à 3676, G. 4114). — *Vannes*, commune de Sainte-Maure. 1200-1790. Accord entre les Chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne au sujet du cours de la Seine et de leurs possessions à Vannes, 1200 (v. st.) février (copie du XVIIIe siècle). Baux de la rivière banale, de pièces de terre, etc. (Cf. G. 3677 à 3698, G. 4116). — *Verricourt.* Bail de prés par Perronnelle de Verricourt, veuve d'Etienne de Verricourt, écuyer, 1289 (Cf. G. 3704). — *Vidpres-le-Grand*, 1739 (Cf. G. 3707). — *Viélaines*, 1593 (Cf. G. 3708). — *Villemaur*, 1755 (Cf. G. 3715). — *Villemereuil.* Plan de terres, XVe siècle (Cf. G. 3716 et 3717, G. 4118). — *Villy-le-Maréchal*, 1647-1789; procédures (Cf. G. 3737).

G. 4449 (Portefeuille.) — 2 pièces, papier, dont 1 plan.

1758. — *Vannes.* — Procès-verbal d'arpentage et plan des moulins.

G. 4450 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 15 pièces, papier dont 4 cahiers de 10, 8, 26, 10 feuillets.

1251-1774. — Chapelles de la Cathédrale. — Chapelle *Saint-André*, 1608. — Chapelle *Saint-Barthélemy*, XVIe-XVIIIe siècle; déclarations de biens (Cf. G. 3745, G. 4161-4162). — Chapelle *Dreux-de-La-Marche*, 1369-1577. Sauvegarde du prévôt de Pothières pour le chanoine Dreux de La Marche, 1369. Adam Cuveret, garde des foires de Champagne, mande au prévôt de Troyes, de contraindre Jean Le Roux, de Sienne, à s'acquitter envers Gilet Le Pevrier de la dette qu'il a contractée pour l'exécution du testament de feu Dreux de La Marche, 1383. Philippe Cuveret, garde et chancelier des foires de Champagne, mande au prévôt de Gyé-sur-Seine de faire vendre la succession d'un débiteur dudit Dreux de La Marche, 1387. Fragments de comptes (Cf. G. 3747). — Chapelle *Saint-Jacques*, 1743-1746; bail du revenu (Cf. G. 3750). — Chapelle *Saint-Jean l'Evangéliste*, 1318-1528. Legs fait à ladite chapelle par Jean de Beauvoir, chantre de l'Eglise de Troyes, 1318 (Cf. G. 3754). — Chapelle *Jean de Champigny*, 1386-XVIe siècle; fragments de comptes (Cf. G. 3753). — Chapelle *Saint-Lazare*; liste des censitaires de Souligny, 1774 (Cf. G. 3755, G. 4164-4165). — Chapelle *Saint-Léonard*, 1251-1749. Vidimus par l'official de l'acte de fondation de la chapelle par Garnier de Dijon en 1251, 1284. Bail de terres à La Vacherie, 1749 (Cf. G. 3756). — Chapelle *Sainte-Madeleine*, 1606 (Cf. G. 3758, G. 4160).

Digitized by Google

G. 4451 (Liasse.) — 40 pièces, papier, dont 13 cahiers de 13, 12, 20, 6, 30, 26, 14, 12, 27, 13, 12, 18, 6 feuillets.

XIVe-XVIIIe siècle. — Chapelle *Notre-Dame*. — Fragments de comptes (Cf. G. 2344 à 2462, G. 4153 à 4157).

G. 4452 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1427-1778. — Chapelle *Notre-Dame*. — Constitution de rentes sur le temporel de la chapelle, 1761-1778. — Quittances diverses.

G. 4453 (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 18 pièces, papier.

1385-1783. — Chapelle *Notre-Dame*. — Nozay. Procédures entre les quatre chanoines de la chapelle et le curé, au sujet des dîmes, 1722-1778 (Cf. G. 3790 à 3792). — Planche-Quenat, bail de prés, 1780 (Cf. G. 3795). — Troyes; bail d'une maison au Petit-Cloître-Saint-Pierre, 1783 (Cf. G. 3823); Le Pré-l'Evêque, 1639. — Villehardouin. Commission de Thomas de Mainsi, bailli du Comté de Brienne, au sujet des dîmes, 1385 (Cf. G. 3834 à 3842).

G. 4454 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau plaqué, papier.

XVIe siècle-1790. — Chapelle *Saint-Michel*. Baux de terres sises à Preize, 1789-1790 (Cf. G. 3761, G. 4167). — Chapelle *Saint-Nicolas*; déclaration de biens, XVIe siècle (Cf. G. 3857). — Chapelle *Saint-Pierre et Saint-Paul*; provisions de chapelain, 1651. — Chapelle du *Sauveur*, 1722 (Cf. G. 3860, G. 4168). — Chapelle de la *Sainte-Trinité*, 1693-1780; reconnaissance d'hypothèque pour une maison rue du Verd-de-Met, 1780 (Cf. G. 3864).

G. 4455 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1690-1691. — Officialité du Chapitre. — Fragments de procédures entre les marguilliers de Sainte-Madeleine et Louis Paillot, leur curé (Cf. G. 4027).

G. 4456 (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 2 imprimées.

XVIe siècle-1788. — Correspondance. — Lettres adressées au Chapitre par divers correspondants, notamment par des chanoines d'autres églises sur des points de discipline ecclésiastique. Lettre de Courtalon, curé de Sainte-Savine, offrant au Chapitre ses recherches sur Guillaume de Taix, doyen de l'Eglise de Troyes, 1784, 16 novembre (il s'agit sans doute de l'*Eloge historique de Guillaume de Taix, doyen de l'Eglise de Troyes*, imprimé sans nom d'auteur dans l'*Almanach de Troyes* de 1786, p. 49-71. Cette lettre a été publiée par Vallet de Viriville, *Archives historiques de l'Aube*, p. 246-247, n° 43) (Cf. G. 3990 à 4006).

G. 4457 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

XIIIe siècle-1787. — Divers. — Notice informe concernant les droits pécuniaires dus à l'Evêque de Langres et aux doyens ruraux de Tonnerre, Moutiers-Saint-Jean, Saint-Vinnemer, Bar-sur-Seine, Châtillon-sur-Seine et Bar-sur-Aube, XIIIe siècle. — Fragment de compte portant la signature du bibliophile Grolier, XVIe siècle. — *Compliment adressé au Parlement, au nom du Chapitre de l'Eglise de Troyes, par M. l'abbé de Champagne, Grand-Chantre et Chanoine de ladite Eglise* (Troyes, André, 1787, in-8°, 4 p.).

G. 4458 (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 284 pièces, papier.

XIVe-XVIIIe siècle. — Débris de procédures et de pièces diverses concernant le Chapitre.

OFFICIALITÉ ÉPISCOPALE DE TROYES (1).

G. 4459 (Cahier.) — In-octavo, 12 feuillets, papier.

1507 (16 juin-26 juin). — Registre des causes. Ce cahier appartenait primitivement au registre coté G. 4191 dont il formait une partie du début (Voir l'analyse de ce registre, tome II, p. 345).

G. 4460 (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1676 (27 février-18 juillet). — Fragment de registre d'audience, commençant au feuillet 31, et qui aurait

(1) La partie principale du fonds (articles G. 4170 à 4306) est inventoriée aux tomes II, pages 266 à 467, et III, pages 1 à 105.

Digitized by Google

dû prendre place avec les deux suivants entre les registres G. 4243 et G. 4244.

G. 4461 (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1677 (26 juin-7 août). — Fragment de registre d'audience, commençant au feuillet 97.

G. 4462 (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1680 (18 janvier-22 janvier; 11 mai-4 juillet. — Fragment de registre d'audience (fol. 210, 221-224, 227-229).

G. 4463 (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier; 2 pièces annexées, papier.

1692 (28 novembre)-1695 (19 février). — Registre d'audience (1). — Fol. 1 r°: Jean-Baptiste Charuet, curé de Ramerupt. — Fol. 1 v°: Claude Sémilliard, curé du Meix-Saint-Epoing. — Fol. 3 r°: François Le Bey, curé de Saint-Nizier de Troyes; Robert Le Bey, receveur de la seigneurie de Chamoy. — Fol. 4 v°: Gabriel Lemarchand, prieur-curé de Laines-aux-Bois. — Fol. 6 r°: Edme Dujardin, curé de Ruvigny; Edme Anthoine, sieur d'Apremont, officier en la Fauconnerie de France, à Montier-en-Der. — Fol. 6 v°: Jacques Roussel, curé de Saint-Phal. — Fol. 7 r°: Jean Garnier, curé d'Assencières. — Fol. 7 v°: François de Bossanconrt, curé de Boissy-le-Repos. — Fol. 8 r°: Daniel-Louis Bourgeois, curé de Moussey. — Fol. 9 v°: François Renault, prieur d'Etrelles; Jacques Clément, peintre-verrier à Troyes. — Fol. 11 r°: Claude Herluison, curé de Saint-Germain; François Roy, curé de Saint-Parres-les-Vaudes. — Fol. 11 v°: Noël Le Grand, curé de Saint-Aventin de Troyes. — Fol. 14 r°: Nicolas Lyon, procureur du Roi en la prévoté de Troyes. — Fol. 14 v°: François Denise, curé de Pont-Sainte-Marie. — Fol. 16 r°; le 7 août 1694, enregistrement de l'arrêt du Conseil du 6 janvier 1694, portant réunion des quinze offices de notaires royaux et apostoliques créés dans la ville et le diocèse de Troyes par l'édit de décembre 1691, aux vingt offices de notaires royaux, garde-notes et tabellions de la ville de Troyes (copie de l'arrêt). — Fol. 17 r°: Nicolas Collet, curé de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Fol. 17 v°: Nicolas Girardon, chapelain de Saint-Lazare, desservant de Courgerennes. — Fol. 20 r°: Edme Guillaume, ancien prieur des Jacobins de Troyes, desservant de Vallant-Saint-Georges; Jean Party, curé dudit Vallant. — Fol. 21 v°: Nicolas Tisserant, curé de Bouilly. — Fol. 22 r°: François Vestier, curé de Saint-Parres-aux-Tertres. — Fol. 23 r°: Claude Huguier, curé de Notre-Dame-de-Sézanne. — Fol. 24 v°: François Labrun, prieur-curé de Viâpres-le-Grand. — Fol. 25 r°: Nicolas Denise, curé de Chavanges. — Fol. 27 v°: Edme Vauldois, receveur de la terre de Villadin. — Fol. 29 v°: Toussaint Herluison, sculpteur et menuisier. — Fol. 30 r°: Antoine d'Aulnay, écuyer, seigneur de Bailly et de Rhèges en partie; Henri de La Rue, seigneur de Montfey; Catherine Juillot de La Burle, dame de Rhèges en partie. Etc. — Pièce annexe: faire-part de vêture imprimé, 1694.

(1) Ce registre aurait dû prendre place entre les articles G. 4251 et G. 4252.

G. 4464 (Cahier.) — 34 feuillets, papier; 7 pièces annexées, papier.

1707 (8 janvier) — 1708 (30 juin). — Registre d'audience (1). — Fol. 1 v°: François Massey, conseiller du Roi au bailliage et présidial de Troyes. — Fol. 2 r°: Jeanne de La Huproye, veuve de Simon Pierre Guyon, président en l'élection de Nogent-sur-Seine; Armand-Victor Mottet, bailli et lieutenant criminel de Pont-sur-Seine. — Fol. 2 v°: Odard de Marisy, curé de Soligny. — Fol. 3 v°: Nicolas Corrard, garde-marteau des eaux-et-forêts de Sézanne. — Fol. 5 r°: Pierre Boucault, chantre, chanoine et curé alternatif de Villemaur. — Fol. 7 v°: Jean Le Moyne, mayeur de la mairie royale de Barbuise, prévôt de Nozay et mayeur de Villette; François de Bart dit Gratien, curé de Fontaine-Saint-Georges. — Fol. 10 r°: Edme Royer, curé de Bagneux; Jean-Baptiste Barbarat, curé de Géraudot. — Fol. 11 v°: Jacques Michelin, notaire au duché d'Aumont, à Lirey. — Fol. 12 r°: Pierre Clément, peintre-verrier à Troyes. — Fol. 12 v°: Antoine Rivet, curé de Plancy. — Fol. 13 v°: Jean Pichot, maître d'école à Saint-Jean-de-Bonneval. — Fol. 14 v°: Marc-Antoine Guillemin, prieur curé de Luyères. — Fol. 15 r°: Martin Bezançon, recteur d'école de Saint-Quentin-le-Verger. — Fol. 16 r°: Toussaint Collot, prieur-curé de Dosches et Rosson. — Fol. 18 v°: Edme Grisier, desservant de Bouchy-le-Repos. — Fol. 20 r°: Edme Gaulthier, curé de Thennelières. — Fol. 22 r°: Nicolas Michelin, curé de Saint-Jean-de-Bonneval. — Fol. 23 r°: le 10 décembre 1707, ordonnance prescrivant une enquête sur la suppression projetée du prieuré de

(1) Ce registre aurait dû prendre place entre les articles G. 4256 et G. 4257.

Digitized by Google

S. Pierre de Villenauxe, et la réunion de ses biens au Collège Louis-Le-Grand. — Fol. 24 v° : le 7 janvier 1708, renvoi à la décision de l'Evêque de la requête des habitants de Bonsac pour l'érection de leur église en cure. — Fol. 26 r° : Charles Barault, recteur d'école à Ormes. — Fol. 27 r° : Nicolas Germain Boucher, prieur-curé de Laines-aux-Bois. — Fol. 30 r° : Pierre Moreau, curé de Rhèges. — Fol. 33 r° : Richard de Libertas, curé de Sommefontaine autrement Saint-Lupien. — Fol. 34 v° : Claude Brassot, curé de Saint-Julien. — Etc.

G. 4465 (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1696 (10 décembre) — 1698 (19 décembre). — Registres du greffe de l'officialité contenant les défauts. — Fol. 1 r° : Jean Michelin, curé de Chaudrey ; Pierre Bernodat, curé de Villy-le-Maréchal. — Fol. 1 v° : Edme Richomme, syndic des habitants de Romilly-sur-Seine ; Edme Barbarat, maître vitrier à Troyes ; Simon Vivien, receveur de la seigneurie de Saint-Lyé. — Fol. 2 r° : Pierre Trasse, économe séquestre du diocèse. — Fol. 2 v° : Pierre Salté, chanoine de Troyes, syndic des Cordeliers de Troyes. — Fol. 3 r° : François Guyon, curé de Montmorency. — Fol. 4 v° : Nicolas Maillet, curé d'Arcis-sur-Aube. — Fol. 5 v° : Louis de Picot, receveur des tailles de l'Élection de Sézanne. — Etc. (Cf. G. 4271 et 4272).

G. 4466 (Registre.) — In-quarto, 158 feuillets, papier.

1519 (10 mars) — 1528 (19 mars). — Registre des amendes (1). Ce registre extrêmement sommaire, n'indique que le nom du délinquant, sa paroisse et l'amende à laquelle il a été condamné. (Cf. l'analyse du registre G. 4216, tome II, page 454, et note 1). — Fol. 2 r° : *Emende taxate in curia officialatus Trecensis, a die veneris X^a mensis martii, anno Domini M° quingentesimo decimo octavo usque ad diem decimam inclusive mensis julii anni millesimi quingentesimi vigesimi.* Un chapitre est consacré à chaque promoteur, Jean de La Viezville, Gilles Guillaume, Christophe Symonnet. — Fol. 3 v° : Antoine Puissorey, prêtre, de Villenauxe. — Fol. 4 v° : Gaucher de Criquebic, chapelain de Nuisy. — Fol. 6 v° : Adrien Dosnon, curé d'Herbisse. — Fol. 9 r° : Jean Rémond, curé de Mesnil-Saint Père. — Fol. 14 r° : Mathurin Rabiat, prêtre du diocèse de Poitiers. — Fol. 14 v° : Huguet d'Allichamp, seigneur de Villevoque. — Fol. 18 r° : Jean Mannoury, huchier à Troyes, paroisse Saint-Jean ; Bastien Charvart, peintre à Troyes, paroisse Saint-Remi. — Fol. 19 r° : Pierre Ligneau, orfèvre à Troyes, paroisse Saint-Jean. — Fol. 20 v° : Symon Maugras, maçon, du diocèse de Langres. — Fol. 21 r° : Pierre Belin, orfèvre à Troyes. — Fol. 22 v° : François de Brielles, seigneur de Sacey. — Fol. 23 r° : « Repertore de mémores et advertissemens faict par le scelleur de Monseigneur » (il s'agit de baux de maisons à Aix-en-Othe). — Fol. 24 r° : Amendes à partir du 11 juillet 1520. — Fol. 27 v° : Thibaud Croissart, ancien chapelain de Dosnon. — Fol. 32 v° : Pierre Angignart *alias* Pillet, chapelain de Saint-Mards. — Fol. 33 r° : Zacharie Gruyet, ancien chapelain de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Fol. 33 v° : Jean Bouchon, curé de Donnement ; Symon Bechuat, recteur des écoles d'Anglure. — Fol. 35 r° : Laurent Verrier, curé de Droupt-Sainte-Marie. — Fol. 35 v° : Pierre Soulaines, curé du Thoult. — Fol. 42 r° : Nicolas Clément, huchier à Troyes, paroisse Notre-Dame. — Fol. 43 r° : Christophe Louvet, clerc, greffier du juge séculier de Sézanne ; Nicolas Filleul, curé de Fuligny, ancien curé de Ville-sur-Terre. — Fol. 45 r° : Jean Thippot, *alias* de Paris, huchier à Troyes, paroisse Saint-Jean ; Jean Ruinel, curé de Macey. — Fol. 46 r° : Amendes à partir du 11 juillet 1521. — Fol. 51 v° : Pierre Thomas, curé de Chapelle-Vallon. — Fol. 54 v° : Liébaut Le Jeune, curé de Sompsois. — Fol. 55 v° : Pierre Vosdey, curé de Saint-Parres-les-Vaudes. — Fol. 57 v° : Humbert Champyon, curé de Saint Ouen. — Fol. 58 r° : mention de Robert Charles, pourvu de l'office de promoteur vacant par le décès de Jean de La Viezville ; Mathieu Bonnet, curé de Margerie. — Fol. 62 v° : Nicolas Haget, prieur-curé d'Origny-le-Sec. — Fol. 77 r° : Nicolas Le Rouge, libraire à Troyes. — Fol. 84 r° : Pierre Maquart, médecin à Troyes ; Guillaume Boulanger, orfèvre à Troyes. — Fol. 91 v° : Robert Salomon, curé de Saint-Aventin-lez-Verrières. — Fol. 101 v° : Nicolas Perrard, curé de Lesmont. — Fol. 105 r° : Georges de Fontainnes, prieur-curé de Romilly-sur-Seine. — Fol. 106 r° : Gilles Du Bois, recteur des écoles d'Avant-lez-Marcilly. — Fol. 109 v° : André Auberon, prieur de La Perthe, paroisse de Mailly. — Fol. 114 r° : Guillaume Charles, menuisier, de Fouchères, habitant maintenant à Chaource. — Fol. 131 v° : Pierre de Campan, doyen de la chrétienté de Villemaur. — Fol. 138 r° : Colin Parisot, clerc, notaire de l'officialité. — Fol. 140 v° : Symon Collot, huchier à Troyes. — Fol. 144 r° : Michel Ribault, armurier à Troyes. — Fol. 146 r° : Laurent Coutan, huchier à Troyes. — Fol. 148 v° : Jean Corretier *alias* Colinet, curé de Mon-

(1) Registre 131 de Vallet de Viriville.

Digitized by Google

dement, demeurant à Troyes. — Fol. 153 r° : Jean Florentin, recteur des écoles de Montpothier. — Etc. (Cf. G. 4216 à 4218).

G. 4467 (Pièce.) — Papier.

1717-1725. — « Registre de la geôle des prisons de l'Officialité de Troyes ». — Ecrous d'André Plichot, curé de Droupt-Sainte-Marie, 1717 ; de Sébastien Charles, curé de Saint-Parres-les-Vaudes, 1725.

G. 4468 (Cahier.) — In-folio, 34 feuillets, papier ; 1 pièce annexée, papier.

1708 (21 mai) — **1710** (5 juillet). — Registre du greffe du bureau des décimes du diocèse (1). — Sentences rendues pour défaut de paiement de décimes contre Charles Bajot le jeune, marchand à Arcis, et receveur du prieuré d'Arcis (fol. 1 r°) ; Jean Degolzey « sergent et garde des « pretz du finage et parroisse de Pont-Sainte-Marie, com- « missaire établi aux herbes d'une pièce de pré » appartenant au chapelain de la Madeleine à Saint-Etienne de Troyes (fol 3 r°) ; Jean Vorambault, curé de Thaas (fol. 6 r°) ; le marquis de Plancy, seigneur de Saint Just (fol. 14 v°) ; Jean Michelin, ancien curé de Chaudrey, chanoine de Saint-Urbain de Troyes (fol. 27 r°) ; François Congnasse Desjardins, receveur général de la seigneurie de Saint-Liébault, ancien receveur du prieuré de Saint-Phal (fol. 29 r°) ; etc.

G. 4469 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier ; 1 sceau, papier.

1573-1692. — Offices de l'officialité. Réception comme notaires apostoliques de Roboam Leger, 1573 ; Simon Garsonnot, curé de Saint-Aventin de Troyes, 1648. — Enquête de vie et mœurs, provisions d'office, etc., pour Robert Balduc (1665), Jacques Chastel (1668), tabellions de l'officialité ; Eustache Drouin, Pierre Luret (1668), appariteurs ; Alexandre Chastel (1669), tabellion ; François Coliard (1671), appariteur ; Nicolas de Villerval, chanoine de Pleurs, notaire apostolique (1671) ; Denis Aumont, appariteur (1673) ; Nicolas Pitois, tabellion (1673) ; Toussaint Maginot, appariteur (1675) ; Jacques de Bossancourt, curé de Saudoy (1678) ; Nicolas Mailly, curé de Thil (1679), notaires apostoliques ; Anne Basin, Pierre Trasse, appariteurs (1683) ; Louis Vinot, tabellion (1686) ; François Jolly (1687), Claude Huguenin (1688), Blaise Deschamps, notaire au duché d'Aumont (1689), Claude Henneveux (1691), Thomas Belin (1692), appariteurs.

(1) C'est le registre signalé comme manquant, tome III, page 98, note 1, entre les articles G. 4277 et 4278.

G. 4470 (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 103 pièces, papier, dont 1 cahier de 6 feuillets.

1665-1698. — Fulminations de bulles et procès-verbaux de prise de possession de bénéfices. — Anne de Gondrin, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, 1665, 19 août. — François Guichard de Beurville, abbé de La Chapelle-aux-Planches, 1668, 28 mai. — Marie Raguier de Poussey, abbesse de Notre-Dame de Sézanne, 1668, 8 octobre. — Catherine de La Rochefoucauld, abbesse du Paraclet, 1675, 24 juin. — François Des Réaulx, doyen de Lirey, 1676, 9 avril. — César de Choiseul, abbé de Saint-Martin-ès-Aires, 1679, 4 mars. — Jean Guichard Du Vouldy, abbé de La Chapelle-aux-Planches, 1680, 9 octobre. — Henri de Bricqueville, abbé de Chantemerle, 1681, 13 novembre. — Claude Bochet, abbé de La Piété-lez-Ramerupt, 1681, 16 décembre. — Jean de Grasse, abbé de Larrivour, 1684, 29 novembre. — Jean-Paul Gineste, abbé de Nesle-la-Reposte, 1685, 8 août. — François Mallet de Graville-Drubec, abbé de Saint-Martin-ès-Aires, 1686, 29 décembre. Pierre de Vienne, doyen de l'Eglise de Troyes, 1686, 30 novembre. — Henri de Cauroy, abbé de Beaulieu, 1686, 14 septembre. — Antoine Hardy, abbé de Beaulieu, 1686, 6 mars. — Louise-Scolastique de Beaupré, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, 1689, 20 juillet. — François Bouthillier, abbé de Basse-Fontaine, 1690, 14 juin. — Anne-Louise Martin de Lauhardemont, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, 1690, 5 avril. — Vincent Jourdain, doyen de Lirey, 1691, 2 mars. — André Gineste, abbé de Nesle-la-Reposte, 1692, 13 décembre. — Pierre de Vienne, abbé de Saint-Martin de Nevers, 1694, 2 novembre. — André-Hercule de Fleury, abbé de Larrivour, 1694, 12 janvier. — Louis Guillaume de Chavaudon, abbé de Mores, 1694, 28 janvier. — François Vinot, doyen de l'Eglise de Troyes, 1697, 12 août. — Thérèse Arnoul, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, 1698, 3 février. — Marie-Madeleine de La Chaussée d'Eu d'Arrest, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, 1698, 31 mai. — Jérôme Bertin, abbé de La Piété-lez-Ramerupt, 1698, 9 octobre. — Etc.

Digitized by Google

G. 4471 (Liasse.) — 59 pièces, papier; 15 cachets.

1701-1778. — Fulminations de bulles et procès-verbaux de prise de possession de bénéfices. — Jacques Lallement, abbé de Saint-Martin-ès-Aires, 1701, 20 juin. — Jean de Catellan, abbé de Boulancourt, 1701, 16 juillet. — Jean-Christophe Maton, abbé de Beaulieu, 1703, 21 février. — Louis Millet de Grand-Combles-Montenoy, abbé de Chantemerle, 1707, 21 mai. — François-Denis Bouthillier de Chavigny, abbé de Saint-Loup, 1710, 12 avril. — Pierre de Vienne, abbé de Larrivour, 1718, 17 août. — Nicolas Doé, abbé du Reclus, 1718, 12 septembre. — Denis-François Bouthillier de Chavigny, abbé de Vauluisant, 1719, 27 mai. — Jean Philippe, doyen de l'Eglise de Troyes, 1721, 24 décembre. — Marie-Jeanne de Courseulles Du Rouvray, abbesse de Notre Dame-des-Prés, 1723, 13 janvier. — Paulin-Palamède-Télesphore de Forbin d'Oppedes, abbé de Larrivour, 1726, 7 novembre. — Claude-Henri de Fusée de Voisenon, abbé de La Chapelle-aux-Planches, 1734, 28 avril. — René Des Ruaux de Rouffiat, abbé de Seillières, 1743, 8 mars. — Augustin-Felix Barrin de La Galissonnière, official de Troyes, abbé du Reclus, 1748, 8 mars. — Martial Morice, abbé de La Piété-lez-Ramerupt, 1749, 17 octobre. — Jérôme-Marie Champion de Cicé, abbé de Chantemerle, 1760, 1er octobre. — Jean-Antoine de Castellane, abbé de Boulancourt, 1761, 31 décembre. — Claude-François Paget de Ventoux, abbé du Reclus, 1763, 29 mars. — Marie-Charlotte de La Rochefoucault-Bayers, abbesse du Paraclet, 1768, 14 mai. — Charlotte-Gabrielle Abel d'Armand de Blacons, abbesse de Notre-Dame de Sézanne, 1770, 5 juin. — François de Duranti de Lironcourt, abbé de Larrivour, 1778, 23 mars. — Etc.

G. 4472 (Liasse.) — 120 pièces, papier, dont 2 cahiers de 6 et 4 feuillets; 4 cachets.

1754-1773. — Déclarations de résidence et de provision de bénéfices faites en exécution de l'édit de novembre 1719 concernant les religieux de la congrégation de Saint-Maur et des autres congrégations réformées.

G. 4473 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, dont 1 cahier de 6 feuillets; 103 pièces, papier, dont 13 cahiers de 6, 8, 14, 8, 8, 8, 6, 6, 14, 12, 20, 6, 16 feuillets.

1483-1737. — Création et suppression de paroisses et d'établissements religieux. — Enquête sur la plainte de Jean de Barny, curé de Mœurs, qui signale que la chapelle Saint-Laurent des Bordes a été profanée depuis qu'on y a inhumé, quarante ans auparavant, Antoine de Cormont, seigneur des Bordes, de la religion prétendue réformée, 1668; provision de chapelain, 1483. — Procédures contre Jean Lefebvre, curé, les marguilliers de Saint-Jean, et les religieuses de Notre-Dame-aux-Nonnains, au sujet du projet d'érection en cure de Saint-Pantaléon de Troyes, 1714. — Enquêtes et procédures pour l'érection en cure de l'église de Longueville, secours de Charny-le-Bachot, 1718. — Procédures contre Jean Lefebvre, curé de Saint-Jean, au sujet du projet d'érection en cure de Saint-Nicolas de Troyes, 1720-1721. — Procédures entre les communautés de Clérey et Fresnoy contre Michel Fabvre, curé de Clérey, et les religieux de Montiéramey, au sujet de l'érection en cure de l'église de Fresnoy, 1726-1728. — Procédures pour l'union du prieuré de Barbonne à celui de Sainte-Scolastique, 1729. — Enquêtes et procédures pour l'extinction du titre de la cure de Sainte-Suzanne et sa réunion à celle de Poivres, 1735-1737.

G. 4474 (Liasse.) — 82 pièces, papier, dont 16 cahiers de 77, 44, 40, 8, 10, 26, 5, 6, 6, 6, 6, 8, 8, 8, 26, 8 feuillets.

1746-1790. — Création et suppression de paroisses et d'établissements religieux. — Projet d'érection en cure de l'église de Javernant, 1746. — Projet de suppression du prieuré de Saint-Julien de Sézanne, 1763. — Enquêtes et procédures pour la suppression des prieurés de Sainte-Scolastique, 1763; Rosnay, 1764; de cinq autels à Saint-Etienne de Troyes, 1771. — Procédures pour la suppression des prieurés de Radonvilliers, 1772; Isle-Aumont, 1774; Arcis, 1780; Chalette et Saint-Vinebaud, 1781-1782. — Enquête pour la suppression des prieurés de Gaye, Saint-Julien de Sézanne, Rhèges, Saint-Phal, Belleau, Sainte-Croix de Laines-aux-Bois, 1788. — Opposition du cardinal de La Rochefoucauld à la suppression du prieuré de Saint-Phal, 1789. — Frais de suppression du prieuré de Rosnay, 1789. — Enquêtes et procédures pour la distraction du hameau de Buchères de la paroisse de Verrières et sa réunion à celle de Moussey, 1789-1790.

G. 4475 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier, dont 9 cahiers de 12, 10, 10, 12, 12, 6, 6, 10, 6 feuillets; 2 cachets, papier.

1622-1664. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté.

Digitized by Google

G. 4476 (Liasse.) — 136 pièces, papier, dont 8 cahiers de 6, 8, 6, 6, 6, 8, 10, 6, feuillets; 2 cachets, papier.

1665-1670. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté. — Nicolas Guichon, avocat en Parlement et secrétaire des commandements du prince de Condé, à Pont-sur-Seine, et Anne Pajot, 1665. — Alexandre Coin, écuyer, seigneur de Souleaux, et Marguerite Boucher, fille de Michel Boucher, écuyer, seigneur de Pâlis, 1666. — Pierre de Haranguier et Madeleine de Girondeau, 1666. — Généalogie de Pierre d'Aulnay, écuyer, seigneur de Bailly, Viâpres-le-Petit et Rhèges en partie, pour son mariage avec Marie de Bellanger, 1667. — Etc.

G. 4477 (Cahiers.) — 3 cahiers in-folio, comprenant en tout 38 feuillets, papier.

1672-1680. — Causes matrimoniales. — Enregistrement des bulles pour dispenses de parenté.

G. 4478 (Liasse.) — 185 pièces, papier, dont 2 cahiers de 6 et 6 feuillets.

1679-1683. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté. — Claude Huez, conseiller au bailliage de Troyes, et Anne Clerget, 1681. — Joseph Michelin, seigneur de Château-Chinon, et Nicole Rémond, de Troyes, 1683. — Etc.

G. 4479 (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1684-1687. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté.

G. 4480 (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1688-1694. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté. — Pierre Levesque, greffier en chef de l'Election de Troyes, et Anne Levesque, 1691. — Claude de Libaudière, de Sainte-Thuise, et Françoise de Saulx, d'Engente, 1692. — Jean d'Aulnay, écuyer, seigneur de Morembert, et Jaquette de Guignes, d'Epagne, 1692. — Théodore de Blois de La Cour, écuyer, et Marie de Blois, de La Saulsotte, 1692. — Etc.

G. 4481 (Liasse.) — 168 pièces, papier; 7 cachets.

1695-1727. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispensee de parenté. — Jean-Baptiste de Sailigny, avocat en Parlement, à Montmorency, et Apolline Colliot, de Ramerupt, 1695. — Edouard de Villiers de l'Isle-Adam, écuyer, de Laines-aux-Bois, et Geneviève de Clivot de La Noue, de Charny-le-Bachot, 1699. — René de Montangon, écuyer, seigneur de Béard et Crespy, et Anne de La Rue, 1710. — Jacques Camusat, major de la milice bourgeoise de Troyes, et Edmée Gouault, 1713. — Claude Corrard, conseiller au bailliage de Troyes, et Anne Doé, 1714. — Etc.

G. 4482 (Liasse.) — 235 pièces, papier; dont 1 cahier de 6 feuillets; 21 cachets.

1742-1750. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté. — Charles-François Quinot, de Sainte-Maure, et Geneviève de Villiers de l'Isle-Adam, de Droupt Saint-Basle, veuve d'Eustache Quinot, écuyer, 1747. — Etc.

G. 4483 (Liasse.) — 145 pièces, papier; 22 cachets.

1751-1777. — Causes matrimoniales. — Enquêtes, productions de généalogies, fulminations de bulles pour dispenses de parenté.

G. 4484 (Liasse.) — 102 pièces, papier, dont 5 cahiers de 6, 6, 6, 10, 6 feuillets.

1665-1677. — Causes matrimoniales. — Procès en exécution de promesses de mariage.

G. 4485 (Liasse.) — 110 pièces, papier, dont 3 cahiers de 6, 8, 6 feuillets.

1678-1766. — Causes matrimoniales. — Procès en exécution de promesses de mariage.

G. 4486 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier, dont 4 cahiers de 12, 6, 6, 8 feuillets.

1506-1771. — Causes matrimoniales. — Procès en nullité de fiançailles et de mariage. — Procès en séparation de biens, 1705.

Digitized by Google

G. 4487 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier, dont 3 cahiers de 6, 12, 8 feuillets.

1711-1752. — Procès en dispense de vœux religieux pour François Jacquet de Chalonnay, religieux du Hayer (1711-1712) ; et Gabriel Barbin de Broye, religieux de Clairvaux (1752).

G. 4488 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier ; dont 1 cahier de 6 feuillets, et 2 pièces imprimées.

1608-1786. — Discipline ecclésiastique. — Interdiction de Jean Lorge, prétendu maître d'école à Mesnil-Sellières, 1608. — Lettres absolutoires pour Jean de Pampelune, clerc du diocèse de Troyes, 1614. — Absolution de provision irrégulière pour Jean Nocher, curé de Méry-sur-Seine, 1617. — Règlement entre le curé et les marguilliers de Saint-Jean de Troyes, 1629. — Signification de l'ordonnance épiscopale relative au Jansénisme, 1661. — Autorisation à Jacques Le Fort, prêtre habitué à l'Abbaye-sous-Plancy, et à Jean Moret, curé de Plancy, de se saisir des revenus du prieuré de Viâpres qu'ils ont desservi, 1668. — Règlement entre le curé et les marguilliers de Nogent-sur-Seine, 1671. — Citation contre un marguillier de Fontaine-Bethon pour reddition de comptes, 1671. — Enquête sur l'âge de François Barat, doyen de Saint-Urbain, 1678. — Protestation des curés de Troyes contre la sommation à eux faite par le promoteur d'assister à un *Te Deum*, 1679. — Procès-verbal de visite par le promoteur de la chapelle du château de Villechétif, 1689. — Approbation d'échanges entre Gédéon Du Metz, président en la Chambre des Comptes de Paris, et le prieur de Rosnay, 1694. — Interdiction de l'église d'Aubeterre, 1718. — Formules d'acceptation de la bulle *Unigenitus* par Gaspard Terrasson, ancien curé de Treigny au diocèse d'Auxerre, chapelain de Saint-Firmin en l'église d'Enghien, 1744. — Procédures relatives au refus par le curé de Saint-Jacques de Troyes de publier un monitoire concernant l'évasion de religieuses carmélites, 1749 (1). — Traité entre la communauté de Louan et Louis Challot, maître d'école, 1771. — Fulmination de bulles autorisant Pierre-Joseph Roussier, religieux de Charroux, à se séculariser, 1772. — Scandale en l'église de Méry au sujet de la présentation d'un cierge de poids dérisoire, 1784. — Refus par le vicaire de Saint-Nizier de Troyes d'inscrire au registre baptistaire de sa paroisse les titres et qualités de Charles de Valois, chevalier, baron de Saint-Remi, 1786. — Etc.

(1) Cf. Courtalon, *Topogr. histor.*, t. II, p. 242.

G. 4489 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 117 pièces, papier.

1650-1726. — Sentences d'homologation de création de pensions au profit d'anciens titulaires de bénéfices. — Pensions pour Jean Formé, ancien abbé du Reclus, 1665 ; François Vinot, professeur au Collège de Navarre, ancien chanoine de Saint-Urbain, 1665 ; Jacques de Vienne, seigneur de Lagesse, ancien prieur de Fouchères, 1674 ; Jean-Jacques de La Bruière, chantre de Saint-Etienne de Troyes, 1678 ; Jean Le Noble, doyen de Saint-Urbain de Troyes, 1678 ; Catherine de La Rochefoucault, ancienne abbesse du Paraclet, 1706 ; etc.

G. 4490 (Registre.) — In-quarto, 98 feuillets, papier.

1514. — Procès entre le curé de Villy-le-Maréchal et les collecteurs des dîmes d'Assenay et de Saint-Jean-de-Bonneval (registre mutilé).

G. 4491 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 et 6 feuillets.

XVIe siècle-1659. — Causes civiles. — Débris de procédures, XVIe siècle. — Claude de Châteauvillain, curé de Montaulin, contre l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, XVIe siècle. — Jean Thiennot, curé de Saint-Lyé, contre les marguilliers, 1551. — Les marguilliers de Saint-Jacques-de-Troyes contre Nicole Mergey, leur curé, 1564. — Le curé d'Étoges contre les fermiers des dîmes, 1580. — Joachim de Saint-Etienne, prieur-curé de Bosches, contre les habitants de Rosson, 1612. — Louis Paris, curé de Saint-Léger-sous-Brienne, contre Jean Martinot, fermier du droit sur le vin vendu à Brienne, 1625-1630. — L'Evêque de Troyes contre les marguilliers de Bouilly, 1649. — Philippe Viard, doyen de Villemaur, contre Jean Garsonnot, chanoine dudit Villemaur, 1651-1654. — Les habitants de Lentilles contre Pierre Lemoyne, leur curé, 1659. — Etc.

G. 4492 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier, dont 5 cahiers de 8, 8, 6, 8, 6 feuillets.

1661-1680. — Causes civiles. — Arrêt du Parlement pour Denis Demongeot et François Jacquard, libraires à Troyes, contre Nicolas Denise, papetier, 1661 (copie). — Catherine Jacquard contre Bernard Desmarets, marguillier, prêtre de l'Église de Troyes, curé de Moussey, et François Desmarets, avocat en Parlement, 1663. — Etienne

Digitized by Google

Aubert, curé de Marnay, contre Pierre Parastre, sieur de Chammery, au sujet des dîmes, 1668. — Jean Dehault, curé d'Arrembécourt, contre Pierre Parisot, prétendant à ladite cure, 1668. — Jean Maillard, maître d'école des Essarts, contre Philippe Lochereau, curé dudit lieu, 1669. — Jean Bonnaire, mayeur royal de la Barbuise, contre Philippe Bouquet, curé de Lhuître, 1670. — Denis Chandelier, lieutenant en la justice de Menois, contre Antoine Levêque, fermier des dîmes, 1672. — François Bauhey, prieur de Maraye-en-Othe, contre Jean Nortas, son prédécesseur, 1674. — Jacques Janson, avocat en l'Officialité, contre Carrey, 1676. — Louis d'Angeville, écuyer, contre Mathieu d'Angeville, son père, seigneur de Précy-Notre-Dame, 1676. — Les marguilliers de Saint-Remi de Troyes, contre Thomas Martin, leur curé, 1677. — Claude Barat, curé de Mesnil-Saint-Loup, contre Claude Thomas, curé de Neuville-sur-Vannes, au sujet des dîmes, 1679. — Etc.

G. 4493 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 172 pièces, papier, dont 5 cahiers de 6, 8, 6, 6, 12 feuillets, et 1 pièce imprimée.

1681-1689. — Causes civiles. — Jean Dehault, curé de La Chapelle-Godefroy, contre Anne-Marie Nugault, femme séparée de biens de Pompée d'Arnoul, écuyer, seigneur de Fontenay, 1682. — Robert Le Bey, admodiateur de la terre de Plancy, contre Claude de La Chapelle, curé de Salon, 1683. — Philibert de La Cour, vicaire de Brantigny, contre Jean-Baptiste Bouillerot, curé de Brévonnes, 1687. — Jean-Baptiste Hirpe, curé de Poivres, contre Charles et Robert de Brunetaux, seigneurs de Sainte-Suzanne, 1687. — François Valline, recteur des écoles de Chavanges, contre Nicolas Gauthier, son prédécesseur, 1688. Est joint aux procédures un règlement imprimé de l'Evêque de Troyes pour les maîtres d'école, avec ordonnance de nomination sur formule imprimée. — Jean-Baptiste Desguerrois, ancien garde du corps de Monsieur, contre Vincent Mojon, curé de Saint-Remi-sous-Barbuise, 1689. — Procès pour des marguilliers contre leurs prédécesseurs ; etc.

G. 4494 (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 210 pièces, papier, dont 1 cahier de 8 feuillets.

1691-1700. — Causes civiles. — Gabriel de Saligny, prieur de Molins, contre Nicolas Bartoley, laboureur à Montmorency, 1691. — Claude Beignot, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Nogent-sur-Seine, contre Antoine Marmion, curé de Fontaine-Mâcon, 1692. — Le Chapitre de Troyes contre les habitants des Tauxelles, 1692. — Michel de Foucault, écuyer, contre Jacques Camus, curé de Saint-Mards-en-Othe, 1693. — Claude de Precelles, prieur de Méry-sur-Seine, contre les marguilliers, 1695. — Joseph-Marie Chevalier, ancien chanoine de Trainel, contre Antoine Musnier, curé d'Avant-les-Marcilly, 1697. — Les marguilliers de Lhuître, contre Claude Dormont, curé de Vinets, et Jean-Baptiste Frécault, bailli de Dampierre, 1698. — François Remy, marchand à Ceffonds, contre Pierre et Jean-Baptiste Pesme, notaires et procureurs au bailliage de Montier-en-Der, 1698. — Etc.

G. 4495 (Liasse.) — 100 pièces, papier, dont 6 cahiers de 12, 6, 6, 16, 38, 6 feuillets.

1701-1710. — Causes civiles. — Anne Dondeau, veuve de Nicolas Thiveau, notaire à Nogent-sur-Seine, contre Antoine Collot, curé de Sézanne, 1701. — Vincent Dumont, recteur d'école à Prugny, contre la communauté, 1701. — Louis Paillot, chanoine de Troyes, ancien curé de Saint-Remi, contre Louis Paillot, curé de Chavanges, son ancien vicaire, 1703. — Nicolas Rigotier, curé de Vauchassis, contre Etienne Jorry, procureur en la Chambre des Comptes, 1704. — Guillaume Le Noir-Galliot, prévôt de Pougy, contre Nicolas Mariette, doyen et curé de Pougy, 1705. — François de Mesgrigny, seigneur de Soulcaux, contre Edouard Maillet, curé de Saint-Pouange, pour injures au prône, 1707. — Antoine d'Aulnay, seigneur de Rhèges, contre le curé et les marguilliers, 1707. — Eléonore Champion, curé d'Avallon, prieur commendataire d'Avon-la-Pèze, contre Charles Thiveau, curé dudit Avon, 1708. — Martine Gilles, de Saint-Just, contre Antoine Roussel, son mari, menuisier, soi-disant ancien religieux cordelier, 1708. — Les habitants de Fresnoy contre Claude Baurieux, maître d'école, 1709. — Anne Correlier, veuve de Nicolas Charpy, orfèvre, contre Antoine Barbier, ancien aumônier de l'artillerie de France, à Précy-Saint-Martin, 1709. — Edmond Michelin, conseiller au bailliage de Troyes, et Michel Garnier, avocat en Parlement, contre les fermiers des dîmes du prieuré de Brienne, 1710. — Etc.

G. 4496 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier, dont 74 cahiers de 6, 10, 8, 6, 8, 6, 10 feuillets.

1711-1774. — Causes civiles. — Robert de La Bruyère de Caumont, écuyer, contre Pierre Danton, vicaire

Digitized by Google

perpétuel de Méry-sur-Seine, 1711. — Antoine-Marie Borard de Villebreuil, abbé de Montier-la-Celle, contre Nicolas Gonnot, curé de Sainte-Syre, 1715. — Pierre Bourdon, curé de Saint Pouange, contre Anne de Mesgrigny, 1718. — Pierre Véry, vicaire de Nogent-sur-Seine, contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Nogent, 1722. — Antoine de Remusson, écuyer, contre Simon Cormond, curé, et les marguilliers de Ville-sur-Terre, 1725. — François de Vienne, seigneur de Saint-Benoît sur-Vanne, contre Nicolas Camusat, curé dudit lieu, 1725. — Jean La Brun, conseiller en l'élection de Troyes, contre les marguilliers de Rouilly-Saint-Loup, 1730. — Procès au sujet de bancs dans les églises de Droyes et de Plancy, 1731. — Jacques Nortas, écuyer, seigneur de Fligny, La Chaise et Crespy, contre Pierre Hapart, curé du Petit-Mesnil, 1732. — François Dupont, curé d'Oyes, contre Anne Chiquet, veuve de Denis-Louis Breberet, sieur de Courcilly, 1733. — Charles-Hugues Galland, doyen de Lirey, contre le chapitre, 1734. — Michel Bouillerot, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, contre le chapitre, 1736. — Germain Sot, procureur-fiscal de Souleaux, contre Pierre Bourdon, curé de Saint-Pouange, 1743. — Augustin Pechenard, prieur-curé de Maraye-en-Othe, contre Hugueny, son vicaire, 1754. — Jacques-Nicolas Jolly, curé de Faux-Fresnay, contre Marc Lachaux, récollet, ancien desservant de Saint-Blaise d'Angluzelles, 1766. — Etc.

G. 4497 (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 1 cahier de 10 feuillets.

XVIe siècle-1627. — Causes criminelles. — Sentence incomplète rendue par l'official de Troyes et par Renaud Pelé, vicaire de l'inquisiteur général de France, contre Jeanne, femme de Perrin Lambelin, de Morvilliers, accusée d'hérésie, qui prétendait avoir vu Dieu dans sa huche, sous forme d'un enfant ou d'un petit chien, XVIe siècle. — Fragment de procédure contre Jean Moreau, prêtre à Saint-Etienne de Troyes, 1550. — Plainte du curé de Nuisy, assailli chez lui par le clerc du promoteur, 1627. — Etc.

G. 4498 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier, dont 7 cahiers de 6, 8, 16, 8, 14, 8, 6 feuillets; et 3 pièces, imprimées.

1645-1668. — Causes criminelles. — Procès contre Pierre Fauveau, maître spirituel de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, 1645; — François Le Moussu, curé de Saint-Etienne-sous-Barbuise, 1647; — Gilles Gardin, prieur de Dampierre, 1657-1658. — Rapport sur un lieu de débauche à Maraye-en-Othe, 1660. — Procès contre Eustache Martinet, religieux de Montiéramey, 1659-1664. — Procès contre Jean Courtault, prêtre, 1666. Le prévenu, ancien oratorien et ancien professeur au collège de Troyes, distribuait dans les rues des libelles jansénistes imprimés; trois d'entre eux sont joints au dossier : *L'interdit de deux RR. PP. Capucins dans la ville et le diocèse de Toulouse, Lettre de Monseigneur l'evesque d'Aleth au Roy, Canon LXIV du concile général de Latran...* — Emprisonnement pour ivresse de Thomas Polliot, prêtre du diocèse de Reims, 1666. — Procès contre Nicolas Finot, chapelain de la chapelle Notre-Dame à Saint-Urbain, 1667; — Jacques Rigoulet, chanoine de Troyes, 1668; — Nicolas Lenfant, chanoine de Plancy, 1668. — Etc.

G. 4499 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; dont 2 cahiers de 8 et 6 feuillets; 112 pièces, papier; dont 14 cahiers de 14, 6, 32, 12, 8, 12, 8, 22, 6, 10, 10, 18, 20, 8 feuillets.

1668-1670. — Causes criminelles. — Procès criminel contre Jacques Le Maire, chanoine et trésorier de l'Église de Sens, sur renvoi prononcé par le Parlement après dessaisissement du présidial de Sens, 1668-1669. — Plainte contre Etienne Bergerat, curé de Chennegy, 1669; — Didier de Sainte-Lettre, curé du Pavillon, 1669. — Procès contre frère Léger, religieux du Hayer, 1669; — Jacques Herbelin, curé de Dampierre, 1669 (pour avoir provoqué une émeute contre une sage-femme); — Jacques Laigneau, prieur-curé de Tréfols, 1669; — Jean Guillaume, curé de Villiers-le-Brûlé, 1669-1670; — Jean Lambert, curé de Saint-Mards-en-Othe, 1670. — Plaintes contre Jean Bachot, curé de Crancey, 1670; — Jean Bossancourt, curé de Saudoy, 1670; — Pierre Jacquemin, curé de Courcemain, 1670. — Procès contre Jean Gousselin, prêtre du diocèse de Langres, 1670. — Etc.

G. 4500 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 108 pièces, papier, dont 20 cahiers de 8, 6, 6, 8, 8, 6, 6, 6, 12, 6, 56, 12, 10, 14, 24, 8, 12, 6, 8, 14 feuillets.

1671-1672. — Causes criminelles. — Procès contre Etienne Bergerat, curé de Chennegy; — Philippe Bouquet, prieur-curé de Lhuître; — Antoine Lebon, prêtre habitué à Saint-Jean de Troyes, 1671. — Citation contre les sonneurs de Dienville, qui ont passé la nuit de la Toussaint à boire et à jouer dans l'église autour d'un grand feu, 1671.

Digitized by Google

— Information à la requête de l'official métropolitain de Sens contre le curé de Nogent-en-Othe, 1671. — Procès contre André Pellevé, curé de Villadin ; — Nicolas Gonnier, curé de Vaudes (mention de la construction du presbytère), 1671 ; — Philibert Marie, de Sézanne, ermite ; — Edme Le Cocq, chanoine de Lirey ; — Nicolas Pillard, curé de Passy au diocèse de Sens, ancien vicaire de Saint-Aventin de Troyes ; — Jean Levesque, prieur-curé de Villemoyenne, 1672 ; — Charles Fleury, vicaire de Thuisy, 1671-1672. — Etc.

G. 4501 (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier, dont 15 cahiers de 6, 10, 20, 24, 50, 10, 12, 70, 10, 60, 16, 12, 10, 20, 36 feuillets, et 5 pièces imprimées.

1668-1673. — Causes criminelles. — Procès contre Sébastien Robelot, curé de Laubressel, 1670-1673 ; — Louis Prudot, prêtre habitué à Sainte-Madeleine de Troyes ; — Etienne Francvallet, vicaire de Saint-Mards-en-Othe ; — François Lambert, maître de musique de la Cathédrale, 1673. — Procès contre Denis de La Preize, curé d'Isle-Aumont, 1668-1673. — Etc.

G. 4502 (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 164 pièces, papier, dont 22 cahiers de 6, 6, 12, 8, 6, 10, 8, 34, 12, 12, 8, 14, 8, 8, 6, 10, 8, 6, 10, 6, 6, 6 feuillets.

1670-1677. — Causes criminelles. — Procès contre Charles Audinot, ancien vicaire de Maraye-en-Othe, 1674 ; 1674 ; — Eustache Martinet, religieux de Montiéramey ; — André Pellevé, ancien curé de Villadin, 1675 ; — Jean Debault, curé de La Chapelle-Godefroy, 1674-1675 ; — Claude Bergerat, curé de Crespy, 1675 ; — Pierre Bellemanière, prieur de Clairlieu, 1670-1675 ; — Nicolas Huot, prêtre de Méry-sur-Seine, 1676 ; — Pierre Parizot, prieur de Rosnay, 1675-1676. — Révocation de lettres dimissoires accordées à Edme Cossard, sous-diacre, 1675-1676. — Procès contre Jean de La Cour, curé de Feuges ; — Louis Morel, curé de Pont-Sainte-Marie, 1676 ; — Nicolas Le Cœur, huissier à Troyes, et Anne Gobillon sa femme, parents au degré prohibé ; — Pascal Ferrillon, prétendu maître d'école de Sainte-Syre ; — Jacques Tassin, prieur-curé de Laines-aux-Bois ; — Claude Guyard, curé de Hancourt ; — Noël Foliot, curé de Queudes, 1677. — Saisies de mauvais livres imprimés à Troyes, intitulés *Le Tombeau de la mélancolie ou le vray moyen de vivre joyeux*, 1672 ; *Le Jardin d'Amour* et *La Malice des Femmes*, 1677. — Etc.

G. 4503 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier, dont 15 cahiers de 8, 10, 6, 6, 10, 8, 24, 6, 6, 20, 14, 6, 12, 10, 6 feuillets.

1677-1685. — Causes criminelles. — Trouble causé dans l'église de Montdauphin par Nicolas de Brie, curé de La Ferté-Gaucher, 1678. — Information contre Louis de Francllieu, prieur de Margerie, 1678. — Procès contre Sébastien Robelot, curé de Laubressel, 1678 ; — la sœur de Saint-Esprit Ravenel de Sablonnières, prieur de Barbonne, 1679 ; — Nicolas Bachurey, ancien curé de Nogent-sur-Aube, 1677-1680 ; — Edme Le Cocq, chanoine de Lirey, 1681 ; — Barthélemi Le Blanc, prêtre lyonnais, 1682 ; — Jean Musnier, curé de Saint-Léger-sous-Margerie, 1683 ; Jean Moret, curé de Plancy, 1684 ; — Nicolas Solais, curé de Sommefontaine ; — Jean Fauconet, curé de Couvignon, ancien curé de Saint-Quentin-le-Verger ; — François Collot, curé de Lassicourt, 1685 ; — Jean-Henri Rossignol, prieur-curé de Viâpres-le-Grand, 1683-1685. — Etc.

G. 4504 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier, dont 19 cahiers de 8, 6, 16, 6, 6, 6, 6, 8, 6, 16, 6, 12, 8, 28, 8, 8, 12, 6, 10 feuillets.

1686-1689. — Causes criminelles. — Procès contre Etienne Senemaud, prieur-curé d'Origny ; — Pierre Bellemanière, prieur de Clairlieu ; — Charles Levesque, curé de Saint-Martin-ès-Vignes ; — Philippe Lochereau, curé des Grands-Essards, 1686 ; — Philippe Boucquet, prêtre habitué de Saint-Nizier de Troyes ; — Philippe de Soubzmermont, curé de Villegruis ; — Jean Baulard, curé de Villeloup, 1687 ; — Charles de Vienne et Marie Baillot, inculpés de production de faux témoins pour obtenir un certificat de pauvreté ; — Jérôme Garnerin, curé d'Auxon ; — Pierre Jolly, curé de Dierrey-Saint-Pierre, 1688 ; — Augustin Pouillot, curé de Saint-Benoît-sur-Vannes, 1689 — Edme Grisier, curé de Vailly, 1688-1689. — Etc.

G. 4505 (Liasse.) — 113 pièces, papier, dont 16 cahiers de 14, 8, 8, 8, 12, 8, 6, 6, 12, 8, 8, 8, 10, 18, 6, 8 feuillets.

1690-1696. — Causes criminelles. — Procès contre Joseph Tresnard, curé de Pel-et-Der ; — Jean Aubert, prieur-curé de Morsains, 1690 ; — Nicolas Beuvron, prévôt, et Etienne de Montsaulain, trésorier de Saint-Gond, 1692 ; — Jean Party, curé de Vallant-Saint-Georges ; Michel Aubry, curé de Pleurs ; — Pierre Monnot, prieur-curé de Maizières-la-Grande Paroisse, 1693 ; — Hubert

Digitized by Google

Jacquerau, prieur-curé d'Origny-le-Sec ; — Nicolas Charlot, curé de Mesnil-Saint-Père, 1694. — Procès-verbal constatant la violence exercée contre le curé de Moussey par M. de Mesgrigny, seigneur de Souleaux, qui a fait enterrer de force son agent d'affaires dans l'église de Moussey, 1694. — Procès contre Jean Lenier, curé de Charmont, 1696 ; — François Marc-Antoine, curé de Braux-le-Comte, 1695-1696. — Etc.

G. 4506 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier, dont 18 cahiers de 8, 10, 10, 22, 18, 14, 8, 20, 8, 8, 8, 10, 16, 16, 10, 6, 6, 10 feuillets.

1695-1699. — Causes criminelles. — Procès contre Jacques Colombard, curé de Magnicourt ; — Edmond de Pont de Rennepont, abbé de Macheret, 1698 ; — Pierre Parizot, curé de Fenges, 1697-1698 ; — Antoine Collot, curé de Sézanne, 1695-1699.

G. 4507 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier, dont 17 cahiers de 10, 10, 12, 8, 8, 14, 10, 16, 6, 10, 6, 16, 10, 36, 6, 12, 14 feuillets.

1701-1711. — Causes criminelles. — Procès contre Nicolas Gosselin, ancien curé de Chantemerle ; — Edme Lenier, curé de Montangon, 1701 ; — François Marc Antoine, curé d'Hampigny et Valentigny, 1703, 1709-1710 ; Jacques Michelin, curé de Fontvannes ; — François Duplessis, curé de Saint-Saturnin, 1704 ; — Guillaume Lévêque, curé de Saint-Quentin-le-Verger, 1707, 1711 ; — Pierre Le Blanc, vicaire de Villenauxe, 1707 ; — René Henri, curé d'Allibaudières, 1708 ; — Jacques Bon, curé d'Hampigny et Valentigny, 1711. — Etc.

G. 4508 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 148 pièces, papier, dont 27 cahiers de 24, 6, 18, 36, 26, 16, 16, 10, 8, 6, 10, 6, 14, 8, 8, 8, 14, 8, 8, 6, 8, 10, 10, 14, 6, 6, 20 feuillets.

1714-1718. — Causes criminelles. — Procès contre Nicolas Leflon, curé de Mailly ; — Edme Grisier, desservant de Prunay, 1714 ; — Pierre Hapart, curé de Villiers-le-Brûlé ; — Jacques Gérard, curé de Granville, 1715 ; — Charles Prévot, curé de Vindey, 1716 ; — Claude Guillier, curé de Margerie ; — André Pliebot, curé de Droupt-Sainte-Marie, 1717 ; — Henri de Révérant, curé de Premierfait ; — Jean Bart, curé de Pouan, 1718. — Etc.

G. 4509 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 137 pièces, papier, dont 16 cahiers de 6, 6, 12, 12, 6, 18, 8, 12, 20, 6, 8, 14, 12, 8, 8, 6 feuillets.

1719-1731. — Causes criminelles. — Procès contre Louis Blampignon, curé de La Rothière, 1719 ; — Nicolas Camuzat, curé de Saint-Benoît-sur-Vannes, 1719-1720 ; — Nicolas Nérat, clerc troyen (curieux placard manuscrit), 1723 ; — Sébastien Charles, curé de Saint-Parres-les-Vaudes, 1719, 1725-1727 (un fragment du registre de catholicité de Saint-Parres pour 1722 est joint aux procédures) ; — Nicolas Jolly, curé de Rhèges, 1726 ; — Louis Mignot, curé d'Orvilliers, 1728 ; — Nicolas Trasse, curé de Romilly-sur-Seine, 1730 (au sujet de la publication d'un monitoire) (1) ; — Jean-Baptiste Nancey, prêtre du diocèse de Troyes, 1729-1731. — Etc.

G. 4510 (Liasse.) — 74 pièces, papier, dont 19 cahiers de 6, 6, 10, 14, 18, 20, 10, 6, 18, 10, 18, 16, 18, 20, 18, 20, 20, 20, 8 feuillets.

1736-1755. — Causes criminelles. — Procès contre Pierre Jazu, curé de La Celle-Saint-Cyr, 1736 ; — Jean-Jacques Roucq, curé de Salon et Champfleury, 1746-1747. — Information sur des conférences ecclésiastiques clandestines tenues à Troyes et aux environs, 1749. — Procès contre Jean-Baptiste Collot, curé de Saint-Remi-sous-Barbuise ; — Jean-François Chifflet de Neuville, curé de Pel-et-Der, 1749 ; — Michel Renault, curé de Pars-les-Chavanges, 1753-1755. — Etc.

G. 4511 (Liasse.) — 54 pièces, papier, dont 16 cahiers de 8, 20, 14, 18, 16, 8, 20, 6, 50, 10, 12, 12, 16, 26, 30, 6, 6, 12 feuillets, et 1 pièce imprimée.

1761-1769. — Causes criminelles. — Procès contre Jean-Baptiste Rapy, clerc tonsuré, 1761 ; — Michel Tremet, marguillier-prêtre de l'Eglise de Troyes, et Jean-Jacques Le Febvre, imprimeur, 1761-1762 (au sujet de l'impression de deux libelles intitulés *Avis important au sujet de la vente de Monsieur de Cicé, évesque de Troyes,* et *Plainte*) (2). — Etc.

(1) Il s'agit de l'historien du diocèse de Troyes, né à Troyes le 26 mars 1690, curé de Romilly de mai 1716 à mai 1745, puis chanoine de Troyes. Socard l'a confondu avec son frère Louis, né à Troyes, le 28 janvier 1699 (*Biographie... de Troyes et du Département de l'Aube*, page 411).

(2) L'exemplaire de l'*Avis* joint aux procédures, et qui est le seul connu, a été donné aux Archives de l'Aube par M. Louis Morin, archiviste de la ville de Troyes. Un exemplaire de la *Plainte* est conservé à Bibliothèque de Troyes, carton local in-12 3610.

Digitized by Google

G. 4512 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 58 pièces, papier, dont 29 cahiers de 10, 173, 20, 14, 12, 8, 10, 12, 99, 8, 6, 8, 16, 10, 34, 12, 20, 22, 16, 16, 18, 8, 28, 8, 7, 8, 16, 30, 25 feuillets.

1778-1779. — Causes criminelles. — Procès contre Jacques-Nicolas Jolly, curé de Faux-Fresnay.

G. 4513 (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier, dont 3 imprimées ; 12 cachets, papier.

1485-1700. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires contre les officiers royaux de Sézanne pour la restitution d'un clerc à la justice ecclésiastique, 1486 ; à l'official de Paris pour l'excommunication d'un condamné qui s'est réfugié dans son diocèse, 1496 ; contre ceux qui ont roué de coups Nicolas Oudinot dans un jeu de paume de la rue de la Corterie et causé sa mort, 1655 ; contre les inconnus qui ont dérobé les titres d'une fondation faite par Claude Jacquot, ancien prévôt de Troyes, à Sainte-Madeleine, falsifié le registre des fondations de la dite église et mutilé une lame de cuivre où était inscrite la dite fondation, 1670 ; contre ceux qui ont dérobé les minutes de deux procès criminels chez Robert Gaulcher, chanoine et ancien promoteur de l'officialité capitulaire de Saint-Etienne, 1670 ; contre les auteurs de vols de titres du trésor et d'ornements à Sainte Madeleine, 1693 ; contre ceux qui ont découvert l'auditoire du Chapitre de Troyes à Vannes, 1698 ; à la requête de Louis-Charles de La Rochefoucault et de Nicolas-François Durand de Villegaignon, seigneurs de La Rivière-de-Corps, contre les incendiaires de leur maison seigneuriale, 1699. — Etc.

G. 4514 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier, dont 5 cahiers de 6, 8, 6, 6, 10 feuillets et 3 pièces imprimées ; 2 cachets papier.

1701-1732. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires contre les paroissiens de Saint-Nicolas de Troyes qui ont troublé l'assemblée générale pour l'élection des marguilliers, le 1er janvier 1721 ; pour Jean-Baptiste Gallyot, gentilhomme servant le Roi, principal intéressé dans les canaux de la navigation de Troyes, contre les habitants de Vallant qui entravent le cours desdits canaux ; pour François Terray, chevalier, premier médecin consultant du Roi, contre les voleurs des bois de la seigneurie de Fay ; pour Louis Bouthillier de Chavigny, contre les malfaiteurs qui ont mutilé les arbres des avenues de sa terre de Pont-sur-Seine, 1729 ; contre les assassins de Claude Moignat, lieutenant en la grurie de Brienne, 1731 ; contre les auteurs d'un vol au couvent des Jacobins de Troyes, 1732. — Etc.

G. 4515 (Liasse.) — 129 pièces, papier, dont 16 cahiers de 6, 7, 12, 6, 6, 10, 6, 10, 6, 6, 16, 10, 10, 6, 6, 8 feuillets, et 1 pièce imprimée ; 2 cachets.

1733-1735. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires pour Alexandre de Chappes, écuyer curé de La Saulsotte ; pour les religieuses de Foissy, Nicolas Jeanson, seigneur de Saint-Parres-aux-Tertres, et Maurice Jeanson, seigneur de Baires-Saint-Parres, contre les braconniers qui tuent leurs pigeons ; pour Laurent et Joseph Bersonnet, tisserands, dont les caricatures avaient été exposées à Troyes, 1733 ; pour Antoine-Edme de Bourdin, gouverneur de Vitry-le-François et seigneur de Chappelaines, 1734. — Etc.

G. 4516 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier, dont 6 cahiers de 6, 10, 8, 6, 10, 10 feuillets.

1737-1740. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires ; pour Charles-Elizabeth de Coëtlogon, seigneur de Romilly-sur-Seine, contre ceux qui ont déplacé les bornes de sa seigneurie et de celles des Granges et de la Grande-Paroisse ; Alexandre Maury, chantre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube ; pour Joseph de Zeddes, seigneur de Vaux, 1737 ; pour Edme Bourgeois de Jessaint, capitaine d'artillerie, seigneur de Jessains ; pour Pierre Begon, marchand de poisson pour la provision de Paris, contre les braconniers qui pêchent dans le Grand-Etang de Brevonnes ; pour Nicolas Congniasse-Desjardins, marchand de bois à Maraye-en-Othe, 1738 ; pour François Borgne, curé de Trancault, contre les inconnus qui le menacent de mort dans des billets anonymes, 1740. — Etc.

G. 4517 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 135 pièces, papier, dont 6 cahiers de 18, 6, 6, 8, 8, 6 feuillets.

1741-1744. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires contre des habitants de Blaincourt qui ont suscité une émeute contre deux commis des aides, 1741 ; contre les assassins d'un brigadier ambulant des fermes du Roi, à Fontaine-Denis, 1742 ; pour Nicolas Desmarets, seigneur de Pâlis, contre des habitants de Pâlis qui ont essayé d'incendier son château, 1743. — Etc.

Digitized by Google

G. 4518 (Liasse.) — 133 pièces, papier, dont 10 cahiers de 6, 8, 8, 66, 12, 6, 6, 6, 6 feuillets.

1745-1749. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires pour Pierre-Nicolas Dufour, seigneur de La Rothière, 1745 ; contre les voleurs qui ont pillé des maisons à Méry-sur-Seine pendant l'incendie de cette ville les 6 et 7 janvier 1746 ; pour Pierre Dare, seigneur de Gaillée et de Laines-aux-Bois, 1745 ; contre ceux qui ont pillé le bureau des aides de Joncreuil ; contre les auteurs du scandale qui s'est produit à Bar-sur-Aube à la mort de Charles Degrand, ancien curé de Dolancourt, 1747 ; contre les auteurs de l'émeute qui a suivi l'incendie de trente à trente-cinq maisons de Barbonne, les 1er et 2 juillet 1748. — Etc.

G. 4519 (Liasse.) — 112 pièces, papier, dont 11 cahiers de 6, 10, 26, 6, 6, 6, 6, 8, 6, 10, 8 feuillets.

1750-1753. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires contre des inconnus qui ont attaqué le curé de Neuville-sur-Vanue et son domestique dans l'église; contre d'autres qui, pendant le carnaval, à Sézanne, se sont déguisés en ecclésiastiques, 1750 ; pour Pierre Pasquier le jeune, contrôleur des actes et lieutenant ordinaire au bailliage de Somme-Fontaine-Saint Lupien, 1751. — Etc.

G. 4520 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 305 pièces, papier, dont 3 cahiers de 10, 8, 8, feuillets, et 1 pièce imprimée ; 1 cachet.

1754-1763. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires contre les mal intentionnés qui insinuent que les médicaments de la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de Troyes sont empoisonnés ; pour Louis de Beaufort, écuyer, seigneur d'Epothémont, 1754 ; pour Bonaventure-Nicolas Sourdat, lieutenant criminel au bailliage de Troyes, contre les imprimeurs et les afficheurs d'un placard clandestin intitulé *Arrêt de la Cour*, 1756 ; contre les gens qui parcourent les rues d'Arcis la nuit en chantant, hurlant et jouant du violon, 1763. — Etc.

G. 4521 (Liasse.) — 221 pièces, papier, dont 4 cahiers de 6, 6, 12, 8 feuillets ; 2 cachets.

1764-1789. — Monitoires et requêtes pour l'obtention de monitoires pour Claudine Gauthier, veuve de François-Ignace de Josselin, capitaine au Régiment Royal-Barrois, contre les vexations exercées contre elle notamment dans l'église de Ceffonds (mutilations de bancs et de pierres tombales), 1765 ; pour Gédéon-Claude Petit-Delavault, seigneur de Mathaux, 1767 ; contre les inconnus qui ont détruit les murs en construction du cimetière de Brienne-le-Château, 1768 ; contre des chauffeurs qui ont torturé et tué deux habitants du Gault, 1772 ; contre les émeutiers qui ont assassiné Claude Huez, maire de Troyes, 21 septembre 1789. — Etc.

G. 4522 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1363-1754. — Juridiction ecclésiastique. — Procès-verbaux de restitution de prisonniers à l'officialité par des juridictions séculières, 1363-1400. — Sentence portée par l'official contre Pierre Hennequin, clerc marié et drapier de Troyes, qui, accusé du vol d'une tasse d'argent, avait décliné à tort la juridiction de l'évêque en se prétendant bourgeois du Roi, 1434. — Abandon par l'officialité d'une poursuite contre Jean Michart, qui s'était réclamé en sa qualité de prieur d'Arcis des privilèges de juridiction de l'abbaye de Marmoutier, 1479. — Conflits de juridiction entre l'officialité et le présidial de Troyes au sujet du procès de François Vallée, curé de Lailly au diocèse de Sens, inculpé du crime de fausse monnaie, 1649-1650 ; — entre l'officialité et le bailliage au sujet du procès de Cassien-Bernard Vachon, vicaire de Saint-Frobert de Troyes, accusé de refus de communion, 1754.

G. 4523 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 cahiers in-quarto de 18 feuillets (dont 16 de papier et 2 parchemin) et 28 feuillets, papier.

1506-1630. — Appels à l'officialité métropolitaine de Sens. — Nicolas et Pierre Les Bougratz, appelants de l'official de Troyes contre l'Evêque et Michel de Pleurre, marchand à Troyes, 1506. — Pierre Laurent, prêtre, de Montaulin, appelant de l'official de Troyes contre le Chapitre Saint-Etienne (au sujet de la pêche de la Barse), 1540. — Pierre Berthault, chanoine de Saint-Etienne, contre Louis Dorynet, promoteur de Troyes, 1630.

G. 4524 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier, dont 31 cahiers de 12, 12, 8, 6, 6, 10, 10, 28, 6, 20, 12, 14, 20, 12, 6, 6, 20, 16, 12, 16, 6, 6, 62, 14, 42, 10, 20, 12, 24, 22, 36 feuillets, 2 sceaux papier.

1634-1638. — Appel à l'officialité primatiale de Lyon. — Procès en l'officialité de Langres et en appel à

celle de Lyon, à la requête de René de Breslay, évêque de Troyes, et des syndics et députés du clergé du diocèse, contre Bonaventure Guillot, chanoine de Saint-Maclou et curé de la Madeleine de Bar-sur-Aube, et Jacques Merlin, aussi chanoine de Saint-Maclou, accusés de recel et de propagation d'un libelle diffamatoire contre le clergé de Troyes, intitulé *Littera magistri Joannis Galtheri dominorum de clero urbis, suburbiorum et banleucae Trecensis procuratoris dignissimi, ad suum avunculum honoratissimum dominum magistrum Joannem Bareton, scutiferum, presbiterum, in decretis baccalaureum imaginarium, magnum adhuc archidiaconum, semper officialem Trecis, super rumores currentes in claustris dictæ urbis. Editio prima. MDCXXXII.*

G. 4525 (Liasse.) — 85 pièces, papier

1655-1770. — Notes d'audiences, minutes de sentences, 1769-1770. — Sentences portant condamnations à des aumônes envers la chapelle de l'officialité, 1655-1686.

G. 4526 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

XIIIe siècle-1680. — Citations à accusé et citations à témoin.

G. 4527 (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 1 cahier de 8 feuillets.

1565-1752. — Affirmations de voyages et procès-verbaux d'apports de procès au greffe de l'officialité, 1669-1752. — Communication de pièces, 1565.

G. 4528 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier ; 1 cachet.

1601-1786. — Dépôts au greffe de l'officialité : Procurations. — Testament d'Edmée Paynot, femme de Noël Simon, de Moussey, 1667. — Restitution d'une croix d'or déposée au greffe, 1696. — Significations de grades. — Provisions de promoteur en l'officialité du Chapitre Saint-Pierre, délivrées par ledit chapitre à Remi Bertrand, chanoine de Troyes, 1767.

G. 4529 (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1753-1771. — Notes d'audience et minutes de sentences pour la Chambre des Décimes.

G. 4530 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1729-1765. — Comptabilité de l'officialité. Quittances.

G. 4531 (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 3 cachets.

1775. — Lettres adressées par Mgr de Barral, évêque de Troyes, à l'abbé Dret, chanoine de Troyes et promoteur général du diocèse.

G. 4532 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1533 - XVIIIe siècle. — Fragments de procédures et pièces diverses. — Lettre missive adressée à l'official, signée Guillemet, Paris, 28 février 1561. — Lettre et certificat de baptême adressés par le curé de Chamonix à un de ses paroissiens, 1688. — « Coppie de la lettre que « M^r..... a escrite à M^r..... pour le remercier des vers « qu'il luy a envoyé sur la fontange de la Chair Salée, « may 1686 » (Il n'y a que le titre). — Etc.

GRAND SÉMINAIRE DE TROYES (1).

5 G. 249 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1641-1675. — Mission de Troyes. — Bail passé par Vincent de Paul, supérieur général de la Congrégation de la Mission, au nom de la Mission de Troyes, à Jean de La Haymée, bourgeois de Paris, des droits d'aides et de huitième des Ponts-de-Cé, 1641, 6 février. — Quittance donnée par la Mission de Troyes à la maison de Saint-Lazare de Paris de diverses sommes, 1675, 13 mai (Cf. 5 G. 2).

5 G. 250 (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 cahier de 7 feuillets.

XVIIe - XVIIIe siècle. — Mission de Troyes. Fragments d'inventaires de titres (Cf. 5 G. 3.)

(1) La partie principale du fonds (articles 5 G 1 à 248) est inventoriée au tome III, pages 106 à 138.

Digitized by Google

5 G. 251 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 97 pièces, papier.

1569-XVIIIe siècle. — Mission de Troyes. — Temporel. — *Paris*; grand et petit Hôtels de Troyes, 1569-1638. Donation par René de Breslay, évêque de Troyes, aux prêtres de la Mission, d'une maison sise au faubourg Saint-Michel, 1638, 12 mars. — *Mesnil-Saint-Père*. Procédures et comptes concernant la ferme de la Mission, XVIIe-XVIIIe siècle. — *Javernant*. Procédures concernant les vignes de la Mission, XVIIIe siècle. — Faubourg Croncels de *Troyes*. Maisons de l'ancien Séminaire, de la Corne de Cerf. Baux et procédures, XVIIe-XVIIIe siècle. (Cf. 5 G. 16 à 28).

5 G. 252 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1661. — Grand Séminaire. — Deux copies de l'acte d'acquisition par François Malier d'une maison destinée au Séminaire, rue de la Hure. (Cf. 5 G. 30).

5 G. 253 (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1682-1791. — Rentes constituées sur le Séminaire. (Cf. 5 G. 35 et 36).

5 G. 254 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1654-1788. — Titres patrimoniaux au profit de séminaristes (Cf. 5 G. 40).

5 G. 255 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Locaux du Séminaire à Notre-Dame-en-l'Isle. — Distances du mur du rempart aux arbres plantés le long du fossé du Séminaire, 1754 (Cf. 5 G. 43).

5 G. 256 (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 3 cahiers de 17, 6, 27 feuillets.

XVIIIe siècle. — Fragments de comptes du Séminaire (Cf. 5 G. 48 à 70).

5 G. 257 (Liasse.) — 351 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Mission et du Séminaire. — Mémoires et quittances (Cf. 5 G. 71 à 82).

5 G. 258 (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Correspondances diverses au sujet des affaires de la Mission et du Séminaire (Cf. 5 G. 86).

5 G. 259 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, dont 2 cahiers de 16 et 8 feuillets; 10 pièces, papier, dont 2 cahiers de 6 et 8 feuillets et 1 plan.

1570-1680. — *Courcelles* (commune de Saint-Germain). Partage entre Guillaume de Laubressel, procureur à Troyes, et Antoine de Laubressel, marchand teinturier, son frère, 1570. Plan de la ferme de Courcelles, XVIIe siècle. — Etc. (Cf. 5 G. 90).

5 G. 260 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1641-1741. — *Rumilly-les-Vaudes*; baux de terres et procédures, 1662-1663. — *Torcy*; baux de terres et procédures, 1641-1741. (Cf. 5 G. 94 à 96).

5 G. 261 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Prieuré Saint-Pierre de Pel-et-Der. — Procédures entre le Séminaire et les habitants au sujet de biens à Pel-et-Der. (Cf. 5 G. 99 à 119).

5 G. 262 (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont 1 cahier de 24 feuillets.

1562-1666. — Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'Eglise de Troyes. — Procédures et bail concernant le jardin de la rue de la Planche-Clément, à Troyes (Cf. 5 G. 120).

Digitized by Google

5 G. 263 (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Prieuré de Saint-Gond. — Inventaire partiel des archives. (Cf. 5 G. 122).

5 G. 264 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

1612-1757. — Prieuré de Saint-Gond. — Baux du temporel ; états des revenus ; fragments de comptes (Cf. 5 G. 130 à 144).

5 G. 265 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier, dont 3 cahiers de 8, 6, 13 feuillets ; 1 cachet.

1132-1773. — Prieuré de Saint-Gond. — *Allemant*, XVIIIe siècle. — *Anglure*, 1712. — *Broussy-le-Grand* ; dîmes, XVIIIe siècle. — *Champaubert*, seigneurie des Déserts et fief de Merlu, XVIIe-XVIIIe siècle. — *Etoges*; copies de pièces relatives aux dîmes ; réparations de l'église ; 1132-1773. (Cf. 5 G. 149 à 161).

5 G. 266 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 136 pièces, papier, dont 4 cahiers de 16, 8, 22, 14, feuillets ; 2 cachets.

1155-XVIIIe siècle. — Prieuré de Saint-Gond. — Terre d'*Oyes*. Traduction du diplôme d'Henri I transcrit au folio 1 du cartulaire (voir plus haut, page 122, col. 1). Procédures entre le Séminaire, les curés et la communauté d'Oyes ; etc. (Cf. 5 G. 165 à 171).

5 G. 267 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1176-1775. — Prieuré de Saint-Gond. — *Reuves*. Baux des dîmes. Réparations à l'église, 1635-1753. — Marais de *Saint-Gond*, XVIIIe siècle. — *Saint-Prix*. Baux des dîmes. Copies de la sentence de Mathieu, évêque de Troyes, relative à l'étang de Talus, 1176 (voir plus haut, page 124, col. 2) ; 1176-1774. — *Toulon*. Baux des dîmes, procédures ; 1617-1684. — *Villeseneux*. Baux des dîmes, 1702-1775. (Cf. 5 G. 172 à 177).

5 G. 268 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1586-XVIIIe siècle. — Prieuré Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Fonds laissés à la Mission pour l'acquit des fondations. — Inventaire de titres concernant la maison de la rue Surgale. — Etc. (Cf. 5 G. 179 à 186).

5 G. 269 (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 1 cahier de 43 feuillets, 1 cachet papier.

XVIe siècle - 1746. — Prieuré Notre-Dame de Choisel. — Procédures relatives à sa réunion au Séminaire. Fragment de compte, XVIe siècle. — Etc. (Cf. 5 G. 187 à 208).

5 G. 270 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1673-1760. — Prieuré Saint-Pierre d'Isle-Aumont. — Réparations à l'église et aux bâtiments. — Recette du temporel. — Pièces diverses concernant les dîmes de Bouilly. — Etc. (Cf. 5 G. 211 à 240).

5 G. 271 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, dont un cahier de 20 feuillets ; 14 pièces, papier, dont un cahier de 20 feuillets.

1486-1755. — Prieuré Saint-Flavit de Villemaur. — Constitution de procureur par Charles Aubert, prieur, 1564. — Lettres de terrier, 1719. — Transaction entre le doyen de Villemaur et le prieur pour le partage des dîmes, 1678. — Villemaur ; copie d'un censier de 1486 ; censier, 1636. — Bois ; arrêt du Conseil autorisant des coupes, XVIIIe siècle.

Petit Séminaire de Troyes (1)

5 *bis* G. 131 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier, dont 2 cahiers de 6 et 10 feuillets.

1672-1747. — Pièces diverses relatives à la donation de Claude Michault, ancien curé de Maizières. (Cf. 5 *bis* G. 4).

(1) La partie principale du fonds (articles 5 *bis* G. 1 à 130) est inventoriée au tome III, pages 138 à 152.

Digitized by Google

5 *bis* G. 132 (Liasse.) — 40 pièces, papier

1710-1727. — Pièces diverses relatives aux créances du Séminaire. A ces pièces sont joints un bail passé par les directeurs des Hôpitaux de Troyes à ceux du Petit Séminaire d'une maison sise au Cloître-Saint-Pierre, où furent installés plus tard les frères des Ecoles Chrétiennes (1715, 15 juillet), et un fragment de liste des pensionnaires.

5 *bis* G. 133 (Liasse.) — 115 pièces, papier

XVIIe-XVIIIe siècle. — Pièces à l'appui des comptes du Séminaire (Cf. 5 G. 34 à 39).

5 *bis* G. 134 (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 2 cachets.

XVIIIe siècle. — Correspondances diverses au sujet des affaires du Séminaire (Cf. 5 *bis* G. 40).

5 *bis* G. 135 (Pièce). — Parchemin.

1644-1658. — Communauté des prêtres âgés et infirmes. — Constitution de rente par François Mailly, avocat en Parlement à Chaumont, et Anne Larcher sa femme, au profit de Claude Pyat, procureur au bailliage de Chaumont, 1644 ; etc. (Cf. 5 *bis* G. 45).

5 *bis* G. 136 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier

1552-1784. — Prieuré Sainte-Madeleine d'Herbisse. — Lettres patentes confirmant le décret d'union du prieuré au Petit Séminaire, 1750, février. — Procuration pour passer déclaration des biens, 1552. — Bail des dîmes de Semoine, 1784. (Cf. 5 *bis* G. 46 à 55).

5 *bis* G. 137 (Liasse.) — 12 cahiers, papier, de 8, 16, 8, 8, 6, 6, 6, 6, 10, 8, 8, 10 feuillets.

1768. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Procédures d'union au Petit Séminaire (Cf. 5 *bis* G. 59 et 60).

5 *bis* G. 138 (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; dont 2 cahiers de 12 et 8 feuillets ; 138 pièces, papier, dont 3 cahiers de 8, 22, 8 feuillets ; 3 cachets.

1622-1717. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Pièces diverses concernant les donations de Jean Grasdos, Gautherot, Edme Patris, Charles de Titreville, Simon Sevestre. Bail passé par Elisabeth Bertrand, veuve de Jean Bailly, chirurgien ordinaire du Roi à Troyes, à Simon Sevestre « maître chirurgien au bailliage de Troyes hors la banlieux », de la boutique de chirurgien barbier de feu Bailly, 1702, 10 août. Inventaire du mobilier de la communauté de Moïse Sémilliard, ancien notaire à Troyes, et de feue Marie Febvre, sa femme, 1671. — Etc. (Cf. 5 *bis* G. 58 et 62).

5 *bis* G. 139 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Pièces diverses concernant les biens de la maison à Chauchigny, Chennegy, Dosnon, Javernant. (Cf. 5 *bis* G. 92 à 106).

5 *bis* G. 140 (Pièce.) — Papier.

1694. — Ermitage Notre-Dame du Hayer. — Transaction entre Robert Hostelart, desservant de Turgy, et Gabriel Collart, supérieur de la maison de Gaudichot audit lieu, au sujet de la desserte de la cure. (Cf. 5 *bis* G. 118 à 120).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES TOMES II ET III

Les noms de personnes sont en romain ; les noms de lieux en *italiques* ; les noms de matières en **caractères gras**.

Les chiffres romains renvoient aux tomes, sauf indication contraire ; les chiffres arabes renvoient aux pages ; l'astérisque désigne la deuxième colonne de la page.

Les noms de lieux non identifiés sont ceux des communes de l'Aube.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

B

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

(1) Le registre analysé t. II. p. 378*, porte bien *Bituricensis*, mais c'est évidemment une erreur pour *Belvacensis*, Martin Chambiges n'ayant pas travaillé à la cathédrale de Bourges.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

C

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

E

Digitized by Google

Digitized by Google

F

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

G

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

H

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Digitized by Google

J

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

N

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Q

Digitized by Google

R

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

(1) Le registre G. 4190, fol. 105 v°, et l'inventaire imprimé mentionnent *S.-Martin-ès-Vignes* ; c'est une erreur évidente pour *S.-Martin-ès-Aires*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

W

Y

Z

Digitized by Google

CORRECTIONS ET ADDITIONS

TOME I

Page 3, colonne 2. Article G. 15, *au lieu de* 1509, *lisez* 1519.

P. 10, col. 1. Art. G. 40, *au lieu de* Liasse, *lisez* Registre.

P. 33. col. 2. Art. G. 133, *au lieu de* 5 planches de cuivre, *lisez* 6 planches de cuivre.

P. 35, col. 1. Art. G. 140, *au lieu de* Registre, *lisez* Liasse.

P. 52, col. 1. Art. G. 245, *au lieu de* 4 cahiers, *lisez* 5 cahiers.

P. 74, col. 2. Art. G. 323, *ajoutez* : Le compte de l'Evêché de 1522-1523 se trouve dans la liasse G. 2553.

P. 106, col. 2. Art. G. 466, *lisez* : 21 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; *au lieu de* 1376-1718, *lisez* 1371-1718 ; *ajoutez à la fin* : Aveux et dénombrements fournis aux Evêques de Troyes par les Seigneurs de Poussey, 1494, 1531, 1532, 1543, 1549, 1563, 1571, 1587, 1605, 1642. — Compulsoire de titres relatifs aux aveux et dénombrements de la baronnie de Méry-sur-Seine, existant aux archives de l'évêché, 1724 (titres de 1371 à 1698). — Procès-verbal des devoirs rendus à l'Evêque par les barons de la crosse à son entrée à Troyes, 1551, 13 décembre (original, publié par Camuzat, *Promptuarium* fol. 261). Pièces provenant des archives de la seigneurie de Poussey).

P. 116, col. 1. Art. G. 514, *au lieu de* Registre, *lisez* Liasse.

P. 117, col. 2. Art. G. 519, *au lieu de* 1710-1784, *lisez* 1541-1784 ; *ajoutez* : Paroisse, 2 pièces, 1541-1743.

P. 129, col. 2. Art. G. 591, *au lieu de* 10 pièces, *lisez* 11 pièces.

P. 140, col. 1. Art. G. 655, *au lieu de* 9 pièces, *lisez* 8 pièces.

P. 165, col. 2. Art. G. 805, *au lieu de* XVIe siècle-1781, *lisez* 1082-1781 ; *ajoutez* : copie d'une charte non datée de Philippe, évêque de Troyes (1082-1121).

P. 223, col. 2. Art. G. 1155, *au lieu de* Liasse, *lisez* Registre.

P. 239, col. 2. Art. G. 1256 : le registre annexé à cet article, signalé page 488, est coté G. 1256 A.

P. 274, col. 1. Art. G. 1303, *au lieu de* 365 feuillets, *lisez* 891 feuillets.

P. 290, col. 2. Art. G. 1415, *ajoutez* : un cahier de onze feuillets : Relevé du censier bleu de Longeville.

P. 338, col. 2. Art. G. 1661, *au lieu de* 1404, 1403-1404, *lisez* 1414, 1413-1414.

P. 381, col. 2. Art G. 2089, *ajoutez* : registre acheté à la vente Monteil.

P. 441, col. 1, ligne 5. « Prégibost », *ajoutez* : Pré Gibon, à la Vacherie, commune de Troyes.

Digitized by Google

TOME II

Page 9, colonne 1, ligne 13. Le compulsoire daté de 1476-1477 est postérieur au 21 juillet 1478, date du dernier acte transcrit.

P. 12, col. 2, ligne 23, *au lieu de* Balenot, *lisez* Balnot.

P. 16, col. 1, ligne 21, *au lieu de* Epiopi, *lisez* Episcopi.

P. 17, col 2, ligne 7, *au lieu de* ladicle, *lisez* ladicte.

P. 24, col. 1, ligne 8, *au lieu de* province Reims, *lisez* province de Reims.

P. 27, col. 2, ligne 37, *au lieu de* Laminoye, *lisez* Lamivoye.

P. 29, col. 1, ligne 35, *au lieu de* Auctorium, *lisez* Auctarium.

Id. col. 1, ligne 36, *au lieu de* 660, *lisez* 2660.

P. 32, col. 1, ligne 38, *au lieu de* Quinceret, *lisez* Quincerot.

P. 34, col. 1. La liasse G. 2691 devrait faire partie du fonds de l'Evêché et non de celui du Chapitre.

P. 36, col. 1, ligne 24, *au lieu de* commandataire, *lisez* commendataire.

id. col. 2, lignes 15, 16, 24, *au lieu de* Ascensières, *lisez* Assencières.

P. 42, col. 1, ligne 18, *supprimez le tiret entre* Aristide *et* Rémond.

Id. col. 1, ligne 21, *au lieu de* commandataire, *lisez* commendataire.

Id. col. 2, ligne 24, *au lieu de* Chaonrce, *lisez* Chaource.

P. 43, col. 2, ligne 16, *au lieu de* 1455, *lisez* 1451.

P. 44, col. 1, lignes 18 et 21, *au lieu de* 1190, *lisez* 1199.

P. 45, col. 1, ligne 9, *au lieu de Dei*, *lisez Dei.*

P. 57, col. 1, dernière ligne, *au lieu de* appentl, *lisez* appentis.

P. 62, col. 2, ligne 3, *lisez* un pré *in Nageria Fossiaci.*

P. 63, col. 1, ligne 1, *au lieu de* bouchar, *lisez* boucher.

id. col. 2, ligne 9, *au lieu de* Treyes, *lisez* Troyes.

P. 73, col. 1, avant-dernière ligne, *au lieu de* Mogue, *lisez* Mogne.

P. 74, col. 1, ligne 13, *au lieu de* Bouchart, *lisez* Beauchart.

P. 76, col. 1, ligne 27, *au lieu de* baliiage, *lisez* bailliage.

P. 76, col. 1, lignes 41 et 44, *au lieu de* Le Macey, *lisez* Macey.

Id. col. 2, ligne 5, *lisez* : Procès entre le Chapitre Saint-Pierre et le mayeur royal des Noës.

Id. col. 2, ligne 12, *au lieu de* Regley, *lisez* Rigley.

id. col. 2, ligne 24, *au lieu de* Mesni, *lisez* Mesnil.

P. 79, col. 1, lignes 38 et 39, *au lieu de* appartedant, *lisez* appartenant.

P. 88, col. 2, ligne 18, *au lieu de* livres, *lisez* sols.

P. 125, col. 2, ligne 15, *après* meunier, *ajoutez* de.

id. col. 2, ligne 19, *après* entretien, *ajoutez* du.

P. 131, col. 2, ligne 30, *au lieu de* sur, *lisez* rue.

P. 132, col. 1, ligne 17, *au lieu de* dite Les, *lisez* des.

Id. col. 2, lignes 24 et 25, *au lieu de* de La Rothière, *lisez* Delarothière.

P. 133, col 1, ligne 29, *après* Girard, *ajoutez* de.

P. 134, col. 1, ligne 31, *après* Passerat, *ajoutez* 1644.

Id. col. 2, ligne 2, *au lieu de* 1414, *lisez* 1424.

Id. col. 2, lignes 3 et 4, supprimez toute la phrase, de la virgule au tiret.

Id. col. 2, ligne 25, *au lieu de* Saugette, *lisez* Sauguette.

id. col. 2, ligne 36, *au lieu de* 1742, *lisez* 1782.

P. 135, col. 1, ligne 10, *au lieu de* 176, *lisez* 1724.

Id. col. 1, ligne 15, *au lieu de* 1752, *lisez* 1782.

Id. col. 1, ligne 35, *au lieu de* 1450, *lisez* 1451.

Id. col. 1, ligne 41, *après* Egipte, *ajoutez* 1556 (v. st.).

Id. col. 2, ligne 36, *après* 1479. *ajoutez* (v. st.).

Id. col. 2, ligne 43, *au lieu de* 1589, *lisez* 1580.

P. 136, col. 1, ligne 21, *après* 1533, *ajoutez* (v. st.).

Id. col. 1, ligne 23, *au lieu de* 1567, *lisez* 1569

id. col. 1, ligne 34, *au lieu de* 1589, *lisez* 1643.

Id. col. 2, ligne 7, *au lieu de* 1572, *lisez* 1573.

id. col. 2, ligne 8, *après* hypothèque, *ajoutez* 1597.

Id. col 2, ligne 15, *après* image, *ajoutez* de.

Id. col. 2, ligne 42, *au lieu de* 1556, *lisez* 1620.

P. 137, col. 1, lignes 6 et 10, *au lieu de* 1481, *lisez* 1485.

Id. col. 1, ligne 31, *au lieu de* Clément, *lisez* Lalement.

P. 141, col. 1, ligne 37, *au lieu de* 1399, *lisez* 1576.

Digitized by Google

P. 142, col. 1, ligne 1, *au lieu de* 1339, *lisez* 1539.
P. 143, col. 1, ligne 11, *après* 1537, *ajoutez* (v. st.).
Id. col. 1, ligne 13, *au lieu de* Correterye, *lisez* Corretherye.
id. col. 1, lignes 13 et 18, *au lieu de* Clos, *lisez* Cloz.
Id. col. 1, ligne 18, *au lieu de* Magdelayne, *lisez* Magdeleyne.
Id. col. 1, ligne 44, *au lieu de* 1499, *lisez* 1495.
Id. col. 2, ligne 9, *après* rue, *ajoutez* 1451.
Id col. 2, ligne 15, *au lieu de* 1499, *lisez* 1479.
Id. col. 2, ligne 17, *au lieu de* 1595, *lisez* 1619.
id. col. 2, ligne 32, *au lieu de* 1698, *lisez* 1697.
Id. col. 2, ligne 35, *au lieu de* 1226, *lisez* 1223.
P. 144, col. 1, ligne 7, *au lieu de* Rue de, *lisez* Devant.
Id. col. 1, ligne 9, *au lieu de* sens, *lisez* cens.
Id. col. 1, ligne 18, *au lieu de* cette, *lisez* une.
Id. col. 1, lignes 34, 35 et 44, *après les dates, ajoutez* (v. st.).
id. col. 2, lignes 7 et 15, *après les dates, ajoutez* (v. st.).
id. col. 2, ligne 13, *après* Aventin, *ajoutez* 1417.
id. col. 2, lignes 29 et 30, *remplacez la phrase entre parenthèses par celle-ci* : Deux exemplaires passés, l'un devant l'official, l'autre devant notaires. Vidimus de l'official, 1381.
P. 145, col. 1, lignes 10, 12, 22, *après les dates, ajoutez* (v. st.).
Id. col. 1, ligne 24, *après* Espée, *ajoutez* 1567 (v. st.).
Id. col. 2, ligne 15, *au lieu de* au, *lisez* du.
Id. col. 2, ligne 19, *au lieu de* 1543, *lisez* 1544.
Id. col. 2, ligne 28, *au lieu de* 1569, *lisez* 1537.
id. col. 2, ligne 40, *au lieu de* la même année, *lisez* 1672.
P. 146, col. 2, ligne 8, *au lieu de* 1410, *lisez* 1420.
id. col. 2, ligne 20, *après* estre, *ajoutez* par.
Id col. 2, ligne 22, *au lieu de* 1524, *lisez* 1527.
Id. col. 2, ligne 25, *après* en, *ajoutez* 1560 et en.
Id. col. 2, ligne 26, *au lieu de* 1692, *lisez* 1693.
id. col. 2, ligne 37, *après* 1527, *ajoutez* (v. st.).
Id. col. 2, dernière ligne, *au lieu de* 400, *lisez* 42.
P. 147, col. 1, lignes 11 et 16, *après les dates, ajoutez* (v. st.).
Id. col. 1, ligne 20, *au lieu de* des Faucheurs, *lisez* du Faucheur.
Id. col. 2, ligne 17, *au lieu de* de, *lisez* du.
id. col. 2, ligne 20, *au lieu de* 1548, *lisez* 1579.
Id. col. 2, ligne 23, *au lieu de* 1548, *lisez* 1648.
P. 147, col. 2, ligne 29, *au lieu de* Rognon, *lisez* Rougnon.
Id. col. 2, ligne 31, *au lieu de* moulin de Jaillard, *lisez* molin de Jaillard.
P. 148, col. 1, ligne 32, *au lieu de* 1721, *lisez* 1754.
Id. col. 2, ligne 26, *au lieu de* 1618, *lisez* 1610.
Id. col. 2, ligne 27, *au lieu de* que... touche à celle où pend, *lisez* qu'à... soulait pendre.
P. 149, col. 2, ligne 18, *au lieu de* 1500, *lisez* 1605.
P. 150, col. 1, ligne 5, *au lieu de* 1504, *lisez* 1508.
Id. col. 1, ligne 10, *après* chapitre, *ajoutez* 1508.
Id. col. 2, ligne 21, *après* 1401, *ajoutez* (v. st.).
P. 151, col. 1, ligne 39, *au lieu de* 1424, *lisez* 1434.
id. dernière ligne, *au lieu de* 1614, *lisez* 1605.
P. 152, col. 1, ligne 25, *après* pieds, *ajoutez* et demi.
Id. col. 1, ligne 38, *après* 1533, *ajoutez* (v. st.).
Id. col. 2, ligne 16, *au lieu de* Colaverdey, *lisez* Colaverdez.
P. 152, col. 2, ligne 23, *au lieu de* de Foissy, 1280, *lisez* des Fossés (*de Fossatis*), 1289.
P. 153, col. 1, ligne 27, *au lieu de* 1742, *lisez* 1740.
Id. col. 2, ligne 13, *avant* G., *ajoutez* Philippe, abbé de Saint-Loup, P., abbé de Saint-Martin-ès-Aires, et ; *au lieu de* fait, *lisez* font.
Id. col. 2, ligne 21, *après* 1220, *ajoutez* juillet ; *après* original, *ajoutez* scellé.
Id. col. 2, ligne 39, *au lieu de* 1536, *lisez* 1580.
P. 154, col. 1, ligne 20, *au lieu de* 1649, *lisez* 1647.
Id. col. 1, ligne 34, *au lieu de* 1403, *lisez* 1375.
Id. col. 1, ligne 39, *ajoutez* (vidimus de 1403).
id. col. 1, ligne 42, *au lieu de* 1673, *lisez* 1730.
P. 155, col. 1, ligne 39, *au lieu de* Johannins, *lisez* Jehannins.
id. col. 2, ligne 5, *ajoutez* 2 sceaux.
Id. col. 2, ligne 6, *au lieu de* 1385, *lisez* 1386.
Id. col. 2, ligne 12, *après* 1385, *ajoutez* (v. st.).
Id. col. 2, ligne 28, *au lieu de* 1440, *lisez* 1492.
Id. col. 2, ligne 31, *au lieu de* qu... », *lisez* qu[atre cens quatre vingt douze] ».
P. 156, col. 1, ligne 8, *après* paulme, *ajoutez* de la Cage.
P. 157, col. 1, ligne 33, *au lieu de* 1670, *lisez* 1673.
Id. col. 1, ligne 38, *après* original, *ajoutez* scellé.
Id. col. 2, lignes 1 et 3, *après les dates, ajoutez* (v. st.).
P. 158, col. 2, lignes 2, 4, 17 et 34, *après les dates, ajoutez* (v. st.).

Digitized by Google

id. col. 2, ligne 9, *après* ascencement, *ajoutez* d'une maison voisine.

id. col. 2, ligne 11, *ajoutez* 2 sceaux.

P. 159, col. 1, ligne 16, *au lieu de* 1442, *lisez* 1443.

id. col. 1, ligne 17, *au lieu de* Girard, *lisez* Guiard.

id. col. 2, ligne 18, *au lieu de* maison, *lisez* place.

id. col. 2, ligne 22, *après* Troyes, *ajoutez* 1492.

id. col. 2, ligne 34, *au lieu de* Presbytaire, *lisez* Prébitaire.

id. col. 2, ligne 40, *au lieu de* 3, *lisez* 4.

id. col. 2, ligne 41, *au lieu de* 1492-1528, *lisez* 1493-1576.

P. 160, col. 2, ligne 27, *au lieu de* de, *lisez* du.

id. col. 2, ligne 30, *au lieu de* 1549, *lisez* 1593.

id. col. 2, ligne 35, *au lieu de* 1300, *lisez* 1308.

id. col. 2, ligne 36, *au lieu de* Surgale, *lisez* Suegale.

id. col. 2, dernière ligne, *au lieu de* Chapeau, *lisez* Chappeau.

P. 161, col. 1, ligne 19, *au lieu de* 1539, *lisez* 1732.

id. col. 2, ligne 18, *au lieu de* 1490, *lisez* 1499 ; *après* 1481, *ajoutez* (v. st.).

id. col. 2, ligne 22, *supprimez* (v. st.).

id. col. 2, dernière ligne, *après* vend, *ajoutez* un cens sur.

P. 162, col. 1, ligne 9, *ajoutez* : Liasse de procédures relatives à la maison des Trois-Godets, sise entre Deux Portes, 1728.

id. col. 1, ligne 15, *au lieu de* Ormes, *lisez* Ourmes.

id. col. 1, lignes 24, 27, 28, 32, 36, 37, *après les dates*, *ajoutez* (copie du XVIe siècle).

id. col. 2, ligne 16, *au lieu de* Chrestiens, *lisez* Chrestien.

id. col. 2, ligne 19, *au lieu de* 1534-1758, *lisez* 1458-1645.

id. col. 2, ligne 26, *au lieu de* 1320, *lisez* 1328.

id. col. 2, ligne 31, *au lieu de* de Chappitre, *lisez* du Chappistre.

id. col. 2, ligne 37, *au lieu de* 1746, *lisez* 1786.

P. 167, col. 2, ligne 12, *au lieu de* Vannes, *lisez* Sainte-Maure.

P. 171, col. 1, ligne 5, *au lieu de* père, *lisez* frère.

P. 174, col. 1, ligne 15, *après* (v. st.), *ajoutez* copie.

id. col. 2, ligne 34, *après* 1383, *ajoutez* sceau.

id. col. 2, ligne 41, *après* Roy », *ajoutez* fragments de sceau.

P. 175, col. 1, ligne 3, *après* (v. st.), *ajoutez* sceau.

id. col. 2, ligne 18, *après* original, *ajoutez* scellé.

P. 176, col. 1, ligne 11, *après* (v. st.), *ajoutez* sceau.

id. col. 1, ligne 35, *au lieu de* Bresley, *lisez* Breslay.

id. col. 2, ligne 31, *ajoutez* fragments de deux sceaux.

P. 181, col. 2, lignes 16, 37, *après les dates*, *ajoutez* (v. st.).

id. col. 2, lignes 29 et 30, *lisez* par le Chapitre de Saint-Etienne en procès avec les quatre chanoines.

P. 182, col. 2, ligne 11, *ajoutez* fragment de sceau.

id. col. 2, ligne 13, *au lieu de* Recconnaissances, *lisez* Reconnaissances.

P. 183, col. 1, ligne 2, *après* original, *ajoutez* mutilé.

id. col. 1, lignes 11, 21 et 23, *après les dates*, *ajoutez* (v. st.).

P. 187, col. 2, ligne 2, *au lieu de* Montecucco, *lisez* Montecuto.

id. col. 2, ligne 4, *au lieu de* 1323, *lisez* 1320.

P. 196, col. 1, ligne 28, *au lieu de* sombrumrom, *lisez* sombrorum.

P. 215, col. 1, ligne 41, *au lieu de* 25, *lisez* 89.

P. 217, col. 2, ligne 12, *ajoutez* fragments de sceaux.

P. 218, col. 2, ligne 42, *au lieu de* bancs, *lisez* bans.

P. 219, col. 2, ligne 44, *au lieu de* un gaultre, *lisez* ung aultre.

P. 224, col. 2, ligne 17, *au lieu de* pau-, *lisez* pauvre.

P. 237, col. 1, ligne 29, *au lieu de* -an-, *lisez* -au-.

P. 261, col. 2, ligne 4, *au lieu de* Fiacre. — Nicolas, *lisez* Fiacre-Nicolas.

P. 282, col. 2, ligne 14, *au lieu de* Erançois, *lisez* François.

P. 365, col. 1, lignes 16-17, *au lieu de* Petit, jean, *lisez* Petit-jean.

P. 412, col. 1, ligne 25, *au lieu de* Raodnvilliers, *lisez* Radonvilliers.

Digitized by Google

TOME III

Page 11, colonne 2, ligne 6, *au lieu de* maltre, *lisez* maître.

P. 29, col. 2, ligne 1, *au lieu de* Montaulin, *lisez* Buchères.

Id. col. 2, ligne 7, *supprimez la virgule après* Célestin.

P. 31, col. 2, ligne 44, *au lieu de* Villevêque, *lisez* Villevoque.

P. 45, col. 2, ligne 25, *au lieu de* c^{on}, *lisez* c^{ne}.

P. 50, col. 1, ligne 35, *au lieu de* Bonnement, *lisez* Donnement.

P. 53, col. 2, ligne 4, *au lieu de* demanderesse, *lisez* demandeur.

P. 83, col. 1, ligne 20, *au lieu de* bailli, *lisez* Bailli.

P. 93, col. 1, ligne 15, *au lieu de* aux, *lisez* à.

P. 152, col. 1, ligne 1, *au lieu de* 1964, *lisez* 1664.

P. 175, col. 2, ligne 27, *après le second* de, *ajoutez* la.

P. 299, col. 3, ligne 12, *au lieu de* II, *lisez* III.

P. 320, col. 3, ligne 11, *au lieu de* 132°, *lisez* 142°.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

GENERAL BOOKBINDING CO.
CONTROL MARK
Digitized by Google



Digitized by Google






















DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD

Digitized by Google